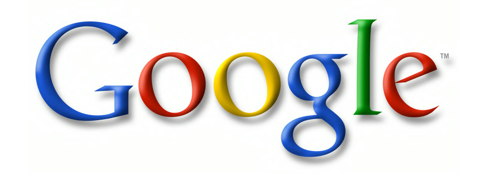
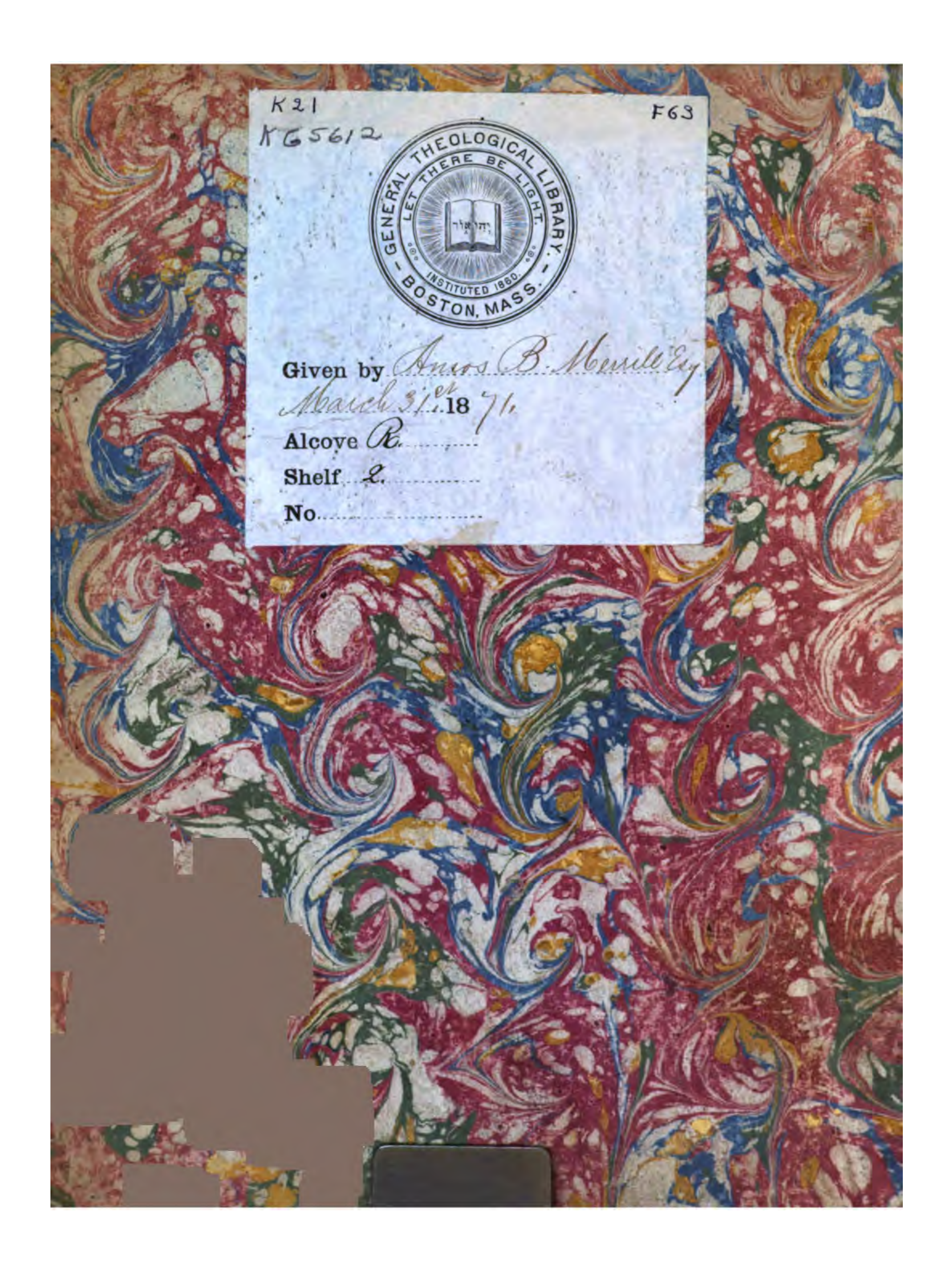
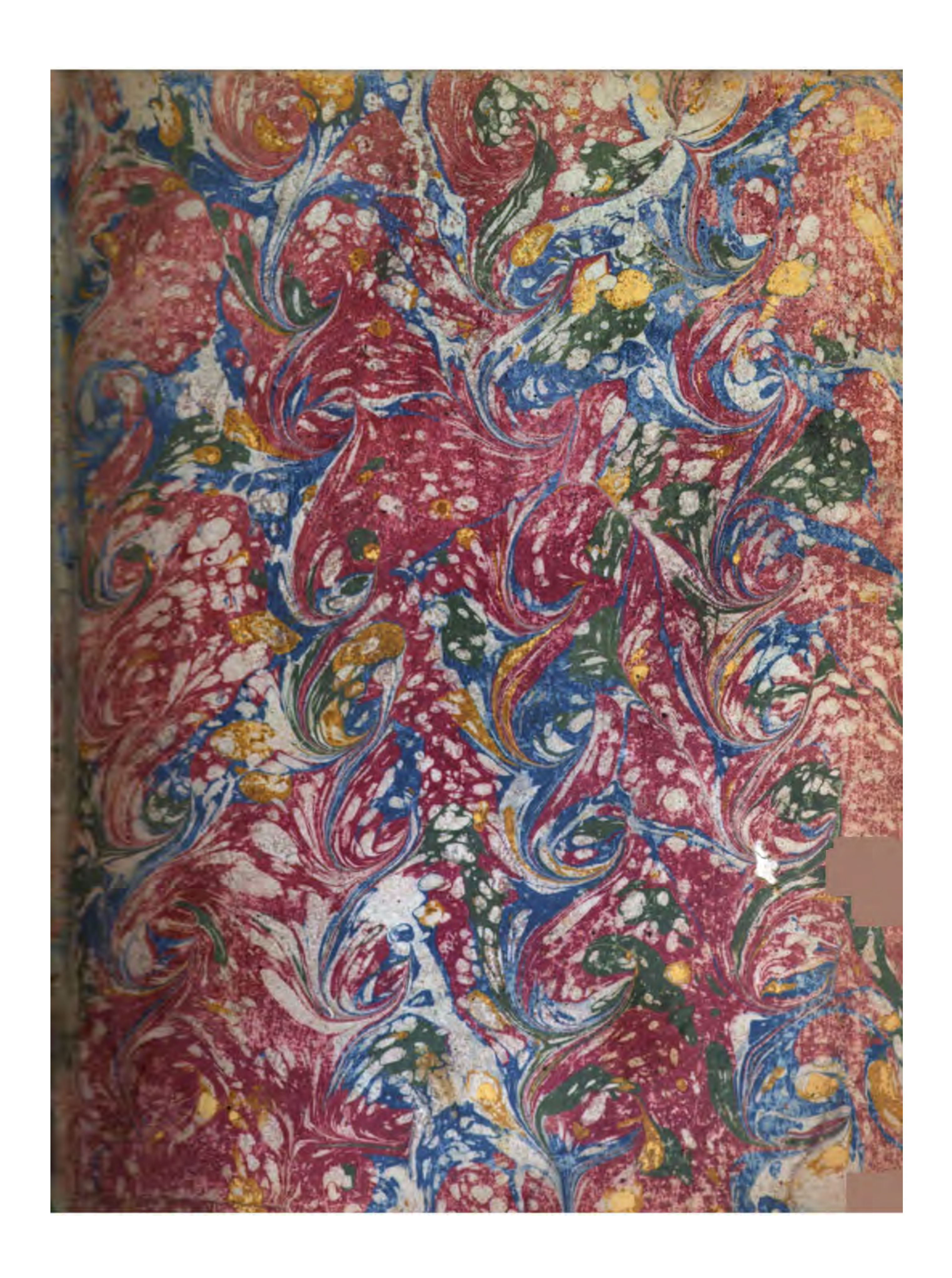





K21
KG5612
F63
GENERAL THEOLOGICAL LIBRARY
LET THERE BE LIGHT.
INSTITUTED 1860.
BOSTON, MASS.
Given by Amos B. Merrill Esq
March 31st 1871.
Alcove R.
Shelf 2.
No.



# HISTOIRE
## ECCLESIASTIQUE,

*Par Mr. FLEURY, Prestre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.*

## TOME VINGTIEME.

Depuis l'an 1339. jusques à l'an 1414.



A PARIS,

Chez
- EMERY, Pere.
- EMERY Fils, ruë saint Jacques, à saint Benoist.
- SAUGRAIN l'aîné, Quay des Augustins, à la Fleur de Lys.
- PIERRE MARTIN, Quay des Augustins, à l'Ecu de France.

---

M. DCC. XX.

*Avec Aprobation, & Privilege du Roy.*

# SOMMAIRE DES LIVRES.

## LIVRE XCV.

I. NEGOCIATION de Barlaam pour l'union. II. Albert & A N.
Mastin de la Scale seigneurs de Verone. III. Décimes dé- 1339.
tournées par le roi de France. IV. Avis à Pierre IV. roi d'Ara- 1340.
gon. V. Descente des Mores en Espagne. VI. Reduction de Bolo-
gne à l'obéissance du pape. VII. Seconde tentative de Philippe de
Majorque. VIII. Reduction de Milan & des Visconti. IX. Quietistes
du Mont-Athos. X. Mort d'Andronic. Jean Paléologue empereur. 1341.
XI. Erreurs des Armeniens. XII. Mort de Benoît XII. Clement
VI. pape. XIII. Promotion de cardinaux. XIV. Conciles de Lon- 1342.
dres. XV. Reduction du Jubilé. XVI. Mort de Robert roi de Na- 1343.
ples. XVII. Mort de Charobert. Loüis roi de Hongrie. XVIII.
Monition à Loüis de Baviere. XIX. Collations du pape en An- 1344.
gleterre. XX. Promotion de cardinaux. XXI. Negociation avec
Loüis de Baviere. XXII. Prague métropole. XXIII. Reserves re-
jettées en Angleterre. XXIV. Concile de Reims. XXV. Le pape
donne les Canaries à Loüis d'Espagne. XXVI. Croisade contre les
Turcs. XXVII. Avis au maître des Rodiens. XXVIII. Smyrne prise
par les Croisés. XXIX. Meurtre d'André roi de Naples. XXX. Con- 1345.
cile de Paris. XXXI. Eglise d'Allemagne. XXXII. Derniere sen- 1346.
tence contre Loüis de Baviere. XXXIII. Charles IV. élu empereur.
XXXIV. Tréve avec les Turcs. XXXV. Legats pour l'Armenie. XXXVI.
Plaintes contre l'Inquisiteur à Florence. XXXVII. Université de
Prague. XXXVIII. Canonization des SS. XXXIX. Nicolas Laurent
tribun de Rome. XL. Mort de Loüis de Baviere. XLI. Jean patriar- 1347.
che de C. P. déposé. XLII. Gregoire Palamas autorisé. XLIII. Can-
tacuzene empereur. XLIV. Avignon aquis par le pape. XLV. Peste 1348.

## LIVRE XCVI.

*conti.* XXXVII. *Mort du roi Jean. Charles V. roi de France.* XLVIII. *Le roi de Dannemarc & l'empereur à Avignon.* XLIX. 1364.
*Gilles Albornos calomnié.* L. *Conciles provinciaux ordonés.* LI. 1365.
*Alexandrie prise & abandonée.* LII. *Efforts contre les Infideles.* LIII. *Promotion de cardinaux.* LIV. *Le pape résolu d'aller à Rome.* LV. *Conversions en Bulgarie.* LVI. *Réforme de l'université de Paris.* 1366.

---

## LIVRE XCVII.

I. *LE pape en Italie.* II. *Congregation de Jesuates.* III. *Tumulte à Viterbe.* IV. *Conciles d'Yorc.* V. *Le pape à Rome.* 1367.
VI. *Chefs de S. Pierre & S. Paul.* VII. *Concile de Lavaur.* VIII. 1368.
*Le pape à Montefiascone.* IX. *Promotion de cardinaux.* X. *L'empereur Charles IV. à Rome.* XI. *Erreurs condamnées en Angleterre.* XII. *Retractations de Denis Soulechat.* XIII. *L'empereur Jean Paleologue à Rome.* XIV. *Conversions de Valaques, &c.* XV. 1369.
*Réforme du Mont-Cassin.* XVI. *Le pape quitte Rome.* XVII. *Sainte* 1370.
*Brigide de Suede.* XVIII. *Fin d'Urbain V.* XIX. *Gregoire XI. pape.* XX. *Promotion de cardinaux.* XXI. *Questions sur l'Eucharistie* XXII. *Mission en Bossine.* XXIII. *Erreurs condamnées.* XXIV. 1371. 1372.
*S. André Corsin.* XXV. *Censures contre les Visconti.* XXVI. *Paix entre Naples & Sicile.* XXVII. *Turlupins heretiques.* XXVIII. *Fin de sainte Brigide.* XXIX. *Reglemens pour Candie.* XXX. *Feste de la Présentation.* XXXI. *Benefices d'Angleterre.* XXXII. *Eglise de* 1374.
*Pologne.* XXXIII. *Le poëte Pétrarque.* XXXIV. *Lettre du pape à* 1375.
*Cantacuzene.* XXXV. *Le pape résolu d'aller à Rome.* XXXVI. *Hérétiques poursuivis.* XXXVII. *Promotion de cardinaux.* XXXVIII. *Bulle contre Raimond Lulle.* XXXIX. *Bulle contre les Florentins.* 1376.
XL. *Sainte Catherine de Siene.* XLI. *Venceslas roi des Romains.* XLII. *Voïage du pape.* XLIII. *Son entrée à Rome.* XLIV. *Bulles contre Viclef.* XLV. *Mort d'Edoüard III. Richard II. roi d'An-* 1377.
*gleterre.* XLVI. *Le pape à Anagni.* XLVII. *Sa mort.* XLVIII. *Remontrance des Romains.* XLIX. *Election d'Urbain VI.* L. *Son in-* 1378.
*tronisation.* LI *Son Couronement.* LII. *Les cardinaux à Anagni.* LIII. *Leur déclaration contre Urbain.* LIV. *Election de Clement VII.* LV. *Nouveaux cardinaux d'Urbain.* LVI. *Clement reconu en France.* LVII. *Bulle d'Urbain contre Clement.* LVIII. *Mort de*

## SOMMAIRE.

*Charles IV. Venceslas empereur.* LIX. *Cardinaux de Clement.*
1379. LX. *Evêque de Cordouë pris par les Clementins.* LXI. *Clement à*
*Avignon.* LXII. *Tristes effets du schisme.* LXIII. *Fin de sainte*
*Catherine de Siene.*

---

## LIVRE XCVIII.

1380. I. URBAIN *VI. apelle Charles de la Paix.* II. *Loüis duc*
*d'Anjou adopté par la reine Jeanne.* III. *Mort de Char-*
1381. *les V. Charles VI. roi de France.* IV. *Jean roi de Castille reco-*
*noît Clement VII.* V. *Charles de la Paix en Italie.* VI. *Fin de*
*Rusbroc.* VII. *Révolte des païsans en Angleterre.* VIII. *Mort de*
1382. *Simon archevêque de Cantorberi.* IX. *Propositions de Viclef.* X.
*Concile de Londres.* XI. *Bulle d'Urbain contre le roi de Castille.*
1383. XII. *Loüis duc d'Anjou en Italie.* XIII. *Croisade en Angleterre*
*contre Clement.* XIV. *Urbain VI. à Naples.* XV. *Nouveaux car-*
1384. *dinaux de Clement VII.* XVI. *François Batille neveu d'Urbain.*
XVII. *Urbain à Nocera.* XVIII. *Mort de Loüis duc d'Anjou.* XXIX
*Privileges des religieux restraints.* XX. *Conjuration contre Ur-*
*bain.* XXI. *Six cardinaux emprisonés.* XXII. *Excommunication du*
*roi de Naples, &c.* XXIII. *Cardinaux mis à la question.* XXIV.
1385. *Nouveaux cardinaux de Clement VII.* XXV. *Urbain VI. à Ge-*
*nes.* XXVI. *Il fait des cardinaux.* XXVII. *Soulevement contre le*
1386. *clergé en Angleterre.* XXVIII. *Concile de Salsbourg.* XXIX. *Ja-*
*gellon roi de Pologne.* XXX. *Mort de Charles de la Paix.* XXXI.
*Sigismond roi de Hongrie.* XXXII. *Ermite fanatique.* XXXIII.
*Fin des cardinaux prisoniers.* XXXIV. *Conversion des Lituaniens*
1387. XXXV. *Le B. Pierre de Luxembourg.* XXXVI. *Etat du royaume de*
*Naples.* XXXVII. *Jean roi d'Arragon pour Clement VII.* XXXVIII.
*Erreurs de frere Jean de Montson.* XXXIX. *Avis des Florentins*
*sur le schisme.* XL. *Désordres des Lollards en Angleterre.* XLI.
1388. *Mort de Viclef.* XLII. *Progrés des Turcs.* XLIII. *Urbain VI.*
1389. *à Rome.* XLIV. *Concile de Palencia.* XLV. *Jean de Montson con-*
*damné.* XLVI. *Mort du pape Urbain.* XLVII. *Le roi Charles VI.*
*à Avignon.* XLVIII. *Boniface IX. pape.* XLIX. *Nouveaux car-*
*dinaux.* L. *Déliberation sur le Schisme.* LI. *Le roi de Navarre*
*pour Clement VII.* LII. *Ladislas couronné roi de Sicile.* LIII.
1390. *Louis II. d'Anjou à Naples.* LIV. *Jubilé à Rome.* LV. *Distribu-*

## LIVRE XCIX.

*pour l'union.* LVII. *Lettre de l'université de Toulouse condanée.* LVIII. *Autre assemblée du clergé.* LIX. *Mort d'Innocent XII. Gregoire XII. pape.*

## LIVRE CENTIEME.

I. LETTRES *réciproques des deux papes.* II. *Lettre du roi de France.* III. *Articles de Marseille.* IV. *Ambassade de France*
1407. *à Rome.* V. *Gregoire à Siene, puis à Luques.* VI. *Assassinat du duc d'Orleans.* VII. *Nouveaux cardinaux de Gregoire.* VIII. *Appel des*
1408. *anciens cardinaux.* IX. *Bulle offensante du pape Benoit.* X *Condamnée & déchirée.* XI. *Lettres aux cardinaux Romains.* XII. *Fuite du pape Benoit.* XIII. *Défense de Gregoire.* XIV. *Lettre des cardinaux, Concile indiqué.* XV. *Concile proposé par Gregoire.* XVI. *Punition des porteurs de la bulle ofensante.* XVII. *Autres cardinaux de Gregoire.* XVIII. *Cardinaux de Benoit.* XIX. *Lettre du cardinal de Pise.* XX. *Concile de Paris.* XXI. *Concile de Perpignan.*
1409. XXII. *Diete de Francfort.* XXIII. *Concile de Pise.* XXIV. *Ambassadeurs du roi des Romains.* XXV. *Leur appel.* XXVI. *Faits & articles contre les deux papes.* XXVII. *Sixiéme, septiéme & huitiéme sessions.* XXVIII. *Neuviéme, dixiéme, & onziéme sessions.* XXIX. *Douziéme, treiziéme & quatorziéme sessions.* XXX. *Quinziéme session. Sentence contre les deux papes.* XXXI. *Seiziéme & dix-septiéme sessions, Ambassadeurs d'Arragon.* XXXII. *Alexandre V. pape.* XXXIII. *Dix-huitiéme & dix-neuviéme sessions.* XXXIV. *Fin du concile de Pise.* XXXV. *Suite du concile de Perpignan.* XXXVI. *Boniface Ferrier Chartreux.* XXXVII. *Comencemens de S. Vincent Ferrier.* XXXVIII. *Concile d'Aquilée.* XXXIX. *Fuite de Gregoire XII.* XL. *Alexandre V. maitre de Rome.* XLI. *Foiblesse de son gouvernement.* XLII. *Erreurs de Jean Hus,* XLIII. *Alexandre invité d'alier à Rome.* XLIV. *Sa mort.* XLV. *Jean XXIII. pape.* XLVI. *Ses comencemens*
1410. XLVII. *Mort de Rupert. Sigismond empereur.* XLVIII. *Cardinaux*
1411. *de Jean XXIII.* XLIX. *Tumulte à Prague.* L. *Traité du pape Jean avec Ladislas.* LI. *Autre fuite de Gregoire XII.* LII. *Suite des trou-*
1412. *bles de Boheme.* LIII, *Ladislas maitre de Rome.* LIV. *Constance choisie pour le concile.* LV. *Mouvemens des Lollards en Angleterre.*
1413. LVI. *Jean Petit condamné à Paris.* LVII. *Conference de Lodi.* LVIII.
1414. *Suite des troubles en Angleterre.* LIX. *Mort du roi Ladislas.* LX. *Jean XXIII. à Constance.* LI. *Schisme à Cologne.* LII. *Flagellans heretiques.*

HUITIE'ME



# HUITIÉME DISCOURS

## SUR

## L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

## *RELIGIEUX.*

AYANT parlé dans tout le cours de cette histoire de l'origine & du progrés de la vie religieuse, selon que les occasions s'en sont présentées : j'ai crû devoir rassembler en un discours mes réfléxions sur ce grand sujet, & je l'ai placé au quatorziéme siécle, où cette sainte institution étoit en sa plus grande décadence. I. Origine des religieux Moines d'Egypte.

Quiconque conoît l'esprit de l'évangile ne peut douter que la profession religieuse ne soit d'institution divine, puisqu'elle consiste essentiellement à pratiquer deux conseils de J. C. en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embrassant la continence parfaite & la pauvreté. C'est ce que nous voïons executé par S. Antoine, S. Pacome & les autres moines d'Egypte reconus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous ; & qui par consequent doivent servir de modeles dans tous les siecles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuse. *Matth.* XIX. 11. 21.

Outre les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Cassien, sur tout dans ses institutions une description éxacte de leur maniere de vie, que j'ai raportée dans l'histoire & qui renferme quatre principaux articles : la solitude, le travail, le jeûne & la priere. Leur solitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne consistoit pas seulement à se séparer des autres hommes & renoncer à leur société, mais à s'éloigner des lieux frequentez, & habiter des déserts. Or ces déserts n'étoient pas, comme plusieurs s'imaginent, de vastes forêts, ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher & cultiver : c'étoit des lieux non-seulement inhabitez, mais inhabitables : des plaines immenses de sables arides, des montagnes steriles, des roches & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroits où ils trouvoient de l'eau, & y bâtissoient leurs cellules de roseaux, ou d'autres matieres legeres ; & pour y arriver il falloit souvent faire plusieurs journées de chemin dans *Hist. liv.* XX *n.* 3. 4. *&c.*

le désert. Là persone ne leur disputoit le terrain ; il ne falloit demander à persone la permission de s'y établir ; & ce ne fut que long-tems aprés, lorsque les moines se furent aprochez jusques dans les Villes, que le concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun Monastere sans le consentement de l'évêque.

*Hist. l.* XXVII. *n.* 22. *to.conc.p.*609.

Le travail des mains étoit regardé comme essentiel à la vie monastique ; & ce fut principalement l'aversion du travail qui fit condamner les heretiques Massaliens. Les vrais Chrétiens consideroient que dés l'état d'innocence Dieu avoit mis l'homme dans le paradis terrestre pour y travailler ; & qu'aprés son peché il lui donna pour penitence de cultiver la terre, & gagner son pain à la sueur de son visage : que les plus grands Saints de l'ancien testament avoient été pastres & laboureurs : enfin que J. C. même avoit passé la moitié de sa vie mortelle à un mêtier serieux & penible. Car on ne void pas que depuis l'âge de douze ans jusques à celui de trente, il ait fait autre chose que travailler avec S. Joseph : d'où vient qu'on le nommoit non-seulement fils de charpentier, mais charpentier lui-même. Ainsi il nous a montré par son exemple, que la vocation generale de tout le genre humain est de travailler en silence, à moins que Dieu ne nous apelle à quelque fonction publique pour le service du prochain.

*Hist.l.*XIX.*n* 25. *Gen.* II. 15. III. 19. *Marc.* VI. 3.

Le travail de ces premiers moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oisiveté & l'ennui inseparable de la solitude ; & de gagner de quoi vivre sans être à charge à persone. Car ils prenoient à la lettre cette parole de S. Paul : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cherchoient ni glose ni explication. Mais ils choisissoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'esprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des moines Egyptiens. Les Syriens selon S. Ephrem, faisoient aussi de la corde, du papier ou de la toile. Quelques-uns même ne dédaignoient pas de tourner la meule, comme les plus miserables esclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre les cultivoient eux-mêmes : mais ils aimoient mieux les mêtiers, que les biens en fonds, qui demandent des soins pour les faire valoir, & attirent des quereles & des procés.

*Thess.* III. 10. *Hist.l.*XVII.*n.*3. *Ephr.paran.* 47.

Je reviens aux Egyptiens les plus parfaits de tous & les mieux conus, par les relations de Cassien. Ils jeûnoient toute l'année hors les dimanches & le tems Pascal ; & soit qu'ils jeûnassent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixés aprés de longues experiences. Ils avoient aussi reglé la quantité du pain à une livre Romaine par jour, c'est-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à none, l'autre au soir. La difference des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas jusques à midi, sans rien ajoûter à leur pain : mais ils vouloient que l'on prît chaque jour de la nourriture.

*Hist.l.*XX *n.*8. *Cass.coll.* XXI. *c.* 23. *Inst.lib.c.*

C'étoit-là toute leur austerité : ils ne portoient ni cilices, ni chaînes,

ou carcans de fer, comme faisoient quelques moines Syriens; car pour les disciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore mention. L'austerité des Egyptiens consistoit dans la persévérance constante en une vie parfaitement uniforme; ce qui est plus dur à la nature que l'alternative des penitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre, le soldat soufre toutes sortes de fatigues dans l'esperance d'un jour de repos & de plaisir.

La priere des moines Egyptiens étoit reglée avec la même sagesse. Ils ne s'assembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le soir & la nuit: à chaque fois ils recitoient douze pseaumes, insérant une oraison aprés chacun; & ajoûtant à la fin deux leçons de l'Ecriture. Douze freres tour à tour chantoient chacun un pseaume étant debout au milieu de l'assemblée; & tous les autres écoutoient assis, gardant un profond silence, sans se fatiguer la poitrine ni le reste du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne ni leur travail continuel; pour apeler à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & suffisoit dans le silence de leurs vastes solitudes; & les étoiles que l'on voit toûjours en Egypte, leur servoient d'orloge: le tout conformément à leur pauvreté. Le reste du jour ils prioient dans leurs cellules en travaillant: aiant reconu que rien n'est plus propre à fixer les pensées & empêcher les distractions que d'être toûjours occupés: c'est ainsi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la récompense sera de voir Dieu. Leur devotion étoit de même goût, si je l'ose dire que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'est-à-dire, grande, simple & solide. Tels étoient ces moines si estimez des plus grands Saints: de S. Basile qui entreprit de si longs voiages pour les conoître par lui-même; & qui dit, que vivant comme dans une chair étrangere, ils montroient par les effets ce que c'est que d'être voiageurs ici bas, & citoiens du ciel. Vous avez vû combien S. Jean Chrysostome les mettoit au-dessus des philosophes païens; & comme il prit leur défense contre ceux qui blâmoient leur institut, par les trois livres qu'il composa sur ce sujet. S. Augustin fait leur éloge en divers endroits de ses ouvrages, particulierement dans le traité des Mœurs de l'Eglise Catholique, où il défie les Manichéens de lui contester les merveilles qu'il en dit.

*Lib. II. c. 14.* *Matth. v. 8.* *Hist. l. XIV. n. 1. ep. 79.* *Hist. l. XIX n. 4. n. 8. n. 17.* *De mor. eccles. c. 31.*

II. Regle de S. Benoist. Chanoines.

La vie monastique s'étendit bien-tôt par toute la chrêtienté; & le nombre des moines étoit si grand, que dans l'Egypte seule, où ils étoient si parfaits, on en comptoit dés la fin du quatriéme siecle plus de soixante-seize mille, sans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement. La regle de S. Benoist écrite vers l'an 530. nous fait voir distinctement l'état de la vie monastique en occident; & il est remarquable que ce grand Saint ne la done pas comme un modele de perfection: mais seulement comme un petit commencement, bien éloigné de la perfection des siecles précedents. Ce qui montre combien la ferveur s'est ralentie depuis, quand on a regardé cette regle comme trop severe; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations étoient éloignez de l'esprit de leur vocation.

*Hist. l. XXXII n. 14.* *Reg. S. B prolog. & c. ult.*

S. Benoist croïoit avoir usé d'une grande condescendance en accordant aux moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année; & S. Gregoire pape, qui vivoit dans le même siecle, & qui pratiquoit cette regle en louë particulierement la discretion: mais la nature corrompuë, trouve toûjours de mauvaises raisons pour se flater, & autoriser le relâchement. Nous les examinerons ensuite: j'ajoûte seulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune, que de tendre à la perfection par une voie imparfaite.

*Dial.*

Cependant s'étoient formées en plusienrs églises des communautez de clercs, qui menoient une vie approchante de celle des moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. S. Eusebe de Verceil est le premier évêque que l'on trouve avoir fait vivre ainsi son clergé; & S. Augustin suivit son exemple, comme on void par ses deux sermons de la vie commune. On nomma ces chanoines, & vers le milieu du septiéme siecle, S. Chrodegang évêque de Mets, leur dona une regle, qui fut depuis reçûë par tous les chanoines, comme celle de S. Benoist par tous les moines. Ainsi voila deux sortes de religieux, les uns clercs, les autres laïques; car les moines l'étoient pour la plûpart. L'objet de leur institut étoit de travailler à leur salut particulier, soit en conservant l'innocence, soit en reparant les désordres de leur vie passée par une penitence serieuse: les clercs vivant en commun imitoient la vie monastique, pour se précautioner contre les tentations de la vie active & de la frequentation avec les seculiers.

*Hist. l. XIII. n. 14.*
*Hist. l. XXIV. n. 40.*
*Hist. l. XLIII. n. 37.*

Au commencement du neuviéme siecle & prés de trois cens ans aprés S. Benoist, les moines se trouverent trés-éloignez de l'observance éxacte de la regle: parce que les monasteres répandus par tout l'occident, étant independans les uns des autres, receurent insensiblement divers usages sur ce qui n'est point écrit dans la regle; comme la couleur & la figure de l'habit, & la qualité de la nourriture; & ces divers usages furent des prétextes de relâchement. Pour y remedier fut fait le reglement d'Aix-la-Chapelle en 817. au commencement du regne de Loüis le Debonaire, par les soins de S. Benoist abbé d'Aniane, avec le conseil de plusieurs autres abbés de tout l'empire François. On y recommande le travail des mains, dont l'abbé même n'étoit pas exempt; & il paroît qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les moines. L'année précedeute 816. plusieurs évêques assemblez au même lieu, donerent aux chanoines une regle qui est comme une extension de celle de S. Chrodegang: elle fut envoiée par tout l'empire & observée pendant plusieurs siecles.

*to. 7. conc. p. 1505.*
*Hist. l. XLVI. n. 28.*
*Ibid. n. 22.*

III.
Ordre de Clugni.
*Hist. l. LIV. n. 44.*
*to. 9. conc. p. 510.*

Mais dans le reste de celui-ci & le commencement du dixiéme, les ravages des Normans & les hostilitez universeles entre les Chrétiens ruinerent plusieurs églises & la plûpart des monasteres, comme on void par les plaintes du concile de Troslé tenu en 909. L'observance monastique étoit presque éteinte en occident, quand Dieu suscita de saints personages, dont le zele ardent lui dona comme un nouveau

commencement. Dés l'année suivante 910. Guillaume duc d'Aquitaine fonda le monastere de Clugni, & en dona la conduite à l'abbé Bernon, qui avec le secours du moine Hugues, tiré de S. Martin d'Autun recueillit la tradition de l'observance la plus pure de la regle de S. Benoist, qui s'étoit conservée en quelques monasteres. *Ibid. p. 565.* *Hist. l. LIV. n. 45.*

S. Odon successeur de Bernon perfectiona l'établissement de Clugni & y joignit plusieurs autres monasteres dont il avoit la conduite, y faisant garder le même Ordre, c'est-à-dire la même observance : d'où vint ensuite le nom d'ordre appliqué aux diférentes communautez, pratiquant la même regle, comme l'Ordre de S. Benoist, de S. Augustin, de S. François & les autres. Celui de Clugni fut trés-celebre, par la vertu & la doctrine de ses premiers abbés. S. Maieul, S. Odilon & S. Hugues : mais au bout de deux cens ans il tomba dans une grande obscurité ; & je n'y voi plus d'homme distingué depuis Pierre le Venerable. *Hist. l. LV. n. 24.*

Or je trouve deux causes de cette chute, les richesses & la multiplication des prieres vocales. Le merite singulier des premiers abbés de Clugni leur attira l'estime & l'affection des princes, des rois & des empereurs qui les comblerent de bienfaits : dés le tems de S. Odon le nombre en fut si grand qu'il en reste jusques à cent quatre-vingt-huit Chartres. Il est à craindre que ces SS. n'eussent pas assez réflechi sur les inconveniens de la richesse, si bien marquez dans l'évangile, & conus même des philosophes païens. Les riches sont naturelement orgueilleux, persuadez qu'ils n'ont besoin de persone, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'est pourquoi S. Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs pensées, & ne pas mettre leur esperance dans les richesses incertaines. Les grands biens attirent de grands soins pour les conserver ; & ces soins ne s'accordent guere avec la tranquillité de la comtemplation, qui doit estre l'unique but de la vie monastique : ainsi dans une communauté riche, le superieur au moins, & ceux qui le soulagent dans le maniement des afaires, quand ils ont veritablement l'esprit de leur état, trouvent qu'ils ne sont presque plus moines. Ajoûtez que souvent l'amour propre se déguise sous le nom specieux du bien de la communauté ; & qu'un procureur ou un cellerier suivra son inclination naturelle pour amasser ou pour épargner, sous prétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier. *Hist. l. LV. n. 24.* *1. Tim. VI. 17.*

La richesse commune est dangereuse même pour les particuliers. Dans une abbaïe de vingt moines, joüissans de trente mille livres de rente, chacun est plus fier de savoir qu'il a part à ce grand revenu ; & il est tenté de mépriser les communautez pauvres, & les religieux mandians de profession. Il veut profiter de la richesse de la maison, ou pour sa commodité particuliere, & être aussi-bien nourri, vêtu & logé que son observance le permet ; & quelquefois au-delà. C'est ce qui étoit arrivé à Clugni, comme on void dans l'apologie de S. Bernard. Les moines faisoient la meilleure chere qu'ils pouvoient en maigre, & *Hist. l. LXVII. n. 49.* *Opusc. 5.*

s'habilloient des étofes du plus grand prix : les abbez marchoient à grand train, suivis de quantité de chevaux, & faisant porter de grands équipages : les églises étoient bâties magnifiquement & richement ornées, & les lieux reguliers à proportion.

L'autre cause du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la psalmodie & des autres prieres vocales ; car ils en avoient beaucoup ajoûté à celles que prescrit la regle de S. Benoist, comme on void dans les coutumes de Clugni écrites par S. Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme siecle. Ils avoient entre autres ajoûté l'office des morts, dont ils étoient les auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue psalmodie leur ôtoit le tems du travail des mains ; & Pierre le Venerable en convient, répondant aux objections de S. Bernard. La regle, dit-il, l'ordone seulement pour éviter l'oisiveté, que nous évitons en remplissant nôtre tems par de saints exercices, la priere, la lecture, la psalmodie. Comme si S. Benoist n'avoit pas assez doné de tems à ces SS. exercices ; & n'avoit pas eu de bones raisons pour ordoner de plus sept heures entieres de travail.

*Hist. l. LXIII. n. 60.*
*Spicil. to. 4. p. 21.*
*Hist. l. LXVII. n. 50.*

Peut-être que Pierre le Venerable & ceux qui pensoient comme lui étoient trompez par les préjugez de leur tems, & regardoient le travail corporel comme une occupation basse & servile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainsi, comme j'ai fait voir ailleurs ; & sans parler des Israëlites & des autres Orientaux, les Grecs & les Romains s'en faisoient honeur : mais les nations Germaniques & les Barbares du Nort acoûtumez à ne s'occuper que de la chasse & de la guerre, ont toûjours méprisé l'agriculture & les arts, comme on void encore aux mœurs de nôtre noblesse.

*M. Isr. n.*

IV. Ordre de Cisteaux.

*Hist. l. LXIV. n. 64. l. LXVI. n. 21.*

Deux cens ans aprés la fondation de Clugni, Dieu suscita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'esprit de la regle de S. Benoist, je veux dire les fondateurs de Cisteaux, particulierement S. Bernard, que je regarde comme la merveille de son siecle. Dieu sembloit avoir pris plaisir à rassembler en lui seul tous les avantages de la nature & de la grace : la noblesse, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'esprit ; vivacité, penetration, discernement fin, jugement solide. Un cœur genereux, des sentimens élevez, un courage ferme, une volonté droite & constante : Ajoûtez à ces talens natureles une bone éducation, les meilleures études que l'on pût faire de son tems, soit pour les sciences humaines, soit pour la religion : une meditation continuele de l'écriture sainte, une grande lecture des peres : une éloquence vive & forte, un stile veritablement trop orné, mais conforme au goût de son siecle. Ajoûtez les effets de la grace. Une humilité profonde, une charité sans bornes, un zele ardent : enfin le don des miracles.

Il faut toutefois avoüer que son zele ne fut pas assez reglé par la discretion, en ce qui regardoit sa santé qu'il ruina de bone-heure par des austeritez excessives ; & vous avez vû le soin que fut obligé d'en prendre son illustre ami Guillaume de Champeaux. J'estime plus les

*Hist. l. LXI. n. 24.*
*n. 43.*

Egyptiens & les autres anciens moines, qui savoient si bien accorder l'austerité avec la santé, qu'ils vivoient souvent prés de cent ans.

S. Bernard étoit fort affectioné au travail des mains, rétabli serieusement dans l'observance de Cisteaux: mais on y introduisit une nouveauté, qui dans la suite contribua au relâchement; je veux dire la distinction des moines du cœur, & des freres laïs. La regle n'en fait aucune mention, & jusques à l'onziéme siecle les moines se rendoient eux-mêmes toutes sortes de services & s'occupoient tous des mêmes travaux.

V. Freres Laïs.

S. Jean Gualbert fut le premier qui institua des freres laïs en son monastere de Valombreuse, fondé vers l'an 1040. La raison de cette institution fut apparement l'ignorance des laïques, qui la plûpart ne savoient pas lire, même les nobles: de sorte que le latin n'étant plus la langue vulgaire comme du tems de S. Benoist, ils ne pouvoient aprendre les pseaumes par cœur, ni profiter des lectures qui se font à l'office divin: au lieu que les moines étoient dés lors clercs pour la plûpart, ou destinez à le devenir. Mais il semble que ceux qui introduisirent cette distinction, ne consideroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection sans aucune conoissance des lettres. La plûpart des anciens moines d'Egypte ne savoient pas lire, & saint Antoine tout le premier: & S. Arsene s'étant retiré chez eux: *Je sai les sciences des Grecs & des Romains; mais je n'ai pas encore apris l'alfabet de ce vieillard que vous trouvez grossier.* On occupoit donc ces freres lais des travaux corporels, du menage de la campagne & des afaires du dehors; pour prieres on leur prescrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales; & afin qu'ils s'en pussent aquiter, ils portoient des grains enfilez, d'où sont venus les chapelets. Ces freres étoient vêtus un peu diférement des moines & portoient la barbe longue, comme les autres laïques. Les Chartreux eurent de ces freres dés le commencement, aussi-bien que les moines de Grandmont & ceux de Cisteaux; & tous les ordres religieux venus depuis ont suivi leur exemple. Enfin il a passé même aux religieuses; & on distingue chez elles les filles du chœur & les sœurs converses, quoique la même raison n'y soit pas, puisqu'ordinairement elles ne savent pas plus de latin les unes que les autres.

*Hist. l.* LXI. *n.* 4. LXIII *n.* 58. *Mabil. pref.* 2. *Sac. n.* 9. *Annal.*

Or cette distinction entre les Religieux a été une grande source de relâchement, les moines du chœur voïant les freres lais au-dessous d'eux, les ont regardez comme des ignorans & des hommes grossiers destinez à les servir, & se sont regardez eux-mêmes comme des seigneurs: car c'est ce que signifie le titre Dom, abregé de *dominus* ou *domnus*, qui en Italie & en Espagne, est encore un titre de noblesse, & je ne croi pas qu'on le trouve attribué aux simples moines avant l'onziéme siecle, au moins la regle de S. Benoist ne le done qu'à l'abbé seul. C'est donc principalement depuis ce tems qu'ils ont cru le travail des mains indigne d'eux, se trouvant suffisamment occupez de la priere & de l'étude.

*Reg. c.* 63.

D'un autre côté les freres convers ont été une source de division

dans les monasteres, qui étant composez de deux corps si diférens, n'ont plus été parfaitement unis. Les freres manquant d'étude, & souvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus necessaires pour le temporel, que le spirituel suppose: car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'ordre de Grandmont sous le pape Innocent III. & comment il fut obligé de reprimer l'insolence des freres, qui vouloient regler même le spirituel; & l'Ordre ne s'est jamais bien remis de cette division. Ce sont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les religieux en general à tenir les freres convers fort bas & fort soumis: ce qui est difficile, sans s'élever au-dessus. Deux l'uniformité de la regle de S. Benoist étoit plus sûre.

*Hist. l.* LXXV. *n.* 28.

VI. Etudes des moines.

Les moines aïant abandoné le travail des mains, crûrent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux; & l'ignorance des seculiers, même des clercs, les y engageoit par une espece de necessité. Or ils ne se bornerent pas à l'étude qui leur étoit la plus convenable, l'écriture sainte & les peres, en un mot la theologie: en quoi ils auroient imité S. Jerôme, & quelques autres anciens moines, mais depuis le huitiéme & le neuviéme siecle ils embrasserent toutes sortes d'études, comme on voit entre autres par Alcuin. Ils joignirent à la theologie l'étude des canons, qui fait partie de la science ecclesiastique, mais plus convenable aux évêques & aux prêtres destinez à gouverner les peuples. Les moines ne laisserent pas de s'y apliquer fortement, comme on void par le fameux Gratien auteur du Decret; & cette étude attira celle du du droit civil, principalement depuis la découverte du Digeste, & des autres livres de Justinien.

Les moines donerent encore dans une autre étude plus éloignée de leur profession, savoir la medecine. Rigord moine de S. Denis étoit physicien, c'est-à-dire, medecin du roi Loüis le Gros, dont il a écrit l'histoire; & S. Bernard parle d'un moine de son ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croire que les moines avoient commencé à s'y apliquer par charité pour les malades: mais comme il faloit sortir pour les visiter, c'étoit toûjours une source de dissipation. On peut dire le même de la jurisprudence, qui attiroit au moins des consultations.

Mais s'ils avoient commencé ces études par charité, ils les continuerent par interest: soit pour conserver les biens de la communauté ou leur propre santé, soit pour gagner de l'argent comme auroient fait des seculiers. C'est ce que nous aprend le concile de Reims, tenu par le pape Innocent II. en 1131. qui défend aux moines & aux chanoines reguliers d'étudier les loix civiles ou la medecine; & ajoûte: C'est l'avarice qui les engage à se faire avocats, & à plaider des causes justes ou injustes sans distinction. C'est l'avarice qui les engage à mépriser le soin des ames, pour entreprendre la guérison des corps: & arrêter leurs yeux sur des objets dont la pudeur défend même de parler. Ces défenses furent réïterées au concile de Latran, tenu par le même pape

*Can.* 6. *Hist. l* LXVIII. *n.* 9.

en 1139. & encore au concile de Tours tenu par Alexandre III. en 1163. on ne défend qu'aux religieux les professions de medecin & d'avocat, & non aux clercs séculiers : parce que les laïques en étoient incapables n'étant point lettrez. *Can. Hist. l. LXVIII. n. 54. c. 8. Hist. l. LXX. n. 63.*

Au commencement du siecle suivant, on permettoit encore aux religieux d'exercer la fonction d'avocat pour des reguliers, comme on voit au concile de Paris, tenu par le legat Robert de Corçon en 1212. & ce même concile marque un grand relâchement dans les communautez religieuses de l'un & de l'autre sexe. On en voit encore plus au grand concile de Latran tenu trois ans aprés ; qui pour y remedier ordone la tenuë des chapitres generaux tous les trois ans. Mais ce remede a eu peu d'effet, & depuis ce tems les moines & les chanoines reguliers ont continué de se relâcher de plus en plus, jusques aux dernieres réformes. D'ailleurs les chapitres generaux ont leurs inconveniens, & la dissipation inséparable des voiages, est plus grande : & plus ils sont grands plus est la dépense, qui oblige à faire des impositions sur le monasteres, sources de plaintes & de murmures. Et quel est le fruit de ces chapitres ? De nouveaux reglemens & des députations de visiteurs pour les faire executer : c'est-à-dire, multiplication de voïages & de dépenses ; & le tout sans grande utilité, comme a fait voir l'experience de quatre siecles. Aussi S. Benoît n'a-t-il rien ordoné de semblable quoiqu'il ait eu en même tems la conduite de plusieurs monasteres : chacun étoit gouverné par son abbé & chaque abbé avoit pour inspecteur son évêque, qui étant sur le lieu étoit plus propre que tout autre à lui faire observer la regle. *Hist. l. LXXVIII. 6. 54.*

VII. Multiplications d'Ordres religieux.

Le même concile de Latran en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'est-à-dire, de nouveaux ordres ou congregations : de peur, dit le canon, que leur trop grande diversité n'aporte de la confusion dans l'église. Mais quiconque voudra entrer en religion embrassera une de celles qui sont approuvées. Cette défense étoit trés-sage & conforme à l'esprit de la plus pure antiquité. S. Basile dans ses regles demande s'il est à propos d'avoir en un même lieu deux communautez religieuses ; & il répond que non. Il ne s'agissoit pas de deux Ordres differens, mais seulement de deux maisons du même institut ; & S. Basile rend deux raisons de sa réponse negative ; la premiere qu'il est difficile de trouver un bon superieur, & encore plus d'en trouver deux : la seconde que la multiplication des monasteres est une source de division. D'abord ce ne sera qu'une émulation loüable à qui pratiquera mieux la regle : ensuite l'émulation se tournera en jalousie, en mépris, en aversion : on cherchera à se décrier & se nuire l'un à l'autre : telle est la corruption de la nature. Les païens mêmes ont mis pour fondement de la politique que la republique fût une autant qu'il seroit possible, & qu'on éloignât d'entre les citoïens toute semence de division. Combien doit-on plus travailler à en preserver l'église de J. C. fondée sur l'union des cœurs & la charité parfaite : c'est un seul corps dont il est le chef, & *Can. 13. Ne nimia extra 9. extra de relig. dom. Reg. fus. n. 36. Plat. Repub. lib. 5 p. 418. Gr.*

dont les membres doivent avoir une entiére correspondance, & compâtir en tout les uns aux autres.

Or les divers Ordres religieux sont autant de corps, & comme autant de petites églises dans l'église universelle. Il est moralement impossible qu'un Ordre estime autant un autre institut que le sien; & que l'amour propre ne pousse pas chaque religieux à préferer l'institut qu'il a choisi, à souhaiter à sa communauté plus de richesses & de reputation qu'à toute autre; & se dédommager ainsi de ce que la nature soufre à ne posseder rien en propre. Je laisse à chaque religieux à s'éxaminer de bonne-foi sur ce sujet. S'il n'y avoit qu'une simple émulation de vertu, verroit-on des procés sur la préséance & les honeurs, & des disputes si vives, pour savoir de quel Ordre étoit un tel saint, ou l'auteur d'un tel livre de pieté?

Le concile de Latran avoit donc trés-sagement défendu d'instituer de nouvelles religions: mais son decret a été si mal observé, qu'il s'en est beaucoup plus établi depuis que dans tous les siecles précedens. On s'en plaignit dés le concile de Lyon tenu soixante ans aprés: on y réïtera la défense & on suprima quelques nouveaux Ordres: mais la multiplication n'a pas laissé de continuer & d'augmenter toûjours depuis.

*Hist. l. LXXXV n. 48.*

VIII.
Religieux mendians.

Si les inventeurs des nouveaux ordres n'étoient pas des saints canonisez pour la plûpart, on pourroit les soupçoner de s'être laissez séduire à l'amour propre & d'avoir voulu se distinguer & rafiner au-dessus des autres. Mais sans préjudice de leur sainteté, on peut se défier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'aient pas sçû tout ce qu'il eût été à propos qu'ils sçûssent. S. François croïoit que sa regle n'étoit que l'évangile tout pur, s'attachant particulierement à ces paroles: Ne possedez ni or, ni argent, ni sac pour voïager, ni chaussûre, & le reste; & comme le pape Innocent III. faisoit difficulté d'aprouver cet institut si nouveau, le cardinal de S. Paul, évêque de Sabine, lui dit: Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile. Mais ce bon cardinal, ni le Saint lui-même n'avoient pas assez consideré la suite du texte. J. C. envoiant prêcher ses douze apôtres, leur dit d'abord: Guerissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons: donez gratis ce que vous avez reçû gratis. Puis il ajoûte: Ne possédez ni or, ni argent, & le reste. Il est clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice & du désir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué; & que n'auroit-on point doné pour la resurrection d'un mort? Le Sauveur ajoûte: L'ouvrier gagne bien sa nourriture. Comme s'il disoit: Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous rendrez la santé, ou la vie vous laissent mourir de faim. Voila le vrai sens de ce passage de l'évangile.

*Matth. X. 9.*

*Hist. l. LXXVI. n. 54.*

Mais il ne s'ensuivoit pas que l'on fût obligé à nourrir de bones gens, qui sans faire de miracles, ni doner des marques de mission extraordinaire alloient par le monde prêcher la penitence: d'autant plus

que les peuples pouvoient dire : Nous sommes assez chargez de la subsistance de nos pasteurs ordinaires à qui nous païons les dismes & les autres redevances. Il faut donc attribuer aux vertus personeles de S. François & de ses premiers disciples la benediction que Dieu dona à leurs travaux : ce fut la récompense de leur zele ardent pour le salut des ames, de leur désinteressement parfait, de leur profonde humilité, de leur patience invincible. Ils vinrent à propos dans un siecle trés-corrompu pour ramener l'idée de la charité & de la simplicité chrétienne; & pour suppléer au défaut des pasteurs ordinaires, la plûpart ignorans & négligens, & plusieurs corrompus & scandaleux.

Il eût été ce semble plus utile à l'église que les évêques & les papes se fussent appliquez serieusement à reformer le clergé seculier, & le rétablir sur le pied des quatre premiers siecles : sans apeller au secours ces troupes étrangeres : ensorte qu'il n'y eût que deux genres de persones consacrées à Dieu, des clercs destinez à l'instruction & la conduite des fideles & parfaitement soumis aux évêques ; & des moines entierement separez du monde, & appliquez uniquement à prier & travailler en silence. Au treiziéme siecle l'idée de cette perfection étoit oubliée, & l'on étoit touché des désordres que l'on avoit devant les yeux : l'avarice du clergé, son luxe, sa vie molle & voluptueuse, qui avoit aussi gagné les monasteres rentez.

On crut donc qu'il falloit chercher le remede dans l'extrêmité oposée, & renoncer à la possession des biens temporels, non-seulement en particulier suivant la regle de S. Benoist, si severe sur ce point ; mais en commun, ensorte que le monastere n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des moines d'Egypte, car quel revenu auroient-ils pû tirer des sables arides qu'ils habitoient ? Or ceux à qui le revenu manque n'ont que deux moiens de subsister, le travail ou la mandicité. Il étoit impossible aux moines de mandier dans des déserts où ils vivoient seuls : il falloit donc necessairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris. *c. 33.*

Mais les freres Mineurs & les autres nouveaux religieux du treiziéme siecle choisirent la mandicité. Ils n'étoient pas moines, mais destinez à converser dans le monde, pour travailler à la conversion des pecheurs : ainsi ils ne manquoient pas de persones de qui ils pussent esperer des aumônes ; & d'ailleurs leur vie errante & la necessité de préparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroissoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin la mandicité leur sembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la société humaine, audessous des ouvriers, des gagne-deniers & des porte-fais. D'autant plus que jusques-là elle avoit été méprisée & rejettée par les plus saints religieux. Le venerable Guigues dans les constitutions des Chartreux traite d'odieuse la necessité de quêter ; & le concile de Paris en 1212. veut que l'on done aux religieux qui voiagent de quoi subsister, pour ne les pas réduire à mandier à la honte de leur Ordre. *c. 70.* *Hist. l. LXVII. n. 58.*

c. 11. Hist. liv. LXXVII n 6. Il est vrai que S. François avoit ordoné le travail à ses disciples, ne leur permettant de mandier que comme la derniere ressource. Je veux travailler, dit-il, dans son testament, & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honête ; & que ceux qui ne savent pas travailler l'aprenent : que si on ne nous paie pas, aions recours à la table de N. S. demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut son testament par une défense expresse de demander au pape aucun privilege: ni de doner aucune explication à sa regle. Mais l'esprit de chicane & de dispute qui regnoit alors, ne permetoit pas cette simplicité.

Opusc. p. Hist. l. LXXIX n. 26.

Il n'y avoit pas quatre ans que le saint home étoit mort, quand les freres Mineurs assemblez au chapitre de 1230. obtinrent du pape Gregoire IX. une bulle qui déclare qu'ils ne sont point obligez à l'observation de son testament, & qui explique la regle en plusieurs articles. Ainsi le travail des mains si recommandé dans l'écriture, & si estimé par les anciens moines, est devenu odieux; & la mandicité odieuse auparavant, est devenuë honorable.

n. 63.

J'avouë que le merite personel des freres mandians y a bien contribué. Aïant pris pour objet de leur institut la conversion des pecheurs, & en general l'instruction des fideles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital ; & y réüssirent mieux que la plûpart des étudians de leur tems : parce qu'ils agissoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le salut du prochain : au lieu que les autres clercs ou moines étudioient souvent pour parvenir aux benefices & aux dignitez ecclesiastiques. C'est ainsi que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dés l'enfance de leurs Ordres, se rendirent si considerables dans les Universitez naissantes de Paris & de Boulogne : où l'on regarda comme des lumieres de leur siecle, Albert le Grand, Alexandre de Alès, & ensuite S. Thomas & S. Bonaventure. Je n'éxamine point ici quelles étoient ces études dans le fonds, je l'ai fait ailleurs, il suffit que ces saints religieux y réüssissoient mieux que les autres.

5. Disc. n. 8.

Leurs vertus en même-tems les faisoient aimer & respecter de tout le monde : la modestie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zele de la propagation de la foi, qui les faisoit aller chez les infideles chercher le martyre. De-là vient qu'ils furent si-tôt cheris & favorisez par les papes, qui leur donerent tant de privileges, par les princes & les rois : jusques-là que S. Loüis disoit, que s'il pouvoit se partager en deux, il doneroit aux freres Prêcheurs la moitié de sa persone, & l'autre aux freres Mineurs. Dès les commencemens on fit plusieurs évêques de l'un & de l'autre de ces Ordres, & on en vit bien-tôt de cardinaux.

Hist. l. LXXXVI. n. 6. G. de Belloloco. c. 11.

Les freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel ordre qu'une nouvelle congregation de chanoines reguliers. Aussi Jaques de Vitri, auteur du tems, les appelle chanoines de Boulogne. S. Dominique avant que de quitter l'Espagne, & penser à la fondation de son Ordre, etoit chanoine regulier dans la cathedrale d'Osma ; & la premiere approbation de son institut, le qualifie prieur de S. Romain à Toulouse, & confirme à cette église la possession de tous ses biens. Ce ne

Hist. l LXXVIII. n. 54. Hist. occ. c. 27. Hist. l. LXXVI. n. 28. LXXVIII. n. 5.

fut qu'au premier chapitre general tenu en 1220. que lui & ses confreres embrasserent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus assurez, à l'exemple des freres Mineurs : ce qui les réduisit à être mandians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus simplement & plus noblement ; & je ne voi point chez eux de ces disputes frivoles sur la proprieté & le simple usage de fait, qui diviserent si cruelement les freres Mineurs, & produisirent enfin l'heresie des fratricelles. *n. 34.*

**IX.** Pauvreté évangelique.

Ce seroit ici le lieu de traiter à fonds la matiere de la pauvreté évangelique, & nous ne pourrions en cette recherche suivre de meilleur guide que S. Clement Alexandrin, instruit par les disciples des apôtres. Il a fait un traité sur cette question : Quel est le riche qui sera sauvé : où il raisone ainsi. La richesse est de soi indifférente, comme la force & la beauté du corps, ce sont des instrumens dont on peut user bien ou mal, & des especes de biens. Les biens temporels dont l'abondance fait la richesse, sont la matiere necessaire de plusieurs bones œuvres commandées par J. C. s'il ordonnoit à tous les fideles de les quiter, il se contrediroit ; & en effet il ne l'ordona pas à Zachée, il trouva bon qu'il en gardât la moitié. Au contraire l'extrême pauvreté est un mal en soi, plûtôt qu'un bien : c'est un obstacle à la vertu & une source de plusieurs tentations violentes, d'injustice, de corruption, d'impudence, de lâcheté, de découragement, de désespoir ; c'est pourquoi l'écriture dit : Ne me donez ni les richesses, ni la pauvreté. *Combf. auct. bibl. PP. p. 163.* *Luc. xix 8.* *Prov. xxx. 9.*

Il ne faut donc pas prendre grossierement le precepte de vendre tous ses biens, non plus que celui de haïr son pere. Comment J. C. pourroit-il nous ordoner de le haïr positivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis ? Il veut seulement nous faire entendre par cette expression si forte que nous ne devons pas préferer à Dieu les persones qui nous sont les plus cheres, mais les abandoner s'il est besoin, pour nous attacher à lui. Ainsi en nous ordonant de renoncer aux richesses, il nous oblige seulement à combattre les passions qu'elles excitent naturelement, l'orgueil, le mépris des pauvres, l'amour des plaisirs sensuels, le désir de s'enrichir à l'infini, & les autres semblables. Un riche usant bien de ses richesses & toûjours prêt à les perdre, comme Job sans murmurer, est un veritable pauvre d'esprit. Teles sont les maximes de ce grand docteur du second siecle de l'église, bien au-dessus des sophismes de la scolastique moderne.

**X.** Relâchement des R. mendiants.

Laissons les raisonemens, & nous en tenons à l'experience. Trente ans aprés la mort de S. François, on remarquoit déja un relâchement considerable dans les Ordres mandians. Je ne raporterai pas les plaintes de Matthieu Paris, ni de Pierre des Vignes au nom du clergé seculier, c'étoit les parties interessées. Je me contenterai du témoignage de S. Bonaventure, qui ne peut être suspect. C'est dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant general de l'Ordre, à tous les provinciaux & les custodes. Il se plaint de la multitude des afaires pour lesquelles ils demandoient de l'argent : de l'oisiveté de quelques freres, de leur vie vagabonde, l'importunité à de- *Hist l. lxxxix. n. 7.* *Hist. l. lxxxiv. n. 43.* *Opusc. to. 2. p. 352.*

mander, les grands bastimens, l'avidité des sépultures & des testamens; chacun de ces articles merite quelques reflexions.

Les freres mandians sous prétexte de charité se mêloient de toutes sortes d'afaires publiques & particulieres. Ils entroient dans le secret des familles & se chargeoient de l'execution des testamens. Ils acceptoient des députations pour negocier la paix entre les villes & les princes: les papes sur tout leur donoient volontiers des commissions, comme à des gens sans consequence, qui leur étoient entierement dévoüés, & qui voïageoient à peu de frais. Ils les emploïoient quelquefois à des levées de deniers. L'afaire qui les détournoit le plus, étoit l'Inquisition. Car quoi qu'elle ait pour but la conservation de la foi, l'éxercice en est semblable à celui des justices criminelles; informations, captures de criminels, prisons, tortures, condamnations: confiscations, peines infamantes ou pecuniaires, & souvent corporeles par le ministere du bras seculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencemens, de voir des religieux, faisant profession de l'humilité la plus profonde, & de la pauvreté la plus éxacte, tout d'un coup transformez en magistrats; aïant des appariteurs & des familiers armez, c'est-à-dire, des gardes, & des tresors à leur disposition, se rendant terribles à tout le monde.

*Hist. l. LXXXII. n. 45.*

Le mépris du travail des mains a attiré l'oisiveté chez les Mandians, comme chez les autres religieux. Il n'est pas aisé de connoître si le tems destiné à l'oraison mentale, ou à l'étude, est fidelement emploïé, on peut à genoux & en posture du plus grand receuillement penser à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans sa cellule, peut sous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaises, mais inutiles & de simple curiosité. Enfin il peut baailler & s'endormir. Il n'en est pas de même du travail, il est sensible, & l'ouvrage qui reste en fait foi. De plus les esprits propres à l'étude ne sont pas communs, la plûpart des homes s'éxercent peu à raisoner & à penser de suite, & sont peu curieux, si ce n'est de nouvelles & de petits faits particuliers, matiere des jugemens temeraires, & des médisances. Les anciens savoient étudier & mieux que les modernes, leurs écrits en font foi, & toutefois S. Basile & S. Gregoire de Nazianze dans leur retraite ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre: mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nates ou des corbeilles; on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête reposée.

*Hist. l. XIV. n. 2.*

Le troisiéme défaut que S. Bonaventure reproche à ses freres, est la vie vagabonde de plusieurs, qui pour doner, dit-il, du soulagement à leurs corps, sont à charge à leurs hostes & scandalisent au lieu d'édifier. C'est l'inconvenient des voïages trop frequens, qui donent occasion d'exceder dans la nouriture & le sommeil, sous prétexte de se remettre de la fatigue; & dérangent l'uniformité de la vie reguliere. Le quatriéme défaut est l'importunité à demander, qui fait craindre, dit S. Bonaventure, la rencontre de nos freres, comme celle des voleurs. En effet cette

importunité est une espece de violence à laquelle peu de gens savent résister, sur tout à l'égard de ceux dont l'habit & la profession ont attiré du respect; & d'ailleurs c'est une suite naturele de la mandicité. Car enfin il faut vivre: d'abord la faim & les autres besoins pressans font vaincre la pudeur d'une éducation honête; & aïant une fois franchi cette barriere, on se fait un merite & un honeur d'avoir plus d'industrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur & la curiosité des bâtimens, continuë le saint docteur, trouble nôtre paix, incommode nos amis & nous expose aux mauvais jugemens des homes. Les bâtimens troublent la paix des religieux par les soins & les mouvemens que les superieurs & ceux qui agissent sous leurs ordres sont obligez de se doner pour examiner les desseins, les plans, & veiller à l'execution: mais sur tout pour fournir à la dépense, n'aïant aucun fonds assuré; & c'est ce qui incomode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la communauté est troublée par l'embarras des materiaux & des ouvriers. Quant aux mauvais jugemens des homes au sujet de ces bâtimens, Pierre des Vignes les exprime assez en disant: Ces freres qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds la gloire du monde reprenent le faste qu'ils ont méprisé: n'aïant rien ils possedent tout, & sont plus riches que les riches mêmes. Enfin S. Bonaventure reproche à ses freres l'avidité des sépultures & des testamens, qui attire, dit-il, l'indignation du clergé, & particulierement des curez; c'est aussi de quoi se plaignoit Matthieu Paris, en disant: Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands & des riches, au préjudice des pasteurs ordinaires, ils sont avides de gain & extorquent des testamens secrets; ils ne recommandent que leur Ordre, & le préferent à tous les autres.

*1. epist. 37. Hist. l. LXXXII. n. 7.*

*p. 541.*

XI. Schisme entre les fr. Mineurs. *Hist. l. LXXXIX. n. 3. n. 31.*

Mais aprés S. Bonaventure le relâchement fit de grands progrés chez les freres Mineurs, par le malheureux schisme qui divisa tout l'Ordre entre les freres spirituels & ceux de l'observance commune. Le bon pape S. Celestin dont le zele étoit plus grand que la prudence, autorisa cette division, en établissant la congregation des pauvres Ermites, sous la conduite du frere Liberat. Ce qui poussa la division au dernier excés, fut la fameuse dispute sur la proprieté des choses qui se consument par l'usage, comme le pain & le reste de la nourriture. S. Bonaventure lui-même soûtint que les freres Mineurs renonçoient à cette proprieté, & qu'elle passoit au pape & à l'église Romaine: ce qui fut accepté par le pape Nicolas III. Mais Jean XX. rejetta cette proprieté imaginaire; & déclara que le simple usage de fait, auquel les prétendus spirituels vouloient se réduire, seroit un usage injuste, étant dépoüillé de tout droit.

*Hist. l LXXXVI. n. 2.*

*Hist. l. LXXXVII. n. 33.*

*Hist. l. XCIII. n. 14.*

Il déclara que l'obéïssance est la principale vertu des religieux, & préferable à la pauvreté; car ces freres indociles soûtenoient qu'on ne doit point obéïr aux superieurs quand ce qu'ils commandent est contraire à la perfection. C'étoit l'effet des disputes scolastiques ausquelles

*Hist. l. XCIII. n. 34.*

ces freres s'éxerçoient continuelement : on y traitoit tous les jours de nouveles questions, & on y emploïoit toutes les subtilitez & les chicanes possibles. On demandoit par exemple, si la regle oblige sous peine de peché mortel, ou seulement de peché veniel. Si elle oblige aux conseils de l'évangile, comme aux préceptes. Si ce qu'elle prescrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'instruction oblige autant que ce qu'elle exprime en termes imperatifs. On s'accoûtuma par-là à rafiner sur le décalogue & sur l'évangile.

*Cap. Exyt. de verb sign. in 6. Clem. Exivi. eod.*

Les effets de ces disputes frivoles ne furent que trop serieux, le pape Jean XXII. aïant osé condamner ces freres indociles, ils le déclarerent heretique de leur propre autorité; & appellerent de ces constitutions au futur concile. Enfin la revolte alla si loin, que ces freres Mineurs, soûtenus par l'empereur Loüis de Baviere, firent déposer Jean XXII. & mettre à sa place l'antipape Pierre de Corbiere un d'entre eux, qui pour soûtenir sa dignité, fut réduit à prendre de toutes mains; & c'est à quoi se termina l'humilité de ces freres, & leur zele pour la pauvreté & la perfection évangelique.

*Hist. l. xciii. n. 53.*

*Hist l. xciii. n. 46. 47.*

Au reste, si la mandicité des religieux n'a été autorisée dans l'église que depuis le treiziéme siecle, ce n'est pas que l'invention en fût nouvelle. De tout tems on a vû des mandians, même sous prétexte de philosophie ou de religion. Les philosophes Cyniques mandioient, & on trouva une fois Diogene, demandant à une statuë, pour s'éxercer, disoit-il à être refusé. C'est à l'occasion des heretiques Massaliens, que S. Epiphane marque les inconveniens de la mandicité, insistant sur les lâches complaisances ausquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens sont mal acquis, visites actives & passives, flateries, conversations de nouveles, ou d'autres matieres mondaines; & la pire de toutes les complaisances, qui est la facilité des absolutions, & l'afoiblissement de la theologie morale. Guillaume Durandi, évêque de Mende, dans ses avis pour le concile de Vienne, marque une grande estime pour les religieux mandians: mais, ajoute-t-il, on devroit pourvoir à leur pauvreté, ensorte qu'ils eussent en commun des revenus suffisans, ou qu'ils subsistassent du travail de leurs mains, comme les apôtres.

*Diog. Laërt.*

*Har. 80. n. 4. 5. 6.*

*Hist. l. xix n. 25.*

*Hist. l. xci. n. 52.*

XII.
Relâchement general des religieux.

Les moines & les autres anciens religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'indroduction des mandians. Ils n'étoient plus venerables comme autrefois par leur amour pour leur retraite, leur frugalité, leur désintereſſement: la plûpart s'abandonoient à l'oisiveté, & à la molesse, les études même qu'ils prétendoient avoir substituées au travail des mains, étoient chez eux fort languissantes: en un mot, ils ne paroissoient pas être d'une grande utilité à l'église. On voïoit au contraire les freres mandians remplir les chaires des écoles & des églises, & par leurs travaux infatigables, suppléer à la negligence & à l'incapacité des prelats & des autres pasteurs. Ce mépris excita les anciens moines à relever chez eux les études, comme nous avons vû dans la fondation du college des Bernardins à Paris; & le pape Benoist XII. dans sa bulle pour la reforme des

*Hist. l. lxxxii. n. 47.*

des moines noirs s'étend beaucoup sur les études. *Hist. l. xciv. n. 48.*

Mais comme on n'imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Universitez, on y envoyoit les moines, ce qui fut une nouvele source de relâchement: par la dissipation des voiages, la frequentation inévitable des étudians seculiers peu reglez dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les distinctions qu'ils donent dans les monasteres. Or les moines en general, non seulement de la grande regle, mais encore de Clugni & de Cisteaux étoient déja tombez dans un grand relâchement. On le void par le concile de Cognac tenu en 1238. où il est marqué que les moines & les chanoines reguliers recevoient en argent leur nourriture & leur vestiaire: en sorte que les places monacales étoient comme de petits benefices. Les moines sortoient sans permission, mangeoient en ville chez les seculiers & s'y cachoient. Ils avoient leur pecule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom & se rendoient cautions pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge & couchoient dans des cellules ou chambres particulieres. *Hist. l. lxxxi. n. 12.*

C'est ici le lieu ce me semble d'examiner les causes ou plutôt les pretextes du relâchement des religieux: dont un des plus communs & des plus specieux est l'afoiblissement de la nature. Les corps, dit-on, ne sont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du tems de S. Antoine & de S. Benoist: les homes ne vivent plus si long-tems & n'ont plus la même force. C'est un trés-ancien préjugé & qui se trouve dans Homere & dans Virgile: mais ce n'est qu'un préjugé, non seulement sans preuve, mais détruit par des faits constans. Du tems de Moïse, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent ou six vingts ans & toutefois dans un pseaume qui porte son nom, elle est réduite à soixante & dix ou quatre-vingt ans. Parcourez toutes les histoires vous n'y trouverez presque personne qui ait plus vécu depuis trois mille ans, si ce n'est les anciens moines; & pour nous réduire à la France, depuis treize cens ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vécu que le dernier mort. *Ps. 89. 10.*

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement non seulement chez les religieux, mais dans toute l'église. De cette erreur est venuë la liberté que l'on s'est donée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du Carême, & d'y en ajoûter un second. Dés le douziéme siecle Pierre le Venerable voulant excuser le relâchement de l'observance de Clugni, disoit que la nature humaine est afoiblie depuis le tems de S. Benoist, & toutefois S. Bernard dans le même tems, témoigne que tous les fideles jeûnoient encore le carême jusques au soir. Cependant sur ce faux préjugé on a avancé le repas de vêpres à none, comme il étoit du tems de S. Thomas d'Aquin, & de none à midi, comme il est encore: sans qu'aucune communauté religieuse pour austere qu'elle soit ait gardé l'ancien usage. *Hist. l. lxvii. n. 50.* *S. Th. 2. 2. q. 147. a. 7.*

La cause la plus generale du relâchement des religieux, est la legereté de l'esprit humain, & la rareté d'homes fermes & constants, qui perseve-

rent long-tems dans une même resolution. C'est la raison des vœux introduits si sagement pour fixer l'inquiétude naturele, qui sont l'essentiel de la profession religieuse. Or afin que ces vœux ne fussent pas temeraires, on avoit ordoné avec la même sagesse de rigoureuses épreuves. Loin d'attirer les seculiers à la vie religieuse, comme on á cru non seulement permis, mais méritoire dans les derniers tems, les anciens emploioient tous les moyens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas solide; & S. Benoist l'ordone expressement. C'est qu'il n'est pas necessaire qu'il y ait des religieux dans l'église: mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur est plus permis d'être des Chrétiens médiocres. Le bienheureux Guigues Chartreux avoit raison de dire: S'il est vrai que la voïe qui mene à la vie est étroite, & que peu de gens la trouvent: l'institut religieux qui admet le moins de sujets est le meilleur & le plus sublime; & celui qui en admet le plus, est le moins estimable.

*S.Th.2.2.q.189. art. 9.*
*Cass.IV.Inst.c.3.*
*Reg.c.58.*
*c. 20. n. 12.*
*Hist.l. LXVII,n. 58.*

Un moine relâché est donc un home qui se contredit perpetuelement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & le silence; & il cherche les compagnies & les conversations: il demande des nouvelles & en débite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté & se réduire au necessaire, toute-fois il est bien-aise d'avoir en son particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'une autre. Il assiste à l'office, mais il aime les occasions de s'en dispenser, & l'expedie promptement, comme s'il avoit afaire ensuite quelque chose de plus important. Et je ne parle point des relâchemens plus sensibles: des religieux qui semblent avoir honte de leur habit & de leur profession; & se déguisent pour approcher autant qu'ils peuvent de l'extérieur des seculiers: qui sont les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voïages, & se font rechercher pour les parties de plaisir.

D'autres plus serieux prétendent se distinguer par des talens singuliers: l'un sait des secrets inconus à toute la faculté de medecine, l'autre excelle dans les mathématiques, l'architecture ou quelque autre art, qui le fait rechercher: l'autre enfin entend la conduite des afaires, soit publiques soit particulieres, il est capable de gouverner, non-seulement des familles, mais des états, ou du moins il le croît être. Tous ces gens-là ce me semble sont du nombre de ceux qui regardent derriere, aprés avoir mis la main à la charuë. Car pourquoi quiter le monde & y rentrer ensuite par tant de portes? Un vrai moine ne cherche qu'à oublier le monde & en être entierement oublié, & tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les causes du relâchement, les récreations introduites dans les derniers tems: car la regle de S. Benoist n'en dit pas un mot, ni aucune autre anciene regle que je sache. Cet usage semble fondé sur l'opinion de quelques theologiens modernes, qui ont cru que la conversation libre & gaie étoit un soulagement necessaire aprés l'application d'esprit, comme le repos aprés le travail du corps; & ils ont nommé vertu d'Entrapelie le bon usage de ce relâchement d'esprit. Mais ils n'ont

*S. Th.*
*Introd. S. Fr. S.*

pas vû que cette prétenduë vertu tirée d'Aristote, est comptée par S. Paul entre les vices, sous le même nom d'Eutrapelie; & ce qui les a trompé est que n'entendant pas le Grec, ils n'ont vû dans la version latine de S. Paul que le mot de scurrilité, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices: ainsi le même mot de S. Paul signifie un vice en Latin, & une vertu en Grec. Voilà si je ne me trompe la source des recreations. S. Th.

Au fonds il n'est pas vrai que la conversation soit necessaire pour nous remettre de l'application d'esprit. Le mouvement du corps y est plus propre, comme une promenade, ou un travail moderé: parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les esprits animaux rassemblez & agitez dans le cerveau. La conversation au contraire entretient & souvent augmente cette agitation des esprits: sans compter les tentations où elle expose, les railleries piquantes, les médisances, les jugemens téméraires sur les afaires de l'église ou de l'état: car les nouvelles publiques sont souvent la matiere des recréations. Je m'en raporte à l'experience, & je prie les persones religieuses de songer quelle est la matiere la plus ordinaire de leurs confessions si frequentes.

Je crains encore que les austeritez corporeles, si usitées dans les derniers siecles, n'aïent été des occasions de relâchement. Car ce ne sont pas des signes infaillibles de vertu: on peut sans humilité & sans charité marcher nus pieds, porter la haire ou se doner la discipline. L'amour propre qui empoisone tout, peut persuader à un esprit foible qu'il est un saint dés qu'il pratique ces devotions exterieures; & pour se dédomager de ce qu'il soufre par-là, peut-être sera-t-il tenté de prendre d'ailleurs quelque soulagement ou quelque plaisir permis. Enfin quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une espece de compensation, comme cet Italien, qui disoit: Que veux tu mon frere? Un peu de bien, un peu de de mal, le bon Dieu nous fera miséricorde. L'Ecriture ne parle pas ainsi. Détourne-toi du mal & fais le bien: nous aprenant à quitter le peché avant que de faire de bones œuvres, si nous voulons qu'elles soient utiles. Enfin j'estime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchaussé, qui aprés s'être doné la discipline, prend place avec joie à un grand repas, & cherche à y briller par sa belle humeur. *Ps.* 33.

XIV. Exemptions.

Les exemptions furent sans doute une des principales causes du relâchement des religieux, comme S. Bernard avoit bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ses écrits: la lettre à Henri archevêque de Sens, touchant les devoirs des evêques, & le livre de la consideration au pape Eugene: dans l'un il se plaint des moines & des abbez qui obtenoient des exemptions, dans l'autre des papes qui les accordoient. Il va même jusques à revoquer en doute le pouvoir du pape à cet égard: dont en effet je ne voi guere d'autre fondement que l'idée confuse qu'ont donné les fausses decretales que le pape pouvoit tout. Or les inconveniens des exemptions sont sensibles. C'est n'avoir point de superieur, que de l'avoir si éloigné & si occupé d'afaires plus *Opusc.* 2. *c.* 35. *Hist. l.* LXVII. *n.* 57. III. *c* 4. *Hist. l.* LXIX. *n.* 57.

importantes : c'est une occasion de mépriser les évêques & le clergé qui leur est soumis. C'est une source de division dans l'église en formant une hierarchie particuliere. Voïez la dispute qui s'émut sur ce sujet du tems du concile de Vienne entre Gilles de Rome archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des moines & l'abbé de Chailli qui les soutenoit.

*Hist. l.* xci. *n.* 53.

Mais cet abbé combatoit fortement celles des Mendians les plus odieuses au clergé seculier, en ce que ces freres exerçoient en vertu de leurs privileges, la plûpart des fonctions ecclesiastiques, dont alors les moines ne se mêloient gueres ; aussi les freres Mendians furent-ils ceux qui poussèrent aux plus grands excés les prétentions de l'autorité du pape. Voyez les extraits que j'ai raportez d'Augustin Triomfe & d'Alvar Pelage, l'un Augustin, l'autre Franciscain. A force de vouloir relever la puissance du pape, ils la rendent odieuse, l'élevant au-dessus de toutes les puissances temporeles ; non seulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif, d'ériger, transferer ou suprimer les empires & les roïaumes, d'établir, corriger ou déposer les souverains : ensorte que selon leur systême, il n'y a dans le monde qu'un seul souverain, qui exerce la puissance spirituele par lui-même & par les clercs ausquels il en commet quelque partie, & la temporele par les laïques, sur lesquels il veut bien s'en décharger. Ce n'est pas-là le systême de l'évangile, ni la tradition des premiers siecles.

*Hist. l.* xciii. *n.* 43. xciv. *n.* 25.

La nouvele hierarchie des religieux exempts a eu de fâcheuses suites, & dans leurs corps & au-dehors dans toute l'église. Au-dedans ils ont été fort occupez de leur gouvernement, de la tenuë des chapitres generaux ou provinciaux, de l'élection des superieurs & des autres officiers. Les religieux sont devenus politiques : plus attentifs aux afaires de l'Ordre, ou de la congregation, qu'à leur perfection particuliere, ou au salut du prochain, s'ils sont apellez à y travailler. Je ne parle pas seulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres : mais encore des mouvemens que l'on se done pour passer d'un convent à l'autre, suivre un superieur dont on est ami, ou en éviter un désagréable : le tout aux dépens de la retraite, du silence & de la tranquilité d'esprit, qui est l'essentiel de la vie religieuse. Les plus exposez à ces tentations sont les freres Mendians, & les autres qui changent souvent de superieurs, & n'ont point de residence fixe : rien n'étoit plus sage que la stabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement & l'action, n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'humilité déchet par les distinctions entre les freres. Un general d'Ordre se regarde comme un prelat & un seigneur, & quelques-uns en prenent le titre & l'équipage. Un provincial s'imagine presque commander à tout le peuple de sa province ; & en certains Ordres aprez son temps fini il garde le titre d'exprovincial. Pendant l'intervalle des élections, les esprits sont agitez pour les chapitres prochains : on forme des cabales & des ligues pour soi ou pour d'autres : quelquefois par un vrai zele pour le bien de l'Ordre & la regularité de l'observance, souvent par

amour propre, ou par inquiétude naturele, déguisée sous le nom de zele; & l'occasion de cette inquiétude, est l'oisiveté.

Depuis que le travail des mains a été méprisé & oublié, les religieux rentez se sont abandonez la plûpart à la paresse & à la crapule, sur tout dans les païs froids. Les Mendians, principalement dans les païs où les esprits sont plus vifs & plus remuans, ont doné dans les études curieuses, dans les subtilitez & les rafinemens de la scolastique, ou dans les intrigues & les finesses de la politique monacale dont je parle. On entre en religion pour faire fortune: en Italie, par exemple, un frere Prescheur étudie dans l'esperance de devenir à Rome theologien d'un cardinal, consulteur dans quelque congregation, inquisiteur, évêque, nonce, & enfin cardinal: ou s'il se borne dans son ordre, il se proposera d'y monter par dégrez aux premieres dignitez: c'est ce qu'on apelle avoir du courage & de l'industrie.

Le relâchement étant devenu general a produit les mitigations, ou par simple tolerance, ou par des constitutions expresses, accordées à la dureté de cœur & à l'importunité des religieux; & la plûpart fondées sur l'afoiblissement prétendu de la nature: prétexte que je pense avoir suffisamment refuté; & montré que ce ne sont pas les corps qui sont afoiblis, mais les courages. On a cru que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des seculiers; & ceux qui ont embrassé une regle sur le pied de la mitigation, se contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'est pas là l'esprit de l'évangile. J. C. dit à tous ses disciples, c'est-à-dire à tous les Chrétiens: Soïez parfaits comme vôtre pere celeste est parfait. Et encore: Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra. *Matth.* v. 48. *Luc.* XIII. 24.

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé de tendre à la perfection selon son état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faisant toûjours quelques pas vers la perfection: que se reposer à l'abri d'un monastere & d'un habit religieux, comme si on avoit assuré son salut en faisant les vœux. Je n'estime guere plus ces religieux tiedes & indifferens pour la perfection, que les morts revêtus d'un habit de religion, suivant la devotion d'Espagne. C'est une espece d'hypocrisie de professer une regle que l'on n'observe qu'imparfaitement: c'est chercher l'honeur d'une vie au-dessus du commun, sans en vouloir soufrir la peine, qui en fait le merite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux ont negligé de travailler à la perfection éfective: ils semblent avoir cru s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriser tous ceux qui ne sont pas de leur état, les prêtres mêmes & les évêques, dont il leur a paru que l'on pourroit se passer, s'il ne faloit recevoir d'eux la ceremonie de l'ordination.

XV. Afoiblissement de la morale Chrétiene.

Le relâchement des religieux a sans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les seculiers ont dit: Si ceux qui doivent être les modeles de la perfection se permettent telle & telle chose, nous pouvons bien nous en permettre davantage: s'ils ne jugent pas que telle & telle action soient

des pechez, nous ne devons pas être plus scrupuleux. Je pense aussi que l'afoiblissement de la theologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, est venu de la même source. Les casuites qui ont écrit dans ces derniers siecles, étoient la plûpart religieux & religieux Mendians, qui se trouvoient presque seuls en possession des études & de l'administration de la penitence. Or la mendicité est un grand obstacle à la severité & à la fermeté envers ceux dont on tire sa subsistance.

De plus ces casuites ne conoissoient de l'anciene discipline sur la penitence, que le peu qui s'en trouve, dans le decret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne conoissoient ni les anciens canons penitentiaux, ni les divers dégrez de penitence, ni les solides raisons qui les avoient fait établir. Ainsi sans en avoir le dessein, ils ont introduit deux moïens de laisser regner le peché, l'un en excusant la plûpart des pechez, l'autre en facilitant les absolutions. C'est ôter le peché, du moins dans l'opinion des homes, que de leur enseigner que ce qu'ils croioient peché ne l'est pas; c'est ce qu'ont prétendu faire les docteurs modernes, par leurs distinctions & leurs subtilitez scolastiques, sur tout par la doctrine de la probabilité.

A l'égard des pechez qu'on ne peut excuser, le remede est l'absolution facile, sans jamais la refuser, ni même la differer, quelque frequentes que soient les rechûtes. Ainsi le pecheur a son compte, & fait ce qu'il veut; tantôt on lui dit qu'il pêche à la verité, mais que le remede est facile, & qu'il peut pêcher tous les jours, en se confessant tous les jours. Or cette facilité semble necessaire dans les païs d'inquisition : où le pecheur d'habitude qui ne veut pas se corriger n'ose toutefois manquer au devoir pascal, de peur d'être dénoncé excommunié, & au bout de l'an déclaré suspect d'heresie, & comme tel poursuivi en justice : aussi est-ce dans ces païs-là qu'ont vêcu les casuites les plus relâchez.

Cette facilité d'absolutions anéantit en quelque façon le peché, puisqu'elle en ôte l'horreur & le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fievre, si pour en guérir il ne faloit qu'avaler un verre d'eau? craindroit-on de voler ou de tuer, si l'on en étoit quite pour laver ses mains? La confession est presque aussi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre : sans craindre ni délai d'absolution, ni satisfaction penible, ni necessité de quiter l'occasion. Mais insensiblement ; je m'éloigne de mon sujet.

XVI. Devotions nouveles.

J'ajoûterai toutefois que les nouveles devotions introduites par quelques religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du peché, & faire negliger la correction des mœurs. On peut porter un scapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelque oraison fameuse, sans pardoner à son enemi, restituer le bien mal aquis, ou quiter sa concubine : Voilà les devotions qu'aime le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleur. Et en pratiquant ces petites dévotions, on ne laisse pas de s'estimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, se flater qu'elles nous attirent une bone mort : car on ne voudroit pas se convertir pen-

dant qu'on a de la jeunesse ou de la santé, il en coûteroit trop. Delà vient encore la devotion exterieure au S. Sacrement. On aime bien mieux l'adorer exposé, ou le suivre en procession, que se disposer à communier dignement.

Depuis que le travail des mains a cessé chez les religieux, ils ont extrêmement relevé l'oraison mentale, qui est en effet l'ame de la religion chrétiene, puisque c'est l'exercice actuel de l'adoration en esprit & en verité, prescrite par J. C. même. Mais il est facile d'en abuser. C'est en quoi consistoit principalement l'heresie des Massaliens condamnée dés le quatriéme siecle; & ce que les catholiques leur reprochoient le plus étoit le mépris du travail & la mendicité. Les Fraticelles des derniers temps leur ressembloient fort, & chez les Catholiques mêmes l'oraison mentale a servi de prétexte à plusieurs abus. Quand un moine Egyptien faisoit en priant toûjours des nates ou des paniers, on voïoit bien qu'il ne perdoit pas son tems: mais il n'y a que Dieu qui sache à quoi l'emploïe celui qui pendant une heure ou deux demeure à genoux & les bras croisez. *Jo.* IV. 23. *Hist. l.* XIX *n.* 25.

Or cette devotion oisive & par consequent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans: particulierement chez les femmes naturelement plus paresseuses & d'une imagination plus vive. Delà vient que les vies des saints de ces derniers siecles, sainte Brigide, sainte Catherine de Siene, la bienheureuse Angele de Foligni, ne contienent guere que leurs pensées & leurs discours, sans aucun fait remarquable: ces saintes emploioient sans doute bien du tems à rendre compte de leur intérieur aux prêtres qui les dirigeoient; & ces directeurs prévenus en faveur de leurs penitentes, dont ils conoissoient la vertu, prenoient aisément leurs pensées pour des revelations, & ce qui leur arrivoit d'extraordinaire pour des miracles.

Ces directeurs étant nourris de la methode, & des subtilitez de la scolastique qui regnoit alors, ne manquerent pas de l'appliquer à l'oraison mentale: dont ils firent un art long & difficile, prétendant distinguer exactement les divers états d'oraison, & les dégrez du progrés dans la perfection chrétiene. Et comme c'étoit la mode depuis long-tems de tourner toute l'écriture à des sens figurez, faute d'en entendre la lettre: ces docteurs y trouverent tout ce qu'ils voulurent, & ainsi se forma la theologie mystique que nous voïons dans les écrits de Rusbroc, de Taulere & des auteurs semblables. A force de subtiliser, ils emploïoient souvent des expressions outrées, & avançoient des paradoxes ausquels il étoit difficile de doner un bon sens: tels que ceux du Jacobin Ecard, condamnez par le pape Jean XXII. *Hist. l.* XCIII. *n.* 59.

Ces excez poussez plus loin, avoient produit au commencement du même siecle, les erreurs des Beguards & des Beguines, condamnées au concile de Vienne; & l'on peut dire que dans tous les tems le démon s'est servi du même artifice, de plonger les homes dans les vices les plus grossiers & les plus honteux, sous prétexte de la plus haute perfection: tel fut dés le second siecle Carpocras & ses faux Gnostiques; & tel a été de nôtre tems Molinos & ses Quietistes. Un autre effet de la spiritualité *Liv.* XCI. *n.* 58. *Liv.* III. *n.* 20.

outrée est le fanatisme tel que celui de Gregoire Palamas & des moines Grecs du mont Athos, dans nôtre quatorziéme siecle : on n'y voit point de sensualité, mais un orgueil & une opiniâtreté invincible.

*Liv. xcv. n. 9.*

Revenons donc à l'adoration en esprit & en verité, c'est-à-dire à une oraison simple & solide, telle que nous la voïons dans les premiers tems de l'église : qui ait pour sujet & pour fondement des veritez de foi & des paroles de l'écriture, non des opinions d'école, des histoires fabuleuses ; ou des representations imaginaires, comme celles de S. Bonaventure. Une oraison enfin, qui consiste plus dans les affections que dans les pensées, comme dit S. Augustin, & qui tende directement à nous rendre meilleurs.

*Hist. l. lxxxvi. n. 3.*
*Epist. ad Prob.*

Disons un mot aussi de la priere publique, qui depuis plusieurs siecles est devenuë la principale occupation des religieux ; demandons à Dieu que ce soit une veritable priere, & que le chant & les cérémonies exterieures soient soutenus & animez par l'esprit d'une sincere pieté : que nous puissions dire avec S. Paul : Je chanterai de l'esprit & de l'entendement, c'est-à-dire, que l'action naturele de l'ame, soit acompagnée du mouvement de la grace ; autrement le chant n'est plus qu'un exercice de poitrine, & un son semblable à celui des orgues, & des autres instrumens inanimez : ce n'est plus une priere. Pour la rendre serieuse, il faudroit faire plus d'attention à la lettre qu'à la note : étudier soigneusement le sens litteral des pseaumes & des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

*1. Cor. xiv. 15.*

Nous devons autant qu'il est possible ne laisser aux heretiques aucun prétexte d'imaginer que la devotion soit une invention nouvele des moines introduite par interêt, ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet il faut remonter jusques aux premiers siecles de l'église ; & considerer la vie que S. Clement Alexandrin propose à tous les chrétiens dans son Pedagogue, & la peinture qu'il fait dans ses stromates du chrétien parfait, qu'il nome Gnostique : tout cela avant qu'il y eût des moines. C'est-là où l'on voit que la vraïe devotion n'est pas un rafinement des derniers tems, mais la pratique de ce qu'ont enseigné les apôtres, & ce que la tradition la plus pure a transmis aux siecles suivans. C'est-là où l'on voit une devotion grande, noble, solide, & infiniment éloignée des petitesses qui dégenerent en superstition. Une devotion enfin qui n'est à l'usage que de ceux qui veulent serieusement devenir meilleurs.

*Hist. l. iv. n. 37. 41.*

Je finis ici mes reflexions sur l'état des religieux, & come je voi bien qu'il est triste de les laisser dans le relâchement qui regnoit au commencement du quinziéme siecle : j'avertis le lecteur que dans les trois siecles suivans, il s'est formé de saintes réformes, qui ont relevé la plûpart des Ordres de leur décadence, comme nous voïons avec édification.

HISTOIRE




# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

## LIVRE XCV.

AN. 1339.

I. Negotiation de Barlaam pour l'union.

ANDRONIC empereur de C. P. envoïa au pape Benoist XII. Barlaam abbé du monastere du Sauveur, avec Estiene Dandole noble Venitien & chevalier : qui étant arrivés à Avignon l'an 1339. eurent audiance du pape & des cardinaux, où Barlaam presenta des lettres de Philippe roi de France & de Robert roi de Naples, contenant entr'autres choses, que ces deux envoïés venoient de la part d'Andronic pour la reunion des Grecs avec l'église Romaine. Le pape leur demanda s'ils avoient des

*Rain. 1339. n. 19.*

*Allat. Cons. p. 788.*

AN. 1339. pouvoirs suffisants de l'empereur, du patriarche Grec ou des autres grands, afin que leur negotiation ne fût pas illusoire, comme avoit esté la reunion du concile de Lion. Les envoïés repondirent qu'ils n'avoient point de pouvoirs par écrit ; & toutefois le pape & les cardinaux desirant ardemment l'union, se firent doner par écrit ce que les envoïés vouloient proposer : afin de voir si l'on en pouroit tirer quelque utilité.

*Sup. liv. LXXXVI. n. 4.*

*Rain. n. 20.*

Barlaam dona donc sa proposition, qui porte en substance : On peut imaginer deux moïens de faire la reunion, la force & la violence, ou la persuasion. Il faut absolument renoncer au premier moïen, puisque vous en convenés vous même : le second est encore double, l'un pour les savans, l'autre pour le peuple. Si trente ou quarante de nos savans vienent vers votre sainteté, je suis assuré qu'ils s'accorderont tres-facilement avec vous : parce que vous agirés sans passion, & ne chercherés que la verité. Mais quand les nôtres seront retournés en Orient, ils ne pouront ramener le peuple à croire ce que vous aurés accordé, & il se trouvera des gens qui par envie, par vanité, ou peut-estre croïant bien faire leur diront : Mes freres, prenés garde de vous laisser seduire, ces gens-ci ont esté gagnés par presens, ou par flateries : ne changés rien à vos usages. Ainsi les savans qui se seront accordés avec vous, ne pouront rien faire & seront eux-mêmes en peril.

Voici donc le moïen de vous reunir le peuple avec les savans. Le peuple a ouï dire que l'on a tenu six conciles generaux, & que chacun a corrigé les erreurs qui étoient alors dans l'église : ainsi le peuple est persuadé qu'il s'en faut tenir à ce qui est decidé par un

concile general. Si donc on en tient un à present sur vos differends avec les Grecs, tous les Orientaux recevront volontiers ce qu'il aura determiné. Si quelqu'un dit qu'on l'a deja fait au concile de Lion : il doit savoir qu'on ne persuadera jamais au commun des Grecs de le recevoir sans un autre concile : parce que les Grecs qui assisterent au concile de Lion ne furent envoiés ni par les quatre patriarches, qui gouvernent l'église d'Orient, ni par le peuple, mais par l'empereur seul, qui s'efforça de faire l'union avec vous, non volontairement mais par violence. Si donc vous voulés tenir sur ce sujet un concile general, commencés par envoïer à l'église d'Orient des legats craignants Dieu & remplis de l'esprit d'humilité & de patience avec des lettres pour inviter les patriarches de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & les autres évêques à s'assembler avec vous en quelque lieu, y traiter charitablement les questions, decider ce que le S. Esprit vous inspirera. C'est le moïen de ramener le peuple & de reunir l'église.

Barlaam vient ensuite à l'interêt temporel & dit : Depuis long-temps les Turcs ont conquis sur les Grecs quatre grandes villes de Natolie & en ont soumis par force les habitans à leur religion. Ceux-ci voulant revenir au Christianisme, ont fait dire à l'empereur mon maître de venir avec une armée, & qu'ils lui livreroient ces villes ; mais l'empereur ne se croïant pas assés fort avec ses troupes seules, nous a envoïés au roi de France demander du secours pour ce sujet. Or si nous avions repris ces villes, les Turcs perdroient toutes leurs forces maritimes, toutes les villes qui sont entre nous, & ces quatre se livreroient à n. 12

AN.1339. nous : & nous aurions une grande ouverture pour le passage à la terre Sainte. Nous vous supplions donc que l'on envoïe du secours en ces quartiers-là, avant que vos legats y aillent, ou du moins en même temps : parce que les Grecs voïant votre secours deja venu, seront mieux disposés à écouter vos legats ; & l'empereur pourra dire au patriarche & aux autres prelats : Voïés comme les Latins sont bonnes gens & recherchent notre amitié non seulement par les belles paroles, mais par les effets : nous devons donc aussi chercher à nous reunir avec eux. Secondement tant que l'empereur sera en guerre avec les Turcs, il ne pourra assembler les quatre patriarches & les autres évêques, ni assister lui-même au concile.

Quant à ce que disent quelques-uns d'entre vous : Il faut que les Grecs commencent par se reunir avec nous, & alors nous marcherons contre les Turcs : Je ne puis être de leur avis pour plusieurs raisons. Premierement les Turcs n'attaquent pas seulement les Grecs, mais encore les Armeniens, les Cypriots & les Rodiens, qui nous sont soumis, & tous les insulaires : ainsi vous devriés envoïer du secours au moins pour eux. Les Turcs n'attaquent pas les Grecs comme Grecs ni comme divisés d'avec vous, mais comme Chretiens : ainsi marchant contre les Turcs, vous n'irés pas proprement au secours des Grecs mais de la religion. Tant que l'empire Grec subsistera il vous sera tres-facile d'abatre les Turcs vous joignant à l'empereur Grec : parce que les Grecs conoissent la maniere dont les Turcs font la guerre. Dans toutes les terres des Turcs & des Sarasins il y a grand nombre de Chretiens & de renegats fort affectionnés à la domi-

ration des Grecs. Mais s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les Turcs renversassent l'empire des Grecs ils deviendroient si forts, qu'il vous seroit tres difficile de les abatre. Agissés donc maintenant, sans attendre le temps où vous songerés, non pas à les attaquer, mais à vous défendre d'eux.

Si les Turcs venoient vous prier de vous joindre à eux pour détruire les Tartares & les Sarrasins, vous les écouteriés: parce qu'il vous seroit plus avantageux de faire la guerre avec les Turcs, les Tartares & les Sarrasins, que de les attaquer tous trois vous seuls. Il en est de même de vous joindre aux Grecs, plutôt que d'attaquer seuls les Grecs & les Turcs. Sachés encore & certainement, que ce n'est pas tant la difference des dogmes qui aliene les Grecs de vous, que la haine qu'ils ont conceüe, à cause des grands maux que les Latins leur ont faits en divers temps & leur font encore tous les jours; & l'union ne se peut faire, si on ne commence par faire cesser cette haine par quelque grand bienfait de votre part: sans quoi ils ne voudront pas même vous écouter. Sachés enfin que ce n'est pas le peuple des Grecs qui m'a envoïé vers vous, mais l'empereur seul & secretement: ensorte que si on ne lui envoïe auparavant du secours, il n'osera declarer qu'il desire l'union avec vous.

Le pape & les cardinaux aiant vû & soigneusement examiné cette proposition de Barlaam repondirent: Il n'est pas à propos de paroître maintenant revoquer en doute ce qui a été decidé solemnelement au concile d'Ephese, en ceux de Tolede & de Lion & en plusieurs autres, que le S. Esprit procede du Pere & du Fils comme d'un seul principe. Ce que les Grecs

AN. 1339. ont professé expressement du temps du pape Hormisda, de Jean patriarche de C. P. & de l'empereur Justin ; & long-tems aprés un autre patriarche Jean & l'empereur Michel Paleologue, par la lettre synodique envoïée au pape Jean XXI.

Il faut expliquer ces citations. Le concile d'Ephese ne traita directement que du mystere de l'incarnation contre l'heresie de Nestorius ; & ce ne fut qu'incidement qu'on y parla de la procession du S. Esprit à l'occasion du neuvieme anatheme de S. Cyrille & du faux symbole denoncé par le prêtre Charisius. On y voit toutefois assés clairement que S. Cyrille & tout le concile croioient que le S. Esprit procede du Fils. Le concile de Tolede, dont il est ici parlé, est le troisieme tenu l'an 589. où se trouve pour la premiere fois l'addition *filioque*. Quant au pape Hormisda nous avons une lettre de lui écrite à l'empereur Justin en 521. où il dit expressement : Il est propre du S. Esprit de proceder du Pere & du Fils. Sans que les Grecs se soient plaints alors de cette expression. Le concile de Lion est celui de l'an 1274. où se fit la reunion procurée par Michel Paleologue.

*Sup. liv. xxv. n. 22. 56.*
*Lequien dissert. 1. Damasc.*
*To. 5. Conc. p. 1009.*
*Sup. liv. xxxiv. n. 56. liv. xlv. n. 48.*
*To. 4. Conc. p. 1553. B.*
*Sup. liv. lxxxvi. n. 44.*
*Rain. n. 26.*

Les envoïés de l'empereur Andronic aïant vû la reponse du pape dirent : Si on ne peut persuader aux Grecs de professer l'article du symbole comme les latins, que chacun demeure dans sa creance, sans prejudice de l'union. On leur repondit : Cela ne se peut soufrir. L'église catholique n'a qu'une seule creance ; & ne resistant pas à l'erreur elle sembleroit l'approuver. Toutefois le pape voulant toujours faciliter l'union dit aux envoïés : Que votre patriarche & votre empereur assemblent en concile les pretendus patriar-

ches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem avec leurs éveques, leur clergé & les principaux laïques ; & que l'on choisisse quelques savants pour les envoïer ici en Occident avec des pouvoirs suffisants : afin qu'ils conferent avec des commissaires deputés par le S. Siege, non par maniere de dispute, mais pour l'instruction des Grecs. Car la convocation d'un concile general ne paroît pas convenable, principalement en ce temps de trouble & de guerre : à cause du long-temps, des depenses & des travaux que cette convocation exigeroit. Barlaam donna encore un autre memoire où il disoit : Loin que l'examen puisse nuire à une verité que l'on croit manifeste, il ne sert qu'à la rendre plus évidente, comme en maniant les parfums on en fait mieux sentir la bonne odeur. Les peres de Nicée voïoient clairement que le Fils est consubstantiel au Pere : mais parce que les Ariens en doutoient, ils voulurent l'examiner pour procurer leur salut. Il vous sera glorieux d'en user de même à l'égard des Grecs ; & ne leur pas doner pretexte de dire que vous craignés l'examen, parce que vous vous defiés de votre cause. Quant à ce que votre sainteté a proposé de faire venir d'Orient des députés avec plein pouvoir de l'empereur & des patriarches, il me paroît impossible à moins d'un miracle. L'empereur n'ose declarer son dessein de se reunir avec vous, parce que plusieurs des grands & même du peuple, craignant qu'il ne les voulut traiter comme fit Michel Paleologue, chercheroient une occasion de le faire mourir. Deplus l'église de C. P. n'envoïeroit pas des nonces pour cette affaire sans le consentement des trois autres patriarches, qu'il seroit difficile d'as-

n. 28.

n. 31.

AN.1339. sembler à cause des guerres. Il est incertain s'ils voudroient venir ; s'ils conviendroient d'envoïer leurs nonces ; & quand ils en seroient d'accord, ils ne leur doneroient plein pouvoir qu'à des conditions que vous n'admettriés pas. Barlaam ajouta de vive voix ; que nonobstant toutes ces difficultés, il travailleroit fidelement à procurer l'union. C'est ainsi qu'il prit congé du pape pour retourner en Grece.

*ap. Allat. de Cons. p. 788. Rain. n. 31. 37.*

Le pape Benoist le chargea de deux lettres, en reponse de celles qu'il avoit aportées du roi de Naples & du roi de France ; la lettre au roi Robert en date du treizième d'Aoust 1339. n'est qu'une promesse de lui écrire plus amplement. La lettre au roi Philippe est du quatrieme de Septembre, & contient le recit de tout ce qui s'étoit passé en cette negociation ; & le pape en envoïa depuis copie au roi Robert. En cette lettre & dans tous les actes concernant cette affaire, le pape ne donne jamais à Andronic le titre d'empereur, mais seulement de moderateur des Grecs, pour ne pas prejudicier aux droits de Catherine de Courtenai, qui se disoit imperatrice de C. P. & par la même raison en parlant des quatre patriarches d'Orient il dit : Ceux qui se nomment évêques de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem ; à cause des Latins ausquels il avoit donné ces titres.

II.
Albert & Mastin de la Scale, seigneurs de Verone.

*J. Vill. xi. c. 110,*

Quelques uns des tyrans de Lombardie pour doner un titre coloré à leur domination, se soumirent au pape à certaines conditions, entr'autres d'un tribut annuel, & receurent de lui la qualité de vicaires de l'empire dont le pape pretendoit avoir l'administration pendant l'interregne, car il tenoit l'empire pour vacant. Ainsi il confirma dans la seigneurie de

de Verone, Albert & Mastin de la Scale freres. La bulle en leur faveur est du premier Septembre 1339. & porte entr'autres conditions, qu'ils payeront à l'église Romaine un tribut annuel de cinq mille florins d'or. AN.1339.

Le Siege de Verone étoit vacant depuis le meurtre de l'évêque Barthelemi de la Scale, qui aprés deux ans de pontificat, fût tué par Mastin son cousin germain le jeudi vingt-septieme d'Aoust 1338. On avoit raporté à Mastin que l'évêque traittoit avec les Venitiens & les Florentins ses ennemis capitaux, de lui ôter la ville de Verone, & le tuer lui même en trahison. Il avoit preuve de cette conspiration, tant par des lettres qui avoient été trouvées, que par le raport de persones dignes de foi, & les discours de l'évêque qui s'en étoit vanté, & s'étoit efforcé d'y attirer des Veronois & des étrangers. Mastin donc trouvant l'évêque qui ne se doutoit de rien devant la porte de l'évêché, se jetta sur lui transporté de colere & accompagné d'Alboüin de la Scale son parent: ils le percerent de plusieurs coups d'épée & le tuerent.

Le pape ayant apris ce meurtre, écrivit au patriarche d'Aquilée metropolitain de Verone, d'informer contre les coupables, pour declarer qu'ils avoient encouru les peines portées par les canons; & peu de jours aprés il se reserva la provision de l'évêché de Verone, defendant au chapitre d'y pourvoir.

Ces lettres sont du vingt-quatre & du vingt-huitieme de Septembre 1338. mais le chapitre dés le premier du même mois, avoit élû un évêque qui ne pût obtenir sa confirmation, & le Siege de Verone vaqua environ cinq ans.

AN. 1339. Rain. 1339 n. 67. Vghel. p. 861.

Cependant Albert de la Scale & Maſtin ſon frere, ayant fait leur traitté avec le pape. Maſtin voulut encore avoir l'abſolution de ſon crime, & pour cet effet il envoya à Avignon tant en ſon nom, que d'Alboüin ſon complice, un procureur chargé de pouvoir ſpecial : attendu que les coupables ne pouvoient y aller en perſone, ſans mettre leur vie en danger. Le pape ayant oui ce procureur, & ayant égard au repentir que temoignoient les deux coupables : dona commiſſion à l'évêque de Mantoue de les abſoudre, à la charge de faire la penitenee ſuivante. Huit jours aprés leur abſolution, ils iront à pied en chemiſe & nuë tête, depuis l'entrée de la ville de Verone juſqu'à l'égliſe cathedrale, portant chacun à la main une torche allumée du poids de ſix livres, & en faiſant porter devant eux cent autres ſemblables. Etant arrivés à l'égliſe un dimanche à l'heure de la grande meſſe, ils offriront les torches & demanderont pardon de leur crime aux chanoines. Dans les ſix mois ſuivans ils offriront dans la même égliſe une image d'argent de la Sainte Vierge du poids de trente marcs, & dix lampes d'argent de trois marcs chacune, avec les revenus neceſſaires pour les entretenir d'huile à perpetuité. Dans l'année ils fonderont en la même égliſe ſix chapellenies chacune de revenu de vingt florins d'or. Le jour que l'évêque fût tué, chacun des deux penitens nourrira & veſtira vingt-quatre pauvres, & tous deux leur vie durant jeuneront tous les vendredis. Quand on fera le paſſage general à la terre ſainte, ils envoyeront vingt cavaliers qu'ils entretiendront un an durant, & s'il n'y a point de paſſage de leur vivant, ils chargeront leurs heritiers d'accomplir cette partie

de leur penitence. La bulle qui la preſcrit eſt du vngt-deuxiéme de Septembre 1339. & je n'y vois preſque rien que des hommes riches ne puſſent executer ſans converſion de cœur. AN. 1339.

La même année & le premier jour d'Octobre, le pape inſtitua à Verone une univerſité : mais pour trois facultés ſeulement, le droit, la medecine & les arts. Or excepté le droit canonique, je ne vois pas comment l'autorité du pape étoit neceſſaire pour ces ſortes d'études. La guerre s'allumoit de plus en plus entre la France & l'Angleterre, nonobſtant les efforts que faiſoit le pape par ſes lettres & par ſes nonces, pour reconcilier les deux rois Philippe & Edouard, & pour detourner les Flamans de ſe joindre à celui-ci : & lui-même de s'allier à Louis de Baviere. Enfin Edouard en vint juſqu'à prendre le nom & les armes de roi de France, & n'eut aucun égard aux remontrances du pape ſur cette entrepriſe, contenuës dans ſa lettre du ſeptieme de Mars 1340.

*Ughel. p. 864.*

III. Decimes détournées par le R. de France.

*Rain.* 1337. *n.* 7. *&c.* 1338. *n.* 54. 1339. *n.* 6. *Id.* 1340. *n.* 4.

Pour ſubvenir aux frais de cette guerre, le roi Philippe obtint du pape les decimes de deux ans : mais ne les trouvant pas ſuffiſantes, il reſolut auſſi d'y employer l'argent des decimes deſtinées pour la croiſade, ſur quoi il écrivit au pape en ces termes : Les prelats & les autres qui compoſent notre conſeil, nous ont dit tout d'une voix que nous pourions en ſeureté de conſcience lever ces decimes pour les employer à la défenſe de notre royaume : à laquelle tous nos ſujets doivent contribuer, tant les eccleſiaſtiques que les ſeculiers, puiſqu'il s'agit de leur interêt commun. Nous ſupplions donc votre Sainteté de nous abſoudre de la levée des decimes deſtinées au paſſage de

*n.* 18. *n.* 19.

AN. 1340. la terre sainte, & du serment fait en notre nom sur ce sujet, puisque tout vous est possible en ce cas. Que si vous ne voulez pas nous remettre entierement cette somme, donez-nous au moins pour la restitution six ans de terme aprés la fin de nos guerres. La lettre est du vingtiéme de Mars.

*Sup. liv. XCIV n. 26.*

Le pape repondit : Nous ne pouvons assez admirer que des prelats & d'autres persones sages, osent vous dire que vous pouvez en conscience, tourner à d'autres usages les decimes levées pour une si pieuse fin. Nous nous souvenons du serment solemnel que vos envoyez prêterent au pape Jean XXII. en presence des cardinaux du nombre desquels nous étions, & d'une grande multitude de clergé & de peuple ; & nous entendons avec douleur les murmures & les plaintes qui se font contre vous, à l'occasion de ce passage d'Outremer dont vous fûtes alors declaré le chef. Le reproche s'étendroit contre nous-mêmes, si ces deniers levés pour la délivrance de la terre sainte, s'employoient de notre consentement, pour répandre le sang des Chretiens. Le roi d'Angleterre nous a déja marqué dans quelque lettre, que le peché dont vous êtes chargé pour avoir manqué à la croisade, lui done de la confiance pour employer ses forces contre vous ; jugés par-là ce que diroient les autres, si nous vous accordions vos demandes. Quant à la prorogation, considerés quand & coment se feroit cette restitution ; & jugeant de l'avenir par le passé, voyés ce qu'ont fait en cas pareil vos predecesseurs, & ce qui leur en est arrivé. La lettre est du second d'Avril 1340.

IV.
Avis à Pierre IV. R. d'Arragon.
*Indic. p. 184.*

Pierre IV. roi d'Arragon, depuis surnommé le Ceremonieux, avoit succedé à son pere Alfonse en 1336. Au mois de Novembre 1339. il vint à Avignon

& fit homage au pape Benoit pour le roïaume de Sardaigne. Ce prince étoit encore assez jeune, & fût accompagné en ce voïage par Jacques roi de Maiorque, qui étoit comme son gouverneur, & par Jean Chimenés archevêque de Tarragone. Pendant le sejour du roi Pierre à Avignon, le pape lui dona plusieurs avis sur sa conduite personele & sur le gouvernement de son roïaume, & en particulier sur le trop de liberté que l'on y donoit aux infideles. Pour l'en faire souvenir aprés qu'il fût retourné en Arragon, le pape lui écrivit une lettre où il dit : Nous avons apris par le raport de plusieurs fideles habitants dans vos états, que les Juifs & les Sarrasins qui y sont en grand nombre, avoient dans les villes & les autres lieux de leur demeure, des habitations séparées & enfermées de murailles, pour être éloignés du trop grand commerce avec les Chretiens & de leur familiarité dangereuse. Mais àpresent ces infideles étendent leurs quartiers ou les quittent entierement, logent pesle mesle avec les Chretiens, & quelques fois dans les mêmes maisons. Ils cuisent aux mêmes fours, se servent des mêmes bains, & ont une communication scandaleuse & dangereuse. De plus les Juifs bâtissent leurs synagogues & les Sarrasins leurs mosquées & les conservent au milieu des Chrétiens. Dans ces lieux les Juifs blasfement contre J. C. & les Sarrasins donent publiquement des loüanges à Mahomet, contre la défense du Concile de Vienne. Pendant que les Chrétiens font le service divin dans les églises, prés desquels sont en quelques lieux des synagogues ou des mosquées ou quand on porte les sacrements aux malades, les infideles font des éclats de rire ou d'autres dérisions.

AN. 1340

Baluz. vit. t. I. p. 204.

Rain. 1340. n. 56.

AN 1340

Nous vous avons prié instamment de faire cesser tous ces désordres, & vous nous l'avez promis agreablement: c'est pourquoi nous vous en prions encore; & afin que l'effet s'ensuive plus promptement, nous en écrivons aux archevêques de Tarragone & de Sarragoce & à leurs suffragans pour vous en solliciter. La lettre est du huitiéme de Janvier 1340. Je ne voi point que l'on s'appliquât à la conversion de ces Musulmans soûmis à la domination des Chrétiens: tandis que l'on préparoit la Croisade contre ceux d'Asie & d'Afrique, & que l'on envoïoit si loin des missionaires prêcher la foi aux Tartares & aux Indiens.

V.
Descente des Mores en Espagne.

*Mariana lib. XVI. c. 2.*

Deux mois aprés le pape fit publier la Croisade en Espagne contre les Mores d'Afrique, qui l'année précedente étoient entrés en Espagne à cette occasion. Mahomet roi de Grenade de la race des Alhamares se sentant pressé par les armes des Chrétiens, & trop foible pour leur résister, passa en Afrique, & alla implorer le secours d'Albohacem roi de Maroc, de la race des Merins ou Benimerin. Ce prince envoïa quelques troupes en Espagne sous la conduite de son fils Aboumelie, qui passa le détroit de Gibraltar vers la fin de l'an 1332. Aprés avoir remporté pendant sept ans quelques avantages sur les Chrétiens, il fut tué en une déroute l'an 1338. Son pere Albohacen plus animé par cette perte, envoïa par toute l'Afrique des hommes estimés, les plus dévots & les plus zelés entre les Musulmans, exciter les peuples à prendre les armes pour la défense & l'accroissement de la religion de leurs ancêtres. C'étoit à peu prés comme chez les Chrétiens prêcher la croisade. Ainsi Albohacem assembla soixante &

dix mille chevaux, & quatre cens mille homes d'infanterie, avec une flote de douze cens cinquante vaisseaux, & soixante & dix galeres. AN. 1340

Les trois rois d'Espagne, c'est-à-dire de Castille, d'Arragon & de Portugal, s'étoient réünis pour s'opposer aux infideles; & le roi de Castille Alfonse, dont les états étoient les plus exposés, envoïa au pape deux chevaliers, pour lui demander du secours. Le pape de l'avis des cardinaux, lui accorda une croisade pour les roïaumes de Castille, d'Arragon, de Navarre & de Maïorque, tant contre le roi de Benimerin, c'est-à-dire Albohacen, que contre le roi de Grenade. Rain. 1340. n. 40.

La croisade étoit accordée pour trois ans, avec une levée de decimes sur les biens ecclesiastiques; & le pape l'accorda à ces conditions. Dans les terres que vous aurés conquises sur les Arabes, nous voulons que l'on bâtisse des églises cathedrales selon que nous l'ordonerons, eû égard à la qualité & la commodité des lieux, avec un clergé convenable, qui soit seculier. Les collegiales & les autres moïndres églises pourront être fondées par l'ordre des prélats & des autres qui en auront le droit. Dans les lieux conquis sur les Mores, où ils sont mêlés avec les Chrétiens, on ne leur permettra point d'aller à la Meque en pelerinage, ni de prononcer à haute voix le nom de Mahomet. J'entens ceci de la proclamation pour appeller à la priere. La bulle continuë: Nous voulons aussi que dans le roïaume de Grenade & les autres lieux conquis sur les Mores, vous fassiés païer les dîmes & les prémices pour la subsistance des ecclesiastiques: La bulle est du septiéme de Mars 1340. n. 41.

AN. 1340

La grande armée d'Albouhacen emploïa cinq mois à passer en Espagne, & se rassembla près d'Algezire joignant le détroit. Ce fut la faute de Gilbert Amiral d'Arragon qui comandoit toute l'armée navale des Chrétiens. Ne pouvant soufrir les reproches qu'on lui faisoit d'avoir laissé passer les infideles, il les attaqua imprudemment; en sorte que sa flote fut défaite, & lui-même tué. Le pape écrivit sur ce sujet une lettre au roi de Castille, où aprés l'avoir consolé & exhorté à prendre confiance en Dieu, il ajoûte: Nous vous prions de considerer combien il importe à un prince allant à la guerre d'avoir la paix chés lui, c'est-à-dire dans sa conscience. Voïés donc si vous ne sentés point de combat en vous-même au sujet de cette concubine, à laquelle vous avés été si long-temps attaché au préjudice de vôtre salut & de vôtre réputation; & si vous n'avés point de remors touchant ce maître de l'ordre d'Alcantara que vous avés fait mourir, quoique religieux, & au mépris des censures ecclesiastiques.

*Mar. 7.*

*Rain. n. 43.*

Celui dont parle ici le pape, étoit Gonsalve Martinés, qui en 1338. remporta une grande victoire sur les Mores en l'occasion où Abomelie fut tué. Mais il fut ensuite accusé de trahison auprés du roi de Castille, qui nonobstant la remontrance du pape, le fit décapiter & brûler. La lettre continuë en exhortant le roi à éloigner sa concubine, & faire pénitence pour attirer la bénediction de Dieu sur ses armes. La date est du vingtiéme de Juin 1340. Le lundi trentiéme d'Octobre se dona la bataille prés de Tarif que les deux rois de Maroc & de Grenade

*Mar. c. 7.*

*Rain. 1339. n. 77.*

Grenade tenoient assiegée. L'armée Chrétiene étoit comandée par les deux rois de Castille & de Portugal presents en persone ; qui dés la pointe du jour se confesserent & communierent, & leur exemple fut suivi de toute l'armée. Prés du roi de Castille étoit Gilles d'Albornos, archevêque de Tolede, qui ne le quitta point dans le combat, & d'autres évêques : un chevalier François portoit le guidon de la Croisade par ordre du pape. En cette journée les Mores furent entierement défaits : plus de vingt mille demeurerent morts ou pris avec leurs bagages, on y trouva des richesses immenses : & Albohacen repassa aussi-tot en Afrique.

AN. 1340.

*J. vill. xi. c. 119.*

*Mar. c. 8.*

VI. Réduction de Bologne à l'obéissance du pape. *Sup. liv. XCIV. n. 37.* *Rain. 1337. n. 19.*

La ville de Bologne aïant chassé le légat Bertrand de Poïet en 1334. le pape Jean XXII. fit informer de cette violence : mais étant mort la même année il ne put continuer la poursuite de cette afaire. Benoît XII. lui aïant succedé, résolut de la traiter plus doucement, & envoïa à Bologne Bertrand de Deuce, archevêque d'Embrun en qualité d'internonce, pour exhorter les citoïens à rentrer dans leur devoir. Mais l'archevêque ne put les y ramener; & le pape les aïant cités dans les formes, publia une bulle par laquelle il révoqua tous les privileges de l'Université de Bologne ; & ordona aux professeurs & aux étudians de s'en retirer sous peine d'excommunication. Il cita les magistrats & les principaux citoïens entre autres Thadée Pepoli, à comparoître dans trois mois. La bulle est du second Janvier 1337.

*J. Vill. x. c. 69.*

L'année suivante la ville de Bologne envoïa au pape des ambassadeurs qui furent oüis en consistoire

*Rain. 1338. n. 30.*

AN. 1340 public; & aprés avoir imploré la clemence du pape, reconurent que leur ville & son territoire apartenoit entierement même pour le temporel au pape & à l'église Romaine: promettant de n'y recevoir Loüis de Baviere, ni aucun empereur, sans la permission du S. siege: avec quelques autres conditions. L'acte est daté d'Avignon le 12. d'Octobre 1338. & le même jour le pape dona commission à Guigue de saint Germain son inter-nonce, d'aller à Bologne en prendre possession au nom du saint Siege, lever l'interdit, rétablir l'université, & doner l'absolution. Mais il survint de nouvelles difficultés, qui empêcherent l'execution du traité.

*Id. 1340. n. 59.* Enfin dix-huit mois aprés, savoir le quatriéme d'Avril 1340. la ville de Bologne envoïa au pape deux ambassadeurs avec plein pouvoir de déclarer une soûmission entiere à sa jurisdiction, le priant de leur accorder pour administrateur des droits du S. siege, Thadée Pepoli qui avoit déja la principale autorité dans la ville; & promettant de païer au pape un cens de huit mille florins d'or par an. Le pape accepta les conditions, & envoïa à Bologne Beltrarmin évêque de Come en qualité de nonce, avec *n. 60.* charge d'établir Thadée Pepoli gouverneur de Bologne pour trois ans. La commission est du seiziéme de Mai.

*Ughell. to. 5. p. 308.* Beltrarmin Paravicin natif du diocêse de Milan, étoit trés-savant pour le temps, & fort aimé d'Azon Visconti: qui par son credit le fit passer de l'évêché de Thiete à celui de Come le vingt-quatriéme Novembre 1339. Il ne gouverna qu'un an cette église, & le pape Benoît le transfera à celle de Bo-

logne le cinquiéme de Septembre 1340. mais il n'en prit possession que le premier d'Août 1344. Le pape lui dona cet évêché pour récompense de ses bons services dans la réduction de la ville à l'obéïssance du S. siege. AN. 1339. *Id. to. 2. p. 29. Rain. 1340. n. 60.*

C'étoit le quatriéme évêque que Bologne avoit eû depuis douze ans. Quand le légat Bertrand Poïet y arriva, il trouva sur ce siege Arnolde Sabatier, Bolonois, qui de chanoine de Meaux, avoit été élû évêque de Bologne en 1322. mais le clergé l'accusa d'avoir acheté l'évêché, & la simonie étant prouvée, le légat l'en dépoüilla en 1329. Toutefois la même année le pape le transfera à Riés en Provence, & pourvut de l'évêché de Bologne Etiene Agonet François de la province de Narbonne, archidiacre de Parme, chapellain du pape, & chancelier du légat. Il étoit laid, bossu & de mœurs désagreables; ce qui le rendit odieux au peuple de Bologne: mais il mourut au bout de deux ans. A sa place le légat fit pourvoir de l'évêché de Bologne, Lambert de Poïet son neveu, natif de Cahors, qui fut sacré au mois d'Octobre 1333. mais l'année suivante dans le soûlevement du peuple, il fut enfermé au château avec son oncle, dont la conduite imperieuse, & l'introduction de ces évêques étrangers avoient beaucoup contribué à la révolte de la ville. Lambert étant délivré, suivit son oncle en France, & renonça à l'évêché de Bologne en 1336. Mais dés le cinquiéme de Juin 1332. le pape avoit doné cet évêché à Albert Acciaioli Florentin, élû évêque d'Apt en Provence; & il en eut l'administration jusques en 1340. que Beltramin lui succeda. *Ugh. p. 118.* *Sigon. de ep. f. p. 171.* *Baluz. vit. to. 1. p. 728.*

AN. 1340

*Rain. n. 69.*

Plusieurs villes de Lombardie qui avoient suivi le parti de Loüis de Baviere & de l'antipape, revinrent à l'obedience du pape Benoît, & envoïerent un sindic chargé de leur procuration date du lundi trentiéme d'Octobre 1340. pour déclarer qu'ils se soûmettent à ses ordres touchant les excés qu'ils ont commis contre lui & l'église Romaine. Qu'ils ne croient pas que l'empereur puisse deposer le pape, & en faire un autre : mais qu'ils tienent cette proposition pour heretique. Ils promettent de ne point adherer à Loüis de Baviere, ni à aucun schismatique ; & demandent pardon de lui avoir obéï & à Matthieu Visconti, & d'avoir reçû les nonces de l'antipape. Les citoïens de Novarre, de Verceil & de Come firent même soûmission par le même sindic ; & tous furent absous des censures.

VII. Seconde tentative de Philippe de Majorque.

*Sup. liv. XCIII. n. 55.*

Nous avons vu que Philippe de Majorque avoit demandé au pape Jean XXII. la permission de pratiquer à la lettre la regle de S. François, & que le pape la lui avoit refusée. Il revint à la charge douze ans aprés, demandant au pape Benoît la même permission ; & pour l'obtenir plus facilement, il emploïa la recommandation du roi de Naples Robert auquel le pape répondit : Ce que nôtre prédecesseur a refusé, aprés en avoir pleinement deliberé en consistoire, ne doit pas être facilement remis à l'examen. Les papes nos prédecesseurs ont doné sur cette regle plusieurs déclarations à la priere des freres de l'Ordre, dont quelques-unes ont été mises entre les constitutions autentiques. Or si l'on acordoit cette demande, leur autorité seroit ébranlée, & l'union banie de l'ordre des freres Mineurs, où il n'y

*Rain. 1340. n. 65.*

a déja que trop de division. De plus le S. siege n'a aprouvé que quatre ordres de religieux mendians ; & celui ci en seroit un cinquiéme : ce que nous ne croïons pas expedient d'accorder en ces temps-ci. Philippe ajoûte dans sa supplique qu'il trouve une infinité d'obstacles à l'observation litterale de la regle : mais si nous levions ces obstacles, on pouroit croire que nous serions plus favorables à cette nouvelle religion, qu'à l'anciene aprouvée depuis longtemps. Il en arriveroit encore un autre inconvenient : c'est que plusieurs freres de cet ordre & des autres, que leurs superieurs voudroient corriger, feindroient de vouloir passer à ce nouvel ordre, & en prendroient occasion d'être vagabonds. AN. 1340

Enfin la persone de Philippe est odieuse : il est notoirement promoteur & défenseur de la secte des Beguins : il a tenu publiquement plusieurs discours scandaleux contre le pape Jean & le saint siege, qui le rendent violemment suspect d'heresie ; & nous n'aprenons pas qu'il ait encore doné aucun signe de repentir. Par toutes ces raisons nous ne pouvons en conscience lui accorder sa demande ; & vous terniriés vôtre gloire, si vous soufriés un tel homme dans vôtre roïaume. La lettre est du septiéme d'Août 1340.

VIII. Réduction de Milan & des Visconti.

L'année suivante les deux freres Jean & Luquin Visconti, fils de Matthieu, se reconcilierent avec le pape Benoît. Luquin étoit en possession de Milan aprés la mort de Galeas son frere aîné, & Jean étoit évêque de Novare depuis l'an 1329. auquel le pape Jean lui dona cet évêché, aprés qu'il eut renoncé au schisme & au titre de cardinal que lui Ughell. to. 4. p. 978.

AN.1340 avoit doné l'antipape. Ces deux freres envoïerent donc au pape Guidole de Calice, citoïen de Milan, le même qui avoit negocié l'accomodement de Bologne & des autres villes de Lombardie. Il étoit chargé de la procuration de Jean, & Luquin Visconti, & fit en leur nom les mêmes déclarations & les mêmes promesses : soûmission & obeïssance au pape, reconoissant qu'il ne peut être deposé par l'empereur, promesse de ne jamais adherer à Loüis de Baviere, ni à aucun empereur qui ne soit aprouvé par le pape : de païer au pape & aux cardinaux cinquante mille florins d'or en dedomagement de tous les torts faits par eux & leur famille aux légats & aux nonces du pape. Enfin ils reconurent que pendant la vacance de l'empire, comme il vaquoit alors, le pape en avoit l'administration ; & en consequence qu'ils vouloient tenir du pape & de l'église Romaine le gouvernement de Milan & de ses dependances. Au fond il importoit peu aux Visconti & aux autres petits seigneurs de Lombardie de se soûmettre de parôles au pape ou à l'empereur : pourvu qu'en effet ils demeurassent maîtres des villes dont ils étoient en possession.

Rain. 1341. n. 20. Ughell. p. 300

Aprés ces declarations & ces promesses faites en consistoire, le pape accorda aux deux freres, leur vie durant, le gouvernement de la ville de Milan : & de son territoire avec toute jurisdiction & toute puissance temporelle, comme vicaires de l'église Romaine pendant la vacance de l'empire ; & pour réparation des fautes passées, il imposa à la ville de Milan la penitence suivante : Vous ferés bâtir deux chapelles en l'honeur de saint Benoît, l'une en la grande église, l'autre en l'église de saint Ambroise,

Ughell. p. 305 Rain. n. 33. n. 26.

en chacune desquelles un prêtre celebrera tous les jours la messe, recevant pour revenu trente florins d'or; & le jour de S. Benoît vous ferés l'aumône à deux mil pauvres, en donant à chacun un pain de douze onces. A ces conditions fut levé l'interdit & toutes les autres censures. La bulle est du quinze de Mai 1341. AN. 1341

IX. Quietistes du mont Athos. *Sup. n. 1.*

L'abbé Barlaam à son retour d'Avignon revint à Thessalonique, où il avoit deja passé quelques années; & il y eut de grandes disputes avec des moines du mont Athos, qui prétendoient avoir poussé la perfection de l'oraison jusques à voir des yeux corporels une lumiere qui étoit Dieu même, & être arrivés à l'état de la sublime quietude. Barlaam les accusoit de renouveler l'heresie des Massaliens condamnés à Antioche vers la fin du quatriéme siecle; & les nommoit Omphalopsyques, c'est-à-dire, aïant l'ame au nombril. Or le fondement de ce reproche étoit la posture où ces pretendus Quietistes se mettoient pour prier, & qui est décrite dans un traité spirituel de Simeon abbé du monastere de Xerocerque à C.P. vers le milieu de l'onziéme siecle. Voici ses paroles: Etant seul dans ta cellule, ferme ta porte, & t'assis en un coin. Eleve tôn esprit au-dessus de toutes les choses vaines & passageres: ensuite appuïe ta barbe sur ta poitrine: tourne les yeux avec toute ta pensée au milieu de ton ventre, c'est-à-dire au nombril. Retiens encore ta respiration, même par le nés; cherches dans tes entrailles la place du cœur, où habitent pour l'ordinaire toutes les puissances de l'ame. D'abord tu y trouveras des tenebres épaisses & difficiles à dissiper; mais si tu perseveres continuant cette pratique nuit

*Sup. liv. XIX. n. 25. 26.*

*Cave. p. 425.*

*Allat. de Consf. p. 829*

AN. 1341. & jour, tu trouveras, merveille surprenante, une joïe sans interruption. Car si-tôt que l'esprit a trouvé la place du cœur, il voit ce qu'il n'avoit jamais sû; il voit l'air qui est dans le cœur, & se void lui-même lumineux & plein de discernement. Telle étoit la methode d'oraison de ces Quietistes ou Hesycaste,. car on les nommoit encore ainsi.

Le chef de ceux que combatoit Barlaam, étoit Gregoire Palamas, à qui Nicephore Gregoras avoit oüi dire qu'il voïoit de ses yeux l'essence divine. Nicephore disoit l'avoir oüi dire à Palamas & à Drimyr son compagnon, en presence de plusieurs persones, avant que Barlaam vînt en Grece, c'est-à-dire avant l'an 1328. Il les avoit dés lors vivement repris, & en avoit averti le grand Logothete & quelques savans prélats, qui dirent que c'étoit l'heresie des Massaliens, & lui ordonerent de fuïr la compagnie de ces gens-la. Palamas se trouvant donc à Thessalonique, lorsque Barlaam y revint, soûtint que cette lumiere divine dont il s'agissoit, avoit apparu à plusieurs saints: comme aux martyrs pendant les persecutions, & au grand saint Antoine. Et pour remonter plus haut, ajoûtoit-il, & jusques au premier exemple; c'est cette lumiere que les apôtres virent sur le Thabor à la Transfiguration; & dont ils ne purent soûtenir l'éclat. Si donc étant encore des hommes imparfaits, ils ne laisserent pas de voir cette lumiere divine & increée. Faut-il s'étoner que les saints éclairés d'en-haut la voïent encore à present.

*Nic. Greg. XIX. hist. c. 1.*

*Boiv. vita Nic. G.*

*Cantac. lib. II. c. 39. p. 332.*

A ces mots Barlaam s'écria : Quelle absurdité! La lumiere du Thabor increée. Elle est donc Dieu, selon vous : car rien n'est increé, si ce n'est Dieu. Si

*p. 333.*

Si donc cette lumiere n'eſt ni une créature ni l'eſſence de Dieu, car perſone n'a jamais vu Dieu, que reſte-t'il, ſinon d'adorer deux dieux, l'un créateur de tout, & inviſible, l'autre viſible ſelon vous, c'eſt-à-dire cette lumiere increéée ? Pour moi je ne ſoufrirai jamais que l'on nomme increé rien qui ſoit diſtingué de l'eſſence de Dieu. AN 1341. 1. Jo. IV, 12.

Enſuite Barlaam paſſa à C.P. & mit entre les mains du patriarche Jean d'Apri, ce qu'il avoit écrit contre les moines Quietiſtes ; & le pria d'aſſembler un concile, pretendant les y convaincre d'erreurs contre la foi. Le patriarche manda les moines qui étoient à Theſſalonique ; & l'empereur revenant de la guerre arriva en même temps à C.P. Il voulut d'abord impoſer ſilence aux deux partis, & les reconcilier : mais n'y pouvant réüſſir, il permit de tenir le concile. On le tint à ſainte Sophie le onziéme de Juin 1341. & l'empereur Andronic y préſida avec le patriarche Jean, les évêques, les ſenateurs & pluſieurs perſones conſtituées en dignité. On fit parler Barlaam le premier comme étant l'accuſateur, & on ne traita que deux articles : celui de la lumiere du Thabor ; & celui de la priere. Ce fut ſur ces deux articles que Barlaam fut condamné ; de quoi n'étant pas content, il ſe retira & retourna en Italie.

X. Mort d'Andronic. Jean Paleol. empereur.

L'empereur qui étoit deja malade, fit un effort pour aſſiſter à ce concile, & y haranga avec tant de vehemence, que ſon mal en étant augmenté, il mourut quatre jours aprés, ſavoir le vendredi quinziéme de Juin 6849. ſelon les Grecs 1341. ſelon nous : il étoit âgé de quarante cinq ans, & en avoit regné douze, & telle fut la fin d'Andronic Palealogue le N. Greg. lib XII. c. 2.

AN.1341. jeune. Il laissa deux fils, Jean âgé de neuf ans, & Michel de quatre sous la conduite de l'imperatrice Anne leur mere.

Niceph. lib. XII c. 2. n. 5. Cantac. lib. III. c. Alors le patriarche Jean d'Apri prétendit à la conduite des affaires en vertu d'un écrit de la main de l'empereur Andronic, par lequel allant autrefois à la guerre, il l'avoit chargé avec les évêques qui étoient auprés de lui, de prendre soin de l'imperatrice sa femme & de ses enfans. Car il est juste & necessaire, disoit ce patriarche, que l'église soit unie à l'empire comme l'ame au corps.

Mais le grand domestique Jean Cantacuzene soûtenoit que la tutele des jeunes princes, & la regence de l'empire lui appartenoit. Tout le monde sait, disoit-il, la part que le défunt empereur me donoit au gouvernement des affaires, & l'entiere confiance qu'il avoit en moi : jusqu'à me doner les ornemens imperiaux, & me faire regner avec lui, si j'eusse voulu l'accepter. L'imperatrice Anne est temoin qu'il m'a recommandé plusieurs fois de prendre aprés sa mort le soin des affaires de sa famille & de l'empire. Quant à l'écrit que le patriarche raporte à present, c'étoit une précaution prise pour un temps, afin qu'il restât quelqu'un à C.P. avec autorité, pendant que j'étois à la guerre avec l'empereur. Nonobstant cette remontrance, le patriarche l'emporta pour lors ; & il demeura auprés de l'imperatrice, afin de l'aider de ses conseils. Cantacuzene toutefois ne se désista pas de sa pretention, il eut un parti puissant ; & se voïant poussé, il se crut obligé pour sa sûreté, de prendre les ornemens imperiaux, comme il fit le jour de saint Demetrius vingt-sixiéme d'Octobre,

Margin notes: Nic. c. 3. — c. 4. — c. 12.

quatre mois aprés la mort de l'empereur. Mais il ne pretendoit être que le collegué & le protecteur du jeune empereur Jean. AN.1341. *Cantac. lib. III. c. 27.*

Le patriarche l'aïant appris, s'emporta contre Cantacuzene, disant hautement que cette action dé- *Nic. c. 12. n. 4.* couvroit l'intention qu'il cachoit depuis long-temps d'usurper l'empire: & pour autoriser sa qualité de tuteur du jeune prince, le patriarche resolut de le couroner. Ce qu'il fit avec tant de precipitation, *c. 13.* qu'il n'attendit pas même un jour de feste, suivant *Can. III c. 36.* la coûtume, mais il le courona le dix-neuviéme jour de Novembre de la même année 1341.

XI. Erreurs des Armeniens. *Rain. 1341. n. 45.* *Vading. eod. n. 1.*

Leon roi d'Armenie fatigué par les incursions des infideles ses voisins qui ravageoient continuelement son roïaume, envoïa deux ambassadeurs au pape Benoît, dont le premier étoit Daniel frere Mineur, vicaire de son ordre en Armenie, & natif du païs. Ils demandoient du secours, & le pape leur repondit: Nous avons apris avec douleur que dans la grande & la petite Armenie plusieurs tienent & enseignent des erreurs contre la foi; & si ce raport étoit veritable, nous ne pourrions honêtement secourir les Armeniens. Pour nous en éclaircir & satisfaire au devoir de nôtre conscience, nous avons fait faire une enquête juridique, où plusieurs témoins ont été oüis, & on nous a representé les livres dont se servent communément les Armeniens; & ces erreurs ont été prouvées manifestement. C'est ce que porte la lettre du pape au roi Leon, & il y joignit un memoire des erreurs en question.

Le pape écrivit aussi au catholique ou patriarche des Armeniens une lettre semblable, où il ajoûte: *n. 45. 47.*

AN.1341. Nous vous prions d'assembler un concile où vous fassiés condamner ces erreurs, & ordoner que la pureté de la foi soit enseignée chés vous telle que l'enseigne l'église Romaine. Et pour déraciner entierement ces erreurs, on croit qu'il seroit trés utile d'ordoner dans vôtre concile que vos prélats & vôtre clergé eussent les livres des decrets, des decretales & des canons que suit l'église Romaine, afin que vous fussiés mieux instruits de sa foi & de ses observances. On void ici bien clairement combien on estimoit alors le decret de Gratien & les decretales. La lettre continuë : Nous sommes persuadés que si ces erreurs étoient dissipées, les ennemis de la foi ne prévaudroient point contre vous. Enfin il nous paroîtroit expedient que par déliberation du concile on nous envoïât des homes savans & zelés, avec lesquels nous pussions conferer sur ces matieres : & si nous le jugions à propos, nous vous en envoïerions aussi de nôtre côté. Les deux lettres au roi & au catholique sont du même jour premier d'Août 1341.

Rain. n. 48. Le memoire contenant les erreurs des Armeniens porte en substance : Nôtre saint pere le pape Benoît XII. & long-temps auparavant Jean XX. aïant appris qu'en Armenie on enseignoit diverses erreurs contre la foi : a fait venir en sa presence plusieurs Armeniens & quelques Latins qui avoient été dans le païs ; & leur a fait prêter serment de dire verité aux uns par lui-même, aux autres par le cardinal Bernard de saint Cyriaque. On a interrogé par interprete ceux qui ne savoient que l'Armenien : on a representé au pape quelques livres Armeniens dont ils se servent communément, & on les a soigneusement

examinés, & de cette enquête redigée par un notaire apostolique, il resulte que les Armeniens croient & enseignent les propositions suivantes. Le memoire contient cent dix-sept articles, dont voici ceux qui me paroissent les plus importans. AN.1341.

Les Armeniens suivent l'heresie d'Eutychès, & disent que dans l'incarnation la nature humaine a été changée en la divinité; mais Dieu, selon qu'il le vouloit, paroissoit avoir un corps humain, quoiqu'il n'en eût point. Ils admettent toutes les consequences de cette doctrine, qu'il n'y a qu'une nature en J. C. & que c'est la nature divine qui est morte: Ils rejettent le concile de Calcedoine comme aïant corrompu la foi des premiers siecles; & par conséquent ils honorent comme un saint Dioscore qui y fut condamné, & condamnent le pape saint Leon, l'église Romaine & l'église Grecque: disant que la vraie église n'est que chés eux, & que la remission des pechez ne s'obtient que dans leur église. C'est pourquoi ils rebatisent ceux qui viennent à eux des autres communions. 3. 4. 20. 21, 25. 28. 4. 29. 34. 35. 36. 38. 59

Ils pervertissent l'administration des sacremens. Quoi que la plûpart baptisent dans l'eau; quelquesuns, bien qu'en petit nombre, baptisent avec du vin ou du lait, & ils ne croient pas qu'un enfant soit bien baptisé, s'il n'a reçû en même temps l'onction du saint chrême, & l'eucharistie. Ce reproche semble fondé sur l'ignorance des Latins qui ne savoient pas alors que pendant plusieurs siecles on donoit tout de suite même aux enfans les trois sacremens de baptême, de confirmation, & d'eucharistie; & c'est peut-être pourquoi ils disent

AN. 1341. encore que les Armeniens ne donent point la confirmation. Car en general nos scolastiques ne connoissant ni l'antiquité, ni les traditions des autres églises, ne raisonoient sur les sacremens que suivant l'usage present de leurs églises. Peut-être aussi que les Armeniens & leurs intepretes ne se faisoient pas bien entendre, n'étant pas accoûtumé au stile de nos écoles. C'est pourquoi je laisse aux savans theologiens l'examen de la plûpart de ces reproches, pour juger si les fondemens en sont solides.

a. 63.

Deux points toutefois sont à remarquer sur l'eucharistie. L'un, qu'on les blâme avec raison de ne point mettre d'eau dans le calice contre l'usage de toutes les églises depuis le comencement du christianisme, dont ils rendent pour raison que l'eau qui sortit du côté de J. C. ne dona la force qu'au sacrement de baptême; & en concluënt que ceux qui mêlent de l'eau au vin du sacrifice, ont perdu la vertu du baptême. L'autre point est que dans cette information on accuse les Armeniens de ne pas croire la transubstantiation, & de dire que ce n'est pas le vrai corps de J. C. mais seulement la figure. Ce qui devoit être ou une erreur particuliere de quelques-uns, ou une suite de l'erreur d'Eutychès, qui disant que J. C. n'avoit point eu de vrai corps, ne pouvoit en reconoître dans l'eucharistie. Car il est certain d'ailleurs qu'avant le quatorziéme siecle & depuis, jusqu'à present, les Armeniens ont toûjours cru la presence réelle comme les autres Chrétiens.

a. 37. 71.

Arnaud. Perpet. liv. v. c. 6. 7. 8. 9.

Une grande partie des articles contenus dans l'information de Benoît XII. ne sont pas tant des

art. 7. 8 9 10.

erreurs contre la foi, que des fables avancées sans preuves touchant la resurrection, le jugement dernier, l'enfer, le paradis terrestre ou celeste, l'état des ames aprés la mort, & des demons, & quelques autres matieres. Entre ce grand nombre d'articles, celui-ci regarde l'histoire du temps. Il vient en Italie des évêques Armeniens qui se disent chassés de leurs églises par les Sarrasins, quoi qu'ils ne le soient pas; & se disent archevêques, quoi qu'il n'y en ait point en Armenie: ce qu'ils font pour vendre des évêchez à des religieux mandians. Plusieurs ont exigé par ce moïen de grandes sommes; & ont doné en cour de Rome à plusieurs la prêtrise ou le diaconat pour de l'argent. Ils persecutent les Armeniens qui baptisent selon le *rit* de l'église Romaine, & qui tienent sa creance.

AN 1341.

11. 12. 14. 15. 17. 18. 19. 22. 23. 24. 104. 105. 106. 111 *a.* 93.

XI. Mort de Benoît XII. Clement VI. pape.

L'année suivante 1342. le pape Benoît XII. mourut d'un ancien mal de jambes, dont l'humeur coulant plus qu'à l'ordinaire, les medecins la voulurent arrêter: ce qui joint à quelques autres accidens, emporta le malade le jour de saint Marc vingt-cinquiéme d'Avril, aprés avoir tenu le saint siege sept ans quatre mois & six jours. Il fut enterré dans l'église cathedrale d'Avignon, où l'on voit encore son tombeau; & il laissa plusieurs écrits, dont la plûpart ne sont pas imprimés.

*Baluz. vita to. 1 p.* 210. 336. 797. *Papeb. conat. p.* 83.

*Rain.* 1342. *n.* 4. *Cave app. p.* 21.

Le saint siege ne vaqua qu'onze jours, & le septiéme de Mai fut élû Pierre Roger, cardinal du titre de saint Nerée, qui prit le nom de Clement VI. Il étoit de famille noble né au château de Maumont, au diocêse de Limoges vers l'an 1271. & fils de Pierre Roger seigneur de Rosiere. Il entra dès l'âge de dix

*Bal. p* 243. 280. 819. 835.

AN.1341. ans dans l'abbaïe de la Chese-Dieu en Auvergne, où il embrassa la regle de saint Benoît : puis il fut envoyé étudier à Paris, & y fut fait docteur en theologie à l'âge de trente ans. Le cardinal Pierre de Mortemer qui l'aimoit comme son fils, le fit venir en cour de Rome, c'est-à-dire à Avignon, où il obtint premierement du pape Jean XXII. le prieuré de saint Baudille de Nismes : puis à la recomandation du même & de plusieurs autres cardinaux, il fut pourvû par le même pape de l'abbaïe de Fécamp, & ensuite de l'évêché d'Arras. Pendant qu'il en étoit revêtu, le roi Philippe de Valois l'admit en son conseil & au parlement, & le fit garde des sceaux. Aprés la mort de Guillaume de Melun arrivée le vingt-sept Octobre 1329. Pierre Roger fut élû archevêque de Sens, & en cette qualité il soûtint les prétensions du clergé contre Pierre de Cunieres. Le quatorziéme de Decembre 1330. il fut transferé à l'archevêché de Roüen, étant alors proviseur de la maison de Sorbone à Paris, comme on voit par un acte de l'année suivante. Enfin le pape Benoît XII. le fit cardinal au mois de Decembre 1338.

*Gall. Chr. t. 1. p.*

*Sup. liv. XCIV n. 3.*

*Bal. p. 836.*

Du Boulai. *t. p. 230.*

*Sup. liv. XCIV n. 61.*

Aprés la mort de Benoît, les cardinaux au nombre de dix-sept, entrerent en conclave dans le palais d'Avignon, le dimanche cinquiéme jour de Mai 1342. & le mardi sept surveille de l'Ascension, ils élurent Pierre Roger. Il fut couroné le jour de la Pentecôte dix-neuviéme du même mois, dans l'église des freres Prêcheurs en grande céremonie, à laquelle assisterent Jean duc de Normandie, fils aîné du roi de France, Jaques duc de Bourbon, Philippes duc de Bourgogne, Humbert dauphin de Viennois, & plusieurs

plusieurs autres seigneurs de France & de Gascogne. AN. 1342.
Le pape Clement étoit alors dans sa cinquantiéme
année. Aussi-tôt il envoïa au roi Philippe de Valois p. 853.
& autres princes Chrétiens une lettre circulaire da-
tée du vingt-uniéme de Mai pour leur doner part de Rain. 1342. n. 7.
son élection & de son couronement, & une sembla-
ble aux prélats suivant la coûtume.

Dès cette année il envoïa des nonces pour traiter n. n. 16.
de la paix entre la France & l'Angleterre, ramener
les Flamans à l'obéïssance du roi Philippe, & un le-
gat pour pacifier la Lombardie: mais le tout n'eut
autre effet que quelques tréves. Au comencement de
son pontificat il publia une bulle par laquelle il pro- Bal. p. 284. 311.
mettoit des graces à tous les pauvres clercs qui se pre-
senteroient dans deux mois; & il en vint un si grand
nombre à Avignon, que l'on en compta jusques à
cent mille. Il fit en même temps quantité de reser-
ves de prélatures & d'abbaïes, comptant pour nul-
les les élections des chapitres & des comunautés;
& comme on lui representa que ses prédecesseurs
n'avoient point fait de telles reserves: on dit qu'il
répondit: Nos prédecesseurs ne savoient pas être
papes.

XII. Promotion de cardinaux.

Le vendredi des quatre-temps vingtiéme de Sep-
tembre 1342. le pape Clement fit une promotion de
dix cardinaux, savoir Elie de Nabilan frere Mineur p. 244. 285. 836.
du diocése de Perigueux, alors archevêque de Nico-
sie en Chipre, cardinal du titre de saint Vital. Peu
de temps auparavant le pape l'avoit fait patriarche Vading. 1342. n. 4.
titulaire de Jerusalem aprés la mort de Pierre de la Reg. p. 265.
Palu decedé le dernier de Janvier de cette année Labbe script. to. 2. p. 209.
1342. La bulle de provision de fr. Elie est du dou-

AN. 1342 zieme de Juillet : & en même temps afin qu'il eût de quoi subsister, le pape lui conserva l'administration de l'église de Nicosie. Vers le même temps le roi de Naples Robert obtint du sultan d'Egypte que douze freres Mineurs pussent demeurer continuellement à Jerusalem dans l'église du saint sepulchre, pour y faire l'office divin : comme il paroît par deux bulles du pape Clement datées du trentiéme de Novembre 1342. & ces religieux en sont encore en possession.

*Vad. ibid. n. 17.*

Le second cardinal fut Gui de Boulogne archevêque de Lion. Il étoit d'une famille trés-noble, fils de Robert comte de Boulogne & d'Auvergne & de Marie de Flandres. Aprés avoir été en sa jeunesse chanoine d'Amiens, il fut pourvû de l'archevêché de Lion en 1340. Son titre de cardinal fut sainte Cecile. Le troisiéme fut Aimeric de Chastelus au diocése de Limoges, où il fut d'abord chanoine de la cathedrale : ensuite archidiacre d'Outre-Viene dans l'église de Tours. Il étoit fameux docteur de droit, & fut long temps auditeur du palais Apostolique. En 1322. le pape Jean le fit archevêque de Ravenne, & gouverneur de la Romagne, & dix ans aprés il le transfera à l'évêché de Chartres, dont il étoit revêtu, lorsque Clement VI. le fit cardinal, prêtre du titre de saint Martin aux Monts.

*Bal. p. 245. 286. 837.*

*p. 840.*

*Ughel. to. 2. p. 383.*

Le quatriéme fut André Ghini Malpigli noble Florentin, nommé comunément le cardinal de Florence. Il fut premierement clerc du roi Charles le Bel, & chanoine de Tournai, puis en 1330. il fut fait évêque d'Arras ; & la même année il fonda à Paris le college des Lombards ; car on nommoit ainsi

*Bal. p. 844. J. Vill. XII. c. 7.*

*Duboulai. to. 4 p. 225.*

les Italiens. En 1334. il fut transferé au siege de Tournai dont il étoit évêque, quand le pape Clement le fit cardinal, prêtre du titre de sainte Susanne. Il parvint à cette dignité par la sollicitation de Talairand, cardinal de Perigord, & la recomandation du roi Philippe de Valois. Le cinquiéme cardinal fut Etiene Aubert Limousin, alors évêque de Clermont, & depuis pape sous le nom d'Innocent VI. Il fut cardinal, prêtre du titre de saint Jean & saint Paul. AN. 1342. Gall. chri. to. 3 p. 1071.

Le sixiéme fut Hugues Roger, frere du pape Clement VI. Dés son enfance il fut mis suivant l'usage du tems au monastere de Tulle qui n'étoit pas encore évêché: puis il fut abbé de saint Jean d'Angeli, & nommé évêque de Tulle le dix-huitiéme de Juillet 1342. mais il ne fut point sacré; & cette nomination ne servit qu'à lui doner le nom de cardinal de Tulle, son titre étoit de saint Laurent *in Damaso*. Bal. p. 245. 286. 845.

Le septiéme cardinal fut Aimar Robert d'une anciene noblesse de Limousin, docteur en droit, & alors notaire du S. siege, cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie. Le huitiéme Geraud de la Garde aussi Limousin & parent du pape. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs au convent de Brive, dont il fut prieur en 1323. Aprés y avoir enseigné la theologie, il l'enseigna à Paris; & étoit general de son ordre, quand il fut fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Ces huit furent cardinaux prêtres. p. 849. p. 851.

Les deux derniers ne furent que diacres: le neuviéme étoit Bernard de la Tour en Auvergne, alors sou-diacre du pape. Son neveu aïant épousé cette même année une niece du pape, le pape en faveur de ce mariage le fit cardinal diacre du titre de saint p. 853.

AN. 1343. Eustache. Le dixiéme & dernier fut Guillaume le
Juge ou de la Jugie natif du diocêse de Limoges, &
p. 854 857. docteur en droit civil. Il étoit fils d'une sœur du
pape, qui le fit cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Et voilà les dix cardinaux de cette promotion, dont un seul étoit Italien, mais établi en France, & les neuf autres François.

XIII. Conciles de Londres. to. XI. p. 1876. Jean de Stretford archevêque de Cantorberi, tint cette année à Londres le dixiéme d'Octobre un concile provincial où il publia une constitution de douze articles. Le premier défend les messes dans les chapelles domestiques sans la permission de l'évêque, qui ne la doit accorder qu'aux nobles dont la demeure est trop éloignée de la paroisse. Plusieurs articles tendent à restraindre les exactions des archidiacres & de leurs officiaux pour les certificats, les
a. 2. 3. 6. 7. expeditions des lettres, les prises de possession, les insinuations des testamens, & leur execution, les inventaires & les comptes, les visites des paroisses, & les procurations en argent ou en espéce. On voit en tout cela une avarice sans bornes. Les officiaux
a. 8. 9. affectoient de tenir leurs seances dans des lieux où l'on trouvoit à peine les choses necessaires à la vie. Ils avoient une foule d'appariteurs à pied & à cheval qui ne cherchoient qu'à piller. Aprés avoir fait
a. 10. païer l'amende pour un peché notoire, on en exigeoit une seconde pour la recidive. Tel étoit l'exercice de la jurisdiction ecclesiastique dont le clergé étoit si jaloux.

Le même archevêque tint encore un concile l'an-
p. 1886. née suivante le mercredi aprés la saint Edouard martyr, c'est-à-dire le vingtiéme de Mars 1343. avant

Pâques, qui fut cette année le treiziéme d'Avril. Ce concile se tint aussi à Londres, & onze évêques y assisterent avec le métropolitain & les deputés des absens. On y publia dix-sept canons contre plusieurs abus entre lesquels je remarque ceux-ci. On emploïoit diverses fraudes pour ne point païer les dî- mes; & quant aux offrandes mises dans les églises ou les cimetieres, devant les autels, les croix, les images ou les reliques, des laïques les enlevoient & en faisoient ce qui leur plaisoit : ce qui en plusieurs lieux avoit passé en coûtume. C'étoit une anciene devotion que, quand quelqu'un étoit mort, les parens & les amis, & d'autres fideles s'assembloient dans la maison pour veiller autour du corps, & passer la nuit en prieres. Mais ces assemblées nocturnes s'étoient tournées en divertissemens, en débauches, en occasion d'impuretés & de larcins. C'est pourquoi le concile les défend : exceptant seulement les parens & les amis qui voudront dire des pseautiers pour les défunts. Depuis long-temps quand les excommuniés demeuroient endurcis, les évêques étoient en possession d'implorer l'autorité du roi pour les faire metre en prison. Mais quelquefois ces prisoniers obtenoient un ordre du roi pour être élargis, en donant caution de satisfaire à l'évêque : c'est de quoi le concile se plaint comme d'un grand abus.

AN. 1343.

c. 4 5. 6.

XIV. Reduction du Jubilé. Bal. p. 286. 913.

Tous les rois & tous les peuples envoïerent des ambassadeurs au nouveau pape Clement; mais le peuple Romain fit sa deputation la plus solemnelle, envoïant dix-huit de ses citoïens, six de chaque état; du plus grand, du moïen & du moindre. Ils lui firent trois demandes principales : la premiere d'ac-

AN.1343 cepter les qualités de ſenateur, de capitaine & les autres charges de la ville, qu'ils lui offroient pour ſa vie ſeulement, & non comme au pape Clement VI. mais comme au ſeigneur Pierre Roger. La ſeconde, qu'il vint à Rome & à l'égliſe de Latran la premiere de toutes, & ſon propre ſiege, aprés une ſi longue abſence. La troiſiéme demande étoit qu'il voulût bien reduire à cinquante ans l'indulgence de la centiéme année établie par Boniface VIII. attendu le peu d'homes qui vivoient juſqu'à cent ans.

A la premiere demande le pape répondit qu'il acceptoit les charges de la ville de Rome, à condition qu'elles ne lui porteroient point de préjudice; *J.vill.* XII. *c.* 10. & en effet elles ne s'acordoient gueres avec la ſouveraineté, comme je l'ai deja obſervé. A la ſeconde demande le pape répondit que quelque deſir qu'il eût d'aller à Rome, il ne le pouvoit alors. Mais il acorda la troiſiéme demande, & publia une bulle qui comence par *Unigenitus*, & porte en ſubſtance: *Extrav. com. de pœn. c.* 2. Le fils de Dieu nous a aquis un treſor infini de merites, auquel ſe joignent encore ceux de la ſainte Vierge & de tous les Saints, & il a laiſſé la diſpenſation de ce treſor à ſaint Pierre & à ſes ſucceſſeurs. Sur ce fondement le pape Boniface VIII. ordona que tous ceux qui l'an 1300. & tous les cent *Sup. liv.* LXXIX. *n.* 69. ans enſuite, viendroient aux égliſes de ſaint Pierre & de ſaint Paul à Rome, & les viſiteroient certain nombre de jours, obtiendroient la pleine remiſſion de tous leurs pechés. Or nous avons conſideré que dans la loi Moſaïque, que J. C. eſt venu acomplir ſpirituelement, la cinquantiéme année étoit le Jubilé & la remiſe des detes. Nous avons auſſi eu égard *Levit.* XXV. 8.

à la courte durée de la vie des homes, dont trés-peu arrivent à cent ans; & voulant qu'un plus grand nombre participe à cette indulgence, nous l'accordons à tous les fideles qui étant vraiment penitens & confessés, visiteront les églises de saint Pierre & de saint Paul, & de saint Jean de Latran l'an 1350. & ensuite à perpetuité de cinquante en cinquante ans : à condition que ceux qui voudront gagner cette indulgence, visiteront lesdites églises, s'ils sont Romains, au moins trente jours de suite, & s'ils sont étrangers, quinze jours. La bulle est du vingt-séptiéme de Janvier 1343. Elle ajoûte l'église de Latran à celles des apôtres, & c'est la premiere bulle qui compare cette indulgence au Jubilé de l'anciene loi.

AN. 1343.

XV. Mort de Robert roi de Naples. *J. Vill.* XII. c. 9. *Bal. to.* I. p. 245. 288.

Dans le même temps, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Janvier mourut Robert roi de Naples, âgé d'environ soixante-quatre ans. Après en avoir regné plus de trente-trois. C'est ce qu'en dit Jean Villani, qui ajoûte : Ce fut le plus sage roi qui eut été dans la chretienté depuis cinq cens ans, tant par le bon sens naturel, que par la science, car il étoit grand theologien & excellent philosophe. Il étoit doux, aimable, & doüé de toutes les vertus, sinon que depuis qu'il comença à vieillir, l'avarice le gâta, sous pretexte de la guerre pour recouvrer la Sicile. Aussi laissa-t'il un grand tresor à la reine Jeanne sa petite fille, qui lui succeda faute d'enfant mâle. Elle étoit fille de Charles duc de Calabre, fils du roi Robert, & mort dès l'an 1328. & le roi son aïeul la maria avec André fils de Charobert roi de Hongrie. Mais comme ils étoient l'un & l'autre en bas âge, le roi Robert par son testament, noma pour administrateur du

AN. 1343

*Rain. n. 75.*

*Bal. p. 1019. 1020.*

roïaume de Naples, jusqu'à ce que la reine Jeanne eût vingt-cinq ans, Sancha d'Arragon reine de Naples son aïeule, Philippe Cabassole évêque de Cavaillon, chancelier du roïaume, deux comtes & un autre seigneur ; & aprés la mort du roi Robert, ils comencerent à exercer leurs pouvoirs.

Mais le pape Clement VI. pretendoit que comme seigneur direct & immediat, le gouvernement de ce roïaume lui apartenoit pendant la minorité de la reine. C'est pourquoi de l'avis des cardinaux il dona une bulle par laquelle il declare que le roi Robert n'a dû ni pû doner des tuteurs à la reine Jeanne, & que tout ce qu'ils ont fait au nom de cette princesse, est nul, leur défendant sous peine d'excomunication de s'ingerer à l'avenir en cette administration, à laquelle il comet le cardinal Aimeric de Chastelus, que dés l'année precedente il avoit envoïé en Italie son legat : la bulle est du vingt-huit Novembre 1343.

*Bal. p. 246 Rain. 1342. n. 22.*

XVI. Mort de Charobert. Louis roi de Hongrie.

*J. Vill. XII. c. 6. Bonfin. p. 325. Dlug. to. 1. p. 1063.*

Charles ou Charobert roi de Hongrie étoit mort dés le mardi avant la sainte Marguerite, c'est-à-dire le seiziéme de Juillet 1342. laissant trois fils Loüis, André & Etiene. Loüis âgé de dix-sept ans succeda au roïaume de Hongrie, & fut couroné le dimanche avant la saint Jaques vingt-uniéme de Juillet dans l'église d'Albe roïale par Chanadi archevêque de Strigonie, acompagné de sept évêques, savoir ceux de Cinq-églises, Agria, Vesprim, Javarin, Sirmic & Bosnie. André second fils de Charobert, fut roi de Naples, & Etiene duc d'Esclavone. Le roi André sollicita long temps auprés du pape la permission de se faire couroner, qui lui fut enfin accordée

acordée le second de Fevrier 1344. & la comission en fut donée au cardinal Aimeric de Chastelus qui reçut aussi l'homage de la reine Jeanne le trente-unième Août suivant.

AN.1343.

Rain 1344. n. 16. 17.

Cependant la Sicile étoit en interdit depuis la sentence prononcée contre Pierre d'Arragon par les nonces du pape Benoît XII. en 1339. ce qui dona occasion au pape Clement de reserver à sa disposition tous les principaux benefices électifs qui vaquoient alors, & qui vaqueroient dans cette isle, savoir les évêchés, les églises collegiales, les abbaïes & les prieurés conventuels & électifs reguliers ou seculiers. Cette reserve devoit durer deux ans depuis le premier de Juin 1343. où finissoit celle qu'avoit faite Jean XXII. & ne s'étendoit point aux monasteres de filles. La bulle de Clement VI. est du cinquiéme Mai de la même année.

Sup. liv. XCIV. n. 61.

XVII. Monition à Loüis de Baviere. Rain. n. 42.

Le pape voulant faire élire un empereur d'Allemagne sans attendre la mort de Loüis de Baviere, reprit les procedures de Jean XXII. & le jeudi saint dixiéme d'Avril il publia une longue bulle, où il reprend tout ce qui s'étoit passé depuis la mort de l'empereur Henri de Luxembourg, & tous les reproches contre Loüis de Baviere; puis il conclut ainsi: Ne pouvant donc dissimuler plus long-temps ses crimes continués & multipliés, & nous empêcher de les punir: nous l'admonestons de se desister dans trois mois de l'administration de l'empire, de quitter le titre de roi, d'empereur ou de toute autre dignité, & de venir en persone se soûmettre à nos ordres, pour reparer tant de crimes & tant de torts faits à l'église; lui declarant qu'à faute de le faire,

n. 47.

AN. 1343 nous procederons contre lui suivant l'énormité de ses actions. Le pape envoïa cette bulle à tous les archevêques, acompagnée d'une lettre en date du douziéme d'Avril, par laquelle il leur ordone d'en envoïer des copies à leurs sufragans, afin qu'elle soit publiée solemnellement dans toutes les églises.

*n. 58.*

*Alb. Argent. p. 133.*

Le pape fit aficher cette monition aux portes de l'église d'Avignon, & pendant les trois mois de terme. Loüis de Baviere envoïa plusieurs fois des agens au pape & au roi de France, dont il le croïoit toûjours dependant, & ne tenoit pas pour sincere l'intercession du roi auprés du pape. Cette negotiation fut sans fruit, & le terme de la monition étant échu, c'est-à-dire au bout des trois mois, le pape tenant un consistoire, fit crier en Latin & en Alleman si quelqu'un se presentoit pour Loüis de Baviere, persone ne comparut, & le pape le declara contumax. Mais Loüis aïant écrit au roi de France; Si le pape fait quelque procedure contre moi, je m'en prendrai à vous, ce prince écrivit au pape de ne point passer outre.

XVIII. Collations du pape en Angleterre.

*Sup. n. 12.*

*Th. Valsing. p. 163.*

Entre les cardinaux que le pape avoit faits l'année precedente, il y en eut deux ausquels il dona des benefices en Angleterre; savoir Aimar Robert du titre de sainte Anastasie, & Gerard de la Garde du titre de sainte Sabine, tous deux Limousins. Ils envoïerent leurs procureurs en Angleterre pour obtenir l'effet de ces graces : mais les officiers du roi les empêcherent d'executer leur comission, & les aïant mis en prison, les chasserent honteusement du roïaume. Le pape l'aïant apris, écrivit ainsi au roi d'Angleterre Edouard III. Depuis long-temps nous

avons jugé qu'aprés la création des nouveaux cardinaux, il étoit convenable de leur doner de quoi subsister avec bienséance selon leur état, puisqu'ils partagent avec nous le travail des afaires de l'église: & tout bien consideré, nous n'avons point trouvé de moïens moins à charge aux églises, que de pourvoir ces cardinaux de benefices déja vacans, ou qui viendront à vaquer en divers païs, jusqu'à une certaine somme. C'est ainsi que nous avons pourvû les deux cardinaux Aimard & Geraud natifs de vôtre duché d'Aquitaine, de benefices situés dans vôtre roïaume. AN. 1343.

Le pape raconte ensuite la maniere dont les agens des deux cardinaux ont été traités, & ajoûte: Il est certain que nous avons acordé des graces semblables aux autres nouveaux cardinaux dans presque tous les païs Catholiques, sans avoir oüi parler d'aucune rebellion; & nous croïons qu'il est de vôtre honeur & de vôtre interêt que les cardinaux naturelement afectionés à vôtre service, possedent des benefices dans vos états; & Dieu veüille que ceux qui sont élevés par les bienfaits de l'église Romaine ne soient pas les auteurs de ces violences, comme on le croit vraisemblablement. Il finit en priant le roi de faire reparer ce qui a été fait contre les agens des cardinaux, & de leur acorder sa protection pour les afaires dont ils sont chargés. La lettre est datée du vingt-huitiéme d'Août 1343.

Le roi répondit un mois aprés par une lettre où il dit: Il est notoire que dés la naissance de l'église les rois nos predecesseurs, & les seigneurs d'Angleterre ont fondé les églises, & leur ont doné des Walsing. p. 191 Rain. n. 90.

AN. 1343. biens & des privileges, y établissant des dignes ministres pour l'instruction des peuples & la propagation de la foi. Mais il est triste que par les provisions qui vienent de Rome, ces biens tombent aux mains de persones indignes principalement d'étrangers qui ne resident point dans leurs benefices, ne conoissent point leurs troupeaux, & n'en entendent pas la langue: ne cherchant uniquement que le profit temporel. Ainsi le service divin est diminué, le soin des ames negligé, l'hospitalité cesse, les droits des églises se perdent, les bâtimens tombent en ruïne. Cependant les hommes doctes & vertueux du roïaume qui pouroient utilement conduire les ames, & servir dans nos conseils, abandonent les études, desesperant d'obtenir des benefices. D'ailleurs le droit de patronage que nous & nos sujets avons sur les benefices, est diminué, nôtre jurisdiction est frustrée, & les droits de nôtre courone déperissent honteusement: les richesses de nôtre roïaume passent à des étrangers, pour ne pas dire à nos ennemis: peut-être par un dessein secret d'afoiblir nôtre roïaume, en abaissant son clergé, & épuisant ses richesses. Tous ces inconveniens ont été depuis peu exposés en nôtre presence dans nôtre parlement, auquel ils ont paru intolerables, & il nous a prié instament, & tout d'une voix d'y apoter remede. Nous vous prions donc de permettre que les élections libres aïent lieu dans les églises cathedrales & dans les autres: d'autant plus qu'autrefois nos ancêtres conferoient ces églises par le droit de leur courone, & depuis à la priere du saint siege ils acorderent les élections aux chapitres sous certaines conditions, & cette concef-

sion fut confirmée par le saint siége. La lettre est du vingt-sixiéme de Septembre. AN. 1343.

Elle contient deux faits importans contraires à la verité, ce qui étoit l'effet de l'ignorance du temps. Le premier, que les rois d'Angleterre fussent les fondateurs de toutes les églises de leurs roïaumes; puisqu'il est certain que sous l'empire Romain la religion étoit établie dans la Grande-Bretagne, & les évêchés fondés, pour la plûpart avant l'entrée des Anglois-Saxons & des autres Barbares. Vous l'avés vû dans le cours de cette histoire. L'autre fait faux, est que les rois eussent originairement le droit de conferer les évêchés, & que les élections se fussent introduites par leur permission. Vous avés vû que sous l'empire Romain les évêques étoient choisis & ordonés par le concile de la province, sans que l'empereur ni ses officiers s'en mêlassent. Après l'établissement des peuples Barbares, leurs rois se rendoient quelquefois maîtres des élections, mais quant à celles des chapitres, elles s'introduisirent insensiblement, & je les trouve établies dés le douziéme siecle, sans en avoir pû remarquer le comencement.

*Sup. liv. XLVI. n. 47.*

XIX. Nouveaux cardinaux.

*Bal. vit. p. 249. 870.*

Le vingt-septiéme de Fevrier 1344. le pape Clement fit deux cardinaux, c'étoit le samedi des quatre-temps de carême. Le premier cardinal fut Pierre Bertrandi le jeune, neveu de celui qui s'étoit signalé en la dispute avec Pierre de Cunieres, & qui vivoit encore. Sa sœur Marguerite Bertrandi épousa Barthelemi de Colombiere au diocêse de Vienne, & de leur mariage naquit le jeune Pierre, que le pape Benoît XII. fit chanoine d'Autun : puis il fut évêque de Nevers, & ensuite d'Arras en 1339. Le pape Cle-

*Sup. liv. XCIV. n. 4.*

AN 1344 ment le fit cardinal prêtre du titre de sainte Susane : il acorda sa promotion aux prieres de la reine de France Jeanne de Bourgogne. Le pape l'avoüa lui-même dans le discours qu'il fit aux cardinaux en ce consistoire. Dieu m'est temoin, dit-il, que jeudi je songeois aussi peu à doner les ordres, qu'à la chose du monde la moins vraisemblable : mais le soir fort tard il me vint des lettres de la reine de France, qui dés le comencement de ma creation, m'écrivit que je lui devois acorder un cardinal, & depuis elle m'en a sollicité plusieurs fois ardemment pour ce prelat par ses lettres & ses ambassadeurs. Si j'avois prévu que je fisse une ordination, je l'aurois faite plus nombreuse, & j'aurois pris un ou plusieurs Italiens. Le pape voulut que ce prelat fût nomé le cardinal d'Arras.

*Bal. p. 869.*

Le second de cette promotion fut Nicolas de Besse neveu du pape, fils de sa sœur Delfine Roger, & de Jacques de Besse. Le pape prit soin de son éducation, & le fit étudier à Paris : ensuite il étudia à Orleans, & il y étoit professeur quand le pape le fit venir à sa cour. Il l'avoit fait évêque de Limoges dés l'année precedente 1343. mais il ne fut jamais sacré ; & ce fut à la priere unanime de tous les cardinaux que son oncle le fit cardinal diacre, lui donant le titre de sainte Marie *in viâ latâ*.

*p. 874.*

XX. Negociation avec Loüis de Baviere.

Le roi Philippe de Valois aïant obtenu du pape qu'il sursît aux poursuites contre Loüis de Baviere : ce prince envoïa au pape & au roi, pour savoir ce qui empêchoit sa reconciliation, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qui lui seroit enjoint par le pape. Le roi Philippe lui répondit : Le pape dit que vous ne demandés pas grace de la maniere dont vous le de-

*Alb. Argent. p. 433.*

vriés. Les envoïés de Loüis demanderent un modele de procuration dont le pape fut content, & on leur en dona un si honteux & si dur, qu'ils ne croïoient pas que Loüis dût s'en servir, quand même il eût été prisonier. Car il donoit pouvoir à son oncle Humbert Daufin de Viennois, aux prevôts des églises d'Ausbourg & de Bamberg, & au docteur Ulric d'Ausbourg, d'avoüer toutes les erreurs & les heresies qui lui étoient attribuées, de renoncer à l'empire, & ne le reprendre que par grace du pape; & se mettre lui, ses enfans, ses biens & son état à la disposition du pape. AN. 1344

Loüis de Baviere ne séella pas seulement cette procuration, mais encore il jura en presence d'un notaire envoïé par le pape, qu'il l'observeroit, & ne la revoqueroit point; de quoi le pape & les cardinaux s'étonoient, jugeant qu'il étoit fort embarassé. Les quatre ambassadeurs se presenterent devant le pape en consistoire public le seiziéme de Janvier 1344. & firent le serment conformement à la procuration, puis ils presserent le pape de leur doner les articles de la penitence qu'il enjoignoit à Loüis: mais le pape leur dona des articles qui touchoient l'état de l'empire, & non la persone du prince. Loüis les aïant reçus, en envoïa copie à tous les princes d'Allemagne, particulierement aux électeurs & aux grandes villes: les convoquant à Francfort pour tenir une diete sur ce sujet. Leurs députés s'y assemblerent au mois de Septembre 1344. & le docteur Viguer protonotaire de l'archevêque de Treves parla ainsi par l'ordre de Loüis: Seigneur, les électeurs & les autres vassaux de l'empire ci-devant assemblés à

*Rain. 1340. n. 61.*

*p. 134.*

AN. 1344 Cologne aïant examiné les articles que le pape demande pour vôtre reconciliation, ont jugé tout d'une voix qu'ils tendent à la destruction de l'empire, & que ni vous ni eux, aprés le serment que vous avés fait à l'empire, ne pouvés les accepter. Ils ont résolu d'envoïer au pape le prier de s'en desister : s'ils ne veut pas, ils ont pris terme pour s'assembler avec vous à Rens sur le Rein, & deliberer coment on doit resister à de telles entreprises.

L'archevêque de Maïence qui étoit present & les deputés des autres princes confirmerent le raport du protonotaire; & les deputés des villes aiant deliberé entr'eux; celui de Maïence dit à Loüis, au nom de tous: Seigneur, les villes ne peuvent subsister sans l'empire; & si le pape vouloit persister dans ce dessein, nous serons toûjours prêts à obeïr & à maintenir les droits, l'honeur & la conservation de l'empire par toutes les voïes qu'ont trouvé les princes. L'empereur Loüis les remercia, & dit : Dans huit jours nous nous assemblerons à Rens les princes & moi avec mon oncle Charles marquis de Moravie, & nous vous ferons savoir nôtre resolution. Ils s'assemblerent en effet à Rens, & confererent sur ce qu'ils devoient écrire au pape : mais Loüis ne pût s'acorder avec Jean roi de Boheme, & Charles son fils sur les differens qu'ils avoient ensemble, car Loüis les avoit cruellement offensés: ainsi ils se separerent ennemis. Cependant les envoïés des princes de l'empire porterent au pape les objections contre les articles de ses demandes; mais comme ils n'avoient aucun pouvoir de traiter, le pape crut qu'on se moquoit de lui, & en fut plus indigné contre Loüis de Baviere.

*Rebdorf. an. 1344.*

Baviere. Pour le pousser il prit des mesures avec les princes de la maison de Luxembourg, Jean roi de Boheme, Charles duc de Moravie son fils, & leur oncle Baudoin archevêque de Treves, & on en vit l'effet deux ans après. AN. 1344

XXI. Prague métropole. Bal. vit. p. 252.

Mais cette même année 1344. le pape à l'instante priere du roi Jean & du duc Charles, érigea en métropole la ville de Prague, auparavant évêché suffragant de Maïence, & pour doner des suffragans au nouvel archevêque, il érigea en évêché l'abbaïe de Lutomasle ou Litomissels de l'Ordre de Premontré, & du diocése de Prague, & demembra de la province de Magdebourg Olmuz en Moravie, & Meissen en Saxe. Outre le desir du roi de Boheme, le pape avoit une raison particuliere de diminuer l'autorité de l'archevêque de Maïence, parce que Henri Busman qui remplissoit alors ce siege, tenoit le parti de Loüis de Baviere. C'est pourquoi trois ans auparavant le pape Benoît XII. declara l'évêque de Prague exempt de sa jurisdiction par bulle du vingt-troisiéme de Juillet 1341. & ensuite le roi Jean voulant faire couroner son fils Charles, pour lui assûrer la succession du roïaume de Boheme; le pape en dona la comission à l'évêque de Prague, quoique cette fonction par une ancienne coûtume apartint à l'archevêque de Maïence. Mais ce prelat étoit suspens en vertu des procedures faites contre lui par le pape; la comission est du quinziéme d'Octobre de la même année. Clement VI. continua les procedures contre l'archevêque Henri, & le dix-septiéme d'Octobre 1343. il le cita à comparoître devant lui dans quatre mois.

Sup. liv. XCIX. n. 46.

Rain. an. 1340. n. 16. 17.

Rain. 1343. n. 61.

AN. 1344

*Dluge. p. 1073.*

Prague fut érigée en métropole le dernier jour d'Avril 1344. & son premier archevêque fut Ernest de Pardubits qui en étoit évêque ; & à qui le pape envoïa le pallium le vingt-cinquiéme d'Août. Dans le même consistoire du trentiéme d'Avril le pape érigea en cité & en évêché la ville d'Algezire en Andalousie, qu'Alfonse roi de Castille venoit de conquerir sur les Mores de Grenade.

*Rain. 1344. n. 64.*

*Id. n. 52.*

*Baluz. not. p. 871.*

XXII. Reserves rejetées en Angletere.

Edouard III. roi d'Angletere envoïa au pape Clement, André d'Oxford son clerc avec une lettre où il disoit en substance : J'ai été fort embarassé sur la provision de l'évêché de Norvic que vous avés doné à Guillaume Bateman, en vertu de la reserve que vous en aviés faite, parce que cette provision ne s'acorde pas avec la convention faite autrefois en mon parlement pour la conservation des droits de ma courone : qui vous a été notifiée par mes lettres & celles des nobles, & du peuple d'Angletere. D'un côté je voulois vous complaire, & favoriser cet évêque : d'ailleurs je craignois le peril dont j'étois menacé, parce que presque tous les prélats & les seigneurs me dissuadoient de recevoir cet évêque. Enfin tant par respect pour vous, qu'en consideration du merite persone de ce prelat, & sans tirer à consequence, je lui ai doné main-levée du temporel de son évêché. Mais je vous suplie de vouloir bien sursoir aux reserves & aux provisions des évêchés de mon roïaume, & de laisser aux chapitres la liberté des élections que nos ancêtres leur ont acordées, & qui ont été confirmées par le saint siege.

Le pape répondit : Vous semblés faire entendre qu'il est permis à vos parlemens d'ordoner quelque

chose touchant les reserves & les provisions des églises ; & que celles que fait le saint siege, dependent de vôtre volonté, & que vous pouvés à vôtre gré restraindre sa puissance. Il est vrai que nous ne pretendons user de ces reserves & de ces provisions que pour l'utilité des églises en qualité de pasteur universel : mais nous ne croïons pas que vous ignoriés ce qui s'est passé sur ce sujet du tems des papes nos prédecesseurs, & que jamais on ne s'est oposé à leurs provisions des benefices d'Angletere. Vous n'avés pas oublié non plus que vous nous avés quelquefois fait demander des reserves : & vos conseillers n'ignorent pas les peines canoniques portées contre ceux qui font des reglemens prejudiciables à la liberté ecclesiastique.

Nous avons apris nous & nos freres les cardinaux qu'on a envoïé à differens quartiers de vôtre roïaume des édits & des lettres qui derogent à cette liberté, à la primauté de l'église Romaine & à l'autorité du saint siege : pour ne rien dire des emprisonemens de plusieurs ecclesiastiques & de l'audace avec laquelle on empêche l'execution de nos graces, qui est telle qu'à peine quelqu'un ose-t'il en Angletere presenter nos lettres. Et ensuite. Considerés que ce ne sont pas les apôtres, mais le Seigneur lui-même qui a doné à l'église Romaine la primauté sur toutes les églises du monde. C'est elle qui a institué toutes les églises patriarcales, métropolitaines, cathedrales & toutes les dignités qui s'y trouvent : c'est au pape qu'apartient la pleine disposition de toutes les églises, les dignités, les personats, les offices & les les benefices ecclesiastiques. Il est facile d'avancer

AN.1344. une pretension si vaste : mais il en eut falu doner des preuves ; & c'est ce que persone ne fera jamais. La lettre est du onziéme de Juillet 1344. Le quatorziéme de Septembre suivant, le pape Clement

n. 59. envoïa en Angletere en qualité d'inter-nonces, Nicolas archevêque de Ravenne ; & Pierre évêque d'Astorga : avec pouvoir d'assembler en concile les prelats du païs, pour abolir ce que le pape pretendoit avoir été innové contre son autorité. L'archevêque deCantorberi Jean de Stretfort passoit pour être l'auteur de cette resistance au pape.

XXIII. Concile de Reims. *Marlot. to. 2. p. 620. 624.*

Jean de Vienne remplissoit depuis dix ans le siege de Reims où il avoit été transferé de celui de Terouane. Voulant tenir cette année un concile provincial à Noïon, il chargea l'évêque de Soissons, comme le premier de la province, d'envoïer à ses confreres la lettre de convocation, suivant laquelle six évêques se trouverent à Noïon, savoir Pierre de

*to. XI conc. p. 1899.* Soissons, Hugues de Laon, Jean d'Amiens, Jean de Tournai, Raimond de Terouane & Robert de Senlis. Le concile s'assembla le lundi vingt-sixiéme de Juillet 1344. & on y publia dix-sept canons, dont le premier contient les plaintes si frequentes en ce tems-là contre ceux qui empêchoient le cours de la jurisdiction ecclesiastique : c'est-à-dire qui s'efforçoient de mettre des bornes à l'extension excessive que le clergé lui avoit donée, & qui croissoit tous les jours. Le concile de Noïon renvoïe sur ce sujet à la constitution du concile tenu à Senlis en 1318. sous

*Sup. liv. XCII. n. 97.* l'archevêque Robert de Courtenai. Il est défendu aux ecclesiastiques de faire des défis en forme suivant l'usage de ce tems-là, & reciproquement dé-

fendu même aux laïques de les defier. Défense aux jongleurs ou farceurs de faire marcher le peuple en procession avec des pretendus cierges benis, & aux prêtres de solemniser dans leurs églises de pretendus miracles sans la permission de l'Ordinaire. Ordoné aux religieux Mandians, & aux autres predicateurs d'exhorter le peuple à païer fidelement les dîmes, sous peine de perdre le pouvir d'absoudre des cas reservez à l'évêque. Le concile s'efforce de reprimer les vexations des promoteurs, dont on faisoit de grandes plaintes, aussi bien que de l'avarice des procureurs qui consumoient les parties en frais pour des causes injustes ou de neant. Or ces procureurs étoient clercs.

AN 1344

c. 3. c. 7. 11.

c. 9.

c. 16. 17.

XXIV. Le pape done les Canaries à Loüis d'Espagne.

Rain. 1344. n. 39. Baluz. vit. to. 1. 290. 915. Th. Valsing. p. 165.

A la cour de France étoit alors un seigneur nomé Loüis de la Cerda, & comunément Loüis d'Espagne, qui descendoit de Ferdinand fils aîné d'Alfonse le Sage roi de Castille, & de Blanche fille de saint Loüis. Ce seigneur étant venu à Avignon comme ambassadeur du roi de France, demanda au pape Clement la proprieté des îles nomées alors Fortunées, & à present Canaries du nom de la principale d'entr'elles; exposant qu'elles étoient habitées par des infideles, sans être soûmises à aucun prince Chrétien; & qu'il étoit prêt à exposer ses biens & sa vie pour y établir la religion. Le pape acorda à Loüis d'Espagne les fins de sa requête, & en consistoire public le crea prince des îles Fortunées, lui en donant de l'autorité apostolique le domaine avec toute jurisdiction temporele, & lui mit de ses mains sur la tête une courone d'or en signe d'investiture : à la charge d'en païer tous les ans à l'église Romaine un cens

AN. 1344 de quatre-cens florins d'or, & aux autres conditions portées par la bulle du quinziéme de Novembre 1344.

Cette donation fut sans effet, & Loüis de la Cerda ne fit point la conquête des Canaries : mais elle sert à montrer que les papes conservoient la pretention sur toutes les îles, marquée par Urbain II. dans sa bulle de l'an 1091. où il dona l'île de Corse à l'évêque de Pise. Et sur le même fondement Adrien IV. dona l'Irlande à Henri II. roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle de l'an 1156. En quoi ce qui me paroît le plus remarquable, n'est pas la pretension des papes, mais la credulité des princes.

*Ughell. to. 3. p. 423. Sup. liv. LXIV. n. 8. To. X. conc p. 1144. Sup. liv. LXX. n. 16.*

XXV. Croisade contre les Turcs. *Rain. 1343. n. 2.*

Dès l'année 1343. le pape Clement avoit fait publier une Croisade contre les Turcs, & avoit réüni pour cet effet le roi de Chipre Hugues, le maître des Rodiens & le doge de Venise. Le pape se mettoit lui-même à la tête de cette ligue, & fournissoit un certain nombre de galeres aux dépens de la chambre apostolique. L'entreprise étoit pour trois ans : pour y subvenir le pape acorda des decimes, & tout ce projet est expliqué dans une bulle adressée à l'archevêque de Milan & à ses suffragans en date du troisiéme de Septembre 1343. le pape en envoïa de semblables aux archevêques du reste de l'Italie ; de Dalmatie, de Hongrie, de France, d'Espagne & de toute de la chretienté : le rendés-vous des galeres étoit à Negrepont, & le terme à la Toussaint de la même année.

XXVI. Avis au M. des Rodiens. *n. 5.*

A l'ocasion de cette entreprise le pape dona les avis suivans à Helion de Villeneuve maître des Rodiens : Nous avons apris de plusieurs persones con-

siderables que vous & vos freres ne faites presqu'aucun bon usage des biens innombrables que vous possedés tant delà que deçà la mer. Ceux qui en ont l'administration montent de beaux & grands chevaux, font bone chere, sont superbement vêtus, se servent de vaisselle d'or & d'argent, nourissent des chiens & des oiseaux pour la chasse, amassent de grands tresors, & font peu d'aumônes. Enfin ils ne paroissent pas se mettre en peine de la propagation de la foi & de la défense des Chretiens principalement d'Outremer, pour laquelle ces grands biens leur ont été donés. C'est pourquoi l'on a deliberé s'il seroit à propos que le saint siege creât un nouvel Ordre militaire, qui seroit doté d'une partie des biens du vôtre, afin qu'il y eût de l'émulation entre ces deux Ordres, comme autrefois entre vous & les Templiers. Le pape explique ensuite le projet de son entreprise contre les Turcs, exhortant les Rodiens à y concourir, & ajoûte : Plusieurs se plaignent qu'il y a de grandes inimitiés entre vous, & que vous ne paiés pas les pensions de vos freres servans, & de vos prêtres. La lettre est du huitiéme d'Août 1343.

XXVII. Smirne prise par les Croisés. Rain. 1344. n. 2.

Le pape Clement fit son legat pour conduire toute l'entreprise, Henri IV. patriarche Latin de C. P. & dona le comandement particulier de ses quatre galeres à Martin Zacarie noble Genois, capitaine experimenté, qu'il fit amiral de la flote. Mais ce capitaine aïant été autrefois maltraité par l'empereur Andronic, voulut prendre sur les Grecs l'île de Chio pour s'en rendre le maître. Ce que le pape aïant apris, & craignant que cette demarche ne detour- Rain 1337. n. 34.

AN. 1344 nât les Grecs de leur réünion à l'église Romaine : il manda au legat Henri de rompre cette entreprise, & de marcher droit contre les Turcs. La lettre est du dix-huitiéme de Septembre 1344.

Id. 1344 n. 3. La flote Chretiene étant donc partie de Negrepont, alla devant Smirne en Natolie que tenoient les Turcs, l'assiegea & la prit le jour de S. Simon vingt-huitiéme d'Octobre. Les Chretiens la prirent de force, & y firent un grand massacre d'Arabes & de Turcs; passant tout au fil de l'épée homes, femmes & enfans. Ensuite le pape fit purifier les mosquées, & on y celebra le service divin; & il mit la ville en état de défense, jugeant qu'elle seroit bientôt ataquée.

Jo. Vill. XII. c. 38. Rain. n. 5.

Id. 1345. n. 1. H. st. Contus. En effet le Turc Morbassan qui comandoit dans le païs, vint assieger Smirne avec trente mille chevaux & une infanterie innombrable. Mais après que le siege eut duré près de trois mois, Morbassan voïant qu'il y perdoit beaucoup de monde sans rien avancer, se retira avec la plus grande partie de ses troupes dans les montagnes voisines, & en laissa un petit nombre pour continuer le siege: ce que voïant les assiegés, ils firent une grande sortie, tuërent quantité de Turcs, mirent les autres en fuite, prirent & pillerent leur camp. Le legat y celebra la messe en action de graces, comme en un jour de fête avec de grandes réjouïssances.

Alors Morbassan averti par certains signaux, descendit des montagnes, & trouvant les Chretiens en desordre, les defit facilement. En cette action furent tués le patriarche de C. P. legat, Martin Zacarie, Pierre Zeno Venitien, marêchal du roi de Chipre, plusieurs chevaliers de Rodes, & plus de cinq

cens

tiens braves Chretiens. C'étoit le jour de saint Antoine dix-septiéme de Janvier 1345. Les autres entrerent dans Smirne, & continuérent de s'y défendre vigoureusement. AN. 1344.

Le pape aïant apris ces nouvelles, noma pour legat de la Croisade Raimond Saquet évêque de Terouene, & pour capitaine Bertrand de Bauce, seigneur de Corredon au diocése d'Avignon ; & ils étoient prêts à partir, quand le roi Philippe de Valois écrivit au pape qu'il n'avoit pas agreable que ce prelat & ce chevalier fissent un si grand voïage. Aussi-tôt le pape leur permit de se conformer à la volonté du roi, & lui declara qu'il n'avoit point pretendu que l'indulgence de cette Croisade s'étendît au roïaume de France ; ni que persone en partît à ce dessein, dans la crainte où l'on étoit des mouvemens de guerre avec les Anglois. La lettre est du douziéme de Mai 1345. & le pape y marque que quelques-uns blâmoient cette entreprise contre les infideles, disant qu'elle ne servoit qu'à les aigrir davantage contre les Chretiens ; Raimond Saquet étoit du conseil du roi & dans sa confiance. Il fut évêque de Terouene dès l'an 1334. & vingt ans après archevêque de Lion. Rain. n. 1. 2. &c. Gall. Chri. to. 1. p 328. to. 2. fol. 431.

Pour comander l'armée Chretiene le pape choisit Humbert daufin de Viennois qui le souhaitoit, & qui en accepta la comission à Avignon en presence des cardinaux. Il promit de partir incessament & de s'embarquer au plus tard le second jour d'Août, & d'être à l'île de Negrepont dans la mi-Octobre, de mener avec lui cent homes d'armes tant chevaliers qu'écuiers, & les entretenir à ses depens tant que

AN. 1344 dureroit la ligue entre le pape, le roi de Chipre, les Rodiens & les Venitiens. Ensuite le pape lui dona publiquement de sa main la croix & l'étendard de l'église Romaine; sa comission est du vingt-sixiéme de Mai. Le daufin partit en effet, & s'embarqua à Venise avec plusieurs croisés Italiens & autres: mais son voïage n'eut aucun succès

J. Vill. XII. c. 38.
Vita pap. p. 258. 270.

XXVIII. Meurtre d'André de Naples.

Le jeune roi de Naples André étoit prêt à se faire couroner, & tous les ordres en étoient donés, quand il fut assassiné à Averse, où il se trouvoit avec la reine Jeanne sa femme. C'étoit le dix-septiéme de Septembre 1345. Comme il alloit se mettre au lit, quelques-uns de ses domestiques le tirerent de sa chambre sur une terrasse, sous pretexte de lui dire quelque nouvelle: mais ils lui mirent une corde autour du cou, l'étranglerent & le jetterent dans le jardin qui étoit au-dessous. Ainsi mourut ce prince âgé seulement de dix-neuf ans; & la reine sa femme fut violemment soupçonée d'être complice, étant deja fort decriée comme abandonée à plusieurs autres.

Ibid. p. 246. 270. 860. J. Vill. XII. c. 50.

Le pape aïant été pleinement informé de ce crime, publia une grande bulle contre les coupables, où sans en nomer aucun, il les declare tous infames, incapables de faire testament, ni aucun autre acte legitime, il ordone que leurs maisons soient abatuës, que persone ne leur païe ce qui leur est dû, ni ne soit tenu de leur repondre en justice. Nous confisquons, ajoûte-t'il, au profit des seigneurs tous leurs biens & tous leurs droits: Nous les privons de tous benefices & dignités ecclesiastiques, sans esperance de restitution, de tous honeurs &

Rain. 1346. 47.

offices seculiers, les rendant inhabiles à en obtenir de semblables : nous dechargeons leurs vassaux & leurs sujets du serment de fidelité. On ajoûte l'Interdit sur tous les lieux où ils se retireront, les peines contre leurs receleurs ou leurs fauteurs, & toutes les autres clauses des censures les plus rigoureuses. On ordone à tous ceux qui ont conoissance des coupables, ou des circonstances du fait, de venir à revelation pardevant deux cardinaux qui devoient être envoïés legats en Italie. Enfin le pape revoque tous les pouvoirs d'absoudre à l'égard de ces censures. La bulle est du premier de Fevrier 1346. AN. 1345.

XXIX. Concile de Paris. *To. XI. conc. p. 1908. Spicil. to. 5. p. 148. Dubois hist. Par. t. 2. p. 637.*

Pendant le carême suivant Guillaume de Melun archevêque de Sens tint à Paris dans la maison épiscopale un concile provincial, où il presida, & cinq évêques y assisterent. Foulques de Paris, Pierre d'Auxerre, Philippe de Meaux, Jean de Nevers & Jean de Troies : avec les vicaires des évêques de Chartres & d'Orleans. Ils comencerent à s'assembler le vendredi de la troisiéme semaine de carême, & continuerent jusques au mecredi suivant quatorziéme de Mars. Ce concile fit treize canons dont le premier comence comme la decretale *Clericis Laïcos* de Boniface VIII. par l'anciene inimitié des laïques contre le clergé, & se plaint que les juges seculiers font de jour en jour emprisoner, mettre à la question, & même executer à mort des ecclesiastiques : mais on ne dit pas qu'ils soient innocens, on se plaint seulement que c'est au prejudice de la jurisdiction ecclesiastique. *Sup liv. LXXXIX n. 43.*

Le concile continuë : L'excomunié qui aprés l'année ne se fait pas absoudre dans trois mois, sera pour- *c. 3. 4.*

AN. 1346. suivi comme suspect d'heresie. Or les Ordinaires peuvent prendre les heretiques ou ceux qui en sont suspects: & sur leur requisition les juges seculiers sont obligés de les prendre, sous peine d'être eux-mêmes excomuniés. Le reste de ce concile regarde principalement les biens temporels de l'église, & il finit par l'indulgence de l'*Angelus* acordé à ceux qui le disent à l'heure du couvre-feu, c'est-à-dire à la fin de la journée.

c. 13. Sup. liv. XCIII n. 32.

XXX. Eglise d'Allemagne.

Berthold évêque de Strasbourg avoit envoïé au pape son official dès la fin de l'année precedente, avec un plein pouvoir de se soumettre entierement aux ordres du pape, reconoître la faute qu'il avoit faite en recevant de Loüis de Baviere, quoi que malgré lui, le temporel de son église, & lui en faisant homage. Il prometoit aussi de ne point obéir à Loüis, & n'avoir aucun comerce avec lui, jusqu'à ce qu'il fût reconcilié avec l'église Romaine. La procuration étoit du cinquiéme de Novembre 1345. Le pape y eut égard, & accorda à l'évêque l'absolution de toutes les censures qu'il avoit encouruës, lui ordonant pour penitence la fondation de deux chapeles. La bulle est du vingt-deuxiéme de Mars 1346.

R. n. 22.

Mais Henri Busman, archevêque de Maïence, bien qu'élevé sur ce grand siege par le pape Jean XXII. étoit toûjours ataché à Loüis de Baviere, comme il avoit promis à son chapitre; & ne fut point ébranlé par les procedures que fit contre lui Benoît XII. & ensuite Clement VI. qui dès l'an 1343. publia contre ce prelat une grande citation; & aprés lui avoir acordé plusieurs delais, le contumaça dans les formes, & enfin le deposa de l'archevêché de

Sup. liv. XCIV n. 14. 46. Rain. 1343. n. 64. 65. &c. Id. 1346. n. Trith. chr. Hirs. an. 1346.

Maïence & de toute dignité par sentence du septiéme d'Avril de cette année 1346. A sa place le pape pourvut de l'archevêché de Maïence Gerlac fils du comte de Nassau, qui avoit été élû par le chapitre dès l'an 1330. & avoit disputé ce siege à Henri. Il étoit doïen de l'église metropolitaine, & le pape esperoit que par sa richesse & sa puissance il abatroit & detruiroit le parti de Henri. AN. 1346

Mais Henri méprisa la sentence du pape, & se tint toûjours pour archevêque, ce qui produisit dans le diocése de Maïence un schisme qui dura huit ans, pendant lesquels Henri survêcut. Il prit même pour coadjuteur Conon de Falquenbourg, chanoine de l'église de Maïence, homme docte & prudent, dont l'habileté & le secours de ses parens servirent beaucoup à le soûtenir contre Gerlac. Chacun des contendans exerçoit toute l'autorité spirituele & temporele dans les lieux dont il étoit le maître; ils s'excomunioient reciproquement: c'étoit une guerre ouverte, les pillages & les incendies désoloient tout le diocése; l'église de Maïence ne put reparer en un siecle les pertes de ces huit années.

XXXI. Derniere sentence contre Loüis de Baviere.

Cependant le pape Clement termina les procedures comencées depuis si long-tems contre Loüis de Baviere, par une grande bulle qu'il publia le jeudi-saint treiziéme d'Avril cette année 1346. Il reprend l'afaire depuis la monition qu'il avoit donée contre ce prince trois ans auparavant, il l'accuse de lui avoir manqué plusieurs fois de parole, & confirmant les condamnations de Jean XXII. il défend à qui que ce soit de lui obéïr, d'observer les traités faits avec lui, le recevoir chés eux, ni de- Sup. n. 17. R. n. 8.

AN. 1346. meurer en sa comunion, enfin il le charge de maledictions. Ensuite il enjoint aux électeurs de l'empire de proceder incessament à l'élection d'un roi des Romains: autrement que le saint siege y pourvoïeroit, comme aïant doné le droit & le pouvoir aux électeurs.

Outre cette bulle, le pape écrivit une lettre aux électeurs, où il leur represente les maux qu'a causés la vacance de l'empire qu'il compte depuis la mort de Henri de Luxembourg; & les exhorte à s'assembler incessament pour l'élection sur la convocation de Gerlac archevêque de Maïence: mais sans y apeler ni admettre le detenteur du marquisat de Brandebourg; c'étoit Loüis fils aîné de Loüis de Baviere, que le pape pretendoit n'y avoir aucun droit. La lettre est du vingt-huitiéme d'Avril.

XXXII. Charles IV. élu empereur. *Alb. Arg. p. 135.*

Cependant le roi de Boheme Jean de Luxembourg & son fils aîné Charles marquis de Moravie, étoient à Avignon, où ils negotioient avec le pape la promotion de Charles à l'empire. Sur cette afaire les cardinaux se trouverent divisés en deux factions. De l'une étoit chef le cardinal de Perigord qui vouloit l'élection de Charles avec les cardinaux François; & l'autre faction étoit celle des Gascons qui avoit pour chef le cardinal de Cominges. Ils en vinrent l'un & l'autre jusqu'à se dire des injures devant le pape en consistoire public. Le cardinal de Cominges reprocha à celui de Perigord, d'avoir trempé dans le meurtre du roi André, & ils s'apelerent l'un l'autre traitres à l'église, se leverent de leurs sieges pour se fraper, & l'auroient fait si on ne se fût mis entre deux, car ils étoient garnis d'ar-

*J. Vill. XII. c. 59.*

mes offensives. La cour de Rome en fut toute troublée: les courtisans & les domestiques des cardinaux s'armerent : les deux chefs de factions baricaderent leurs maisons, & se tinrent long-temps sur leurs gardes : Enfin le pape & les autres cardinaux les reconcilierent du moins en aparence. AN. 1346 Rain. 1346. n. 19.

Le vingt-deuxiéme d'Avril 1346. à Avignon dans la chambre du pape, en presence de douze cardinaux, Charles de Luxembourg fit au pape une promesse portant en substance: Si Dieu me fait la grace d'être élû roi des Romains, j'accomplirai toutes les promesses & les concessions de l'empereur Henri mon aieul, & de ses predecesseurs. Je declarerai nuls & revoquerai tous les actes faits par Loüis de Baviere en qualité d'empereur. Je n'acquiererai ni ocuperai en aucune maniere Rome, Ferrare ou les autres terres & places apartenantes à l'église Romaine dedans ou dehors l'Italie, comme le comté Venaissin: ni les roïaumes de Sicile, de Sardaigne & de Corse: Et pour éviter l'ocasion de contrevenir à cette promesse, je n'entrerai point à Rome avant le jour marqué pour mon couronement; & j'en sortirai le jour même avec tous mes gens: puis je me retirerai incessament des terres de l'église Romaine, & n'y reviendrai plus sans la permission du saint siege. Avant d'entrer en Italie, & disposer de rien, je poursuivrai auprés de vous l'aprobation de mon élection, & je ratifierai ensuite cette promesse, & encore aprés mon couronement. Le roi de Boheme aprouva & confirma la promesse de son fils. n. 20. n. 21. n. 24. n. 25.

En consequence le pape écrivit aux trois électeurs Valeran de Juliers archevêque de Cologne, Baudoin n. 30.

AN. 1346 de Treves & Rodolfe duc de Saxe qu'il jugeoit Charles de Luxembourg digne de l'empire. La diette fut donc convoquée par Gerlac archevêque de Maïence, non à Francfort suivant la coûtume, parce que cette ville tenoit pour Loüis de Baviere, mais à Rensa prés de Coblens. Tous les électeurs y furent apelés ; mais il ne s'y en trouva que cinq Baudoin de Treves, Valeran de Cologne, Gerlac de Maïence, Jean roi de Boheme, & Rodolfe duc de Saxe, & ils élurent tout d'une voix pour roi des Romains Charles de Luxembourg marquis de Moravie l'onziéme de Juillet 1346. On le noma Charles IV. Le pape aïant apris son élection, lui écrivit pour l'en feliciter dès le trentiéme du même mois. Ensuite le pape aïant reçu une ambassade solemnele de la part de Charles, confirma dans les formes son élection par une bulle où il dit d'abord que Dieu a doné au pape en la persone de saint Pierre la pleine puissance de l'empire celeste & du terrestre. La bulle est du sixiéme de Novembre. Et le vingt-cinq Charles fut couroné à Rome, parce qu'on ne voulut pas le recevoir à Aix-la-Chapele.

*Vita Bald. to. 1. Misc. p. 153. Trith. Chr. His. an. 1346.*

*Rain. n. 3.*

*n. 33. 34.*

XXXIII. Treve avec les Turcs.

Cependant la Croisade contre les Turcs se poursuivoit foiblement sous la conduite du daufin Humbert. Les Chrétiens tenoient encore Smirne, où mourut cette année le vingt-huitiéme de Mars Venturin de Bergame zelé missionaire de l'Ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été chargé deux ans auparavant de prêcher cette Croisade en Lombardie, & s'y étoit rendu fameux dès l'an 1334. par un grand nombre de conversions. Le pape donc sachant que les Turcs proposoient une treve, écrivit ainsi au Daufin

*n. 71.*

*Rain. 1344. n. 1. J. Vill. XI. c. 23. Rain. 1345. n. 66.*

Daufin. Vous savés que la guerre est tellement alumée quasi dans toutes les parties de la Chretienté, que ceux qui s'étoient proposés le voïage d'Outre-mer pour le service de Dieu, ne peuvent acomplir leurs vœux, & on ne peut lever les decimes & les autres subsides imposés sur ce sujet. C'est pourquoi il nous paroît non-seulement expedient, mais necessaire de travailler à la treve dont vous faisiés mention dans vos lettres. Et ensuite : Comme cette entreprise est contre les Turcs, & non contre les Grecs, après que la treve sera faite, vous ne devés point prendre part aux afaires de Cantacuzene, ni des autres Grecs, dont vous m'écrivés. C'est que Jean Cantacuzene faisoit la guerre au jeune empereur Jean Paléologue, même avec le secours des Turcs. La lettre du pape est du vingt-huitiéme de Novembre. AN. 1346

XXXIV. Legats pour l'Armenie. Sup. n. 11.

Le catholique des Armeniens aïant reçu la lettre que le pape Benoît XII. lui écrivit en 1341. assembla comme il put un concile où furent condamnées les erreurs dont le pape lui avoit envoïé le denombrement, & le catholique envoïa au pape le résultat de ce concile par quatre deputés, savoir deux évêques, Jean de Merchur & Antoine de Trebisonde ; le frere Mineur Daniel, & un gentil-homme nomé Gregoire Cengi : les mêmes que le roi d'Armenie avoit envoïés deux ans auparavant. Daniel est sans doute l'auteur d'un livre composé par ordre du roi pour la justification des Armeniens ; & que l'on garde encore à Rome. Dans la lettre dont étoient chargés ces ambassadeurs, le catholique disoit : Si dans les livres dont nous nous servons comunément il se trouve d'autres erreurs contraires à la foi de

Rain. 1346. n. 68.

Vad. eod. n. 1.

Vad 1344. n. 1.

Rain 1341. n. 118.

AN.1346 l'église Romaine, que nous reconoissons pour chef de toutes les églises: nous somes prêts à les retrancher, à nous servir des decrets & des decretales qui sont en usage chés vous, & que nous vous prions
Rain. 1346. n. 69. humblement de nous envoïer. Le pape répondit: Afin que vous pussiés discerner plus clairement & refuter plus facilement les autres erreurs que le demon s'efforceroit de semer chés vous, nous vous envoïons en qualité de legats Antoine évêque de Gaëte, & Jean élû évêque de Coron; chargés du decret & des decretales que vous nous avés demandés: Nous vous prions de les écouter avec docilité, & vous promettons de vous aider en vos besoins autant qu'il sera possible. La lettre est du dernier d'Août 1346. mais
Ibid. n. 67. les deux legats ne partirent pas si tôt, puisque leur comission n'est que du dernier de Novembre.

Vad. 1345. n. 8. Reg. p. 318. Rain. 1346. n. 70. L'année precedente le pape avoit pourvû de l'archevêché de Seleucie sous le patriarche d'Antioche un frere Mineur nomé Ponce, par bulle du septiéme d'Août: mais ensuite il aprit que ce prelat avoit composé, & traduit en Armenien un comentaire sur l'évangile de saint Jean, où il soûtenoit l'erreur condamnée touchant la pretenduë pauvreté de J. C. qu'il avoit montré ce comentaire à plusieurs Orientaux, & en donoit des copies. Sur cet avis le pape écrivit à l'archevêque de Sultanie & à ses suffragans: Informés-vous soigneusement de ces faits, & si vous les trouvés veritables, defendés à tous les fideles, sous les peines que vous jugerés à propos d'ajoûter foi à ce comentaire, ou d'en prêcher la doctrine; au contraire ils doivent la rejeter ou la refuter comme condamnée par l'église Romaine. Quant à l'archevê-

que Ponce, obligés-le à abjurer publiquement ce comentaire en presence du clergé & du peuple assemblés, & à prêcher le contraire; autrement s'il ne veut pas obeïr, ou s'il retombe après son abjuration, vous le citerés à comparoître devant nous dans quatre mois. La lettre est du dernier de Juillet 1346. mais il étoit dificile de faire executer une telle citation, & voilà l'inconvenient des missions si éloignées. Le pape fut encore averti que les inquisiteurs du même Ordre des freres Mineurs étoient fort negligens à poursuivre les Fraticelles qui se trouvoient dans leurs provinces: de quoi on ne doit point s'étoner, puisqu'ils étoient de leur Ordre. AN.1346

XXXV. Plaintes contre l'inquisiteur à Florence. *J. Vill.* XII. c. 57. *Vading.* 1346. n.

A Florence étoit inquisiteur Pierre de l'Aquila du même Ordre des freres Mineurs, home superbe & pecunieux, qui par le desir du gain, s'étoit chargé de la procuration du cardinal Pierre Gomès de Barros, Espagnol, pour le recouvrement de douze mille florins d'or dûs au cardinal par la compagnie des Acciaïoli qui avoit fait banqueroute. L'inquisiteur aïant été mis en possession de quelques biens de la compagnie par la regence de la republique, & aïant pris une caution sufisante, fit prendre par trois apariteurs Silvestre Baroncelli, un des interessés à la compagnie, comme il sortoit du palais. Cette action fit du bruit dans la place, on retira le prisonier des mains des apariteurs, à qui les prieurs de la ville firent couper les mains, & les banirent pour dix ans. L'inquisiteur indigné, & craignant pour lui-même se retira à Siene, excomunia les prieurs & le capitaine de Florence, qu'il laissa interdits, si dans six jours on ne lui rendoit Silvestre prisonier.

AN.1346 Les Florentins apelerent au pape de l'excomunication & de l'interdit, & envoïerent à Avignon six ambassadeurs avec un sindic pour la republique. Il portoit cinq mille florins comptant pour païer au cardinal de la part des Acciaïoli : & s'obligeoit au nom de la republique à païer en certains termes les sept mille restans. De plus ce sindic portoit les preuves par écrit des concussions de l'inquisiteur ; & il se trouvoit, disoit-on, qu'en deux ans il avoit exigé plus de sept mille florins de divers citoïens sous pretexte d'heresie : & toutefois Jean Villani témoigne à cette ocasion que jamais il n'y eut moins d'heretiques à Florence : mais, ajoûte-t'il, pour tirer de l'argent de la plus petite parole proferée contre Dieu, ou d'avoir dit que l'usure n'étoit pas peché mortel, l'inquisiteur condamnoit le coupable à une grosse somme, selon qu'il étoit riche. Les ambassadeurs furent bien reçus du pape & des cardinaux, & proposerent en consistoire public les reproches contre l'inquisiteur, qu'ils convainquirent de mauvaise foi & de concussion, & obtinrent suspension pour un tems des censures qu'il avoit portées.

A cette ocasion les Florentins firent un decret, comme on avoit fait à Perouse, en Espagne & ailleurs, portant qu'aucun iuquisiteur ne put se mêler d'autre chose que de son office, ni condamner aucun particulier en peine pecuniaire, mais au feu s'il se trouvoit heretique. On ôta à l'inquisiteur la prison que Florence lui avoit donée, & on lui ordona de mettre dans les prisons publiques avec les autres ceux qu'il feroit prendre à l'avenir. Il fut ordoné de plus, que le podestà, le capitaine, ni

aucun magiſtrat ne donât ni apariteur, ni permiſſion de faire prendre aucun citoïen à la requête de l'inquiſiteur ou de l'évêque ſans permiſſion des prieurs, pour ôter les ocaſions de ſcandales & de quereles. Que l'inquiſiteur ne pouroit avoir plus de ſix familiers, portant des armes offenſives, ni doner à un plus grand nombre la permiſſion d'en porter : que les familiers de l'évêque de Florence feroient reduits à douze, & ceux de l'évêque de Fieſole à ſix. C'eſt que l'état de Florence comprend auſſi ce diocéſe. Or l'inquiſiteur Pierre de l'Aquila avoit permis le port d'armes à plus de deux cens cinquante citoiens: ce qui lui valoit par an mille florins d'or ou plus ; & c'étoit un moïen aux évêques de ſe faire des amis.

Après que les ambaſſadeurs de Florence furent partis d'Avignon, l'afaire ne fut pas finie. Le cardinal de Barros n'étoit pas content de l'acord qu'ils avoient fait avec lui, & il étoit encore aigri par l'inquiſiteur qui s'étoit refugié à Avignon. Le cardinal obtint donc une commiſſion du pape pour faire citer en cour de Rome tout de nouveau l'évêque de Florence, & tous les prelats qui n'avoient pas obſervé l'interdit, avec les prieurs & les autres magiſtrats de la ville : ce qui y cauſa un grand trouble contre l'égliſe ; & on recomença à faire un ſindic, & envoïer en cour de Rome. Mais la principale cauſe de cette citaton, eſt que le pape vouloit que Florence revoquât certains articles publiés l'année precedente, contraires aux pretenſions du clergé. En effet le quatriéme d'Avril 1345. les magiſtrats de Florence firent une loi portant entr'autres J. Vil. XII. c. 42.

AN. 1346 articles, que tout clerc qui offenseroit un laïque en matiere criminelle, pouroit être puni par le magistrat seculier en ses biens ou en sa persone, sans exception de dignité : & que tout clerc ou laïque qui obtiendroit du pape ou d'un legat quelque privilege en sa cause, ne seroit écouté d'aucun magistrat : mais que les parens de l'impetrant seroient contraints en leurs biens & en leurs persones à le faire renoncer au privilege. Telles étoient les loix que le pape vouloit faire revoquer comme prejudiciables à la liberté ecclesiastique.

XXXVI. Université de Prague.

*Vita PP. p. 252. Trith. Chr. hirs. an. 1346. 1360. Rain. 1347. n. 11.*

Le nouveau roi des Romains Charles IV. étoit devenu roi de Boheme par le decès du roi Jean son pere tué à la bataille de Creci le vingt-sixiéme d'Août 1346. & pour illustrer ce roïaume, le pape à la priere de Charles, érigea une université dans Prague qui en est la capitale, ordonant qu'à l'avenir on y doneroit des leçons en toutes les facultés, & que les professeurs & les étudians joüiroient de tous les privileges dont les autres universités jouïssoient. Le pape ajoûte : Ceux qui y auront étudié, & qui demanderont la licence d'enseigner, & le titre de docteur, seront presentés à l'archevêque de Prague, qui aïant assemblé les docteurs professant actuelement dans la même faculté, examinera le postulant par lui ou par autre, & s'il le trouve capable, lui donera la licence & le titre de docteur. La bulle est du vingt-sixiéme de Janvier 1347. Le roi Charles étoit savant pour le temps, & avoit bien étudié en Alemagne & à Paris : il travailla beaucoup à la fondation de sa nouvele université, & la rendit florissante pendant cinquante ans.

La même année les docteurs de Paris condamnerent les erreurs de Jean de Mercœur moine de l'Ordre de Cîteaux ; avec défense à tous les bacheliers qui expliquoient le livre des sentences, de les enseigner sous peine d'être privés de tout honeur de la faculté. Ces erreurs furent réduites à trente-neuf articles, dont les uns sont qualifiés erronés, les autres suspects dans la foi. En voici quelques-uns qui feront juger des autres. J. C. par sa volonté créée peut avoir voulu quelque chose qui ne devoit jamais arriver. De quelque maniere que Dieu veüille, il veut efficacement qu'il soit ainsi. Dieu veut qu'un tel peche, & qu'il soit pecheur, & il le veut par sa volonté de bon plaisir. Persone ne peche en voulant autrement que Dieu ne veut qu'il veüille. Dieu fait que le mal soit, & que le peché soit. Celui qui peche, conforme sa volonté à celle de Dieu, & veut comme Dieu veut qu'il veüille. Voilà les effets des vaines questions & des mauvaises subtilités qui regnoient alors dans les écoles.

AN. 1346

*Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1147. Duboulai to. 4. p. 298.*

*arti. 2.* 3. 4. 5. 8. 12.

XXXVII. Canonisation des Saints.

Le seiziéme de Juin 1347. le pape Clement canonisa saint Ives de Treguier mort quarante-quatre ans auparavant, savoir le dix-neuviéme de Mai 1303. & à cette ocasion j'estime à propos de raporter la procedure entiere de la canonisation telle qu'elle est decrite par un oficier qui en étoit alors chargé en cour de Rome. En voici la substance. Le pape aïant apris par le raport de persones graves que quelqu'un est en reputation de sainteté, & aïant reçu des prieres instantes & réïterées pour sa canonisation ; propose l'afaire aux cardinaux, & par leur conseil commet quelques évêques du païs de celui qu'on dit être

*Sup. liv. xc. n. 31.*

*Rain. 1347. n. 34.*

AN. 1347 saint, ou d'autres persones d'autorité, pour informer de sa reputation, de ses miracles & de la devotion du peuple envers lui. Cette information ne doit être que generale & sur la comune renomée, non sur le detail & la verité, mais seulement pour voir s'il en faut venir à l'information particuliere. Si sur leur raport le pape le juge à propos, il en commettra l'examen aux mêmes ou à d'autres, qui informeront de la creance, des vertus & des miracles du pretendu saint, suivant les articles qu'il leur aura envoïés.

n. 35. Le pape aïant reçu cette information, en commet l'examen à quelques-uns de ses chapelains, ou d'autres persones capables: pour en former les rubriques ou principaux chefs du procès: après quoi le pape done le tout à examiner à trois cardinaux, un évêque, un prêtre, & un diacre, qui doivent ensuite en faire le raport tout au long en consistoire: puis dans une autre seance on lit les depositions des temoins touchant les vertus & les miracles. Avant que de passer outre, le pape determine avec les cardinaux si la perfection de la vie est assés prouvée, puis on lit les dépositions des temoins touchant les miracles: & sur chacune le pape decide, s'il'article est sufisament prouvé; & un cardinal l'écrit. L'examen étant fini, le pape demande les avis aux cardinaux pour savoir s'il est à propos de faire la canonisation; & s'ils concluënt qu'oüi, le pape la determine secretement. Alors on apele tous les prelats qui se trouvent en cour de Rome; & le pape leur aïant raconté en consistoire public tout ce qui a été fait, leur demande aussi leur avis.

Ensuite

Ensuite le pape assigne un jour & un lieu auquel il doit s'assembler avec les cardinaux, les autres prelats de sa cour, le clergé & le peuple: puis il choisit sept ou huit prelats pour prêcher publiquement ce jour-là qui doit être un mois après ou environ, afin qu'ils aïent le tems de se préparer. Cependant le pape commet deux cardinaux pour composer l'office du Saint : l'un composera la legende, l'autre les répons, les antienes & l'oraison. Le jour assigné étant venu, le matin à l'heure du consistoire le pape s'y rendra en chape rouge avec la mitre en broderie de perles, les cardinaux & les prelats en habit ordinaire. Quand le pape & les cardinaux sont assis par ordre, comme en consistoire le promoteur de l'afaire se leve vis-à-vis du pape, & aïant pris un texte, il expose le sujet, & suplie le pape d'écouter quelques prelats qui vont en parler; & de definir que celui dont il s'agit, est saint, qu'il doit être mis au catalogue des saints, & honoré par les fideles, & sa fête celebrée tous les ans au jour qui sera fixé par le pape. Alors les prelats choisis pour prêcher le font succinctement, & suivant l'ordre que le pape leur a marqué, les sermons étant finis, le pape done une indulgence d'un ou deux ans & d'autant de quarantaines, puis il se retire. AN. 1347 n. 32.

Ensuite le pape regle en consistoire le jour & l'église où se fera la ceremonie de la canonisation; le jour venu, & l'église étant bien parée & bien éclairée, le pape assis devant l'autel, fera un sermon où il exhortera le peuple à prier pour lui, afin que Dieu ne permete pas qu'il se trompe en cette afaire. Puis on chante le *Veni creator*, on prie à genoux, on se n. 33.

AN. 1347

leve, & le pape declare publiquement que celui dont il s'agit est saint, & doit être honoré comme tel ; & sa fête celebrée un tel jour. Alors on chante le *Te Deum*, le pape prononce l'oraison du nouveau saint, & done une indulgence de sept ans & sept quarantaines : enfin il celebre solemnelement la messe en l'honeur du même saint.

XXXVIII. Nicolas Laurent tribun de Rome.

*Sup. n. 14.*

*J. Vill. XII. c. 89.*

Entre les deputés que les Romains envoïerent à Avignon au comencement du pontificat de Clement VI. pour le prier de revenir à Rome, étoit un nomé Nicolas Laurent, en Italien Nicolo di Rienzo, & par abregé Cola-Rienzo. Il étoit fils d'un meunier, & notaire dans Rome, mais éloquent & hardi ; en sorte que dans un grand parlement qui se tint à Rome le jour de la Pentecôte vingtiéme Mai 1347. il fit le raport de son ambassade d'Avignon, & parla si artificieusement, qu'il fut élu par acclamation tribun du peuple, comme il l'avoit concerté avec quelques-uns de la populace. Il fut mis en possession du Capitole avec une pleine autorité ; & aussi-tôt il l'ôta entierement aux nobles de Rome & d'alentour, il en fit prendre des principaux qui maintenoient les voleurs à Rome & aux environs, & en fit une justice si severe, qu'on pouvoit aller en sûreté de jour & de nuit.

Le premier jour d'Août fête de saint Pierre aux liens le nouveau tribun se fit armer chevalier par le sindic du peuple à saint Jean de Latran ; & comme cette ceremonie començoit par un bain, il se baigna par grandeur dans la cuve où l'on croïoit alors que Constantin avoit été baptisé par saint Silvestre. A cette fête de se faire armer chevalier il tint une

grande cour, & aïant assemblé le peuple, il fit un sermon où il dit qu'il vouloit remetre toute l'Italie sous l'obéissance de Rome à la maniere antique, maintenant les villes dans leurs libertés & leurs droits. Ensuite il fit publier une lettre datée du même jour premier d'Août en ces termes. AN. 1347.

Hocsem. L eod. lib. 2. c. 35.

A la gloire de Dieu, des apôtres saint Pierre & saint Paul, & de saint Jean-Baptiste, à l'honeur de la sainte église Romaine nôtre mere, pour la prosperité du pape nôtre seigneur, l'accroissement de la sainte ville de Rome, de la sainte Italie, & de toute la foi Chretiene, Nous Nicolas chevalier, candidat du saint Esprit, severe & clement liberateur de Rome, zelateur de l'Italie, amateur de l'univers, & tribun Auguste, voulant imiter la liberté des anciens princes Romains, faisons savoir à tous, que le peuple Romain a reconu de l'avis de tous les sages qu'il a encore la même autorité, puissance & jurisdiction dans tout l'univers qu'il a euë dès le comencement, & il a revoqué tous les privileges donés au préjudice de son autorité. Nous donc pour ne pas paroître ingrat ou avare du don & de la grace du saint Esprit, & ne pas laisser déperir plus long-temps les droits du peuple Romain & de l'Italie; declarons & prononçons que la ville de Rome est la capitale du monde, & le fondement de toute la religion Chretiene: que toutes les villes & tous les peuples d'Italie sont libres & citoïens Romains.

Nous declarons aussi que l'empire & l'élection de l'empereur apartient à Rome & à toute l'Italie: dénonçant à tous rois, princes, & autres qui preten-

AN. 1347 dent droit à l'empire ou à l'election de l'empereur, qu'ils aïent à comparoître devant nous, & les autres officiers du pape & du peuple Romain en l'église de saint Jean de Latran, & ce dans la Pentecôte prochaine, qui est le terme que nous leur donons pour tout délai : autrement nous procederons ainsi que de droit & selon la grace du saint Esprit. De plus, nous faisons citer nomément Loüis duc de Baviere, & Charles roi de Boheme qui se disent élus empereurs, & les cinq autres électeurs. Le tout sans deroger à l'autorité de l'église, du pape & du sacré colege. Cette patente est datée du premier jour d'Août.

Ce même jour le tribun fit aussi publier certains privileges du pape qui lui donoient commission de gouverner Rome. C'est que les Romains avoient élu pour recteurs & gouverneurs de la ville Raimond évêque d'Orviette, vicaire du pape à Rome pour le spirituel, & Nicolas Laurent avec lui ; & le pape leur avoit confirmé cette qualité de recteurs pour autant de temps qu'il lui plairoit. Mais Nicolas ne songeant qu'à son interêt particulier, exclut du gouvernement l'évêque d'Orviette, qui ne pouvant plus soufrir ses entreprises, sortit de Rome. C'est ce que raconte le pape lui-même dans une bulle adressée au peuple Romain, où il ajoûte parlant toûjours de Nicolas Laurent.

J. Vill. sup.

Rain. 1347. n. 17.

n. 18.

Il n'a pas craint d'étendre ses mains sacrileges à l'usurpation des terres & des droits de l'église, & de charger ses sujets de nouveles impositions. Et ensuite : Au mépris de la religion Chretiene il a repris les ancienes ceremonies des païens, recevant diverses courones extravagantes. En effet Nicolas

se fit doner cinq courones de diferentes feüilles, savoir de chene, de lierre, de mirte, de laurier & d'olivier par les premieres dignités des cinq diferentes églises. Or parce que les païens regardoient ces arbres comme consacrés à certaines divinités, les premiers Chrétiens tenoient pour actes d'idolâtrie l'usage de ces courones, & Tertullien en a fait un traité exprès.

AN. 1347.

*Hoesem. p. 505.*

*Sup. liv. VI. n. 2.*

*De cor. mil.*

Le pape releve ensuite la citation faite par Nicolas Laurent à l'empereur Charles de Luxembourg, à Loüis de Baviere, & aux électeurs de l'empire, & dit aux Romains : Ce malheureux ne prend pas garde com[illegible]ien en vous flatant ainsi, il vous atire de perils, en excitant contre vous l'indignation du roi Charles, & de tous les Alemans, & comme il refroidit nôtre bienveillance envers vous, travaillant à vous detourner de la devotion pour nous & pour l'église. Il blasfême contre l'église universele, disant que l'église & la ville de Rome sont la même chose, par où il se rend suspect de schisme & d'heresie. Il a cité par ordonance afichée les clercs Romains demeurans hors de Rome à y revenir. Un auteur du temps ajoûte que le pretendu tribun écrivit au pape Clement, que si dans l'année il ne revenoit à Rome, & n'y residoit, il feroit un autre pape avec les Romains.

*Rain. n. 19.*

*Alb. Argent. chr. p. 140.*

La bulle continuë : Nous avons fait avertir ledit Nicolas par nôtre legat Bertrand, prêtre cardinal du titre de saint Marc, de renoncer à ces folies & à ces erreurs. Mais il est demeuré endurci dans son orgüeil. C'est pourquoi nous vous admonestons & vous conseillons de vous desister absolument de sui-

*Rain n. 20.*

AN. 1347

vre ledit Nicolas, lui doner aucun aide, faveur ou conseil : mais l'abandoner, & persister dans l'obéïssance de l'église, pour vous atirer la continuation de nos graces & de nos faveurs paterneles. La date est du troisiéme de Decembre 1347. Mais cependant quelques nobles Romains excités par le cardinal Bertrand conjurerent contre Nicolas Laurent qui étant abandoné par le peuple quita Rome, s'enfuit le quinziéme de Decembre deguisé par mer à Naples, & passa près de Loüis roi de Hongrie.

*n. 21.*

*Bal. vit. p. 256. 884. J. Vill. XII. c. 104.*

XXXIX. Mort de Louis de Baviere.

*Rebdorf. an. 1447. Alb. Argent. p. 141. J. Vill. XII. c. 105.*

La même année mourut l'empereur Loüis de Baviere. Comme il aimoit fort la chasse, il sortit de Munic le matin du onziéme jour d'Octob[illegible] étant gai & rejoüi d'un fils qui lui venoit de naître, & il poursuivoit un ours : mais sur le midi il fut tout d'un coup frapé d'apoplexie, & tomba de cheval au milieu de ses gens à deux mille de Munic, & mourut subitement la trente-troisiéme année de son regne comme roi des Romains, & la dix-neuviéme comme empereur. Sa mort fut regardée comme une punition divine, parce que depuis quelques années il mettoit des officiers & des juges qui oprimoient les pauvres, & rendoient mal la justice. En ses voïages il étoit fort à charge par les logemens, lui & ses enfans aux prelats, aux églises & aux monasteres. Il haïssoit le clergé seculier, & disoit souvent que quand il pourroit amasser de l'argent comme de la bouë, il ne fonderoit pas des chapitres de collegiales. Il mourut ainsi sans avoir été absous des excomunications prononcées contre lui par les papes, & ne laissa pas d'être enterré dans la paroisse de Nôtre-Dame de Munic avec grande ceremonie

comme empereur, par les ſoins de ſon fils Loüis marquis de Brandebourg. AN. 1347

KL. Jean patr. de C. P. depoſé. *Nic. Greg. XV. c. 5.*

A C. P. l'imperatrice Anne irritée du progrès de Cantacuzene, ne pouvoit gouter les conſeils de paix que lui donoit le patriarche Jean d'Apri; & le prit en tele averſion, qu'elle reſolut de le faire depoſer. Elle crut que le meilleur moïen d'y réuſſir étoit de prendre la protection de Gregoire Palamas & de ſes ſectateurs les Quietiſtes du Mont-Athos ennemis du patriarche, à cauſe de la condamnation de leur tome ou expoſition de leur doctrine. L'imperatrice tenoit Palamas enfermé dans une des priſons du palais: & avoit écrit dans une lettre aux moines du Mont-Athos, que c'étoit à cauſe des nouveaux dogmes qu'il enſeignoit, & par leſquels il troubloit l'égliſe. Mais alors elle prit des ſentimens directement opoſés, elle lui dona toute ſa bienveillance, aprouvant ſa doctrine, & ſe conduiſant ouvertement par ſes conſeils. Auſſi-tôt la nouvele doctrine ſe réveilla & ſe répandit dans la ville de C. P. qui en fut toute troublée, car les évêques & les prêtres s'y opoſoient avec tous ceux qui étoient les mieux inſtruits de la religion: ce qui cauſoit des diſputes continueles.

L'imperatrice conſulta ſur ce ſujet Nicephore Gregoras, & lui propoſa les nouveles opinions de Palamas. Elle trouva Nicephore ataché à la doctrine des peres & des conciles, ſans aucune complaiſance pour elle: quoi que tous les aſſiſtans lui aplaudiſſent: ce qui la mit en une furieuſe colere. Elle le congedia donc durement, lui ordonant de doner ſon avis par écrit, afin que ceux qui penſoient

AN. 1347 comme elle, eussent plus de moïens de le contredire. Nicephore Gregoras s'étant ainsi declaré, s'atendoit de jour en jour à être exilé, lorsque Catacuzene se rendit maître de C. P. Car aïant intelligence dans la ville, il y entra de nuit le septiéme de Fevrier l'an du monde 6855. de J. C. 1347. & avec un si bon ordre qu'il n'y eut point de sang répandu.

*Nic. XV. c. 8. Cant. III. c 99. Nic. c. 9.*

Le jour precedent l'imperatrice avoit fait déposer le patriarche, nonobstant les remontrances d'un moine vertueux son confesseur qui en fut disgracié. Elle assembla donc les évêques, & tous ceux qui étoient du parti de Palamas : les portes du palais furent fermées à tous les défenseurs du patriarche; lui-même ne fut pas admis au concile, mais condamné par défaut : & la sentence de déposition ne portoit autre cause, sinon qu'il avoit anathêmatisé Palamas avec sa doctrine, & cassé le tome écrit en sa faveur par des tomes posterieurs. Le soir l'imperatrice dona un grand repas à ceux qui avoient eu part à cette action. La joïe fut grande, acompagnée de contes plaisans & d'éclats de rire peu modestes : mais elle fut troublée vers la fin de la nuit par l'arivée de Cantacuzene, que l'imperatrice après avoir en vain resisté quelque temps, fut contrainte de reconoître empereur, mais au second rang après elle & son fils.

Cantacuzene étant entré dans le palais en fit sortir tous les prisoniers qui y étoient retenus pour quelque cause que ce fût, excepté le seul patriarche Jean qu'il alla trouver, & lui fit des reproches d'avoir aigri contre lui l'imperatrice, & fomenté la

*Cant. IV. c. 3.*

guerre

guerre civile ; puis il ajoûta : Si les évêques ne vous avoient pas déposé du siege avant mon entrée à C. P. on ne vous auroit point fait d'afaire sur ce sujet ; mais quant à la corruption de la doctrine dont les évêques vous acusent, je vous aurois condamné, si vous en aviés été convaincu : si vous vous en étiés justifié, rien ne vous empêcheroit de reprendre vôtre siege. Or je ne puis vous y rétablir après que les évêques vous ont condamné : mais je vous permets de vous justifier, si vous voulés. Le patriarche aïant temoigné qu'il le desiroit, on convint d'un jour où les évêques s'assembleroient dans le palais. Le jour venu, & les évêques étant assemblés avec les plus estimés d'entre les moines & les plus considerables du senat : on apela le patriarche pour subir le jugement, mais il refusa d'y venir, quoi qu'il fût cité jusqu'à trois fois suivant la coûtume, & que l'empereur y fût allé en persone.

Alors les évêques tout d'une voix prononcerent sa deposition, & la redigerent par écrit, ajoûtant un decret de doctrine, où ils declarérent tous qu'Acyndinus & son parti, dont étoit le patriarche Jean, avoient de mauvais sentimens sur la religion ; & que Palamas & ceux de son opinion parloient & pensoient comme les bons theologiens. Quelque temps après les Palamites vinrent se plaindre à l'empereur que le patriarche Jean atiroit à son parti des évêques & des particuliers, disant qu'on lui avoit fait injustice, & criant contre les évêques qui l'avoient deposé : c'est pourquoi ils demandoient qu'il fût chassé de C. P. pour faire cesser la division qui troubloit l'église. L'empereur fut du même avis, &

AN. 1347

*Nic. lib. XVI. c. 4.*

envoïa le patriarche à Dimotuc, d'où la même année il le renvoia à C.P. toûjours prisonier, & il y mourut dix mois après sa déposition, âgé de soixante-cinq ans, aïant tenu environ quatorze ans le siege patriarcal.

XLI. Gregoire Palamas autorisé.

Dès que les sectateurs de Palamas virent prosperer les afaires de Cantacuzene: ils s'apliquerent à le gagner, aussi-bien que l'imperatrice Anne, tant par les grands qui étoient atachés à elle, que par les femmes dont elle étoit environée. Ils favorisoient secretement Cantacuzene par des écrits & par divers artifices, pour l'atirer de loin dans leurs sentimens, & ils contribuerent puissament à le faire entrer à C.P.

Palamas auroit bien voulu s'en faire lui-même le patriarche; mais ne pouvant y réüssir, il voulut y mettre Isidore un de ses principaux sectateurs qui étant moine avoit été élu évêque de Monembasie: mais aïant été convaincu des erreurs de Palamas, il fut deposé & excomunié, comme il se voit par un tome ou decret synodique d'Ignace patriarche d'Antioche en date du mois de Novembre, indiction treiziéme, qui est l'an 1344. Isidore ne laissa pas d'être transferé au siege patriarcal de C. P. ce qui causa un schisme dans cette église. Car la plûpart des évêques s'assemblerent premierement dans l'église des apôtres, puis au monastere de S. Etiene; & y anathêmatiserent Isidore & tous ceux qui étoient dans ses sentimens; puis aïant souscrit leur sentence, ils la leur envoïerent hardiment. Ceux-ci s'en plaignirent à l'empereur qui méprisa les uns, punit les autres de la perte des honeurs ou des biens, & en banit plusieurs de C.P. Il vint ensuite de toutes parts

*Allat. lib. eccl. p. 188.*

des lettres portant anathême à Palamas, à Isidore & à leurs sectateurs. Il en vint d'Antioche, d'Alexandrie, de Trebisonde, de Chipre, de Rodes & d'ailleurs, d'évêques & de prêtres qui s'atachoient à la doctrine des peres, rejetant toute nouveauté. AN.1347

XLII. Cantacuzene empereur.

Cantacuzene non content d'avoir pris les ornemens imperiaux en 1341. se fit couroner en forme à Andrinople par Lazare patriarche de Jerusalem, qui s'étoit retiré de C. P. avec plusieurs autres évêques : c'étoit le vingt-uniéme de Mai 1346. Mais Isidore & les Palamites persuaderent à Cantacuzene que ce couronement n'étoit pas assés autentique, & qu'il faloit le recomencer à C. P. La ceremonie s'en fit le treiziéme de Mai 1347. à l'église de Blaquerne, parce qu'il étoit tombé un côté de celle de sainte Sophie : les deux empereurs Jean Paleologue & Jean Cantacuzene y étoient assis ensemble chacun dans son trone, & les trois imperatrices, Anne mere du jeune empereur, Irene femme de Cantacuzene & Helene leur fille, qui épousa le jeune empereur le vingt-uniéme de Mai.

*Sup. n. 10.*

*Nic. XV. c. 5. 11.*
*Cant. III. c. 92. IV. c. 4.*

Toute l'armée & tout le peuple étoient peinés de l'excomunication prononcée au comencement de la guerre civile par le patriarche Jean contre quiconque reconoîtroit Cantacuzene pour empereur ou comuniqueroit avec Palamas & ses sectateurs. C'est pourquoi le nouveau patriarche Isidore étant monté sur l'ambon lut publiquement une absolution, dont ses adversaires se moquerent, la regardant comme nule, & trouvant ridicule qu'un home coupable de plusieurs crimes pretendit absoudre les autres. A la place des évêques & des prêtres qui avoient renoncé

*Nic. XV. c. 13.*
*Cant. IV. c. 3. p. 717.*

AN 1347 à sa comunion, il en ordona plusieurs qui passoient pour ignorans & incapables; & pour consoler Palamas d'avoir manqué le siege de C. P. il l'ordona archevêque de Thessalonique : mais on ne voulut point l'y recevoir, quoi qu'il eût des lettres de l'empereur, on ne lui permit pas d'entrer dans la ville: & il fut reduit à se retirer dans l'île de Lemnos.

c. 15. p. 76.

Cependant Cantacuzene envoïa au pape Clement trois ambassadeurs, George Spanopoule ou Espagnol protovistiaire, Sigere préteur du peuple, & un Latin nomé François qui servoit l'empereur Grec depuis long-temps, mais étoit conu du pape. Le sujet de l'ambassade étoit premierement d'éfacer de l'esprit du pape les mauvais raports qu'on lui avoit faits de l'empereur touchant son aliance avec les Turcs, dont il avoit recherché le secours dans la guerre civile, & leur avoit doné ocasion de tuer ou prendre esclaves plusieurs Grecs. Il avoit même doné une de ses filles en mariage à Orchan leur sultan. Il vouloit donc faire entendre au pape que la necessité de la guerre l'avoit engagé à cette aliance, sans que la religion y eût aucune part. Il demandoit encore à être declaré chef de l'entreprise que le pape & les princes d'Occident preparoient contre les infideles : pretendant y contribuer beaucoup en donant à l'armée un passage libre en Asie, & en y passant lui-même. Car il se vantoit de ne ceder à aucun de ses predecesseurs en zele pour la défense de la Chretienté. Le pape reçut fort bien cette ambassade, & promit d'envoïer des nonces qui porteroient sa réponse. La lettre est du quinziéme d'Avril 1348.

c. 9.

En même temps la reine Jeanne de Naples étoit à Avignon où elle s'étoit refugiée pour éviter les poursuites de Loüis roi de Hongrie, qui la pretendoit complice de la mort du roi André son mari, dont il étoit frere & successeur. En vertu de ce droit Loüis vint à Naples, où il entra le vingt-troisiéme de Janvier 1348. & envoïa des ambassadeurs au pape le prier de doner au cardinal Bertrand legat dans le roïaume, la comission de le couroner roi de Sicile : ou lui permetre d'aler lui-même à Avignon recevoir la courone des mains de sa sainteté : le pape écrivit au legat une grande lettre où il dit en substance : Vous répondrés au roi de Hongrie, que nous ne pouvons en conscience lui acorder le couronement au prejudice de la reine Jeanne dont nous avons reçu l'homage pour le roïaume de Sicile, & qui se plaint d'en avoir été spoliée par ce prince. Elle n'est ni condamnée ni convaincuë de la mort du roi André son mari ; & nous avons doné comission d'en informer à vous, lorsqu'elle étoit sur les lieux, & à trois autres cardinaux depuis qu'elle est ici. C'est à nous seul qu'apartient la punition de ce crime, & le jugement des droits sur ce roïaume ; & si le roi de Hongrie croït y en avoir, il ne devoit pas comencer par s'en mettre en possession, mais nous demander justice, que nous offrons de lui rendre promte & favorable. La lettre est du septiéme de Mai.

AN. 1347

XLIII. Avignon aquis par le pape.

*Sup. n.* 18.

*J. Vill.* XII. *c.* 111.

*Rain. an.* 1348 *n.* 3.

Mais à la fin du même mois le roi Loüis quita subitement l'Italie, & s'étant embarqué à Barlete, il retourna en Hongrie : ce que la reine Jeanne aïant apris, elle résolut de retourner à Naples avec

*Math. Villani lib.* 1. *c.* 14. 18.

AN. 1348 Loüis son cousin, fils de Philippe, prince de Tarente, qu'elle épousa avec dispense du pape, & qui prit le titre de roi de Jerusalem, n'aïant pû encore obtenir du pape celui de roi de Sicile. Ce prince & la reine sa femme manquant d'argent pour leur voïage de Naples, demanderent du secours au pape & aux cardinaux, mais ils n'en obtinrent pas: ainsi la necessité les obligea de vendre à l'église Romaine la jurisdiction que la reine Jeanne comtesse de Provence avoit sur la ville d'Avignon, moïenant quatre-vingt mille florins d'or. Le contrat daté du dix-neuviéme de Juin 1348. porte vente de la cité d'Avignon avec tous ses fauxbourgs, tout son territoire & ses confins. Et comme elle étoit tenuë en fief de l'empire, la vente fut aprouvée & autorisée par l'empereur Charles IV. qui acorda que les papes tiendroient cette ville en franc-aleu, & comme terre entierement libre.

*Gall. Chr. Ed. 1715. to. 1. p. 822.*

*Bal. vita PP. to. 1. p. 263.*

XLIV. Peste generale.

*M. Vill. c. 14*

Quelques-uns regarderent le prompt départ du roi de Hongrie comme une sage précaution contre la peste qui començoit à s'étendre en Italie: & qui cette année y fit des ravages effroyables. Les marchands l'avoient aportée de Levant en Sicile & dans les ports de Toscane. A Florence elle emporta entr'autres, Jean Villani qui a écrit en Italien l'histoire de cette republique depuis son comencement jusqu'à cette année, avec un caractere de sincerité & de probité qui le rend recomandable. L'ouvrage fut continué par Mathieu Villani son frere: qui dit que la peste comença à Florence à l'entrée du mois d'Avril, & dura jusqu'au comencement de Septembre, & qu'il mourut les trois cinquiémes des ha-

*c. 1. 2.*

*Rain. 1348. n 30.*

*Gesta pont. Leod. v. 3. p. 44.*

bitans. Elle passa ensuite d'Italie en France & en Espagne, & les deux années suivantes en Angleterc, en Alemagne & dans le Nord. AN. 1348.

Pour consoler les fideles dans cette calamité publique, le pape Clement acorda à tous les prêtres la faculté d'absoudre de toutes sortes de pechés ceux qui étoient ataqués de ce mal, & leur doner indulgence pleniere; & il dona certaines indulgences aux prêtres qui administroient les sacremens aux pestiferés, & à tous ceux qui leur rendoient quelque ofice de charité, ou les ensevelissoient après leur mort. La bulle est du dix-neuviéme de Mai. A Avignon en particulier il commit des medecins pour visiter les pauvres, & d'autres persones pour les assister pendant la maladie, & prendre soin de leur sepulture, & comme les cimetieres ordinaires ne pouvoient les contenir, il acheta un grand champ qu'il fit benir pour cet effet, & que l'on noma le Champ-fleuri. L'indulgence encourageoit les malades à mourir, & plusieurs aïant vû leurs heritiers mourir devant eux, donoient leurs biens aux églises & aux religieux.

*Rain. n. 32. Cont. Nang. to. XI. Spicil. p. 809.*

*Vita p. 265.*

Plusieurs prêtres timides abandonnoient leurs troupeaux, & en laissoient le soin à des religieux plus hardis. A l'hôtel-Dieu de Paris la mortalité fut telle, que pendant long-temps on portoit tous les jours au cimetiere des saints Innocents plus de cinq cens corps dans des charetes : nombre prodigieux vû le peu d'étenduë qu'avoit alors Paris. Les religieuses servoient les malades sans crainte avec leur charité & leur humilité ordinaire : plusieurs d'entre elles moururent ; mais on les renouveloit souvent.

AN. 1348.

Cette maladie emporta grand nombre de religieux & les convents demeurerent presque déserts; à quoi l'on attribua le relâchement qui suivit particulierement chés les religieux Mandians. Car cette peste emporta les meilleurs sujets qui soûtenoient les comunautés par leur doctrine & leurs exemples: la maladie fut une ocasion de relâcher la rigueur de l'observance dans la nouriture & dans le reste; & l'on ne put y revenir quand la maladie fut passée, par la tiedeur des freres & même des superieurs. Entre les religieux illustres qui moururent de cette contagion on remarque Gerard Eude autrefois general des freres Mineurs que le pape Clement avoit fait patriarche titulaire d'Antioche en 1342. à la place d'Isnard, & peu après lui avoit doné l'administration de l'église de Catane en Sicile où il mourut. Bernard de Siene instituteur de l'Ordre du mont Olivet, mourut aussi de cette maladie dont il fut frapé en servant ses moines qui en étoient infectés; il les avoit gouverné vingt-sept ans, & mourut à Siene le vingt deuxiéme d'Août 1348.

*S. Ant. Chr. tit. 3. p. 253. edit. 1586.*

*Vading. sup. 1342. n. 4. 1348. n. 2.*

*Ferrar. 22. Aug. Sup. liv. XCII. n. 48.*

Cette peste emporta Jean André fameux docteur de droit canonique à Bologne, dont on a des gloses & des comentaires plus amples sur les decretales. A Florence la mortalité étant ralentie, & les citoïens un peu rassûrés, ceux qui gouvernoient la republique, chercherent à y atirer des habitans, & augmenter sa réputation; & pour cet effet ils résolurent d'y établir une université où l'on enseignât le droit & toutes les sciences. Ils firent publier leur dessein dans toute l'Italie, il leur vint des professeurs en toutes les facultés, qui comencerent leurs leçons

*S. Ant. ibid.*

*M. Vill. 1. c. 8.*

leçons le sixiéme de Novembre de la même année. Les Florentins envoïerent aussi à Avignon, & obtinrent du pape Clement une bulle en date du dernier jour de Mai 1349. par laquelle il acorda à leur ville le pouvoir de faire des docteurs en theologie & en toutes les facultés, avec les privileges de Paris, de Bologne & des autres universités.

XLV. Evêques étrangers. Rain. 1348. n. 14.

Alfonse roi de Castille se plaignit au pape de ce qu'il avoit doné à un étranger l'évêché de Coria sufragant de Compostele. Le pape répondit : Les apôtres dont les évêques sont les successeurs, n'ont-ils pas reçu du Seigneur la mission pour aller hors de leur païs prêcher aux autres nations ? Et saint Jaques par qui l'Espagne a reçu la lumiere de l'évangile étoit-il né en Espagne? Faut-il donc s'étoner si le pape suit l'exemple de celui dont il tient la place sur la terre, & devant lequel il n'y a ni distinction de nations, ni acception de persones : & s'il choisit des persones capables quoi qu'étrangeres pour conduire le troupeau de N. S. ? La lettre est du dix-huitiéme d'Octobre.

Sup. liv. XII. n. 25. to. 2. conc. p. 505. D.

Ce n'est pas ainsi que raisonoit le pape S. Jules I. lorsqu'il reprochoit aux Orientaux l'irregularité de l'ordination de Gregoire intrus à la place de saint Athanase. A Antioche, dit-il, à trente-six journées de distance on a doné le nom d'évêque à un étranger, & on l'a envoïé à Alexandrie; & ensuite: On y envoïe Gregoire, qui n'y a point été batisé, qui n'y étoit point conu, qui n'a été demandé ni par les prêtres, ni par les évêques, ni par le peuple; & encore: Quand même Athanase auroit été coupable, l'ordination ne se devoit pas faire ainsi

AN.1348 contre les canons & les regles de l'église. Il faloit que les évêques de la province ordonassent un home de la même église d'entre ses prêtres ou ses clercs. Ainsi parloit ce saint pape, mais c'étoit mille ans avant Clement VI.

XLVI. Juifs persecutés. *Vit. PP. p. 254. 882. Cont. Nang. p. 809. Alb. Arg. p. 147.*

Le peuple vint à s'imaginer que les Juifs avoient procuré la peste en jetant du poison dans les fontaines & les puits; & ce bruit s'étant répandu plusieurs Juifs furent brûlés & tués sans autre examen. Ce qui les jeta dans un tel désespoir, que les meres craignant qu'après leur mort on ne batisât leurs enfans, les jetoient dans le feu, & s'y jetoient ensuite elles-mêmes pour être brûlées avec leurs maris. Ces massacres des Juifs s'étendirent beaucoup en Alemagne: mais il n'y en eut point à Avignon, où le pape publia deux bulles sur ce sujet; la premiere du quatriéme de Juillet qui défend à aucun Chretien de forcer les Juifs à venir au batême: ou les tuer, les blesser, ou leur ôter leur argent, sans jugement du seigneur du lieu. La seconde bulle est du vingt-sixiéme de Septembre, & declare qu'il n'y a aucune raison d'acuser les Juifs d'être les auteurs de la peste, puisqu'elle ne regne pas moins dans les païs où il n'y a point de Juifs. En consequence il ordone aux évêques de faire publier dans les églises défenses de fraper ou tuer les Juifs sous peine d'excomunication du pape; que si quelqu'un a diferent avec un Juif, il doit l'apeler en justice: mais ces défenses n'empêcherent pas les violences de continuer l'année suivante principalement en Alemagne.

*Rain. 1348. n. 33.*

XLVII. Retour des

La mort de Loüis de Baviere aplanit la plûpart

des dificultés que Charles de Luxembourg avoit rencontrées à se faire reconoître empereur ; mais une des plus grandes fut la forme d'absolution des censures encouruës par ceux qui avoient tenu le parti de Loüis. Dès le quinziéme de Fevrier 1348. le pape envoïa à Baudouin archevêque de Treves, un modele de la profession de foi & du serment que devoient faire ceux qui voudroient être absous, portant en substance : Je croi qu'il n'apartient point à l'empereur de déposer le pape, & d'en élire un autre : mais je le tiens pour une heresie. De plus je jure d'obéïr aux ordres de l'église & de N. S. pere le pape Clement VI. sur les rebellions & les autres excès que j'ai comis, & les peines que j'ai encouruës, & que je serai fidele & obéïssant au pape. J'obéïrai à Charles roi des Romains aprouvé par l'église. Je n'adhererai point à la veuve & aux enfans de Loüis tant qu'ils demeureront dans la révolte, ni ne les favoriserai aucunement. Enfin je ne reconoîtrai désormais aucun empereur, s'il n'est aprouvé par l'église.

AN. 1348.

partisans de Loüis de Baviere.

Le pape envoïa une pareille commission à l'évêque de Bamberg par le prevôt de cette église Marquard de Randec, qui étant parti d'Avignon, & passant à Basle y trouva l'empereur Charles arrivé le même jour vingtiéme de Decembre veille de S. Thomas. La commission adressée par le pape à l'évêque de Bamberg lui fut envoïé aussi-tôt par l'empereur & aux évêques de Strasbourg, de Basle & de Virsbourg, car ils étoient tous quatre à Basle. Mais la forme d'abjuration parut dure, & quelques-uns conseillerent à l'empereur de ne la pas accepter, de la cacher & d'écrire au pape pour en avoir une au-

*Alb. Arg. p. 142.*

*p. 143.*

AN. 1348 tre. On craignit que la ville de Basle ne refusât de faire serment à l'empereur, à moins qu'on ne levât l'interdit : c'est pourquoi il falut montrer la commission. Le bourgmestre comparut avec les consuls devant l'empereur, & les évêques, & adressant la parole à celui de Bamberg, dit en Aleman : Sachés que nous ne voulons ni avoüer, ni croire que le défunt empereur Loüis ait jamais été heretique, & que nous tiendrons pour roi des Romains, ou pour empereur celui que les électeurs ou la plus grande partie d'entr'eux nous auront doné, quand il ne demanderoit jamais au pape sa confirmation ; & nous ne ferons jamais autre chose contre les droits de l'empire en façon quelconque : mais si le pape vous a doné pouvoir de remetre tous nos pechés, nous le voulons bien. Ensuite du consentement du peuple le même bourgmestre, & un autre chevalier firent le serment conforme à la commission devant Jean de Pistoïe secretaire du pape qui étoit present ; & ainsi furent levées les censures, & les bourgeois firent le serment ordinaire à l'empereur, duquel l'évêque de Basle, & l'abbé de Morbac reçurent l'investiture. Le jour de Noël l'empereur comunia à la messe du point du jour, il lut l'évangile à haute voix tenant l'épée nuë à la main ; & le lendemain jour de saint Etiene il se retira de Basle.

150 Cependant les seigneurs qui lui étoient oposés, s'adresserent à Gunther comte de Schoüarzenbourg en Turinge, grand guerrier qui avoit servi l'archevêque de Maïence Henri, & même l'empereur Loüis de Baviere, & le prierent d'accepter l'empire. Il

refusa d'abord, mais enfin il y consentit, suposé que les princes & la noblesse assemblés à Francfort declarassent autentiquement l'empire vacant, & qu'il fût élu par la plus grande partie des électeurs. Il le fut en effet le jour de la Purification second de Fevrier 1349. par Henri archevêque de Maïence, Loüis marquis de Brandebourg, Rodolfe comte Palatin du Rein, & Henri duc de Saxe; & six semaines aprés Gunther fut reçu dans Francfort. Il y fit un édit le dixiéme jour de Mars où il dit: Nôtre predecesseur l'empereur Loüis d'heureuse memoire a fait une loi portant, que celui qui est élu roi des Romains à Francfort par les électeurs ou la plus grande partie, a la pleine administration de l'empire avant la confirmation du pape. Nous renouvelons & ratifions cette loi par le present édit de l'avis de nos princes ecclesiastiques & seculiers: nous déclarons nuls tous actes faits au contraire, notament les decrets des papes, comme repugnans à la doctrine chrétiene & apostolique; puisque selon toutes les loix divines & humaines le pape lui-même doit être soûmis à l'empire, & l'empereur quant au temporel, n'est soûmis ni au pape, ni à aucune persone sur la terre.

AN. 1348

Gold. Const. to. 3. p. 414.

Au comencement du mois de Mai Gunther étant toûjours à Francfort, tomba malade, & prit une medecine que l'on crut empoisonée, parce que le medecin qui en avoit fait l'essai; mourut dans les trois jours, & Gunther lui-même devint aussi-tôt enflé; & perdit l'usage de ses mains qui se retirerent. Cet accident le determina à s'acomoder avec l'empereur Charles, auquel il ceda ses prétensions

Alb. Arg. p. 151.

p. 152.

AN.1349 ſur l'empire, & il mourut dans le mois.

*H. Rebdorf. p. 435.*

*Dubr. li. 22. p. 181.*

Le mediateur de ce traité fut Loüis de Baviere, fils aîné du défunt empereur qui reçut alors de l'empereur Charles l'inveſtiture du marquiſat de Brandebourg que ſon pere lui avoit doné. Pour l'obtenir Loüis rendit à Charles des reliques que les empereurs avoient coûtume de remetre à leurs ſucceſſeurs, & qu'il avoit en ſa poſſeſſion, ſavoir l'épée de Charlemagne, la lance de la paſſion, le côté droit de la croix avec un des clous, la nape que l'on diſoit ſervir à la cene de N. S. Ces reliques étoient eſtimées trés-precieuſes.

Cependant dès le dix-huitiéme de Mars le pape envoïa aux deux archevêques Baudouin de Treves, & Gerlac de Maïence une commiſſion pareille à celle qu'il avoit envoïée un an auparavant au même Baudouin, & à l'évêque de Bamberg. Mais comme la formule d'abjuration paroiſſoit trop dure à ceux de Maïence qui ne vouloient point avoüer qu'ils euſſent erré dans la foi: l'empereur Charles pria le pape d'en dreſſer une plus douce, & le pape lui répondit le ſixiéme de Juin, qu'il étoit dificile de changer cette formule compoſée & obſervée du tems de Jean XXII. toutefois qu'il en delibereroit avec les cardinaux.

XLVIII. Retour des freres Mineurs.

*Rain. 1348. n. 21.*

En Alemagne il reſtoit des freres Mineurs atachés au parti de Loüis de Baviere, dont pluſieurs voulant dès l'année precedente reconoître Charles de Luxembourg, en étoient detournés par les plus opiniâtres, comme on voit par une lettre du pape à leur general du vingt-cinquiéme de Mai 1348. Mais cette année le peu qui reſtoit de ces freres ſchiſmatiques, & qui demeuroient à Munic, s'a-

dresserent au chapitre general de l'Ordre, desirant se faire absoudre des censures qu'ils avoient encouruës : même Gnillaume Ocam le plus distingué d'entre-eux renvoïa au general l'ancien seau de l'Ordre, qu'il avoit gardé long-temps. Le chapitre general qui se tenoit à Verone dès l'année 1348. presenta requête au pape en faveur de ces freres repentans ; & le pape dona une bulle adressée au general, par laquelle il lui done pouvoir de les absondre, en faisant l'abjuration dont il leur envoïe la formule qui est semblable aux precedentes : ajoûtant seulement renonciation expresse aux erreurs de Michel de Cesene. La bulle est du huitiéme de Juin 1349. Michel de Cesene étoit mort à Munic dès l'an 1343. le vingt-neuviéme de Novembre, & on dit qu'il mourut penitent.

AN. 1349

*Id. 1349. n. 16.*
*Vading. 1347. n. 12.*

*Vad. 1348. n. 10.*

*Vad. 1343. Id. script. p. 159.*

XLIX. Nouveaux flagellans.

*Alb. Arg. p. 149.*

La peste aïant passé en Alemagne, le peuple comença à se flageller publiquement sous prétexte d'apaiser la colere de Dieu. A la mi-Juin de cette année 1349. il en vint deux-cens de Suaube à Spire, qui avoient un chef & deux autres maîtres ausquels ils obéïssoient en tout. Ils passerent le Rein dès le matin, & comme le peuple acouroit, ils firent devant l'église un grand cercle, au milieu duquel ils se dépoüillerent & se déchausserent, gardant seulement une espece de calleçon qui tomboit jusqu'aux talons. Alors ils entrerent dans le cercle, & en aïant fait le tour, ils se prosternerent l'un après l'autre, les bras étendus en croix, les suivans passoient sur les premiers, & les touchoient doucement de leurs foüets, puis ces premiers se levoient & passoient, se flagellant eux-mêmes de leurs foüets qui avoient

AN.1349 des nœuds chacun avec quatre pointes de fer ; cependant ils chantoient en Aleman, invoquant Dieu souvent. Trois, qui avoient la voix trés-forte, s'arêterent debout au milîeu du cercle, donant le ton aux autres, & se flagellant. Ensuite à un certain signal tous étant à genoux, se prosternerent en croix sur le visage priant & sanglotant ; & leurs maîtres firent le tour, les avertissant de prier pour atirer la clemence de Dieu sur le peuple, pour leurs bienfaiteurs, pour ceux qui leur faisoient du mal, pour tous les pecheurs, pour les ames du purgatoire. Enfin ils se levoient & s'aloient revêtir ; & ceux qui avoient gardé leurs habits & le bagage, vinrent à leur tour en faire autant.

Ensuite un se leva & d'une voix forte lut une lettre que l'on disoit avoir été presentée par un ange dans l'église de S. Pierre à Jerusalem. Elle portoit que J. C. étoit irrité contre le monde pour ses crimes, entr'autres qu'on observoit pas le dimanche, qu'on ne jeûnoit pas le vendredi, les blasfêmes, les usures, les adulteres. Que J. C. étant prié par la sainte Vierge & par les anges, de faire misericorde avoit répondu, que chacun devoit pendant trente-quatre jours se bannir de chés lui, & se flageller.

p. 150.

Les flagellans furent reçus à Spire avec tant d'afection, que l'on s'empressoit à les loger. Or ils ne recevoient pas d'aumônes en particulier, mais en comun pour acheter des torches & des banieres, car ils en avoient de fort precieuses. Toutefois, quand on les prioit à manger, ils y aloient par la permission de leurs maîtres. Ils se flagelloient deux fois

le

le jour le matin & le ſoir, ſoit dans la ville, ſoit dans la campagne, & une fois la nuit en ſecret : ils ne parloient point aux femmes, & ne couchoient point ſur des lits de plume. Tous portoient des croix rouges devant & derriere à leur habit qui étoit noir, & à leur bonet. Ils avoient des foüets pendus à leurs ceintures, & ne demeuroient pas plus d'une nuit en chaque paroiſſe, excepté le dimanche, auquel ils s'arêtoient deux nuits. AN. 1349 *Vita PP. to. 1. p. 319.*

De Spire plus de cent perſones entrerent dans leur confrerie, de Straſbourg environ mille, prometant obéïſſance à leurs maîtres pendant les trente-quatre jours : car on ne recevoit perſone qu'à cette condition. Il faloit de plus qu'il eût de quoi dépenſer au moins quatre deniers par jour, afin de ne pas être réduit à mandier, & qu'il aſſûrât qu'il s'étoit confeſſé avec contrition, & qu'il avoit pardoné à ſes ennemis, & obtenu le conſentement de ſa femme. Le denier d'alors en valoit neuf des nôtres, & par conſequent les quatre faiſoient trois ſous de nôtre monoïe. A Straſbourg le nombre des flagellans devint ſi grand qu'on ne les pouvoit compter. Des femmes auſſi embraſſerent cette penitence, & ſe dépoüillant juſqu'au ſein, ſe fuſtigeoient comme les homes. La ſuperſtition ſe mêloit à cette devotion, les flagellans pretendoient s'abſoudre les uns les autres de leurs pechés, & ſe vantoient de faire des miracles, comme de chaſſer les démons : menant avec eux des femmes qui diſoient en avoir été délivrées. *Leblanc p. 245.* *Rebdorf, an. 1347. p. 440.* *MS. ap. Rain. n. 19.*

Pluſieurs d'entre les religieux Mandians, & d'entre les prêtres déſaprouvoient ces flagellations ; & *Alb. 150.*

AN. 1349 le pape en étant informé, publia une bulle adressée à l'archevêque de Maience, & à ses sufragans, où il dit : Nous avons apris avec douleur qu'en Alemagne & dans les païs circonvoisins, il s'est élevé, sous prétexte de devotion & de penitence, une certaine superstition suivant laquelle une multitude profane d'homes simples se sont laissé tromper par des imposteurs qui disent que Nôtre Seigneur a aparu à Jerusalem au patriarche, quoi que depuis long-temps il n'y ait point eu de patriarche present à Jerusalem, & lui a dit certaines choses absurdes & même contraires à la sainte écriture. Ce qui a poussé ces pauvres gens à une telle folie, qu'ils se promenent par divers païs divisés en troupes, qui toutefois ont correspondance entre elles : méprisant tous les autres, menant une vie singuliere sans permission d'aucun superieur, & nonobstant les loix qui défendent de telles assemblées, & se sont fait de leur autorité des statuts & des reglemens déraisonables. Ce qui nous aflige le plus c'est que quelques religieux principalement des Ordres Mandians se laissent entraîner à leur séduction, & prêchent en leur faveur.

*Vita PP. p. 316. Rain. n. 20.*

Afin donc de prévenir les maux que ces assemblées pouroient causer dans l'église & dans l'état, nous vous ordonons de les dénoncer publiquement reprouvées & illicites ; & d'avertir & exhorter tous les fideles clercs ou laïques engagés dans cette superstition de s'en retirer : s'ils ne le font : vous les y contraindrés par censures ecclesiastiques, & ceux sur lesquels vous avés jurisdiction temporele, par peines temporeles. Quant aux religieux ou aux autres qui prêchent ou dogmatisent pour autoriser ces

*n. 21.*

*n. 22.*

AN. 1349.

erreurs, vous les ferés prendre, & les tiendrés prisoniers jusques à nouvel ordre. Nous ne prétendons pas toutefois empêcher que les fideles n'acomplissent la penitence qui leur sera imposée canoniquement ou qu'ils feront par devotion & avec une intention pure dans leurs maisons ou ailleurs sans superstitions ni assemblées telles que dessus. La bulle est du vingtiéme d'Octobre 1349. & se trouve aussi adressée à l'évêque de Magdebourg & à ses sufragans.

*Duboulai to. 4. p. 314.*

A Paris le recteur & ceux que l'on avoit deputés firent une conclusion contre les flagellans qui fut examinée & aprouvée par toute l'université dans une assemblée generale le mardi d'après la Toussaints, c'est-à-dire le troisiéme de Novembre de la même année. Par le conseil des docteurs en theologie de Paris le roi Philippe défendit que les flagellans ne vinssent en France sous peine de la vie ; & ce fut aussi par ces docteurs que le pape fut pleinement informé de cette nouvelle superstition ; car ils lui envoïerent des deputés pour ce sujet. Les flagellans disoient entr'autres folies que le sang qu'ils répandoient abondament, se mêloit avec celui de J. C. pour la remission des pechés.

*C. Nang. p. 811. Radulfi pontif. Leod. c. 3.*

L. Jubilé de 1350.

*Rain. n. 11.*

Comme le Jubilé réduit à cinquante ans devoit être l'année suivante, le pape Clement crut à propos d'en rafraîchir la memoire par une bulle qu'il envoïa à tous les évêques, & qui contient celle qu'il avoit donée le vingt-septiéme de Janvier 1343. Celle-ci est du dix-huitiéme d'Août 1349. & ajoûte seulement ordre aux évêques de la publier dans leurs diocéses, afin que tous les fideles se disposent à gagner l'indulgence.

*Sup. n. 14.*

AN.1349.

*M. Vil. I. c. 56.*

L'effet de ces bulles fut grand, & le concours de pelerins à Rome prodigieux. L'ouverture du Jubilé se fit à Noël 1349. ou l'on comptoit 1350. car l'année començoit à Rome par cette fête, comme on voit dans la bulle du premier Jubilé de 1300. Or cette année le froid fut extrême, mais la devotion & la patience des pelerins étoit telle, que rien ne les arêtoit, ni les glaces, ni les neges, ni les eaux, ni les chemins rompus. Ils étoient pleins jour & nuit d'homes & de femmes de toute condition. Les hôteleries & les maisons qui se rencontroient sur les chemins n'étoient pas sufisantes pour y contenir les homes & les chevaux, & leur doner le couvert. Les Alemans & les Hongrois plus acoûtumés au froid se tenoient dehors, & passoient la nuit serrés ensemble à grandes troupes avec de grands feux. Les hôteliers ne pouvoient répondre à tout le monde, non-seulement pour doner du pain, du vin & de l'avoine, mais pour recevoir de l'argent; & il ariva souvent que les pelerins voulant continuer leur voïage, laisserent l'argent de leur escot sur la table, & aucun des passans n'y touchoit, jusqu'à ce que l'hôte le vint prendre; Par le chemin il n'y avoit ni quereles ni bruits, mais ils compatissoient les uns aux autres, s'aidoient, se consoloient avec patience & charité. Quelques voleurs du païs comencerent à en piller & à en tuer, mais les pelerins eux-mêmes se secourant reciproquement, les tuoient ou les prenoient, & les gens du païs faisoient garder les chemins.

*Sup. liv. LXXXIX. n. 69.*

On ne crut pas possible de compter le nombre des pelerins: mais par l'estimation des Romains le jour

de Noël, les fêtes solemneles qui suivirent, & pendant le carême jusqu'à Pâques, il y en eut continuelement à Rome depuis un milion jusqu'à douze cens mille. A l'Ascension & à la Pentecôte plus de huit cens mille. Mais quand l'été vint les pélerins comencerent à manquer par l'ocupation de la récolte, & le chaud excessif; & toutefois le moins de pelerins qu'il y eut, fut de deux cens mille étrangers. Les ruës de Rome étoient continuelement si pleines qu'il faloit suivre la foule; soit à pié soit à cheval. Les pelerins ofroient tous les jours de la visite à chacune des trois églises qui plus qui moins suivant leur devotion. AN. 1349

Le dimanche de la passion on montra pour la premiere fois le suaire de N. S. c'est-à-dire l'image portée par la Veronique : & alors la presse fut si grande dans l'église de saint Pierre que plusieurs furent étoufés en ma presence. Ce sont les paroles de Henri moine de Rebdorf, par lesquelles il semble montrer que dès lors on atribuoit le nom de Veronique à la femme que les peintres representoient portant la sainte face de N. S. & dont on a fait ensuite une femme effective & une sainte : au lieu que le nom de Veronique signifie l'image même de la sainte face ainsi nomée dès le tems du pape Innocent III. Mathieu Villani ajoûte que pour la consolation des pelerins on montroit le saint suaire tous les dimanches & toutes les fêtes solemneles, & qu'il y eût quelquefois jusqu'à douze persones écrasés dans la presse.

*Chastel. martyr. 13. Janv. p. 205.*

*Sup. liv. LXXVI. n. 11*

Les Romains étoient tous devenus hôteliers, donant leurs maisons aux pelerins à cheval, & leur faisant païer le gite fort cher tant pour eux que pour

AN.1350. leurs chevaux. De plus il faloit que les pelerins pourvussent à leur nouriture; & les Romains pouvant avoir les vivres en abondance & à bon marché, eurent la malice de tenir fort chers toute l'année le pain & le vin & la viande : faisant défenses aux marchans d'en aporter de dehors, pour vendre le leur plus cher. A la fin de l'année comme au comencement la multitude des pelerins fut plus grande ; & alors vinrent les grands seigneurs, les dames & les persones considerables d'Italie & des autres païs. Aux derniers jours on dispensa tous ceux qui se trouverent à Rome de ce qui leur manquoit du tems de leurs stations : afin que tous pussent gagner l'indulgence.

*Rain. n. 3. 4. M. Vill. 1. c. 28.*

Pendant le cours de cette année le cardinal Annibal de Cecano évêque de Tusculum, vint à Rome en qualité de légat, afin de pourvoir à la tranquilité publique & à la comodité des pelerins. Mais les Romains en furent mécontens, parce qu'il donoit des dispenses pour abreger le temps des stations : ainsi les pelerins faisoient à Rome moins de séjour & de dépense. Plusieurs fois comme il étoit dans son logis ils y tirerent des fleches, & firent insulte à ses domestiques, & les ataquoient quand ils marchoient par la ville. Le légat indigné partit de Rome, & s'en ala en Campanie : mais il mourut en chemin empoisoné avec plusieurs des siens.

*Rain 1349. n. 11.*

Plusieurs princes representerent au pape qu'ils ne pouvoient aler à Rome gagner le Jubilé : entre autres les rois de Castille, d'Arragon, de Portugal & de Chipre, & le duc d'Autriche. C'est pourquoi ils demandoient en grace au pape qu'ils pussent gagner l'indulgence d'une autre maniere. Le pape di-

sera de leur répondre, & manda seulement au duc d'Autriche Albert, qu'il en deliberoit avec les cardinaux. Ensuite il fit cette réponse à Hugues roi de Chipre : Nos freres les cardinaux considerant que cette indulgence est acordée non-seulement pour le salut des ames, mais encore pour l'honeur des saints, n'ont aucunement voulu consentir qu'on l'acordât à persone, qu'à ceux qui visiteroient leurs églises. La lettre est du quatorziéme d'Août. Depuis le pape permit à Jean archevêque de Brindes inter-nonce en Sicile, de doner l'indulgence de Jubilé à trente persones, à condition que s'ils avoient effectivement résolu d'aller à Rome, & avoient été retenus par des empêchemens legitimes, ils païeroient la somme à laquelle seroient évalués les frais de leur voïage : pour être emploïé à l'augmentation de la foi, & en autres œuvres pies, suivant la disposition du pape.

AN. 1350.

*Id.* 1350. *n.* 2.

Le roi de Castille étoit Alfonse XI. surnomé le justicier. Il n'avoit garde d'aller à Rome gagner le Jubilé, étant ocupé au siege de Gibraltar dès l'année précedente ; il étoit prêt de le prendre, quand la peste se mit trés-violemment dans son armée, & il en mourut lui-même le vingt-sixiéme de Mars âgé de trente-huit ans. On croit que s'il eût vécu, il eût achevé de chasser les Mores d'Espagne. C'étoit un grand prince, si ses vertus n'eussent été obscurcies par un concubinage de vingt-quatre ans avec Leonor de Gusman. Il eut pour successeur son fils Pierre âgé de quinze ans depuis surnomé le cruel.

*Mar. l. 16 xvii. c. 15.*
*M. Vill. 1. c. 41.*

LII.
Negociation avec l'empereur

Cependant le pape envoïa des nonces à C. P. comme il avoit promis à l'empereur Cantacuzene

AN.1350.

reur Cantacuzene.
*Sup. n. 42.*
*V. ad 1349. n. 12. & Reg. n. 193.*
*Rain. 1350. n. 18.*

en 1348. Ces nonces furent deux évêques, Guillaume Emergate de l'Ordre des freres Mineurs, évêque de Kissaure en Crete, & Gaspert ou Hugues de Spert de l'Ordre des freres Prêcheurs, évêque de Ceneda dans la Marche Trevisane : leur commission est du treiziéme Février 1350. & le pape les chargea de deux lettres de la même date, l'une à Cantacuzene, l'autre à Assan capitaine de C. P. Ils furent trés-bien reçus de Cantacuzene, qui en parle ainsi dans son histoire.

*Lib. IV. c. 9.*

Le pape aïant traité avec tout l'honeur convenable les ambassadeurs de l'empereur, les renvoïa, & avec eux deux évêques trés-vertueux l'un & l'autre, & parfaitement instruits des lettres humaines : ce qui les rendoit trés-agréables en conversation, & trés-capables de persuader. Aussi l'empereur prenoit-il plaisir de s'entretenir avec eux tous les jours, & eux de leur côté avoient grand soin d'écrire tout ce qu'il leur disoit chaque jour sur le sujet de leur commission, pour en faire leur raport au pape. Et ensuite aprés avoir dit ce que les nonces proposerent de la part du pape tant sur la guerre contre les infideles, que sur l'union dés églises, il ajoûte : L'empereur comença par témoigner sa reconoissance envers le pape pour l'afection qu'il lui portoit, & la disposition où il étoit d'agir contre les ennemis des Chrétiens; puis il continua : La guerre contre ces barbars me réjoüit doublement, tant parce qu'elle sera utile à toute la Chrétienté, que parce que j'y prendrai part moi-même. Car je prétens y emploïer mes vaisseaux, mes armes, mes chevaux, mes finances & tout ce qui est à moi, m'estimant heureux d'y exposer ma propre vie.

Quant

Quant à l'union des églises, je ne puis exprimer à quel point je la desire : Je dirai seulement que s'il ne faloit que me faire égorger pour y parvenir, je présenterois non-seulement ma tête, mais le coûteau. Toutefois une afaire de cette importance demande une grande circonspection : puisqu'il ne s'agit pas d'un interêt temporel, mais des biens célestes & de la pureté de la foi. Il ne faut pas s'en fier à soi-même, comme si on pouvoit seul ariver à une si haute conoissance : c'est ce qui a produit originairement la division des églises. Car si ceux qui les premiers ont introduit les dogmes que soûtient à present l'église Romaine, au lieu de se fier à eux-mêmes, & mépriser les autres prélats, leur avoient laissé la liberté d'examiner : le mal n'auroit pas fait tant de progrès. Saint Paul comuniqua aux apôtres ce qu'il enseignoit, craignant, comme il dit, de courir en vain.

AN. 1350.

p. 735.

Gal. II. 2.

La conduite contraire n'a pas réüssi à l'empereur Michel le premier des Paleologues, & n'a fait qu'augmenter la division : moi-même je ne croi pas qu'on me persuadât jamais avant la définition d'un concile universel de m'atacher à des nouveautés, ou d'y contraindre les autres. Ceux que l'on veut forcer, comencent par boucher leurs oreilles pour ne pas entendre le premier mot. Je ne croi pas que vous-même dussiés vous fier à moi touchant ma créance, si je passois à vôtre doctrine ainsi facilement & sans examen. Car quelle confiance peut-on avoir touchant les choses récentes à celui qui n'est pas fermement ataché aux opinions qu'il a reçûës de ses ancêtres, & dans lesquelles il a été nouri

p. 736.

AN. 1350 Je croi donc qu'il faut, si vous le trouvés bon, tenir un concile universel où se trouvent les évêques d'Orient & d'Occident. Si on le fait, Dieu est fidéle, il ne permetra pas que nous nous écartions de la verité. Or si l'Asie & l'Europe étoient comme autrefois soûmises à l'empire Romain, il faudroit assembler chés nous le concile: mais à present il est impossible. Le pape ne peut venir ici, & il ne m'est pas facile de me tant éloigner à cause des guerres continueles. Si donc le pape le trouve bon, nous nous assemblerons en quelque place maritime au milieu de nous, où il viendra avec les évêques d'Occident, & moi avec les patriarches & les évêques de leur dépendance. Si le pape en est content, qu'il m'envoïe incessament quelqu'un pour me le faire savoir, & marquer le lieu & le temps de l'assemblée. Car il ne me faudra pas peu de temps pour faire venir les patriarches & les évêques.

Les nonces contens de cette réponse, & aïant reçu les presens de l'empereur s'en retournerent. Ils p. 737. rendirent compte au pape de leur voïage, & lui montrerent le journal qu'ils avoient écrit. Le pape envoïa promtement à l'empereur dire que la proposition de tenir un concile lui paroissoit trés-bone; mais qu'il faloit assembler les évêques de sa dépendance pour convenir du temps & du lieu. Peu de temps après il écrivit encore à l'empereur, le priant de ne pas atribuer à sa négligence le délai du concile. Je ne souhaite rien plus, ajoûtoit-il, que l'union des églises, mais les princes d'Italie & les plus grands rois de nos quartiers sont en guerre, & prêts à s'ataquer l'un l'autre avec de nombreuses ar-

mées, & il est de mon devoir comme pere comun, de procurer la paix entr'eux : après quoi je n'aurai rien plus à cœur que ce qui regarde le concile & la paix des églises. Sur cette réponse l'empereur envoïa Jean de l'Ordre des freres Prêcheurs de Galara prés de C. P. pour remercier le pape de ces bones dispositions, & le prier d'y perseverer : mais la mort du pape dissipa ce projet de concile. AN.1350.

LII. Mort d'Isidore. Caliste patr. de C.P. *Nic. Greg. lib. XVIII. c. 1. n. 3. Cant. IV. c. 16.*

Cependant C. P. avoit changé de patriarche, Isidore tomba malade de honte & de chagrin du mauvais succès de ses prétenduës propheties, car il prenoit ses songes pour des révélations, & en faisoit les regles de sa conduite : ce qui étoit ordinaire aux Palamites. Après donc une longue maladie il mourut à la fin de l'an 1349. aïant tenu le siége de C. P. deux ans sept mois, & quinze jours. Les Palamites eurent grand soin qu'on lui donât un successeur de leur secte, & après plusieurs sujets qui leur furent proposés, l'empereur fit venir du Mont-Athos un moine nomé Calliste ami de Palamas, & nonobstant la répugnance de plusieurs évêques, le fit ordoner patriarche. C'étoit un home ignorant & sévere jusqu'à la dureté : c'est pourquoi, avant que trois mois fussent passés depuis son ordination, la plûpart des évêques se séparerent de sa communion, protestant avec serment qu'il étoit Messalien. Il le nioit aussi avec serment, & acusoit de divers crimes ses acusateurs : l'un avoit ouvert des sépulcres, l'autre avoit peché avec une femme, l'autre tenoit l'hérésie des Bogomiles, l'autre avoit vendu le sacerdoce à des homes infames. Ce schisme dura long-temps, *Hist. Byz. to. 1. p. 37.*

AN.1350. mais enfin l'empereur Cantacuzene se rendit médiateur entre le patriarche & les évêques, & leur persuada de se pardoner réciproquement, & se désister de leurs acusations.

LIII
Mort de Philippe de Valois. Jean roi de France.
*Froiss. l.c.153.*
*C. Nang. p. 814.*
*Marlot. to.2. p. 634.*
*H. Rebdo. p. 440.*
*Vita PP. p. 259. 891.*

Le roi Philippe de Valois mourut le vingt-deuxiéme d'Août 1350. aprés avoir regné vingt-deux ans, & Jean son fils aîné duc de Normandie, lui succeda. Il fut sacré à Reims la même année le dimanche vingt-sixiéme de Septembre par l'archevêque Jean de Vienne, qui mourut le quatorziéme de Juin suivant. Le roi Jean aprés son sacre, alla à Avignon visiter le pape, qui, à sa priere, fit douze cardinaux le vendredi des quatre-temps dix-septiéme de Decembre cette même année.

LIV.
Nouveaux cardinaux.
*p. 767.*
*p. 892.*

Le premier fut Gilles Alvarès d'Albomos, archevêque de Tolede depuis l'an 1337. Il fut fait cardinal prêtre du titre de saint Clement. Le second cardinal fut Pastour de Sarrats ou Sarrefeuderi en Vivarès de l'Ordre des freres Mineurs, évêque d'Assise, puis archevêque d'Embrun, & cardinal prêtre du titre de S. Marcellin & S. Pierre. Le troisiéme fut Raimond de Canillac du diocése de Mende, chanoine regulier de l'Ordre de saint Augustin, prevôt de l'église de Maguelone, puis archevêque de Toulouse en 1345. & enfin cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Le quatriéme fut Poitevin de Montesquiou Gascon du diocése d'Auch, docteur en droit civil. Il fut premierement évêque de Basas en 1325. en 1334. Jean XXII. le fit évêque de Maguelone, & quatre ans aprés savoir le vingt-septiéme de Janvier 1339. Benoît XII. le transfera au siége d'Albi. Il fut cardi-

*p. 868. 895.*
*p. 897.*

nal prêtre du titre des douze apôtres. AN. 1350.

Le cinquiéme fut Nicolas de Capoche noble Romain. En 1341. Benoît XII. le noma évêque d'Utrect, mais il y renonça ensuite, & Clement VI. le fit évêque d'Urgel en 1348. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Vital: mais on le nomoit comunément le cardinal d'Urgel. Le sixiéme fut Pierre de Cros Limousin, docteur en théologie, proviseur de la maison de Sorbone, & doïen de l'église de Paris. En 1343. Clement VI. le fit évêque de Senlis, d'où six ans aprés il passa au siége d'Auxerre, demeurant toûjours proviseur de Sorbone. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts. Le septiéme fut Ponce de Villemur Gascon, chanoine regulier, bachelier en droit-canon: il fut fait évêque de Pamiers en 1348. & prêtre cardinal du titre de saint Sixte. Le huitiéme fut Guillaume d'Aigrefeüille, né prés saint Superi au diocése de Limoges. Dés sa premiere jeunesse il fut moine Benedictin à Beau-lieu sur la Dordogne: mais le pape Clement dont il étoit parent, étant alors archevêque de Roüen le prit bien-tôt auprés de lui, & il lui demeura toûjours atâché. En 1346. il fut nomé par le pape à l'archevêché de Saragoce, & quoi qu'il ne fût point sacré pour cette église, on ne laissa pas de le nomer le cardinal de Saragoce, depuis qu'il fut cardinal prêtre du titre de sainte Marie au-delà du Tibre. Le neuviéme fut Gilles Rigaud de Roussi abbé de saint Denis dés l'an 1348. Il fut cardinal prêtre du titre de sainte Praxede, & le pape lui envoïa le chapeau rouge qu'il reçût à Paris au Palais en présence du roi Jean le jour de Pâques

p. 899. p. 900. p. 902. p. 903. p. 380. p. 905. Felib. lib. v. n. 19. Froiss. 1. c. 153.

AN. 1350. fleuries dixiéme d'Avril 1351. par les mains des évêques de Laon & de Paris, suivant la commission qu'ils en avoient du pape. Ce cardinal mourut à ce qu'on croit la même année.

Bal. p. 906. Le dixiéme fut Jean du Moulin ou plûtôt de la Molineirie. Il naquit en Limousin, & entra dans l'Ordre des freres Prêcheurs à Brive-la Gaillarde, & étant docteur en théologie, il fut établi inquisiteur à Toulouse en 1344. Trois ans aprés il fut maître du sacré Palais, puis general de l'Ordre en 1349. & enfin cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Les deux derniers ne furent que cardinaux-diacres. p. 907. L'onziéme Rainald des Ursins Romain, archidiacre de Liege, & notaire du pape; son titre fut saint Adrien. Le douziéme & dernier cardinal p. 908. fut Jean d'Euse fils du vicomte de Carman, & petit neveu du pape Jean XXII. Il fut chanoine de l'église de Tours, & notaire du saint siége: son titre de cardinal fut saint George au voile d'or.

LV. Humbert Daufin patriarche.

p. 158. 890. H. Rebdorf. p. 440. M. Vill. 1. c. 26. Sup. n. 27. 33. Alb. Argent. p. 131.

Le jour de Noël qui cette année 1350. étoit un samedi, le pape dona les Ordres sacrés à Humbert, Daufin de Viennois, dont il faut reprendre l'histoire de plus haut. Ce prince étoit un home mou & effeminé, de peu de courage & de fermeté, qui vécut quelque temps dans la débauche: puis il voulut porter les armes, & fut chef de la Croisade contre les Turcs, dont il revint avec peu de réputation comme nous l'avons vû. Mais avant ce voïage se trouvant veuf sans enfans, & chargé de detes, il ceda son Daufiné au roi Philippe de Valois en 1343. moïenant une grande somme d'argent. A son retour il ratifia ce traité, se désaisissant du Daufiné pour en

mettre en possession Charles petit-fils du roi Philipe, & depuis roi ; & c'est depuis ce temps que le fils aîné du roi de France heritier présomptif de la courone a toûjours porté le titre de Daufin. AN. 1350.

La ratification se fit en 1349. à Lion chés les freres Prêcheurs, dont le Daufin Humbert prit l'habit & embrassa l'institut par le conseil d'un Chartreux. Ensuite le pape à l'instante priere du roi Jean le fit patriarche titulaire d'Alexandrie ; & de peur qu'il ne prétendit revenir contre le traité qu'il avoit fait avec le roi, le pape lui dona les trois Ordres sacrés tout de suite à la fête de Noël 1350. A la messe de la nuit il l'ordona sou-diacre, à celle du point du jour diacre, & à la derniere prêtre. Ensuite l'archevêché de Reims vint à vaquer par le decès de Hugues d'Arci qui avoit sucedé à Jean de Vienne. Hugues fut premierement moine Benedictin à Fleuri-sur-Loire, puis abbé de Ferieres, évêque de Laon, & enfin archevêque de Reims. Il fut un des trois évêques qui fonderent à Paris le college de Cambrai ; & il mourut le dix-huitiéme de Février 1351. c'est-à-dire 1352. avant Pâques. Alors le pape Clement dona au Daufin Humbert la comende ou administration perpetuelle de l'église de Reims, dont il joüit trois ans, & mourut le vingt-deuxiéme de Mai 1355.

*p. 153.*
*Vita p. 259.*
*H. Rebd. p. 140.*
*Marlot. lib. IV. c. 14.*

LVI.
Prisons des monasteres.

Au comencement de l'année 1351. le roi Jean étant logé à Villeneuve près d'Avignon le Rone entre deux, y fit faire un tournoi où se trouva toute la cour du pape. Alors le roi se dona tout entier aux afaires de la province de Languedoc, & ne refusoit audience à persone. Le vingt-septiéme de Janvier le vicaire general de l'archevêque de Toulouse Etie-

*Bal. Capit. to. 2. p. 1088.*

AN. 1351. ne Aldebrand vint de la part de ce prélat se plaindre de la rigueur excessive dont les moines usoient envers ceux d'entr'eux qui commetoient de grandes fautes, les metant en une prison obscure & perpetuelle qu'ils apeloient *Vade in pace*. Ils ne leur donoient pour nouriture que du pain & de l'eau, & leur ôtoient toute comunication avec leurs confreres : en sorte que ces malheureux mouroient toujours désesperés. Sur cette plainte le roi ordona que désormais les abbés & les autres superieurs des monasteres visiteroient & consoleroient deux fois le mois ces freres enfermés, & qu'il leur seroit permis de demander aussi deux fois le mois la compagnie d'un moine de la comunauté. Il en fit expedier des lettres patentes dont il commit l'exécution au sénéchal de Toulouse & aux autres sénéchaux de Languedoc. Les freres Mineurs & les freres Prêcheurs se donerent de grands mouvemens pour la révocation de cette ordonance, & reclamerent l'autorité du pape : mais le roi demeura ferme, & voulut qu'ils obéïssent, ou qu'ils sortissent de son roïaume : ils executerent donc son ordre, mais avec grande répugnance.

LVII. Plaintes contre les religieux Mandians. *Cont. de Nang. p. 815.*

La même année 1351. les cardinaux avec plusieurs autres prélats, & une grande multitude de curés s'éleverent en cour de Rome contre les religieux Mandians, demandant leur supression, & soûtenant fortement en consistoire que ces religieux n'étoient ni apelés ni choisis par l'église ; qu'il ne leur apartenoit pas de prêcher, d'oüir les confessions, & de doner la sépulture, disant que ce dernier article les avoit fort enrichis. Un cardinal fit un grand discours

discours sur ce sujet : sans que les Mandians, qui étoient presens dissent rien pour lui répondre : mais le pape prit leur défense, & dit : Ces religieux ne sont pas si méprisables que vous prétendés ; ils tienent leur vocation de Dieu & de l'église, étant apelés pour aider à la conduire. On ne doit pas moins les compter entre ses ministres pour être venus plus tard, comme saint Paul bien qu'apelé le dernier, est du premier rang entre les apôtres.

Le pape continua adressant la parole aux prélats. Que prêcheriés-vous au peuple si ces freres gardoient le silence ? Parleriés-vous de l'humilité ? vous qui entre toutes les conditions du monde êtes les plus superbes & les plus pompeux dans vos montures, & tout le reste de vos équipages. Parleriés-vous de la pauvreté ? vous qui êtes si tenans & si avides que tous les benefices du monde ne vous sufisent pas ? Je ne parle point de la chasteté ; Dieu conoit la conduite de chacun, & coment plusieurs flatent leurs corps, & vivent dans les délices. Plusieurs d'entre vous haïssent les Mandians, & leur ferment la porte, de peur qu'ils ne voïent coment ils vivent : tandis qu'ils font du bien à des boufons & à des infames. Vous ne devés pas trouver mauvais si les Mandians ont reçu quelques biens dans le temps de la mortalité derniere, pour le soin qu'ils ont pris des malades & des mourans que plusieurs curés abandonoient. S'ils ont fait quelques bâtimens, c'est plûtôt pour l'ornement de l'église, que pour leur comodité particuliere : mais vous voudriés tout avoir pour l'emploïer, Dieu sait à quels usages. Voilà pourquoi vous en voulés à ces pauvres religieux. En-

AN. 1351. fin le pape leur representa les maux qui ariveroient à l'église, s'il leur acordoit ce qu'ils demandoient contre les Mandians ; & conclut en disant, qu'ils missent par écrit leurs plaintes de part & d'autre, & qu'il leur doneroit de bons comissaires.

LVIII. Prisons des clercs.

To. 11. conc. p. 1918.

Si l'on se plaignoit de la rigueur des prisons monastiques, on se plaignoit au contraire de la douceur de celles des clercs criminels. On le voit par une lettre de Simon Islip archevêque de Cantorberi à Raoul Strafort évêque de Londres, où il dit : Au dernier parlement, nous nous plaignions des juges seculiers qui condamnent, & font executer à mort des clercs & même des prêtres. Mais on nous répondit que les clercs sous prétexte de leur privilege, sont plus hardis à cometre des crimes ; & que quand ils sont pris ou du moins acusés & convaincus le juge ecclesiastique les reclame, on les lui remet avec respect : mais il les fait garder negligemment ; & ils font si bone chere dans la prison, qu'au lieu d'être une peine, c'est pour eux un lieu de délices, & ils en sortent plus méchans qu'auparavant. Quelques-uns quoi que notoirement coupables & chargés de crimes inexcusables sont reçus si facilement à la purgation canonique, qu'ils conservent l'esperance de recomencer leur premiere vie. Et ce mauvais exemple est pour les autres clercs une tentation de cometre des crimes au préjudice de la paix du roïaume.

Par ces raisons de l'avis de nos freres les évêques qui étoient en ce parlement, nous avons ordoné ce qui suit : Les juges ecclesiastiques de nôtre province de Cantorberi auront soin de faire garder con-

venablement les clercs qui leur seront remis en vertu du privilege clerical, suivant la qualité des persones, & des crimes : en sorte que la prison leur soit une peine. Si ce sont des malfaicteurs notoires & difamés publiquement, de maniere que leur délivrance puisse causer du scandale dans l'église, & du danger dans l'état : on les nourira de pain & d'eau le mecredi, le vendredi & le samedi : les autres jours, du pain, & de la petite biere ; le dimanche, quelque legume de plus ; sans qu'on puisse y rien ajoûter pour quelque cause que ce soit. Que si les prisoniers sont innocens, ils ne pouront être reçus à la purgation canonique qu'après des informations exactes faites juridiquement sur les lieux. La lettre est du dix-huitiéme de Février 1351.

AN. 1351.

LIX. Privileges au roi de France.

*Spicil. to. 4. p. 274. &c. c. 26.*

*Du Tillet p. 442.*

*n. 27.*

Vers le même tems le pape Clement acorda au roi de France Jean & à la reine Jeane sa seconde femme diverses graces specifiées dans ses lettres. Par la premiere en date du vingt-neuviéme d'Avril 1351. il leur permet de faire célébrer l'ofice divin pour eux, & leur suite dans les lieux interdits. Par la seconde, il leur permet de se choisir un confesseur capable qui poura les absoudre même des cas pour lesquels il faudroit consulter le saint siége. Il acorde au confesseur plusieurs autres pouvoirs que l'on peut voir dans ces bulles. Enfin il permet à tous les clercs commensaux de la maison du roi, de dire l'ofice à l'usage de l'église de Paris. *n. 51.*

Cinq ans auparavant le même pape avoit acordé au roi Jean encore duc de Normandie la permission de toucher les choses saintes pour satisfaire sa

*Rain. 1344. n. 62.*

AN. 1351. dévotion, exepté le corps de Nôtre Seigneur. Et quand vôtre confesseur, ajoûte-t'il, ou un autre prêtre vous donera la sainte comunion, il poura aussi vous doner le précieux sang, nonobstant tout statut ou usage contraire; & cela, vôtre vie durant, quand même vous seriés roi. La lettre est du vingt-uniéme de Juin 1344. & l'année suivante il acorda la même grace à Eude duc de Bourgogne. Or il recomande à l'un & à l'autre que le prêtre qui lui donera la comunion sous les deux espèces, le fasse avec tant de secret & de précaution, qu'il ne puisse rien se répandre du précieux sang hors les vases sacrés, & qu'il n'en puisse arriver aucun scandale.

*Id. 1345. n. 32.*

*Mabill. Mus. Ital. to. 2. p. LXI. Id act. SS. sec. 3. pa. 1. pref. n. 75.*

La comunion sous les deux especes étoit encore dans l'usage ordinaire au comencement du douziéme siécle: mais dans le siécle suivant l'usage étoit presque universel dans l'église Latine, que les laïques ne comunioient que sous l'espece du pain: comme dit expressément Alexandre de Alès, sans que nous voïons aucune constitution ni aucune loi pour ce changement qui s'est introduit insensiblement.

LX. Question sur le sang de J. C. *Wading. n. 13.*

Cette année s'émut une question entre les freres Mineurs & les freres Prêcheurs touchant le sang de J. C. Le jour du Vendredi-saint quinziéme d'Avril, François Baile gardien des freres Mineurs à Barcelone dit publiquement en chaire dans son monastere que le sang de J. C. répandu à sa passion fut séparé de la divinité; & par consequent qu'il n'étoit point adorable du culte de latrie dans les trois jours de sa mort. Nicolas Rosel de l'Ordre des freres Prêcheurs alors inquisiteur au roïaume d'Aragon en écrivit à Jean du Moulin auparavant gé-

*Id. Bal. vit. to. 1. p. 206.*

neral de l'Ordre, & alors cardinal du titre de sainte Sabine, qui en avertit le pape Clement ; & le pape après une assemblée solemnele manda par ses lettres patentes à l'inquisiteur de faire révoquer publiquement cet article, comme erroné & sentant l'héresie, & le condamner solemnelement. Ce que l'inquisiteur exécuta dans l'église cathedrale de Barcelone. Saint Pierre & saint Jean allant au sépulcre, auroient pû agiter cette question, s'ils n'eussent été ocupés de pensées plus sérieuses : mais je n'en voi plus l'usage depuis la résurection de N. S. si ce n'est à l'ocasion de quelque prétenduë relique, comme celle que Henri III. roi d'Angletere reçut en 1247.

AN. 1351.

Emer. direct. p. 261. q. 10.

Sup. liv. LXXII. n. 66.



AN. 1351.

## LIVRE XCVI.

I. Concile des Palamites à C. P. *Niceph. Greg. lib.* XVIII. *c.* 5. *Cantacuz.* IV. *c.* 23.

L'EMPEREUR Jean Cantacuzene prometoit depuis quatre ans de convoquer un concile géneral pour apaiser les troubles de l'église, particulierement ceux de la Gréce excités par Gregoire Palamas : mais il se réduisit à assembler les évêques de Thrace, parce que c'étoit la seule province qui restât à l'empire de C. P. Encore ne les apela-t'il pas tous, mais ceux qui favorisoient Palamas, la plûpart moines rustiques & ignorans. Nicephore Gregoras alla trouver l'empereur, & s'éforça de le détourner de faire tenir ce concile ; & n'aïant pû rien gagner sur ce prince, il résolut de s'exposer à tout pour la défense de la religion, & comença par prendre l'habit monastique pour montrer qu'il renonçoit à la cour. Le jour du concile étant venu, qui étoit le vingt-septiéme de Mai 1351. dès le grand matin plusieurs catholiques vinrent trouver Gregoras ; la plûpart menoient depuis long-temps la vie monastique, quelques-uns étoient acablés de vieillesse, & tous venoient avec un grand zéle pour la défense de la verité.

*Greg. c.* 4.

*c.* 5.

Entre eux se distinguoient le métropolitain d'Ephese âgé de plus de quatre-vingts-ans, mais encore vigoureux de corps & d'esprit. L'archevêque de Gano étoit aussi un vénérable vieillard, mais chassé depuis long-temps de son siége. L'évêque de Tyr y vint aussi aïant en main les decrets faits autrefois par le patriarche d'Antioche contre l'er-

reur de Palamas ; & chargé d'expliquer de vive voix les intentions du patriarche. Les disciples de Gregoras, & leurs disciples ne manquerent pas de se ranger auprès de lui en cette ocasion, & plusieurs autres qu'il n'avoit jamais vûs. Leur nombre augmenta encore par ceux qui les suivirent comme ils marchoient au palais.

c. 6. Ils y entrerent sur les huit heures du matin, & des licteurs portant les faisseaux de verges avec les haches, acoururent & les arêterent dans le vestibule, disant que l'empereur étoit empêché. C'est qu'il étoit à table avec les Palamites, ausquels il donoit un grand repas. Il étoit midi quand on fit entrer Gregoras & sa troupe dans la sale de l'empereur Alexis, où les Palamites étoient déja assis, & l'évangile placé au milieu. L'empereur l'adora, puis il s'assit & fit asseoir les catholiques ; & comença à parler, mêlant à son discours des sermens & des imprecations contre lui & contre ses enfans, s'il favorisoit un parti plus que l'autre. Il déclama fortement contre Barlaam Acyndinus & les autres adversaires de Palamas, & menaça d'être plus severe qu'il n'avoit été par le passé : soûtenant qu'ils devoient ou aquiescer à la condamnation de Barlaam, ou être condamnés avec lui.

Lib. XIX. c. 1. n. 4. Gregoras parla ensuite pour répondre à l'empereur, & lui adressant la parole, il fit un long discours, où il dit, entr'autres choses : Palamas emploïe continuelement le nom de Barlaam, comme s'il étoit cause de l'erreur qu'il soûtient, & il use de cet artifice pour tromper les simples, sachant que Barlaam est odieux à tous les Grecs, à cause de la

An. 1351. religion des Latins. Mais Palamas étoit dans cette
Sup. erreur avant que Barlaam vînt à C.P. & il assûroit devant moi & devant plusieurs autres, qu'il voïoit la substance de Dieu par les yeux corporels; son maître Gregoire Drimys soûtenoit la même proposition; & je leur montrois par les saintes écritures leur impertinence & leur ignorance, autant que le temps le permetoit, les chargeant de confusion. Dans la suite du temps Barlaam vint de Calabre sa patrie, demeurer avec les Grecs: il fut conu des grands princes, & gagna leur amitié par sa science, & vous fut plus agréable qu'à aucun autre. Quelque temps après j'apris par un bruit public déja fort répandu, que Barlaam aïant trouvé à Thessalonique quelques discours de Palamas, l'avoit repris d'avoir écrit & dit expressément qu'il voïoit la substance de Dieu par les yeux
p. 589. n. 29. corporels. Après cela coment peut-il se prévaloir du
n. 31. nom de Barlaam qui étoit son ami lorsqu'il vivoit, & après sa mort est devenu son ennemi: au lieu que je me suis toûjours déclaré contre cet étranger vivant ou mort. Au reste ce n'est pas une raison d'absoudre Palamas, parce qu'il a été acusé par un Latin. Nous ne sommes pas éloignés d'eux, parce qu'ils sont Latins, mais à cause de certains reproches, qui, étant mis à part, nous ne refuserions point leur comunion pour tout le reste.

n. 36. Sup. Gregoras insiste ensuite sur la condamnation de
p. 29, 40. Palamas par le patriarche Jean. Il exhorte l'empereur à rendre la paix à l'église en faisant brûler le livre de Palamas plein d'obscurité suivant le stile des hérétiques, qui ont grand soin d'enveloper leurs erreurs, au lieu que la verité est simple & facile à entendre.

entendre. Gregoras finit sa longue harangue en prometant de s'expliquer plus au long, lorsqu'il aura plus de liberté. C'est, ajoûte-t'il, à Palamas à choisir ou d'embrasser avec nous la simplicité de la foi, ou de soufrir sans nous inquieter que nous nous séparions de sa comunion. Car ce n'est pas la coûtume de l'église de faire aucune violence, ni à ceux qui comme lui ne veulent pas suivre la vraïe religion, ni à ceux qui la suivent comme nous : ce seroit une conduite tyranique.

AN. 1351.

n. 12.

L'empereur Cantacuzene fut fort ofensé de ce discours, & fit trois reproches à Gregoras : qu'il détournoit la question évitant artificieusement de parler de la lumiere du Thabor, qu'il ne vouloit point que l'on traitât les matieres théologiques ; enfin qu'il étoit d'une opiniâtreté inflexible. Gregoras s'atacha principalement à l'objection sur la lumiere du Thabor, qui en effet étoit le fond de la dispute, & il dit : Cette question dont Palamas fait son fort, ne devoit jamais être agitée, & il n'allegue aucune autorité des peres pour apuïer son opinion. Il est depuis long-temps dans l'erreur des Iconoclastes, qui disoient qu'à la Transfiguration la chair de N. S. fut changée en une lumiere incorruptible & en la divinité increéée. Mais qu'est-ce que cette lumiere ? Est-ce une substance & quelque chose de subsistant par soi-même ? ou une qualité incorporele & qui subsiste dans une autre chose ? Si c'est une substance, elle est angelique ou divine ; & si elle est divine, coment a-t'elle été changée en la divinité ?

c. 2.

c. 3.

n. 4.

Gregoras, ou plûtôt un auteur qu'il cite, s'étend

c. 4.

AN. 1351. ſur ce raiſonement, mais il ſemble que ni l'un ni l'autre ne diſtinguoit pas aſſés la ſubſtance corporele de la ſpirituele, qui ne peuvent jamais être changées l'une en l'autre ; & on pouvoit refuter Palamas par une voïe bien plus courte, en lui ſoûtenant que la lumiere du Thabor n'étoit pas moins corporele & créée que celle du ſoleil ; & que ce qu'il y eut de ſurnaturel en ce miracle, fut ſeulement la maniere dont cette lumiere fut produite hors le cours ordinaire de la nature. Palamas ne pouvoit répondre rien de ſolide à cette objection.

*Lib. XX. c. 1.* Gregoras vint enſuite au ſecond reproche de l'empereur, qui étoit de ne vouloir pas que l'on traitât les matieres théologiques. Sur quoi il dit en ſubſtance : Les canons portent que nous devons craindre de parler des choſes de Dieu, & qu'il n'eſt pas permis à tout le monde d'en diſcourir ; & perſonne ne peut nier qu'il eſt défendu d'examiner trop curieuſement les loix de nos peres, & d'ébranler les bornes qu'ils ont poſées dans l'égliſe. Il cita ſur ce ſujet pluſieurs paſſages des peres, & vouloit continuer, quand il fut interrompu par l'empereur,
*c. 2.* qui, après avoir préludé quelque temps, laiſſa à Palamas le ſoin de traiter cette matiere. Celui-ci ſe
*n. 4.* trouvant embaraſſé, revint au ſujet qu'il traitoit le plus volontiers, & dit : Quand j'entens dire aux peres que la lumiere du Sauveur étoit increée, &
*c. 3 n. 5.* une autre divinité & une autre operation que la ſubſtance de Dieu : je ne puis me réſoudre à dire que l'operation & la ſubſtance de Dieu ſoient la même choſe ; & je tiens pour increés tous les effets miraculeux de cette operation, même la voix humaine

de l'aneſſe de Balaam. La premiere ſeſſion du concile aïant duré juſqu'à la nuit, fut alors terminée & la ſuivante remiſe au troiſiéme jour. Gregoras dit, que comme chacun ſe retiroit, le peuple chargeoit de malediƈtions Palamas & ſes ſeƈtateurs, & combloit de loüanges ſes adverſaires, comme défenſeurs de la foi: mais Gregoras eſt ſi paſſioné contre Palamas & contre Cantacuzene qu'il ne s'atire pas grande créance. AN. 1351. c. 4. n. 4.

La ſeconde ſeſſion ſe tint au jour marqué trentiéme de Mai. Gregoras qui ne vouloit pas y venir, y fut entraîné par ceux de ſon parti; mais quand ils furent entrés, ils l'abandonerent intimidés par les menaces de l'empereur, & ſe retirent peu à peu. L'empereur voulut d'abord les en empêcher, mais Palamas lui conſeilla de les laiſſer aller. Ils ſortirent donc, & Gregoras lui-même; en ſorte que les Palamites demeurés les maîtres firent ce qu'ils voulurent. Ainſi finit la ſeconde ſeſſion. La troiſiéme ſe tint le huit ou le neuviéme de Juin; & les catholiques la comencerent par leur profeſſion de foi, puis ils lurent vingt articles extraits des livres de Palamas contenant ſes erreurs. On comença à les examiner, mais après qu'on eut vû & condamné trois, la nuit ſurvint, & obligea de terminer la ſeſſion. Dans la quatriéme & derniere on continua l'examen des vingt articles; Palamas fit lire quelques paſſages des peres pour autoriſer ſa doƈtrine, mais la plûpart falſifiés ou détournés de leur vrai ſens. Enfin la doƈtrine de Palamas fut aprouvée par le jugement du concile, & on impoſa ſilence aux catholiques, dont les deux évêques d'Epheſe & de Gan- c. 6. 7. Lib. XXI. c. 1. c. 2. c. 3. n. 10.

AN. 1351. furent déposés & dépoüillés des marques de leur dignité. Cette session fut longue, & ne finit qu'aux flambeaux, quoi que ce fût vers la mi-Juin. Quelques jours après Gregoras eut ordre de garder son logis qui lui fut doné pour prison.

c. 4.

II. Suites du concile. Combef. auct. noviss. p. 135.

Les Palamites composerent un tome ou decret contenant le résultat de ce concile : mais cet écrit ne ressemble ni aux actes des anciens conciles ni à leurs définitions. C'est une longue déclamation contenant de grands lieux comuns, des loüanges de Cantacuzene, de Palamas & du patriarche Calliste, & quantité d'injures contre Barlaam Acyndinus, & Gregoras, le tout d'un stile très-passioné, & chargé d'une infinité de paroles, mais sans faits précis, ni même sans aucune date. Palamas qui semble être l'auteur de cet écrit, s'éforce d'y justifier son imagination sur la lumiere du Thabor par plusieurs passages des peres Grecs, mais détournés de leur vrai sens; & tous ses raisonemens aboutissent à confondre les effets miraculeux de la puissance divine avec l'operation qui en est la cause, & à distinguer réelement cette operation d'avec la substance de Dieu, comme les persones divines sont distinguées entr'elles. Ce tome marque une cinquiéme session après les quatre raportées par Gregoras; & celle-ci fut sans doute des seuls Palamites, qui regardoient les autres comme juridiquement condamnés, & vouloient, disoient-ils, leur ouvrir une porte de pénitence. En cette session on lut encore un grand nombre de passages des peres, puis par ordre de l'empereur, le grand garde-chartres demanda les voix & la sentence de la session précédente fut con-

p. 146. D.

p. 167. A.

firmée. A la fin du tome sont les souscriptions : premierement des deux empereurs Jean Cantacuzene & Jean Paleologue, puis de vingt-quatre évêques dont les trois premiers sont Calliste patriarche de C.P. Philothée métropolitain d'Heraclée qui succeda à Calliste dans le patriarcat. Gregoire métropolitain de Thessalonique qui est Palamas. Ils prenent tous des titres vains & ambitieux suivant l'usage du temps : comme l'humble Jaques métropolitain de Calcedoine hypertime & exarque de toute la Bithynie.

AN. 1351.

p. 170.

Environ deux mois après que le tome eut été dressé & souscrit, les Palamites persuaderent à Cantacuzene de le consacrer pour ainsi dire par une cérémonie nouvele & extraordinaire. Le jour de l'Assomption de Nôtre-Dame quinziéme d'Août 1351. dans l'église de sainte Sophie à huit heures après l'ofice du matin, on fit solemnellement la lecture du tome en presence du patriarche, des évêques, des prêtres, de tout le clergé ; des magistrats & de la plus grande partie du peuple : puis l'empereur revêtu de ses ornemens, mit de ses propres mains sur l'autel les deux volumes qui contenoient les trois tomes, savoir les deux contre Barlaam & Acyndinus, & ce dernier qu'ils comptoient pour le troisiéme.

Greg. lib. XXI. c 6 nu. p. 798.

III.
Lettre du pape au Catholique d'Armenie.

En 1346. le pape envoïa deux légats au Catholique d'Armenie, savoir Antoine évêque de Gaëte, & Jean élu évêque de Coron, depuis archevêque de Pise. Antoine mourut en chemin, & Jean raporta au pape les réponses du Catholique & de l'église de la petite Armenie, sur lesquels le pape

Sup. liv. XCV. n. 34. Rain. 1351. n. 2.

AN. 1351. aïant déliberé avec les cardinaux, quelques évêques & quelques docteurs en théologie & en droit-canon écrivit au Catholique en ces termes : Nous n'avons pû tirer de ces réponses, quant à plusieurs articles, ce que vous croïés netement, soit par la faute de l'écrivain ou de l'interprete : c'est pourquoi nous avons crû devoir faire les questions suivantes.

n. 3. Croïés-vous que tous ceux qui au batême ont reçu la foi catholique, & se sont ensuite séparés de comunion d'avec l'église Romaine, sont schismatiques & hérétiques, s'ils perseverent opiniâtrement à demeurer séparés de la foi de cette église ; & que persone ne puisse être sauvé hors l'obédience du pape ? Croïés-vous que saint Pierre ait reçu de J. C. la pleine puissance de jurisdiction sur tous les fideles ; que toute la puissance que les autres apôtres ont euë en certaines provinces ait été soûmise à la siene ; & que tous les papes successeurs de saint Pierre aïent la même puissance que lui ? Croïés-vous qu'en vertu de cette puissance le pape puisse juger immédiatement tous les fideles, & déléguer pour cet effet tels juges ecclesiastiques qu'il voudra ? Croïés-vous que le pape ne peut être jugé de persone que de Dieu seul ; & qu'on ne peut apeler de ses jugemens à aucun juge ? Croïés-vous qu'il puisse transferer les évêques, les abbés & les autres ecclesiastiques d'une dignité à l'autre, ou les dégrader & les déposer s'ils le méritent ? Croïés-vous que le pape ne doive être soûmis à aucune puissance seculiere, même roïale ou imperiale, quant à l'institution, la correction ou la destitution ? que le pape seul puisse faire des canons généraux, & doner indulgence pleinie-

re, & décider les doutes en matiere de foi ? Ces questions font voir quelle idée la Cour de Rome avoit alors de l'autorité du pape. AN. 1351.

Le reste de la lettre qui est très-longue contient des questions sur les erreurs des Armeniens, soit particulieres soit comunes avec les Grecs ou les Orientaux sur l'état des ames après la mort : sur les sacremens & l'eucaristie en particulier. Enfin le pape se plaint qu'ils n'ont point observé ce qu'ils avoient promis, & qu'ils ont méprisé les avis & les instructions de ses nonces & de ses légats. La lettre est du vingt-neuviéme de Septembre 1351. En même temps le pape écrivit à Constantin roi d'Armenie le priant de tenir la main à l'acceptation & l'execution de cette lettre, & lui donant avis qu'il lui envoïe six mille florins des deniers de la chambre apostolique, à prendre dans le roïaume de Chypre.

*n. 6.*
*n. 11. 17.*
*n. 18.*

V. Martyrs à Damas. *M. Vill. II. c. 53.*

A Damas l'émir qui gouvernoit la ville pour le sultan d'Egypte, voulant tirer de l'argent des Chrétiens, fit mettre le feu en deux endroits de la ville ; & après qu'il fut éteint, il suposa que les Chrétiens l'avoient fait exprès, s'en prit aux plus riches d'entr'eux, qui étoient en grand nombre, & les fit metre à la question. Quelques-uns par la violence des tourmens confesserent qu'ils l'avoient fait, afin de chasser les Sarasins ; & ceux qui voulurent se garantir de ce péril, donerent à l'émir quantité d'argent ; ils furent en si grand nombre qu'il en tira de grandes richesses ; & quant aux autres il leur dona le choix de renier la foi de J. C. ou de mourir en croix. Plusieurs renierent, mais il y en eut vingt-

AN. 1351.

deux qui demeurerent fermes dans la foi ; & l'émir les fit atacher à des croix, & mener par la ville sur des chameaux ; & ils vêcurent trois jours en ce tourment. On menoit le pere crucifié devant son fils renegat, & le fils devant son pere : les renegats prioient avec larmes les crucifiés de se délivrer de cette cruele mort, & d'embrasser la religion de Mahomet : mais les martyrs demeuroient fermes, & désavoüoient les apostats, ne les reconoissant plus pour leurs parens. Vous voulés, disoient-ils, nous ôter les biens de la vie éternele, à laquele vous avés renoncé lachement par la crainte des peines temporeles : pour nous ce nous est un plaisir & une grace singuliere de pouvoir suivre nôtre Sauveur J.C. Ils moururent ainsi constament dans les tourmens à la vûë des infideles : mais le sultan aïant apris cette action de son émir, le manda aussi-tôt, & le fit couper par le milieu du corps.

V. Concordat du pape avec le roi d'Aragon. *Rain.* 1350. n. 45.

Le pape Clement étoit très-mécontent de Pierre roi d'Arragon, comme il paroît dans une lettre qu'il lui avoit écrite l'année précédente, où il disoit : Dans vos états les églises & le clergé sont oprimés, & la liberté ecclesiastique violée. Si quelqu'un porte des rescrits du saint siége adressés à des juges ecclésiastiques contre des laïques vos sujets, vos oficiers ne lui permetent pas de s'en servir, ni aux juges de proceder en execution. Il y a quelque temps que Bernard Alagnan chanoine de Valence, & nôtre nonce, prononça une sentence d'excomunication, & fit quelques autres poursuites contre des laïques vos sujets, qui refusoient opiniâtrement de lui païer ce qu'ils devoient à la chambre apostolique.

que. Sur quoi vous fites venir devant vous le nonce Bernard; & après lui avoir dit plusieurs injures indignes de vôtre rang, vous le voulûtes contraindre par de terribles menaces à révoquer ses procedures; & comme il le refusoit constamment, vous tirâtes l'épée contre lui: puis les assistans aïant retenu ce mouvement de colere, vous le fites mettre dans une obscure prison, dont vous ne le tirâtes que pour le traiter plus cruelement. Il fut mené sur le haut d'une tour, où vos gens le tenant par les piés le suspendirent en dehors la tête en-bas menaçant de le précipiter à la vûë de son pere qui étoit au pié de la tour: c'est ainsi que le nonce fut forcé à révoquer ses procedures. Enfin vous avés méprisé les censures que vous aviés encourues pour ne nous avoir pas païé le cens que vous nous devés à cause du roïaume de Sardaigne & de Corse. La lettre est du vingt-sixiéme de Novembre 1350.

AN. 1351

Pour faire cesser ces plaintes, quelques cardinaux & quelques comissaires tirés du conseil d'Arragon, firent un traité qui porte en substance: Le roi prometra que dans les terres de son obéïssance, il n'empêchera point le libre exercice de la jurisdiction ecclesiastique, ni les fonctions des collecteurs & des autres oficiers du pape. Le roi déclare que ce qui a été fait à Perpignan contre Bertrand d'Alayan collecteur du pape n'a point été au mépris du pape, il en demande absolution, & quant à celle de ses oficiers, le pape en ordonera ce qui lui plaira. Le pape acordera au roi pour les besoins du roïaume la levée d'un subside volontaire sur les prélats & les autres ecclesiastiques. Le roi observera le con-

Rain. 1351. n. 26.

AN. 1351. cordat fait par l'évêque de Tusculum touchant les arrerages du cens dû pour le roïaume de Sardaigne. Le roi suplie le pape pour l'utilité des églises & le salut des ames, de renvoïer les prélats qui sont en cour de Rome, & les obliger à la résidence en leurs églises. Il le prie aussi de pourvoir aux prélatures & aux benefices de persones du païs. Le roi noma ses procureurs pour l'execution de ce traité, qui fut passé à Girone le vingt-quatriéme de Septembre 1357.

*Indic. Arrag. p. 202.*

Ce même roi d'Aragon Pierre le Cérémonieux étant à Perpignan le seiziéme de Decembre 1350. fit une ordonance portant que désormais dans les actes publics on ne compteroit plus les années suivant l'ére Espagnole usitée depuis le regne des Gots, qui remontoit à l'empire de Jules César, trente-huit ans avant la naissance de J. C. en sorte qu'en 1350. on comptoit 1388: mais il voulut que l'on comptât les années de J. C. en començant à Noël.

VI. Inquisition en France.

*Sup. liv. LXXXIV. n. 15. Rain. 1351. n. 37.*

Depuis près de cent ans l'inquisition subsistoit en France où le pape Alexandre IV. l'avoit établie l'an 1255. à la priere de saint Loüis : mais depuis, le pape Nicolas IV. en faveur de Charles roi de Sicile, en excepta les comtés d'Anjou & du Maine qui apartenoient à ce prince. Après que lui & ses héritiers au roïaume de Sicile eurent cessé de posseder ces deux comtés réünis à la courone de France; les inquisiteurs qui étoient de l'Ordre des freres Prêcheurs douterent s'ils devoient aussi cesser d'exercer leurs fonctions en ces provinces d'Anjou & du Maine, & s'adresserent au pape Clement qui répondit : Il seroit très-dangereux que les hé-

rétiques trouvassent un lieu de refuge; c'est pourquoi nous donons plein pouvoir à Guillaume Chevalier frere Prêcheur docteur en théologie, & aux autres freres du même Ordre inquisiteurs dans le roïaume de France, d'exercer librement leurs charges en ces comtés, comme dans les provinces de Touraine & de Poitou. La bulle est du vingt-sixiéme de Septembre 1351. AN. 1352.

VII. Concile de Beziers.

Cette année Pierre de la Jugie, archevêque de Narbone tint à Beziers un concile provincial. Ce prélat étoit noble Limousin, & neveu du pape Clement par sa mere : il fut premierement moine Benedictin, puis prieur de sainte Livrade au diocése d'Agen : après quoi le pape son oncle le fit abbé de S. Jean d'Angeli & de la Grasse au comencement de son pontificat. Il ala ensuite à Orleans, où il étudia en droit-canon, & fut passé docteur en 1344. le pape le fit venir à Avignon, & lui dona l'archevêché de Saragoce par bulle du second de Mars 1345. & le dixiéme Janvier 1347. il le transfera à Narbone.

*Baluz. vita to. 1. p. 854. 1130.*

*Tom. 2. p. 697.*

Voulant donc tenir son concile provincial, il y apela ses sufragans, & premierement il en avertit Hugues élu évêque de Beziers par une lettre du vingt-neuviéme de Septembre 1351. où il dit : Nous avons résolu de tenir un concile provincial le septiéme jour de Novembre à Beziers dans vôtre église cathedrale : nous vous mandons d'y citer tous les abbés ou autres superieurs, & les ecclesiastiques seculiers ou reguliers qui doivent y assister selon la coûtume ; & nous défendons d'y amener plus de six chevaux de selle & deux somiers pour vous &

*To. XI. conc. p. 1918. Baluz. conc. Narb. p. 91.*

AN. 1351. vôtre famille. Cet article étoit assés inutile pour l'évêque chés lequel se devoit tenir le concile, mais la lettre étoit circulaire, & fut envoiée aux autres évêques de la province, savoir Arnaud de Maguelone, Jean de Nismes, Guillaume II. d'Alet, Etiene d'Elne, Elie d'Usès, Pierre d'Agde, Girbert de Carcassone. Dès l'entrée du concile il s'émut une contestation entre cet évêque & les autres. Il prétendoit être assis le premier à la gauche de l'archevêque, les autres soûtenoient qu'on devoit suivre le rang d'ordination, conformement au droit comun. Enfin l'archevêque ordona que l'évêque de Carcassone seroit assis après celui de Maguelone, qui étoit son ancien de promotion; sauf à l'évêque de Carcassone de prouver dans l'an sa prérogative.

Sup. liv. XCIII n. 23. Martene Thesaur. to. 4. p. 329.

Ce concile fit douze canons, dont les huit premiers sont repetés du concile d'Avignon tenu vingt-cinq ans auparavant. Les quatre derniers portent défense de faire aucune violence aux porteurs de lettres, ou d'autres actes pour l'exercice de la jurisdiction ecclesiastique. Can. 9. Les curés doivent assister aux testamens, ou du moins en avoir conoissance pour faire executer les legs pieux. c. 10. Les beneficiers ne doivent entrer dans l'église qu'en habit décent, sous peine pécuniaire. c. 11. c. 12. Les confesseurs écriront les noms de leurs pénitens, afin que l'on voie s'ils ont satisfait au précepte de la confession annuele.

VIII. Maladie du pape. Rain. n. 38. Bal. not. p. 717.

Sur la fin de cette année 1351. le pape Clement tomba considerablement malade, & on le crut en danger. Alors par le conseil des cardinaux il modera la rigueur de l'ordonance du conclave faite

par Gregoire X. au concile de Lion. Clement VI. fit donc une nouvelle constitution par laquelle il permet aux cardinaux d'avoir dans le conclave chacun deux serviteurs clercs ou laïques à leur choix. Tous les jours ils pouront avoir à dîner & à souper un plat de viande ou de poisson avec un potage : des herbes cruës, c'est-à-dire quelque salade, du fromage, du fruit ou des confitures : mais ils ne pouront manger du plat l'un de l'autre. Pour la bienséance, ils pouront avoir entre leurs lits des séparations de simples rideaux. La constitution est du dixiéme de Decembre.

AN.1351.

*Vita to. 1. p. 260.*

*Sup. liv. LXXXVI. n. 45.*

*Rain. n. 35.*

Le lendemain le pape en dona une autre où il dit : Si autrefois étant en un moindre rang, ou depuis que nous sommes élevés sur la chaire apostolique, il nous est échapé soit en disputant, en enseignant, en prêchant ou autrement, d'avancer quelque chose contre la foi catholique & les bones mœurs : nous le revoquons & le soûmetons à la correction du saint siége. Remarqués que ce pape parle même de ce qu'il a dit & prêché depuis son pontificat. Il guérit de cette maladie, & vécut encore un an.

IX. Lettre du diable.

*Vita. PP. to. 1. p. 251. M. Vill. II. c. 48. Alb. Argent. p. 156.*

Il avoit fait plusieurs procedures, & fulminé des sentences contre Jean Visconti archevêque de Milan, qui avoit usurpé Bologne, & s'étoit rendu très-puissant en Lombardie. Dans ce temp-là le pape tenant un jour consistoire, un des cardinaux laissa tomber adroitement une lettre qui fut ramassée & portée au pape ; & il la fit lire dans le consistoire. Elle étoit d'un haut stile écrite au nom du prince des tenébres au pape Clement son vicaire & à ses conseillers les cardinaux. Il raportoit les pechés co-

AN. 1351. muns & particuliers de chacun qui les rendoient très-recomandables auprès de lui ; & il les encourageoit à continuer en cette maniere d'agir, afin qu'ils méritassent pleinement la grace de son roïaume : méprisant & blâmant la vie pauvre & la doctrine des apôtres qu'ils haïssoient & combatoient comme lui. Mais il se plaignoit que leurs instructions n'étoient pas conformes à leurs œuvres, & les exhortoit à s'en corriger, afin qu'il leur donât un plus grand rang dans son roïaume. Comme cette lettre marquoit bien les vices des prélats, il s'en répandit grand nombre de copies. Elle portoit : Vôtre mere la superbe vous saluë, avec vos sœurs l'avarice, l'impudicité & les autres qui se vantent que par vôtre secours elles sont bien en leurs afaires. Doné au centre de l'enfer en presence d'une troupe de démons. Cette lettre parut peu de temps avant la maladie du pape, qui en tint peu de compte & les cardinaux aussi.

Plusieurs l'atribuërent à l'archevêque de Milan, qui prétendoit rendre ses défauts plus suportables, en publiant ceux des premiers prélats de l'église, & se vanger des censures portées contre lui. Et toutefois ce prélat sollicita si puissament sa reconciliation avec le pape, & gagna si bien les cardinaux, que le pape lui acorda l'investiture de Milan & de Bologne pour douze ans, à la charge de païer douze mille florins d'or par an. La bulle est du vingthuitiéme d'Avril 1352. & le dimanche sixiéme de Mai les censures furent levées, & l'archevêque reconcilié solemnelement à l'église. C'est ainsi, dit Mathieu Villani, que par la pitié & l'argent on

M. Vill. II. c. 66. III. c. 4.

Rain. 1352. n. 8.

vient à bout de toutes les grandes afaires avec les pasteurs de l'église. AN.1352.

Le pape Clement informé que dans le diocése & la province d'Embrun il se trouvoit une grande multitude d'hérétiques, qui metoient en péril les catholiques des païs voisins : écrivit une lettre adressée aux évêques, aux abbés & à tout le clergé, aux seigneurs, aux juges & aux comunautés, où il dit : Nous avons doné charge à Guillaume élu archevêque d'Embrun & à Pierre de Monts, frere Mineur, inquisiteur du lieu & des provinces voisines, de les purger de l'hérésie dont elles sont infectées. C'est pourquoi nous vous prions & vous mandons de les assister de vos conseils, leur doner secours, guides & escorte, même à vos dépens, s'il est besoin. La lettre est du septiéme de Mars 1352. Le pape écrivit aussi sur ce sujet au Daufin Charles, fils aîné du roi de France, à Loüis roi de Naples, & à la reine Jeanne son épouse. Je ne voi poin quels étoient ces hérétiques du Daufiné, sinon un reste de Vaudois.

X. Hérétiques en Daufiné.

*Vading a. 15*

*Rain. n. 10.*

En même temps parut en Catalogne un nomé Nicolas originaire de Calabre, mais qui avoit longtemps vécu en Espagne. Il soûtenoit qu'un certain Espagnol nomé Gonsalve du diocése de Cuença, étoit le fils de Dieu engendré au ciel de toute éternité, quoi qu'il parut avoir un pere & une mere sur la terre. Que ce Gonsalve ne mourroit point : que le saint Esprit s'incarneroit un jour, & qu'alors Gonsalve convertiroit tout le monde. Qu'au jour du jugement il prieroit pour tous ceux qui seroient morts en peché mortel & damnés, & ob-

*Emeric. direct. p. 266.*

AN. 1352.

tiendroit leur salut. Enfin Nicolas de Calabre distinguoit en l'home trois parties: l'ame que Dieu le Pere a faite; le corps ouvrage du Fils; l'esprit créé par le saint Esprit.

XI. Benefices saisis en Angleterre. Rain. 1352. n. 17.

Edoüard III. roi d'Angletere voïoit plusieurs benefices de son roïaume possedés par des cardinaux, des oficiers de la cour de Rome & plusieurs autres qui n'y faisoient aucune résidence. Pour y remedier il fit saisir tous ces benefices, & en mit en possession ses oficiers : ne permetant pas aux beneficiers & à leurs agens ou procureurs d'en percevoir les fruits. De quoi le pape averti admonéta le roi, & lui ordona, sous peine d'excomunication, de doner dans quatre mois main-levée de ces saisies: atendu que ces beneficiers étoient dispensés de la résidence, soit pour le service qu'ils rendoient à l'église, soit pour cause d'études ou autrement. Ordonant de plus la restitution des fruits perçus : en vertu de la saisie avec les domages & interêts. Le roi envoïa au pape, reconoissant sa faute, & prometant d'obéïr à ses ordres; & le pape prorogea le terme qu'il lui avoit doné jusques au premier jour consistorial d'après l'Ascension prochaine. C'est ce que porte la bulle du quinziéme d'Octobre 1351. mais le pape Clement ne vécut pas jusques à ce terme.

XII. Absolution au roi de Pologne. Dlugos. lib. 9. p. 1088. D. Rain. 1349. n. 25.

Depuis environ deux ans Casimir roi de Pologne étoit chargé de censures ecclesiastiques pour plusieurs crimes. Aïant remporté des victoires, & fait des conquêtes sur ses voisins, il s'abandona à la débauche, & méprisant la reine Adeleide sa femme, quoi que belle & sage, il prit des troupes

de

de concubines qu'il entretenoit en divers lieux. Les évêques & les seigneurs du païs lui donerent plusieurs fois des avis salutaires ; & les prélats voïant leurs remontrances inutiles, s'adresserent enfin au pape Clement, & en obtinrent une sentence portant que le roi seroit admonêté de quiter toutes ses concubines, & se contenter de sa femme legitime. Le roi irrité de cette procedure fit charger de tributs & de corvées quelques vilages apartenans à l'évêque de Cracovie, qui en fut indigné, & frapa de censures premierement le palatin de Sandomir éxécuteur de cette violence, & ensuite le roi luimême. AN. 1352.

Pour lui signifier ces censures, il envoïa Martin Bariezca, vicaire de l'église de Cracovie, qui se presenta hardiment devant le roi, & éxécuta sa commission. Le roi entra en grande colere, mais il se contenta de charger Martin d'injures sans lui toucher. Ensuite échaufé par ses courtisans, il le fit arêter le jour de sainte Luce treiziéme de Décembre 1349. & la nuit suivante un de ses domestiques par son ordre le noïa dans la Vistule. On attribua à la vengeance Divine de ce crime les malheurs survenus depuis dans la Pologne, où les Lithuaniens firent de grands ravages. p. 1090. C.

Le roi Casimir en fut touché, & en 1352. il envoïa à Avignon Albert, chancelier de Dobrzin pour reconoître en son nom le crime qu'il avoit commis, & déclarer qu'il étoit prêt à en subir la pénitence, & pour traiter des autres afaires. du roïaume de Pologne. Le pape Clement reçut favorablement le chancelier Albert, & lui acorda l'absolution du roi p. 1095. A.

AN. 1352. avec modération de la pénitence. Les principales conditions furent que le roi rendroit la liberté à tous les vilages de Cracovie, & feroit bâtir cinq églises solidement entr'autres celle de Vislicie à laquelle il avoit une dévotion particuliere. Albert obtint aussi du pape pour le roi Casimir une decime de quatre ans sur tout le clergé de Pologne, afin de s'oposer aux insultes des Lithuaniens. Enfin il obtint que l'église de Breslau en Silesie demeureroit soûmise à la métropole de Gnesne: nonobstant la prétention de Charles roi de Boheme, qui vouloit que l'évêque de Breslau fut sufragant du nouvel archevêque de Prague. Le roi Casimir acomplit fidelement la pénitence qui lui étoit imposée.

XIII. Mort de Clement VI. Vita to. 1. p. Papeb. conat. p. 86.

Le pape Clement VI. mourut cette année 1352. le sixiéme de Decembre, après avoir tenu le saint siége dix ans & sept mois. Ses funerailles furent faites solemnelement le lendemain dans la cathédrale d'Avignon, d'où l'été suivant son corps fut transferé à la Chese-Dieu, où il avoit été moine, & on y voit encore son tombeau. Il fut très-liberal pour doner des benefices par les expectatives & la clause *Anteferri* ou de préférence. Il entretenoit sa maison à la roïale, ses tables servies magnifiquement, grande suite de chevaliers & d'écuïers, quantité de chevaux qu'il montoit souvent par divertissement. Il se plaisoit fort à agrandir ses parens, il leur acheta de grandes terres en France, & en fit plusieurs cardinaux, mais quelques-uns étoient trop jeunes & d'une vie très-scandaleuse. Il en fit quelques-uns à la priere du roi de France, dont il y en avoit aussi de trop jeunes. En ces promo-

M. Vill. lib. 12. c. 43.

tions il n'avoit égard ni à la ſcience ni à la vertu. AN. 1352.
Il avoit lui-même de la ſcience raiſonablement, mais ſes manieres étoient cavalieres & peu eccleſiaſtiques. Etant archevêque il ne garda pas de meſure avec les femmes, mais il ala plus loin que les jeunes ſeigneurs; & quand il fut pape, il ne ſut ni ſe contenir ſur ce point, ni ſe cacher. Les grandes dames aloient à ſes chambres comme les prélats: entr'autres une comteſſe de Turene pour laquelle il faiſoit quantité de graces. Quand il étoit malade, c'étoit les dames qui le ſervoient, comme les parentes prenent ſoin des ſeculiers. Ce portrait de Clement VI. eſt tiré mot pour mot de Mathieu Villani.

XIV. Reglement des cardinaux. Rain. 1352. n. 16.

Les cardinaux étant entrés au conclave, firent un reglement pour borner la puiſſance du pape, dont voici la ſubſtance. Il ne fera point de cardinaux que leur nombre ne ſoit réduit à ſeize; il ne poura y en ajoûter que quarre, pour faire au plus le nombre de vingt; & il ne poura les créer que du conſentement de tous les cardinaux, ou dés deux tiers au moins. Il ne poura en dépoſer ou faire arêter un que de l'avis uniforme de tous, ni porter contre eux aucune cenſure que de l'avis des deux tiers: il ne metra la main ſûr leurs biens, ni de leur vivant ni après leur mort. Il ne poura aliener, ni inféoder les terres de l'égliſe Romaine, que de l'avis des deux tiers des cardinaux. Leur college a droit de percevoir la moitié de tous les fruits & revenus des amendes, condamnations & autres émolumens de l'égliſe Romaine en quelque province ou lieu que ce ſoit ſuivant le privilege de Nicolas IV.

AN. 1352. Aucun parent ou alié du pape ne sera pourvû de la charge de maréchal de la cour de Rome, ou du gouvernement des provinces, ou des terres de l'église. Le pape n'acordera à aucun prince des décimes ou autres subsides, ni ne les réservera à sa chambre que de l'avis des deux tiers des cardinaux, & il leur laissera la liberté de leurs sufrages dans les déliberations. Tous les cardinaux qui sont à present, jureront que celui d'entr'eux qui deviendra pape, observera inviolablement ce que dessus; & celui qui sera élû pape, cardinal ou autre, sera le jour même la même promesse. Les cardinaux jurerent de garder ce réglement, les uns purement & simplement; les autres avec la restriction, s'il étoit conforme au droit.

XV. Innocent VI. pape. M. Vill. lib. III. c. 44. Froiss. vol. I. c. 153. Vita to. I. p. 321.

Comme ils étoient enfermés dans le conclave, ils aprirent que le roi de France Jean se pressoit de venir à Avignon pour avoir un pape à son gré; ce qui ne lui pouvoit manquer, tant il avoit de cardinaux à sa dévotion & de son roïaume. Sur cette nouvele voulant conserver l'honeur & la liberté de l'église, ils se hâterent de faire un pape de leur mouvement; & le mardi dix-huitiéme du même mois de Decembre 1352. ils élurent pape Etiene Aubert cardinal évêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent VI. Il fut couroné le dimanche vingt-trois Decembre, & le dernier jour du même mois il envoïa sa lettre circulaire à tous les évêques pour leur doner part de sa promotion. Etiene Aubert étoit né près de Pompadour en la paroisse de Beissac au diocése de Limoges. Il fut docteur & professeur en droit civil à Toulouse, & juge-mage de la même

Vita p. 918. 923.

ville vers l'an 1335. En 1337. il fut fait évêque de Noïon, puis transferé à Clermont en 1340. Deux ans après Clement VI. le fit cardinal du titre de saint Jean & saint Paul, & en 1351. évêque d'Ostie, & grand pénitencier. Il tint le saint siége neuf ans, & près de neuf mois, & passoit pour home simple & de bones mœurs.

*Sup. liv. XCV. n. 12.*

XVI. Audoüin Aubert cardinal.

Le quinziéme de Février 1353. qui étoit le vendredi des quatre-temps de carême, il fit cardinal Audoüin Aubert son neveu, fils de son frere Gui Aubert. Audoüin étoit savant en droit civil & canon, & le pape Benoît XII. lui dona premierement un canonicat à sainte Radegonde de Poitiers avec l'expectative d'une prébende. En 1349. le pape Clement VI. le fit évêque de Paris à la place de Fouques de Chanac mort le vingt-cinquiéme de Juillet de la même année, mais en 1350. vers la fête de Noël il fut transferé à Auxerre, dont l'évêque Pierre de Cros venoit d'être fait cardinal; & Pierre de la Forest évêque de Tournai fut transferé à Paris. L'usage étoit alors de doner aux cardinaux le nom de l'église qu'ils avoient gouverné: c'est pourquoi Innocent VI. lui-même avant que d'être pape se nomoit le cardinal de Clermont. Il eût donc aussi falu nomer Audoüin Aubert le cardinal d'Auxerre: mais il y en avoit déja deux qui avoient possedé cet évêché, savoir Talerand de Perigord & Pierre de Cros. Ainsi le pape transfera son neveu Audoüin à Maguelone, afin qu'il en pût prendre le titre: mais il semble que cette translation ne fut qu'une formalité; & il ne paroît pas qu'Audoüin ait éfectivement gouverné l'église de Maguelone.

*Vita p. 925.*

*Dubois to. 2. p. 639.*

*Gall. chr. to. 3. 606.*

AN. 1353.

Le pape son oncle lui dona le titre de saint Jean & saint Paul qu'il avoit eu lui-même.

XVII. Reglemens faits par le pape. Vita p. 357. Rain. 1353. n. 31.

Aussi tôt aprés son couronement le pape Innocent suspendit plusieurs réserves de dignités dans les cathédrales, & d'autres benefices faits par Clement VI. en faveur des cardinaux; & il ordona aux prélats & aux autres beneficiers qu'il trouva à sa cour, d'aler résider chacun à son benefice, ce qui fut éxécuté. Il diminua ses domestiques, sa dépense & celle de tous les cardinaux. Il fit une constitution touchant les commendes, où il dit: L'experience a fait voir que le plus souvent à l'ocasion des commendes le service Divin & le soin des ames est diminué, l'hospitalité mal observée, les bâtimens tombent en ruïne, & les droits des benefices se perdent tant au spirituel qu'au temporel. C'est pourquoi à l'exemple de quelques-uns de nos prédécesseurs, & aprés en avoir deliberé avec nos freres les cardinaux, nous révoquons absolument toutes les commendes & les concessions semblables de toutes prélatures, dignités & benefices seculiers ou reguliers. La date est du dix-huitiéme de Mai 1353. Le pape retrancha encore quelques autres abus. L'impunité des meurtres que ses oficiers acordoient pour un peu d'argent, moïenant que le meurtrier transigeât avec les parens; le tribut que les mêmes oficiers tiroient des femmes prostituées, & le jeu des dés qui atiroit quantité de blasfêmes.

Id. n. 32.

Il révoqua comme abusif le réglement des cardinaux touchant la conduite du pape futur, quoi qu'il l'eût juré comme les autres: mais avec la restriction s'il étoit conforme au droit. En cette bulle le pape

Id. n. 29.

dit : Gregoire X. & Clement V. nos prédécesseurs ont fait des constitutions qui défendent aux cardinaux de vaquer à aucune autre afaire qu'à l'élection du pape pendant la vacance du saint siége. De plus l'écrit dont il s'agit, porte préjudice à la plenitude de puissance que Dieu-même de sa bouche a donée au pape seul, puisqu'il prétend la borner & la restraindre par certaines regles. Car cette puissance ne seroit pas pleine si le pape dépendoit du consentement, de la discrétion & du concours de quelques autres ; & ces serments téméraires seroient préjudiciables aux autres églises. C'est pourquoi après en avoir mûrement déliberé avec quelques cardinaux & plusieurs docteurs & jurisconsultes, pour ôter tout scrupule, nous déclarons que les cardinaux n'ont eu aucun pouvoir de faire le contenu de cet écrit : qu'il est nul & ne peut avoir aucun éfet, & que nous & nos successeurs papes ne sommes point obligés à l'observer, ni les sermens faits en conséquence. La bulle est du trentiéme de Juin 1353. Mais le pape & les cardinaux ne savoient-ils pas tout ce qui est ici énoncé, quand ils firent leur réglement?

AN. 1353.

*Sup.*

XVIII. Gilles Albornos légat en Italie.

Presque toutes les villes & les places qui apartenoient à l'église Romaine en Italie, étoient alors ocupées par des tyrans & d'autres usurpateurs. Pour les ramener à son obéïssance le pape Innocent y envoïa un légat, savoir Gilles Alvarès d'Albornos, cardinal prêtre du titre de saint Clement. Il étoit de la premiere noblesse de Castille, & étudia à Toulouse, où il se rendit fort capable en droit civil & en droit canon. Il fut chapelain du roi Alfonse XI. archidiacre de Calatrava, puis archevêque de To-

*Vita to. 1. p. 259. &c.*

AN. 1353. lede, & il l'étoit déja quand il se trouva près du roi de Castille à la bataille de Tariffe en 1340. car il étoit brave selon sa naissance. Enfin le pape Clement le fit cardinal, & il fut obligé de quiter l'Espagne pour éviter la fureur de Pierre le Cruel, parce qu'il avoit pris le parti de la reine maltraitée injustement. Le pape l'établit son légat par bulle du trentiéme de Juin, où il dit: Nous voïons avec douleur la division qui régne depuis long-temps en Lombardie, en Toscane, & en quelques provinces voisines: d'où suivent des meurtres, des pertes de biens, la négligence du service divin, le pillage des églises & des lieux qui en dépendent, le mépris de la liberté ecclesiastique, & ce qui est de pis la naissance & le progrès des schismes & des hérésies. Cependant les afaires importantes & dificiles qui nous retienent deçà les monts, nous empêchent de nous y rendre en persone, comme nous le désirerions: c'est pourquoi nous vous envoïons en Lombardie, aux patriarcats d'Aquilée & de Grade, aux archevêchés de Milan, de Ravene, de Genes, de Pise, de Spalatro, de Raguse, d'Antivari, & de Zara, les diocése de Pavie, de Plaisance, & les autres qui y sont només, la Toscane & les terres de l'église Romaine, pour y rétablir la paix, & procurer en tout le bien de la religion.

*Sup. liv. XCV. n. 5. ib. n. 54.*

*Rain. 1353. n. 2.*

XIX. Nicolas Laurent à Rome.

Le légat étant arivé en Italie ne trouva dans les domaines de l'eglise que deux places, où il pût demeurer en sûreté, Montefiascone dans le Patrimoine, & Montefalco dans le duché de Spolete, mais ensuite il étendit son pouvoir. Il menoit avec lui Nicolas Laurent le prétendu tribun de Rome, dont il

il faut reprendre les avantures. Etant excomunié par le pape Clement VI. & abandoné par le peuple Romain en 1347. il se refugia en Poüille près de Loüis roi de Hongrie alors maître de Naples, que le pape fit prier de le prendre & le lui renvoïer, ou le livrer à son légat le cardinal Bertrand de Deuce. Mais Nicolas rentra à Rome en 1350. & y auroit été plus puissant que devant, si les Romains n'avoient craint d'iriter le pape, & de perdre le profit temporel du Jubilé. Nicolas Laurent fut donc réduit à sortir d'Italie déguisé, & passa en Boheme à la cour de Charles élu roi des Romains. Après avoir été quelque temps à Prague, il fut reconu & présenté au roi, qui le fit arêter, & remetre au pouvoir d'Ernest archevêque de Prague, de quoi le pape le remercia par une lettre du dix-septiéme d'Août 1350. le priant de lui envoïer Nicolas, ce qui fut executé. Ce malheureux fut donc amené prisonier à Avignon, & aussi-tôt le pape commit trois cardinaux pour lui faire son procès. Il demeura prisonier pendant le reste de la vie de Clement VI. & il se trouva qu'il n'avoit fait aucun attentat contre l'église en particulier.

AN. 1353.

*Sup. liv. XCV. n. 38.*

*Rain. 1348. n. 10. 13.*

*Id. 1350. n. 4. 5.*

*Vit. PP. p. 256. 885. &c.*

Aussi le pape Innocent le fit absoudre des censures dont il étoit chargé, le délivra de prison, & le renvoïa en Italie avec le cardinal Albornos : esperant qu'il seroit utile à la réduction du païs, principalement de Rome où il étoit encore en grande consideration. C'est ce qu'on voit dans une lettre du pape à Hugue d'Arpajou son inter-nonce à Rome, qui lui en avoit mandé le triste état ; & le pape y parle ainsi : Pour remedier à ces maux nous renvoi-

AN. 1353. rons bien-tôt à Rome nôtre cher fils Nicolas Laurent chevalier Romain, esperant que ses soufrances l'auront rendu sage, & que renonçant à ses premieres fantaisies, il s'oposera par son industrie qui est grande, aux éforts des méchans, & favorisera les bones intentions de ceux qui désirent la tranquilité & l'utilité publique. La lettre est du quinziéme de Septembre 1353. C'est ainsi qu'Innocent VI. fait l'éloge d'un home que Clement VI. avoit chargé de tant de malédictions.

*Rain. 1353. n. 5.*

*Sup. liv. xcv. n. 39.*

XX. Eglise d'Allemagne.

*Rebd. p. 447. Trith. Hirsaug. an. 1353.*

*Sup. liv. xcv. n. 30.*

Charles de Luxembourg roi de Boheme & des Romains étendoit de plus en plus son autorité en Allemagne, & y établissoit la paix. Au mois de Decembre de cette année il vint à Maïence, invité par le clergé & le peuple qui lui demandoient sa protection contre Henri de Virnebourg, leur ancien évêque déposé par le pape Clement VI. & Conrad de Falquenstain son coadjuteur. Car Henri disputoit toûjours le siége de Maïence à Gerlac de Nassau à qui le pape l'avoit doné. Il acompagnoit alors le roi Charles, qui començoit à s'informer de l'état de la ville & du diocése, quand Henri mourut subitement la veille de Noël vingt-quatriéme du même mois. Alors Conrad par la médiation du roi transigea avec Gerlac qui demeura paisible possesseur de l'archevêché; & ainsi finit le schisme de Maïence, qui avoit duré huit ans.

*Iidem. Vita. I. Miscell. Baluz. p. 160.*

L'année suivante 1354. le jour de sainte Agnès vingt-uniéme de Janvier mourut l'archevêque de Treves Baudoüin de Luxembourg, oncle du roi Charles. Il étoit dans la soixante-huitiéme année de son âge, & avoit gouverné cette église quarante six ans

avec grande réputation. Son successeur fut Boëmond d'Edersdorf doïen de la grande église, élu archevêque par le chapitre. AN. 1353.

Le roi Charles fit aussi la paix avec les deux fils de l'empereur Loüis de Baviere, Loüis marquis de Brandebourg, & Albert duc de Baviere. Loüis rendit au roi Charles ce que l'on apeloit les enseignes de l'empire: savoir la sainte lance, les clous, une partie de la vraïe croix, & quelques autres reliques. Cette lance devoit être la même que le roi Henri l'Oiseleur avoit retirée des mains de Rodolfe II. roi de Bourgogne vers l'an 930. & que l'on prétendoit être la lance du grand Constantin : mais alors, je dis au quatorziéme siécle, on croïoit que c'étoit celle dont le côté du Sauveur avoit été percé. Le roi Charles avoit promis de remetre dans trois jours ces reliques à Nuremberg ou à Francfort: mais il les fit porter à Prague sa résidence, de quoi la Boheme eut une grande joïe.

*Alb. Arg. p. 156. 50. Rebd p. 441. Baillet. i. sir pass. n. 541*

*Sup. liv. LVI n. 18.*

Charles pria même le pape Innocent d'instituer une fête en l'honeur des instrumens de la Passion: ce que le pape lui acorda par une bulle du treiziéme de Février, où il dit en substance: Charles roi des Romains & de Boheme nous a fait présenter une requête portant qu'il a en sa garde la sainte lance & un des clous de la croix, comme les ont eus les empereurs ses prédécesseurs : qu'en ces quartiers là on a grande dévotion à ces reliques, & qu'il s'y fait un grand concours de peuple; c'est pourquoi il nous a suplié d'ordoner une fête en leur honeur pour l'Allemagne & la Boheme. A quoi aïant égard nous ordonons que l'on célébre solemnelement tous

*Rain. 1354. n. 18.*

AN. 1353. les ans dans ces deux roïaumes le vendredi d'après l'octave de Pâques une fête au nom de ces reliques, avec un ofice propre, qui sera composé par des prélats & par d'autres docteurs au choix du roi. Et nous acordons à ceux qui le jour de la fête visiteront l'église où seront ces reliques trois ans & trois quarantaines d'indulgence; & cent jours pour la messe & chacune des heures de l'ofice. Le pape écrivit sur ce sujet une lettre circulaire aux archevêques de Magdebourg, de Prague, de Cologne, de Treves, de Maïence, de Salsbourg, de Breme, de Riga & à leurs sufragans. Le roi Charles rassembla à Prague quantité d'autres reliques.

Rain. n. 16. Il interceda auprès du pape Innocent pour la reconciliation du duc de Baviere Albert, & le pape dona commission aux évêques de Virsbourg & de Spire d'absoudre ce prince de toutes les censures qu'il avoit encouruës pour avoir suivi le parti de l'empereur Loüis son pere. La bulle est du dernier jour de Mars 1354.

XXI. Jean Rusbroc

En ce temps vivoit à Vauvert près de Bruxelles Jean Rusbroc prêtre & chanoine regulier auteur fameux pour la théologie mystique, & la pratique de l'oraison. Il naquit en 1294. & à l'âge de onze ans, il comença à étudier sous la conduite d'un chanoine son parent: mais environ quatre ans après, c'est-à-dire à quinze ans, aïant à peine bien apris les fondemens de la grammaire, il résolut de renoncer aux études humaines, pour se doner tout entier à celle de la sagesse divine, & à la pratique de la vertu. Il fut ordoné prêtre à l'âge de vingt-quatre ans, & continua de s'adoner à la vie interieure, parlant si peu, &

Vita c. 2.

c. 4.

négligeant telement son exterieur qu'il se rendoit méprisable aux gens du monde. AN. 1354.

Il avoit déja soixante ans ; & avoit doné au public quelques livres de spiritualité fort estimés, quand il se retira à Vauvert près de Bruxelles dans la forest de Soignies, où étoit une comunauté de chanoines reguliers. Rusbroc y fit profession, & quelques temps après fut élu prieur. En cet état il reçut une visite de Gerard le Grand docteur & savant théologien qui demeuroit à Deventer, & avoit fondé la congregation de Videsheim. La réputation de Rusbroc l'excita à le venir voir ; & l'avertit que plusieurs étoient scandalisés de ses écrits, & en prenoient ocasion de le calomnier : à quoi Rusbroc répondit : Maître Gerard soïés sûr que je n'ai pas mis un mot dans mes écrits que par le mouvement du saint Esprit, & en la présence singuliere de la sainte Trinité. c. 6. c. 8.

Sa maniere d'écrire étoit que, quand il se croïoit éclairé par la grace, il se retiroit dans la forest, & s'y cachoit, & c'est ainsi qu'il composa tous ses ouvrages. Quelquefois il étoit plusieurs semaines sans écrire, & quand il recomençoit, quoi qu'il eût oublié ce qu'il avoit écrit, son discours étoit aussi suivi que s'il l'avoit composé tout en un jour. Comme il savoit peu de latin, il écrivoit en sa langue vulgaire, c'est-à-dire en Flamand ou bas Aleman : mais tout fut traduit depuis en Latin, & c'est ainsi que nous l'avons. Sa réputation lui atira plusieurs persones nobles & puissantes de l'un & de l'autre sexe qui venoient le consulter, même de plusieurs docteurs : il en venoit de Starsbourg, de Basle, & d'autres villes du Rein. c. 5. c. 11.

AN. 1354.

Le plus célébre fut Jean Taulere de l'Ordre des freres Prêcheurs, docteur en théologie, fameux pour sa science & pour sa vertu. Il venoit voir souvent Rusbroc, il l'avoit en grande vénération, & profita beaucoup auprès de lui pour la science de la vie interieure & contemplative, comme on voit par ses écrits. Car encore que Taulere fût bien plus grand théologien que Rusbroc, il lui étoit inferieur quant à la contemplation, à laquelle Rusbroc s'adona dès sa premiere jeunesse, au lieu que Taulere ne s'y apliqua qu'à cinquante ans, & mourut peu d'années après savoir en 1355.

*Spond. 1355. n. 17. Rain. n. 38.*

XXII. Mathieu Cantacuzene empereur. *Rain. 1353. n. 22.*

L'empereur Jean Cantacuzene aïant apris la promotion d'Innocent VI. au pontificat, lui envoia un frere Prêcheur nomé Jean avec dès lettres par lesquelles il lui témoignoit son desir pour la réünion des églises. Le pape l'exhorte par sa réponse à demeurer ferme dans cette bone résolution, & lui promet, s'il l'execute, toute sorte de secours spirituels & temporels. C'étoit de ces derniers qu'il s'agissoit principalement : car Cantacuzene étoit fort pressé par les Turcs & par le jeune empereur Paleologue. La lettre du pape est du vingt-septiéme d'Octobre 1353.

*Cantac. lib. IV. c. 34. 35.*

Cantacuzene crut alors se fortifier en faisant reconoître empereur Mathieu son fils aîné, & il consulta sur ce point le patriarche Calliste : qui ne voulut pas s'expliquer, & se retira du palais patriarcal au monastere de saint Mamas qui lui apartenoit. De-là il envoïa dire à l'empereur Cantacuzene auquel il avoit promis d'aler rendre réponse : Je n'irai ni à vôtre palais ni au mien, si vous ne me faites serment de

*c. 36.*

ne point déclarer vôtre fils Mathieu. L'empereur ne laissa pas de le faire, prétendant y être forcé par les grands; & fit prendre à son fils les ornemens imperiaux savoir les souliers rouges & le bonet orné de perles & de pierreries. Mais il étoit de toute necessité qu'il fût aussi sacré selon la coûtume: c'est pourquoi Cantacuzene fit venir autant qu'il pût d'évêques de Thrace, & les aïant assemblés dans le palais imperial avec ceux qui se trouvoient déja à C. P. il leur demanda à tous ensemble ce qu'il faloit faire à l'égard du patriarche Calliste. Ils répondirent de concert qu'il faloit envoïer vers lui, & l'inviter à reprendre son siége, puisque persone ne l'acusoit de rien. AN. 1354. c. 37.

L'empereur y envoïa deux évêques Daniel d'Eno & Joseph de Tenedo, avec deux des premiers du clergé de C. P. Etant arivés au monastere de saint Mamas ils dirent à Calliste de la part de l'empereur: Si vous m'aviés dit de bones raisons pour oposer à la proclamation de mon fils, peut-être l'auriés-vous empêchée: mais il semble que vous n'aïés voulu l'empêcher que par force. Maintenant puisqu'on ne peut révoquer ce qui est fait, la division & la dispute ne servent plus de rien, vous devés reprendre vôtre siége & vôtre maison que persone ne vous a ôtés, & doner l'onction sacrée & la courone au nouvel empereur, qui ne peut s'en passer après avoir pris les autres marques de sa dignité.

Le patriarche dit pour toute réponse, qu'il déclaroit excomunié quiconque lui feroit violence sur ce point. De quoi l'évêque Daniel étant indigné, dit: Il ne reste donc qu'à faire un autre patriarche.

AN. 1354. Et Caliste reprit : Je le souhaite de tout mon cœur. Perdicas un des députés dit : Je ne sai ce que veut dire ce point sur lequel il ne veut pas être necessité. Les autres députés dirent : C'est une renonciation à sa dignité, qu'il proteste de ne jamais reprendre, quand même on voudroit l'y contraindre. Les députés aïant fait leur raport à l'empereur & au concile, l'empereur fit écrire le tout par le notaire de l'église.

p. 858. Ensuite les évêques comencerent à traiter de l'élection d'un patriarche, & l'empereur dit : Je sai que l'anciene regle venuë de la tradition des apôtres est que les évêques assemblés, après avoir invoqué le saint Esprit, choisissent trois sujets qu'ils proposent à l'empereur pour en choisir un. Mais la mauvaise coûtume a introduit qu'agissant contre nos lumieres, & nous moquant de Dieu, nous laissons prier pour atirer sa grace, & nous nomons celui que nous avons choisi depuis long-temps. La plûpart des empereurs l'ont fait & moi-même plusieurs fois : mais pour m'en coriger, je vous rens l'anciene liberté pour l'élection d'un patriarche ; & je choisirai un des trois que vous aurés només. Cet usage de nomer à l'empereur trois sujets pour le siége de C. P. n'étoit pas si ancien que croïoit Cantacuzene : puisque quand Theodose choisit le patriarche Nectaire, on lui en proposoit plusieurs autres.

p. 859.

Sup. liv. XVIII. n. 5.

Les évêques nomerent à Cantacuzene trois persones Philothée évêque d'Heraclée, Macaire de Philadelphie, & Nicolas Cabasilas qui n'étoit encore que particulier. L'empereur choisit Philothée, & peu après il fut ordoné patriarche. Il avoit embrassé

la

la vie monastique dès sa premiere jeunesse, & avoit gouverné la Laure du mont Athos avant que d'être évêque: il étoit grand sectateur de Palamas. Le patriarche Callisle après avoir demeuré assés longtemps au monastere de saint Mamas, passa premierement à Galata, & s'y cacha entre les Latins: puis par leur moïen il alla à Tenedo trouver le jeune empeur Jean Paleologue, dont il fut très-bien reçu, comme s'étant atiré cette disgrace à cause de lui.

AN. 1354.

*Cantac. IV. c. 16.*

Philothée étant donc ordoné patriarche, courona suivant la coûtume le nouvel empereur Mathieu Cantacuzene à C. P. dans l'église de Nôtre-Dame de Blaquernes avec sa femme Irene Paleologue fille du despote Demetrius fils de l'empereur Andronic le vieux. Ensuite l'empereur Jean Cantacuzene voulant de plus en plus autoriser le tome ou decret du concile qu'il avoit fait tenir en 1351. le fit souscrire par son fils Mathieu, & metre de sa main sur l'autel, en sa présence de lui pere, & du patriarche Philothée au mois de Février indiction septiéme, c'est-à-dire l'an 1354.

*Ibid. c. 38.*

*Ducange Famil. p. 261.*

*Sup. n. 2. Combef. auct. noviss. p. 162.*

XXIII. Fin de Nicolas Laurent.

Cependant le légat Gilles d'Albornos faisoit de grands progrès en Italie, particulierement aux environs de Rome. Les Romains s'étant enrichis par le Jubilé, les principaux d'entr'eux comencerent à retirer dans leurs terres des méchans qui faisoient beaucoup de mal, pillant, tuant & metant en trouble tout le païs. Ponce Perrot évêque d'Orviete, étoit alors vicaire du pape à Rome. Il étoit né en Languedoc, avoit été archidiacre de Vendôme dans l'église de Chartres, & fut pourvû de l'évêché d'Orviete en 1348. C'étoit un honête home & de

*Matth. Villani lib. II. c. 47.*

*Id. I. c. 29. Ughel. to. I. p. 39.*

AN. 1354. grande autorité. Jourdain des Ursins sénateur de Rome s'étant retiré, l'évêque Ponce entra au Capitole pour le garder jusqu'à ce que le pape eût pourvû d'un sénateur: mais Jaques Savelli soûtenu par les Colones l'en chassa par force; & Rome demeura sans gouverneur. On n'y rendoit point de justice, ce n'étoit que voleurs dedans & dehors, les pelerins & les autres étrangers étoient comme des brebis entre les loups. En cet état le peuple choisit un bon vieillard nomé Jean Cerroni qu'ils mirent en possession du Capitole sous le nom de recteur: & il fut confirmé par le vicaire du pape après lui avoir prêté serment. Cette élection se fit le lendemain de Noël vingt-sixiéme Decembre 1351. A l'entrée du mois de Septembre suivant le recteur outragé par Luc Savelli, & mal obéi du peuple, sortit de Rome, & se retira dans l'Abruze. En 1353. Rome avoit deux sénateurs, le comte Bertold des Ursins, & Etiene Colone. Comme la disete étoit fort grande en Italie, le peuple les acusa de l'avoir augmentée à Rome en permetant la traite du blé. On les ataqua dans le Capitole le quinziéme de Février: Etiene se sauva, mais Bertold fut assomé à coups de pierres.

*Vill. c. 47.*

*M. Vill. III. c. 33.*

*Ibid. c. 57.*

Depuis long-temps Jean de Vico qui se nomoit préfet de Rome, s'étoit emparé de Viterbe, de Toscanelle & de quelques autres places du patrimoine en Toscane, & avoit encouru par-là les excomunications prononcées en géneral par Jean XXII. contre les usurpateurs des terres de l'église Romaine; & ce pape fit des procedures contre lui en particulier, qui furent confirmées & renouvelées par

*Rain. 1352. n. 11. Bal. vit. to. 1. p. 31.*

Clement VI. Jean de Vico méprisa ces censures pendant plus de six ans : ce qui dona sujet au pape Clement de le tenir pour suspect d'hérésie, comme méprisant les clés de l'église. C'est pourquoi le jeudi-saint cinquiéme d'Avril 1352. il publia contre lui une citation peremptoire, & trois mois aprés une bulle par laquelle il l'excomunia comme défaillant & contumace en matiere de foi. La bulle est du neuviéme de Juillet. AN. 1354.

Le légat Albornos essaïa d'abord de faire la guerre au prétendu préfet de Rome ; mais avec peu de succès, puis s'étant laissé quelque temps amuser par des propositions de paix, il reprit les procedures faites contre lui, & au mois de Février 1354. il prononça l'excomunication, & la fit publier par toutes les villes d'Italie. Mais voïant, continuë Mathieu Villani, que pour ramener cet home au droit chemin, il faloit d'autres remedes que le son des cloches & la fumée des cierges, il en vint à la voïe de fait, & se pourvut de troupes sagement & sans déclarer son intention. Florence lui fournit deux-cens chevaux, & avec quelques autres qu'il avoit il fit la guerre au préfet de Vico, auquel il ôta Toscanelle par traité au mois de Mars 1354. & ce fut sa premiere conquête sur lui. Le pape l'aïant apris, en félicita le légat, & l'exhorta à continuer par une lettre du dixiéme d'Avril.

*M. Vill. lib. III. c. 98.*

*c. 102.*

*Rain. 1354. n. 1.*

A Rome aprés la mort de Bertold des Ursins les grands demeurerent divisés, & firent dans la ville des baricades où ils combatirent pendant tout le mois d'Août 1353. Enfin le peuple abandonant les grands & leurs diférens, se fit un tribun nomé

*M. Vill. III. c. 78.*

AN. 1354. Baronelli, qui étoit scribe du sénat, c'est-à-dire secretaire du sénateur. C'étoit un home de basse naissance & de peu de capacité, qui toutefois s'étant formé un conseil de gens de bien, réprima les méchans, & rétablit un peu la justice & la liberté : mais les Romains voïant que le cardinal légat faisoit la guerre avantageusement, traiterent avec lui, & se mirent sous sa protection, l'excitant violemment contre les habitans de Viterbe. Ainsi renforcé de cavalerie, il se vit en état de faire de plus grands exploits.

c. 91.

Rain. 1354. n. 2. 3.

Nicolas Laurent qu'il avoit ramené, fut très-bien reçu à Rome, & y reprit son anciene autorité. Il chassa le tribun Baronelli, & le peuple continuoit de le nomer tribun lui-même : mais le pape lui donoit un titre plus relevé, comme on voit dans une lettre qu'il lui écrivit alors, où il le nome chevalier & sénateur de Rome. En cette lettre le pape l'exhorte à profiter du passé, reconoître les graces de Dieu, & emploïer son pouvoir pour maintenir la justice. La date est du trentiéme d'Août 1354. Nicolas se conduisit assés bien pendant quelque temps, & fit mourir un frere hospitalier nomé Morial, ou Montreal qui fomentoit depuis long-temps les troubles d'Italie, & avoit commis quantité de crimes. Il eut la tête tranchée le vingt-neuviéme d'Août. Mais Nicolas Laurent traita de même Pandolfe Pandolfucci home de mérite, ancien citoïen, & de grande autorité auprès du peuple ; & cette mort injuste dona ocasion aux grands qui craignoient Laurent, d'animer le peuple contre lui.

c. 26.

Le huitiéme d'Octobre sur les trois heures après

midi ils prirent les armes & coururent au Capitole, criant: Tuë; Nicolas surpris se mit à une fenêtre tenant le gonfanon du peuple & le remuant dehors, il comença à crier: Vive le peuple. Mais le peuple tiroit des fleches contre lui, & crioit, demandant sa mort. Il soûtint cet assaut jusques au soir; & voïant que le peuple s'aigrissoit & s'échaufoit de plus en plus, & qu'il n'avoit point de secours à atendre: il songea à se sauver par industrie. Il prit l'habit d'un valet, & fit ouvrir les portes du palais, afin que le peuple s'amusât à piller suivant sa coûtume; & feignant de piller comme les autres, il prit un pàquet composé d'un matelas & d'autres garnitures de lit, & descendant le premier & le second escalier il disoit: Alons, pillons, il y a bien de quoi. Il étoit prêt à se sauver, quand un homé qu'il avoit ofensé, le reconut avec son paquet sur le cou, & criant: C'est le tribun, il le frapa. D'autres le tirerent hors du palais, le percerent de coups, lui couperent les mains, l'éventrerent, & lui aïant mis une corde au cou, le traînerent jusqu'à la maison des Colones: où aïant planté deux fourches & une traverse, ils y pendirent ce miserable corps, & il demeura plusieurs jours sans sépulture. Telle fut la fin du tribun Nicolas Laurent.

AN. 1354.

XXXIV. Erreurs en France & en Angleterre. *Bibl. PP. Paris. to. 3. p. 1155. Duboulai to. 4. p. 329.*

A Paris frere Gui de l'Ordre des Ermites de S. Augustin enseignant publiquement dans leurs écoles, avança plusieurs erreurs, dont il fut obligé de se rétracter, suivant le decret de la faculté de théologie & du chancelier de l'église de Paris. Il fit cette rétractation le quinziéme jour de Mai 1354. & voici ses principales errreurs. La charité que l'on

AN. 1354. perd une fois, ne fut jamais vraïe charité. L'home peut mériter dignement la vie éternele, en sorte que Dieu lui feroit tort s'il ne la lui donoit pas. Quand il n'y auroit point de libre arbitre, il ne laisseroit pas d'y avoir du peché. Dieu peut imposer quelque necessité en prévenant la volonté pour la bone action.

Art. 1. a. 3. a. 4. a. 6.

On enseignoit en même temps des erreurs semblables en Angletere: comme on voit par une lettre du pape Innocent écrite à l'archevêque d'Iorc le dix-huitiéme d'Août de l'année suivante. Il y parle ainsi: Nous avons apris que dans vôtre diocése quelques-uns assûrent que persone ne peut mériter la vie éternele par quelques bones œuvres que ce soit, même procedant de la grace. D'autres soûtienent que la peine du dam, c'est-à-dire la privation de la vuë de Dieu ne leur est point dûë. Que le premier home seroit mort, quoi qu'il n'eût jamais peché. Que le peché originel ne rend point coupable, & plusieurs autres semblables. C'est pourquoi nous vous ordonons de proceder suivant les canons contre ceux qui les enseignent. La suite fera voir l'importance de cet ordre.

Rain. 1355. n. 28.

XXV. Fraticelles poursuivis.

Rain. 1354. n. 31. H. Rebd. p. 441. Sup. liv. LXXXVII. n. 31.

L'hérésie des Fraticelles duroit encore chés les freres Mineurs, & ils soûtenoient toûjours que le pape Jean XXII. n'avoit pû révoquer la constitution de Nicolas III. *Exiit qui seminat*, touchant la pauvreté de J. C. & que le pape ne pouvoit suprimer l'Ordre des freres Mineurs pour quelque cause que ce fût. On en prit deux à Montpellier només Jean de Chastillon & François d'Arquate, l'un prêtre & l'autre frere convers, qui furent menés à

Avignon, où on les examina par ordre du pape, & on leur demanda : Le pape peut-il changer vôtre habit, & vous transferer à l'Ordre des freres Prêcheurs? Ils répondirent : Non. Peut-il vous dispenser pour avoir des greniers & des celliers à mettre vos provisions? Non. Croïés-vous que le pape Jean XXII. fût chef de l'église? Non. Sa decretale *Quorumdam exigit* est-elle bone, raisonable & conforme à la foi? Non: Elle est faite exprès pour la condanation des quatre freres brûlés à Marseille & au mépris de la pauvreté de J.C. & de saint François. Croïés-vous que la mort de ces quatre freres ait été méritoire? Ils répondirent que c'étoient des saints; & soûtinrent plusieurs autres propositions contre l'autorité du pape, pour lesquels ils furent condanés & livrés au juge seculier, qui les fit brûler.

AN. 1354.

*H. Knygton p. 2610.*

*Sup. liv. XCII. n. 43.*

Avant le suplice, Jean de Chastillon fit publiquement cette déclaration. Je dis que le pape Jean fut hérétique & ennemi de la sainte église pour les erreurs contenuës dans ses quatre constitutions *Ad conditorem*, *Cum inter non nullos*, *Quia quorumdam*, & *Quia vir reprobus*, qui sont ouvertement contre la sainte écriture & la vie des apôtres : Et je soûtiens que les papes ses successeurs Benoît XII. Clement VI & Innocent VI. qui ont fomenté & soûtenu les mêmes hérésies, ont été hérétiques & excomuniés, & ont dû être privés de toute dignité. J'en dis autant de tous les prélats & autres qui sont établis pour défendre la foi catholique. Jean de Chastillon & son compagnon furent ainsi brûlés le mardi de la Pentecôte troisiéme Juin 1354. Ils croïoient soûtenir l'honeur de leur Ordre, & pré-

AN. 1354. tendoient comme les autres de leur secte qu'on ne devoit élire de pape qu'entre les freres Mineurs.

Ughel. to. 6. p. 427. Le pape écrivit ensuite sur ce sujet à Jean archevêque de Capouë qu'il avoit transferé à ce siége en 1352. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 1354. & porte en substance : Nous avons apris que dans vôtre diocése & vôtre province quelques su-

Vading. 1354. n. 6. 7. perstitieux només comunément Fraticelles s'atribuënt de leur propre autorité le ministere de la prédication, & enseignent de grandes erreurs : séduisant les simples par un habit d'une humilité feinte, & par des discours afectés : parlant contre la foi & contre le respect dû au saint siége. C'est pourquoi nous vous mandons d'informer & de proceder contre ces méchans suivant les privileges de l'Inquisition simplement & sans forme de procès, & de les coriger & punir selon les canons, implorant, s'il est besoin, le secours du bras seculier ; sans préjudice à vos sufragans & aux inquisiteurs d'exercer leur jurisdiction contre les mêmes persones. Le pape adressa la même lettre à l'archevêque de Pise, qui avoit déja mis en prison quelques-uns de ces Fraticelles : aux archevêques de Naples & de Bénevent, & au légat Gilles Albornos. Enfin cette lettre fut envoïée le vingt-uniéme Decembre à l'évêque de Caffa sur la Mer noire, car les Fraticelles s'étoient répandus jusques là.

XXVI. Congregation de Gentil de Spolete dissipée. Vad. n. 9. Id. 1355. n. 1. 2. 3. Les freres Mineurs tinrent cette année à Assise leur chapitre general qui fut le cinquante-deuxiéme. On y proposa de poursuivre l'extinction de la petite congregation formée par frere Gentil de Spolete, & autorisée par le pape Clement VI. Elle ne com-

comprenoit que quatre maisons, & les freres qui la composoient, menoient une vie singuliere par la pauvreté & la forme de leurs habits, & leur éloignement des autres freres Mineurs, avec lesquels ils ne vouloient rien avoir de comun. Quelques uns donc proposerent au chapitre de les déférer au pape en plein consistoire & les poursuivre comme ceux de la réforme de Narbone. Mais Guillaume Farinier général de l'Ordre s'y oposa, pour éviter le scandale au dehors & la division au dedans; & il obtint que l'on agiroit plus doucement en cette affaire, & qu'on lui en laisseroit tout le soin. AN.1354.

Gentil de Spolete en fournit l'ocasion lui-même: car le général aïant comandé quelque chose à un frere de la petite Congregation: Gentil tira le frere de la présence du général, & lui dit: Il n'a rien à vous comander, principalement en ce qui regarde la demeure en nos petits monasteres, car c'est de quoi il s'agissoit. Les assistans en furent indignés, & pour exciter le général à vanger le mépris de son autorité, ils lui découvrirent plusieurs faits qui tendoient à la ruïne de l'Institut, en disant: Ceux qui veulent se soustraire à la discipline des superieurs, passent à cette Congregation: l'esprit de liberté y domine: ils reçoivent indiféremment les bons & les mauvais sujets, la bone & la mauvaise doctrine.

Le général s'en étant informé secretement, trouva qu'éfectivement ils avoient reçu quelques hérétiques ou gens suspects dans la foi. Ils disoient que c'étoit dans l'esperance de les convertir; & ils avoient à la verité chassé les opiniâtres, mais on les trouvoit toûjours coupables d'avoir comuniqué

AN. 1354. avec eux, & les avoir renvoïés sans les dénoncer à l'Inquisition. Ce fut le principal fondement des plaintes que le général porta au pape Innocent VI. lui representant le péril d'un schisme dans l'Ordre plus dangereux que sous Clement V. Il obtint donc une bulle du dix-huitiéme d'Août 1355. par laquelle Innocent révoque celle de Clement VI. en faveur des quatre monasteres qui composoient la petite Congregation, & les remet sous l'obéïssance du général & des superieurs ordinaires. Ensuite le général fit si bien que par les ordres du légat Gilles Albornos, frere Gentil fut emprisoné au convent d'Orviete avec deux freres qu'il menoit à Rome. Ainsi fut dissipée sa petite Congregation.

XXVII. L'empereur Charles IV. couroné en Italie. M. Vill. IV. c. 27. Ughel. to. 2. p. 109.

Cependant l'empereur Charles de Luxembourg vint en Italie pour se faire couroner. Le quatorziéme d'Octobre 1354. il ariva à Udine dans le Frioul résidence du patriarche d'Aquilée, qu'il prit avec lui pour l'acompagner dans ce voïage. C'étoit Nicolas de Luxembourg son frere naturel que Clement VI. avoit à sa priere transferé de l'évêché de Naümbourg en Saxe au siége d'Aquilée le vingt-deuxiéme d'Octobre 1350. après la mort du B. Bertrand de saint Genies. Nicolas tint ce siége jusqu'en 1358.

Rain. 1354. n. 6.

L'empereur Charles étant entré en Lombardie, envoïa au pape, Thieri évêque de Minden lui en porter la nouvele, & lui demander la permission de se faire couroner à saint Pierre de Rome. Le pape par sa lettre du vingt-uniéme Novembre lui promit d'envoier des cardinaux pour faire cette fonction; & cependant manda au légat Gilles Albornos d'ai-

der l'empereur de ses conseils & de ses forces. Avant que d'aler à Rome, l'empereur devoit, suivant la coûtume, recevoir la courone de fer à Monza au diocése de Milan; mais le changement qui venoit d'ariver, & la puissance des Visconti faisoit craindre que l'empereur n'y trouvât de l'oposition. AN. 1354.

L'archevêque Jean Visconti étant au comble de sa puissance & de sa prosperité temporele mourut subitement le samedi quatriéme d'Octobre cette année 1354. sans avoir le temps de pourvoir au salut de son ame, ni de faire son testament, ou de regler la succession de ses états entre ses neveux. Ils étoient trois Maffée ou Mathieu, Barnabo ou Barnabé, & Galeas, qui firent leur partage à l'amiable, & vécurent en grande union. Ils firent élire archevéque de Milan Robert Visconti fils d'Antoine, & archiprêtre de l'église métropolitaine, auquel le pape en dona la provision comme on voit par sa lettre aux trois freres du neuviéme de Novembre. *M. Vill. IV. c. 25. 28.* *Ughel. to. 2. p. 369.*

C'étoit donc de la part de ces princes que l'on craignoit quelque oposition au couronement de l'empereur, & pour y remedier en cas de besoin, le pape commit trois patriarches, celui de C. P. Nicolas d'Aquilée, & Fortanier Vassal de Grade. La commission est du vingt-deuxiéme de Novembre; & le pape y explique ainsi les raisons des trois courones de l'empereur. Celle d'argent que l'empereur reçoit à Aix-la-Chapelle signifie l'éloquence & la sagesse par laquelle l'empereur doit réprimer & confondre les hérétiques: La courone de fer qu'il reçoit à Monza marque la force pour écraser les re- *Rain. 1354. n. 9.*

AN. 1354. belles. Enfin la courone qu'il reçoit à Rome signifie sa puissance pour maintenir la liberté de l'église. Voilà les explications mysterieuses dont on se païoit alors.

Rain. 1355. n. 1. L'archevêque Robert loin de s'oposer au couronement de l'empereur Charles, le courona lui-même non à Monza, mis à Milan dans l'église de saint Ambroise, où il lui dona la courone de fer le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1355. en présence du patriarche d'Aquilée & de plusieurs évêques & seigneurs. C'est ce que l'empereur témoigne lui-même dans sa lettre écrite le neuviéme du même mois à Pierre Bertrandi cardinal évêque d'Ostie, destiné pour le couroner à Rome.

Preuv. card. Fr. p. 351.

Sa commission est du dernier jour de Janvier, & le pape lui dit en substance : Nôtre cher fils Charles aïant été élu roi des Romains, & son élection aprouvée par le pape Clement VI. il nous a prié de le faire couroner à Rome par quelques-uns de nos freres les cardinaux, sachant bien que nous sommes retenus deçà les monts par des afaires importantes. C'est pourquoi nous avons jeté les yeux sur vous & sur le cardinal Gilles du titre de saint Clement légat du saint siége ; & nous vous ordonons de vous rendre à Rome, & y sacrer le roi le jour qu'il choisira, & le couroner lui & la reine Anne son épouse. Ensuite le pape prescrit fort au long toute la cérémonie du couronement, avertissant de retrancher ce qui ne convient qu'au pape présent en persone.

Rain. n. 2.

n. 5. 6. 7. &c.

Pr. card. p. 351 347. Le cardinal Bertrandi partit d'Avignon le lundi neuviéme de Février 1355. Le mécredi premier d'A-

vril il coucha à Suta près de Viterbe, où coucha aussi l'empereur Charles; & le lendemain ils dînerent ensemble à Sezane. Ce même jour qui étoit le jeudi-saint le cardinal ariva à Rome où il courona l'empereur le jour de Pâques cinquiéme d'Avril que l'empereur avoit choisi pour cette cérémonie. Il courona aussi l'imperatrice Anne venuë exprès d'Alemagne après l'empereur qu'elle joignit à Pise. La messe dite, l'empereur monta à cheval avec ses ornemens imperiaux, & traversant toute la ville de Rome ala de saint Pierre à saint Jean de Latran où il dîna: puis sous prétexte de chasse il ala coucher à saint Laurent hors de la ville, suivant la promesse qu'il avoit faite au pape de sortir de Rome le même jour: car c'étoit une des conditions de son couronement. Il acomplit aussi ou ratifia toutes les autres promesses qu'il avoit faites depuis son élection soit à Clement VI. soit à Innocent, & en dona des actes autentiques.

AN. 1355.

*Rain. 1355. n. 3. &c. M. Vill. V. c. 2.*

Au mois de Janvier de la même année 1355. le jeune empereur Jean Paleologue rentra à C. P. Jean Cantacuzené son beau-pere l'avoit comme rélégué à Thessalonique, ne lui laissant guéres que le titre d'empereur. Jean ou Calojean, comme on le nomoit à cause de sa beauté, n'avoit ni troupes ni argent pour se rétablir: mais il avoit l'afection du peuple & des grands, qui le regardoient toûjours comme leur véritable maître. François Cataluze noble Genois établi à C. P. & puissamment riche fit en sorte par son industrie & par son argent que l'empereur Jean Paleologue ariva par mer à C. P. secretement & de nuit. Son arivée causa un grand mouvement

XXVIII. Jean Cantacuz. se retire. *M. Vill. IV. c. 46.*

*Cantacuz. lib. IV. c. 39. p. 865.*

AN. 1355. dans la ville, le peuple s'arma & se déclara pour lui ; mais Cantacuzene ne se mit point en défense, sous prétexte d'atendre du secours.

Le patriarche Philothée craignant l'insulte du peuple, quita le palais patriarcal & se cacha : car il se croïoit désagréable au jeune empereur, comme intrus à la place de Calliste qui avoit tout fait & tout soufert pour lui. Paléologue ofrit des conditions de paix à Cantacuzene, qui les accepta volontiers, & déclara à Paléologue la résolution qu'il disoit avoir prise depuis long temps de quiter le monde & d'embrasser la vie monastique. Il l'éxécuta dès le lendemain, & aïant quité dans le palais même les ornemens imperiaux, il se revêtit d'un habit de moine & changea son nom de Jean en celui de Joasaph. En même temps sa femme Irene prit aussi le nom d'Eugenie avec l'habit de religieuse. Joasaph prétendoit se retirer au mont Athos.

*c. 40.* *c. 42.*

*p. 879.* Pendant le même hiver Calliste revint de l'île de Ténédos où il s'étoit retiré, & reprit le siége patriarcal de C. P. sans que persone osât s'y oposer. Il ne demanda pas même le jugement des évêques sur son rétablissement, mais prétendant avoir été traité avec la derniere injustice, non-seulement par l'empereur mais par les évêques : il jugea lui-même sa cause, & vouloit demander justice de ses persécuteurs. Paléologue l'empêcha, disant qu'il faloit mépriser tout ce qui s'étoit fait pendant les divisions & les contestations passées.

*M. Vill. lib. v. c. 87. Indic. Arrag. p. 210. Rain. 1355.* Loüis d'Aragon roi de Sicile mourut à l'âge de seize ans le seiziéme d'Octobre 1355. laissant pour successeur son frere âgé seulement de treize ans, &

imbecile. Au mois de Decembre Pierre le Cérémonieux roi d'Aragon vint à Avignon, où il célébra la fête de Noël avec le pape Innocent, & lui fit l'homage du roïaume de Sardagne, comme il avoit fait à Benoît XII. Ce prince étoit laid & de très-petite taille.

AN. 1355. n. 23. 24. Baluz. vit. to. 1. p. 318. 347.

L'empereur Jean Paléologue se voïoit pressé d'un côté par les Turcs, & de l'autre par Mathieu Cantacuzene qui tenoit encore Andrinople & les lieux circonvoisins. C'est pour quoi il rechercha le secours des Latins, & comença par traiter avec Paul archevêque de Smirne inter-nonce du pape, touchant sa réünion avec l'église Romaine. Par le conseil de ce prélat il fit une bulle d'or où il dit en substance: Je jure sur les saints évangiles d'observer tout ce qui suit. Je serai fidélé & obéïssant au saint pere & seigneur Innocent VI. souverain pontife de l'église Romaine & de l'église universele, & à ses successeurs; & je recevrai ses légats & ses nonces avec toute révérence. Je ferai mon possible pour soûmetre tous mes sujets à son obéïssance; & parce qu'il est dificile de ramener les peuples endurcis par une longue habitude, je suis convenu avec l'archevêque Paul & Nicolas Sigeros mon megateriaque; c'étoit l'oficier qui comandoit en chef les troupes étrangeres de la garde de l'empereur, & son vrai nom étoit megaëtairiarque. L'empereur continuë: Je suis convenu que le pape les renvoïera avec trois galeres, & quand ils seront arivés à C. P. je donerai mon fils le despote Manuel Paléologue à l'archevêque de Smirne pour le mener au pape avec une galere: il m'en laissera deux, en amenera

XXIX. Traité de Jean Paléologue avec le pape.

Rain. 1355. n. 33.

n. 34.

Ducange gloss. lat.

AN. 1355. deux autres en ces quartiers, & les laissera toutes à ma disposition pour la défense du païs.

n. 35. Quand le pape aura mon fils entre ses mains, il m'envoïera le plus promtement qu'il poura quinze vaisseaux avec cinq cens chevaux, & mille homes de pié. Lorsque cette armée sera arivée à C. P. elle servira six mois sous nos ordres contre les Turcs, & les Grecs nos ennemis; & pendant ce temps le légat du pape donera les benefices & les dignités ecclésiastiques à des Grecs capables qui reviendront volontairement à l'union & à l'obéïssance de l'église, selon que lui & nous le jugerons meilleur. Que si dans les six mois de l'arivée de la flote, les Grecs ne veulent pas se réünir à l'église, nous ferons avec le conseil du légat, qu'ils se soûmetront absolument. Nous donerons au légat pour son logement un grand palais qui demeurera au pape & à ses légats à perpetuité. Nous lui donerons aussi une belle église où lui & ses successeurs puissent célébrer l'office divin. Je donerai à mon fils aîné; c'étoit Andronic, un maître Latin pour lui enseigner les lettres & la langue Latine. Je donerai trois grandes maisons où l'on tiendra des écoles des lettres Latines; & je prendrai soin que les enfans des plus considérables d'entre les Grecs les aillent aprendre. En cas que je n'acomplisse pas tout ce que dessus, je me juge dès maintenant pour lors indigne de l'empire, & j'en transporte tout le droit à mondit fils: je transporte au pape la puissance paternele que j'ai sur lui, & je le lui done en adoption: en sorte que le pape puisse aquerir l'empire au nom de ce fils, lui doner une femme, des tuteurs & des curateurs, & disposer

disposer de l'empire en son nom. Enfin en acomplissant mes promesses je prétens être le gonfalonier de l'église, & le principal chef de l'armée Chrétiene qui passera deçà la mer. Fait à C. P. en nôtre palais des Blaquernes l'an du monde 6864. de J. C. 1355. le quinziéme de Decembre. AN.1352.

Les deux envoïés Paul archevêque de Smirne, &Nicolas Sigeros le megaëtairiarque ariverent dans une petite galere, & débarquerent à Avignon près l'église Nôtre-Dame des Miracles l'an 1356. dans l'octave de la Pentecôte qui avoit été le douziéme de Juin. Ils étoient porteurs d'une lettre close portant créance pour eux & de la patente que je viens de raporter : à laquelle le pape répondit par une grande lettre à l'empereur datée du vingt-uniéme de Juillet, où il s'étend sur la joïe que lui done l'espérance de la réünion des églises & sur les loüanges de l'empereur Jean, qu'il exhorte à la persévérance ; & finit en lui recomandant les deux nonces qu'il chargea de cette lettre, savoir Pierre Thomas évêque de Patti en Sicile, & Guillaume évêque de Sisopoli ou Sizon en Carie. Rain. 1356. n. 32. n. 33. 34. Cornanville p. 237.

Le pape écrivit aussi à François Cataluse noble Genois, à qui l'empereur Jean pour récompense de ses services avoit doné en mariage sa sœur avec l'île de Metelin en principauté. Le pape écrivit aussi au patriarche Calliste, dont toutefois il n'avoit point reçu de lettre : il écrivit à plusieurs grands de l'empire Grec, à Hugues roi de Chipre, à Jean Gradenie doge de Venise, au maître des Rodiens, & aux Genois : mais il ne put fournir les vaisseaux & les troupes dont on étoit convenu : ainsi cette

AN. 1356.

négociation fut sans éfet.

XXX. Comencement de saint Pierre Thomas Carme. *Vita c. 1. ap. Boll. 29 Janv. to. 1. p. 995.*

Pierre Thomas évêque de Patti naquit en Perigord au diocése de Sarlat de basse condition. Son pere étoit un fermier si pauvre qu'il ne pouvoit nourir ses deux enfans, ce fils & une fille. Pierre alla chercher à vivre en un bourg voisin, où demandant l'aumône il ne laissa pas de fréquenter les écoles, & y profita si bien, qu'en peu de temps il instruisit des enfans. Ensuite il vint à Agen, où pendant plusieurs années il étudia la gramaire & la logique, vivant toûjours d'aumône & de son travail: car il enseignoit la gramaire aux écoliers de la province, & ensuite la logique; ce qu'il fit jusqu'à l'âge de vingt ans. Le prieur des Carmes avec le professeur voïant l'habileté de ce jeune home, le menerent à Leitoure, où il enseigna pendant deux ans. Puis le prieur des Carmes de Condom admirant sa subtilité & la pureté de ses mœurs, l'amena à son convent, & le revêtit de l'habit de l'Ordre. Il y fit profession, & cinq ans après il fut ordoné prêtre.

Ensuite on l'envoïa étudier à Paris, où dix ans après il fut fait bachelier en théologie. Etant revenu en sa province, il fut fait procureur de l'Ordre, & vint en cour de Rome, c'est-à-dire à Avignon: où étoit le général de l'Ordre, qui le voïant de petite taile & de peu d'aparence, avoit honte de le mener avec lui devant les cardinaux. Mais le cardinal Talairand aprenant qu'il étoit home de mérite & de sa province de Perigord, voulut le voir & le retint à dîner. Après le repas on agita une question suivant l'usage des cardinaux, & frere Pierre Thomas y fit si bien conoître sa science & sa subtilité,

que depuis la cour de Rome admira ses sermons & ses disputes. AN. 1356.

Enfin à la poursuite du cardinal de Perigord le chapitre général des Carmes ordona que Pierre Thomas iroit à Paris achever son cours pour être passé docteur en théologie. Il y vint donc, & fit des leçons de la sainte écriture dans son convent. Or selon les statuts de l'université il ne pouvoit être licentié qu'il n'eût enseigné encore cinq ans : mais la troisiéme année il fut élu extraordinairement par le sufrage des docteurs qui conoissoient sa capacité, & il fut fait docteur. Aussi-tôt il retourna à Avignon, où il prêcha devant le pape, & fut professeur de théologie en cour de Rome : Il faisoit souvent deux ou trois sermons par jour, & aquit une estime générale des cardinaux & des prélats : en sorte qu'il atiroit de grandes aumônes au convent. En ses sermons il n'épargnoit persone, pas même le pape : ordinairement il faisoit rire au milieu du sermon, mais il faisoit aussi pleurer, & renvoïoit à la fin tout le monde édifié & consolé. Tout ceci se passa sous le pontificat de Clement VI.

Le pape Innocent VI. envoïa Thomas nonce près de Loüis roi de Naples & la reine Jeanne sa femme. Ensuite quand l'empereur Charles IV. vint en Italie, le pape déclara Pierre Thomas son nonce pour aler au devant de ce prince, & ensuite vers Etiene roi de Rascie qui avoit envoïé des ambassadeurs au pape, temoignant vouloir renoncer au schisme des Grecs, & se réünir à l'église Romaine : comme fait voir la réponse du pape datée du vingt-quatriéme Decembre 1354. Or comme cette légation à l'em- c. 5. Rain. 1354. n. 18. 20.

AN.1356. pereur & à un roi étoit importante, & demandoit un prélat qualifié : le pape dona à Pierre Thomas l'évêché de Patti en Sicile, par bulle du seiziéme Novembre de la même année. Il ne fit rien auprès du roi de Servie, qui ne s'étoit adressé au pape que dans l'espérance d'avoir du secours contre le roi de Hongrie. Le légat fit seulement paroître son courage, en refusant de baiser le pié du roi, & méprisant la defense qu'il fit à ses sujets d'entendre la messe du légat sous peine de perdre les yeux. Il fut ensuite envoïé aux Venitiens & à Loüis roi de Hongrie, mais il n'y réussit pas ; & tel étoit l'évêque de Patti, quand il fut envoïé légat à C. P.

*Sicil. sac. to. 1. p. 402. Boll. p. 998. 2. vita Inn. p. 347.*

*64. Boll.*

XXXI. Inquisition restrainte à Venise.

*Vading. 1356 n. 12.*

Michel Pisani de l'Ordre des freres Mineurs, inquisiteur à Venise, fit emprisoner quelques juifs qui après avoir professé long-temps le Christianisme, y avoient renoncé & même embrassé des hérésies. Quelques oficiers du doge Jean Grandenic s'y oposerent ; & aïant pris tous les familiers de l'inquisition, les firent mettre à la question, prétendant que dans la capture de ces hérétiques ils avoient pris quelque chose de leurs biens. L'inquisiteur s'en plaignit au pape qui écrivit au doge, le priant de n'aporter aucun obstacle à l'exercice de l'Inquisition, qu'il devoit plûtôt favoriser. La lettre est du premier de Mai 1356. Mais l'afaire tirant en longueur, l'inquisiteur fut obligé lui-même d'aler à Avignon la soliciter. Cependant le doge Grandenic vint à mourir ; & Jean Delfino lui aïant succedé, le pape lui écrivit pour le remercier de la protection qu'il donoit à l'inquisiteur Michel Pisani : ce qui montre que l'afaire étoit acomodée. La let-

*n. 13. 14. &c.*

tre est du dix-septiéme Septembre de la même année. AN. 1356.

A Spire les inquisiteurs prirent un nomé Berthold qui enseignoit les erreurs suivantes. J. C. en sa passion se sentit tellement abandoné de son pere qu'il douta fortement si son ame devoit être sauvée ou damnée. En ce même état l'excès de la douleur lui fit maudire la sainte Vierge sa mere; il maudit aussi la terre qui avoit reçu son sang. L'home peut en cette vie ariver à une telle perfection qu'il n'aura plus besoin de prier ni de jeuner, & que rien ne sera plus peché pour lui. La priere vocale est inutile au salut, il sufit de prier de l'esprit. Un laïque ignorant sans conoissance des livres, mais éclairé de Dieu, peut plus profiter aux autres & à lui-même, que le prêtre le plus savant, fut-il docteur. On doit plus de foi & d'obéïssance aux prédications & aux instructions de ce laïque illuminé, qu'à l'évangile & aux écrits de tous les docteurs. L'home dévot prenant sa nouriture ordinaire peut aquerir autant de grace que s'il recevoit le sacrement du corps & du sang de J. C.

XXXII. Berthold hérétique brulé à Spire. *Chr. Hirs. to. 2. p. 231.*

Ces huit articles comprenent les principales erreurs de Berthold ausquelles il en joignoit plusieurs autres. Il les enseignoit secretement s'adressant aux simples, premierement à Virsbourg, puis à Spire, où étant découvert & pris, il fut examiné publiquement par les inquisiteurs & par d'autres homes doctes, & étant convaincu il confessa ses erreurs. On lui demanda s'il vouloit y renoncer & embrasser la foi de l'église: il répondit: Ma foi est un don de Dieu, c'est pourquoi je ne dois ni

*p. 232.*

AN. 1356. ne veux y renoncer. Ainsi demeurant opiniâtre il fut livré à la justice, condané au feu & éxécuté cette année 1356.

XXXIII. Fr. Jean de Roquetaillade fanatique. C. Nang. p. 821. 1. Vita Inn. p. 331. & not. p. 942. Froiss. 1. c. 211.

Cependant le pape tenoit en ses prisons à Avignon un frere Mineur nomé Jean de Roquetaillade du convent d'Aurillac qui faisoit le prophéte, & prédisoit plusieurs événemens, se prétendant inspiré. Ses mœurs étoient pures, & il étoit savant dans l'écriture, & même dans les auteurs profanes : aussi étoit-il gardé honêtement. Comme il étoit ainsi en prison l'an 1356. le cardinal Raimond de Canillac archevêque de Toulouse se trouvant à Avignon, lui demanda par écrit, combien dureroient encore les guerres qui étoient alors en France. Frere Jean répondit : Vôtre écrit contient, si je l'ose dire, un grand blasfême, puisqu'il n'y a que Dieu qui puisse savoir ce que vous demandés. Je ne suis point prophéte, je suis un misérable pècheur ; & ce que je dis je ne le dis point de ma tête, mais seulement par l'intelligence des prophétes. Quant à ces guerres, je dis qu'elles dureront & croîtront jusques au ciel : tout ce que nous voïons n'est encore rien. Il faut que toute la face du monde change : bientôt la tyranie regnera par tout, plusieurs puissans seront privés de leurs dignités & tués cruelement dans les villes. Les infidéles envahiront les roïaumes des Latins ; & le fléau des Anglois s'apesantira jusques à ce que toutes les parties du roïaume en soient frapées. Je le disois publiquement il y a plus de vingt ans, c'est pourquoi je passois pour un insensé. Quant aux revenus de l'église, sachés qu'on les perdra bientôt :

les peuples en dépoüilleront le clergé, & lui laisseront à peine de quoi vivre. La cour de Rome s'en fuïra de la cité pécheresse d'Avignon, & n'y sera plus avant que six ans se passent depuis 1356. La suite montrera la fausseté de cette date; & voilà un échantillon des prophéties de frere Jean de Roquetaillade. AN. 1356.

XXXIV. Decime en France blâmée. Mat. Vill. VI. c. 18. Rain. 1356. n. 5.

Le roi Jean pressé par la guerre des Anglois, chargeoit son peuple d'impositions, & n'épargnoit pas même le clergé sur lequel il leva une décime. Le pape Innocent lui en écrivit une lettre; où il dit: On se plaint en cour de Rome que quelques-uns de vos oficiers veulent contraindre les ecclésiastiques de vôtre roïaume à païer la décime d'une année de leurs revenus: sous prétexte de la concession de quelque peu de prélats, à qui les autres n'en ont doné aucun pouvoir: outre qu'il ne leur seroit pas permis sans le consentement du saint siége. On dit encore que ce subside se leve avec une telle rigueur, que si quelqu'un manque à le païer, soit par impuissance, soit par motif de concience, vos oficiers saisissent ses biens, & les metent en vôtre main: en sorte que les ecclésiastiques ainsi vexés & destitués de subsistance sont réduits à quiter leurs églises & leurs benefices.

Le pape conclut en exhortant le roi à faire cesser ces désordres, & écouter les remontrances des deux cardinaux ses nonces Talairand évêque d'Albane, & Nicolas Capoche. La lettre est du troisiéme de Septembre, & le lundi dix-neuviéme du même mois le roi Jean fut pris à la bataille de Poitiers, à laquelle il avoit forcé le prince de Galles, Froiss. I c. 161. 164. 165.

AN. 1356. malgré tous les éforts des deux nonces envoïés pour négocier la paix. Le roi prisonier fut mené à Bordeaux, & de là en Anglerere.

*Rain. n. 7.*

XXXV. Promotion de cardinaux. *Vita 1. p. 331. not. p. 931.*

Vers la fin de cette année, c'est-à-dire le vendredi vingt troisiéme de Decembre le pape Innocent fit six cardinaux, savoir Pierre de la Forest, alors archevêque de Roüen, & chancelier du roi de France. Il naquit au païs du Maine, & après les humanités & la philosophie, il s'apliqua au droit tant civil que canonique qu'il enseigna avec réputation à Orleans & à Angers. Ensuite il vint à Paris, où il plaida avec tant de succès que le roi Philipe de Valois le prit pour son avocat : il avoit alors plusieurs benefices ; & on en compte jusqu'à sept, dont les principaux sont la prevôté de Varennes à S. Martin de Tours, un canonicat en l'église de Roüen, & un en celle de Paris. Le prince Jean alors duc de Normandie le fit son chancelier ; & le quatorziéme Juillet 1349. il fut pourvû de l'évêché de Tournai. L'année suivante le roi Philipe le fit son chancelier ; & le roi Jean aïant succedé à la courone, le conserva en cette charge. En 1351. le pape Clement VI. le transféra à l'évêché de Paris vacant par la translation d'Audoin Aubert au siége d'Auxerre. Enfin Pierre de la Forest fut transferé à l'archevêché de Roüen au mois de Janvier 1352. aprés la mort de Jean de Marigni arivée au mois de Decembre précédent. Pierre eut pour successeur au siége de Paris Jean de Meulant transferé de l'église de Noïon : pour lui étant fait cardinal prêtre du titre des douze apôtres, il se démit de l'archevêché, & eut pour successeur Guillaume II. de Flarancourt.

*Dubois eccl. Paris. to. 2. p. 640. Pomer. Rouen p. 514.*

Le

AN. 1356.

Le second cardinal fut Elie de saint Itier évêque d'Uzès. Il naquit à saint Itier en Limousin, & fut moine Benedictin. En 1335. le pape Benoît XII. lui dona l'abbaïe de saint Florent de Saumur, & il eut une charge d'auditeur dans la chancelerie apostolique. En 1345. Clement VI. le fit évêque d'Uzès après Guillaume de Mandagot. Elie fut cardinal prêtre du titre de saint Etiene au mont Celius.

*Vita p. 331.*

*Gall. chri. to. 3. p. 1147.*

Le troisiéme cardinal fut François de Todi Italien alors évêque de Florence. Il fut premierement évêque de Corfi ou Corfinium près Sulmone, puis transferé à Clusium en 1348. de là au mont Cassin en 1353. Deux ans après Innocent VI. le transféra encore à Florence, aïant transferé Ange Acciaïoli de Florence au mont Cassin. Enfin il le fit cardinal prêtre du titre de saint Marc, & grand penitencier de l'église Romaine.

*Bal. p. 933.*

Le quatriéme cardinal fut Pierre de Montirac, fils d'une sœur du pape Innocent, & né en Limousin à Donzenac entre Brive & Uzerche. Le pape son oncle l'avoit nomé à l'évêché de Pampelune en 1356. mais il ne fut point sacré, & la même année il fut cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie, & cinq ans après vice-chancelier de l'église Romaine. Il n'est point compté entre les évêques de Pampelune, dont toutefois il garda le nom : mais Arnaud Barbazano étant mort en 1356. Michel Sanchès de Asiain lui succeda, étant élu la même année, & confirmé par le pape.

*Sandoval catalogo. fol. 100. 101.*

Le cinquiéme cardinal fut Guillaume Farinier alors ministre général des freres Mineurs. Il naquit à Gourdon au diocése de Cahors, & fut passé

*Bal. p. 941.*

AN. 1357. docteur en théologie en l'université de Toulouse l'an 1344. L'année suivante étant provincial d'Aquitaine il mit en prison au monastere de Figeac, frere Jean de Roquetaillade. En 1348. il fut élu général de son Ordre au chapitre tenu à Verone. Il en tint un à Lion en 1351. & un autre à Assise en 1354. Enfin le pape Innocent le fit cardinal prêtre du titre de saint Marcelin, voulant qu'il gardât le gouvernement de son Ordre jusques au prochain chapitre général. L'année suivante 1357. le pape lui dona un prieuré de l'Ordre de saint Benoît dépendant de l'abbaïe du Mas-d'Asil.

*Vading. 1356. n. 21.*

Le sixiéme cardinal fut Nicolas Rossel Catalan de l'Ordre des freres Prêcheurs, docteur en théologie; & inquisiteur en Aragon, dont il étoit provincial. Voilà les six cardinaux de la promotion du mois de Decembre 1356. Le premier & le dernier étoient absens, ce qui causa de la dificulté pour leur doner le chapeau.

*S. vita p. 319.*

Car les deux cardinaux qui étoient nonces en France, & auprès du roi prisonier, écrivirent au pape pour le prier que Pierre de la Forest leur nouveau colégue pût venir à Bordeaux avec eux aider le roi de ses conseils, & travailler à sa liberté; & afin qu'il ne leur parût pas inférieur en dignité, ils demandoient que le pape lui envoïât le chapeau rouge. Le pape répondit: Après avoir lû vôtre lettre avec nos freres, ils ont presque tous été d'avis qu'il ne faloit point déroger à l'anciene coûtume: mais y aportant un temperament nous avons résolu d'envoïer au cardinal son chapeau à Poitiers: à condition toutefois de ne s'en servir qu'en cas qu'il pût

*Rain. 1357. n. 2.*

avoir un sauf-conduit pour aller trouver le roi. Et ne pouvant amener nos freres à ce sentiment, nous avons pensé de vous envoïer à Bordeaux ce chapeau, pour le doner au cardinal, s'il peut venir auprès du roi. La lettre est du premier Février 1357. AN.1357.

Le roi d'Aragon pria le pape d'envoïer aussi le chapeau au cardinal Nicolas Rossel : mais le pape le refusa ; & sur ce que le roi aléguoit l'exemple de Pierre de la Forest, le pape en montra la diférence en ce que celui-ci étoit allé traiter la paix entre la France & l'Angletere. En éfet il passa à Bordeaux, & de-là en Angletere avec les deux nonces : mais ils en revinrent au mois d'Août de cette année, sans avoir rien fait.

*Id. 1356. n. 41.*

*M. Vill. VIII c. 95.*

XXXVI. Dispute entre le clergé & les Mandians.

*I. vita Inn. p. 338 950. Valsing. p. 173.*

En ce temps il s'émut une grande dispute en Angletere entre le clergé séculier & les quatre Ordres des religieux Mandians. A la tête du clergé étoit Richard Fixraud, c'est-à-dire fils de Raoul archevêque d'Armach & primat d'Irlande. Il naquit à Dundale dans la même île, où sa mémoire est encore en vénération, & fut premierement archidiacre de Lichfeld, puis chancelier de l'université d'Oxford: Etant archevêque il comença à faire de la peine aux freres Mandians, puis il passa en Angletere, où ils étoient déja ataqués par le clergé. Il fit quelques sermons contre eux à saint Paul de Londres, & y disputa contre Roger Chonoc provincial des freres Mineurs en Angletere. Cependant le gardien du convent d'Armach apela au pape, & fit citer l'archevêque à Avignon où il se rendit en éfet l'an 1356. Le pape commit quatre cardinaux pour examiner l'afaire, savoir Guillaume Curti évêque de Tuscu-

*Vading. 1357. n. 3.*

AN. 1357. lum tiré de l'Ordre de Cîteaux, Pierre de Cros du titre de saint Martin-aux-Monts, Elie de saint Itier de l'Ordre de Clugni, & François de Todi grand pénitencier.

L'archevêque plaida sa cause à Avignon en consistoire devant le pape, les cardinaux & les prélats le huitiéme de Novembre 1357. & fit un très-long discours dont voici la substance. Je proteste d'abord que mon intention n'est point de demander la supression des Ordres Mandians, mais seulement qu'ils soient réduits à la pureté de leur institution. Etant venu à Londres pour quelques afaires de mon église d'Armac, j'y trouvai des docteurs assés capables disputant contre eux sur la mendicité de J. C. & aïant été souvent invité de prêcher au peuple, je fis sept ou huit sermons en langue vulgaire, qui se réduisent à neuf conclusions, pour lesquelles ces freres ont apelé au saint siége.

*Golst. Monarch. to. 2. p. 1392. Duboulai to. 4. p. 336.*

Ces propositions sont : J. C. pendant sa vie mortele a toûjours été pauvre, mais il n'a jamais mandié volontairement ni enseigné de mandier : au contraire il a enseigné qu'on ne le doit pas faire. Persone ne peut prudemment & saintement s'engager à la mendicité volontaire & perpetuele ; & la regle des freres Mineurs ne le porte pas. La bulle du pape Alexandre IV. qui condane l'écrit des docteurs, n'ataque aucune de ces propositions. Les paroissiens doivent plûtôt choisir leur paroisse pour s'y confesser, que l'oratoire des freres ; & ils doivent préferer la persone du curé pour être leur confesseur, à celle des freres. Voilà, très-saint pere, les propositions que j'ai soutenuës dans mes ser-

mons, & que j'entreprens de ſoutenir, Dieu aidant, encore à preſent. AN. 1357.

L'archevêque entre enſuite en preuve, començant par les deux dernieres propoſitions qui regardent les privileges des Mandians, comme étant les plus importantes à toute l'égliſe tant au peuple, qu'au clergé. Il prétend donc montrer qu'il eſt plus ſûr & plus utile de ſe confeſſer chacun à ſon curé, qu'aux freres Mandians. Je penſe, dit-il, avoir p. 1393. l. 55. dans mon diocéſe deux mille perſones tous les ans qui ſont compris dans les excomunications générales contre les incendiaires & les autres ſemblables. Il en viênt à peine quarante à moi ou à mes pénitenciers: toutefois ils reçoivent tous les ſacremens, & on dit qu'ils ſont abſous par les freres. Il ajoûte: le particulier peut les ſoupçoner de chercher à ſoulager leur pauvreté en écoutant les confeſſions, & d'im- p. 1395. l. 10. poſer pour toutes pénitences des aumônes à leur profit. En éfet dépuis que les freres ont obtenu ce privilege de confeſſer, ils ont bâti par tout le monde des monaſteres ſemblables à des palais, ce qu'ils ne pouvoient faire auparavant; & on n'a jamais oüi dire qu'ils aïent impoſé des aumônes pour la réparation d'une égliſe paroiſſiale, d'un grand chemin ou d'un pont. Chacun même les aplique à ſon Ordre, & les freres Mineurs n'en donent point aux freres Prêcheurs.

Le prélat ajoûte: L'abus des privileges acordés p. 1397. l. 50. aux freres produit pluſieurs autres inconveniens dans le clergé. La plûpart des jeunes gens ſe confeſſent à eux, ſoit dans les univerſités, ſoit chés leurs parens. Or ils les atirent par leurs artifices &

AN 1357. par de petits presens pour entrer dans leur Ordre, ne pouvant atirer de même les homes d'un âge mur : après quoi les freres ne permetent plus à ces jeunes gens de sortir de chés eux, ni même de parler à leurs parens sans témoins, jusques à ce qu'ils aïent fait profession. Cet inconvenient détourne plusieurs peres en Angletere d'envoïer leurs enfans aux études, au grand préjudice du clergé. De mon temps il y avoit encore à Oxford trente mille étudians, au lieu qu'à present il ne s'y en trouve pas six mille. D'ailleurs les freres Mandians se sont telement multipliés, qu'à peine trouve-t'on dans les universités un bon livre à acheter, soit de théologie, de droit canon, ou des autres facultés : ils les achetent tous, & ont en chaque convent une belle & grande biblioteque.

On peut dire des freres Mineurs en particulier, p. 1400. l. 30. qu'ils se sont éloignés de la rigueur de leur regle, en se procurant ces privileges de prêcher, de confesser, de doner la sépulture, dont ils tirent des comodités qui leur manquoient auparavant. De plus, p. 1401. l. 35. Sup. liv. LXXVIII. n. 31. LXXIX. n. 16. 24. saint François leur defend dans son testament de demander aucune lettre en cour de Rome, sous prétexte de prédication : ainsi ils sont tombés dans la désobéïssance en demandant ces privileges, où il est dit qu'ils sont acordés à leurs prieres. Ils diront peut-être que le pape Gregoire IX. a déclaré qu'ils ne sont point tenus d'observer ce que contient ce testament : mais ils ne peuvent montrer cette déclaration du pape Gregoire. L'archevêque étoit mal informé du fait, & nous avons cette déclaration datée de l'an 1230. Vading 1130. n. 14.

Aprés avoir traité la matiere des privileges, il vient à la preuve de ses sept premieres propositions, & dit : Nous convenons de part & d'autre que J.C. a toûjours été pauvre : la question est seulement s'il a aimé la pauvreté pour elle-même, ce que je prétens impossible, puisque c'est un mal & un éfet du peché. Il continuë de montrer que J C. n'a jamais pratiqué ni enseigné la mendicité : mais ses preuves sont plus subtiles que solides, & il sufit de nier le fait, que persone ne peut prouver. Il insiste encore sur le testament de saint François, & demande de quel front les freres Mineurs peuvent mandier après un comandement si exprès de travailler. p. 1305. l. 35.

Ce discours intitulé, Défense des curés contre les prétendus privilegiés, fut présenté aux cardinaux, j'entens aux quatre que le pape avoit donés pour comissaires. Le docteur Roger Chonoc Anglois de l'Ordre des freres Mineurs en aïant reçu copie, y fit une réponse sous le titre de Défense des religieux Mandians : où il ne traite que la question des privileges, & l'explication du chapitre *Omnis utriusque sexus*, insistant principalement sur la décrétale de Jean XXII. *Vas electionis* contre les erreurs du docteur Jean de Poilli. p. 1408. l. 40. p. 1410. Sup. liv. XCII. n. 54.

Après que le procès en cour de Rome eût duré près d'un an, le pape Innocent dona une bulle provisionele adressée à tous les évêques d'Anglètere, où il dit : Nous vous défendons pendant le cours de cette instance de troubler les freres Mandians dans la possession de confesser, de prêcher, doner la sépulture & recevoir des aumônes. En quoi tou- Walsing 1357. n. 7. 8.

AN. 1358 tefois nous ne prétendons porter aucun préjugé ni rien innover pendant que l'instance est pendante. *c. 6.* Doné à Avignon le premier d'Octobre l'an sixiéme de nôtre pontificat, c'est l'an 1358. Le procès ne fut point jugé définitivement : l'archevêque fut obligé d'en abandoner la poursuite, & se retirer de la cour de Rome, ne recevant plus le secours que le clergé d'Angletere lui avoit promis ; & cependant les freres Mandians aïant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, obtinrent la confirmation de leurs privileges sous une nouvelle date. C'est ainsi que la chose est raportée par Thomas Valsingam moine Benedictin Anglois auteur du temps. L'archevêque d'Armach s'étant retiré au païs-bas, aparemment pour retourner en Angletere, mourut à Mons en Hainaut vers la fin de l'année suivante 1359.

*Vading. p 173.*

XXXVII. Princes religieux Mandians. *Vit. PP. to. 1. p. 342. 967.*

Vers ce temps-là deux grands princes entrerent dans des Ordres Mandians, savoir Pierre infant d'Aragon, & Charles comte d'Alençon. Pierre étoit fils de Jaques II. roi d'Aragon, & de Blanche de Sicile fille du roi Charles II. & sœur de saint Loüis évêque de Toulouse. Pierre fut comte de Ribagorça, & épousa Jeanne fille de Roger Bernard comte de Foix, dont il eut quatre enfans. En 1343. il fonda près de Taragone un hôpital fameux nomé l'hôpital du prince ; sa femme étant morte vers l'an 1358. il résolut de quiter le monde, & aïant partagé ses biens entre ses trois fils, il entra chés les freres Mineurs à Valence, & aïant pris l'habit il fit profession par dispense du pape avant l'année du noviciat acomplie. Sa profession se fit solemnellement en présence de plusieurs nobles ; & il vécut encore au moins vingt ans.

*Vad. 1358. n. 2. 3. H. Blanca. p. 664.*

*Vad. 1360. n. 27.*

Charles

Charles comte d'Alençon étoit cousin germain du roi Jean, étant fils d'un autre Charles frere de Philipe de Valois, qui fut tué à la bataille de Créci en 1346. Son fils aîné qui est celui dont il s'agit, étant encóre jeune embrassa l'Institut des freres Prêcheurs : de quoi Marie d'Espagne sa mere fut très afligée, & écrivit au pape lui représentant que par la retraite de ce prince le comté demeuroit exposé à de grandes pertes & à une entiere désolation, vû les guerres & les troubles qui regnoient alors dans le païs : c'est pourquoi elle prioit le pape d'y pourvoir. Le pape en écrivit à Jean marquis de Montferrat, le priant de bien examiner la vocation du jeune prince, pour l'y confirmer si elle étoit solide, ou le ramener si c'étoit une legereté de jeunesse. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1359. Charles persévéra, & fut depuis archevêque de Lion.

N. 1358.

Bzov. 1359. n. 12. Rain. eod. n. 1.

XXXVIII. Subside refusé au pape en Allemagne.

2. vita Inn. p. 350. Chr. Hirs. p. 234.

Dès le samedi quatorziéme d'Octobre 1357. le pape Innocent avoit envoïé en Allemagne Philipe de Cabassole évêque de Cavaillon pour lever le dixiéme denier de tous les revenus ecclésiastiques au profit de la chambre apostolique. Sur la demande de ce subside extraordinaire, le clergé des trois provinces de Tréves, de Maïence & de Cologne s'assembla avec plusieurs abbés, & ils conclurent tout d'une voix de ne rien doner au pape ; ce fut la réponse qu'ils firent au nonce Philipe qui étoit alors à Maïence. Aussi-tôt ils écrivirent aux autres provinces d'Allemagne, & atirerent à leur sentiment tout le clergé & tous les moines : ils écrivirent même au pape les causes de leur refus ; & le pape craignant une division dans l'église, passa

AN. 1359. la chose sous silence.

Mais l'empereur Charles au sujet de cette demande du pape convoqua à Maïence tous les princes de l'empire en 1359. Plusieurs y vinrent, entre autres le duc de Baviere & le duc de Saxe. Le nonce y fut oüi, & s'éforça de persuader la prétension du pape; & pour lui répondre on fit déliberer les homes les plus doctes, entre lesquéls se trouvoit Conrad d'Alzeia chancelier de Rupert comte palatin, que les princes chargerent de parler pour le clergé. Il fit donc un discours au milieu de l'assemblée, où il dit en substance.

Les Romains ont toûjours regardé l'Allemagne comme une mine d'or, & ont inventé divers moïens pour l'épuiser. Que done le pape à ce roïaume, sinon des lettres & des paroles? Qu'il soit le maître de tous les benefices, quant à la collation : mais qu'il en laisse les revenus à ceux qui les déservent. Nous envoïons assés d'argent en Italie pour diverses marchandises, & à Avignon pour nos enfans qui y étudient ou y postulent des benefices, pour ne pas dire qu'ils les achetent. Persone de vous n'ignore, seigneurs, que tous les ans on porte d'Allemagne à la cour du pape de grandes sommes d'argent pour la confirmation des prélats, l'impétration des benefices, la poursuite des procès & des apellations au saint siége : pour les dispenses, les absolutions, les indulgences, les privileges & les autres graces. De tout temps les archevêques confirmoient les élections des évêques leurs sufragans: c'est le pape Jean XXII. qui de nôtre temps leur a ôté ce droit par violence. Et voici que le pape de-

mande encore au clergé un ſubſide nouveau & inoüi : menaçant de cenſures ceux qui ne le doneront pas, ou qui s'y opoſeront. Arêtés les comencemens de ce mal, & ne permetés pas d'établir cette honteuſe ſervitude. AN. 1359.

Le lendemain l'empereur & les ſeigneurs apelerent le nonce, & pour réponſe ils lui dirent, que le clergé ne pouvoit doner un ſubſide ſi extraordinaire; & que l'empereur étoit ſur tout indigné, de ce que le pape s'adreſſoit aux Allemans plûtôt qu'aux autres nations de l'Europe pour leur impoſer cette charge. Il dit donc au nonce avec émotion; Seigneur évêque, d'où vient que le pape demande au clergé tant d'argent, & ne ſonge point à le réformer ? Vous voïés comme ils vivent, quelle eſt leur hauteur, leur avarice, leur luxe, leurs délices.

L'empereur parlant ainſi remarqua dans l'aſſemblée Conrad de Falqueinſtein chanoine de Maïence, qui avoit été coadjuteur de l'archevêque Henri, & depuis fut archevêque de Treves. Il portoit ſur ſa tête un chaperon magnifique orné d'or & de pierreries, que l'empereur mit ſur la ſiene, & dona à Conrad ſon chaperon qui n'étoit que d'un ſimple drap. Puis il dit aux ſeigneurs : Que vous en ſemble? Suis-je pas avec ce chaperon plus ſemblable à un chevalier qu'à un chanoine? Et aïant repris ſon chaperon il dit à Gerlac archevêque de Maïence : Nous vous ordonons par la foi que vous nous devés de réformer vôtre clergé ſelon les canons; & quant aux rebelles & aux deſobéïſſans, vous ſaiſirés les fruits de leurs benefices pour être apliqués à nôtre fiſc : vous pourés même, s'il eſt beſoin, empriſo-

Sup. n. 20.

AN. 1359. ner les oposans. Il dona le même ordre aux autres évêques du roïaume.

Le nonce Philipe aïant reçu cette réponse négative, & voïant le clergé d'Allemagne réüni contre le pape, s'embarqua huit jours après avec ses domestiques, & descendit à Cologne par le Rein, d'où il retourna à Avignon. Le pape aïant apris le peu de succès de sa négociation, & ne voulant pas en avoir entierement le démenti, envoïa des nonces presque par toute l'Allemagne avec ordre de recüeillir la moitié du revenu de tous les benefices vacans alors, & qui vaqueroient pendant deux ans, & les réserver au profit de la chambre apostolique.

Le déréglement du clergé d'Allemagne venoit en partie des guerres civiles & du schisme que fomenta Loüis de Baviere. Or l'empereur Charles y voulant remedier, outre les ordres donés verbalement à la diéte de Maïence, écrivit encore aux prélats, menaçant de faire metre en sequestre les revenus ecclésiastiques par les mains des princes seculiers. Sur quoi le pape lui écrivit ainsi : Nous loüons vôtre zéle ; mais prenés garde que ce que vous faites à bone intention, ne nuise à la dignité du saint siége & à la liberté ecclésiastique. C'est pourquoi nous vous prions de vous abstenir de ces menaces de sequestre, & si elles ont eu quelque éfet, de le réparer : mais excités les prélats que vous y jugerés les plus propres à faire leur devoir contre ce clergé, comme nous les y exhorterons de nôtre côté. La lettre est du vingtiéme d'Avril.

Rain. 1359. n. 11.

Le pape écrivit éfectivement sur ce sujet aux archevêques de Cologne, de Maïence, de Treves, de

Breme & de Salsbourg. La lettre est du vingt-neuviéme du même mois d'Avril, & le pape y dit : Nous avons apris depuis peu qu'en Allemagne quelques ecclésiastiques, même des évêques s'abandonent à leurs passions, & imitent les seculiers, prenant part aux joutes, aux tournois & aux autres exercices militaires : qu'ils portent des habits, des souliers & des ornemens qui leur sont défendus, & dissipent ainsi les biens des pauvres au grand scandale du peuple. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons de réprimer ces excès en toutes persones ecclésiastiques de quelque rang & dignité qu'elles soient, & de les faire vivre suivant la gravité & la modestie de leur profession. Vous ordonerés aux évêques vos sufragans de veiller de même sur la conduire du clergé qui leur est soûmis.

XXXIX. Constitution de l'empereur pour le clergé. *Gold. constit. to. 2. p. 92.*

L'empereur de son côté publia une constitution pour la conservation des droits de l'église, où il dit : Les chapitres de Magdebourg, de Maïence & de Cologne se sont plaints à nous que quelques ducs, comtes, barons & autres seigneurs temporels, quelques consuls & recteurs des villes & des bourgades ont fait des statuts & des ordonances contre les persones ecclésiastiques & contre les droits, la liberté & les privileges des églises : par exemple qu'aucuns biens temporels ne pussent être transferés au pouvoir de l'église ; que les clercs *in sacris* ne soient point reçus à postuler ou porter témoignage dans les afaires civiles, principalement en causes pieuses ; & que les laïques excomuniés & dénoncés ne soient point exclus de comparoître en cour laïque. De plus ces seigneurs & ces magistrats saisis-

AN. 1359.

ſent & arêtent le bien des clercs, diminuent & reſtraignent les oblations des fidéles, extorquent des tailles & d'autres exactions ſur les biens eccléſiaſtiques, pillent & brûlent les maiſons & les terres; refuſent d'enregiſtrer & ſeller les contrats légitimes paſſés entre les clercs & les laïques : ils uſurpent les donations & les legs faits aux fabriques, & tirent des égliſes & des cimetieres ceux qui s'y refugient. C'eſt pourquoi nous caſſons & annulons tous ces ſtatuts & ces réglements : ordonant ſous peine du ban de l'empire à tous ſeigneurs & magiſtrats de ces provinces de les révoquer & ſuprimer. Nous déclarons auſſi que quiconque aura défié, pris ou détenu en priſon, ſpolié, tué ou mutilé un prêtre ou un clerc outre les peines canoniques ſera déclaré infame & exclus de toute aſſemblée des nobles. Doné à Prague le treiziéme d'Octobre l'an 1359. indiction douziéme.

XL. Suite de la légation de Pierre Thomas.

*S.p. n. 28. Vita c. 5. ap. Boll. 19. Janv. to. 2. p. 1000.*

Pierre Thomas évêque de Patti nonce du pape à C. P. y étant arivé & n'y trouvant point l'empereur Jean Paléologue qui étoit à la guerre, alla le trouver à ſon armée & en fut reçu avec grand honeur, & défraïé liberalement : mais l'empereur ne fit pas ſi tôt réponſe à la lettre du pape, étant ocupé des afaires de la guerre. Il promit cependant de faire dépoſer le patriarche Grec, c'eſt Calliſte, ennemi de l'union des égliſes, & d'en faire élire un autre, & il comunia de la main du nonce. Puis étant de retour à C.P. il écrivit au pape une lettre, où il dit en ſubſtance : Nous travaillons avec tout le ſoin poſſible à la réünion de nôtre égliſe avec la ſainte égliſe Romaine & par le conſeil des grands nous

avons répondu au seigneur Pierre vôtre nonce que comme nous l'avons promis, nous voulons être obéïssans, fidéles & dévoüés à l'église Romanie, & nous en avons fait serment entre ses mains en présence de plusieurs évêques. Mais je ne puis faire quant à présent que tous mes sujets lui obéïssent, parce que tous ne me sont pas fidéles & ne m'obéïssent pas à moi-même : au contraire plusieurs cherchent l'ocasion de s'élever contre moi : mais j'acomplirai tout si vous m'envoïés le secours que j'ai demandé. Toute ma famille dès le comencement a voulu obéïr à l'église Romaine ; & mon bisaïeul est mort dans cette obéïssance. Il veut dire son trisaïeul Michel Paléologue qui fit sa réünion au concile de Lion. La lettre continuë : Je voulois vous envoïer mon fils le despote, c'est Manuel : mais le nonce ne l'a pas jugé à propos quant à présent. J'espere qu'il ira bientôt. Plût à Dieu que je pusse aller moi-même rendre à vôtre sainteté, le respect que je lui dois. Ne craignés rien du patriarche, je le déposerai, & en metrai un autre que je sai être fidéle à l'église Romaine. Je vous remercie de nous avoir envoïé un home si sage & si prudent : il nous a fort consolés & tous les Grecs & les Latins, qui par ses instructions ont été convertis ou confirmés dans la vertu. Doné à C. P. au palais de Blaquernes l'an du monde *6866.* le septiéme de Novembre indiction onziéme, c'est l'an de J. C. 1357.

AN. 1359.

*Sup. liv. LXXXVI. n. 44.*

Le nonce Pierre Thomas aïant pris congé de l'empereur Jean Paléologue passa en l'île de Chipre, & ariva à Famagouste, où il fut très-bien reçu par le roi Hugues de Lusignan, qui vint au-devant de

*Vita c. 6. p. 1001.*

AN. 1359. lui, & le mena à Nicosie ville de sa résidence. Pierre y tomba malade, & la reine lui préparoit à manger de ses propres mains. Etant guéri il alla à Jerusalem, visita les lieux saints, & prêcha publiquement sans craindre les Sarasins. Ce que le sultan d'Egypte aïant sû après le départ du saint évêque, il fit couper la tête à l'émir de Jerusalem pour l'avoir laissé aller. L'évêque Pierre revint ensuite à Avignon où le pape Innocent bien informé de son mérite lui dona la légation universele de Chipre & des provinces voisines. La bulle est du onziéme Mai 1359. & pour mieux soûtenir sa dignité le pape le transféra à l'évêché de Coron en Morée, plus proche des païs de sa légation, & plus riche que celui de Patti en Sicile: dont il pourvut Jean Grassée de l'Ordre des freres Mineurs.

n. 7.

*Rain. 1359 n. 16.*

*Rocche Pirro. p. 40..404.*

Le même jour onziéme de Mai le pape dona une autre bulle adressée au même légat, au patriarche Latin de C. P. aux archevêques du reste de la Romanie, de Chipre, de Crete, de Smirne, & à leurs sufragans: par laquelle il leur represente les progrès des Turcs & les ravages qu'ils font dans la Chrétienté. Il conclut en ordonant à ces prélats de publier la Croisade contre eux. Ces Turcs étoient ceux de Natolie, dont le second sultan Ourchan fils d'Othman mourut cette année 1359. 761. de l'Hégire, après avoir regné trente quatre ans. Son successeur fut Morad ou Amurat surnomé Algazi, c'est-à-dire le conquérant. Il étendit fort sa puissance en Europe pendant environ trente ans qu'il regna, & prit entr'autres Andrinople en 1360. & l'année suivante il établit la milice des Janissaires.

*Sup. liv. XCIV. n. 28. Pocot sup. p. 44. Bibl. Orient. p. 624.*

Vers

Vers le même temps mourut Hugues roi de Chipre, laissant pour successeur Pierre son fils, qui envoïa en cour de Rome deux ambassadeurs rendre obédience au pape : comme il paroît par la réponse datée de Villeneuve-les-Avignon le vingt-huitiéme de Juin. Le nouveau roi Pierre avoit un neveu nomé Hugues, fils de Gui son frere aîné mort avant le pere. Ce jeune prince prétendoit succeder à la courone de Chipre préférablement à son oncle : & pour cet éfet il envoïa au pape lui représentant son droit & ofrant de le soûmettre à son jugement. Sur quoi le pape écrivit au roi Pierre dès le vingt-quatriéme de Mai, l'exhortant à faire justice à son neveu, & prometant de la leur rendre à l'un & à l'autre sans acception de persone. Pierre de Lusignan ne laissa pas de se faire couroner, & manda le légat Pierre Thomas qui revint en Chipre, & le sacra & courona solennelement dans l'église cathédrale de Famagouste. Cependant Hugues de Lusignan étoit à Avignon auprès du pape qui lui avoit doné la charge de sénateur de Rome, comme il paroît par deux lettres du pape datées du huitiéme de Janvier 1361. l'une à Marie mere de Hugues imperatrice titulaire de C.P. l'autre aux Romains.

AN. 1359.

*Rain.* 1360. *n.* 13.

*n.* 15.

*Vita c.* 8. *p.* 1004.

*Mart. Thesaur. anecd. to.* 2. *p.* 846. *epist.* 5. 6.

XLI. Ravages des blanches compagnies.

En même temps le pape écrivoit de tous côtés pour avoir du secours contre les Blanches compagnies : ce qu'il faut reprendre de plus haut. Après la bataille de Poitiers & la prise du roi Jean, plusieurs gens de guerre de divers païs voïant leurs soldes manquées, & ne sachant plus coment subsister en France, s'assemblerent sous la conduite d'un gentilhome de Perigord nomé Arnaud de Cer-

*Froiss. vol.* 1. *c.* 177. *M. Vill. lib. VII. c.* 87. *Vita* 1. *In. p.* 334. *not. p.* 946.

AN. 1360 vole, & par ſobriquet l'Archiprêtre. Ils allerent premierement vers la Provence, où ils prirent pluſieurs villes & autres places fortes, & pillerent tout le païs en 1357. Le pape voïant venir cette tempête qui croiſſoit de jour en jour, voulut voir toute ſa cour ſous les armes, & en fit la revûë qui fut grande & belle. Il s'y trouva quatre mille Italiens, qui étoient deux fois autant que tout le reſte de cette cour. Enſuite le pape comença à faire fortifier Avignon par de bones murailles, ſans prendre alors d'autre précaution au dehors contre la blanche compagnie; car on la nomoit ainſi.

Mais après que la paix entre la France & l'Angletere eût été concluë à Bretigni près de Chartres le huitiéme de Mai 1360. ces Compagnies augmenterent par le grand nombre de troupes congediées, & de malfaiteurs qui couroient la France, nonobſtant l'ordre que le roi Jean avoit publié pour les faire retirer. Alors l'Archiprêtre prit & pilla la ville du ſaint Eſprit ſur le Rone à ſept lieuës d'Avignon où le pape & les cardinaux eurent l'allarme très-chaude. Ils ordonerent une croiſée, comme on diſoit alors, c'eſt à-dire une croiſade, contre ces mauvais Chrétiens pires que des infidéles: car ils ravageoient le païs, pilloient ſur le champ tout ce qu'ils pouvoient trouver, violoïent, tuoient homes, femmes & enfans; & qui comettoit les actions les plus infames, étoit le plus eſtimé. Le pape fit donc prêcher contre eux, prometant abſolution de peine & de coulpe à ceux qui ſe croiſeroient & expoſeroient leur vie pour détruire cette maudite engeance. Les cardinaux élurent Pierre Bertrandi cardinal évêque d'Oſtie pour

être chef de cette croisade, & il alla demeurer à Carpentras, où il recevoit tous ceux qui vouloient se croiser : mais comme on ne leur donoit rien que l'indulgence, les uns alloient en Lombardie, les autres s'en retournoient à leur païs, quelques-uns même prenoient parti dans la Blanche compagnie qui croissoit ainsi de jour en jour. AN.1360.

Au comencement de l'année 1361. le pape Innocent écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Le huitiéme de Janvier il manda à Loüis élu évêque de Valence, de continuer à l'avertir de ce qui se passeroit touchant cette compagnie, & s'y oposer autant qu'il pouroit. Le dixiéme du même mois il écrivit à Philipe duc de Bourgogne, le priant d'empêcher les gens de la compagnie de passer par ses terres, & l'avertissant de la Croisade qu'il a fait prêcher contre eux. Ce duc Philipe surnomé de Rouvre mourut la même année, & en lui finit la premiere branche des ducs de Bourgogne descenduë d'un fils du roi Robert. Le pape écrivit de même au gouverneur de Daufiné, au comte de Savoïe, à la ville d'Embrun, au roi Jean, à Charles son fils aîné duc de Normandie, à l'empereur Charles IV. & à plusieurs autres.

*Thes. anecd. to. 2. p. 846. epist. 4.*

*ep. 8.*

*Lab. Tabl. p. 130.*

*ep. 9. 10. 13. 12. 14. 20.*

La même année au comencement de Mars l'imperatrice acoucha d'un fils à Nuremberg. L'empereur Charles en eut tant de joïe, que pour son batême il convoqua une cour solennele au même lieu, où se trouverent présque tous les électeurs. L'enfant fut batisé le dimanche *Misericordia*, second aprés Pâques, c'est-à-dire le onziéme d'Avril 1361. plus d'un mois aprés sa naissance, & nomé Vencessas.

*Rebd. ann. 1361.*

AN. 1361. Ses parains furent trois archevêques, six évêques & cinq abés, quatorze en tout: la fête dura huit jours, on aporta de Boheme les ornemens imperiaux & les reliques qui en faisoient partie, entre autres les instrumens de la passion; on les montra publiquement, & on publia une indulgence acordée par le pape Innocent, pareille à celle du jeudi-saint à Rome: on fit des tournois & quantité d'autres réjoüissances: enfin l'empereur envoïa en ofrande à Nôtre-Dame d'Aix-la-Chapelle quinze marcs d'or qui étoit le poids de l'enfant.

XLII. Promotion de cardinaux.

*Id. p.* 443.

*Vita p.* 355. 973.

*M. Vill.* x. c. 46. 71.

La même année la peste revint à Avignon avec tant de violence que depuis Pâques qui fut le vingt-huitiéme de Mars, jusques à la saint Jaques vingt-cinquiéme de Juillet il mourut environ dix-sept mille persones, entre lesquels furent cent évêques & neuf cardinaux, savoir Pierre du Pré vice-chancelier de l'église Romaine, & évêque de Palestrine, le cardinal Blanc, c'est-à-dire Guillaume de Court: l'évêque d'Ostie Pierre Bertrandi de Colombieres: Jean de Caraman: François de Todi, dit le cardinal de Florence: Bernard de la Tour: Guillaume Farinier qui avoit été général des freres Mineurs: Pierre de Crose & Pierre de la Forest.

Pour réparer cette perte le pape Innocent fit une promotion de huit cardinaux le vendredi des quatre-temps dix-septiéme Septembre 1361. Il y eut cinq prêtres & trois diacres. Le premier fut Fontanier Vassal alors patriarche de Grade. Il naquit en Querci, & embrassa la regle de saint François au convent de Gourdon, puis on l'envoïa à Paris où il fut passé docteur en théologie l'an 1333. Dix ans

après il fut élu général de son Ordre, & le vingt-quatriéme d'Octobre 1347. le pape Clement VI. le pourvut de l'archevêché de Ravenne, puis il le transféra à Grade le vingtiéme de Mai 1351. lui laissant l'administration de Ravenne pour avoir de quoi soûtenir la dignité de patriarche. Il étoit absent quand il fut nomé cardinal, & comme il alloit à Avignon recevoir le chapeau de la main du pape, il mourut à Padouë vers la fin d'Octobre, sans avoir reçu de titre qui ne se done qu'aux présens. AN. 1361

Le second cardinal fut Pierre Itier natif de Perigord: il étoit évêque de Dax en Gascogne, & son titre de cardinal fut des Quatre couronés. Le troisiéme fut Jean de Mandiac au diocése d'Uzès. Il fut chanoine d'Aix, puis évêque de Nimes, après la mort de Bertrand de Deuce son oncle. Les provisions de Jean sont du dix septiéme Septembre 1348. Son titre de cardinal fut saint Marc, mais on le noma toûjours le cardinal de Nimes. Le quatriéme fut Gilles Aisselin de Montaigu Auvergnac évêque de Teroüane, & chancelier de France: son titre fut de saint Martin-aux-Monts. Le cinquiéme cardinal fut Androin frere du comte de la Roche au comté de Bourgogne, & abbé de Clugni. Dès l'an 1357. le pape l'avoit envoïé en Italie comander les troupes de l'église à la place du cardinal Gilles Albornos qu'il rapela à Avignon. Mais le pape & les cardinaux reconurent que l'abbé de Clugni ne convenoit pas à cet emploi, étant home mou & peu experimenté dans la guerre & les artifices que demande le gouvernement des états. Ainsi n'étant propre ni à conquerir ni à conserver les terres que son prédé-

Baluz. p. 954.

p. 955.

p. 958. Ma. V. II. VII. r. 56. VIII. 103.

AN. 1361. cesseur avoit recouvrées, il n'étoit ni craint ni obéï. C'est pourquoi le pape renvoïa en Italie le cardinal Albornos. L'abbé de Clugni réussit mieux à négocier la paix entre la France & l'Angletere, comme il fit en 1360. au traité de Bretigni avec Simon de Langres général des freres Prêcheurs. Les deux rois prierent dès-lors le pape de faire cardinal l'abbé de Clugni : mais il diféra jusques à cette promotion.

*Froiss. I. c. 211*

*Rain. 1360. n. 3.*

Le sixiéme cardinal & le premier des diacres fut Etiene Aubert petit neveu du pape, & natif du diocése de Limoges. Le pape le noma à l'évêché de Carcassone le dixiéme de cette année 1361. quoi qu'il n'eut encore que les Ordres mineurs : mais il ne fut jamais sacré. On ne laissa pas de le nomer le cardinal de Carcassone, & son titre fut sainte Marie en Aquire. Le septiéme cardinal fut Guillaume Bragose du diocése de Mende, qui avoit été docteur & professeur en l'université de Toulouse, & vicaire général de l'archevêque Etiene Aldebrandi en 1355. Il étoit élu évêque de Vabres, quand il fut fait cardinal diacre du titre de S. George-au-voile-d'or: mais le nom de Vabres lui demeura. Le huitiéme cardinal fut Hugues de saint Martial, ainsi nomé du château où il naquit au diocése de Tulle. Il étoit noble, & fut envoïé nonce apostolique au roïaume de Naples en 1352. pour acorder le roi Loüis & la reine Jeane avec le roi de Hongrie. Il étudioit encore à Toulouse où il devint docteur en droit civil quand il fut fait cardinal diacre, & depuis il reçut le titre de sainte Marie au portique : il étoit aussi prevôt de Doüai. Voilà les huit cardinaux de la promotion du dix septiéme de Septembre 1361.

*Vita p. 341. 960.*

*p. 953.*

AN. 1361.

Le roi Jean retenoit auprès de lui le nouveau cardinal Androüin abbé de Clugni, & écrivit au pape, le priant de le lui laisser jusques à un certain temps, pour des afaires importantes ; & lui conserver cependant les privileges & les apointemens ordinaires des nonces, & lui envoïer le chapeau rouge. Le pape répondit : Nous ne devons acorder ces graces que par le conseil & du consentement de nos freres les cardinaux assemblés en consistoire ; & nous ne croïons pas pouvoir obtenir ce consentement, dont le refus ne seroit honorable ni à vôtre grandeur ni au cardinal. Nous considerons d'ailleurs que les églises de vôtre roïaume sont extrêmement chargées par les subsides qu'elles ont portés sous les guerres passées, ou qu'elles portent encore. Le cardinal lui-même étant privé de ses apointemens & des revenus du chapeau, & n'aïant pas d'ailleurs de grands biens, seroit incomodé par la dépense nécessaire pour soûtenir sa dignité. Epist. 24. ap. Martenne to. 2. p. 1092.

C'est pourquoi nous vous prions de ne pas trouver mauvais, si nous ne cedons pas sur ce point à vôtre désir ; & de permetre à ce cardinal de venir en cour de Rome le plûtôt qu'il sera possible, pour exercer sa nouvele charge. Nous voulons bien toutefois, si vous le jugés nécessaire pour la conclusion des afaires, qu'il demeure jusqu'à l'Ascension prochaine. Quant aux benefices que vous nous avés prié de lui conférer, nous l'en avons pourvu avec les autres cardinaux de la même promotion le mieux qu'il nous a été possible. La lettre est du second de Novembre 1361. Le pape écrivit au cardinal Androüin une lettre de même date, par laquelle epist. 2424.

AN. 1362. il paroît que la principale afaire qui le retenoit, étoit celle de Bretagne pour terminer le diférent entre Charles de Blois & Jean de Montfort au sujet de ce duché, comme on voit par plusieurs lettres précédentes.

*Epist. 58. 59. 60. &c.*

XLIII. Mort d'Innocent VI. Urbain V. pape.

*M. Vill. XI c. 100.*

L'année suivante 1362. Loüis roi de Naples mourut le vingt-sixiéme de Mai jour de l'Ascension : laissant la reine Jeanne sa femme veuve pour la seconde fois, & sans enfans. Le pape Innocent lui fit faire un service le vingtiéme de Juin, & pour conserver les droits de l'église Romaine sur ce roïaume qui en est un fief, il y envoïa en qualité de nonce Guillaume Grimaud ou Grimoard abbé de saint Victor de Marseille, qui n'y demeura pas longtemps. Car le pape Innocent VI. consumé de vieillesse & de maladies mourut la même année le douziéme de Septembre après neuf ans, & près de neuf mois de pontificat, & fut enterré dans la grande église d'Avignon, puis transféré à la Chartreuse prochaine qu'il avoit fondée. Il favorisa les gens de lettres, leur fit du bien, & en avança plusieurs : mais il se laissa un peu trop aller à l'inclination naturele pour ses parens dont il éleva plusieurs aux dignités ecclésiastiques : capables toutefois pour la plûpart, & qui firent bien leur devoir.

*Rain. 1362. n. 2.*

*Vita p. 343. 344.*

*p. 399.*

Le dixiéme jour après les funérailles d'Innocent VI. qui étoit le jour de saint Maurice vingt-deuxiéme de Septembre 1362. les cardinaux qui se trouvoient à Avignon, entrerent au conclave, suivant la coûtume. Ils étoient au nombre de vingt, entre autres Androin de la Roche auparavant abbé de Clugni qui n'étoit entré à Avignon que lorsque le

pape

pape Innocent étoit à l'extrêmité, & presque au moment de sa mort. Cette circonstance fit naître une dificulté, savoir si ce cardinal devoit avoir voix dans le conclave pour l'élection du pape, n'aïant point encore de titre, & n'aïant point été instalé dans le consistoire du vivant d'Innocent. On décida toutefois en faveur d'Androin, & sa voix fut comptée dans l'élection. AN. 1362. p. 364.

Les cardinaux furent plus d'un mois dans le conclave avant que de convenir d'un pape; & quoi qu'il se trouvât entr'eux plusieurs persones de mérite, ils n'en élurent aucun, & se déterminerent enfin à prendre l'abbé de saint Victor de Marseille Guillaume Grimaud, qu'ils élurent le vingt-huitiéme d'Octobre. Il étoit fils de Grimoard ou Grimaud chevalier seigneur de Grisac en Gevaudan au diocése de Mende. En sa premiere jeunesse il embrassa la vie monastique, & fut reçu dans le prieuré de Chiriac au même diocése, dépendant de saint Victor de Marseille, d'où après s'être instruit des observances regulieres, il alla étudier à Montpélier avec tant de succès qu'il devint docteur fameux en droit-civil & en droit-canon, & les enseigna plusieurs années tant à Montpélier qu'à Avignon. Ensuite il fut pourvu de l'abbaïe de saint Germain d'Auxerre, puis de saint Victor de Marseille, & enfin élu pape. p. 976.

Comme il étoit en Italie pour les afaires de l'église, les cardinaux doutant s'il consentiroit à l'élection, ne la publierent point jusqu'à ce qu'il fût venu; & l'envoïerent querir, sous prétexte qu'ils avoient besoin de lui pour quelque afaire pressée. Il vint M. Vill. XI. c. 26.

AN. 1362. aussi-tôt & entra secretement à Avignon le trentiéme d'Octobre. Le lendemain l'élection fut publiée & Guillaume Grimaud déclaré pape sous le nom d'Urbain V. Le jour de saint Léonard sixiéme de Novembre qui étoit dimanche il fut sacré évêque & couroné pape par le cardinal de Maguelone évêque d'Ostie, qui étoit Audoin Aubert. Le pape Urbain voulant éviter le faste, ne fit point la cavalcade acoûtumée par la ville, quoi que tout fût préparé.

*Vit. p. 399. 1055.*

XLIV. Conciles de Cantorberi. *to. XI. p. 1933.*

La même année 1362. Simon Islip archevêque de Cantorberi tint deux conciles provinciaux; le premier à Magfeld, dont le résultat fut une constitution adressée à Simon Sudburi évêque de Londres, & datée du seiziéme de Juillet. Elle porte en substance: Les fêtes instituées pour honorer Dieu & ses Saints se sont tournées en abus par l'inconstance & la corruption des homes. On y tient des marchés & des assemblées profanes, on y fait des exercices illicites, les cabarets sont plus fréquentés que les églises: au lieu de prier on s'enivre & on s'abandone à la débauche & aux quereles. L'archevêque fait ensuite le dénombrement des fêtes: premierement le dimanche, dont l'observation doit comencer aux vêpres du samedi, non pas plûtôt pour ne pas doner dans le Judaïsme: Pâques & la Pentecôte avec les trois jours suivans: la fête du saint Sacrement. Entre celles des Saints la Conception de la sainte Vierge, qui n'étoit pas encore reçûë en France ni à Rome, mais étoit déja anciene en Angleterre. Le second concile de la province de Cantorberi se tint à Lambeth maison de l'arche-

*Thomass. fetes p. 210. conc. p. 1935.*

vêque, & le résultat fut une constitution du neuviéme de Novembre adressée au même évêque de Londres. On y blâme l'avarice & la paresse des prêtres, & on taxe leurs salaires pour les annuels & les autres ofices: mais le vrai remede eût été de les mieux choisir. AN. 1363.

XLV. Rois de France & de Chipre à Avignon. *Vita p. 365. 993.* *Gall. Chr. nova to. 1. p. 823.*

L'église d'Avignon n'avoit point eu d'évêque sous les deux derniers papes Clement & Innocent, qui se l'étoient réservée pour joüir du revenu, & la faisoient gouverner par des grands vicaires: le pape Urbain remit cette église en regle, & en pourvut son frere Anglic Grimoard chanoine régulier, & prieur de saint Pierre de Die. Il avoit embrassé la vie religieuse au monastere de saint Ruf, & se distinguoit dans l'Ordre par sa vertu & sa régularité. Il fut pourvu de l'évêché d'Avignon le lundi douziéme de Decembre 1362.

*Froiss. 1. c. 216.* *Cont. Nang. p. 880.* *Vita p 366. 982.* *Sup. n. 41.* *Rain. 1362. n. 10.*

Cependant le roi Jean étoit parti de Paris vers la saint Jean pour aller à Avignon voir le pape & les cardinaux, & visiter en passant le duché de Bourgogne qui lui étoit échu depuis peu par le decès de Philipe de Rouvre mort l'année précedente. Le roi Jean ariva vers la saint Michel à Villeneuve d'Avignon où son logement étoit preparé. Après l'élection du pape Urbain il alla le visiter, & entra à Avignon le vingt-septiéme de Novembre. Peu de temps après le roi aprit que le roi de Chipre Pierre de Lusignan avoit passé la mer, & devoit venir à Avignon. Le roi Jean dit qu'il l'attendroit: car il desiroit fort le voir pour les grands biens qu'il en avoit oüi dire, & ses exploits contre les Sarasins entre autres la prise de Satalie. C'est l'Annale des an-

AN. 1326. ciens en Pamphylie, que le roi de Chipre conquit au mois d'Août 1361. avec le secours des chevaliers Hospitaliers.

M. Vill. X. c. 69.

Rain. 1363. n. 14. Froiss. 1. c. 217. Vita. to. 2. p. 983.

Ce prince n'ariva à Avignon que le vingt-neuviéme de Mars 1363. qui étoit le mécredi de la semaine-sainte; & le vendredi-saint le pape oficia & prêcha en sa chapelle avec grande édification en présence des deux rois de France & de Chipre. Alors le roi de France déclara la résolution qu'il avoit formée depuis quelque temps, & qu'il tenoit secrete; & pria le pape de lui doner la croix pour le passage d'Outre-mer, ce que le pape lui acorda volontiers. Le cardinal de Perigord Talairand & plusieurs seigneurs se croiserent aussi prenant des croix rouges sur leurs habits. Le roi de Chipre en fut très joïeux, & en rendit graces à Dieu: car il étoit venu à dessein d'exciter à cette Croisade. Après l'octave de Pâques le mécredi douziéme d'Avril le pape prêcha expressément la Croisade contre les Turcs, ordonant un passage général, dont il fit chef le roi Jean; & ce prince qui étoit présent jura de le faire du mois de Mars passé en deux ans, c'est-à-dire en 1365. Le pape dona sur ce sujet une bulle adressée

Rainn. 15. 16.

au même roi Jean, & datée du dernier de Mars qui étoit le samedi saint. Le cardinal Talairand évêque d'Albane fut nomé légat pour comander la Croisade: Mais les Sarasins aïant apris les préparatifs qui

M. Vill. XI. c. 34.

se faisoient contr'eux, prirent grand nombre de Chrétiens en Egypte, à Damas & en Sirie qu'ils firent beaucoup soufrir; & je ne voi point d'autre fruit de cette entreprise.

XLVII. Négociation avec Bernabo Visconti.

L'archevêque de Crete Pierre Thomas avoit sui-

vi le roi de Chipre & l'acompagnoit en ce voïage, AN.1363.
n'étant pas moins zelé que lui pour l'éxécution de la Croisade. Or on y trouvoit un grand obstacle en Italie par la guerre qui étoit allumée entre le pape & ses alliés d'une part, & Bernabo Visconti tyran de Milan de l'autre. Le principal sujet étoit la ville de Bologne qui s'étoit soustraite à l'obéïssance du pape, & donée aux Visconti. Le roi de Chipre passant à Milan pour venir en France, traita de la paix avec Bernabo, & ensuite avec le pape quand il fut à Avignon où on résolut que les deux rois de France & de Chipre du consentement du pape envoïeroit à Milan des ambassadeurs pour cet éfet. Le roi Jean s'interessoit pour les Visconti, parce qu'il avoit marié sa fille Isabele avec Galeas frere de Mathieu & de Bernabo : car ils étoient trois freres. Il envoïa donc pour traiter cette paix deux ambassadeurs, un comte & un évêque.

Vita Pet. Tho. c. 12. n. 66.

Le roi de Chipre en envoïa aussi deux, savoir l'archevêque Pierre Thomas & Philipe de Masieres chancelier de Chipre, qui partirent d'Avignon en même temps que le roi leur maître. Car il alla inviter à la Croisade la plûpart des princes Chrétiens, le roi d'Angletere, l'empereur, le roi de Pologne, le roi de Hongrie: se proposant de se rendre à Venise au terme convenu, c'est-à-dire en Mars 1365. Cependant ses ambassadeurs ariverent à Milan, où aïant été bien reçus par Bernabo, & lui aïant exposé le sujet de leur voïage, ils passerent dans la Romagne pour conférer avec le cardinal Gilles Albornos légat en Italie qui comandoit les troupes du pape & conduisoit la guerre : puis ils revinrent à

AN. 1363. Milan, & raporterent à Bernabo ce qu'ils avoient négocié avec le légat.

Outre les armes matérieles le pape Urbain avoit emploïé contre Bernabo les armes spiritueles ; & après plusieurs procedures il publia une bulle du dernier jour de Novembre 1362. où il raporte les actes que le pape Innocent avoit faits contre ce seigneur ; & reprenant l'afaire de plus haut, il expose que dès-lors le saint siége avoit reçu des avis certains que Bernabo avoit pris la protection des hérétiques, particulierement de François Ordelafe condané comme tel ; & avoit défendu de prêcher la Croisade contre lui. Le pape Urbain ajoûte parlant toûjours de Bernabo.

*Rain. 1362. n. 12.*

Il fit un jour venir en sa présence l'archevêque de Milan Robert de bone mémoire, parce qu'il avoit refusé, comme il devoit, d'ordoner un certain moine ; & lui dit en présence de plusieurs persones : Mets-toi à genoux, ribaud : ne sais-tu pas que je suis pape, empereur & seigneur en toutes mes terres, & que Dieu-même ne pouroit y faire que ce que je voudrois ? Et après plusieurs autres traitemens indignes, il fit enfermer l'archevêque dans une chambre. En tous les lieux de son obéïssance il avoit fait défendre à cri public sous peine du feu, d'aller à la cour du pape nôtre prédécesseur ou du légat Gilles évêque de Sabine, pour y obtenir des graces : de leur satisfaire pour quelque dete, ou leur doner aide ou conseil. Il avoit aussi défendu de faire aucune élection, ou pourvoir en quelque maniere que ce fût à quelque église ou monasteres sans sa permission, ou celle d'un certain

Girardole, que le peuple nomoit le pape. AN. 1363.

La bulle raporte encore plusieurs cruautés exercées contre des prêtres & des religieux : les uns brûlés dans une cage de fer, d'autres tourmentés sur le chevalet, un frere Mineur de grande vertu eut les oreilles percées d'un fer chaud. Le tyran contraignit un prêtre de Parme à monter sur une tour & prononcer anathême contre le pape Innocent & les cardinaux. Enfin le même pape après avoir fait informer de ces crimes, dénonça à Bernabo le vingt-cinquiéme d'Août 1360. de comparoître à son tribunal le quatriéme de Novembre suivant, & comme il ne comparut point, il fut déclaré contumax en matiere de foi, & frapé d'anathême par sentence. Le pape Urbain continuë : Bernabo étant demeuré depuis deux ans dans son endurcissement, nous le citons peremptoirement au premier de Mars prochain, c'est-à-dire en 1363. pour recevoir sa sentence. n. 13.

Au jour nomé le pape tint consistoire, & envoïa deux cardinaux à la porte du palais pour apeler Bernabo. Un particulier se présenta qui se disoit porteur de sa procuration, mais elle ne fut pas trouvée sufisante, non plus que les exceptions & les excuses qu'il proposa. C'est pourquoi le pape rendit sa sentence par laquelle il condane Bernabo comme hérétique, & le déclare déchu de l'Ordre de Chevalerie, de tous honeurs, priviléges & autres droits : ordonant à tous les fidéles de l'éviter. La sentence est du vendredi troisiéme de Mars 1363. Aprés l'avoir prononcée le pape se leva de son siége, se mit à genoux, & levant au ciel les Rain. 1363. n. 2. M. Vill. XI. c. 41.

AN. 1363. mains jointes, pria J. C. saint Pierre & saint Paul & toute la cour céleste, que ce tyran fût lié dans le ciel, comme il l'avoit lié sur la terre. Enfin le pape fit prêcher la Croisade contre Bernabo, premierement en Allemagne, puis en Italie : comme il paroît par sa lettre du onziéme Juillet au cardinal Gilles Albornos, où il dit : Nous ne permetons point que l'on prêche la Croisade pour le passage d'Outre-mer, jusques à ce que l'afaire de cet hérétique soit terminée par la guerre, ou, ce que Dieu veüile, par sa conversion.

*Rain. n. 4.*

C'est l'état où étoient les choses quand les deux ambassadeurs du roi de Chipre, l'archevêque Pierre Thomas & le chancelier Philipe de Mazieres revinrent à Milan pour traiter la paix. Ils y trouverent les ambassadeurs du roi de France, qui croïant l'avoir concluë, & voulant s'en faire honeur, ne faisoient pas grand état du roi de Chipre ni de ses ambassadeurs. Ils avoient aussi trouvé le légat Espagnol, c'est-à-dire le cardinal Albornos dur, aigri & animé à continuer la guerre ; disant qu'on ne pouvoit se fier aux traités que l'on feroit avec Bernabo. Ils trouverent Bernabo lui-même furieux comme un lion menaçant l'église, contre laquelle il avoit toûjours de mauvais desseins, & méprisant la paix.

*Vita P. Tho. c. 12. n. 67. ap. Boll. to. 2. p. 1009*

Les ambassadeurs de France se retirerent sans rien faire, & mécontens : mais ceux de Chipre demeurerent, & deux jours après le départ dés François Bernabo les envoïa querir. S'étant assis entre eux deux dans un lieu retiré, il leur dit d'un visage serain : Maintenant parlés-moi hardiment de la paix, & me dites tout ce que vous en pensés. L'archevêque lui

*n. 68. 69.*

parla

parla avec beaucoup de douceur & de force pour lui persuader la paix, & après qu'il eut parlé, Bernabo pensa quelque temps, puis jetant un grand soupir il dit: Je vous ai oüi avec plaisir: je veux absoment avoir la paix avec l'église, & lui être désormais soûmis & fidéle. Après une longue négociation la paix fut concluë au mois de Février 1364. à ces conditions. Le seigneur Bernabo rendra à la premiere requisition du cardinal Androin légat du saint siége tous les châteaux & les forteresses qu'il tient dans les districts de Boulogne, de Modéne & de la Romagne. Le pape de son côté païera au seigneur Bernabo dans huit ans à compter du jour de la restitution des places la somme de cinq cens mille florins d'or: soixante deux mille cinq cens par an. Le traité est daté du troisiéme jour de Mars. C'est ainsi que Bernabo fut déchargé de tous ses crimes: car en conséquence de ce traité il fut absous de toutes les censures, & rétabli en tous ses droits, & l'interdit de Bologne levé solemnelement.

AN. 1364

*Corio. 3. par. p. 565. Phi. Vill. XI. c. 64. Rain. 1364. n. 3.*

XLVII. Mort du roi Jean. Charles V. roi de France.

Cette paix relevoit les espérances pour la Croisade d'Outre-mer, mais elles furent bien-tôt abatuës par deux morts qui se suivirent de près, celle du roi de France & celle du cardinal de Périgord. Ce dernier qui étoit nomé légat pour la Croisade mourut à Avignon le dix-septiéme de Janvier 1364. Le roi étant retourné en Angletere tomba malade à Londres, & y mourut le huitiéme d'Avril de la même année âgé de cinquante-six ans, dont il avoit regné treize & demi. Son corps fut raporté en France & enterré à saint Denis le mardi septiéme jour de Mai. Son fils aîné Charles duc de Normandie & Daufin,

*Vita p. 402. Froiss. 1. c. 119. 121. 123. Ph. Vill. XI. c. 76. Cont. Nang. p. 892.*

AN. 1364 succéda à la courone, & fut sacré à Rheims le dimanche de la Trinité dix-neuviéme du même mois de Mai. On l'a surnomé le Sage.

A la place de Taliarand cardinal de Périgord, le pape Urbain dona à l'archevêque Pierre Thomas la légation pour conduire la Croisade avec le titre de patriarche de C. P. & l'administration des églises de Coron & de Negrepont pour sa subsistance & dix florins par jour. La bulle de sa légation est du dixiéme de Juillet 1364. & étend ses pouvoirs sur toutes les provinces de Romanie.

*Vita c. 14. n. 80.*

*Rain. 1364. n. 24.*

Quant au capitaine général de la Croisade, à la place du roi Jean, le pape ne l'avoit pas encore déclaré; comme il dit dans sa lettre à l'empereur Jean Paléologue, qui est du seiziéme Octobre. Cependant le roi de Chipre qui devoit comander les Croisés jusques au départ du roi Jean, étoit allé vers l'empereur & les autres princes d'Occident qui lui avoient doné de belles paroles, mais aucun secours éfectif.

*n. 26.*

*Sup. n. 45.*

*Vita P. Th. n. 83.*

XLVIII. Le roi de Danemarc & l'empereur à Avignon.

*Vita PP. p. 366. 983.*

Valdemar III. roi de Danemarc vint aussi visiter le pape Urbain au comencement de son pontificat, & se trouvant à Avignon, quand les rois de France & de Chipre se croiserent, il se croisa comme eux. Le pape lui dona la rose d'or le quatriéme dimanche de Carême, & plusieurs reliques pour enrichir les églises de Danemarc : savoir des cheveux & des habits de la sainte Vierge, du bois de la croix, quelques parceles de reliques de saint Jean-Batiste, de saint Georges, de saint Vincent, & des saints Nerée & Achilée. Il dona des indulgences à ceux qui prieroient pour ce prince, prit sa persone & son

*Rain. 1364. n. 14.*

roïaume ſous la protection du ſaint ſiége ; & le fit participant de toutes les bones œuvres qui ſe feroient dans l'égliſe. Je ne voi pas ce que ce dernier article ajoûte à la communion des ſaints exprimée dans le ſymbole. La bulle eſt du neuviéme de Mars 1364. Le pape dona auſſi commiſſion aux évêques de Camin, de Lincop & de Lubec, de fraper de cenſures ceux qui étoient rebelles à ce prince. Voilà ce qu'il remporta de ſon voïage. AN. 1364

L'année ſuivante 1365. l'empereur Charles IV. vint auſſi à Avignon, y étant invité par le pape, avec quantité de nobleſſe d'Allemagne & d'ailleurs. Le roi de France Charles y envoïa le duc d'Anjou ſon frere avec d'autres ſeigneurs & prélats, entre autres Guillaume de Melun archevêque de Sens, & Guillaume de Dormans chancelier de Normandie. L'empereur ariva à Avignon au mois de Mai ; & le jour de la Pentecôte troiſiéme de Juin il aſſiſta à la meſſe célébrée par le pape, en ſon habit imperial portant la courone en tête & le ſeptre à la main. L'empereur & le pape eurent pluſieurs conférences, dont on raporte deux ſujets : le premier d'envoïer du ſecours contre les Turcs & les autres infidéles : car on diſoit à Paris que l'empereur avoit ofert au pape à cet éfet les décimes de ſon roïaume pour entretenir des troupes ſoudoïées pendant trois ans, & raſſembler les compagnies qui ravageoient la France depuis ſi long-temps ; & leur doner moïen d'expier leurs crimes, s'ils s'en repentoient, les ſoudoïant toutefois largement. D'autres diſoient que le ſujet des conférences ſecretes du pape & de l'empereur étoit d'abatre les tyrans d'Italie, principalement les Viſconti.

*Cont. Nang. p. 907.*

*Vita P. p. 370. 984.*

*Corio. p. 567.*

AN. 1365. L'une & l'autre opinion peut être vraïe, mais la premiere est apuïée par une lettre du pape au roi de France Charles, où il dit : L'empereur, comme vous savés, est venu depuis peu nous trouver, & nous a exposé combien il désire la paix & la tranquillité de toute la Chrétienté, particulierement de vôtre roïaume ; pour l'abaissement des infidéles & le recouvrement de la terre sainte, & nous a découvert plusieurs autres secrets qui tendent au bien public. Comme donc nous concourons ardemment à ses bones intentions, nous sommes convenus ensemble qu'il faut comencer par banir entierement de toute la Chrétienté ces maudites compagnies qui la ravagent, les faisant marcher de gré ou de force contre les infidéles. L'empereur persuadé que le roi de Hongrie donera passage par son roïaume aux gens de ces compagnies, ofre de leur fournir des vivres à ses dépens depuis vôtre frontiere jusqu'à celle de Hongrie. Que si le roi de Hongrie ne consent pas à leur passage, nous & l'empereur avons ordoné qu'ils soient conduits en Orient par mer dans les vaisseaux des Venitiens & des autres Italiens ; & pour les frais de la conduite l'empereur ofre libéralement la moitié des revenus de son roïaume de Boheme pendant trois ans. La lettre est du neuviéme de Juin.

*Rain. 1365. n. 2.*

XLIX. Gilles Albornos calomnié. *Rain. n. 9 10.*

Les grands services que le cardinal Gilles Albornos avoient rendus à l'église Romaine en Italie n'avoient pas empêché qu'il ne fût calomnié auprès du pape. On disoit qu'il avoit fait contre Bernabo & d'autres ennemis de l'église quelques entreprises au préjudice des traités faits avec eux, & qu'il avoit détourné à son profit les revenus de l'église. Il vou-

loit do... s'excuser de la légation de Sicile où le pape Urbain l'envoïoit, & aller en cour de Rome se justifier lui-même. Mais le pape lui écrivit qu'il étoit persuadé de son inocence & de son zele pour l'église : l'exhortant à mépriser les vains discours, & à continuer ses services, quoi qu'il fût déja avancé en âge. Enfin il lui enjoint d'exercer la légation de Sicile qu'il avoit aceptée six mois devant. La lettre est du trentiéme de Janvier 1365. Cette légation étoit pour le roïaume de Naples, où Gilles Albornos alla en éfet, & obligea la reine Jeane à prêter au pape le serment de fidelité comme à son seigneur féodal. AN. 1365.

La même année le pape voulant réprimer plusieurs abus : particulierement la pluralité des benefices, ordona de tenir des conciles, & le troisiéme de Mai publia une constitution où il dit : Nous avons apris avec douleur que quelques ecclésiastiques tant séculiers que réguliers gardent plusieurs benefices en nombre odieusement excessif : d'où s'ensuit la diminution du service divin, la ruïne des bâtimens, la perte des biens & des droits de l'église, & le murmure des peuples qui manquent de pasteurs. C'est pourquoi nous avons ordoné à quelques archevêques & à leurs sufragans de tenir des conciles & d'admonêter tous les ecclesiastiques de leur dépendance possedant des benefices, ou aïant des expectatives pour en obtenir, de leur envoïer dans un mois les noms & les qualités de leurs benefices avec leurs taxes pour les décimes : sous peine aux désobéissans de privation de leurs benefices, dont nous nous réservons la disposition. Nous mandons aussi aux évêques qu'après le mois ils remetent à leurs métropo-

L. Conciles provinciaux ordonés. *To. XI. conc. p. 1936.*

AN. 1365. litains la liste de ces benefices dans un registre fermé & sélé de leurs seaux, & que les métropolitains nous envoient tant leurs registres que ceux de leurs

p. 1938. sufragans. Le pape ajoûte ensuite un ordre semblable pour l'Angletere, sachant peut-être que le mal y étoit plus grand : aussi cette constitution est-elle tirée de la collection des conciles d'Angletere.

L'ordre de tenir des conciles provinciaux dont il est parlé dans cette constitution, fut doné dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364. par une lettre circulaire dont nous avons deux exemplaires, l'un adressé à l'archevêque de Narbone, l'autre à l'archevêque de Reims. Elle porte que les papes & les autres prélats ont été jadis très-soigneux de tenir des conciles : mais depuis que leur négligence en a interompu la continuation, les vices pullulent, l'indévotion du peuple croît, la liberté de l'église diminuë, le service divin est négligé, le clergé maltraité par les laïques, & il soufre une perte notable en ses biens temporels. C'est pour remédier à ces désordres que le pape ordone à l'archevêque de tenir au plûtôt le concile de sa province.

p. 1957. E. Rain. 1365. n. 16.

Ce fut aparemment en conséquence de cet ordre que Simon Renoul archevêque de Tours tint son concile à Angers le jeudi douziéme de Mars 1365. c'est-à-dire avant Pâques. Sept évêques y assisterent, savoir Geofroi de Dol, Michel du Mans, Raoul de Renes, Guillaume d'Angers, Guillaume de saint Malo, Guillaume de Leon & Evein de Tréguier. Le siége de Nantes étoit vacant, & les évêques de saint Brieu, de Venes & de Quimper envoïerent leurs excuses legitimes. Ce concile publia trente-

Conc. p. 1939. E.

quatre articles de reglement : dont les premiers regardent les procedures, & montrent jusqu'à quel excès les clercs poussoient la chicane en ces provinces : d'autres articles regardent leurs exemptions & les immunités des églises ; il y en a peu qui tendent directement à la correction des mœurs. AN. 1365.

II.
Alexandrie prise & abandonée.
Sup. n. 47.
Vita P. Th. c. 14. Boll. to. 2. p. 1012.

Cependant le roi de Chipre Pierre de Lusignan cherchoit inutilement du secours pour la Croisade chés tous les princes de l'Europe. Pierre Thomas patriarche titulaire de C. P. & légat de la Croisade l'atendoit à Venise qui étoit le lieu de l'embarquement, & il s'y étoit rendu au terme prescrit. Il y avoit même assemblé plusieurs nobles & d'autres fidéles qu'il avoit croisés, & qui atendoient avec lui le roi Pierre nomé par le pape chef de l'entreprise. Sup. n. 45. Mais ce prince n'ariva à Venise qu'après le terme qui étoit le mois de Mars 1365. & les Croisés ennuïés de l'atendre s'étoient retirés. Le roi en fut trés-afligé, mais le légat le consola & l'encouragea à poursuivre son entreprise. Vita n. 87. Il partit donc de Venise la troisiéme année depuis qu'il étoit sorti de son roïaume qui étoit cette année 1365. Il n'avoit que deux galeres & le peu de troupes qu'il avoit pû ramasser à ses dépens ; mais étant arivé à Rodes le prince Antioche son frere qu'il avoit laissé régent en Chipre lui en amena des troupes, & le maître des Rodiens lui fournit cent chevaliers de son Ordre.

Tandis qu'on se préparoit à partir, le légat Pierre Thomas s'ocupoit à prêcher, à entendre des confessions, exhorter les Croisés, les mariniers, faire des processions, célébrer des messes pour l'heureux succès de l'entreprise : à peine se donoit-il le temps

AN. 1365. de manger & de dormir. Peu de jours avant le départ, les seigneurs & toute la noblesse comunierent de la main du légat: plusieurs qui ne s'étoient point confessés depuis dix ou vingt ans plus ou moins le firent alors. Plusieurs qui ne s'étoient pas croisés par dévotion, mais par vanité, par avarice, par espérance des bienfaits du roi, changerent de sentimens. Le jour du départ étant venu, le roi monta sur sa galere, & toute son armée s'embarqua. Elle étoit d'environ dix mille homes & quatorze cens chevaux: la flote de près de cent voiles, tant galeres qu'autres bâtimens. Avant que de lever les ancres, le légat acompagné de tous les ecclésiastiques de l'armée monta sur la galere du roi pour doner une bénédiction générale; & s'étant mis au lieu le plus élevé pour être vû de tout le monde, il prononça une longue priere, bénissant les persones, les armes, les vaisseaux & la mer, & demandant le secours de Dieu contre les infidéles.

Quand ils furent en haute mer le roi déclara la résolution qu'il avoit prise avec son conseil secret, qui étoit d'aller à Alexandrie. Après quatre jours de navigation ils y ariverent le jeudi second jour d'Octobre 1365. Il étoit environ midi: mais le roi remit la descente au lendemain, pour la faire avec plus d'ordre. Cependant les Sarasins sortirent de la ville en multitude infinie, se rangerent en bataille sur le rivage en présence de l'armée Chrétiene, & y passerent la nuit. Le lendemain vendredi troisiéme d'Octobre la descente se fit, les Sarasins après quelque résistance s'enfuirent dans la ville, & s'y enfermerent: puis voïant qu'on metoit le feu aux

portes,

portes, ils abandonerent les murailles & les tours, & se retirent à Babylone, c'est-à-dire au Caire. Ainsi fut prise Alexandrie après un combat d'une heure où pas un Chrétien ne fut tué: mais on trouva dans la ville quantité de Sarasins morts des traits d'arbalêtres & des fléches tirées de dehors. AN. 1365.

L'armée Chrétiene étant entrée dans la ville, le roi tint un conseil général pour savoir s'il devoit la garder, comme il l'auroit souhaité; mais la plûpart des seigneurs furent d'avis contraire, particulierement les Anglois & l'amiral ou comandant des Rodiens. Ils consideroient la petitesse de leur armée incapable de résister aux infidéles, qui se préparoient à venir les ataquer avec une multitude infinie, & tenoient encore une partie de la ville séparée du reste par un bras du Nil. Les Chrétiens donc voïant qu'ils ne pouvoient garder le tiers de la ville, se contenterent de la piller, & en emporterent des richesses immenses, particulierement des étofes d'or & de soie: après quoi ils abandonerent Alexandrie le quatriéme jour depuis la prise, c'est-à-dire le quatriéme d'Octobre, au grand regret du roi & du légat qui en étoit inconsolable. Ils revinrent en l'île de Chipre où le légat Pierre Thomas tomba malade incontient après Noël à Famagouste, & y mourut le jour des rois sixiéme de Janvier 1366. Sa vie fut écrite par Philipe de Mazieres chancelier du roi de Chipre son ami & compagnon de ses voïages. Quoi qu'il n'ait point été canonisé dans les formes, les Carmes en font la fête le vingt-neuviéme de Janvier: le jour de sa mort & les suivans étant ocupés d'autres fêtes.

*Vita PP. p. 371.*

*Th. Valsing. an. 1365. p. 180.*

*Vita c. 18. 19.*

*Chastel. Martyrol. 6. Janv.*

AN. 1366.

LII. Efort contre les infidéles.

La prise d'Alexandrie, quoi qu'avec si peu de succès, ne laissa pas de doner l'alarme bien chaude au sultan d'Egypte. Celui qui regnoit alors, étoit Schaaban fils de Hosaïn & arriere-petit fils de Kelaon. Il étoit le vingt-deuxiéme des Mamelus Turcs, qui toutefois n'avoient comencé qu'en 1250. tant leurs regnes furent courts & misérables. Schaaban fut reconu sultan à l'âge de dix ans l'an de l'Hegire 764. de J. C. 1362. & après en avoir regné quatorze il fut déposé & étranglé à vingt-quatre ans en 778. 1376. Ce prince donc ou ceux qui gouvernoient sous son nom chercherent à se metre à couvert de pareilles insultes, & à cet éfet ils envoïerent à Venise un ambassadeur pour traiter avec le doge Marc Cornaro. Ce que le pape aïant apris, & craignant que cette négotiation ne fut préjudiciable à la Croisade, il écrivit au doge lui défendant étroitement de faire aucun traité avec le sultan sans permission particuliere du saint siége. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1366.

Sup. liv. LXXXIII. n. 20.

Pococ. suplem. p. 17.

Rain. 1366. n. 12.

Or comme le roi de Chipre & les Rodiens étoient les principaux auteurs de l'entreprise sur Alexandrie les Musulmans d'Egypte firent aliance avec les Turcs pour les chasser de Chipre & de Rodes. Sur quoi le pape écrivit au roi de France Charles une lettre du sixiéme Octobre de la même année, où il lui represente que si les infidéles s'emparoient de ces deux îles & des autres terres que le roi de Chipre & les Rodiens possedoient Outre-mer, on perdroit l'espérance du recouvrement de la Terre-sainte. C'est pourquoi il exhorte le roi à les secourir promtement, & rendre la mer sûre, afin que l'on puisse passer jus-

n. 13.

qu'à eux. Le pape écrivit sur le même sujet à l'empereur, aux rois de Hongrie, d'Angletere, d'Ecosse, d'Aragon, de Danemarc, de Pologne & à la reine de Naples Jeane. Mais ces lettres furent sans fruit. AN. 1366.

Le même jour sixiéme d'Octobre le pape écrivit au patriarche d'Aquilée & à ses sufragans, leur ordonant d'exhorter tous leurs diocésains à secourir le roi de Chipre & les Rodiens; & prometant l'indulgence de la Croisade à ceux qui les aideroient de leurs persones ou de leurs biens. La même lettre fut envoïée aux évêques d'Italie, de Sicile, de Dalmatie, d'Allemagne & de France. Mais elle dona prétexte à quelques imposteurs de prêcher la Croisade sans commission du pape, & d'en tirer de l'argent à leur profit: ce que le pape aïant apris, il ordona aux évêques de les métre en prison. Cependant le pape conseilla au roi de Chipre de faire la paix ou la trêve la plus avantageuse qu'il pouroit avec le sultan: c'est ce que porte sa lettre du vingt-troisiéme d'Octobre. n. 14. n. 15.

LIII. Promotion de cardinaux

Le dix-huitiéme de Septembre de la même année 1366. qui étoit le vendredi des Quatre-temps le pape Urbain fit une promotion de trois cardinaux prêtres. Le premier fut Guillaume Sudre natif de l'Aguene près de Tulle en Limousin. Il entra dans l'Ordre des freres Prêcheurs au convent de Brive, puis étant devenu docteur en théologie, il l'enseigna à Carcassone: il fut ensuite provincial de la province de Toulouse, & deux ans aprés maître du sacré palais. En 1361. il fut fait évêque de Marseille, & quatre ans aprés il assista au concile de trois provinces tenu à Apt au mois de Mai 1365. Il fut cardi- *Vita p. 374. p. 990.* *Gall. chris. n. to. 1. p. 658.*

AN. 1366. nal du titre de saint Jean & saint Paul. Le second fut Anglic Grimoard frere du pape alors évêque d'Avignon qui eut pour titre saint Pierre aux liens. Le troisiéme fut Marc de Viterbe alors général des freres Mineurs, son titre fut sainte Praxede.

LIV. Le pape résolu d'aller à Rome.

Le pape Urbain se proposoit depuis long-temps d'aller à Rome établir sa résidence, & satisfaire au désir des Romains, qui l'en prioient instament. Voici comme il leur en parloit dans une lettre du vingt-troisiéme de Mai 1363. la premiere année de son pontificat: Nous avons découvert confidemment à vos ambassadeurs nôtre désir secret d'aller à Rome: que nous acomplirions promtement sans quelques obstacles considérables que nous leur avons montrés, & dont nous espérons que Dieu nous délivrera. L'année suivante il remercia l'empereur Charles de l'ofre obligeante qu'il lui avoit faite de l'acompagner en ce voïage; & en 1365. il réitera la promesse qu'il avoit faite aux Romains, & enjoignit à l'évêque d'Orviete son vicaire à Rome de réparer le palais apostolique. Enfin cette année 1366. il déclara publiquement son intention, & envoïa des gens tant à Viterbe, où il prétendoit aller d'abord & y faire quelque séjour; qu'à Rome, pour y préparer les choses necessaires, & marquer les logemens des cardinaux; il dona pour terme de son voïage le temps Pascal de l'année suivante.

*Rain. 1363. n. 7.*

*Id. 1364. n. 10. 1365. n. 9.*

*Vita 2. p. 373. 374.*

Après une diéte tenuë à Francfort, où on traita des moïens de rétablir la paix en Italie, l'empereur Charles envoïa demander au pape: Voulés-vous que j'entre devant vous en Italie avec mes troupes, ou que je vous y suive? Le pape répondit: Nous avons

*Id. 1366. n. 26.*

résolu de nous metre en chemin au mois de Mai prochain, & de continuer nôtre marche si diligemment que nous puissions ariver dans le même mois à Viterbe; & nous faisons faire tant là qu'à Rome les préparatifs & même les réparations nécessaires. Or je vous prie de considérer les grands maux que font ces maudites compagnies, & les périls dont les terres de l'église Romaine & de l'empire sont menacées. Aïés donc la bonté de hâter vôtre marche le plus que vous pourés: car nous vous donerons de nôtre part tous les secours qui dépendent de nous, soit des indulgences & des décimes, soit des sollicitations de secours de la part du roi de Hongrie. La lettre est du trentiéme d'Octobre.

On trouve un discours fait devant le pape Urbain V. & les cardinaux de la part du roi de France pour le détourner d'aller à Rome, & atribué à Nicolas Oresme docteur fameux grand maître du colege de Navare, qui avoit été précepteur du roi & fut depuis évêque de Lisieux. Ce discours est très-long & très-insipide, chargé de citations inutiles & de mauvaises raisons: aussi étoit-il dificile d'en trouver de bones pour un tel sujet. En voici quelques-unes. La France est un lieu plus saint que Rome même avant qu'elle eut reçu la foi. César témoigne que toute la nation des Gaulois étoit fort adonée à la religion: depuis que la France a reçu la foi, elle est ornée de précieuses reliques, la croix, la courone d'épines, les clous, le fer de la lance qui perça le côté de N. S. Il raporte ensuite le passage de saint Bernard touchant les vices des Romains: puis revenant à la France, il dit que les études ont

Duboulai to. 4. p. 396.

p. 403.

p. 407.

AN.1366. été transférées de Rome à Paris par Charlemagne, & s'étend sur les loüanges de l'université. Enfin
p. 408. le pape doit résider en France, parce que c'est son païs natal, comme J. C. a résidé dans la Judée.
p. 411. Nous voïons les mêmes raisons & presque en mêmes termes à la fin d'un ouvrage anonime du même
Gold. Monarc. to. 1. p. 223. temps intitulé : Le songe du verger, qui est un traité de la puissance ecclésiastique & séculiere en forme de dialogue entre un clerc & un chevalier.

Petrarque fameux par ses poësies Italienes & ses œuvres Latines, écrivit au contraire pour afermir le pape dans sa résolution, & l'exhorter à aller à
Senil. lib. VII. ep. un. Rome. Sa lettre est datée de Venise le vingt-neuviéme de Juin. Il s'y propose cette objection : Vou-
p. 814. lés-vous faire la loi au pape ? & ne lui doner pour épouse qu'une église particuliere, au lieu de l'église universele ? par tout où il choisit sa demeure, là est son épouse & son siége. Il eut été facile de repondre en disant avec saint Gregoire, qu'aucun évêque, pas même le pape ne doit prendre le titre d'évê-
Lib. IV. epist. 38. Sup. liv. XXXV. n. 39. que universel, de peur qu'il ne semble s'atribuer seul l'épiscopat, & l'ôter à tous ses freres. Mais Petrarque n'en savoit pas tant, & il se contente de réponre : Je ne ressere pas vôtre siége, & je voudrois pouvoir étendre vôtre puissance jusqu'aux extrêmités de la terre. Je ne nie pas que vôtre siége ne soit par tout où le nom de J. C. est honoré : mais on ne doit pas me nier aussi que Rome n'ait un raport particulier à vous, come n'aïant point d'autre époux, ni d'autre évêque.

Vous avés éloigné de vôtre cour plusieurs évê-
p. 815. ques pour les rendre à leurs églises, Rome n'aura-

t-elle pas aussi le sien ? Il s'étend sur les loüanges de l'Italie : il soûtient que le pape sera plus en sûreté à Rome que par tout ailleurs ; & releve l'insulte qu'il a souferte des Blanches-compagnies dont il a été obligé de se racheter par argent. Il represente au pape le triste état de l'Orient, pour l'exciter à s'en raprocher & à ramener les Grecs qu'il dit être plus ennemis des Latins que ne sont les infidéles. Il finit cette longue lettre en exhortant le pape à songer à la mort & au jugement de Dieu.

AN. 1366.

p. 817 818.

p. 820.

p. 814.

p. 826.

LV.
Conversions en Bulgarie.

Vading. 1366. n. 15.

S. Anton. tit. 3. tit. 24. a9 §. 20.

Cette année les freres Mineurs firent en Bulgarie des conversions considérables, comme on voit par une lettre de Marc de Viterbe général de l'Ordre au ministre de la province de saint François, où il dit : Je reçus hier des lettres très-agréables du roi de Hongrie Loüis & du vicaire de Bosnie. Il me mande qu'à la priere du roi il a envoïé dans un païs voisin huit freres de nôtre Ordre, qui en cinquante jours ont batisé plus de deux-cens mille homes ; & afin qu'on ne doute pas du nombre le roi a fait écrire tous les noms des batisés en des registres publics : toutefois on mande qu'ils n'ont pas encore converti le tiers du païs. Les princes infidéles acourent avec leurs sujets en foule au batême : les hérétiques & les schismatiques se réünissent à l'église Romaine avec leurs prêtres & leurs caloïers si opiniâtres auparavant. Ce qui tempere cette joïe, c'est que les ouvriers manquent pour une si ample moisson, on craint la perte de la Bulgarie si peuplée dont le roi de Hongrie s'est rendu maître. Les Patarins & les Manichéens sont plus disposés qu'à l'ordinaire à recevoir la batême. Le roi demande qu'on lui en-

AN. 1366. voïe jusqu'à deux mille de nos freres, & voudroit exposer sa persone pour la conversion des infidéles. Faites lire cette lettre à tous les freres qui vienent à l'indulgence de la Portioncule, & les exhortés à se disposer promtement à prendre part à cette bone œuvre; leur dénonçant de ma part que ceux qui touchés de l'esprit de Dieu voudront faire ce voïage, vienent se presenter à moi pour recevoir leur obédience & ma benediction.

Dubculai to. 4. p. 396.

La même année le pape Urbain à la priere de l'empereur Charles manda aux superieurs des quatre Ordres des religieux Mandians d'envoïer à Prague en Boheme des docteurs en théologie chacun de son Ordre pour y demeurer & enseigner dans la nouvele université. La bulle est du onziéme de Novembre 1366.

LVI. Réforme de l'université de Paris. Duboulai to. 4. p. 388. Dubreuil antiq. p. 283.

Le pape aïant apris qu'il s'étoit glissé quelques abus dans la discipline de l'université de Paris, chargea deux cardinaux de la réformer, Jean de Blandiac du titre de saint Marc, évêque de Nîmes; & Gilles de Montagu du titre de saint Martin-aux-Monts, évêque de Teroüane. Leur commission est du second jour de Mai 1366. Par le conseil de plusieurs docteurs ils firent un réglement qui ne regarde que les deux facultés de théologie & des arts; car pour le droit-canon & la médecine, ils renvoient aux statuts de ces facultés. Voici ce que je trouve de remarquable en ce réglement. Les bacheliers en théologie depuis qu'ils ont commencé d'expliquer le maître des sentences, marcheront par la ville en habit décent convenable à leur grade; principalement allant aux écoles, aux églises &

Art. 16. 17.

Art. 1.

aux

aux ſermons. Le même eſt ordoné à ceux qui doivent être licenciés dans la faculté des arts : ils porteront des chapes ou des manteaux ſur leurs robes. Aucun ne ſera admis à enſeigner un cours qu'il n'ait ateint la vingt-cinquiéme année de ſon âge. Les écoliers pendant les quatre premieres années, porteront aux écoles la bible ou le livre des ſentences, ſuivant les leçons qu'ils prenent. Ceux qui expliquent les ſentences en liront le texte de ſuite ſans lire leurs explications en des cahiers ; & ne les doneront point aux libraires juſqu'à ce qu'elles aïent été examinées par le chancelier & les docteurs de la faculté de théologie.

AN.1366.

*Art.* 18.

5.

7. 8.

12. 15.

13.

Quant à la faculté des arts qui eſt le fondement des autres, les écoliers pendant les leçons ſeront aſſis à terre comme autrefois, non ſur des bancs ou d'autres ſiéges : pour ôter aux jeunes gens toute ocaſion de vanité. Un écolier avant que d'être reçu à déterminer aux arts, ſaura la gramaire & la logique entiere, & aura vu le livre de l'ame, au moins en partie : il aura étudié à Paris au moins deux ans. Pour être licentié ès arts il doit avoir étudié tout le reſte de la phyſique & quelques livres de mathématique. Enfin pour être reçu maître ès arts il faut avoir étudié les livres précédens, les morales d'Ariſtote, ou au moins les trois premiers livres des Météores. Défenſe de rien doner ou rien prometre pour être licentié aux arts.

19.

20. 21. 22.

23. 24.

28 29 30 &c.

Les derniers articles de ce réglement regardent l'abus des priviléges touchant les juriſdictions où les membres de l'univerſité avoient leurs cauſes commiſes. L'acte autentique ne fut expedié que le cin-

AN. 1366 quiéme de Juin à Avignon après le retour des deux cardinaux. & il est à remarquer que cette réforme est faite de la seule autorité du pape.

Vita p. 364. 996. Cont. Nang. p. 916. Au comencement de l'année 1367. le pape Urbain alla à Montpelier voir un monastere qu'il avoit fait bâtir à grands frais de fond en comble en l'honeur de saint Benoît & de saint Germain, & il l'avoit doté libéralement pour l'entretien d'un grand nombre de moines Bénédictins, qui seroient ocupés partie à l'ofice Divin, partie à l'étude. Il en consacra lui-même le grand autel, l'orna de reliques, de paremens & de joïaux précieux, & lui dona de grands priviléges.



## LIVRE XCVII.

LE pape Urbain V. tint fidélement sa promesse d'aller à Rome. Il partit d'Avignon le dernier jour d'Avril 1367. & alla au pont de Sorge où il coucha deux nuits : puis il alla à Marseille, & logea au monastere de saint Victor dont il avoit été abbé. Il l'avoit trouvé dégradé par le temps, & menaçant ruine ; mais depuis qu'il fut pape il le fit réparer & fortifier, l'enfermant de murailles & de hautes tours ; lui dona de grands privileges, des reliques & des ornemens précieux.

I. Le pape en Italie.

*Vita p. 376. 996.*

*Itin. vit. to. 2. p. 768.*

Le douziéme jour de Mai le pape étant encore à Marseille fit cardinal Guillaume d'Aigrefeuille neveu du cardinal de même nom, & fils d'un chevalier nomé Ademar. Il étudia à Toulouse, où l'an 1365. il fut fait docteur en decrets ; puis il fut notaire du saint siége, ce qui n'étoit qu'une dignité sans fonction que les papes donoient à ceux qu'ils vouloient favoriser. Cette promotion surprit beaucoup de monde : car le cardinal, quoique déja prêtre, n'avoit pas encore vingt-huit ans. On crut que le pape l'avoit fait à cause du vieux cardinal d'Aigrefeuille avec lequel il avoit contracté amitié, & vécu familierement étant dans un moindre rang ; & qui passoit pour le principal promoteur de son exaltation au pontificat. Ce n'est pas que le nouveau cardinal n'eût son mérite personel. Il s'étoit bien conduit pendant ses études, & s'étoit aquis une bone réputation : il passoit pour être des plus capa-

*Bal. p. 977.*

AN. 1367. bles entre ceux de ſon âge : enfin il étoit de belle taille & bien fait de ſa perſone. Il fut fait cardinal prêtre du titre de ſaint Etiene au mont Celius.

Le dix-neuviéme de Mai le pape partit de Marſeille avec une flote de vingt-trois galeres & d'autres bâtimens que la reine Jeane de Naples, les Vénitiens, les Genois & les Piſans lui avoient magnifiquement fournies. Le pape s'embarqua ſur une galere Venitiene ; & il étoit ſuivi en ce voïage de tous les cardinaux hormis cinq. Gilles d'Albornos qui étoit déja en Italie, & quatre qui étoient demeurés à Avignon, ſavoir Raimond de Canillac, Pierre de Montruc, Pierre Itier, & Jean de Blandiac.

*Vita to. 1. p. 377. 1013. to. 2. p. 768.*

Le dimanche vingt-troiſiéme de Mai le pape ariva à Genes, où il fut reçu tant au port que dans la ville par le doge & les citoïens avec l'honeur convenable ; & comme c'étoit la ſemaine des Rogations, il y ſéjourna cinq jours. Il logea chés les chevaliers Rodiens, & célébra la meſſe ſolemnelement dans leur égliſe le jour de l'Aſcenſion vingt-ſeptiéme du mois. Le lendemain vendredi il partit de Genes où il laiſſa le cardinal Marc de Viterbe, pour apaiſer les diférens entre la ville de Genes & Bernabo Viſconti. Le même jour vingt-huitiéme de Mai le pape ariva à Porto-Venere, & y demeura trois jours. Le mardi premier jour de Juin il vint au port de Piſe & le lendemain à Piombino, & le jeudi à Corneto, où il demeura cinq jours.

A ſon débarquement ſe trouva le cardinal Gilles Albornos légat en ces quartiers-là, acompagné de preſque tous les grands de l'état eccléſiaſtique dans lequel eſt Corneto. On avoit dreſſé ſur le rivage des

tentes d'étofes de soïe & des feüilles fort agréables. AN. 1367
On y avoit préparé un autel, où le pape après s'être un peu reposé, fit chanter en sa présence une messe solemnele. Puis il monta à cheval, & vint à Corneto. A l'heure du dîner il logea chés les freres Mineurs, & y demeura jusqu'au lendemain de la Pentecôte. Le jour de la fête qui étoit le sixiéme de Juin le pape célébra la messe solemnelement, & pendant ce séjour à Corneto, il reçut des députés des Romains qui lui ofrirent de leur part la pleine seigneurie de la ville & les clefs du château saint-Ange, qu'ils tenoient auparavant. Le mécredi neuviéme de Juin le pape vint à Viterbe, où il fut reçu avec grande joïe, & y demeura quatre mois. Là vinrent le trouver les cardinaux qui l'avoient suivi par terre, tous les grands, les prélats & les députés des villes d'Italie, pour le féliciter sur son arivée.

II. Congrégation des Jesuates. *Ferrar. 31. Jul. HelIot Hist. ord. rel. to. 3. c. 55.*

Pendant que le pape Urbain étoit à Viterbe il confirma la nouvele Congrégation des Jesuates fondée par Jean Colombin. Il étoit né à Siene d'une famille noble, & fut élevé aux premieres charges de la ville jusqu'à en être gonfalonier : mais il étoit avare, interessé, & cherchoit à s'enrichir par toutes sortes de voies. Un jour revenant du palais, & ne trouvant pas son dîné prêt, il s'emporta contre sa femme qui pour lui faire prendre patience lui dona la vie des Saints. Dans le premier mouvement de sa colere, il jeta le livre à terre, puis s'adoucissant il le ramassa, & l'aïant ouvert il tomba sur la vie de sainte Marie Egyptiene, dont il fut telement touché, qu'il résolut dès-lors de changer de vie ; c'étoit l'an 1355. Il comença donc à faire de grandes aumônes, fré-

AN. 1367. quenter les églises, s'apliquer à la priere & au jeune. Il persuada à sa femme qui prioit depuis longtemps pour sa conversion, de garder ensemble la continence. Il couchoit sur des planches, portoit un cilice, se donoit la discipline, & s'habilloit pauvrement. Il fit de sa maison un hôpital pour les pelerins & les malades qu'il servoit de ses mains.

Il avoit un fils & une fille: le fils étant mort & la fille religieuse, Jean Colombin du consentement de sa femme dona tous ses biens aux pauvres, & se réduisit à la mendicité avec un autre noble Sienois nomé François Vincenti qui s'étoit atache à lui. Ils alloient prêchant par les villes & les villages de Toscane, & exhortant à faire pénitence; & il rassembla ainsi jusqu'à soixante disciples avec lesquels il vint se présenter au pape Urbain. Ils s'arêterent quelque temps à Viterbe, & sachant que le pape devoit débarquer à Gorneto, ils se trouverent au port avec leurs habits pauvres & rapiecés, nus piés & nuë tête sur laquelle ils portoient des courones d'olivier. Lors que le pape mit pié à terre, ils s'écriérent: Loüé soit J. C. & vive le très-saint pere.

Le pape les reçut favorablement, & dit qu'il leur doneroit des habits, mais qu'ils devoient se couvrir la tête, & porter au moins aux piés des sandales de bois. Ils le suivirent à Viterbe, où on les acusa auprès de lui d'être des Fraticelles. Le pape dona commission au cardinal Guillaume Sudre évêque de Marseille d'examiner leur doctrine; & comme ils se justifierent pleinement, le pape aprouva solemnelement leur Institut, & leur dona de sa main l'ha-

bit qu'ils devoient porter. C'étoit une tunique blanche avec un chaperon de même, & un manteau de couleur tanée. Le peuple les noma Jesuates, parce qu'ils avoient toûjours à la bouche le nom de Jesus, & ils prirent depuis la régle de saint Augustin. Jean Colombin retournant à Siene tomba malade & mourut en chemin le samedi dernier jour de Juillet 1367. Il n'a point été canonisé en forme, mais le pape Gregoire XIII. le fit metre dans le martyrologe Romain. Enfin cette Congrégation aïant subsisté trois cens ans, fut suprimée par le pape Clement IX. le sixiéme de Decembre 1668.

AN. 1367.

*Mart. R. 31. Jul. Bull. tr. Cl. XI. const. 30.*

Le pape Urbain comptoit beaucoup sur les instructions & les services qu'il esperoit tirer du cardinal Gilles Alvarès d'Albornos évêque de Sabine: mais ce prélat mourut à Viterbe le vingt-quatriéme d'Août: après avoir été légat en Italie pendant près de quatorze ans, durant lesquels il ramena plusieurs villes à l'obéïssance de l'église Romaine tant par compositions amiables que par la force des armes. C'étoit un prélat vertueux, savant, courageux & très-habile dans la conduite des afaires: en sorte qu'il étoit aimé, ou du moins craint par toute l'Italie. Il fonda un college à Boulogne pour de pauvres écoliers de son païs, c'est-à-dire, Espagnols.

*Vit. Urb. p. 378.*

III. Tumulte à Viterbe.

Le cinquiéme de Septembre 1367. il s'émut un grand tumulte à Viterbe, qui comença par une querele particuliere entre le domestique d'un cardinal & un bourgeois de la ville à l'ocasion de quelque insolence commise à une fontaine nomée Grifoul: c'est ainsi qu'on nome en Gascon une fontaine jaillissante, On comença à crier par la ville: Vive le

*Vit. to. 1. p. 379. 420. 10. 13. to. 2. p. 7. 9. Cont. Nang. p. 916.*

AN.1367. peuple, meure l'église. Le peuple prit les armes contre les familles des cardinaux, & les maltraita eux-mêmes; entre autres le cardinal de Vabres Guillaume Bragose qui s'enfuit au palais du pape sans chapeau, & le cardinal de Carcassone qui se déguisa en frere Mineur. Presque tous les autres cardinaux, excepté les Italiens, se refugierent chés le pape & y demeurerent pendant les trois jours que dura le tumulte: on disoit même que les séditieux en vouloient à la vie du pape.

Il fit donc aprocher des troupes contre la ville & les bourgeois reconoissant leur faute, demanderent pardon, se soûmirent à la volonté du pape, & pour preuve de leur repentir porterent à son palais toutes les armes de la ville & les chaînes dont on fermoit les ruës. Il firent aussi planter des potences aux lieux où le tumulte avoit comencé, & où il avoit été le plus violent, & y pendirent les plus coupables: savoir cinq le treiziéme de Septembre devant la maison du cardinal de Carcassone, & deux un autre jour devant la porte du cardinal de Vabres. Le pape pardona au reste, après avoir fait abatre quelques maisons fortes, & la tranquilité fut rétablie.

IV. Concile d'Yorc. to. XI. conc. p. 2482.

En Anglerere l'archevêque d'Yorc Jean Thursby auparavant chancelier du roïaume tint un concile provincial avec ses sufragans à Thorp près d'Yorc, qui fut terminé le vingt-neuviéme de Septembre 1367. On y publia dix canons. Défense de tenir dans les cimetieres les dimanches & les fêtes des marchés ou des plais: d'y luter ou exercer d'autres jeux semblables: défense de joüer ou se divertir dans les églises pendant la nuit à l'ocasion des vigiles

Cap. 1.

Cap. 2.

giles & des prieres pour les morts, ou de le faire dans les maisons particulieres. On renouvele l'ordonance de l'archevêque Guillaume le Zouch prédécesseur immédiat de Jean qui taxoit le salaire annuel des curés & des autres prêtres : défense d'empêcher la perception des dîmes, comme étant de droit divin. Les habits des ecclésiastiques viendront au moins à mi-jambe. Les causes de mariage ne seront jugées que par des homes capables, savans en droit, & experimentés en ces sortes de causes. C'est que les archidiacres & les autres juges inférieurs commetoient souvent des ignorans pour en connoître.

AN. 1367.

c. 3.

c. 5.

c. 7.

c. 8.

V.
Le pape à Rome.
Vita to. 2. p. 779.

Le pape Urbain V. vint enfin à Rome, & y entra le samedi seiziéme d'Octobre 1367. soixante-trois ans après la mort de Benoît XI. qui quita Rome en 1304. & mourut à Perouse la même année. Urbain V. entra à Rome avec deux mille gens-d'armes : le clergé & le peuple Romain vinrent au-devant & le reçurent solemnelement avec grande joïe, loüant Dieu de son arivée. Après qu'il eut fait sa priere dans l'église de saint Pierre, & qu'il eut été instalé suivant la coûtume dans la chaire pontificale, il passa au palais atenant, c'est-à-dire au Vatican, qui tomboit presque en ruïne de vieillesse, & d'avoir été si long-temps inhabité ; & il le fit magnifiquement réparer du moins quant aux couvertures.

Vita to. 1 p. 380. 1014.

Le dimanche dernier d'Octobre veille de la Toussaints il célébra la messe solemnelement pour la premiere fois sur l'autel de saint Pierre où on ne l'avoit point célébrée depuis Boniface VIII. Alors le pape Urbain dit : Loüé soit Dieu qui a bien vou-

AN. 1367. lu que j'aïe acompli mon vœu. En même temps il sacra évêque de Sabine le cardinal Guillaume d'Aigrefeuille l'ancien, qu'il avoit déja nomé depuis long-temps archevêque de Saragoce; mais sans le faire sacrer. Ensuite le pape envoïa ce cardinal au roïaume de Naples pour apaiser les divisions & les guerres alumées entre le prince de Tarante & le duc d'Andri. Peu de temps aussi après son entrée dans Rome il établit son vicaire général pour le gouvernement de l'état ecclésiastique Anglic Grimoard son frere, qu'il avoit déja fait cardinal évêque d'Albane; & il l'envoïa à Boulogne, pour y faire sa résidence.

*Rain. 1367. n. 7.* Le pape étoit encore à Viterbe quand il reçut des ambassadeurs de Jean Paléologue empereur de C. P. Ils étoient au nombre de huit, & à leur tête Paul patriarche Latin de C. P. successeur de Pierre Thomas & Amedée comte de Savoïe oncle maternel de l'empereur. Ces ambassadeurs venoient non-seulement au nom de l'empereur Grec, mais des prélats, du clergé, des nobles & du peuple de son obéïssance, désirant, à ce qu'ils disoient, revenir à l'obéïssance & l'union de l'église Romaine. Pour cet éfet l'empereur prometoit de venir au mois de Mai suivant se présenter au saint siége, & le pape voulant faciliter son passage, en écrivit à la reine Jeane & aux autres princes qui se trouvoient sur la route. Il écrivit aussi à tous ceux qu'il crut pouvoir concourir à la réünion; à l'imperatrice Helene & à son pere Jean Cantacuzene, à Philothée patriarche Grec de C. P. à Nison d'Alexandrie & à Lazare de Jerusalem. Toutes ces lettres sont du sixiéme Novem-

bre 1367. Vers la fin de la même année le pape dona commission à l'archevêque de Naples & à celui de Brindes d'admonêter tous les évêques, les abbés & les autres prélats qui venoient trop souvent à Naples, & y faisoient trop de séjour, de résider dans leurs diocéses & à leurs églises: il leur dona charge aussi de renvoïer à leurs monasteres les religieux qui fréquentoient la même cour. AN.1367.

VI. Chefs de saint Pierre & saint Paul.

Vita to. 2. p. 770. to. 1. p. 381.

Le second jour de Mars 1368. le pape Urbain alla coucher à saint Jean de Latran, & le lendemain il célébra la messe dans le *Sancta sanctorum*, c'est une chapele ainsi nomée de laquelle il fit tirer les chefs de saint Pierre & saint Paul qui y étoient enfermés depuis long-temps sous l'autel. Le pape prit le chef de saint Pierre, & le cardinal d'Urgel celui de saint Paul; & ils les porterent à la loge qui done sur la place, d'où le pape les montra à tout le peuple, & dona à chacun des assistans cent années & cent quarantaines d'indulgence. Les chefs des apôtres étoient enchassés assés médiocrement, quoi que dans de l'argent, mais le pape Urbain fit faire deux nouveaux reliquaires, qui ne furent achevés que l'année suivante. En revenant à cheval de saint Jean au Vatican le pape ne se détourna point comme avoient fait quelques-uns de ses prédécesseurs, pour éviter l'endroit où l'on disoit que la papesse Jeane étoit acouchée. Ce qui montre que l'on començoit à se désabuser de cette fable.

Boll. 29. Jan. to. 22. p. 448.

Vita PP. p. 390.

Les reliquaires que le pape fit faire pour les chefs des apôtres sont des bustes d'argent, ou plûtôt des demi-statuës avec leurs bras, plus estimables par la richesse de la matiere & des ornemens, que par la

AN. 1368. beauté de l'ouvrage qui se sent du mauvais goût de son siécle. Saint Pierre y est représenté revêtu en pape avec la tiare telle qu'on la portoit alors, pointuë en forme de cone, & chargée des trois courones : de sa main droite il done la bénédiction, & de sa gauche il porte deux grandes clefs. Saint Paul tient à sa main droite une épée, & à sa gauche un livre. Chacune de ces figures porte sur la poitrine une fleur de lis de pierreries donée par le roi de France Charles V. Les deux reliquaires étoient estimés valoir au moins trente mille florins d'or.

*Vita to. 1. p. 381. to. 2. p. 770.*

Au même mois de Mars 1368. la reine Jeane de Naples vint à Rome voir le pape, & le roi de Chipre Pierre de Lusignan s'y trouva en même temps avec son fils. Le quatriéme dimanche de Carême étant venu, le pape bénit, suivant la coûtume, la rose d'or qu'il devoit doner à la persone la plus considérable qui fut à sa cour. Il la dona à la reine, & comme quelques cardinaux trouvoient mauvais qu'il l'eut préférée au roi de Chipre & à son fils; il leur dit : Laissés ces discours, on n'a jamais vu non plus qu'un abbé de Marseille fût pape.

*Rain. 1367. n. 14.*

Ce roi de Chipre si zelé pour la Croisade n'en étoit pas plus reglé dans ses mœurs. On le voit par une lettre du pape datée du cinquiéme de Decembre 1367. où il dit à ce prince : Nous avons apris avec horreur que vous avés quité vôtre épouse qui est d'illustre naissance & de mœurs agréables, pour entretenir publiquement une adultere. En quoi outre l'ofense de Dieu, vous afligés vôtre peuple qui désire la multiplication de la famille roïale, & vous réjouïssés les infidéles qui voïent que vous vous atirés

l'indignation de celui qui vous done sur eux des victoires. Le pape écrivit en même temps à Raimond archevêque de Nicosie de faire tous ses éforts pour retirer le roi de ce désordre, & le détourner du combat singulier avec Florimond seigneur de Sparte, ou Misitra. Le roi de Cypre étant revenu de Rome fut tué l'année suivante 1369. à la poursuite de ses freres irrités contre lui.

AN. 1363.

*Id. 369. n. 7. Vita PP. p. 386.*

VII. Concile de Lavaur.

Pierre de la Jugie archevêque de Narbone célébra cette année 1368. son concile provincial en exécution de l'ordre qu'il en avoit reçu du pape Urbain dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364. Ce concile se tint à Lavaur, & fut assemblé des trois provinces de Narbone, de Toulouse & d'Auch. Treize évêques y assisterent en persone, savoir les deux archevêques de Narbone & de Toulouse, & les évêques de Beziers, Carcassone, Alet, Lavaur, Pamiers, Lombès, Cominges, Tarbe, Bazas, Oleron & Lescar. L'archevêque d'Auch & tous les autres évêques y envoïerent des députés chargés de leurs procurations. L'archevêque de Toulouse étoit Geofroi de Vairoles d'une famille noble de Querci. Il fut premierement évêque de Carcassone, puis transferé à Toulouse par Innocent VI. en 1361. En ce concile on publia un grand corps de constitutions divisé en cent trente-trois articles dont une grande partie est tirée des conciles d'Avignon tenus en 1326. & 1337. Le premier est un catechisme ou modele d'instruction pour montrer aux curés ce qu'ils doivent principalement enseigner aux peuples.

*Sup. liv. XCVI n. 49.*

*To. XI. conc. p. 1975. Baluz. conc. Narb. p. 112. not. p. 55.*

*Sup. liv. XCIII n. 35. XCIV. n. 55.*

Dans les autres articles je remarque ce qui suit:

AN. 1368. Défense aux religieux Mandians de passer à d'autres Ordres, pour avoir des benefices ou des pensions.
Art. 74. Défense à un prêtre de se faire servir la messe
a. 82. par son bâtard. Le curé disant la messe dans son église
83. se doit être suivi au moins par un clerc en surplis.
90. Les clercs garderont l'abstinence du samedi. Chaque église cathédrale ou collégiale envoïra deux per-
111. sones de son corps à l'université pour étudier en théologie ou en droit canon: sans que pour cette absence ils perdent rien que les distributions manueles. Presque tout le reste regarde les biens temporels de l'église, ses droits, ses immunités & sa jurisdiction. Le concile fut terminé le troisiéme de Juin 1368.

VIII. Le pape à Montefiascone. Vita. 2. p. 770. to. 1. p. 38.. 408.

Le pape Urbain étoit sorti de Rome dés le jeudi onziéme de Mai, & étoit allé à Montefiascone pour y passer l'été à cause de la bonté de l'air: mais comme le lieu n'étoit pas assés grand pour contenir toute sa cour, il laissa à Viterbe qui en est proche, les oficiers nécessaires pour l'expedition des afaires. Pendant qu'il résidoit à Montefiascone il dona deux bulles pour défendre le culte public de quelques prétendus saints non canonisés. La premiere est
Rain. 1368. n. 12. du premier jour de Septembre adressée à l'archevêque de Ravenne & à ses sufragans; & le pape y dit: Nous avons apris que quelques freres Prêcheurs de vôtre province veulent faire passer pour bienheureux un certain frere Jaques de leur Ordre n'osant pas le qualifier saint; & que les Ermites de S. Augustin en usent de même à l'égard de l'un de leurs freres nomé Francisquin tué d'un coup de foudre. Ils publient les loüanges de l'un & de l'autre, en

prêchant dans les places & dans leurs églises où ils ont érigé des autels en leur honeur : ils en font mention aux ofices de l'église les jours de leur mort, ausquels ils exhortent le peuple à s'abstenir du travail, à venir aux églises où sont leurs corps & aporter des ofrandes. Le pape ordone à l'archevêque de Ravenne & à ses sufragans de réprimer ces entreprises téméraires.

La seconde bulle est datée du quinziéme de Septembre, & adressée à tous les évêques de Bretagne. Charles fils aîné de Gui comte de Blois, avoit épousé l'heritiere du comté de Bretagne, qui toutefois lui étoit disputé par Jean comte de Montfort : ce qui produisit une longue guerre où Charles de Blois fut enfin tué l'an 1364. Ceux qui croïoient sa cause juste, le regarderent comme un martyr ; & d'ailleurs il avoit vécu dans une pieté singuliere, pratiquant de grandes austerités, & faisant de grandes aumônes. C'est ce qui dona sujet à quelques religieux, particulierement des Ordres Mandians d'en parler dans leurs sermons, d'en faire mention dans l'ofice divin le jour de sa mort ; & d'exhorter à visiter son tombeau, où l'on prétendoit qu'il se faisoit des miracles ; & c'est ce que le pape Urbain défendit alors. Toutefois l'année suivante 1369. à la priere du roi de France & de la famille du défunt il dona commission à l'évêque de Baïeux & aux abbés de Marmoûtier & de saint Aubin d'Angers, d'informer de la vie & des miracles de Charles de Blois : ce qui fut executé, & l'information envoïée au pape Gregoire XI. qui n'en fit aucun usage, & l'afaire n'eut point de suite. On a encore l'information composée de 132. témoins.

*n. 11. Lobin. hist. p. 309. 373.*

*p. 398.*

*Id. to 2. p. 540.*

AN.1368. Le vendredi des Quatre-temps vingt-deuxiéme de Septembre 1368. le pape Urbain étant toûjours à Montefiascone ordona prêtres deux anciens cardinaux diacres, savoir Guillaume de la Jugie que le pape Clement VI. son oncle avoit fait cardinal dès l'an 1342.. & Etiene Aubert créé en 1360. Le même jour Urbain V. fit huit nouveaux cardinaux savoir Arnaud Bonard patriarche titulaire d'Alexandrie, & administrateur de l'église de Montauban : mais il étoit mort quelques jours avant que d'être déclaré cardinal. Le second fut Philipe de Cabassole alors vicaire général de l'évêché d'Avignon, & patriarche titulaire de Jerusalem. Le troisiéme cardinal fut Simon de Langham Anglois archevêque de Cantorberi. Il avoit été moine, puis successivement prieur & abbé de Ouestminster, ensuite évêque d'Eli en 1361. enfin archevêque en 1366. Le quatriéme cardinal fut Bernard de Bosquet natif de Cahors, alors archevêque de Naples. Il étoit docteur en droit-civil, & fut chanoine de Cahors, puis chanoine & chantre de Bourdeaux ; chapelain du pape Urbain, & auditeur de son palais. Il fut promu à l'archevêché de Naples en 1365. mais il y renonça dès qu'il fut cardinal, & reçut le titre de prêtre de l'église des douze apôtres. Son successeur au siége de Naples fut un autre Bernard natif de Rouergue.

Sup. liv. XCV. n. 12. XCVI. n. 41.

Baluz. p. 1016. 1021.

Baluz. p 1016 Ughel. to. 5. p. 198.

Le cinquiéme cardinal fut Jean de Dormans, qui avoit été premierement chanoine de saint Quentin en Vermandois, puis élu évêque de Lisieux, & en 1360. pourvu de l'évêché de Beauvais. Il étoit aussi chancelier de France, & reçut le chapeau rouge l'année suivante 1369. le jour de la Chandeleur, par les

les mains de Guillaume de Melun archevêque de Sens. Son titre de cardinal fut des Quatre couronés. Le sixiéme fut Etiene de Paris né à Vitri sur Seine, il étoit docteur en decret, & en 1359. maître des requêtes de l'hôtel du roi. Il fut doïen de l'église de Paris, & le pape Urbain l'en fit évêque le onziéme de Decembre 1363. Le mécredi sixiéme Decembre 1368. il assista au batême du Daufin Charles fils aîné du roi Charles V. qui fut batisé par le cardinal de Beauvais Jean de Dormans, & le même jour l'évêque de Paris partit pour aller à Rome où il ariva le treiziéme Février 1369. & y reçut le titre de cardinal de saint Eusebe. Alors il quita le siége de Paris dont le pape pourvut Aimeri de Magnac le vingt-troisiéme de Septembre de la même année.

AN. 1368

Baluz. p. 1029.

Le septiéme cardinal fut Pierre de Bagnac ainsi nomé du lieu de sa naissance dans la Marche au diocése de Limoges. Il étudia en l'université de Toulouse, & emprunta du cardinal Hugues de saint Martial un Ciceron en deux volumes, dont il ordona la restitution par son testament, tant les livres étoient alors précieux. Il étoit abbé de Montmajour près d'Arles depuis l'an 1345. quand il fut fait cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Damase. C'étoit le seul cardinal de cette promotion qui fut présent à Montefiascone, & il mourut l'année suivante. Le huitiéme & dernier fut François Thebaldeschi Romain, prieur de l'église de saint Pierre de Rome, d'où lui vint le nom de cardinal de saint Pierre, son titre fut prêtre de sainte Sabine. Il sera grande mention de lui dans la suite.

Baluz. p. 1030.

p. 1031.

AN. 1368.

X.
L'empereur Charles IV. à Rome.

p. 884.
Rain. 1368. n. 5. 6. 7.

Cependant l'empereur Charles IV. étoit venu en Italie à la priere du pape avec une grande armée pour soûmetre les usurpateurs des terres de l'église. Mais avant que d'entrer en Italie, il confirma par une bulle d'or toutes les donations & les priviléges des empereurs, faisant le dénombrement exact de tous les domaines & les droits de l'église Romaine, parce que la longue absence des papes & des empereurs y avoit aporté une grande confusion, & doné lieu à plusieurs usurpations. La bulle est datée de Viene en Daufiné, & du onziéme d'Avril 1368. L'empereur étant arivé à Verone, s'acorda moïenant quelque argent avec les seigneurs de l'Escale qui en étoient les maîtres: mais aïant marché contre Milan il n'y gagna rien.

Vita. 1. p. 771.

C'est pourquoi il continua sa route vers le pape, & le trouva à Viterbe, où il ariva le mardi dix-septiéme d'Octobre, & dîna avec lui. Ensuite l'empereur alla à Rome où le pape le suivit & y ariva le vingt-deuxiéme du même mois. L'empereur l'atendoit dans une église de la Madeleine à un mille de la ville; d'où il acompagna le pape marchant à pié, & tenant d'un côté la bride de son cheval, que le comte de Savoïe tenoit de l'autre. Ils vinrent ainsi à saint Pierre, & demeurerent à Rome atendant l'imperatrice qui y ariva le dimanche vingt-neuviéme d'Octobre, & tous les cardinaux allerent au-devant d'elle. Le mécredi jour de la Toussaints le pape célébra la messe à l'autel de S. Pierre, & courona l'imperatrice, après qu'elle eut reçu l'onction de la main du cardinal évêque d'Ostie suivant la coûtume. En cette messe l'empereur servoit le pape du

livre & du corporal comme un diacre ; mais il ne lisoit l'évangile que le jour de Noël. Le même jour de la Toussaints l'imperatrice couronée marcha à cheval au travers de Rome jusqu'à saint Jean de Latran. L'empereur Charles avoit été couroné dès l'an 1355. & il sortit de Rome peu après le couronement de l'imperatrice. AN.1368.

Sup. liv. xcvi. n. 18.

XI. Erreurs condanées en Angletere. to. XI. concil. p. 1034.

En Angletere le nouveau cardinal Simon Langham archevêque de Cantorberi aïant assemblé plusieurs docteurs théologiens & canonistes, condana plusieurs erreurs, qui la plûpart étoient le fruit des subtilités de la scolastique. Il en compte jusqu'à trente, dont voici les plus importantes. Tout home doit avoir avant sa mort la vûë claire de Dieu, & le choix libre de se tourner vers Dieu ou de s'en détourner ; & suivant ce choix il sera sauvé ou damné. Ce qui s'entend non-seulement des adultes, mais des enfans, même de ceux qui meurent dans le ventre de leurs meres ; & non-seulement des Chrétiens, mais des Sarasins, des Juifs & des Païens. Le batême n'est pas necessaire pour le salut de celui qui meurt enfant ; & l'on doit autant douter du salut de l'enfant batisé, que de celui qui est mort sans l'avoir été : on doit douter de même de tout infidéle s'il ne sera point sauvé. Persone ne peut être damné pour le seul peché originel. La grace comme on l'explique ordinairement, est une illusion ; & on peut mériter la vie éternele par les forces de la nature. a. 4. 5. 6. a. 7. 8. 10. 11.

Rien ne peut être mauvais seulement parce qu'il est défendu ; & le fruit que mangea le premier home, lui avoit été défendu parce qu'il étoit mau- 13. 14.

AN. 1368. vais. Dieu le Pere est fini ; Dieu le Fils est fini ; le
18. S. Esprit seul est infini. Dieu ne peut rien anéantir.
20. L'home est mortel aussi nécessairement qu'il est ani-
23. 24. mal : ainsi J. C. & tous les bienheureux sont encore
véritablement mortels. Tous les bienheureux tant
26. les anges que les homes, excepté J. C. sont encore
27. 28. capables de pecher & d'être damnés. Tous les dam-
nés même les démons peuvent être rétablis & deve-
29. nir bienheureux. Dieu ne peut faire une créature
raisonable qui soit impeccable. Cette constitution
est adressée au chancelier de l'université d'Oxford,
& datée de Lambeth le neuviéme de Novembre
1368.

*Bal. vita p. 1024.* Le roi Edoüard III. aïant apris la promotion de Simon de Langham au cardinalat fit saisir toutes les terres de l'archevêché de Cantorberi comme vacant ; car c'étoit la regle que cette promotion faisoit vaquer tous les autres benefices. L'archevêque quita les marques de sa dignité, & remit sa jurisdiction au prieur & au convent de Cantorberi. Ensuite aïant obtenu du roi la permission d'aller à Rome il partit au mois d'Avril 1369. & arriva à Montefiascone le vingt-quatriéme de Mai. Le pape lui dona le titre de cardinal prêtre de saint Sixte ; & il eut pour successeur au siége de Cantorberi Guillaume Vitlesci *Godwin p. 167. Valsing. p. 18.* évêque de Vorchestre, & neveu de l'archevêque Simon Islip, qui fut transféré par le pape.

XII. Rétractations de Denis Soulechat.

*Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 1160. Duboulai to. 4. p. 378. 382. 414.*

A Paris Denis Soulechat frere Mineur fit une troisiéme rétractation de quelques erreurs qu'il avoit soûtenuës cinq ans auparavant. En faisant son principe pour l'explication du livre des sentences, il avança quelques propositions touchant la pauvreté

évangelique & la perfection chrétiene, qui sembloient favoriser l'hérésie des Fraticelles. Il fut déféré au chancelier de l'église de Paris & aux docteurs de la faculté de théologie qui s'assemblerent en grand nombre, & demeurerent convaincus que frere Denis avoit soûtenu ces propositions, tant par l'inspection du principe écrit de sa main, que par plusieurs autres preuves. Ensuite aïant murement examiné ces propositions ils déciderent que quelques-unes étoient hérétiques, d'autres contraires à la décision de l'église & plusieurs scandaleuses. En consequence de quoi ils firent venir frere Denis en leur présence, & lui défendirent d'exercer la fonction de professeur jusqu'à nouvel ordre.

AN. 1369

Rain. 1369. n. 16.

Il feignit d'acquiescer à cette défense, & rétracta ses propositions en lisant devant le chancelier & les docteurs un formulaire qu'ils lui avoient doné par écrit. Mais aïant promis de faire la même rétractation dans une assemblée solemnele, il se retira lorsque le terme alloit écheoir : c'est pour quoi il fut dénoncé comme hérétique à l'évêque de Paris Etiene depuis cardinal & aux Inquisiteurs ; & aïant été ajourné il ne comparut point, mais il s'en alla à Avignon : où il réitera sa rétractation le dernier jour de Janvier 1365. en présence de Guillaume Romain maître du sacré palais & de neuf autres docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ensuite prétendant se justifier il ajoûta de nouveles erreurs aux précédentes.

Car aïant obtenu du pape deux cardinaux pour commissaires, il fit devant eux & devant les docteurs de Paris qu'ils avoient apelés, une déclaration

AN. 1369. contenant à leur jugement des erreurs pires que les premieres. Après quoi, comme il cherchoit de nouveaux subterfuges, le pape le fit arêter, & lui ordona sous peine d'excomunication de rétracter encore ses erreurs publiquement à Paris le premier jour d'Avril, & commit le cardinal de Beauvais Jean de Dormans pour faire éxécuter cet ordre. La commission est datée de Rome le vingt-troisiéme de Decembre 1368. Ce fut donc en conséquence de cet ordre que Denis Soulechat fit sa troisiéme rétractation le jeudi d'après Quasimodo douziéme d'Avril 1369. à Paris publiquement dans l'église des freres Prêcheurs.

Rain. 1369. n. 15.

En même temps le pape Urbain dona une bulle par laquelle il défend à tous abbés, prieurs & autres superieurs de maisons religieuses, de demander aux persones qui veulent entrer en religion dans le temps de leur réception, devant ou après aucun repas, aucune somme d'argent, joïaux ou autres choses, même sous prétexte de les emploïer à de pieux usages. Le pape permet seulement de recevoir ce que les persones qui entrent en religion ofrent de leur propre mouvement & avec pleine liberté, sans aucune convention précédente, le tout sous peine d'excomunication contre les séculiers, & de suspense contre les ecclésiastiques. La bulle est du quatriéme d'Avril 1369.

La même année le pape érigea en évêché la petite ville de Montefiascone par bulle datée de Viterbe le dernier jour d'Août. De château qu'elle étoit il la fait cité; & son église de sainte Marguerite cathédrale, où il institue un chapitre de huit

Ughel t. 1. p. 1051.

chanoines, ausquels il assigne des revenus, & borne les limites du nouveau diocése. Il ne lui dona point toutefois encore d'évêque, il n'y en eut que sept ans après, lorsque Gregoire XI. successeur d'Urbain dédia la nouvele cathédrale, & y mit pour premier évêque Pierre d'Azcuse François de nation de l'Ordre des Augustins Mandians. p. 1082.

XIII. L'empereur Jean Paléologue à Rome. *Vita PP. to. 1. p. 388. 410. to. 2. p. 772. Chalcond. p. 25. Rain. 1369. n. 1. 2. &c. Allat. conf. p. 843.*

De Viterbe le pape Urbain alla droit à Rome où l'empereur de C. P. l'atendoit. C'étoit Jean Paléologue qui voïant les grands progrès des Turcs, avoit passé en Italie pour demander du secours aux princes d'Occident. Le pape entra à Rome le samedi treiziéme d'Octobre 1369. & traita Paléologue avec beaucoup d'honeur, un peu moins toutefois que si ç'eut été l'empereur d'Occident. Le jour de saint Luc qui fut le jeudi dix-huitiéme du même mois, l'empereur Grec se rendit à l'église du saint Esprit où il fit sa profession de foi en présence de quatre cardinaux, savoir Guillaume Sudre évêque d'Ostie, Bernard de Bosquet du titre des douze Apôtres, archevêque de Naples, François Thebaldeschi du titre de sainte Sabine, & Rainald des Ursins diacre du titre de saint Adrien, députés par le pape pour cette fonction, suivant la commission datée de Viterbe le septiéme du même mois.

La profession de foi de l'empereur est entierement catholique, & contient, entr'autres articles, que le saint Esprit procede du Pere & du Fils, que l'église Romaine a la primauté sur toute l'église catholique, qu'il lui apartient de décider les questions de foi ; & que quiconque se sent lezé en matiere ecclésiastique, y peut apéler. L'empereur dona cette

AN. 1369. profession en Grec souscrite de sa main en vermillon scellée en or; & après qu'il l'eut jurée, les cardinaux le reçurent au baiser de paix comme vrai catholique.

Vita. to. 2. p. 773. Le dimanche vingt-uniéme d'Octobre le pape sortit de son palais du Vatican, & vint s'asseoir dans une chaire au haut des degrés de l'église de saint Pierre. Il étoit revétu pontificalement, & accompagné de tous les cardinaux & les prélats aussi revétus de leurs ornemens. L'empereur Grec vint aussi-tôt, & dès qu'il vit le pape, il fit trois génuflexions: puis il s'aprocha & lui baisa les piés, la main & la bouche. Le pape se leva, le prit par la main, & comença le *Te Deum*. Ils entrerent ensemble dans l'église où le pape chanta la messe en présence de l'empereur & d'une grande quantité de Grecs. Ce jour-là il dîna avec le pape & tous les cardinaux aussi.

Rain. 1368. n. 18. Dès l'année précédente le pape Urbain avoit apris que les freres Mineurs excités & protegés par Loüis roi de Hongrie avoient converti grand nombre d'hérétiques & de schismatiques en Bulgarie, en Rascie & en Bosnie: comme il paroît par la lettre de remerciment qu'il en écrivit au roi le quatorziéme de Juillet 1360. Afin donc d'afermir ces conversions & d'arêter le progrès des hérétiques qui étoient encore en grand nombre dans ces provinces: le pape écrivit aux archevêques de Spalatro & de Raguse & à leurs sufragans, d'empêcher autant qu'il leur seroit possible, le comerce réciproque entre leurs diocésains & les hérétiques de la Bosnie: soit que les hérétiques aportassent des marchandises aux catholiques, ou que les catholiques leur en portassent: le tout sous peine d'excomunication,

Id. 1369 n. 13.

cation, & même de prison à l'égard des hérétiques. AN.1369.
La lettre est du treiziéme de Novembre 1369.

L'empereur Jean Paléologue étoit encore à Rome au comencement de l'année suivante 1370. Et comme on craignoit de la part des Grecs qui se disent Romains, quelque chicane sur le nom de l'église Romaine, il dona une bulle du mois de Janvier, par laquelle expliquant celle du dix-huitiéme d'Octobre il déclare que par l'église Romaine, il entend celle où préside le pape Urbain V. Quand ce prince partit pour retourner à C. P. le pape lui acorda plusieurs graces, entr'autres d'avoir un autel portatif où il fit dire la messe en sa présence, mais par un prêtre Latin seulement. C'est que les Grecs ne se servent point de pierres d'autel, mais d'un cuir, d'un linge, ou d'un morceau d'étofe consacré pour cet éfet, qu'ils apelent *Antiminsion*. Ce privilége est du treiziéme Février. Le pape dona aussi à l'empereur Jean Paléologue des letres de recomandation pour les princes chés lesquels il devoit passer, comme la reine Jeanne de Naples & Philippe prince de Tarente & empereur titulaire de C. P. Enfin l'empereur Grec parut s'en aller fort content du pape.

*Id. 1370. n. 1.*
*Ibid. n. 4.*
*Du Cange gloss. Gr. p. 85.*
*Vita to. 1 p. 338.*

XIV.
Conversions de Valaques, &c.
*Rain. n. 5.*

Claire veuve d'Alexandre Vaivode de Valaquie, princesse catholique & pieuse avoit deux filles mariées, l'une au roi de Bulgarie, l'autre au roi de Servie. Elle avoit retiré la premiere du schisme & de l'hérésie: sur quoi le pape la felicite & l'exhorte à travailler à la conversion de son autre fille. La lettre est du dix-neuviéme de Janvier; & le huitiéme d'Avril il écrivit à son beau-fils Ladislas Vaivode de Valaquie, l'exhortant aussi à quiter le schisme. *n. 6.*

AN.1370 Lasco duc de Moldavie de la nation des Vala-
n. 7. ques instruit par quelques freres Mineurs résolut de quiter le schisme, où lui & ses sujets avoient vécu jusqu'alors, & le fit savoir au pape Urbain par deux freres du même Ordre : le priant d'ériger en évêché Cerete ville de son obéïssance du diocése de Halits en Russie dont elle étoit fort éloignée, outre que l'évêque étoit schismatique, comme toute la province. Sur quoi le pape écrivit à l'archevêque de Prague & aux deux évêques de Breslau & de Cracovie, de s'informer de la verité du fait : Et si vous trouvés, ajoûte-t-il, que Lasco & ses sujets veüilent sincerement & fermement embrasser la foi catholique, vous leur ferés abjurer le schisme, ou à ceux d'entr'eux que vous jugerés à propos : puis vous exemterés & afranchirés entierement la ville de Cerete & tout le duché de Moldavie de la jurisdiction & dépendance de l'évêque de Halits & de toute autre persone ecclésiastique : ordonant que ce païs ne soit soûmis qu'au saint siége pour le spirituel. Ensuite vous érigerés Cerete en cité & en évêché, lui donant pour diocése tout le duché de Moldavie : & s'il s'y trouve une église convenable, vous en ferés la cathédrale. Cette commission est du vingt-quatriéme de Juillet 1370.

Cependant le pape aïant apris que la plûpart des missionaires envoïés en Tartarie par ses prédécesseurs étoient morts, & que plusieurs des nouveaux Chré-
Vading 1370 n. 1. 2. liens manquoient de pasteurs, y envoïa cette année plusieurs freres Mineurs, dont il déclara chef Guillaume du Prat docteur de Paris, qu'il fit archevêque de Cambalu & vicaire général de son Ordre dans le

Cathai : lui permetant d'emmener avec lui douze freres du même Ordre à son choix. La date est du dernier de Mars. Il les chargea de plusieurs lettres, l'une au grand Can des Tartares, l'autre à tous les princes de la même nation, la troisiéme à toute la nation : les exhortant à favoriser l'archevêque, ses confreres & les nouveaux Chrétiens, & à embrasser eux-mêmes la vraïe religion. Il faut croire que les missionaires conoissoient l'utilité de ces lettres. Il y en a une pour exhorter tout le clergé Grec à quiter le schisme à l'exemple de leur empereur.

AN. 1370.

n. 45.

n. 8.

XV. Réforme du M. Cassin. Vita PP. p. 389.

Le monastere du mont-Cassin source de l'Ordre de saint Benoît étoit extrêmement déchu pour le temporel & pour le spirituel. Il étoit ocupé par plusieurs moines vagabons & insolens qui menoient une vie quasi séculiere, & les bâtimens avoient été presque ruïnés par un tremblement de terre. Le pape Urbain aïant résolu de rétablir ce fameux monastere, comença par suprimer l'évêché érigé par le pape Jean XXII. en 1319. ce qu'Urbain fit par bulle du trentiéme de Novembre 1366. croïant qu'un abbé étoit plus propre qu'un évêque à y rétablir l'observance monastique. Ensuite il fit travailler à la réparation des bâtimens, & y emploïa les revenus de l'abbaïe tant qu'elle demeura vacante. Il y rassembla des moines vertueux & reglés de divers autres monasteres, où il savoit que l'observance étoit la plus exacte, & les établit au mont Cassin, pour y faire leur résidence perpetuelle, après qu'il en eut chassé les mauvais moines.

Ibid. p. 138. 375.

Bullar. Casin. to. 2. p. 283.

Il ne faloit plus qu'un abbé capable de bien gouverner le nouveau monastere, & d'y atirer de bons

AN. 1370. sujets. Le pape Urbain le chercha long-temps chés les moines noirs sans trouver ce qu'il désiroit : enfin il trouva chés les Camaldules un home d'une dévotion parfaite continuelement apliqué à l'oraison & à la lecture, de bones mœurs & prudent dans la conduite des afaires, gardant exactement l'abstinence de la chair & toutes les autres pratiques de la regle : il se nomoit André de Faënza. Le pape le fit venir, & malgré sa résistance, l'établit abbé du mont Cassin cette année 1370. La même année & le septiéme de Mai le pape écrivit à la reine de Naples Jeanne, de rendre à ce monastere sa jurisdiction temporele, l'autorité sur ses vassaux & les autres droits diminués par Charles d'Anjou & les autres rois prédécesseurs de Jéane : sans quoi le pape craignoit que la réforme ne pût y subsister long-temps.

*Vit. p. 1039.*

*Rain. n. 15.*

XVI. Le pape quite Rome.

*Sup. n. 6. Vit. to. 1. p. 390. to. 2. p. 773.*

Le lundi quinziéme d'Avril 1370. le pape fit porter à saint Jean de Latran les deux reliquaires ou demi-statuës destinées pour les chefs de saint Pierre & saint Paul, qui y furent enchâssés solemnelement par trois cardinaux & posés sur un grand ciboire ou tabernacle soûtenu de quatre colones de marbre, que le pape avoit fait faire au-dessus du grand autel. Le mecredi suivant dix-septiéme du mois le pape partit de Rome pour la derniere fois, & vint à Viterbe, & de-là à Montefiascone. Alors il déclara le dessein qu'il avoit de retourner à Avignon, pour procurer la paix entre la France & l'Angletere ; & afin que toute sa cour pût se disposer au voïage, il dona des vacations depuis le comencement de Juin jusques au comencement d'Octobre.

*p. 391.*

Le vendredi des Quatre-temps de la Pentecôte

qui fut le ſeptiéme de Juin, le pape fit deux cardinaux à Montefiaſcone: dont le premier fut Pierre de Stain du diocéſe de Rodès & d'une famille très-noble. Il avoit été moine Bénédictin, puis évêque de ſaint Flour, & étoit alors archevêque de Bourges: mais ce ſiége demeura vacant par ſa promotion au cardinalat, ſuivant la diſcipline qui s'obſervoit encore alors. Le pape lui dona le titre de ſainte Marie Traſtevere, & le laiſſa ſon légat en Italie. Le ſecond cardinal fut Pierre Corſini Florentin, fils de Thomas docteur & auditeur du ſacré palais. Pierre fut premierement évêque de Volterre, puis transféré à Florence en 1361. ſon titre fut ſaint Laurent *in Damaſo*; & auſſi-tôt Ange de Ricaſoli lui ſuccéda dans le ſiége de Florence.

AN. 1370.

*p. 1039.*

*p. 1040. Ughell. to. 3. p. 198.*

Peu de temps après le pape écrivit aux Romains, pour les conſoler de ſon abſence, & prévenir le tort qu'elle pouroit faire à leur réputation. Il déclare donc qu'il ne ſe retire pour aucun mécontentement qu'il ait reçu d'eux: au contraire qu'ils l'ont bien traité lui & ſa cour pendant les trois ans qu'il a ſéjourné à Rome & aux environs. Nous ſommes obligés, ajoûte-t-il, de retourner de là les monts pour des afaires non-ſeulement utiles à l'égliſe univerſele, mais encore preſſées; & nous vous aurons toûjours préſens dans le cœur, tant que vous nous ſerés fidéles. La lettre eſt du vingt-ſixiéme de Juin.

*Rain. n. 19.*

XVII. Sainte Brigide de Suede.

*Bul'ar. Bonif. IX. n. conſt. 5.*

Au mois de Juillet ſainte Brigide de Suede vint à Montefiaſcone ſe préſenter au pape. Elle nâquit vers l'an 1302. d'une des plus nobles maiſons de Suede, & ſe nomoit proprement Birgitte. Elle fut mariée à treize ans à un jeune ſeigneur nomé Vulfon

AN. 1370. dont elle eut huit enfans : après quoi d'un comun consentement ils garderent la continence. En cet état ils firent ensemble le pélerinage de saint Jaques en Galice ; & au retour aïant résolu l'un & l'autre d'entrer en religion, Vulfon mourut avant que de l'avoir executé. Brigide se trouvant veuve redoubla ses austerités & ses aumônes, & peu de temps après c'est-à-dire vers l'an 1344. elle fonda à Vastein au diocése de Lincop un monastere pour soixante religieuses & vingt-cinq freres de l'Ordre de saint Augustin avec quelques constitutions qu'elle leur dona, & le noma le monastere de saint Sauveur.

*Vita p. 412.* Telle étoit donc Brigide, quand elle vint trouver le pape Urbain, & lui demanda la confirmation de sa regle, qu'elle disoit lui avoir été révélée de Dieu, ce qu'elle obtint. Ensuite elle fit dire au pape par Nicolas comte de Nole, que s'il se retiroit il feroit une folie, & n'acheveroit pas son voïage. De plus elle déclara au cardinal de Beaufort, depuis pape, en présence d'Alfonse évêque de Jaën, que pendant qu'elle étoit à Rome la sainte Vierge lui avoit révélé ce qui suit : La volonté de Dieu est que le pape ne sorte point d'Italie, mais qu'il y demeure jusqu'à la mort, à Rome ou ailleurs. Autrement s'il retourne à Avignon, il mourra aussi-tôt, & rendra compte à Dieu de sa conduite. Brigide découvrit au cardinal cette révélation, afin qu'il la donât par écrit au pape très-secretement : mais le cardinal n'osa le faire, & la sainte veuve la dona elle-même au pape écrite de la main d'Alfonse.

*p. 414. 1057.*

*Rain. 1370. n. 9.*

XVIII. Fin d'Urbain V. Le vingt-sixiéme d'Août le pape partit de Montefiascone, & vint à Corneto, où il demeura jusqu'au

cinquiéme de Septembre; & ce jour-là il s'embarqua & ariva à Marseille le seiziéme du même mois, & enfin le vingt-quatriéme à Avignon, où il fut reçu avec grande joïe. A son retour il résolut d'aller en persone négocier la paix entre les deux rois de France & d'Angletere, & fit même quelques préparatifs pour ce voïage: mais il fut bien-tôt ataqué d'une grande maladie, & jugeant que sa mort étoit proche, il ne songea plus qu'à ce qui regardoit son salut. Il se confessa plusieurs fois, & reçut les autres sacremens; & en présence de son camerier, de son confesseur, & de plusieurs autres persones considérables, il dit: Je croi fermement tout ce que tient & enseigne la sainte église catholique; & si jamais j'ai avancé quelque autre chose de quelque maniere que ce soit, je le révoque & me soûmets à la corection de l'église. Cette protestation fait bien voir qu'il ne se croïoit pas infaillible. Le pape Urbain V. mourut ainsi le jeudi dix-neuviémé de Decembre 1370. après avoir tenu le saint siége huit ans un mois & dix-neuf jours. Il fut d'abord enterré dans la grande église d'Avignon, puis transféré à saint Victor de Marseille où il avoit choisi sa sépulture, & on disoit qu'il s'y faisoit de grands miracles.

AN. 1370. Vita p. 392. 412. p. 398.

Il bâtit en plusieurs lieux presque dès le comencement de son pontificat, & continua toûjours depuis. A Avignon il bâtit le palais, & y fit un beau jardin: il bâtit plusieurs églises, fonda plusieurs chapitres de chanoines; & dona à plusieurs églises à Rome & ailleurs des calices, des ornemens & des livres. Il tenoit regulierement les consistoires & les

p. 392.

AN. 1370. conseils, & étoit soigneux de la bone & promte expedition des afaires : mais il réprimoit la chicane des avocats & des procureurs. Il exerça son zéle contre les concubinaires, les usuriers & les simoniaques, & restraignit autant qu'il put la pluralité des benefices. Pendant tout son pontificat il entretint mille étudians en diverses universités ; & leur fournissoit au besoin les livres nécessaires. Il fonda à Montpélier un college pour douze étudians en médecine ; & en général il eut grand soin des pauvres. Il ne se laissa point dominer par l'afection naturele pour ses parens.

p. 395.

XIX. Gregoire XI. pape. Rain. 1370. n. 24.

Le jour même de sa mort dix-neuviéme de Decembre les cardinaux en donerent avis à son frere Anglic cardinal évêque d'Albane légat & vicaire général dans les terres de l'église en Italie ; l'exhortant à veiller à la conservation de cet état pendant la vacance du saint siége. Elle ne dura que dix jours ; & le trentiéme du méme mois de Decembre les cardinaux étant entrés en conclave le soir précédent, élurent dès le matin, comme par inspiration, le cardinal de Beaufort. C'étoit Pierre Roger né à Maumont au diocése de Limoges, neveu du pape Clement VI. étant fils de son frere Guillaume comte de Beaufort en Vallée. Pierre fut premierement notaire du saint siége, puis le pape son oncle le fit en 1348. cardinal diacre de sainte Marie-la-Neuve, quoi qu'il n'eût pas encore dix-huit ans : mais il étoit d'un beau naturel, humble, doux, ingenieux, studieux & déja fort instruit du droit civil auquel il s'apliquoit alors, & continua long-temps : ensuite il étudia les canons & la théologie morale ; de sorte

Vita p. 255. 425. 831.

qu'en

qu'en toutes les ocasions il en parloit très-pertinemment. Avant que d'être pape il eut plusieurs benefices. Il fut chanoine de Narbone, archidiacre de Roüen, prevôt de saint-Sauveur de Mastric: archidiacre de Cantorberi & de Bourges, chanoine & archidiacre de Sulli dans l'église d'Orleans. C'étoit dès lors l'usage des cardinaux pour soûtenir leur dignité. Etant élu pape, il prit le nom de Gregoire XI. & le jour même il écrivit au roi de France Charles V. pour lui doner part de son élection. Il fut ordoné prêtre le samedi quatriéme de Janvier, & le lendemain dimanche veille de l'Epiphanie il fut sacré & couroné.

AN. 1371. *Vita p.* 1061.

*Rain.* 1370. *n.* 26.

XX. Promotion de cardinaux.

*Vita p.* 427. 1061.

Le sixiéme de Juin 1371. qui fut le vendredi des Quatre-temps après la Pentecôte, le pape Gregoire fit une promotion de douze cardinaux, huit prêtres & quatre diacres. Le premier fut Pierre Gomès de Barros Espagnol, alors archevéque de Seville, neveu aparemment de celui que Jean XXII. fit cardinal en 1327. l'un & l'autre porta le titre de sainte Praxede. Celui-ci arivant à Avignon après sa promotion, amena au pape deux beaux chevaux, dont lui faisoit présent le roi de Castille avec un joiau de grand prix. Le second cardinal fut Jean de Cros cousin du pape au troisiéme degré. Clement VI. l'avoit fait évêque de Limoges en 1348. son titre de cardinal fut saint Nerée; mais on le nomoit comunément le cardinal de Limoges. Le troisiéme fut Bertrand de Cosnac du même diocése, qui fut premierement chanoine regulier à Brive; puis aïant étudié à Toulouse, y fut docteur en droit-canon, & prieur de Brive en 1337. Il fut ensuite évêque de

*Sup. liv.* XCIII. *n.* 40.

*Rain.* 1371. *n.* 4.

*Vita p.* 1070.

AN. 1371. Cominges, & en garda le nom depuis qu'il fut cardinal.

Le quatriéme fut Bertrand Latger Auvergnac de l'Ordre des freres Mineurs, docteur en théologie. En 1345. Clement VI. le fit évêque d'Alazzo dans l'île de Corse, d'où trois ans après il le transfera à Assise : enfin il fut évêque de Glandéve en 1368. & il en garda le nom étant cardinal, quoi qu'il eût le titre de sainte Cecile. Le cinquiéme cardinal fut Robert de Geneve frere du comte de la même ville depuis pape Clement VII. Il fut premierement chanoine en l'église de Paris, & protonotaire du saint siége, puis évêque de Terouane en 1365. & transféré à Cambrai en 1368. son titre de cardinal fut des douze Apôtres. Le sixiéme cardinal fut Guillaume de Chanac d'une très-noble famille de Limousin. Dès l'âge de sept ans il prit l'habit monastique à saint Martial de Limoges : puis il vint étudier à Paris, où il fut docteur en decret. En 1354. il devint abbé de saint Florent de Saumur : puis en 1368. le pape Urbain V. le fit évêque de Chartres : enfin Gregoire XI. le fit évêque de Mende en 1371. & aussi-tôt cardinal du titre de saint Vital.

*Card. Fr. pr. p. 485.*

*Vita. p. 1085.*

Le septiéme fut Jean le Fevre cousin germain du pape Gregoire. Il fut docteur de loix, puis doïen de l'église d'Orleans, & en 1370. Urbain V. lui dona l'évêché de Tulle : son titre de cardinal fut saint Marcel : mais il ne le porta que neuf mois, & mourut le sixiéme de Mars 1372. Le huitiéme cardinal fut Jean de la Tour Auvergnac, alors abbé de saint Benoît sur Loire : son titre fut saint Laurent *in Lucinâ* : & voilà les huit cardinaux prêtres.

*p. 1092.*

Le premier des diacres & le neuviéme de tous fut Jaques des Ursins Romain, alors notaire du S. siége : Le dixiéme Pierre Flandrin du diocése de Viviers docteur en decret, & doïen de l'église de Baïeux : son titre de cardinal fut saint Eustache. L'onziéme Guillaume Noëllet du diocése d'Angoulême. Il étudia en droit à Toulouse, & fut fait docteur en 1365. puis chanoine de Baïeux & auditeur du sacré palais. En 1366. le pape l'envoïa à C. P. pour la réünion des églises. Il étoit archidiacre de Chartres, quand Gregoire XI. le fit cardinal diacre du titre de saint Ange. Le dernier fut Pierre de Vergne natif du diocése de Tulle. Il étudia à Montpélier où il fut passé docteur en decret : en 1368. il assista au concile de Lavaur étant chanoine de Narbone. Il étoit archidiacre de Roüen, quand il fut fait cardinal du titre de sainte Marie *in viâ latâ*. Ces trois derniers étoient auditeurs du sacré palais, & référendaires du pape Gregoire ; & voilà les douze cardinaux de la promotion du sixiéme de Juin 1371.

AN. 1371. p. 1104. p. 1113. p. 1116.

XXI. Questions sur l'Eucaristie. *Direct. Inquis.* p. 44.

Nicolas Eimeric de l'Ordre des freres Prêcheurs docteur en théologie & Inquisiteur en Aragon dona avis au pape Gregoire que dans ce roïaume certains religieux avoient prêché les trois propositions suivantes. 1. Si une hostie consacrée tombe dans la bouë, ou dans quelque lieu sale, quoi que les especes demeurent, le corps de J. C. cesse d'y être, & la substance du pain y revient. 2. Il en est de même si l'hostie est rongée ou mangée par une bête. 3. De même quand un home consume les especes dans sa bouche, J. C. est enlevé au ciel, & ne passe point dans l'estomac. L'Inquisiteur représenta au

AN. 1371. pape que ces propositions étant prêchées pouroient causer du scandale, & le supplia d'y pourvoir. Sur quoi le pape dona son ordre de vive voix à deux des nouveaux cardinaux qui étoient présens, savoir Pierre Flandrin du titre de saint Eustache, & Guillaume Noëllet du titre de saint Ange: qui écrivirent une lettre adressée aux deux archevêques de Tarragone & de Saragoce, & à leurs suffragans, & aux Inquisiteurs des mêmes provinces, où ils disent: En exécution de l'ordre du pape nous vous mandons de ne permetre à persone de prêcher publiquement aucune de ces propositions, sous peine d'excomunication encouruë pour le seul fait. Nous vous déclarons aussi de la part du pape qu'il a fait faire pareille défense à frere Jean de Laune de l'Ordre des freres Mineurs, qui avoit souvent prêché dans vos églises quelques-unes de ces propositions. La lettre est datée de Villeneuve d'Avignon le huitiéme d'Août 1371.

Vading 1371. n. 14. 15. &c.

Il faut remarquer que le pape ne condamne pas absolument ces trois articles, il défend seulement de les prêcher en public, comme capables de scandaliser les foibles. En éfet quelques docteurs parloient indignement du mystere de l'Eucaristie, entre autres Viclef qui començoit alors à dogmatiser en Angletere. Dans le fond les propositions dont il s'agit pouvoient passer encore pour problématiques. Le maître des Sentences a dit: On peut dire que les bêtes ne prenent point le corps de J. C. quoi qu'elles paroissent le prendre. Que prend donc une souris, ou que mange-t-elle? Dieu le sait. Mais saint Thomas dit qu'en ce cas la substance du corps de J. C.

V. dist. 13.

3. p. q. 80. a. 4. ad 3.

ne cesse point d'être sous les especes tant qu'elles demeurent : & cette opinion a prévalu dans les écoles catholiques. AN.1372.

XXII. Mission en Bosnie. Rain. 1372. n. 32.

Lasco duc de Moldavie aïant quité le schisme des Grecs écrivit au pape sur la réünion à l'église Romaine : le pape l'exhorte à perséverer & à ramener aussi à l'église la princesse sa femme qui demeuroit dans le schisme. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1372. & par plusieurs lettres donées pendant le cours de la même année il paroît que les freres Mineurs travailloient fortement à la conversion des hérétiques & des schismatiques dans les païs voisins, c'est-à-dire la Bosnie & la Rascie.

Vading. ed. n. 30. 31. 32.

Les freres de cet Ordre présenterent au pape Gregoire au nom du roi de Hongrie Loüis, & au leur, une requête, où ils disoient, qu'en Rascie en Basarat & aux païs voisins la moisson étoit grande & les ouvriers en petit nombre : c'est pourquoi ils demandoient la permission d'y fonder plusieurs maisons de leur Ordre. Ce que le pape leur acorda par sa lettre du dix-septiéme de Juin, adressée au vicaire de l'Ordre en Bossine nomé Barthelemi d'Auvergne. Le vingt-deuxiéme du même mois le pape écrivit à tous les provinciaux, custodes & gardiens des freres Mineurs de permetre à tous les freres de leur dépendance qui le désireroient, & qu'ils en jugeroient capables d'aller à cette mission de Bossine : à la charge que tous ces nouveaux missionaires n'excederoient pas le nombre de soixante. Il est marqué dans cette bulle que tous les ans un grand nombre de freres Mineurs alloient à la Portioncule gagner l'indulgence du premier jour d'Août. Il se trou-

AN. 1372. voit aussi dans les provinces frontieres de Hongrie des apostats qui de Chrétiens se faisoient Musulmans, ou qui après avoir reçu le batême, retournoient au Mahometisme : à l'égard desquels le pape Gregoire manda aux Inquisiteurs Dominicains & Franciscains de proceder comme contre les hérétiques.

Rain. n. 34

XXIII. Erreurs condanées. n. 33.

En Allemagne Albert évêque d'Halberstat disoit souvent, que tout arive en ce monde par nécessité, que la destinée regle la vie & la mort de chaque home, qu'il ne faut consulter ni déliberer de rien, & que tout dépend nécessairement des influences célestes. Or comme cet évêque passoit pour savant, étant docteur de l'université de Paris, plusieurs étoient touchés de ses discours principalement les nobles ; & étant ébranlés dans la foi, ils commençoient à ne plus prier Dieu ni les Saints, & à négliger les bones œuvres.

Bucelin. p. 21.

Le pape l'aïant apris dona la commission suivante au prevôt d'Herford, à un Jacobin Inquisiteur en ces quartiers-là, & à un Augustin docteur en théologie : Si vous trouvés qu'il soit ainsi, vous ordonerés à l'évêque de reconoître son erreur en vôtre présence & devant son peuple & son clergé : de rétracter ce qu'il a avancé témérairement, & déclarer que c'est une hérésie. Que l'on en dresse un acte public ; & si l'évêque ne fait ce que dessus dans le terme que vous lui aurés prescrit, vous le citerés à comparoître devant nous dans deux mois. Cependant soit qu'il se rétracte ou non, vous déclarerés publiquement que ces propositions sont hérétiques & condanées par l'église Romaine. La commission

est du quinziéme de Mars 1372. AN.1372.

Le pape aprit aussi qu'en quelques lieux de Sicile il se trouvoit des persones qui honoroient comme saints des disciples de Douein & des freres de la vie pauvre, quoi que ces sectes eussent été condanées par le S. siége. Ils gardoient leurs os comme des reliques, érigeoient en leur honeur des églises ou des chapeles, & les visitoient tous les ans à grandes troupes & avec du luminaire au jour de la mort de ces prétendus saints. Sur cet avis le pape écrivit aux évêques de Sicile d'empêcher à l'avenir ce culte superstitieux, non-seulement par les censures ecclésiastiques, mais s'il étoit besoin par le secours du bras séculier. La lettre est du douziéme de Septembre.

*Rain n. 36.*

*Sup liv. XCI. n. 33.*

XXIV. S André Corsin.

*Bull. 30. Janv to. 2. p. 1 61*

Au comencement de l'année suivante 1373. mourut un vrai saint, savoir André Corsin évêque de Fiesole en Toscane. Il naquit à Florence vers l'an 1302. de la famille noble des Corsini. Avant qu'il fût né, son pere & sa mere avoient promis à Dieu le premier fruit de leur mariage : mais d'abord André répondit mal à leurs intentions. Dès l'âge de douze ans il comença à être indocile & libertin, ce qui dura environ trois ans : après lesquels sa mere qu'il venoit d'injurier, lui dit : Je voi bien, mon fils, que tu es le loup que j'ai songé : car la veille de ta naissance je m'imaginai acoucher d'un loup, qui entrant dans une église devint un agneau. Tu es à la sainte Vierge à qui nous t'avons voüé & non pas à nous. Ces paroles fraperent tellement le jeune André, qu'il y pensa toute la nuit, & résolut de se convertir.

AN. 1373. Le lendemain il alla à l'église des Carmes, demanda à être reçu dans l'Ordre, & l'obtint du consentement, & avec la bénédiction de son pere & de sa mere. Après sa profession il prit pour régle de se doner rudement la discipline tous les vendredis, puis aller quêter dans la grande ruë de Florence, un grand cabas au cou: de quoi ses parens se tenoient ofensés, mais il leur disoit: C'est ma profession, mon métier est de mandier. Etant ordoné prêtre, il ne voulut point de solemnité à sa premiere messe, comme désiroient ses parens, mais il l'alla dire à un petit convent hors de la ville. Il vint étudier à Paris par ordre du chapitre général, & y demeura trois ans. En retournant il passa à Avignon, où il fut retenu quelques jours par le cardinal de Florence Pierre Corsini son parent. André y guérit un aveugle, & on lui atribuë encore quelques autres guérisons.

A son retour il fut fait prieur du convent de Florence, mais en 1349. le treiziéme d'Octobre il fut élu évêque de Fiesole, & confirmé par le pape Clement VI. Il s'enfuit secretement, & se cacha chés les Chartreux: on le chercha inutilement, & on alloit proceder à une nouvele élection, quand un enfant de trois ans se jeta dans l'assemblée, & cria: Dieu a choisi André, envoïés aux Chartreux, & vous le trouverés en priere. Il fut donç sacré, & gouverna l'église de Fiesole vingt-trois ans, exerçant, entr'autres vertus, une grande charité envers les pauvres. Enfin il mourut le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1373. Après plusieurs poursuites pour sa canonization, reprises de temps en temps, elle

Ughel. to. 3. p. 219.

elle fut consomée par le pape Urbain VIII. en 1629.

AN. 1372.

Le pape Gregoire suivant les traces de ses prédécesseurs, renouvela les procedures contre les deux freres Bernabo & Galeas Visconti. Le vingt-sixiéme de Juillet 1372. il écrivit à tous les évêques d'Allemagne une lettre, où il releve les atentats de Bernabo contre l'empire & contre l'église Romaine: sa perfidie à rompre les traités faits avec le saint siége & ses nouveles usurpations. Le pape conclut en défendant à qui que ce soit de doner aide, conseil, vivres ou argent à ces deux freres, il déclara leurs sujets dispensés de tout serment, & prononce contre leurs adhérans anathême, interdit & privation de toutes charges & dignités: enfin il ordone à tous les évêques de s'élever contre ces tyrans.

*Bull. p. 1064.*
XXV.
Censures contre les Visconti.
*Rain. 1372. n. 1.*

Le septiéme de Janvier 1373. le pape publia contre eux une autre bulle où il raporte en détail les cruautés qu'ils avoient exercées contre plusieurs ecclésiastiques qu'ils avoient fait mourir depuis quatre ans. Les benefices dont ils avoient disposé par violence, & les usurpations des biens ecclésiastiques. La conclusion est que le pape cite Bernabo à comparoître le vingt-huitiéme de Mars à l'heure du consistoire pour plaider sa cause & oüir sa sentence. De plus le pape voulant empêcher que les Visconti ne fissent de nouveles alliances avec les princes & les grands, défendit de contracter mariage avec eux sous peine de nulité; & quelque extraordinaire que fût cette défense, elle porta plusieurs persones à se retirer de leur aliance qu'ils auroient volontiers recherchée.

*Id. 1373. n. 10.*

*Vita to. 1. p. 430.*

Mais le pape vit bien qu'il faloit des moïens plus

AN. 1373. éficaces pour retenir les Visconti : c'est pourquoi il assembla contre eux une grande armée, tant de ses terres & de celles de ses aliés, que du roïaume de France, & en fit général Amedée comte de Savoïe. Il emporta quelques avantages sur Bernabo, qui fit des propositions de paix : sur quoi le pape répondit : C'est un parjure notoire, & ces gens-là n'observent la paix & leurs promesses que selon leur interêt : nous ne faisons point des dépenses si excessives pour parvenir à une paix trompeuse.

*Rain. n. 13.*

XXVI. Paix entre Naples & Sicile.

*Id. 1372. n. 4. Ughel. to. 6. p. 198.*

Le pape Gregoire eut soin de se faire rendre homage par les feudataires du saint siége, entre autres par la reine Jeane de Naples, qui fit le sien dès le quatriéme Janvier 1372. entre les mains de Bernard de Rouergue archevêque de Naples, à qui le pape avoit doné commission de le recevoir. En même temps le pape procura la paix entre cette princesse & Frideric d'Aragon roi de Sicile. Cette paix se traitoit depuis plusieurs années entre deux religieux de l'Ordre des freres Mineurs, savoir Ubertin de Corillon premier chapelain de Frideric & Jean évêque de Gravine confesseur de la reine Jeane. Enfin le traité fut conclu entre eux, & confirmé par le pape, avec quelques modifications le premier jour d'Octobre 1372. Puis il envoïa Jean de Reveillon évêque de Sarlat pour recevoir la ratification des parties : ce qui fut éxécuté le dernier jour de Mars 1373. & l'évêque de Sarlat passa en Sicile, où il leva les censures dont cette île étoit liée depuis longues années. Ensuite à la priere du roi Frideric le pape dona ordre à ce prélat de le couroner roi de Trinacrie par commission du trentiéme Mars 1375.

*Rain. 1372. n. 5. &c. Vading. 1372. n. 18.*

*Bzov. 1373. n. 24. 25. &c.*

*Rain. 1372. n. 25.*

*Vita p. 432. 1122.*

*Rain 1373. n. 19.*

Cependant le pape Gregoire écrivit au roi de France Charles V. une lettre où il dit : Nous avons apris qu'en quelques lieux de vôtre roïaume des persones de l'un & de l'autre sexe de la secte des Begards, autrement només Turlupins, sement diverses hérésies ; & que vous avés comencé à les faire poursuivre par les Inquisiteurs. On voit ici que Turlupin étoit alors un nom sérieux d'une espece de Manichéens : ce qui est confirmé par un mémoire de la chambre des comptes de Paris daté de cette même année. La lettre du pape continuë : Nous avons aussi apris qu'en Daufiné & dans les lieux voisins, il y a une grande multitude de Vaudois ; & que quelques-uns de vos oficiers loin de soûtenir les Inquisiteurs comme ils devroient, leur metent des obstacles, leur assignant des lieux mal-sûrs pour agir contre les hérétiques : ne leur permetant pas de proceder sans le juge séculier, ou les obligeant à lui montrer leurs procedures. Ils délivrent ceux que les Inquisiteurs ont emprisonés comme hérétiques ou suspects ; ils refusent de prêter le serment ordoné par le droit de purger le païs d'hérétiques. Le pape exhorte le roi à remedier à ces désordres ; & la lettre est du vingt-septiéme de Mars 1373. Mais il est bon d'observer les restrictions aportées dès-lors à l'exercice de l'Inquisition.

AN. 1373.

XXVII. Turlupins hérétiques. *Rain.* 1373. *n.* 19. 20.

*Du Cange Gloss. Turlup.*

Quant aux Turlupins ils se nomoient la societé des pauvres, & disoient qu'on ne devoit avoir honte de rien de ce qui est naturel, & par conséquent l'ouvrage de Dieu. Ils découvroient donc leur nudité, & se mêloient indiféremment comme les bêtes : ne distinguant pas de l'institution divine le désordre in-

AN. 1373. troduit par le peché. Le roi Charles V. arêta le cours de cette secte par les châtimens. A Paris on brûla leurs habits & leurs livres dans le marché aux pourceaux, hors la porte saint Honoré: On brûla deux des premiers qui avoient professé cette secte, savoir Jeane d'Aubenton & un home dont on ne dit pas le nom.

*Gaguin. lib. 9. Cont. Fr. de Nang.*

Vers le même temps le pape dona ses ordres pour arêter Arnaud Montanier frere Mineur de Pui-cerda en Catalogne, qui dès le temps d'Innocent VI. prêchoit & soûtenoit quelques erreurs, que l'on réduisit à ces quatre propositions. J. C. & ses apôtres n'ont rien eu en propre ni en comun. Quiconque porte l'habit de saint François ne peut être damné. Saint François descend en purgatoire un jour de chaque année & en tire les ames de ceux qui ont été de son Ordre. Cet Ordre durera perpetuelement. Fr. Arnaud ne voulut point abjurer ses erreurs, quoi qu'il en fit semblant, mais il s'enfuit: étant cité il ne comparut point, & demeura dix-neuf ans en cette opiniâtreté. Enfin l'Inquisiteur Emeric consulta le pape Urbain V. puis Gregoire XI. & conjointement avec Berenger David alors évêque d'Urgel il déclara publiquement fr. Arnaud hérétique opiniâtre, & ils condamnerent ses erreurs. Ce fut donc contre ce frere Arnaud Montanier qui s'étoit retiré en Orient, que le pape Gregoire écrivit à Armand vicaire gévincial des freres Mineurs de l'envoïer prisonier pour comparoître devant le saint siége.

*Rain. 1373. n. 19.*

*Direct. Inquis. 2. par. q. 11. p. 267.*

XXVIII. Fin de sainte Brigide. *Sup. n. 17.*

Après que sainte Brigide eut obtenu du pape Urbain la confirmation de son Ordre, elle passa à Naples, puis en Sicile, d'où étant retournée à Rome,

elle crut avoir eu révélation d'aller à Jerusalem quoi qu'âgée de soixante & neuf ans, & partit avec sa fille Catherine. Etant arivée à la Terre sainte, elle visita tous les lieux saints : entre lesquels on comptoit toûjours celui de l'Annonciation, c'est-à-dire la maison de Nazaret. Brigide étant revenuë à Rome y mourut saintement le vingt-troisiéme de Juillet 1373. chés les filles de sainte Claire à saint Laurent *in Panisperna* où elle s'étoit retirée. L'année suivante son corps fut transporté en Suede par les soins de sa fille, & mis dans le monastere de Vastein que Brigide avoit fondé, & où se firent plusieurs miracles.

AN.1373.

*Heliot to. 4. p. 38.*
*Bull. can. n. 22.*
*n. 41.*

XXIX.
Réglement pour Candie.

L'île de Candie apartenoit dès-lors aux Venitiens, mais elle étoit habitée de Grecs la plûpart schismatiques : que leurs caloïers & leurs prêtres empêchoient autant qu'ils pouvoient de se réünir à l'église Romaine. C'est pourquoi le pape Urbain en 1368. écrivit à l'archevêque de cette île & aux évêques ses sufragans une lettre où il disoit : A présent que les censures ecclésiastiques peuvent être mieux éxécutées avec le secours du bras séculier, on espere parvenir dans cette île à l'extirpation du schisme ; & pour cet éfet nous vous ordonons qu'aucun Grec ne reçoive la cléricature ou ne soit promû aux Ordres que par un évêque Latin, ou un Grec Catholique qui lui en done ses lettres ; & le prêtre ordoné d'entre eux dira la messe & l'ofice selon le rit de l'église Romaine. Nous défendons de plus qu'aucun caloïer ou prêtre Grec, ne gardant pas nôtre rit, ose à l'avenir entendre les confessions ou prêcher au peuple.

*Rain. 1368. n. 20.*

AN. 1373. Suivant ce dessein d'éteindre le schisme en Candie le pape Gregoire écrivit ainsi au doge de Venise André Contarini : Nous avons apris depuis peu qu'autrefois le patriarche schismatique de C. P. envoïoit dans vôtre île de Crete un archevêque de sa comunion pour le gouvernement spirituel des Grecs schismatiques : mais un de vos prédécesseurs défendit sous une grosse peine qu'on y en reçut à l'avenir, & depuis la mort d'un certain Macaire, on l'a ainsi observé, comme on l'observe encore. Ce même doge avoit défendu qu'aucun schismatique sortit de l'île pour aller recevoir les ordres d'un évêque schismatique, & qui toutefois ne s'observe plus à présent, & par-là le schisme s'entretient dans l'île. C'est pourquoi nous vous prions de faire observer inviolablement cette défense : & de faire par vous-même & par les oficiers que vous avés dans l'île tout ce qui peut contribuer à la conversion des schismatiques : qui vous seront d'autant plus fidéles qu'ils seront plus unis avec les Latins Catholiques. La lettre est du vingt-septiéme d'Octobre 1373.

Id. 1373. n. 18.

XXX. Féte de la Présentation.

Philippe de Masieres gentil-home François chancelier du roi de Chipre dont il a déja été parlé ; vint cette année à la cour du roi Charles V. & lui raconta qu'en Orient, où il avoit long-temps demeuré, on célébroit tous les ans la fête de la Présentation de la sainte Vierge, en mémoire de ce qu'elle fut présentée au Temple à l'âge de trois ans. Philippe ajoûta : J'ai fait réflexion que cette grande fête n'étoit point conuë dans l'église d'Occident : & lorsque j'étois ambassadeur du roi de Chipre auprès du pape, je lui parlai de cette fête, & lui en

Sup. XCVI. n. 39. Launoi Hist. Navarr. to. 1.

présentai l'ofice noté en musique : il le fit soigneusement examiner par des cardinaux, d'autres prélats & des docteurs en théologie, & permit de célébrer cette fête, ce qui fut éxécuté à Avignon en présence de plusieurs prélats & d'un grand peuple. AN.1373.

Après ce récit Philippe de Maisieres présenta le même ofice au roi Charles, qui le reçut avec joïe, & le fit célébrer solemnelement dans sa chapele le vingt-uniéme de Novembre 1373. par le nonce du pape Pierre abbé de Conque & docteur en decret, qui oficia & prêcha fort élégament en présence du roi & de plusieurs prélats & seigneurs que le roi y avoit apelés. C'est le sujet d'une lettre du même roi écrite l'année suivante au maître & aux écoliers du college de Navarre, pour les exhorter à célébrer cette fête de la Présentation de la Vierge.

XXXI. Benefices d'Angletere. *Valsing. p. 18.*

Cette année Edoüard III. roi d'Angletere envoïa des ambassadeurs au pape pour le prier de surseoir aux reserves des benefices d'Angletere qui vaquoient en cour de Rome ; & de laisser au clergé la liberté des élections pour les évêchés, & aux métropolitains le droit de les confirmer. Le roi & le roïaume se plaignoient encore d'être lésés sur plusieurs autres articles. Pour y satisfaire le pape Gregoire envoïa en Angletere les deux évêques de Pampelune & de Sinigaille & Gilles Sanchès de Muños prevôt de Valence, qu'il chargea de doner au roi Edoüard la déclaration suivante. 1. Toutes les instances pendantes soit en cour de Rome, soit en celle du roi d'Angletere touchant les benefices vacans en régale, demeureront en suspens jusqu'à la saint Jean prochaine, après quoi elles pouront être reprises & *Rain. 1374. n. 21.*

AN. 1373. pourſuivies. 2. Ceux qui poſſedent des benefices en Angletere par autorité du pape demeureront en poſſeſſion ſans pouvoir être inquietés à cauſe de ce qui s'eſt paſſé. 3. Si pendant cet intervale il vaque des évêchés ou d'autres égliſes, dont la vacance done lieu au roi de prétendre la préſentation à quelques benefices : il n'innovera rien au préjudice des parties plaidantes, ou des autres qui auroient des collations du ſaint ſiége. Le reſte de cette déclaration contient des précautions ſemblables pour tenir toutes les afaires en ſuſpens juſqu'au terme marqué. La date eſt du vingt-uniéme de Decembre 1373.

XXXII. Egliſe de Pologne. *Rain.* 1374. *n.* 10.

Un prêtre & chanoine de Prague nomé Milleczi paſſa à Gneſne en Pologne, où ſous une aparence de pieté il prêchoit des héréſies. Le pape Gregoire en étant averti, écrivit à l'archevêque de Gneſne, de s'en informer & de proceder contre ce prêtre s'il le trouvoit coupable. La lettre eſt du treiziéme de Janvier 1374. Le dixiéme de Février ſuivant il en écrivit à l'empereur Charles roi de Boheme, où Milleczi avoit comencé à ſemer ſes erreurs. Le pape marque qu'il en a écrit à l'archevêque de Prague & aux évêques de Breſlau, de Litomiſſels & d'Olmats, & prie l'empereur d'apuïer par ſon autorité les procedures de ces prélats. *n.* 11.

La Pologne étoit alors troublée par la faction d'un moine qui prétendoit avoir droit à la courone. Le roi Caſimir III. mourut le cinquiéme de Novembre 1370. & Loüis roi de Hongrie lui ſucceda comme fils de ſa ſœur Eliſabet fille de Ladiſlas Loctec. Il fut couroné roi de Pologne à Cracovie par Jaroſlau archevêque de Gneſne le dimanche d'après la ſaint

*Dlugoſ. lib.* 9 *p.* 1162.

*L.* 10. *p.* 7.

saint Martin dix-septiéme de Novembre de la même année 1370 conservant le roïaume de Hongrie. AN. 1374
p. 10.
Il y avoit un parent du roi Casimir nomé Ladislas le Blanc qui se voïant veuf & sans enfans, laissa au roi toutes ses terres, & en aïant reçu mille florins, quita la Pologne à dessein de n'y plus revenir. Il s'embarqua à Venise, passa à la Terre sainte, & à son retour s'arêta à Avignon, & fit profession dans l'Ordre de Cîteaux comme frere convers. Après y avoir demeuré long temps il quita l'habit gris, & prit le noir dans le monastere de saint Benigne de Dijon.

p. 17.
Il y demeuroit depuis près de quatorze ans quand quelques seigneurs lui manderent la mort du roi Casimir, l'exhortant à quiter le monastere & venir en Pologne prendre possession du roïaume, comme plus proche par les mâles: Non contens d'avoir envoïé, ils revinrent eux-mêmes, & proposerent l'exemple du roi Casimir, qui étant moine profès à Clugni, & ordoné diacre, fut dispensé de ses vœux par le pape Benoît IX. l'an 1040. pour regner & se marier. Suivant cet exemple Ladislas le Blanc sortit de saint Benigne en 1373. & vint premierement à Avignon demander au pape Gregoire une pareille dispense. Mais n'aïant pû l'obtenir, il alla à Bâle où l'atendoient les seigneurs Polonois qui l'étoient venu chercher; & par leur conseil il alla premierement à Bude se présenter au roi Loüis qui le reçut assés mal; & les seigneurs Polonois voïant leurs esperances frustrées, l'abandonerent. Or la reine de Hongrie Elisabet seconde femme de Loüis étoit niéce de Ladislas fille de sa sœur. Elle pria tant

*Sup. liv.* LIX *n.* 39.

AN.1374 le roi son mari en faveur de cet oncle, qu'il le renvoïa à Avignon avec des ambassadeurs demander au pape qu'il put revenir au siécle, & rentrer dans son duché. Mais le pape ne trouvant point de cause pour cette dispense, la refusa comme la premiere.

Alors Ladislas à l'insçu du roi Loüis, & acompagné seulement de quatre domestiques, passa dans la grande Pologne : mais étant arivé à Gnesne, il fut reconu par son hote le jour de la nativité de la Vierge huitiéme de Septembre, qui étoit un vendredi; & par conséquent l'an 1374. Se voïant découvert il se retira promtement, & aïant pris quelques châteaux, soûtint la guerre quelque temps, mais sans succès. Enfin il fut réduit à se soûmetre au roi Loüis, & lui vendre son duché de Grieucovie pour dix mille florins, & le roi lui dona de plus une riche abbaïe de l'Ordre de Cîteaux en Hongrie, pour y passer le reste de ses jours. Après y avoir demeuré plusieurs années, il la quita encore, & revint faire pénitence à son monastere de saint Benigne de Dijon où il mourut.

*p. 28. D.*

XXXIII. Le poëte Pétrarque.

Cette année 1374. mourut François Pétrarque personage fameux qu'il est important de conoître, pour juger de quel poids doit être son témoignage touchant les papes de son temps & la cour de Rome. Il naquit à Arezzo en Toscane le vingt-huitiéme Juillet 1304. Son pere étoit Florentin d'une famille anciene : mais il avoit été chassé de Florence par une faction peu de temps auparavant. François avoit environ neuf ans quand son pere quita l'Italie & alla à Avignon cherchant à subsister à la suite de la cour de Rome. Le jeune François comença

*Vita per Squarz.*

ſes études à Carpentras d'où ſon pere l'envoïa à Montpélier étudier en droit, puis à Boulogne : mais il n'avoit point de goût pour cette étude, toute ſon aplication étoit pour Ciceron, Virgile & les hiſtoriens; & en éfet il s'y apliqua ſi bien, qu'il fut un des premiers qui ramena l'amour des belles lettres & les études agréables. AN.1374.

Etant revenu à Avignon il paſſa quelques années à voïager en France & en Italie; il vint à Paris, il alla à Rome où il obſerva curieuſement les antiquités, puis il retourna à Avignon, & ſe retira à un lieu nomé Vaucluſe où il trouva une ſolitude agréable, & y compoſa la plûpart de ſes ouvrages. Les plus conus ſont ſes poëſies Italienes, dont le principal ſujet eſt ſon amour pour la belle Laure. Il avoit toutefois mené la vie clericale dès ſa premiere jeuneſſe, & fut dans la ſuite archidiacre de Parme & chanoine de Padouë: mais ſa profeſſion ne l'empêcha pas de doner dans la débauche, lorſqu'il étoit jeune, & il ne s'en retira qu'à l'âge de quarante ans. Il eut ainſi une fille qu'il noma Franciſcole, & elle fut mariée. Le pape Benoît XII. voulut perſuader à Pétrarque d'épouſer Laure, lui prometant diſpenſe pour garder ſes benefices : mais le poëte lui repréſenta que s'il étoit une fois en poſſeſſion de Laure, tout ce qu'il prétendoit dire encore d'elle ne ſeroit plus de ſaiſon. Quant à Laure qui n'avoit pas les mêmes raiſons, ſe voïant fruſtrée de ſon eſperance, elle ſe maria à un autre.

A l'âge de trente ſept ans Pétrarque alla à Naples voir le roi Robert amateur des gens de lettres, & à ſa recomandation il vint à Rome ſe faire couro-

AN 1374 ner poëte, prétendant rapeler un ancien usage, dont toutefois on ne trouve aucune trace dans l'antiquité. Cette vaine cérémonie plus profane que Chrétiene se fit le jour de Pâques huitiéme d'Avril 1341. auquel Pétrarque reçut solemnelement au Capitole une courone de laurier.

Mais ce qui montre le plus son peu de sens & la legereté de ses pensées, c'est qu'il se déclara hautement pour Nicolas Laurent, cet extravagant qui sous le titre de tribun du peuple fit révolter Rome en 1347. avec le malheureux succès que vous avés vu, Pétrarque lui écrivit comme à un heros restaurateur de la liberté Romaine, il le compare aux Brutus, aux Camilles, à ce que l'anciene Rome a eu de plus grand: il l'exhorte à poursuivre son entreprise & les Romains à le suivre, enfin il ne lui promet pas moins que la récompense céleste. Après cela peut-on aleguer Pétrarque comme un auteur sérieux, & dire que ses lettres Latines sont pleines de gravité, de zele & de doctrine? peut-on prendre avantage de ses déclamations vagues contre la cour de Rome, pour dire comme lui qu'Avignon étoit Babilone, & l'église qui y résidoit la prostituée de l'Apocalypse? Il mourut à soixante & dix ans le dix-neuviéme Juillet 1374.

*Sup. liv. xcv. n. 38.*

*Hort. ad Nic. Laur. p. 535.*

*Myst. d'iniq. p. 440.*

XXXIV. Lettre du pape à Cantacuzene.

*Sup. liv. xcvi. n. 37.*

Jean Cantacuzene alors moine & autrefois empereur se trouvant à C. P. entra en conférence avec des freres Précheurs que le pape envoïoit en Armenie & plusieurs autres Grecs prirent part à la dispute. On y parla des diférens entre les Grecs & les Latins; & Cantacuzene dit: Je croi que l'église Romaine a la primauté sur toutes les églises du monde.

& j'exposerois ma vie, s'il étoit besoin, pour la défense de cette verité. Le pape Gregoire aïant apris ce fait d'un évêque digne de foi, écrivit à Cantacuzene pour l'en congratuler, & dit dans sa lettre : C'est le refus de conoître nôtre primauté qui a causé la division entre les Latins & les Grecs, & entretenu le schisme. D'ailleurs vous avés une grande réputation de prudence, de gravité dans vos mœurs & de sience, outre l'éclat qui vous reste de la dignité imperiale : c'est pourquoi nous vous prions instament de travailler de toutes vos forces à l'union des églises, dont vous pouvés être le principal promoteur ; & nous aurions un grand plaisir de vous voir & de traiter cette afaire avec vous, si vous pouviés venir à Rome, où nous avons résolu d'aller l'automne prochain. La lettre est du vingt-huitiéme de Janvier 1375.

AN. 1374

Rain. 1375. n. 8. 3.

XXXV. Le pape résolu d'aller à Rome.

Id. 1374. n. 13.

Le pape avoit déja déclaré son dessein d'aller à Rome dés l'année précédente, en conséquence d'une ambassade solemnele qu'il reçut de la part des Romains. Voici comme il en écrivit à l'empereur Charles IV. le huitiéme d'Octobre : Dés le comencement de nôtre pontificat, nous avons toûjours désiré d'aller à Rome, où est principalement nôtre siége, & d'y résider avec nôtre cour, ou dans les lieux voisins. Divers obstacles nous ont empêché jusqu'ici de faire ce voïage, ni même d'en fixer le temps : mais à present nous ne voulons plus diférer, & nous avons résolu de partir, Dieu aidant, au mois de Septembre prochain. C'est pourquoi nous vous mandons cette nouvele que nous croïons vous devoir être agreable : vous priant que nous puissions

AN. 1375. faire sûrement ce voïage avec nôtre cour, & demeurer à Rome paisiblement. Le pape écrivit de même & en même temps aux ducs d'Autriche, à Loüis roi de Hongrie, à Frideric roi de Sicile, & à tous les princes d'Italie.

Nous avons vû la répugnance qu'avoient les François à laisser le pape à Rome, & les remontrances qu'ils firent à Urbain V. sur ce sujet. C'est ce qui obligea Gregoire XI. à écrire au roi Charles V. une lettre où il dit : Quoi qu'il nous soit dur de nous éloigner de vous & de nôtre païs natal : toutefois la bienséance, l'interêt de la religion & de l'état temporel de l'église, nous pressent d'aller à Rome ; & après une mure déliberation nous avons résolu de nous y rendre au printemps prochain. La lettre est du neuviéme de Janvier 1375. La même lettre est envoïée au roi Edoüard d'Angleterre, Ferdinand de Portugal, Henri de Castille, Pierre d'Aragon & Charles de Navare. Mais ensuite le pape esperant faire la paix entre la France & l'Angletere pendant l'automne de cette année, remit son voïage au printemps de l'année suivante : comme en voit par sa lettre au doge de Venise du vingt-huitiéme de Juillet.

*Sup. liv. XCVI. n. 53.*

*Rain. 1375. n. 22.*

Le long séjour des papes à Avignon sembloit autoriser la non-résidence des autres évêques : c'est pourquoi le pape voulant finir ce scandale de sa part, fit une constitution pour le faire cesser par toute l'église. Elle ordone à tous les évêques de quelque dignité qu'ils soient, aux abbés reguliers & aux chefs d'Ordre de se rendre dans deux mois à leurs églises, & y résider assidûment, exceptant seulement

*n. 23.*

les cardinaux, les légats, les nonces, & les autres oficiers només par le pape & les quatre patriarches dont les siéges sont chés les infidéles. Cette constitution est du vingt-neuviéme de Mars. AN. 1374.

XXXVI. Hérétiques poursuivis. Rain. n. 16. Bzov. n. 15.

Les Vaudois & d'autres hérétiques se fortifioient en Daufiné, & s'étendoient aux provinces voisines, particulirement en Savoïe. A Suse le jour de la Chandeleur ils tuerent un Inquisiteur dans le convent des freres Prêcheurs. Un autre Inquisiteur du même Ordre nomé Antoine Paron, sachant qu'il y avoit nombre d'hérétiques dans une paroisse du diocése de Turin s'y rendit; & le jour de l'octave de Pâques, après avoir dit la messe, & prêché contre les hérétiques, il fut tué dans la place publique devant l'église par douze d'entr'eux, qui le percerent de plusieurs coups: Le pape l'aïant apris, écrivit à Amedée comte de Savoïe, l'exhortant à faire justice de ces deux meurtres commis par ses sujets. La lettre est du vingtiéme de Mars 1375.

Vading. 1375. n. 12.

Comme le Daufiné étoit dès-lors au roi de France le pape lui envoïa en qualité de nonce, Antoine évêque de Masse en Toscane, acompagné de François Borille frere Mineur, docteur en théologie, & Inquisiteur à Viene & dans les provinces voisines. Ils étoient chargés de plusieurs lettres datées du septiéme de Mai 1375. Dans la premiere adressée au roi, il disoit: Nous avons apris que quelques nobles du Daufiné favorisent les hérétiques qui y sont en grand nombre, & ne permétent pas à l'Inquisiteur de proceder contre eux, le gouverneur même de la province étant requis de prêter main forte, le néglige; ce qui fait que le mal augmente.

AN. 1375. C'est pourquoi je prie vôtre majesté d'y pourvoir promtement, & non-seulement d'écrire, mais d'envoïer sur les lieux des homes zelés & courageux pour éxécuter vos ordres.

Le pape écrivit en même temps à l'évêque de Paris Aimeri de Magnac, auquel il dit : Ces jours-ci, comme vous étiés avec nous, nous vous racontames ce que nous avions apris de la quantité d'hérétiques qui demeurent en Daufiné, & de la protection que leur done le gouverneur de la province; & vous savés que nous vous avons chargé d'en faire le raport au roi de France de nôtre part. Maintenant donc vous lui présenterés nôtre lettre, & vous le solliciterés d'y avoir égard : autrement nous serions contraints de proceder contre le gouverneur & les nobles fauteurs des hérétiques.

Le même jour septiéme de Mai le pape écrivit à Amedée comte de Savoïe à peu près en mêmes termes qu'au roi, à quelques nobles en particulier,
n. 14. 15. 16. & au gouverneur de Daufiné. Il écrivit aussi en
n. 17. 18. commun aux trois archevêques de Vienne, d'Embrun & de Tarentaise, & aux évêques de Valence, de Viviers, de Grenoble & de Genéve pour leur recomander le nonce & l'inquisiteur, & leur ordoner de faire publier dans leurs diocéses l'excomunication prononcée contre les Patarins & les hérétiques
c. 15. ext. de heret. semblables.

Les inquisiteurs prirent tant d'hérétiques en ces provinces, qu'il falut bâtir de nouveles prisons à
Vad. n. 22. Embrun, à Vienne & à Avignon, & pourvoir à la subsistance des prisoniers, des inquisiteurs mêmes & de leurs oficiers. Pour fournir à ces dépenses le

pape

pape ordona que dans les cinq provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne & de Tarentaise, on leveroit une fois quatre mille florins d'or, & huit cens florins par an cinq ans durant, à prendre sur les restitutions de bien mal aquis, & sur les legs incertains. C'est ce que porte la lettre du dix-septiéme de Juin adressée aux cinq archevêques & à leurs sufragans.

Rain. 1375. n. 28. Dlugos. l. 10 p. 24.

Casimir roi de Pologne avoit fait de grandes conquêtes en Russie, & le roi Loüis lui aïant succedé, fut bien informé que ce païs étoit habité par une grande multitude de Catholiques: c'est pourquoi il envoïa une ambassade solemnele à Avignon demander au pape Gregoire l'érection d'une métropole à Halits en Pocutie, où fut transferé l'évêché de Luvou ou Leopol: Loüis demandoit aussi l'érection des évêchés de Vlodomir, de Chelon & de Premislie, & le pape les lui acorda toutes. Jaques Polonois de nation fut sacré archevêque de Halits, & dans la même ville étoit une église du rit Grec comme elle y est encore. A Premislie le pape mit pour premier évêque Henri de l'Ordre des freres Mineurs, noble Alleman & vertueux qui mit un bel ordre en cette église. Or en même temps que le pape acordoit au roi Loüis ces nouveaux évêchés pour la Pologne, il se plaignoit que ce prince disposoit suivant son bon plaisir des prélatures & des benefices sur lesquels, dit-il, le pape a reçu de Dieu une pleine puissance, & il traite cette conduite de tyranie.

Rain. n. 30.

XXXVII. Promotion de cardinaux.

Le jeudi vingtiéme Decembre le pape Gregoire fit une promotion de neuf cardinaux, huit prêtres

AN. 1375. & un diacre. Le premier fut Pierre de la Jugie cousin-germain du pape, & alors archevêque de Roüen.

*Vita 1. p. 33 1137. Sup. liv. XCVII n. 7. Sup. n. 7.*

C'est lui qui étant archevêque de Narbone tint un concile à Besiers en 1351. & assista au concile de Lavaur en 1368. le pape Gregoire XI. venoit de le transferer au siége de Roüen le vingt-septiéme

*Vita to. 2. p. 778.*

d'Août 1375. & le même jour il transféra au siége de Narbone Jean Roger archevêque d'Auch son frere. Quant à Pierre de la Jugie, le pape en le faisant prêtre cardinal, lui dona le titre de saint Clement : mais on continua de le nomer le cardinal de Narbone à cause du long temps qu'il avoit gouverné cette église.

*To. 1. p. 1134. Ughel. to. 4. p. 302.*

Le second cardinal fut Simon Broussan Milanois, docteur fameux en droit civil & canonique, archevêque de Milan depuis 1370. & ensuite référendaire du pape, son titre fut saint Jean & saint Paul, mais on l'apeloit le cardinal de Milan. Le troisiéme

*p. 1141.*

fut Hugues de Montalain Breton, ou plûtôt Angevin : Il fut successivement chantre, doïen & archidiacre de l'église de Nantes, dont il fut élu évêque en 1354. mais le pape en vertu de sa réserve, mit Robert évêque de Treguier à Nantes, & Hugues à Treguier, & en 1356. il fut transféré à saint Brieuc dont il étoit évêque quand il fut fait chancelier de Bretagne, & ensuite cardinal du titre des Quatre couronés : on le nomoit le cardinal de Bretagne.

Le quatriéme fut Gui de Malesec cousin du pape, natif du diocése de Tulle. Il étudia le droit canon

*p. 1144.*

à Toulouse, puis l'y enseigna publiquement. Il étoit prêtre & archidiacre de Corbiere dans l'église de Narbone, quand le pape Urbain V. le fit évê-

que de Lodeve en 1370. & l'année suivante il le transféra à Poitiers: dont le nom lui demeura, quoi que son titre de cardinal fût sainte Croix en Jerusalem. Le cinquiéme fut Jean de la Grange natif de Pierre-fite en Rouanès au diocése de Lion. Il fut premierement moine Bénédictin, puis docteur en decret, & abbé de Fescamp en 1357. Après avoir gouverné quinze ans cette abbaïe, il fut fait évêque d'Amiens en 1362. & le nom lui en demeura, son titre de cardinal fut saint Marcel. Le sixiéme fut Pierre de Sortenac natif de Querci qui en 1368. assista au concile de Lavaur, étant doïen de saint Felix de Carman au diocése de Toulouse. Il fut ensuite auditeur des lettres du pape: puis en 1373. il fut évêque de Viviers, après Bertrand de Chateauneuf. Le titre de Pierre de Sortenac fut saint Laurent en Lucine, mais on le noma toûjours le cardinal de Viviers.

AN. 1375.

p. 1154.

p. 1170.

Le septiéme fut Geraud du Pui Limousin, parent du pape, & moine Bénédictin. Il fut abbé de saint Pierre-au-mont dans le diocése de Chaalons en 1350. puis abbé de Marmoutier en 1363. Ensuite le pape l'envoïa en Italie pour y être son trésorier & son collecteur dans toutes les terres de l'église. En 1362. Gregoire XI. lui dona le gouvernement de Perouse du patrimoine de saint Pierre & de quelques autres provinces. Il fit bâtir à Perouse deux forteresses, dans l'une desquelles il étoit assiegé quand il aprit la nouvele de sa promotion au cardinalat: car la dureté de son gouvernement lui attira plusieurs révoltes; son titre fut de saint Clement, mais il ne le reçut que vers la fin de 1376. on le nomoit le cardinal de Marmoutier.

p. 1171.

AN. 1375. Le huitiéme fut Jean de la Bussiere Bourguignon, alors abbé de Cîteaux. Il étoit absent quand il fut
p. 1181. fait cardinal, & n'ariva à Avignon que le dernier de Février 1376. mais il y mourut le quatriéme de Septembre de la même année. Le neuviéme cardinal & le seul diacre fut Pierre de Lune Arragonois, fils
p. 1182 1193. de Jean Martinès de Lune baron de Ilveca home célebre en son temps. Pierre étoit de petite taille, mais d'un grand esprit, docteur en decret, & prevôt de l'église de Valence. Il enseignoit le droit-canon publiquement à Montpélier quand il fut fait cardi-
p. 377. nal du titre de sainte Marie en Cosmedin; & fit un persone considérable dans l'église. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingtiéme de Decembre 1375. Elle auroit dû se faire le jour sui-
p. 434. vant qui étoit le vendredi: mais c'étoit la fête de saint Thomas dans laquelle on ne pouvoit tenir consistoire.

XXXVIII. Bulle contre Raimond Lulle. Direct. inquis. p. 311.

Au comencement de l'année 1376. le pape Gregoire publia une bulle contre les erreurs de Raimond Lulle adressée à l'archevêque de Tarragone & à ses sufragans, où il dit: Nicolas Emeric de l'Ordre des freres Prêcheurs inquisiteur aux roïaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque nous a exposé depuis long-temps qu'il a trouvé vingt volûmes écrits en langue vulgaire par un certain Raimond Lulle, citoïen de Majorque où il a remarqué comme il lui semble, beaucoup d'erreurs & d'hérésies manifestes, ausqueles quelques persones ajoûtent créance. Sur quoi nous avons fait examiner ces livres par le cardinal Pierre évêque d'Ostie: c'est Pierre d'Estain, & par plus de vingt docteurs en théologie, qui nous

ont raporté qu'ils y ont trouvé plus de deux-cens articles erronés & hérétiques. C'est pourquoi après que le cardinal & les docteurs en ont conféré plusieurs fois entre eux & enfin devant nous, nous avons déclaré ces articles tels qu'ils les ont jugés.

Et parce que l'inquisiteur assûroit que dans le païs on trouve d'autres livres publics par le même Raimond, qui contienent, comme on croit, des erreurs semblables: nous vous ordonous de faire publier les dimanches & les fêtes dans toutes les églises de vos diocéses que tous ceux qui auront de ces livres vous les remetent dans un mois; & vous nous les envoïerés pour en faire faire un semblable examen. Cependant vous interdirés à toutes sortes de persones cette doctrine & l'usage de ces livres, jusques à ce que le saint siége en ait autrement ordoné. La bulle est du vingt-cinquiéme de Janvier 1376.

XXXIX. Bulle contre le Florentins. *Vita*. p. 434.

Cependant les Florentins se prétendant mal traités par les gouverneurs que les papes envoïoient en Italie, firent une ligue où ils engagerent presque toutes les villes & les places de l'état ecclésiastique & dont ils prirent pour signal un étendard où étoit écrit en grandes lettres le mot Latin *Libertas*. Ainsi ils mirent sur pié une armée pour soûtenir ceux qui entroient volontairement dans la ligue, & y contraindre ceux qui résistoient. Cet esprit de révolte se répandit tout d'un coup dans l'état ecclésiastique: en sorte que les oficiers du pape étoient tués ou chassés honteusement, les châteaux & les forteresses étoient abatus, ou usurpés par d'autres. Boulogne comença: le cardinal Noëllet qui y demeuroit comme vicaire général du pape, fut premiere-

AN. 1376. ment arêté, puis dépoüillé de ses biens, & contraint de sortir. Peu après les citoïens de Perouse traiterent à peu près de même le nouveau cardinal Geraud du Pui.

p. 435. Rain. 1376. Bzov. eod. n. 15 Sur. liv. xcv. n 35. Le pape Gregoire aïant apris cette révolte, en fut extrêmement troublé & afligé, & y pourvut autant qu'il étoit en son pouvoir. Il publia contre les Florentins une grande bulle, où il leur reproche premierement ce qu'ils firent en 1346. pour réstraindre l'exercice de l'Inquisition, puis quelques violences particulieres, entre autres celle qui venoit d'être exercée contre le cardinal Geraud du Pui. Le pape ajoûte: Quoi que ces faits fussent notoires, nous avons commis pour en informer le cardinal Pierre du titre de saint Laurent en Lucine: c'est Pierre de Sortenac, qui nous en a certifié la notorité: puis, par nos lettres du troisiéme de Février nous avons fait signifier aux Florentins, c'est-à-dire à ceux qui ont été chés eux en charge depuis le mois de Juin 1375. qu'ils eussent à cesser leurs entreprises, & à comparoître devant nous dans le dernier jour de Mars, pour voir déclarer qu'ils avoient encouru les peines portées par le droit & par nos constitutions précédentes.

Rain. n. 4.

Comme ils n'ont point comparu à ce terme, nous les avons réputés contumaces, & prononcé contre eux sentence d'excomunication & d'interdit contre la ville & le diocése de Florence. Nous avons de plus interdit aux Florentins tout commerce avec les fideles: défendant à qui que ce soit de leur porter ni argent, ni blé, ni vin, ni viande, ni laines, ni draps, ni bois, ni aucune autre chose ou mar-

chandise, & de rien acheter ou recevoir d'eux, le tout sous peine d'excomunication des persones & d'interdit sur les villes & les autres lieux. Nous avons aussi privé les Florentins de tous leurs priviléges, de toute jurisdiction, & suprimé les études de leur université. Enfin nous avons confisqué tous leurs biens, & abandoné leurs persones à ceux qui s'en saisiront pour les réduire en servitude. La bulle est du vingtiéme d'Avril 1376. qui étoit le dimanche de Quasimodo. AN.1376.

Brov. p. 1535.

Elle produisit quelques éfets considérables : plusieurs Florentins établis à Avignon & en d'autres lieux furent contraints de retourner chés eux, après avoir fait de grandes pertes. Ceux qui étoient en Anglètere devinrent serfs du roi, & tous leurs biens lui furent aquis. Mais ils aimerent mieux le soufrir que de se soûmetre à la discrétion des Romains ; & en géneral les Florentins furent peu touchés des censures du pape, & n'en furent que plus animés à soûtenir leur ligue : ils répandirent même de tous côtés des libelles difamatoires contre l'église & la persone du pape.

Vita p. 435. Valsing. an. 1376. p. 190.

Il comprit donc qu'on ne pouvoit les réduire que par la force ; & pour cet éfet il envoïa en Italie le cardinal Robert de Genéve en qualité de légat *à latere* avec une grande armée comandée par Jean Agund capitaine des Anglois, & par Jean seigneur de Malestroit capitaine des Bretons. Quand le légat fut arivé aux provinces de son gouvernement, il agit vigoureusement pour la conservation de ceux qui étoient demeurés fidéles au pape ; mais il n'avança rien pour la réduction des rebeles : tant

Vita p. 436. 1193.

p. 447.

AN. 1376. par la dureté de leur cœur que par la malice & la ruse des Florentins & de leurs aliés.

XI. Sainte Catherine de Siene.

Les Florentins toutefois voïant le préjudice que les censures du pape portoient à leur commerce dans les païs étrangers, témoignerent désirer la paix; & pour l'obtenir ils envoïerent à Avignon Catherine de Siene religieuse, qui étoit en grande réputation de sainteté. Elle étoit née à Siene même en 1347. & fille d'un teinturier : à l'âge d'environ vingt ans elle embrassa l'Institut des sœurs de la pénitence de saint Dominique, & continua de pratiquer de grandes austerités. Elle augmenta son silence, ses jeûnes & ses veilles; s'apliquant uniquement & presque continuellement à l'oraison : mais je ne voi dans l'histoire de sa vie aucune mention de travail des mains, ni d'autre ocupation extérieure, si ce n'est le service de quelques malades. Or cette vie a été écrite par son confesseur Raimond de Capouë frere Prêcheur, & depuis général de l'Ordre.

Boll. 30. apri. to. XI. p. 359.

p. 875. n. 90.

Il avouë qu'il douta quelque temps de la verité des grandes choses qu'elle lui disoit, comme les aïant aprises de J. C. même; car elle prétendoit n'avoir point eu d'autre maître dans la vie spirituele. Mais, ajoûte-t'il, comme j'avois cette pensée de doute & regardois Catherine, son visage fut vû tout à coup transformé en celui d'un home de moïen âge portant une barbe médiocre, d'un regard si majestueux qu'on voïoit manifestement que c'étoit le Seigneur. Ce recit est plus propre à diminuer l'autorité de Raimond qu'à afermir celle de Catherine.

Un

Un jour elle eut une vision où J. C. lui aparut acompagné de sa sainte Mere & de plusieurs autres Saints, & l'épousa solemnelement, lui mettant au doit un anneau d'or orné de quatre perles & d'un diamant. Après que la vision eut disparu, l'anneau demeura toûjours au doit de Catherine, mais il ne fut visible que pour elle, & jamais aucune autre persone ne s'en aperçut. Il en est de même des autres faveurs semblables qu'elle disoit avoir reçuës de J. C. comme quand elle suça la plaïe de son côté: quand il changea de cœur avec elle; enfin l'impression des stigmates que persone ne voïoit. Je ne doute pas qu'elle ne crut de bone foi tout ce qu'elle racontoit: mais une imagination vive, échaufée par les jeûnes & les veilles, pouvoit y avoir grande part: d'autant plus qu'aucune ocupation extérieure ne détournoit ces pensées.

p. 881. n. 115. p. 894. n. 165. p. 898. n. 180. p. 901. n. 191.

Telle étoit Catherine quand les Florentins résolurent de l'envoïer à Avignon: mais ils y envoïerent premierement de sa part le pere Raimond de Capouë son confesseur, pour adoucir la colere du pape. Ensuite ils firent venir Catherine de Siene où elle étoit, jusques auprès de Florence, où les prieurs de la ville, c'est ainsi qu'ils les nomoient; la vinrent trouver, & la prierent instament d'aller elle-même vers le pape, & traiter leur paix avec lui. Elle alla donc à Avignon, & y ariva le dix-huitiéme de Juin 1376. Elle y trouva le pere Raimond, qui lui servit d'interprete: car le pape parloit Latin, & elle Italien, c'est-à-dire son Toscan vulgaire. La conclusion de l'entretien fut que le pape lui dit: Pour vous montrer que je

p. 956. n. 419.

AN. 1376. veux la paix, je la remets simplement entre vos mains, aïés toutefois en recomandation l'honeur de l'église.

Mais les Florentins n'agissoient pas de bone foi. Lors qu'ils prierent Catherine d'aller à Avignon, ils lui promirent qu'ils envoïeroient après elle des députés qui ne feroient que ce qu'elle leur prescriroit : mais ils y envoïerent fort tard, & le pape prédit à Catherine qu'ils la tromperoient. En éfet quand les députés furent arivés, ils dirent qu'ils n'avoient aucun ordre de conférer avec elle ; & toutefois elle ne laissa pas de prier le pape de les traiter avec indulgence. Elle l'exhorta aussi d'aller à Rome, comme il fit, & elle retourna en Italie.

XLI. Venceslas roi des Romains *Rain.* 1376. *n.* 13 14. &c. *Vita.* to. 1. *p.* 793. &c. *p.* 1199.

Cependant l'empereur Charles IV. voulant faire élire roi des Romains Venceslas son fils aîné âgé de quinze ans, en écrivit au pape le sixiéme de Mars, reconoissant qu'il ne le pouvoit sans sa permission. Le pape l'acorda, & les électeurs s'assemblerent premierement ou Rents ou Rense le jour de la Pentecôte premier de Juin, puis le dixiéme à Francfort, où ils élurent Venceslas pour roi des Romains. Ils étoient gagnés par argent, & l'empereur Charles leur avoit promis à chacun cent mille florins d'or, pour lesquels, ne pouvant les païer comptant, il leur engagea les revenus de l'empire : qui en fut tellement afoibli, qu'il ne s'en releva jamais.

*Æn. Silv. hist. Bo. c.* 33.

XLII. Voïage du pape. *Vita* to. 1. *p.* 1194.

Vers la fin du mois d'Août 1376. vinrent à Avigno Luc Savelli avec un autre en qualité d'ambassadeurs des Romains pour suplier le pape Gregoire de transférer sa cour à Rome, & d'y faire sa résidence avec les cardinaux. Car, disoient-ils, les Ro-

mains veulent avoir un pape à Rome, puisqu'il est le pontife Romain, & que tous les Chrétiens le noment ainsi : autrement nous vous assûrons que les Romains se pourvoïeroient d'un pape qui demeure désormais à Rome avec eux. Le cardinal de saint Pierre alors légat à Rome fut aussi contraint d'écrire au pape, que s'il ne se pressoit de venir, il ariveroit du scandale; & on sut depuis que les Romains avoient jeté les yeux sur l'abé du Mont-Cassin pour le faire antipape, & qu'il l'avoit accepté. AN.1376. p. 1195.

Gregoire de son côté n'avoit plus d'esperance de faire la paix entre la France & l'Angletere, qui étoit la raison ou le prétexte du retardement de son voïage. Il s'y détermina donc tout de bon, fit faire ses provisions, & avertit les cardinaux de faire les leurs. Ils en furent très-fâchés ; car ils craignoient les Romains, & ils auroient voulu pouvoir détourner ce voïage. Le roi de France Charles fut de même afligé de cette nouvele, car il lui étoit bien comode d'avoir le pape à Avignon. Il écrivit donc à son frere Loüis duc d'Anjou, qui étoit à Toulouse, d'aller incessament trouver le pape, & rompre son voïage. Le duc vint à Avignon où les cardinaux le reçurent à grande joïe, & il logea au palais du pape pour lui parler plus comodement : mais tous ses éforts furent inutiles, & en prenant congé du pape, il lui dit : Saint pere vous allés en un païs où vous n'êtes guére aimé, & si vous y mourés, ce qui est bien vrai-semblable, les Romains seront maîtres de tous les cardinaux, & feront par force un pape à leur gré. *Froiss. 2. c. 12.*

Le pape Gregoire partit enfin d'Avignon le sa- *Vita 1 p. 43.*

AN. 1376. medi treiziéme de Septembre 1376. y laissant seulement six cardinaux, savoir Anglic Grimoard évêque d'Albane, Gilles Aiscelin évêque de Tusculum, Jean de Blandiac évêque de Sabine, Pierre de Montcruc prêtre du titre de sainte Anastasie, Guillaume de Chanac du titre de saint Vital, & Hugues de saint Martial diacre de sainte Marie au Portique. Tous les autres cardinaux suivirent le pape qui vint à Marseille, où il trouva des galeres & d'autres batimens sufisament pour lui & ceux de sa suite. Il y séjourna douze jours, puis s'embarqua, & eut d'abord le vent contraire, il ariva à Genes le samedi jour de saint Luc dix-huitiéme d'Octobre, & en partit le mécredi vingt-neuf: mais le vendredi trente & un il fut obligé de s'arêter au port Daufin; & le lendemain jour de la Toussaints il dit la messe chés les nouveaux Ermites de saint Jerôme ausquels il fit des présens, & leur acorda des priviléges. Le second jour de Novembre étant un dimanche l'ofice des Morts fut remis au lendemain, aprés lequel le pape se rembarqua.

1196. Itiner. ap. Bzov. n. 31.

Il ariva à Pise le jeudi sixiéme, & y fut reçu à grand honeur, & avec de grands présens à lui & aux cardinaux. Il y demeura huit jours, puis passa à Piombino, d'où le dimanche seize de Novembre il alla à Porto-Hercole. Cependant le cardinal de Narbone étant tombé malade de la fatigue du voïage, fut porté à Pise où il mourut le vendredi vingt-uniéme. C'étoit Pierre de la Jugie cousin germain du pape, alors archevêque de Roüen. Il fut d'abord enterré à Pise, puis transferé à Narbone, & mis dans un magnifique tombeau de marbre qu'il

Vit. to. 1. p. 1133. 155.

s'étoit fait faire. On disoit qu'il avoit disposé par son testament de cinq cens mille florins. Enfin le pape Gregoire ariva à Corneto le vendredi cinquiéme de Decembre, & y demeura cinq semaines avec sa cour. AN. 1376. Bzov. p. 1548.

Cependant trois cardinaux qui étoient à Rome, firent une capitulation avec les Romains pour la sûreté du pape. Ces cardinaux étoient Pierre d'Estaing évéque d'Ostie, Pierre Corsini évêque de Porto & François Thebaldeschi du titre de sainte Sabine, dit le cardinal de saint Pierre; & les Romains leur promirent de remetre au pape Gregoire la pleine & libre seigneurie de Rome, comme ils avoient fait au pape Urbain, si tôt qu'il seroit arivé à Ostie; & que dès lors on remetroit au cardinal de saint Pierre la garde & la disposition des ponts, des portes, des tours & de toute la partie d'au-delà du Tibre. Le pape de son côté promet de conserver la compagnie des exécuteurs de justice; & veut qu'ils reçoivent à l'ordinaire les gages & les émolumens qu'ils tirent du trésor de la ville. Aussi prêteront-ils au pape serment de fidélité; & quand ils sauront que le pape sera arivé à Ostie, ils quiteront la maison comune pour aller au-devant de lui; & au retour iront loger chacun chés eux. Cette capitulation est du vingt & uniéme de Decembre 1376. Rain. 1376. n. 11.

XLIII. Entrée du pape à Rome. Itiner. Bzov. Rain. 1377. n. 1.

Le mardi treiziéme de Janvier 1377. le pape partit de Corneto, & le lendemain il ariva à Ostie, qui est à l'embouchure du Tibre à six mille ou deux lieuës de Rome. Le vendredi seiziéme il se leva à minuit pour chanter l'ofice divin. Après

AN. 1376 la messe il prit un peu de repos, puis il fit sonet la trompetre pour éveiller tous ses gens. Il rentra dans la galere, & prit le chemin de Rome remontant le Tibre à voiles & à rames : ce qui dura tout le jour, & la nuit suivante le pape coucha dans sa galere. Enfin le samedi dix-septiéme de Janvier le pape ariva à Rome, & y fut reçu en grande cérémonie avec toutes les démonstrations possibles de joïe.

Il descendit près de saint Paul, entra dans l'église, & entendit la messe de l'évêque de Sinigaille. C'étoit Pierre Amelin de Brenac au diocèse d'Alet qui a écrit un journal de ce voïage d'Avignon à Rome. Après la messe le pape monta à cheval, & entra dans Rome acompagné de tous les cardinaux au nombre de treize, savoir Pierre Corsini évêque de Porto, Jean de Cros évêque de Palestrine, Guillaume d'Aigrefeuille, François Thebaldeschi, Bertrand Lager évêque de Glandève, Hugues de Morlaix, Simon de Boursano, Gui de Malesec, Jean de la Grange, Jaques des Ursins, Guillaume Noëllet, Pierre de Veruche, & Pierre de Lune. Avec ce cortége & une suite de peuple inombrable le pape traversa toute la ville de Rome, & vint à saint Pierre vers le soir. On l'y atendoit avec quantité de flambeaux dans la place, & on avoit allumé toutes les lampes de l'église, dont on faisoit monter le nombre à plus de huit mille. C'est ainsi que Gregoire XI. entra dans Rome, & depuis elle n'a point été sans pape.

*Vita p. 454.*

Le jour de sainte Agnès vingt-uniéme de Janvier il célébra la messe du grand matin à huis clos

sur l'autel de saint Pierre, sur lequel il mit la Veronique, c'est-à-dire la sainte face, & la remit à sa place après la messe. Le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre vingt-deuxiéme de Février il célébra pontificalement sur le même autel : ce qu'il fit encore le jour de Pâques qui cette année 1377. fut le vingt-neuviéme de Mars. Mais le samedi seiziéme de Mai il alla loger à sainte Marie Majeure, & y célébra la messe le lendemain jour de la Pentecôte. Le lundi il alla à saint Jean de Latran, & le mardi à saint Paul. Or il demeura à sainte Marie Majeure jusques au samedi après la fête du saint Sacrement trentiéme de Mai.

AN. 1377.

XLIV. Bulles contre Viclef. *Valsing. p. 191. 203. to. XI. conc. p. 2038.*

De là il écrivit à l'archevêque de Cantorberi & à l'évêque de Londres une lettre où il dit : Nous avons apris avec douleur que Jean Viclef docteur en théologie & curé de Lutervoth au diocése de Lincolne soûtient & prêche publiquement quelques propositions fausses & erronées, dont quelques-unes ont raport aux erreurs de Marsile de Padouë & de Jean de Jandun condamnées par le pape Jean XXII. Vous devés avoir de la honte & du remors de conscience d'avoir toleré jusques ici ces erreurs : c'est pourquoi nous vous ordonons de vous informer secretement s'il est vrai que Viclef ait soûtenu les propositions dont nous vous envoïons copie ; & s'il est ainsi, vous le ferés par nôtre autorité prendre & emprisoner, implorant, s'il est besoin, le secours du bras séculier : vous l'interogerés, & nous en voïerés son interrogatoire clos & sellé, & le retiendrés lui-même sous bone garde jusqu'à nouvel ordre. La bulle est du vingt-deuxiéme de Mai 1377.

*Sup. liv. XCIII. n. 39.*

An. 1377. Elle fut acompagnée de quatre autres de même date, deux adressées aux mêmes prélats : l'une portant qu'en cas qu'ils ne puissent faire arêter Viclef, ils le citeront par ordonance publique à comparoître devant le pape dans trois mois. L'autre bulle les charge d'instruire de cette afaire le roi Edoüard, ses enfans, la princesse de Galles, & les grands du roïaume, & les exhorter à concourir à l'extirpation des erreurs. La troisiéme bulle étoit adressée à l'université d'Oxford, & contient de semblables reproches sur la négligence des docteurs à réprimer les erreurs de Viclef, dont le pape leur ordone d'empêcher le progrès, & de le faire prendre lui-même pour l'envoïer aux deux prélats. La derniere bulle est adressée au roi Edoüard que le pape prie d'acorder sa protection & son secours aux deux prélats pour exécuter leur commission.

Les propositions de Viclef envoïées avec ces bul-
*Valsing. p. 201* les sont au nombre de dix-neuf dont voici les plus
204. claires. Dieu ne peut doner à un home pour lui &
pour ses heritiers un domaine civil à perpetuité.
*Art. 1. p. 242.* S'il y a un Dieu, les seigneurs temporels peuvent
légitimement & méritoirement ôter les biens de
6. 7. 17. fortune à une église coupable ; & supofé le cas, ils
doivent le faire hardiment sous peine de damnation.
On ne peut être excomunié, si on ne s'excomunie
9. premierement soi-même. J.C. n'a point doné l'exem-
12. ple à ses disciples d'excomunier ceux qui leur sont
soûmis principalement pour le refus des choses tem-
poreles. Le pape ou tout autre ne lie ou délie que
15. quand il se conforme à la loi de J.C. On doit croi-
16. re par la foi catholique que tout prêtre ordoné légi-
timement

timement a un pouvoir ſufiſant de conférer tous les ſacremens, & par conſéquent d'abſoudre de quelque peché que ce ſoit celui qui a la contrition. Un ecléſiaſtique & le pape même peut légitimement être repris & acuſé par ceux qui lui ſont ſoûmis & par des laïques. Je ne voi point que ce dernier article ſoit condamnable. · 19.

AN. 1377

Viclef dona une explication ſur ces dix-neuf propoſitions, où ſans en rétracter aucune, il s'éforce de les juſtifier par des ſubtilités ſcolaſtiques, auſſi obſcures la plûpart que les propoſitions mêmes. Il inſiſte beaucoup ſur le domaine temporel & ſur les excomunications qu'il s'éforce d'afoiblir.

*Valſing. p. 206.*

XLIV. Mort d'Edoüard III. Richard II. roi d'Angletere.

*Valſing. p. 192.*

Mais avant que les bulles du pape Gregoire puſſent ariver en Angletere, le roi Edoüard III. n'étoit plus au monde. Il mourut le vingt-uniéme de Juin 1377. aïant regné près de cinquante & un an. Il fut obſédé pendant toute ſa maladie par une malheureuſe concubine, qui le détourna de penſer à ſon ſalut, & le voïant à l'extrêmité lui ôta les bagues qu'il avoit aux doits, & ſe retira. Il avoit perdu la parole, & mourut ſans ſacremens. Son ſucceſſeur fut Richard II. fils d'Edoüard prince de Galles mort l'année précédente. Richard n'avoit que onze ans. Il fut couroné à Oueſtminſter le ſeiziéme de Juillet, & regna ſous la conduite de Jean duc de Lancaſtre ſon oncle.

*To. XI. conc. p. 2042.*

L'archevêque de Cantorberi & l'évêque de Londres aïant reçû les bulles du pape touchant Viclef, écrivirent au chancelier de l'univerſité d'Oxford, lui enjoignant d'apeler des profeſſeurs en théologie de la plus ſaine doctrine, & d'examiner ſecretement

AN. 1377 avec eux sans subtilités scolastiques les dix-neuf propositions de Viclef; & vous nous ferés savoir, ajoûte la lettre, ce que vous y aurés trouvé. Vous citerés aussi Viclef à comparoître devant nous dans un mois à l'église de saint Paul de Londres, pour répondre sur ces propositions. Ce mandement est du dix-huitiéme de Decembre 1377. mais la poursuite de cette afaire fut interompuë quelque temps, tant par la mort du pape, que par le changement du gouvernement en Angletere: car Viclef étoit soûtenu par le duc de Lancastre & par Henri de Perci marêchal du roïaume.

XLVI. Le pape à Anagni. *Vita p. 436. 440.*

Cependant le pape partit de Rome le samedi après la fête du saint Sacrement trentiéme de Mai pour aller à Anagni, où il ariva le second de Juin, & y demeura jusques au cinquiéme de Novembre. Il fit ce voïage pour gouter le bon air & éviter les chaleurs. Au comencement du mois de Septembre la dévotion qu'il avoit à la Passion de N. S. & à la sainte Vierge lui fit ordoner ce qui suit: Premierement qu'aux fêtes de la sainte Croix l'Inention & l'Exaltation: on en feroit l'ofice entier: au lieu qu'auparavant à chacune de ces fêtes on n'en disoit à matines que les trois dernieres leçons, & les six autres de quelques saints qui se rencontrent ces jours-là. Le pape Gregoire fit donc composer par Pierre Amelin évêque de Sinigaille un ofice pour ces deux fêtes; mais il fut corigé depuis par Clement VIII. parce qu'il faisoit mention d'une histoire douteuse.

*Gavant in Brev. secti 7. c. 7.*

Quant à la sainte Vierge Gregoire XI. ordona que la fête de sa nativité auroit une vigile avec jeûne, & une messe propre: mais on n'observe plus cette vigile.

En ce temps-là mourut à Foligni dans l'état ecclésiastique, Thomas ou par diminutif Thomasuccio frere du tiers Ordre de saint François, home d'une grande abstinence, & d'un grand mépris du monde & de soi-même, renomé par le don de prophétie. On lui atribuë aussi plusieurs miracles; & saint Antonin de Florence dit avoir apris de ceux qui l'avoient vû plusieurs particularités de sa vie. Après avoir été trois ans reclus il sortit de sa retraite par ordre de Dieu, comme il croïoit, & passa plusieurs années à parcourir les villes de Toscane, pour les exhorter à rentrer sous l'obéïssance du pape, & à coriger leurs mœurs, soufrant avec grande patience quantité d'insultes & de mauvais traitemens. Enfin il mourut le quinziéme de Septembre âgé de cinquante-sept ans.

AN.1377.
*Anton. tit. 22. c. 1 §. 6. Vading. 1377. n. 45. &c.*
*n. 23.*

Le cinquiéme de Novembre de la même année le pape Gregoire partit d'Anagni pour retourner à Rome où il ariva le septiéme du même mois. Vers la fin de l'année les Florentins comencerent à traiter de leur paix avec le pape à la persuasion de Bernabo duc de Milan. Le pape y étoit porté, parce qu'il se voïoit trompé dans son espérance de rétablir sa puissance temporele en Italie, & les Florentins s'ennuïoient de la durée de la guerre, & étoient découragés par la réconciliation des Bolonois avec le pape. Ils envoïerent donc pour cet éfet leurs députés à Sarzane, & le pape y envoïa de sa part en qualité de légat Jean de la Grange dit le cardinal d'Amiens. Le pape envoïa cependant à Florence sainte Catherine de Siene, qui y fut en peril de sa vie, par l'animosité du petit peuple.

*Vita p. 456. 440.*
*p. 441. 480. Leon. Aret lib. 8. p. 188.*
*Vita. ap. Boll. to. XI. p. 957.*

AN. 1377.

XLVII. Mort de Gregoire XI. *Vita PP. p.* 441. 442. 1105. 1102.

Pendant le cours de cette négociation le pape Gregoire tomba malade le cinquiéme de Février 1378. Dès sa jeunesse il avoit été foible & valetudinaire, & quoi qu'il n'eut pas encore ateint sa quarante-septiéme anée il étoit fort tourmenté de la gravele. Se voïant en danger il dona une bulle, où il dit : Si nôtre décès arive avant le premier jour de Septembre prochain, les cardinaux qui se trouveront à Rome, sans apeler ni atendre les absens, choisiront le lieu qu'ils voudront dedans ou dehors la ville, pour l'élection de nôtre successeur ; & pouront alonger ou abreger le temps marqué aux absens pour les atendre avant l'entrée au conclave ; sans même y entrer ils pouront élire un pape, qui sera reconu pour tel sur le choix de la plus grande partie, quand bien la moindre y contrediroit. Et nous chargeons leurs consciences d'élire un digne pasteur, & d'éxécuter ce que dessus le plus promtement qu'il sera possible. La bulle est du dix-neuviéme de Mars.

*Rain.* 1378. *n.* 2.

Le pape y marquoit le terme du mois de Septembre, parce qu'il se proposoit, s'il eut vêcu, de retourner alors à Avignon. Mais Dieu ne le permit pas, & Gregoire XI. mourut à Rome le vingt-septiéme du même mois de Mars 1378. Son corps fut porté d'abord à saint Pierre, où on lui fit un service solemnel ; & le lendemain il fut transféré & enterré dans l'église de sainte Marie-la-Neuve qui avoit été son titre de cardinal. Il tint le saint siége sept ans deux mois & vingt-sept jours : il aima fort ses parens, son pere, ses freres & ses neveux, & les conserva dans l'état où Clement VI. son oncle les avoit élevés. Gregoire les avoit près de lui, & fit plu-

*Papebr. con. p.* 54.

sieurs choses par leur conseil & en leur faveur : AN.1378.
particulierement dans la promotion de quelques sujets dont auroit pu trouver de plus convenables pour la sience & pour les mœurs. Toutefois il aima singulierement les homes de lettres, & en plaça plusieurs de son temps.

Il se trouvoit alors à Rome seize cardinaux, Pierre Corsini évêque de Porto, dit le cardinal de Florence. Jean de Cros évêque de Palestrine, dit le cardinal de Limoges. Guillaume d'Aigrefeüille. Bertand Latger frere Mineur dit de Glandève. Robert de Geneve. Hugues de Morlaix dit de Bretagne. Gui de Malesec dit de Poitiers. Pierre de Sortenac dit de Viviers. François Thebaldeschi dit le cardinal de saint Pierre. Simon de Boursano dit de Milan. Geraud du Pui dit de Marmoutier. Jaques des Ursins. Pierre Flandrin. Guillaume Noëllet. Pierre de Verruche. Pierre de Lune. Voilà les seize cardinaux qui étoient à Rome. Il en étoit resté six à Avignon, l'évêque d'Albane Anglic Grimoard, l'évêque de Tusculum Gilles Aiscelin, l'évêque de Sabine Jean de Blandiac, Pierre de Monteruc, Guillaume de Chanac & Hugues de saint Martial, Jean de la Grange dit le cardinal d'Amiens étoit alors légat en Toscane. C'étoit en tout vingt-trois cardinaux.

*Acta ap. Papebr. p. 91. Rain. n. 78. Duboulai to. 4. p. 482.*

*Sup. n. 41.*

Ceux qui étoient à Rome firent venir devant eux le sénateur & les autres officiers de la ville, ausquels ils firent prêter serment d'observer la bulle *Ubi periculum*, qui est celle de l'établissement du conclave ; & de garder fidélement le bourg de saint Pierre & le palais du Vatican où le conclave se devoit tenir,

*Sup. liv. LXXXVI. n. 45.*

AN. 1368. le préservant de toute violence. Or les cardinaux étoient encore dans l'église de sainte Marie-la-Neuve où le pape Gregoire venoit d'être enterré, quand les officiers de la ville de Rome leur firent la remontrance suivante.

XLVIII. Remontrances des Romains.

La longue absence des papes a atiré une grande décadence à Rome & presque à toute l'Italie. A Rome les églises, les titres des cardinaux, les palais sont tombés en ruïne au grand scandale des pelerins qui y vienent par dévotion de toute la Chrétienté. Or il n'y point de meilleur remede à ces maux, que la résidence du pape & des cardinaux au lieu où Dieu même a établi le saint siége & où tous les papes ont résidé jusqu'à Clement V. Ils ne s'en sont absentés depuis ce temps que parce qu'ils ont été François ou Ultramontains, & ont eu plus d'égard à leur patrie, qu'à leur dignité & à leur vocation. Cette absence des papes a doné ocasion à la révolte des villes & des places de la province, qui est l'ancien patrimoine de l'église Romaine, dont les peuples vexés & oprimés par des oficiers étrangers ont excité des troubles & des guerres : en sorte que l'église a tiré peu d'utilité de ses domaines. Au contraire elle a consumé pour leur défense les trésors qu'elle avoit amassés aux dépens de toutes les églises du monde ; en sorte qu'elle est à présent épuisée & tombée dans un grand mépris. Les Romains concluoient en priant instament les cardinaux d'élire pour cette fois un pape Italien.

Les cardinaux répondirent, qu'ils se proposoient de doner à l'église un pasteur convenable en leur conscience, sans acception de nation ou de persone.

Ensuite ils pourvurent à la garde du conclave qui apartenoit à Pierre de Cros archevêque d'Arles, comme camerier de l'église Romaine. Mais craignant le tumulte qu'il voïoit comencer parmi le peuple de Rome, il résolut de s'enfermer dans le château saint Ange, & pria Guillaume de la Voute évêque de Marseille, de se charger à sa place de la garde du conclave. Or la crainte du camerier n'étoit pas sans fondement; car les Romains avoient fait sortir de la ville tous les nobles, qui auroient pû contenir le peuple, & y avoient fait entrer quantité de païsans d'alentour brutaux & féroces que l'on nomoit les Montagnards, & ils les emploïerent à garder les ponts & les portes afin que les cardinaux ne pussent sortir de Rome.

AN. 1378.

*Vita p. 464. 1107. 1237.*

Avant que s'enfermer dans le conclave les cardinaux délibererent sur le pape qu'ils devoient élire: mais ils ne purent s'acorder. Les François étoient divisés entre eux, les Limousins d'un côté, les autres d'un autre: seulement ils convenoient ensemble de n'élire aucun des cardinaux Italiens, qui n'étant que quatre, ne pouvoient l'emporter. Ces quatre auroient bien voulu élire un Italien, & ne pouvoient se résoudre à élire un François. Enfin les cardinaux François non Limousins s'acorderent avec les Italiens de prendre plûtôt un Italien pour pape qu'un Limousin, disant ouvertement que tout le monde étoit ennuïé de cette nation, qui avoit si longtemps possedé le pontificat comme héréditaire. Ce que voïant les Limousins, ils conclurent entr'eux d'élire un Italien hors du college des cardinaux, & ils proposerent l'archevêque de Bari. Leurs raisons

*Papebr. p. 96. n. 6.*

AN. 1378. n. 8. étoient qu'ils espéroient que les cardinaux Italiens y consentiroient plûtôt qu'à un François, & que les autres en conviendroient, parce que c'étoit un home fort savant, & fort exercé dans le stile de la cour de Rome: qu'il avoit long-temps demeuré à Avignon, & étoit Napolitain né sujet de la reine Jeanne princesse qui avoit grand crédit auprès des cardinaux. Le bruit de ce choix se répandit avant qu'ils fussent dans le conclave.

XLIX. Election d'Urbain VI.

Ils y entrerent tous seize le septiéme d'Avril 1378 qui étoit le mécredi de la semaine de la Passion, & le soir même le conclaue étant fermé & bien gardé
n. 9. le cardinal d'Aigrefeüille & celui de Poitiers découvrirent au cardinal de saint Pierre ce qu'ils avoient résolu touchant l'archevêque de Bari, & il consentit à l'élire. Le cardinal de Milan y consentit aussi; & aïant compté les voix, ils trouverent qu'ils en
n. 10. avoient les deux tiers. Le lendemain Jeudi huitiéme d'Avril les cardinaux s'assemblerent dans la chapelle du conclave, qui étoit encore bien gardé; & après qu'ils eurent oüi la messe du saint Esprit, suivant la coûtume, & un peu déliberé, le cardinal d'Aigrefeüille dit: Seigneurs asséïons-nous tout-à-l'heure, je croi certainement que nous allons avoir un pape. Le cardinal des Ursins vouloit diferer, & tromper le peuple qui crioit & demandoit un pape Romain. Prenons, disoit-il, un frere Mineur, metons lui la chape & la mitre papale, & feignons de l'avoir élu: puis retirons-nous d'ici, & nous en élirons un autre ailleurs. C'est que le peuple amassé dans la place du palais de saint Pierre où se tenoit le conclave, crioit en Italien: *Romano lo volemo*: Nous voulons un Romain.

La

La proposition du cardinal des Ursins fut rejetée & il conseilla aux autres d'élire le cardinal de saint Pierre qui étoit Romain : mais le cardinal de Limoges lui répondit : Il est vrai que c'est un saint home, mais il y a deux obstacles : on pouroit dire que nous l'aurions élu pour obéïr aux cris du peuple, parce qu'il est Romain, & d'ailleurs il est trop infirme, & ne pouroit soûtenir le poids du pontificat. Quant au cardinal de Florence, il est d'une ville enemie de l'église Romaine. Le cardinal de Milan est de la terre du tyran Bernabo qui a toûjours été contre l'église. Le cardinal des Ursins est aussi Romain partial & trop jeune pour être pape. C'est ainsi que le cardinal de Limoges donoit l'exclusion aux quatre cardinaux Italiens. AN. 1378.

Ensuite il dit en présence de tous ceux qui étoient dans le conclave : J'élis pour pape purement & librement le seigneur Barthelemi archevêque de Bari. Aussi-tôt les autres cardinaux au nombre de plus des deux tiers élurent le même archevêque : ce que voïant le cardinal de Florence il s'y joignit, & l'élut aussi : le conclave étoit encore bien fermé. Les cardinaux délibererent ensuite s'il faloit publier aussi-tôt l'élection ; & conclurent d'en remetre la publication jusqu'après leur dîner. La raison fut que le pape élu n'étoit pas dans le palais ; & si l'élection étoit publiée avant qu'il y fut venu, on craignoit que le peuple ne lui fit quelque insulte en chemin, parce qu'il n'étoit pas Romain. Ils l'envoïerent donc querir avec plusieurs autres prélats Italiens qui étoient à Rome, & ils les manderent sous prétexte de quelques afaires importantes

n. 12.

n. 13.

AN. 1378. de l'église. Ils se rendirent tous au palais, & y dînerent, mais hors du conclave dans lequel dînerent les cardinaux.

Après leur dîner ils réïtererent l'élection de l'archevêque de Bari pour plus grande sûreté, & pour
n. 14. mieux faire voir qu'elle étoit libre. Cependant le bruit comença à se répandre dans le peuple que le pape étoit fait, & ils se mirent à crier & à deman-qui il étoit, & de quelle nation? L'évêque de Marseille gardien du conclave leur dit : Allés à saint Pierre, on vous le dira. Quelques-uns s'aïant malentendu, crurent qu'on leur avoit dit d'aller chés le cardinal de saint Pierre; & suposant qu'il étoit le pape ils allerent à son logis, & en emporterent quelques meubles, suivant la mauvaise coûtume de piller la maison du nouveau pape en signe joïe. Or
n. 10. comme on ne publioit point l'élection, quelques-uns soupçonerent qu'on se moquoit du peuple, & d'autant plus qu'on ouvrit en partie le conclave pour emporter la vaïsselle d'argent & les autres meubles des cardinaux. C'est pourquoi quelques-uns du peuple ouvrirent une porte du conclave, & y entrerent, afin que les cardinaux n'en sortissent qu'après l'élection faite & publiée.

n. 15. Mais les cardinaux de deçà les Monts voïant le peuple dans le conclave, & craignant beaucoup parce qu'ils n'avoient pas élu un Romain : engagerent le cardinal de saint Pierre à se laisser revêtir comme pape, & le peuple vint lui rendre respect comme tel. Pendant ce tumulte tous les cardinaux, excepté lui, se retirerent du palais & retournerent chés eux; & le cardinal de saint Pierre dit expres-

sément : Je ne suis point pape, & ne veux point être antipape : on a élu l'archevêque de Bari qui vaut mieux que moi. Mais quelques cardinaux craignant le peuple à cause de la fiction qu'ils avoient emploïée, quiterent leurs maisons, & se retirerent six au château saint Ange, quatre en diverses forteresses hors de Rome : les cinq autres demeurerent dans leurs maisons.

Le lendemain vendredi neuviéme d'Avril le pape élu, par le conseil du cardinal de saint Pierre avec lequel il avoit passé la nuit dans le palais, fit savoir son élection aux officiers de la ville, qui en furent très-contens, & vinrent pour lui rendre le respect dû à un pape : mais il ne voulut pas le recevoir, & dit qu'il ne vouloit encore être nomé que l'archevêque de Bari. Le même jour au matin les cinq cardinaux qui étoient demeurés chés eux, le vinrent congratuler sur son élection, & le prierent d'accepter : ils lui conseillerent d'envoïer querir les six qui étoient au château saint Ange, afin de l'introniser tous ensemble. Ceux-ci à la priere du sénateur & des officiers de la ville sortirent du château & vinrent au palais, où avec les cinq autres ils réïtererent encore l'élection pour plus grande sûreté. n. 16. n. 17.

L. Intronisation d'Urbain VI.

Ensuite ils firent asseoir l'archevêque entre eux, & le cardinal de Florence leur doïen fit un discours, après lequel il le requit en forme de doner son consentement. Il le dona, ils chanterent le *Te Deum*, l'introniserent, lui demanderent le nom qu'il voudroit prendre, & il prit celui d'Urbain. Alors ils le saluërent comme pape ; & le cardinal n. 18. n. 19.

AN.1378. de Veruche se mit à une fenêtre d'où il dit à haute voix aux assistans : Je vous anonce une grande joïe, c'est que nous avons un pape qui se nome Urbain VI. Le samedi dixiéme jour d'Avril le nouveau pape acompagné de ces onze cardinaux & du cardinal des Ursins, qui étoit revenu à Rome, descendit à l'église de saint Pierre, où il s'assit dans la chaire pontificale devant le grand autel, & reçut les respects des chanoines. On chanta solemnelement le *Te Deum*, le pape oüit une messe basse, puis il dona la bénédiction pontificale au lieu où le pape Gregoire XI. la donoit ordinairement.

n. 20.

*Th. schism. c. 1.* Le pape Urbain nomé auparavant Barthemi de Prignano étoit né à Naples d'un pere Pisan & d'une mere Napolitaine. Il fut docteur fameux en droit-canon : humble, dévot, désintereſſé, grand enemi de le simonie, zelé pour la chasteté & pour la justice : mais il s'apuïoit trop sur sa prudence, & écoutoit trop les flateurs. Il aima sincerement les homes letrés & vertueux, & les aida selon son pouvoir. Il exerça plusieurs charges en cour de Rome, lorsqu'il étoit à Avignon : il fut pendant plusieurs anées examinateur des graces speciales. Il étoit chapelain & comensal du cardinal de Pampelune Pierre de Monteruc vice-chancelier, en l'absence duquel il présida à la chancelerie. Il fut archevêque d'Aceronte ou Acerentia, puis transferé à l'archevêché de Bari en 1376. mais il ne paroît pas qu'il y ait jamais été. Il disoit tous les jours la messe, portoit un cilice jour & nuit, jeûnoit l'avent & depuis la sexagesime, outre les jeûnes d'obligation. Tous les soirs aprés qu'il étoit couché, il se faisoit

*Ughel. to. 7. p. 911.*

*Vita PP. p. 934. 938.*

lire la bible jusques à ce qu'il s'endormît, & ne perdoit jamais de temps. Il étoit de petite taille, épais & le teint basané, & âgé d'environ soixante ans quand il fut élu pape.

L'onziéme d'Avril qui cette année 1378. fut le dimanche des Rameaux Urbain VI. distribua les palmes & les branches d'olivier aux cardinaux, aux prélats & aux autres, suivant la coûtume des papes. Le lendemain il fit célébrer un service solemnel pour le repos de l'ame de Gregoire XI. son prédécesseur. Les deux jours suivans il sortit acompagné de tous les cardinaux pour doner des indulgences au peuple & aux pelerins, qui étoient venus à Rome par dévotion. Le jeudi-saint il sortit encore pour fulminer les bulles d'excomunication assisté des mêmes cardinaux, tenant des cierges allumés suivant la coûtume. Le vendredi-saint il assista à l'ofice dans sa chapelle, & alla à l'adoration de la croix suivi de tous les cardinaux l'un après l'autre. Le samedi il assista à l'ofice & à la bénédiction du cierge pascal : chaque jour de cette semaine sainte diférens cardinaux oficierent devant le pape, & on marque les noms de tous.

*Papebr. p. 998. n. 21.*

LI. Couronement d'Urbain. n. 22.

Le jour de Pâques qui fut le dix-huitiéme d'Avril le pape Urbain fut couroné solemnelement avec toutes les cérémonies requises, en presence de tout le peuple & des pelerins qui étoient en grande multitude. Tous les seize cardinaux y assisterent; car les quatre qui étoient sortis de Rome, y étoient rentrés; & pendant trois mois ils continuerent de lui rendre les devoirs acoûtumés, & de vivre en tout avec lui comme avec un vrai pape. Le lendemain de

AN. 1378. ſon couronement dix-neuviéme d'Avril les ſeize cardinaux qui étoient à Rome écrivirent aux ſix qui étoient demeurés à Avignon une lettre où ils diſoient : Afin que vous ſachiés la verité de ce qui s'eſt ici paſſé, & n'ajoûtiés pas foi à ceux qui vous l'ont autrement raporté, ſachés qu'après la mort du pape Gregoire XI. nous ſomes entrés en conclave le ſeptiéme de ce mois, & le lendemain matin vers l'heure de tierce nous avons élu librement & unanimement pour pape le ſeigneur Barthelemi archevêque de Bari, & avons déclaré cette élection en préſence d'une très-grande multitude de peuple. Le neuviéme de ce mois l'élu introniſé publiquement a pris le nom d'Urbain ; & le jour de Pâques il a été couroné ſolemnelement. La lettre eſt ſouſcrite par tous les ſeize cardinaux. Les ſix d'Avignon y répondirent par une lettre où ils reconurent Urbain pour pape ; & le cardinal d'Amiens venant à Rome de ſa légation de Toſcane le vingt-cinquiéme d'Avril fut reçu en conſiſtoire comme légat, & ſalüa Urbain comme pape. Ainſi il fut reconu expreſſément par tous les vingt-trois qui compoſoient alors le ſacré college.

*Rain. 1378. n. 19.*

*Papebr. n. 25.*

*Th. n. c. 4.*

Mais le lundi de Pâques après avoir oüi vêpres dans la grande chapelle de ſon palais, il comença à faire publiquement des reproches aux évêques qui étoient venus à ces vêpres : diſant qu'ils étoient tous des parjures d'avoir quité leurs égliſes pour réſider à ſa cour. Tous gardoient le ſilence, excepté Martin évêque de Pampelune référendaire du pape, Catalan, & docteur célébre en droit-canon qu'il avoit long-temps enſeigné à Avignon,

Il répondit au pape : Je ne suis point parjure : je ne suis point à la cour pour mon interêt particulier, mais pour l'utilité publique : je suis prêt à m'en retirer, & m'en aller à mon église. Reprochant ainsi tacitement au pape l'imprudence de sa réprimande. AN.1378.

Le lundi suivant il tint un consistoire public où se trouverent les cardinaux, les prélats & les officiers de la cour de Rome en grand nombre. Il leur fit un sermon prenant pour texte l'évangile du bon pasteur qui est celui du dimanche précédent, & se remit à reprendre les mœurs des carnaux & des prélats, & assés grossierement. Ils le trouverent mauvais, & d'ailleurs n'en tinrent pas grand compte : en sorte que ces remontrances indiscretes ne fient que rendre odieux le pape Urbain. Vers se même temps un collecteur des revenus de la chambre apostolique venant d'une province lui aporta quelque peu d'argent de sa collecte ; & le pape lui dit ces paroles de saint Pierre à Simon : Ton argent périsse avec toi, & ne se mit pas en peine de le recevoir. Il faisoit de jour en jour beaucoup d'autres actions semblables qui alienoient de lui les esprits. *Act. VIII. 20.*

LII. Les cardinaux à Anagni. *Th. c. 7.*

Vers la mi-Mai les cardiuaux mécontens sortirent de Rome où étoit encore le pape, & se retirerent à Anagni en Campanie, sous prétexte d'éviter les chaleurs qui comencent alors à être grandes à Rome. Quelques jours après le pape Urbain fut informé que ces cardinaux vouloient proceder contre lui, ce qui le fit repentir de les avoir laissé aller ; & espérant les ramener il sortit de Rome le *Vita to. 1. p. 464.*

AN. 1378. vingt-sixiéme de Juin & s'en alla à Tivoli, qui est quasi à mi-chemin de Rome & d'Anagni, & il y demeura environ quatre mois. Cependant les cardinaux qui étoient à Avignon le reconoissoient encore pour pape. Car comme Pierre Gandelin gentil-homme François refusoit de remettre au pape Urbain le château saint-Ange dont il étoit gouverneur; s'il n'en avoit ordre de ces cardinaux, ils lui écrivirent le troisiéme de Juillet de rendre sans délai cette place à Urbain comme pape, ou à son ordre; & en même temps ils lui écrivirent une lettre, où ils déclarent qu'ils veulent lui obéïr, comme ils y sont obligés.

*Martene, thesaur. to. 2. p. 1073. Vitæ PP. to. 2. p. 814. Rain. 1378. n. 24.*

Mais les cardinaux retirés à Anagni parloient bien diféremment. Ils prétendoient que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme faite par violence; & qu'ils n'avoient recouvré leur liberté que depuis qu'ils étoient sortis de Rome. Pour la conserver & se mettre en sûreté, ils firent venir des troupes, & par leur ordre Pierre de Cros archevêque d'Arles, camerier de l'église Romaine manda à Bernard de la Sale capitaine Gascon de venir avec ses gens d'auprès de Viterbe où il étoit, pour garder le sacré college. Passant près de Rome il rencontra une grande multitude de Romains en armes; qui lui disputerent le passage d'un pont: mais il les bâtit, les mit en fuite, & il y en eut environ cinq-cens de tués, & grand nombre de pris. Ainsi Bernard passa le pont, & vint à Anagni.

*Vitæ to. 1. p. 464. Ib. n. c. 13.*

Mais les fuïards rentrans dans Rome la remplirent de cris & de tumulte; & pour vanger leur défaite, ils se jeterent sur les gens de la cour du pape

*c. 14.*

pape, principalement sur ceux de deçà les monts, Ultramontains à leur égard, sans distinction d'âge de sexe ou de dignité, jusques à piller des évêques, les mettre en prison, & les y retenir plusieurs mois; & cette persécution contre les courtisans du pape dura long-temps dans Rome: seulement les Allemans y étoient moins mal-traités que les autres étrangers.

Cependant les cardinaux qui étoient à Anagni écrivirent au recteur & aux docteurs de l'université de Paris une lettre où ils disent: Nous envoïons au roi, Nicolas de saint Saturnin maître du palais, & docteur fameux en théologie, pleinement informé de nôtre intention sur des afaires très-dificiles & très-importantes à la foi, & à l'état de l'église. C'est pourquoi nous vous prions de l'écouter favorablement, & lui doner autant de créance qu'à nous-mêmes. La date est du quinziéme de Juillet. Le docteur qui en fut chargé, étoit de l'Ordre des freres Prêcheurs, dont il étoit provincial en France dès l'an 1372. & fut depuis cardinal.

*Duboulai to. 4. p. 466.*

*Vita to. 1. p. 1015. Dubou. ead. p. 466.*

On voit quelles étoient ces afaires importantes dans une lettre de Marsile d'Inghen ancien recteur de l'université de Paris, qui lui écrivit le septiéme du même mois de Juillet de Tivoli où étoit le pape. L'église, dit-il, est à mon avis dans un plus grand péril de schisme, qu'elle n'a été depuis cent ans. Le pape réside ici avec les cardinaux de Florence, de Milan, de saint Pierre & des Ursins: les autres au nombre de treize, sont à Anagni; & on dit que les premiers, le peuple de

AN. 1378. Rome & la plûpart de l'Italie disent que celui qui étoit archevêque de Bari est vrai & légitime pape. Mais les treize cardinaux disent le contraire, savoir que l'élection est nulle à cause de la violence des Romains qui leur a ôté la liberté. C'est pourquoi ces cardinaux ont fait venir des Bretons & d'autres gens de guerre pour leur garde, qui sont actuellement à Anagni : & en passant ont tué une grande quantité de Romains. A cause de quoi tous les François qui étoient à Rome, ont été en danger, plusieurs tués, & peu s'en est falu que tous les étrangers ne l'aïent été. On ne sait ce que les cardinaux veulent faire avec ces troupes : quelques-uns disent qu'ils veulent proceder à une nouvele élection ; & que c'est à cette fin qu'ils ont apelé les cardinaux qui sont à Tivoli. Je vous suplie donc de me faire savoir vôtre volonté : car je suis ici en grand péril, & ne puis plus suporter la dépense que j'y fais. Nous n'avons que de mauvaises nouveles, excepté qu'hier en consistoire public le pape confirma l'élection du roi des Allemans faite par les électeurs, & le délara futur empereur, quoi que l'empire n'ait point envoïé d'ambassadeurs pour ce sujet. Au reste la reine de Sicile a envoïé au pape deux mille lances & cent homes de pié pour sa défense. On dit qu'il retournera à Rome dans huit jours.

Ce roi des Allemans ou plûtôt des Romains dont le pape venoit de confirmer l'élection étoit le jeune Vencestas que l'empereur Charles IV. son pere avoit fait élire deux ans auparavant du consentement du pape Gregoire. L'empereur lui avoit aussi demandé la confirmation de cette élection ; mais

Sup. n. 41.

Gregoire la diféra sous divers prétextes, & mourut sans l'avoir donée. Au contraire le pape Urbain voïant les cardinaux révoltés, & voulant s'assurer la protection de l'empereur, acorda la confirmation sans qu'on lui en fit alors d'instance; & en même temps il fit la paix avec les Florentins, & leva toutes les censures prononcées contre eux.

AN. 1378.

*Vita p.* 1264. *Th. N. c.* 15.

LIII. Déclaration des cardinaux contre Urbain. *Vita to.* 1. *p.* 465. 12.

Les cardinaux qui étoient à Anagni, après avoir fait quelques procedures contre Urbain, se déclarerent ouvertement le neuviéme d'Août 1378. Ce jour ils firent célébrer une messe solemnele du saint Esprit dans la grande église d'Anagni par Jaques de Itto Italien patriarche titulaire de C. P. Après la messe il fit un sermon, puis les cardinaux firent lire par un clerc leur déclaration contre Urbain. Il s'en trouve divers exemplaires portans tous en tête les noms des douze cardinaux, onze François & Pierre de Lune Espagnol. Les adresses sont diverses, & il y en a une à tous les fidéles.

*Vita to.* 2. *p.* 821.

*Duboulai to.* 4. *p.* 468.

Les cardinaux après y avoir raconté le tumulte arivé à Rome pendant qu'ils étoient dans le conclave, ajoûtent: Donc pour éviter le péril de mort qui nous menaçoit, nous crumes devoir élire pour pape l'archevêque de Bari, persuadés que voïant cette violence, il auroit assés de conscience pour ne pas accepter le pontificat; mais lui, oubliant son salut, & brûlant d'ambition, consentit à l'élection, quoi que nulle de plein droit: & la même crainte durant toûjours, il fut intronisé & couroné, & prit le nom de pape, méritant plûtôt celui d'apostat ou d'antechrist.

Or puisqu'après que nous l'avons long-temps at-

AN. 1378. tendu & averti charitablement en secret, il ne veut point se reconoître : ne pouvant plus en conscience soufrir ce scandale, nous dénonçons cet usurpateur anathématisé, comme intrus dans le pontificat ; & vous exhortons à ne lui obéïr ni adherer en aucune maniere, puisque nous l'avons déja exhorté par d'autres lettres patentes comme nous faisons encore par ces présentes, à quiter le saint siége, les marques du pontificat & l'administration de l'église Romaine au spirituel & au temporel, & à satisfaire à Dieu & à l'église par une véritable pénitence. Autrement nous implorerons contre lui tout secours divin & humain, & emploïerons tous les autres remedes canoniques. Doné à Anagni lieu que nous avons choisi comme plus sûr & plus propre pour tout ce que dessus, à cause de la vertu & de la fidélité du magnifique seigneur Honorat Gaëtan comte de Fondi, & gouverneur de la province. Il s'étoit révolté contre Urbain, parce qu'il avoit voulu doner ce gouvernement à Thomas de saint Severin son ennemi. Cette déclaration se trouve adressée au pape Urbain lui-même en changeant seulement les mots nécessaires.

*Duboulai p. 467.*
*Valsing. p. 416.*

LIV. Election de Clement VII. *Vitae. t. p. 477.*

Le vingt-septiéme d'Août 1378. les cardinaux François quiterent Anagni, & vinrent à Fondi ville de Campanie, dont le comte Honorat étoit seigneur, distante d'Anagni de vingt-sept mille ou neuf lieuës vers Naples, & près de Gaëte. Les cardinaux Italiens vinrent les y trouverr, savoir le cardinal de Florence, celui de Milan & celui des Ursins : le quatriéme qui étoit le cardinal de saint Pierre demeura malade à Rome, & y mourut le

*c. 34.*

lundi sixiéme de Septembre. Les quinze cardinaux qui étoient à Fondi s'y assemblerent dans le palais du comte, & prétendant que le saint siége étoit vacant, ils élurent pape le vingtiéme du même mois de Septembre Robert de Geneve l'un d'entre eux, cardinal prêtre du titre des douze Apôtres. Les trois cardinaux Italiens se retirerent aussi-tôt après l'élection, qui fut publiée le lendemain jour de saint Mathieu; & le nouveau pape prit le nom de Clement VII. AN. 1377. p. 478. 482. 1237.

Il avoit été come j'ai dit, chanoine de Paris, évêque de Teroüane puis de Cambrai & promu au cardinalat par Gregoire XI. en 1371. & toutefois il n'avoit encore que trente-six ans quand il fut élu pape. Mais sa jeunesse même fut une raison de l'elire, parce que les cardinaux crurent qu'il en auroit plus de courage & de force pour soûtenir ses prétentions contre le pape Urbain, & ne manquoit pas d'experience étant legat depuis deux ans dans l'état ecclesiastique. Ils considererent encore sa noblesse, car il étoit parent ou alié de presque tous les grands princes Chrétiens. Sup. n. 1[illegible] Rain. 1378. n. 2.

LV. Nouveaux cardinaux d'Urbain.

Le pape Urbain se voïant abandoné de tous les cardinaux & même en partie de ses courtisans, en fut affligé jusques à verser des larmes & continua à reconoître l'imprudence de sa conduite. Pour la réparer il se rendit plus gracieux à ses courtisans & leur confera plusieurs charges qui se trouvoient vacantes. De plus il fit une promotion de cardinaux le dix-huitieme du même mois de Septembre, qui étoit le samedi des quatre-tems. Il s'enferma seul dans sa chambre & écrivit les noms de vingt-neuf Th. n. 12. Vita to. p. 478. 489. 1239.

AN. 1376. cardinaux : puis il ouvrit sa porte, sona une clochette & fit entrer tous ceux qui voulurent. Il dit : Je veux faire des cardinaux & en aïant fait lire les noms par un secretaire il fit un sermon sur ce sujet : vingt-six accepterent la promotion & trois la refuserent.

*Vita. p. 1240. &c.* Les plus conus des acceptans sont huit savoir Bonaventure de Padouë de l'ordre des Augustins cardinal prêtre de sainte Cecile. Nicolas Mesquin de l'ordre des freres Precheurs inquisiteur dans le roïaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de S. Cyriaque. Jean archevêque de Corfou cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Renoul de Monteruc neveu du cardinal de Pampelune. Renoul étoit docteur en droit canon de l'université de Monpelier & fut premierement chanoine de Tournai, puis evêque de Sisteron en 1370. Quand il vit pape l'archevêque de Bari ami du cardinal son oncle, il vint à Rome, où le nouveau pape le fit cardinal lui-même & lieutenant de son oncle dans la chancelerie Romaine.

Le cinquiéme des nouveaux cardinaux fut Philipe d'Alençon prince du sang roïal de France. Il étoit ariere petit fils de Philipe le hardi & fut élu évêque de Beauvais en 1356. puis trois ans aprés transferé à l'archevêché de Roüen, mais aïant encouru l'indignation de Charles V. ce prince lui fit doner le patriarcat titulaire de Jerusalem par le pape Gregoire XI. en 1370. & quatre ans aprés le pape y ajoûta l'archevêqué d'Auch en comende. Il s'étoit retiré à Rome & s'atacha au pape Urbain, qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Marie Tras-

tevere. Le sixiéme de cete promotion fut Agapit Colonne, qui refusa d'abord & ne vouloit pas même venir à Rome de Zagarole où il étoit. Ce n'est pas qu'il ne reconu Urbain pour vrai pape, mais il craignoit les suites facheuses du schisme qu'il voïoit naître, & il vouloit demeurer en paix: Il ceda toutefois aux instances de sa famille: il avoit été archidiacre de Boulogne, puis évêque de Bresse & ensuite de Lisbone. Il fut cardinal prêtre du titre de sainte Prisque.

AN. 1376

p. 1247.

Ughel.

Le septiéme fut Pile de Prate né à Concordia dans le Frioul, il fut premierement évêque de Trevise puis transferé à Padoue en 1359. & l'année suivante à Ravenne par Urbain V. Urbain VI. le fit cardinal prêtre du titre de sainte Praxede. Le huitiéme fut Galiot de Tarlat de Pietra mala natif d'Arezzo, protonotaire apostolique. Urbain VI. le fit cardinal diacre du titre de sainte Agate.

Vita p. 1359. 1363.

LVI. Clement reconu en France.

Duboulai p. 523.

Cependant le Roi de France Charles V. fut informé de ce qui s'étoit passé à l'élection du pape Urbain, & après quelques autres avis il reçut vers la mi-Août deux envoïés de la part des cardinaux, savoir l'évêque de Famagouste & Nicolas de S. Saturnin maître du sacré palais, chargés d'informer le roi de la violence exercée à Rome, où ils étoient presens lors de l'élection. Ils portoient des letres de creance des cardinaux, en vertu desquelles ils prierent instament le roi de leur adherer contre l'archevêque de Bari & de se déclarer sur ce sujet. Le roi voulant proceder murement en cete afaire convoqua grand nombre de prelats & de savans de son roïaume pour le huitiéme de septembre. Il s'y trou-

p. 480.

AN. 1376. vafix archevêques, trente évêques, plufieurs abbés & quantité de docteurs en theologie & en droit. Le roi fit expofer devant eux ce qu'il avoit apris fur ce fujet tant par les envoïés des cardinax que par d'autres, & demanda confeil à l'affemblée. Après un long examen la plus grande & la plus p. 4. 20. faine partie étoient d'avis que le parti des cardinaux étoit le plus jufte : mais parce le roi n'avoit pas encor reçu les procedures qu'ils avoient promis de lui envoïer ; & afin qu'il ne parut pas trop fe preffer dans une fi grande affaire : on lui confeilla de diferer encore à fe déterminer. Ce que le roi déclara publiquement aux envoïés par la bouche de Jean le Fevre abbé de S. Vaaft d'Arras & docteur en decret depuis évêque de Chartres.

p. 524. Vers le mois d'Octobre revint un fecretaire du roi qu'il avoit envoïié aux cardinaux aportant trois letres patentes fellées de leurs feaux : que le roi permis de publier, come ils le demandoient, mais il difera encore de fe déclarer. Enfin vers le mois de Novembre le roi reçut nouvele certaine de l'élection du cardinal de Geneve, à laquele les fix cardinaux d'Avignon avoient confenti. Le nouveau pape Clement écrivit au roi de fa main fur fa promotion, dont les cardinaux rendirent auffi témoignage par leurs letres; & leurs envoïées qui étoient encore à Paris prefferent le roi de fe déclarer. Alors le roi fit affembler au bois de Vincennes les prelats & les clercs ; fon confeil & d'autres nobles qui fe trouvoient à Paris. Le roi les prit à ferment chacun en particulier, qu'ils lui donneroient confeil fans

favorifer

favoriser persone; & ils lui conseillerent tous de se declarer, sans differer davantage, pour le pape Clement, dont ils trouvoient la promotion canonique: au lieu que la nomination d'Urbain, étant un efet de la violence, ne lui avoit aquis aucun droit. Le roi se détermina donc le treiziéme de Novembre à reconoître Clement pour pape. AN.1378.

Mais avant que le pape Urbain pût avoir conoissance de cete resolution, c'est à dire le vingtuniéme du même mois, il écrivit à l'université de Paris, dont il connoissoit l'autorité, une letre; où après l'avoir comblée de louanges, il l'exhorte & la conjure de soûtenir comme ils font déja la justice de sa cause notoire à tout le monde contre ceux qui veulent introduire un schisme dans l'église. *Conc. to. XI. p. 2048.*

LVII. Bulle d'Urbain contre Clement. p. 2045. *Rain.* 1378. 105.

En même tems Urbain adressa à l'archvêque de Cologne & à ses sufragans une bulle où il dit en substance. Robert cardinal de Geneve, Jean cardinal d'Amiens, Gerard de Marmoutier & Pierre de S. Eustache s'éforçoient de déchirer l'église & d'entraîner les autres avec eux dans le précipice: ce qui nous a obligés de nous élever & de proceder contre eux. Car ils ont fait des conspirations contre nous, ils se sont emparés de notre ville d'Anagni, du chateau S. Ange dans Rome & de plusieurs autres places de l'église Romaine & ont assemblé une grande multitude de gens de guerre Bretons & Gascons qui ont commis plusieurs meurtres, pillages & sacrileges. Esperant donc les faire rentrer en eux-mêmes, nous les avons fait avertir plusieurs fois par trois cardinaux, par plusieurs autres persones d'autorité & même par nos letres, mais ils n'ont pas

AN. 1378. laissé d'écrire contre nous des libelles diffamatoires & les envoïer à plusieurs prelats & à plusieurs princes, soûtenant que nous ne somes pas vrai pape: quoi qu'eux-mêmes nous aïent élû, intronisé, couroné, & traité avec nous come tel pendant plusieurs mois, assistant avec nous aux messes solemneles & aux consistoires, recevant de nous les sacremens, & des benefices pour eux & pour d'autres.

Enfin étant à Fondi avec quelques autres qu'ils ont séduit ils ont élû antipape Robert de Geneve, qui ne craint point de se dire pape. De plus Pierre archevêque d'Arles & notre camerier, s'est retiré furtivement de Rome où il étoit avec nous, emportant plusieurs joïaux & autres meubles précieux de notre chambre & est alé à Anagni se joindre aux quatre cardinaux susdits. Le pape nome ensuite plusieurs prelats complices de la même conjuration, entre autres Jaques patriarche de C. P. & Nicolas archevêque de Cosence. Il nome aussi Honorat comte de Fondi, Antoine comte de Caserte & quelques autres seigneurs laïques, qu'il acuse de l'avoir chargé de calomnies & s'être atachés à l'antipape. Il les comprend tous sous une condamnation : les déclarant excommuniés come coupables d'heresie, de schisme, de lese-majesté, & d'apostasie. Il les déclare déposés du cardinalat & de toute dignité spirituele & temporele, avec toutes les clauses des censures les plus rigoureuses suivant le stile du tems. Cete bulle fut premierement publiée à Rome le sixiéme de Novembre 1378. mais elle contenoit un delai jusques au penultiéme ou vingt-neuviéme du même mois: au-

quel jour n'aïant point comparu, come on ne devoit pas s'y atendre, ils furent declarés contumaces & les censures confirmées & reagravées. AN. 1378. *Rain. n. 112.*

LVIII. Mort de Charles. Venceslas empereur. *Alb. Argent. in f. Trith. chr. Hirs.*

Le même jour vingt-neuviéme de Novembre & veille de la S. André mourut l'Empereur Charles IV. & il fut enteré à Prague dans l'église de S. Venceslas : il étoit âgé de soixante & trois ans & en avoit regné trente-deux. Il laissa deux fils, Venceslas qui lui succeda au roïaume de Boheme & au titre de roi des Romains & Sigismond qui fut depuis empereur. Venceslas demeura ataché au pape Urbain come avoit été son pere.

*Vita. p. 190.*

Cependant le pape Clement peu de tems après sa promotion voulant en montrer la justice & soûtenir son parti envoïa aux rois de la Chrétienté des legats & des nonces : savoir au roi de France Jean de Cros cardinal évêque de Palestrine, à l'empereur & à l'Alemagne & à la Boheme Guillaume d'Aigrefeuille aussi cardinal ; au roi d'Agleterre, en Brabant, en Flandre & au reste des païs-bas le cardinal Gui de Malesec : en Espagne le cardinal Pierre de Lune.

LIX. Cardinaux de Clement. *p. 1249.*

Pour supléer à leur absence & avoir toûjours un nombre sufisant de cardinaux auprès de lui, il en créa six nouveaux le vendredi des quatre tems dix-huitiéme de Decembre, étant encore à Fondi : Savoir Jaques de Itro né en Campanie, qui fut premierement évêque d'Isclane au roïaume de Naples, puis de Marturace en Calabre en 1359. puis archevêque d'Otrante en 1363. en 1376. le pape Gregoire XI. le fit patriarche titulaire de C. P. lui laissant en commende l'archevêché d'Otrante, & pour vicaire

AN. 1378. à C. P. il eut Antoine l'Arbaliſtrier frere mineur Archevêque d'Athenes. Le ſecond cardinal fut Pierre Ameil Auvergnac moine Benedictin & alors archevêque d'Embrun, dont le nom lui demeura, quoique ſon titre fut ſainte Marie Traſtevere. Le troiſiéme fut Nicolas de Brancas Napolitain & parent du pape Urbain par ſa mere. Il fut premierement chanoine de Naples docteur en droit civil & auditeur des cauſes du palais apoſtolique. Urbain V. lui dona en 1347. l'archevêché de Bari, d'où il fut transferé à celui de Coſence environ dix ans après. Il étoit du conſeil de la reine Jeanne de Naples, qui l'envoia à Rome ſaluer de ſa part le nouveau pape Urbain; mais nonobſtant la parenté, il le quita pour s'atacher à Clement, on le nomoit le cardinal de Coſence.

*p. 1252.* *p. 1254.*

*p. 1260.* Le quatriéme fut Pierre de la Bariere natif du dioceſe de Rodès, qui fut fait évêque d'Autun en 1377. Urbain VI. lui offrit le chapeau de cardinal mais il le refuſa perſuadé que l'élection de ce pape n'étoit pas canonique. Il étoit docteur en droit & avoit grande réputation pour ſa capacité. Son titre fut S. Pierre & S. Marcelin, mais il étoit à Paris & y reçut ſon chapeau en preſence du roi le quatriéme Mai de l'année ſuivante. Le cinquiéme cardinal fut Nicolas de ſaint Saturnin frere Precheur dont il a été parlé: ſon titre fut ſaint Martin aux monts. Le ſixiéme fut Leonard de Giffon Italien general de l'ordre des freres Mineurs: qui avoit auſſi refuſé le chapeau offert par Urbain VI. Et voilà les ſix cardinaux promus par Clement VII. au mois de Decembre 1378.

*Sup. n.*

AN. 1379.

Au comencement de l'année suivante le pape Urbain écrivit aux trois cardinaux Italiens Pierre Corsini évêque de Porto, Simon de Milan, & Jaque des Ursins essaïant de les ramener à lui, car ils s'en étoient seulement separés sans se joindre à Clement. Ils répondirent: Tres-saint pere, nous avons reçu votre letre que nous a presentée Rainald des Ursins, & nous avons oüi ce qu'il nous a exposé conjointement avec l'évêque de Bresse, nous leur avons expliqué notre pensée touchant la tenuë d'un concile pour faire cesser le schisme & pacifier l'église; & nous vous prions d'ajoûter foi à ce que vous diront sur ce sujet nos trois auditeurs. Ecrit à Taglia-cozzo le dix-septiéme de Janvier. L'intention de ces cardinaux étoit de reconoître pour pape celui que le concile auroit aprouvé: comme il paroît par la déclaration du cardinal des Ursins faite le treiziéme d'Août de la même année, dans laquele il mourut. Mais les Clementins refuserent le concile; & cette tentative n'eut aucun éfet pour lors.

LX. Evêque de Cordouë pris par les Clementins. *Rain.* 1379. *n.* 1.

Le pape Urbain avoit envoïé à Pierre roi d'Arragon l'évêque de Cordouë Menendo Cordula, qui fut pris en chemin par les Clementins. Urbain s'en plaignit au roi par une lettre du vingt-septiéme de Janvier 1379. où il dit en substance. L'évêque de Cordouë est parti depuis peu de la cour de Rome chargé de nos lettres où nous implorions vôtre secours pour remedier aux maux de l'église & à ceux qui nous pressent en particulier. Ce prélat étant monté sur une barque au port de Rome, a rencontré le cardinal de Lune avec ses compa-

AN. 1379. gnons envoïés par l'antipape, qui l'aïant pris, lui ont arraché nos lettres & les ont déchirées en petits morceaux, sans respect pour vous à qui elles étoient adressées; & l'aïant lié lui-même & garoté, l'ont mis sur les galeres du pirate Pierre Bernard de Catalogne, & envoïé à Fondi où réside l'antechrist, & il y est détenu dans une rude prison. Le pape prie le roi de faire délivrer ce prélat; puis il ajoûte.

Or afin que vous soïés fortement convaincu de nôtre bon droit, nous vous envoïons par Pierre Martin nôtre sergent d'armes les copies des lettres de l'empereur Charles qui vient de mourir & du roi Vencestas son fils; & le traité de Jean de Lignano excellent docteur de Bologne. Enfin il prie le roi de ne point permettre l'entrée dans ses états au cardinal Pierre de Lune envoïé par l'antipape; mais de lui en fermer tous les passages; & si par hazard il y entre, l'arêter & le retenir sous bone garde. Il ne paroît pas que le roi d'Aragon ait déféré à cette lettre du pape; & l'évêque de Cordouë demeura prisonier à Fondi jusqu'au mois de Novembre, qu'il trouva moïen de se sauver. Les Urbanistes le regarderent comme un martyr à cause de cette prison, & il étoit en grande réputation de science & de vertu. Ce fut le pape Urbain qui le tira d'entre les freres Mineurs pour le faire évêque de Cordouë.

*Vita to. 1. p. 1181. 1462.*

Henri roi de Castille aïant apris l'élection du pape Urbain, la division des cardinaux & leur déclaration contre lui, puis l'élection de Clement: demeura en suspens & embarassé sur le parti qu'il devoit prendre, voïant de grands docteurs partagés sur

ce sujet : enfin il résolut de demeurer indiférent, afin de pouvoir s'informer plus librement de la verité du fait. En cet état il mourut le dimanche vingt-neuviéme de Mai 1379. âgé de quarante-six ans, & en mourant il recomanda à Jean son fils & son successeur, de ne pas facilement prendre parti dans le schisme de l'église. Le roi Jean fut couroné à Burgos, où il tint à cette ocasion une cour ou assemblée solennele composée des évêques, des nobles & de grand nombre de docteurs en droit-canon & en droit-civil. L'afaire du schisme y fut traitée, & après qu'on l'eut discutée éxactement, le roi résolut de demeurer dans la neutralité que son pere avoit embrassée : mais afin de se pouvoir détermi-ner, il envoïa des ambassadeurs à Rome & à Avignon vers les deux élûs, pour lui aporter des informations de la verité du fait, pendant que la memoire en étoit récente. | AN. 1379. | *Mariana. lib. XVIII. c. 2.*

LXI. Clement à Avignon. *Vita to. 1. p. 493.*

Cependant le pape Clement quita Fondi, & vint avec sa cour à Sperlonga petite ville du diocése de Gaëte, d'où peu après avec quelques cardinaux il vint à Naples & y fut reçu honorablement par la reine Jeanne. Elle avoit d'abord témoigné une extrême joïe de l'élection du pape Urbain né son sujet, & lui avoit envoïé quarante mille ducats, & d'autres grands presens : mais aïant apris l'élection de Clement elle tourna de son côté, & ordonna de le reconoître pour pape dans tous ses états, par ses lettres patentes du vingtiéme de Novembre 1378. ce que la plûpart des Napolitains trouverent fort mauvais, & demeurerent atachés à Urbain leur compatriote. C'est pourquoi quand Clement vint à

*Th. Niem. c. 6.*

*Vita p. 472. 484. 1168.*

AN. 1379. Naples il y fut si mal reçu du peuple, qu'il fut obligé d'entrer avec ses cardinaux au château de l'Oeuf où étoit la reine, & ne s'y trouva pas même en sûreté, sachant qu'Urbain travailloit à le faire prendre. En éfet dans le même temps, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Mai le pape Urbain publia une bulle portant ordre de prêcher la Croisade dans le roïaume de Naples, avec l'indulgence du voïage de la Terre-sainte contre Clement & ses adhérans, ce qui toutefois n'eut pas grand éfet.

Rain. n. 28. Clement résolut donc de revenir deçà les monts où il auroit la protection du roi de France & des autres princes de son obédience; & aïant rencontré fortuitement des galeres & d'autres bâtimens il s'embarqua au mois de Mai 1379. avec ses cardinaux excepté deux, Jaques de Itro & Leonard de Giffon, qu'il laissa en Italie pour soûtenir ses interêts. Après une asses perilleuse navigation le pape Clement arriva à Marseille le dixiéme de Juin, & y étoit encore le vingt-cinq: puis il vint à Avignon & y fut reçu avec grande solemnité & grande joïe de tout le monde, particulierement des cinq cardinaux qui y étoient restés depuis le départ du pape Gregoire: car le sixiéme savoir Gilles Aisselin étoit mort le cinquiéme Decembre de l'année précédente. Ces six cardinaux avoient déja résolu de reconoître Clement.

p. 495. p. 1151. p. 957.

Quelque temps après son arivée à Avignon il écrivit à l'université de Paris qui venoit de se déclarer pour lui, ce qui s'étoit ainsi passé. Le vingtiéme de Mai le roi Charles V. étant à Vincennes, écrivit à l'université de déclarer que Clement VII. étoit

Duboulai p. 566.

étoit le vrai pape ſuivant les déliberations précédentes. L'univerſité après pluſieurs aſſemblées ſur ce ſujet, envoïa le recteur acompagné de députés le lundi penultiéme du même mois, qui vinrent au donjon de Vincennes en préſence du roi & des quatre cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers & d'Autun, du duc d'Anjou frere du roi, de Charles fils aîné du roi de Navare, du comte de Harcourt & de pluſieurs autres ſeigneurs & chevaliers. Il y avoit auſſi quatre évêques, ſavoir de Laon, de Paris, de Beauvais & de Sarlat. Simon Freron profeſſeur en théologie portant la parole au nom de toute l'univerſité, déclara qu'elle adheroit à Clement VII. comme au vrai pape. Toutefois des quatre nations qui compoſent la faculté des arts il y en eut deux qui demeurerent dans la neutralité, ſavoir celles de Picardie & d'Angletere, les deux autres France & Normandie ſe conformerent aux trois facultés ſuperieures, de théologie, de droit-canon & de medecine. Le pape Clement aïant donc reçu cette déclaration, écrivit à l'univerſité pour l'en remercier, & l'exhorter à demeurer ferme dans ſon obédience, s'opoſant vigoureuſement aux entrepriſes d'Urbain. La lettre eſt du vingt-ſixiéme de Juillet.

AN. 1379.

p. 573.

p. 778.

Depuis que le pape Clement fut à Avignon le roi Charles V. l'aida puiſſament, & envoïa des ambaſſadeurs preſque à tous les princes & les états qui tenoient pour Urbain, les exhortant à ne ſe point laiſſer prévenir & écouter patiemment ce qu'on leur propoſeroit pour Clement: mais la plûpart refuſerent non-ſeulement de doner audiance aux envoïés de

Vita p. 495.

AN. 1379. Clement, mais de les laisser entrer sur leurs terres. Clement crut donc qu'il faloit emploïer la force, & envoïa à ceux qui tenoient son parti en Italie des troupes & de l'argent autant qu'il put. Il ne manqua pas d'emploïer aussi les armes spiritueles; & comme Urbain avoit fait des procedures & publié des bulles contre lui, il en publia contre Urbain. Aussi leur étoit-il également facile d'écrire, de fulminer & se charger réciproquement d'injures & de malédictions.

LXII. Tristes efets du schisme. Th. Niem. c. 19.

Mais ce procedé ne fit qu'échaufer le schisme & atirer une infinité de maux. Plusieurs prélats prêtres & autres clercs de l'obédience d'Urbain passant par mer ou par terre furent pris par les Clementins, mal-traités, noïés, brûlés ou tués cruelement de quelque autre maniere. On prit de force, & on ruïna plusieurs villes, châteaux & villages dans le roïaume de Naples & les terres de l'état ecclésiastique: plusieurs églises & monasteres furent détruits, on aliena beaucoup de leurs droits sans compter les meurtres, les pillages & les autres crimes.

V. sup. p. 496.

Les Clementins n'étoient pas mieux traités de la part d'Urbain. Il les persécuta si cruelement en leurs persones & en leurs biens, qu'ils furent obligés de recourir à Clement, & le suplier de pourvoir à leur subsistance: à quoi il ne put satisfaire entierement, à cause du peu d'étenduë de son obédience: outre qu'il ne pouvoit fournir à plusieurs autres dépenses. Ainsi grand nombre de ces Clementins qui avoient été riches & persones considérables furent réduits à finir leur vie dans la pau-

vreté & la misere. Leur exemple en éfraïa quantité d'autres, qui pour se conserver dans leur premier état, aimerent mieux reconoître Urbain, & recevoir de lui des biens & des honeurs, quoi qu'ils crussent que Clement étoit le vrai pape. D'autres chercherent à se procurer de part & d'autre des prélatures & des benefices, & s'atacherent enfin à celui qui leur dona le plus, sans examiner s'il en avoit le pouvoir. Enfin plusieurs vendirent à prix d'argent leur obédience, afin d'obtenir des benefices pour eux ou pour d'autres : ce qui produisit des promotions de persones indignes ; & les mêmes maux regnoient dans les deux obédiences. AN. 1379

Celle d'Urbain comprènoit la plus grande partie de l'Italie, l'Allemagne où le roi Venceslas le reconut expressément, son roïaume de Boheme, l'Angletere & la plûpart des païs-bas. Loüis roi de Hongrie le reconoissoit aussi ; & pour se l'atacher davantage Urbain fit cette année 1379. deux cardinaux Hongrois, savoir Demetrius archevêque de Strigonie du titre des quatre Couronés, & Valentin évêque de Cinq-églises du titre de sainte Susanne. Urbain fit aussi un cardinal Bohemien en faveur de Venceslas qui fut Oczki évêque d'Olmuts du titre des douze Apôtres.

LXIII. Fin de sainte Catherine de Siene. *Boll to. XI. p. 936. n. 336.*

Après que le pape Urbain eut rendu la paix à Florence & qu'elle y fut publiée, sainte Catherine de Siene qui y étoit se retira & revint à son convent : où elle s'ocupoit à faire écrire ses révélations, c'est-à dire, ce qu'elle disoit lorsqu'elle étoit en extase, & sans usage des sens : elle dictoit en Italien, & on l'écrivoit en Latin. Alors le pape Ur-

AN.1379. bain qui l'avoit conuë lorsqu'il étoit à Avignon, & en avoit conçu une haute estime, écrivit à Raimond de Capouë qu'il savoit être son confesseur, de lui mander qu'elle vint trouver le pape, ce qu'il fit aussi-tôt. Elle répondit : Mon pere, plusieurs persones, même d'entre nos sœurs, sont scandalisées de mes fréquens voïages, quoi que je ne croïe pas qu'il y ait de ma faute : c'est pourquoi si le pape veut absolument que je me rende près de lui, faites en sorte que sa volonté paroisse par écrit. Le pape dona l'obédience, & Catherine vint à Rome.

Le pape eut grande joïe de la voir, & voulut qu'elle fit une exhortation devant les cardinaux, principalement à cause du schisme qui començoit à se former. Elle le fit excitant les cardinaux à la constance, & le pape en fut si content, que relevant le courage de cete fille il en prit ocasion de faire honte aux cardinaux de leur foiblesse. Quelques jours après qu'il l'eut congediée, il lui vint dans l'esprit de l'envoïer à la reine Jeanne de Naples ouvertement révoltée contre lui ; & il voulut joindre à Catherine de Siene une autre Catherine qui se trouvoit alors à Rome, savoir la fille de sainte Brigide de Suede ; mais le pere Raimond ne fut pas de cet avis, craignant d'exposer ces saintes filles à quelque insulte qui nuisit au moins à leur réputation. Sur quoi Catherine de Siene dit : Si sainte Agnès & sainte Marguerite avoient ainsi pensé, elles n'auroient jamais gagné la courone du martyre. Toutefois le pape rompit ce voïage suivant l'avis du pere Raimond ; & il destina ce religieux à aller en France pour détacher le roi Charles de l'obedience de Clement.

Cependant ſainte Catherine de Siene écrivoit de tous côtés en faveur du pape Urbain. Dès le comencement du ſchiſme elle écrivit aux trois cardinaux Italiens qui avoient eu part à l'élection de Clement, les traitant de membres ſéparés du chef & de démons incarnés. Elle traite de même tous ceux qui avoient élu Clement dans une lettre à la reine Jeanne, & dans une autre écrite au roi de France le ſixiéme de Mai 1379. Enfin elle écrivit l'année ſuivante à Charles de la Paix ; pour l'exciter à la guerre contre les ſchiſmatiques ; ce qui ne paroît pas digne d'une Sainte.

AN.1380. Rain 1380. n. 55. Epiſt. 31. Epiſt. 96. Ran 1379. n. 49. Id. 1380. n. 5. Epiſt. 195.

Depuis le départ de ſon confeſſeur elle demeura à Rome, où l'on atribua à ſes prieres deux avantages que le pape Urbain remporta ſur les Clementins en un même jour, qui fut le trentiéme d'Avril 1379. Le premier de ces avantages fut la priſe du château-ſaint-Ange ſur les François qui s'y maintenoient, quoiqu'aſſiégés depuis près d'un an ; & ſa réduction dona au pape Urbain la liberté d'aller loger à ſaint Pierre, comme il fit. L'autre avantage fut la victoire du comte Alberic de Barbiane ſur les Gaſcons & les Bretons qui tenoient la campagne pour le parti de Clement. Sainte Catherine de Siene vécut encore une année, & mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée ſeulement de trente-trois ans, mais conſumée d'infirmités & de douleurs cauſées par ſes jeûnes, ſes veilles & ſes autres auſterités, outre l'aplication d'eſprit continuele & l'afliction dont elle étoit pénétrée du triſte état de l'égliſe. Elle fut canoniſée quatre-vingts ans après ſa mort, par le pape Pie II. en 1461.

Boll. p. 940. n. 344. Th. Niem. c. 20.

AN. 1380.

# LIVRE XCVIII.

I. Urbain VI. apelé Charles de la Paix.

JEANNE reine de Naples aïant quité le pape Urbain VI. qu'elle avoit reconu d'abord, & embrassé le parti de Clement VII. Urbain ne manqua pas de proceder contre elle, & porta une sentence par laquelle il la déclara schismatique, hérétique & criminele de lése-majesté, pour avoir conspiré contre lui: en punition de quoi il la déposa, & priva de toutes les dignités, honeurs, roïaumes, terres & fiefs qu'elle tenoit de l'église, de l'empire ou d'autres seigneurs: déclarant tous ses biens confisqués & tous ses vassaux absous du serment de fidélité; défendant à qui que ce fut de lui obéïr, sous peine d'excomunication contre les persones, & d'interdit contre les comunautés. C'est ce qu'Urbain témoigne lui-même dans une lettre écrite à la ville de Sora le vingt-uniéme d'Avril 1380.

*Rain.* 1380.

Le pape Urbain fulmina aussi des censures contre l'archevêque de Naples secretaire de la reine, c'étoit Bernard ou Bertrand natif de Cahors qu'Urbain V. pourvut de ce siége en 1368. Comme François, & ataché à la reine, il reconut le pape Clement à Fondi lors de son élection; & c'est pourquoi Urbain VI. l'excomunia, le déposa de l'archevêché & lui dona pour successeur Loüis Bozut noble Napolitain ami de Charles de la Paix. Bernard se retira en France, & mourut, comme l'on croit, en 1389.

*Ughel.* to. 6. p. 200.

AN. 1380.

Pour venir à l'éxécution de la sentence contre la reine Jeanne, le pape Urbain envoïa à Loüis roi Hongrie Martin de Tarente son camerier l'exhortant à lui envoïer Charles duc de Duras son parent surnomé de la Paix, avec un corps de troupes convenable ; parce qu'il vouloit lui doner le roïaume de Sicile, c'est-à-dire de Naples, & lui aider à s'en mettre en possession. Charles avoit répugnance à accepter cette ofre, parce qu'il étoit proche parent de la reine Jeanne dont il avoit même épousé la niéce Marguerite : mais le roi Loüis craignant qu'après sa mort Charles ne prétendit au roïaume de Hongrie au préjudice de ses filles, lui persuada d'accepter l'ofre du pape, & l'envoïa en Italie avec une armée sufisante.. Th. Niem. lib. 1. c. 21.

Mais Charles manquoit d'argent pour subvenir aux frais de l'entreprise : c'est pourquoi le pape Urbain fut réduit à vendre à plusieurs citoïens Romains une grande partie des domaines & des droits des églises & des monasteres de Rome ; & le prix de ces aliénations alla à plus de quatre-vingt mille florins. Enfin il en vint jusqu'à vendre les calices d'or & d'argent, les croix, les images des Saints, & les autres meubles précieux des églises, ou les fondre pour les convertir en monoïe. On trouve encore une commission donée par Urbain à deux cardinaux pour engager ou aliéner à temps ou à perpetuité les biens meubles ou immeubles des églises, même malgré les prélats & les autres titulaires des benefices, jusqu'à la somme que les commissaires jugeroient à propos. La comission est du trentiéme de Mai 1380. c. 22. Rain. n. 8.

AN.1380.

II.
Loüis duc d'Anjou adopté par la reine Jeanne.

*Hist. de S. Juven. des Urs. p. 542. Vita PP. p. 501.*

La reine Jeanne cherchant à se soûtenir contre Charles de la Paix jeta les yeux sur Loüis duc d'Anjou frere du roi de France, & l'adopta pour son fils : car elle n'avoit point d'enfans, quoi qu'elle en fut à son quatriéme mari. Cette adoption se fit par lettres patentes datées du château de l'Oeuf près de Naples le vingt-neuviéme de Juin 1380. Il est dit qu'elle est faite du consentement & de l'autorité du pape Clement, & qu'après le décès de la reine Jeanne, Loüis lui succedera au roïaume de Naples, au comté de Provence, & en toutes ses terres, & sa posterité après lui. Le pape Clement confirma cette donation, & la reine pressa le duc d'Anjou de venir incessament à son secours avant l'arivée de Charles de la Paix : mais la mort du roi de France arivée deux mois après, retarda la poursuite de cette entreprise.

III.
Mort de Charles V. Ch. VI. roi de France.
*Des Ursins. p. 1*
*Rain. 1380. n. 10.*

Le roi Charles V. surnomé le Sage mourut le seiziéme de Septembre 1380. en sa quarante-troisiéme année après en avoir regné seize. Il mourut trés-chrétienement, & on garde à Rome une preuve de la délicatesse de sa consciense. C'est un acte public pardevant notaires daté de cette année seconde du pontificat de Clement VII. & du jour même de la mort du roi, où il dit en substance ; Je me suis déterminé au parti du pape Clement sur les écrits des cardinaux ausquels apartient l'élection du pape, & qui ont témoigné en leur conscience qu'ils ont élu celui-ci canoniquement. J'ai suivi aussi l'avis de mon conseil & de plusieurs prélats & savans homes de mon roïaume qui en ont mûrement délibéré. Mais parce quelqu'un pouroit prétendre que les car-

cardinaux auroient agi par passion, & se seroient trompés : je déclare que je n'ai pris le parti du pape Clement par aucune inclination de parenté ni autre motif humain, mais croïant bien faire & par les raisons susdites. En cas toutefois qu'on prétendit que je me fusse trompé en quelque chose, je proteste que je veux m'en tenir à la décision de l'église universele, soit dans un concile général ou autrement : pour n'avoir rien à me reprocher devant Dieu. AN. 1380.

Le roi Charles V. laissa deux fils & trois freres. Le fils aîné fut Charles VI. qui succeda à la courone n'aïant pas encore douze ans : le second fut Loüis duc d'Orleans âgé seulement alors de neuf ans. Leurs trois oncles étoient Loüis duc d'Anjou apelé au roïaume de Naples, Jean duc de Berri & Philippe duc de Bourgogne. Le duc d'Anjou comme l'aîné eut la principale autorité pendant le bas âge du roi son neveu, qu'il fit sacrer à Reims le dimanche quatriéme de Novembre 1380. & le duc se prévalut de son pouvoir pour amasser de grandes sommes d'argent, qui servirent à son entreprise de Naples.

*Ussi. p. 531.*

*Labbe Mess. cur. p. 694.*

IV. Jean roi de Castille reconoit Clement VII.

Cependant les ambassadeurs que le roi Jean de Castille avoit envoïés à Rome & à Avignon s'aquiterent de leur commission, & les deux papes lui envoïerent chacun de leur côté. Le cardinal Pierre de Lune étoit en Espagne comme légat de Clement dès le comencement de son pontificat. Quant au pape Urbain il y envoïa cette année le premier de Mai François d'Urbin évêque de Faënza, avec pouvoir d'informer des faits concernant la validité

*Vita PP. p. 1285.*

*Id. p. 490. 495. 1267.*

*Rain. 1380. n. 19.*

AN. 1380. de son élection. Pour entendre tous ces envoïés le roi tint une grande assemblée à Medina-del-campo au diocése de Salamanque où la cause des deux papes fut examinée à loisir.

Le vendredi vingt-troisiéme de Novembre 1380. le cardinal Pierre de Lune fit un long discours en Espagnol, qui étoit sa langue maternele, où il soûtint que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme aïant été faite par violence, & conjura le roi de maintenir la juste cause de Clement. Le dimanche suivant l'évêque de Faënza fit pour Urbain un discours que nous avons, & où il dit entr'autres choses: Les cardinaux disent qu'ils élurent l'archevêque de Bari par la crainte de la mort: pourquoi diférerent-ils de publier l'élection? craignoient-ils de se délivrer trop tôt de péril? Et ensuite: Les quatre cardinaux qui étoient sortis de Rome, & les six qui s'étoient enfermés au château-saint-Ange revinrent volontairement, puisqu'on ne les y pouvoit forcer: par conséquent l'intronisation d'Urbain, son couronnement & tout ce qui s'est ensuivi, a été libre. Et encore: Les Romains n'ont jamais fait de mal aux cardinaux, ni au moindre de leurs domestiques, ils les ont traités avec respect. L'évêque conclut en priant le roi de se déclarer incessament pour Urbain.

*Marten. thesaur. to. 2. p. 1085.*

*Sup. liv. XCVII. n. 49. 50.*

*p. 1088.*

*p. 1093.*

Le lundi vingt-sixiéme de Novembre parut Rodrigue Bernard que le roi avoit envoïés à Rome & à Avignon avec Fernand d'Illescas son confesseur de l'Ordre des freres Mineurs. Rodrigue présenta une bulle du pape Urbain qu'il avoit reçuë à Rome, & dans laquelle étoit enfermé le Cas ou

Factum d'Urbain, c'est-à-dire le recit des faits par lesquels il prétendoit montrer que son élection étoit canonique. A cette séance assistoient le roi, deux archevêques Pierre de Tolede & Pierre de Sevile, quatre évêques, Jean de Siguença, Alfonse d'Avila, Jean de Jaën, & Fernand de Leon. Nous avons ce Factum du pape Urbain assés conforme au récit que j'ai fait de son élection ; & c'est la premiere fois que j'ai trouvé le mot de Factum emploïé en ce sens.

Rain. 1378. n. 73.

Le lendemain Pierre de Lune aporta un cahier contenant le Cas ou Factum des cardinaux Clementins dressé en forme d'acte public le second jour d'Août. Le quatriéme de Decembre 1380. Rodrigue Bernard fit au roi sa relation de ce qu'il avoit fait à Rome & à Avignon avec frere Fernand confesseur du roi : puis Rodrigue dona au roi par écrit les dépositions & les noms des témoins que lui & les autres ambassadeurs du roi avoient oüis après leur avoir fait prêter serment tant à Avignon qu'à Rome, entre lesquels étoient plusieurs cardinaux & plusieurs évêques. Le sixiéme de Decembre jour de saint Nicolas le roi après avoir oüi la messe fit lire le serment que devoient prêter ceux qui soûtenoient le parti de chacun des deux papes & le serment des commissaires établis par le roi pour l'examen de la cause. Le dixiéme du même mois il noma ceux qui devoient recevoir les dépositions des témoins sur les articles proposés de part & d'autre ; & ils y travailerent depuis le vingt-huitiéme de Decembre jusques au comencement de Mai 1381.

Duboulai p. 468.

Vita p. 1287.

AN. 1370 Après que l'on eut fait & raporté ces informations, & examiné toutes les pieces produites de part & d'autre : le roi de Castille se transporta à Salamanque avec toute sa cour & sa suite, & le dimanche dix-neuviéme de Mai il assembla le matin dans l'église cathédrale tous les prélats, les nobles & les autres qu'il avoit convoqués pour cette afaire ; & après que la messe eut été célébrée, il fit lire publiquement en présence du cardinal légat & d'une grande multitude sa déclaration par laquelle il rejetoit Barthelemi de Prignano comme intrus dans le saint siége, & reconoissoit pour pape Clement VII. comme élu canoniquement & véritable vicaire de J. C.

p. 1121. Rain. n. 30.

Id. n. 33. La déclaration du roi de Castille fut faite à ces conditions. Le pape ne conferera les évêchés & les autres benefices du roïaume qu'à des Castillans naturels. Il prometra par bulle de ne se jamais reserver les revenus des benefices ou les biens des prélats mourans. Il conservera les provisions d'évêchés ou d'autres benefices donées par Urbain. Il révoquera les graces expectatives & les censures portées depuis son élection jusqu'à la déclaration du roi. Il ne réservera plus de benefices, & n'éxigera point de décimes ou d'autres subsides pécuniaires.

V. Charles de la Paix en Italie. Rain. n. 1.

Cependant Charles de la Paix ariva en Italie & vint à Rome où le pape Urbain le reçut agréablement, & lui dona l'investiture du roïaume de Sicile deçà le Fare, c'est-à-dire de Naples, comme dévolu à la disposition du saint siége : j'entens par la destitution de la reine Jeanne, dont toutefois la

bulle ne parle point. Le pape donc dona ce roïaume en fief à Charles de la Paix, à peu près aux mêmes conditions qu'il avoit été doné à Charles d'Anjou en 1265. La bulle est datée du premier de Juin 1381. & souscrite par huit cardinaux; Et le même jour le nouveau roi Charles dona au pape une letre où il reconoît cette concession, & en exprime au long toutes les conditions, dont la plus singuliere est celle-ci. Je promets de conserver à François Prignano prince de Capouë & à ses descendans les donations que vous lui avés faites de la principauté de Capouë, du duché d'Amalfi & de plusieurs autres terres qui sont exprimées dans la lettre. Ce François Prignano étoit un neveu du pape jeune home sans mérite, à qui Charles de la Paix donoit à regret ces terres qui faisoient une grande partie de son roïaume: mais il ne pouvoit rien refuser au pape en cette ocasion.

AN. 1381.

*Sup. liv. LXXXV. n. 35.*

*Rain. n. 3.*

Il marcha ensuite vers Naples dont le peuple révolté contre la reine lui ouvrit les portes le seiziéme de Juillet. La reine s'enferma au château de l'Oeuf, & peu après se rendit à composition. Otton duc de Brunsvic son mari fut aussi pris dans un combat; & Charles de la Paix demeura maître du roïaume. On trouva dans Naples deux cardinaux de Clement, savoir Jaques de Itro & Léonard de Giffon avec d'autres prélats tant évêques, qu'abbés du même parti. Ils furent arêtés & mis en de dures prisons, où ils vécurent dans la pauvreté & la misere, aïant perdu leurs benefices & leurs autres biens: quelques-uns même y moururent, entre autres le cardinal de Itro que les Clementins

*Th. Niem. I. sch sm. c. 23.*

*Rain. n. 24.*

*Vita p. 501.*

AN. 1381. regarderent comme un martyr.

Le vendredi sixiéme de Decembre le pape Urbain fit trois cardinaux Landulfe Napolitain nomé archevêque de Bari, cardinal diacre du titre de S. Nicolas *in carcere*. Pierre ou Perrin Thomacelli aussi Napolitain, protonotaire apostolique, cardinal diacre du titre de saint Georges au-voile d'or: qui fut depuis pape sous le nom de Boniface IX. Le troisiéme cardinal fut Thomas des Ursins de Manupelle Romain, protonotaire diacre du titre de sainte Marie *in Dominicâ*.

II. Fin de Rusbroc. *Sup.* xcvi. *n.* 21. *Vita c.* 12.

Cette année mourut Jean Rusbroc, ce fameux contemplatif dont j'ai déja parlé, étant parvenu à la quatre-vingt huitiéme année de sa vie, & la soixante-quatriéme de sa prêtrise. Son aplication continuele à l'oraison ne l'empêchoit pas de travailler quelquefois de ses mains avec les autres chanoines de sa comunauté pour leur doner l'exemple; & il ne dédaignoit point les travaux les plus bas, comme de porter du fumier. Il est vrai que quelquefois il étoit plus à charge au jardinier, qu'il ne le soulageoit, arrachant les bones herbes avec les mauvaises: mais sa présence servoit à exciter les freres au travail, pendant lequel il conservoit toûjours l'union intérieure avec Dieu. Il disoit la messe *c.* 15. tous les jours, & continua jusques à son extrême vieillesse, sinon en cas de maladie ou d'autre em- *c.* 16. pêchement notable. Il mourut le second jour de Decembre 1381. & laissa grand nombre d'écrits.

Le plus célébre est le traité de l'ornement des *Math.* xxv. 6. nôces spirituelles, fondé sur ce passage de l'Evangile: Voici l'époux qui vient, allés au-devant de

lui. Ce que l'auteur aplique aux diférens avenemens de J. C. & aux diférentes manieres dont l'ame chrétiene va à sa rencontre. Voici ce que j'y trouve de remarquable. Parlant de l'obéïssance, il dit qu'elle produit en l'home le renoncement à sa propre volonté : en sorte que Dieu prend un plein pouvoir sur lui, & sa volonté est telement unie à celle de Dieu, qu'il ne peut vouloir ni désirer autre chose. Et ensuite : Il faut se reposer uniquement en Dieu & non pas en ses dons, comme la grace, les vertus & les bones œuvres. Il parle ensuite d'une ivresse spirituele qu'il décrit ainsi. AN. 1385. Lib. I. c. 24. c. 25.

Elle arive quand un home reçoit plus de goût & de plaisir spirituel que son cœur n'en peut contenir ; & produit en celui qui en est ataqué des gestes extraordinaires. Les uns chantent des cantiques de loüanges, les autres pleurent de joïe & répandent quantité de larmes. D'autres sont telement agités qu'ils ne se peuvent contenir : ils courent, ils sautent, ils dansent, ils battent des mains : d'autres témoignent par de grands cris le plaisir qu'ils sentent : quelques-uns enfin tombent en défaillance. Ceux qui se trouvent en ces états doivent en remercier Dieu, & s'humilier profondément. Lib. II. c. 20.

L'auteur vient ensuite à la parfaite résignation à la volonté de Dieu ; & fait dire à son contemplatif : Seigneur, je suis tout à vous ; s'il peut servir à vôtre gloire, j'aimerois autant être plongé dans l'enfer qu'être reçu dans le ciel. C'est assûrément pousser trop loin la résignation. En parlant de la comunion & des sentimens qui doivent la c. 30.

AN. 1381. préceder & l'acompagner, il dit : En cet exercice l'amour sensible, la compassion & la considération attentive des plaïes de J. C. aidée de l'imagination peut-être si vive, que l'home spirituel croïe en sentir la douleur, non-seulement dans son cœur, mais dans ses membres : de sorte que si les stigmates devoient être imprimées à quelqu'un, persone n'y seroit mieux disposé. Voilà presque une méthode pour se doner les stigmates.

c. 50.

Après avoir parlé de la rencontre de l'époux avec l'ame, & de l'union de l'esprit de l'home avec celui de Dieu, Rusbroc raporte les illusions des faux mistiques de son temps, & dit : Comme tous les homes cherchent naturelement le repos ; ceux qui ne sont pas éclairés & touchés de Dieu, ne cherchent qu'un repos naturel sous prétexte de contemplation : Ils demeurent assis & entierement oisifs, sans aucune ocupation intérieure ou extérieure. Mais ce mauvais repos produit en l'home l'ignorance & l'aveuglement, puis la paresse par laquele il se contente de lui-même, oubliant Dieu & toute autre chose. On ne peut trouver Dieu dans ce repos naturel, où peuvent ariver les infidéles & les plus grands pécheurs, s'ils étoufent les remors de leurs consciences, & se délivrent de toutes les images & de toute sorte d'action. Au contraire cette mauvaise quiétude produit la complaisance en soi-même & l'orgüeil source de tous les autres vices. Ces faux spirituels n'ont aucun désir ni exercice de vertu : ils ne loüent ni ne remercient Dieu, ils croïent avoir obtenu tout ce que l'église demande par son culte extérieur. Cette peinture ressemble fort

c. 76.

fort aux mauvais quiétistes de nôtre temps. AN. 1381

VII. Révolte des paysans en Angletere. *Th. Valsing. p. 275. Froiss. vol. 2. c. 74.*

En Angletere un prêtre nomé Jean Ball ou Vallée disciple de Viclef prêchoit depuis plus de vingt ans, allant de village en village, & assemblant le peuple les dimanches à l'issuë de la messe. Il leur tenoit des discours qu'il savoit être agréables au petit peuple, médisant des ecclésiastiques & des seigneurs temporels. Car il disoit qu'il ne faloit point doner de dîmes ni d'oblations, si celui qui les done, n'est plus riche que celui qui les reçoit ; ou si le paroissien est de meilleures mœurs que le curé. Selon lui, persone n'étoit propre au roïaume de Dieu s'il n'étoit né en légitime mariage. Il enseignoit plusieurs autres erreurs tirées de la doctrine de Viclef. Les évêques aïant empêché de prêcher dans les églises de leurs diocéses, il prêchoit dans les ruës & les places publiques, ou à la campagne ; & il avoit toûjours un grand nombre d'auditeurs de la populace. Comme il ne cessoit point, quoi qu'il eut été excomunié, il fut mis en prison par ordre de l'archevêque de Cantorberi, mais il se vantoit qu'il en seroit tiré par vingt mille de ses amis. L'archevêque faisoit conscience de le faire mourir : ainsi après deux ou trois mois de prison il le délivroit ; car il le fit arêter plusieurs fois : mais si-tôt que Jean Vallée étoit hors de la prison de l'archevêque, il recomençoit à prêcher comme avant.

Un jour il prit pour texte de son sermon un proverbe Anglois qui porte : Quand Adam labouroit & qu'Eve filoit, qui étoit le plus noble ? Sur ce fondement il prétendoit prouver que tous les

AN.1381. homes ont été créés égaux, & que la servitude a été introduite par l'opression injuste des méchans contre la volonté de Dieu. Car, ajoûtoit-il, s'il avoit plû à Dieu de créer des serfs, il auroit établi dès le comencement du monde, qui devoit être le serf & le seigneur. C'est à présent le temps où vous pouvés, si vous voulés, secoüer le joug de la servitude. Soïés donc gens de cœur, & ne perdés point l'ocasion : défaites-vous premierement des plus grands seigneurs du roïaume, ensuite des justiciers & des autres juges, enfin de tous ceux qui peuvent nuire à la comunauté : délivrés-en le païs, afin que vous puissiés vivre en paix & en sûreté: ainsi vous serés tous égaux en liberté, en noblesse & en puissance.

Ces discours spécieux flatoient agréablement un peuple grossier ; & dont les seigneurs abusoient souvent de leur pouvoir : mais au fond les maximes de ce prêtre ignorant tendoient au renversement de la societé civile. Il est faux même que la servitude soit contraire à la volonté de Dieu. Sans en chercher l'origine, il est certain qu'elle est autorisée par la loi & par l'évangile.

Exo. XXI. 2. 3. &c. Deut. XV. 12. Jerem. XXXIV. 14. 1. Cor. VII. 20. 21. Eph. VI. 5. 1. Tim. VI. 1. 1. Pet. II. 18.

L'anciene loi sans l'aprouver expressément, la supose légitime & établie entre les Israëlites même à l'égard de leurs freres. L'évangile n'en dit rien : mais saint Paul dit : Que chacun demeure en état où il a été apelé à la foi ; & ailleurs : Esclaves obéïssés à vos maîtres, même fâcheux : Maîtres ne maltraités point vos esclaves. Car il ne faut pas s'y tromper, les serviteurs dont il est parlé dans ces passages, n'étoient pas des homes libres à gages comme les nôtres ; mais des esclaves achetés à

prix d'argent ou nés dans la maison des maîtres. AN. 1381.
Or les restes de servitude qu'on voïoit encore en Angletere comme en France dans le quatorziéme siécle, ne consistoient gueres qu'en quelques courvées que les païsans devoient à leurs seigneurs, ou à la taille que les seigneurs levoient en certains cas. Le peuple étoit si charmé des sermons séditieux de Jean Vallée qu'il crioit : Il sera nôtre archevêque & chancelier du roïaume, il n'y a que lui qui en soit digne : celui qui l'est aujourd'hui est un traitre, ennemi des comunes : il faut lui couper la tête, quelque part qu'on puisse le prendre en Angletere.

Valsi. p. 275.

Ce prélat si odieux au peuple étoit Simon de Sudburi ainsi nomé du lieu de sa naissance au comté de Suffolc. Son pere qui étoit noble l'envoïa dès sa jeunesse étudier en droit, ce qu'il fit en plusieurs universités de France, & devint docteur. Il fut chapelain & auditeur du pape Innocent VI. qui le fit premierement chancelier de l'église de Sarisburi, puis évêque de Londres en 1364. Enfin Gregoire XI. le transféra à l'archevêché de Cantorberi, & Simon en reçut les bulles le sixiéme de Juin 1375.

Goduin. p. 168.

Ce fut dans la province d'Essex que les païsans comencerent à s'atrouper, & à chaque village où ils passoient, ils envoïoient dire que tous les habitans jeunes & vieux eussent à les suivre armés comme ils pouroient, autrement qu'ils brûleroient & abatroient leurs maisons. En peu de temps ils assemblerent cinq mille homes, dont quelques-uns n'avoient que des bâtons, des cognées ou des épées enroüillées. Ils étoient déja deux cens mille quand

Valsing. p. 247.

AN. 1381. ils ariverent près de Londres, & y entrerent en grand nombre le jour de la fête du saint Sacrement qui étoit le treiziéme de Juin 1381. Le lendemain vendredi ils entrerent même dans la tour où le roi Richard s'étoit retiré avec l'archevêque & le grand prieur des Rodiens, grand trésorier du roïaume, qui étoient les deux à qui ils en vouloient le plus. S'étant fait mener où étoit l'archevêque, ils le trouverent dans la chapele qui venant de dire la messe, faisoit son action de graces, & les atendoit bien préparé à la mort.

p. 250. Froiss. 2. c. 76.

VIII. Mort de Simon archevê. de Cantorberi.

Ils entrerent en criant : Où est ce traitre & ce voleur ? Il s'avança tranquilement, & leur dit : Vous êtes les bien-venus, mes enfans, je suis l'archevêque que vous cherchés, mais non pas un traitre ni un voleur. Ils le tirerent hors de la chapele le tenant par les bras & par le camail, & le menerent hors des portes de la tour. Là jetant un cri horible, ils l'environerent tenant une infinité d'épées nuës, il pria pour eux, & se mit à genoux, tendant le cou pour recevoir le coup. Il en reçut jusques à huit dont le dernier lui abatit la tête. Son corps demeura sans sépulture ce jour-là & le suivant, tant on craignoit ces furieux. Ils tuerent avec lui le grand prieur des Rodiens Robert Hales, & aïant mis leurs têtes au bout de deux piques, ils les porterent par les ruës en dérision.

Pour dissiper ces mutins le roi leur promit ce qu'ils voulurent : mais ensuite il en fit punir plusieurs, entre autres, le prêtre Jean Vallée, qui étant pris & convaincu, fut traité comme coupable de haute trahison : c'est-à-dire traîné, pendu,

Walsing. p. 275.

decapité, éventré & mis en quatre quartiers le huitiéme de Jüillet. Pour remplir la place de l'archevêque Simon ainsi malheureusement massacré, les moines de Cantorberi du consentement du roi élurent Guillaume de Courtenai évêque de Londres; & le pape Urbain, sans le savoir, lui dona vers le même temps la provision de l'archevêché. *Cod. p.* 172.

Guillaume étoit fils de Hugues de Courtenai comte de Dévonshire, & dès sa jeunesse il s'apliqua fortement à l'étude du droit civil & canonique. Quand il eut reçu les Ordres il fut chanoine dans les trois cathédrales d'Excestre, de Veli & d'Iorc, outre plusieurs autres bons benefices. En 1360. il fut sacré évêque d'Herford, & cinq ans & demi après transferé à Londres à la place de Simon Subduri. Ses bulles furent publiées à Cantorberi le neuviéme de Janvier 1381. c'est-à-dire 1382. avant Pâques.

IX. Propositions de Viclef. *Valsing. p.* 283. *Ra. n. n.* 19.

La même année vers la fête de saint Jean-porte-Latine, c'est-à-dire au comencement de Mai le roi Richard tint un parlement à Londres, dont Viclef prit ocasion pour écrire aux seigneurs qui y étoient assemblés, & leur envoïa les huit propositions suivantes, comme nécessaires au maintien du roïaume. Le roi ou le roïaume ne doit obéïr à aucun siége ou prélat, sinon autant qu'il est marqué dans l'écriture: autrement c'est quiter J. C. pour obéïr à l'Ante-christ. Il ne faut envoïer de l'argent ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon, ni à aucune autre cour étrangere, si ce devoir n'est prouvé par l'écriture sainte: autrement ceux qui l'exigent sont les loups ravissans, que *Propos.* 1. 2. *Matth.* VII. 15.

AN.1382. l'on conoît par leurs fruits. Persone ni cardinal ni autre ne doit recevoir aucun fruit des benefices
3. d'Angletere, s'il n'y réside, ou n'est ocupé utilement pour le roïaume, au jugement des seigneurs; autrement il pille les pauvres sujets du roïaume, sans leur rien doner d'équivalent à ce qu'il en ti-
4. re. Le roi doit détruire les traitres du roïaume & défendre ses sujets contre leurs cruels ennemis : par où il entendoit ceux qui combatoient ses er-
5. reurs. Le comun peuple ne doit point être surchargé de tailles jusqu'à ce que le patrimoine des églises soit épuisé : c'est le bien des pauvres qui doit être emploïé pour leurs besoins ; & le clergé vivra dans la perfection de sa premiere pauvreté.
6. Quand un évêque ou un curé tombe manifestement dans le mépris de Dieu, le roi non-seulement peut confisquer son temporel, mais il y est obli-
7. gé. Le roi ne doit point se servir d'un évêque ou d'un curé pour quelque fonction séculiere ; autrement ils sont l'un & l'autre traitres à J. C. Le roi ne
8. doit emprisoner persone pour être demeuré longtemps excomunié, à moins qu'on ne montre par la loi de Dieu que ce retardement de se faire absoudre est illicite.

*Valsing. p. 283. 284.* En même temps Viclef publia d'autres propositions condamnables, principalement contre la présence réele en l'eucharistie ; & il envoïa de ses disciples répandre ces erreurs : sans que les curés pussent l'empêcher, parce qu'il étoit soûtenu par le peuple, dont il flatoit l'aversion contre le clergé. D'où il ariva que l'évêque de Lincolne son supérieur diocésain l'aïant interdit de la prédication, & vou-

lant le corriger : le peuple furieux intimida tellement ce prélat, qu'il n'osa rien éxécuter.

X. Concile de Londres. Conc. to. XI. p. 2052.

Mais le nouvel archevêque de Cantorberi Guillaume de Courtenai voulant s'oposer à ces désordres, tint un concile à Londres où se trouverent avec lui sept évêques & plusieurs docteurs & bacheliers en théologie tous des quatre Ordres Mandians : plusieurs docteurs en droit-canon & en droit-civil, tous séculiers. L'archevêque les assembla premierement le dix-sept du même mois de Mai 1382. qui étoit le mécredi avant la Pentecôte, dans une chambre du prieuré des freres Prêcheurs: on y lut publiquement plusieurs propositions que l'on disoit être hérétiques ou erronées, & l'archevêque chargea les docteurs & les bacheliers d'en dire en conscience leur sentiment. Après en avoir délibéré ils s'assemblerent au même lieu le vingt-uniéme du mois, & il fut déclaré que quelques-unes de ces propositions étoient hérétiques, & d'autres erronées & contraires à la décision de l'église.

Les propositions qui furent jugées hérétiques, p. 2053.
étoient au nombre de dix, savoir : La substance du 1.
pain & du vin demeure au sacrement de l'autel 2.
après la consécration ; & les accidens n'y demeurent point sans substance. J. C. n'est point en ce 3.
sacrement vraiment & réelement. Si un éveque ou 4.
un prêtre est en peché mortel, il n'ordone, ne consacre ni ne batise point. La confession extérieure 5.
est inutile à un home sufisament contrit. On ne 6.
trouve point dans l'évangile que J. C. ait ordoné 7.
la messe. Dieu doit obéir au diable. Si le pape est
un imposteur & un méchant, & par conséquent 8.

AN.1382. membre du diable, il n'a aucun pouvoir sur les fidéles ; si ce n'est peut-être qu'il l'ait reçu de l'empereur. Après Urbain VI. on ne doit point reconoître
9. de pape : mais vivre comme les Grecs, chacun sous
10. ses propres loix. Il est contraire à l'écriture sainte que les eccléasistiques aïent des possessions temporeles. J'entens des immeubles.

Les propositions qualifiées seulement d'erronées étoient quatorze, savoir : Aucun prélat ne peut ex-
2. comunier que celui qu'il sait être excomunié de
3. Dieu : & celui qui excomunie autrement est hérétique ou excomnié lui-même. Le prélat qui excomunie un clerc qui a apelé au roi & au conseil, est
4. dès-lors traitre à Dieu, au roi & au roïaume. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cause de l'excomunication des homes, sont excomuniés, & au jour du jugement ils seront ré-
5. putés traitres à Dieu. Un prêtre ou un diacre peut prêcher sans autorité du pape ni de l'évêque. Ce-
6. lui qui est en peché mortel n'est ni seigneur tem-
7. porel, ni évêque, ni prélat. Les seigneurs temporels peuvent à leur discrétion ôter les biens temporels
8. aux ecléfiastiques pécheurs d'habitude ; & les peuples peuvent aussi corriger à discrétion les seigneurs qui
9. péchent. Les dîmes sont de pures aumônes : &
10. les paroissiens peuvent les retenir pour les pechés de leurs curés, ou les doner à d'autres à leur choix.

Les prieres apliquées particulierement à une per-
11. sone par les prélats ou les religieux, ne lui profitent pas plus, si le reste est égal, que les prieres générales. Celui qui entre dans une religion particu-
12. liere devient dès-là moins propre à l'observation des

des comandemens de Dieu, & n'est plus de la religion chrétiene. Les saints ont peché en instituant des religions particulieres. Les religieux sont obligés à vivre du travail de leurs mains au lieu de mandier: autrement ils sont excomuniés eux & ceux qui leur font l'aumône.

AN. 1382.

13.

14.

Le vingtiéme Juin de la même année l'archevêque étant au même lieu sur son siége assisté de plusieurs docteurs, comparurent devant lui Nicolas Herford & Philippe Rapingdon chanoine regulier, l'un & l'autre professeur en théologie, & Jean Aishton maître ès arts. L'archevêque ordona aux deux docteurs de répondre sur les vingt-quatre propositions, & en dire netement leur sentiment, suivant l'ordre qu'il leur en avoit déja doné en leur assignant ce jour pour terme. Ils lui présenterent leur réponse par écrit sur un papier dentelé en forme d'écrouë dont ils gardoient le semblable. En cet écrit ils condamnerent la plûpart des propositions, quelques-unes purement & simplement, d'autres relativement à certaines décretales, ou avec quelques restrictions. Sur quoi étant interpelés juridiquement de s'expliquer davantage ils le refuserent, excepté sur l'article que Dieu doit obeïr au diable, qu'ils expliquerent d'une obeïssance de charité; parce, disoient-ils, qu'il l'aime & le punit comme il doit.

p. 2055.

L'archevêque demanda aux docteurs présens ce qu'il leur sembloit de ces réponses; & ils les jugerent insufisantes & captieuses. C'est pourquoi il fit aux acusés une derniere monition de s'expliquer plus clairement dans la huitaine, c'est-à-dire le

p. 4058.

AN. 1382. vingt septiéme du même mois de Juin. Il fit la même monition au maître ès arts Jean Aishton écolier en théologie, puis il l'interogea sur la premiere proposition, & lui dit de parler Latin à cause des laïques qui étoient présens : mais Aishton se mit à crier en Anglois tenant des discours frivoles & injurieux pour exciter le peuple contre l'archevêque. Il ne répondit pertinemment sur aucune des propositions ; & sur la premiere comme l'archevêque lui demandoit si le pain materiel demeure après la consécration : il dit en se moquant du prélat : Metés ce mot de materiel dans vôtre bourse, si vous en avés une. Sur quoi l'archevêque le tint pour convaincu d'avoir confessé toutes les propositions, & le déclara hérétique. Ensuite l'archevêque obtint du roi Richard pour lui & pour ses sufragans un pouvoir de faire arêter & emprisoner ceux qui enseigneroient ou soûtiendroient ces erreurs. La lettre du roi est du douziéme de Juillet.

p. 2062.

XI. Bulle d'Urbain contre le roi de Castille. Rain. n. 14. 64.

Le pape Urbain aïant apris la déclaration solemnele du roi de Castille en faveur du pape Clement, publia contre lui une grande bulle où il ne le nome que Jean Henriquès enfant d'iniquité soi-disant roi de Castille & de Leon, & dit en substance : Il nous avoit reconu pour pape légitime par ses lettres & ses envoïés, & nous avoit promis fidélité & obéïssance : il avoit obtenu de nous diverses graces spirituelles & temporeles ; & toutefois il s'est soustrait à l'obédience de l'église Romaine en faveur de l'antipape Robert, & a obligé ses sujets, même par menace à la même sostraction. Il s'est mis frauduleusement dans une indépendance qui est une espece d'hé-

 An. 1382.
résie, & y a demeuré quelque temps : usurpant & prenant les biens, les droits & les revenus de la chambre apostolique, & faisant ocuper les églises cathédrales, les monasteres & les autres benefices par des schismatiques. Enfin aïant assemblé divers prélats de son roïaume, il s'est déclaré publiquement pour l'antipape, & a ordoné au clergé & au peuple du même roïaume de le reconoître & lui obéir.

C'est pourquoi nous avons cité ledit Jean prétendu roi de Castille à comparoir en persone devant nous le dix-huitiéme du présent mois de Mars, pour se voir déclarer schismatique & apostat, criminel de lese-majesté & de conspiration contre nous, & punissable comme hérétique. Mais n'aïant point comparu au jour marqué, nous avons prononcé contre lui nôtre sentence, par laquele nous l'avons privé & déposé de toute dignité & honeur & du droit qu'il pouvoit avoir aux roïaumes de Castille & de Léon, de tous fiefs & autres biens que nous avons confisqués : nous l'avons déclaré infame & exposé à tous les fidéles Chrétiens pour être pris & nous être envoïé sans délai : ou s'il ne le peut être sûrement, être mis en étroite prison, jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordoné.

De plus nous défendons à tous les fidéles de quelque condition & dignité qu'ils soient de recevoir ou retirer ledit Jean dans leurs villes, châteaux ou autres lieux; ou de porter, dans les lieux où il sera, pour lui & ceux de sa suite, du blé, du vin ou d'autres vivres, de l'argent ou quelque autre chose à leur usage. Le tout sous peine d'excomuni-

AN. 1382. cation des persones & d'interdit sur les lieux. Nous défendons sous les mêmes peines de lui obéïr en quoi que ce soit, lui païer aucune redevance, ou lui rendre aucun service : déclarant absous de leur serment tous ceux qui lui en ont prêté quelqu'un. Enfin nous voulons que ceux qui se croiseront pour lui faire la guerre & l'exterminer, joüissent de la même indulgence & des mêmes priviléges que ceux qui se croisent pour la Terre-sainte. Cette bulle est du vingt-huitiéme de Mars 1382. Et on peut dire qu'Urbain y avoit épuisé toutes les clauses les plus rigoureuses de la chancélerie Romaine.

XII. Loüis duc d'Anjou en Italie. *Vita PP. p. 506.*

Cependant le nouveau roi de Naples Charles de la Paix aprenant que Loüis duc d'Anjou se préparoit à le venir ataquer, voulut se défaire de la reine Jeanne qui avoit apelé ce prince. Il la faisoit garder dans un château de l'Abruzze, où l'on dit que, comme elle prioit Dieu dans la chapele, il la fit étrangler par quatre Hongrois. Ce qui est de certain c'est qu'il la fit mourir le vingt-deuxiéme de Mai de cette année. Sa mort découragea ceux qui n'avoient pris le parti du duc d'Anjou, qu'à cause d'elle : ils revinrent à l'obéïssance de Charles de la Paix ; & les premiers furent les patrons & les capitaines des vaisseaux, qui aussi-tôt revinrent en Provence, où la plûpart des habitans abandonerent le duc d'Anjou.

*Th. Niem 25.*

*Vita p. 503. p. 1297 Labou. to. 1. p. 64.*

Ce prince étoit alors à Avignon où il étoit arivé le samedi vingt-deuxiéme de Février, & se préparoit à marcher en Italie pour délivrer la reine Jeanne. Amedée comte de Savoïe y étoit aussi venu, pour acompagner le duc en ce voïage. Ils

avoient une grande & belle armée, dont le pape Clement déclara capitaine le duc d'Anjou, lui recomandant l'interêt de l'église, c'est-à-dire la destruction du pape Urbain. A la priere de ces deux princes, Clement fit un cardinal le trentiéme de Mai vendredi des Quatre-temps de la Pentecôte, savoir Thomas de Cassat ou Casaste de l'Ordre des freres Prêcheurs, auparavant Inquisiteur en Lombardie. Il étoit de Piémont, déja avancé en âge, vertueux & savant, quoi-qu'il ne fut pas docteur en théologie.

Le lendemain samedi dernier jour de Mai le duc d'Anjou partit d'Avignon, & marcha avec son armée par les plaines de Lombardie & les terres de l'église. Son droit chemin le menoit à Rome, mais il s'en détourna, & aïant traversé la Toscane, il entra au roïaume de Naples, & s'arêta à l'Aquila, qui tenoit encore pour le parti de la reine; car il songeoit plus à sa conquête, qu'à faire cesser le schisme, en ataquant Urbain. Ce pape vit bien le péril; & le vingt-troisiéme d'Août il publia une bulle par laquelle il prometoit l'indulgence de la croisade pour la Terre-sainte à ceux qui prendroie les armes pour la défense de l'église & de la ville de Rome contre le duc d'Anjou, & qui serviroient en cette guere pendant quatre mois. Rain. n. 3.

Ensuite il publia une autre bulle adressée à Jourdain archevêque de Regio, où il dit en substance: Nous avons fait certaines procedures contre Loüis duc d'Anjou, Amedée comte de Savoie, Pierre comte de Geneve, & Fouchet de Sault, senéchal de Provence, qui ont suivi le schisme de n. 5. 6.

AN. 1382. l'antipape Robert, & sont venus en Italie avec une grande multitude de gens armés, pour troubler la paix de l'église, envahir ses terres & le roïaume de Sicile ; & nous les avons déclarés schismatiques, apostats & sacriléges, criminels de lése-majesté, & punissables comme hérétiques. En conséquence de quoi, nous les avons excomuniés, déposés de toute dignité, & privés de tous fiefs & autres biens: enfin nous avons doné l'indulgence de la croisade à ceux qui marcheront contre eux. C'est pourquoi nous vous mandons de faire publier cette constitution dans les provinces de Regio, de Cosence, de Rossane & de saint Severin, & l'expliquer en langue vulgaire : y joignant des exhortations aux fidéles de se croiser pour la cause de l'église. La bulle est datée de Rome le vingt-huitiéme de Septembre.

Le pape Urbain l'envoïa aussi à George archevêque d'Amalfi, avec ordre de la faire publier même par les freres des quatre Ordres Mandians. Il avoit fait venir au roïaume de Naples le capitaine Anglois Jean Agut avec ses troupes; & pour leur solde il avoit mis une imposition sur le clergé du païs ; mais ils refusoient de la païer. Sur quoi le pape écrivit aux archevêques de Naples & de Capouë, leur en faisant de grands reproches & leur représentant qu'il s'étoit lui-même épuisé pour leur défense. La lettre est du quatorziéme de Novembre.

XIII. Croisade en Angleterre contre Clement. *Rain.* 1383. n. 9. *Sup.* n. 11.

Jean de Gand duc de Lancastre & oncle du roi d'Angleterre, prétendoit au roïaume de Castille, & s'étoit croisé pour en déposseder le roi Jean excomunié par le pape Urbain VI. mais ignorant quels étoient les droits & les priviléges de la croisade, il

pria le pape de l'en instruire, comme il fit par sa bulle du huitiéme d'Avril 1383. Il le renvoie à la constitution du grand concile de Latran, ou plûtôt à la bulle d'Inocent III. donée en 1213. dont il raporte les principales clauses: mais cette croisade du duc de Lancastre ne fut pas éxécutée, parce qu'au lieu d'aller en Espagne il fut obligé de marcher en Ecosse. AN. 1383. Sup. liv. LXXIX n. 17. Valsing p. 293

Cependant le pape Urbain avoit envoïé à Henri Spenser évêque de Norvic des bulles pour prêcher la croisade contre la France & le pape Clement, lui acordant plusieurs grands pouvoirs à cette fin, en qualité de nonce apostolique; & l'évêque les notifia à tous les curés du diocése d'Iorc, par un mandement du neuviéme de Février 1382. c'est-à-dire 1383. avant Pâques. Outre l'indulgence de la croisade le pape Urbain ordona la levée d'une décime entiere sur toutes les églises d'Anglererre: sachant bien que les gens de guerre nobles & autres ne marcheroient pas sans argent. Car, dit Froissard auteur du temps, les gens d'armes ne vivent pas de pardons, & n'en font pas grand compte sinon à l'article de la mort. Or l'évêque de Norvic fut chargé du recouvrement & de l'emploi de la décime & du comandement de toute l'armée de cette croisade. p. 294. Froiss. 2. vol. c. 131.

Il se mit en marche vers la fête de la Trinité, qui cette année 1383. fut le dix-septiéme de Mai, avec une partie de ses troupes; & s'étant embarqué il ariva à Calais. Mais au lieu d'entrer en France & d'ataquer les Clementins suivant le projet de la croisade, il se détourna, & fit la guerre aux Fla- Valsi. p. 298. Froiss. c. 134. 135.

AN. 1383. mans, quoi qu'ils fussent Urbanistes comme les Anglois. Le comte de Flandres s'en plaignit, le roi de France vint à son secours, & l'évêque de Norvic fut obligé de retirer ses troupes, & s'en retourner en Angletere.

XIV. Urbain VI. à Naples. *Th. Niem. c. 28.*

Le pape Urbain n'étoit pas content de Charles de la Paix, qui à son gré s'oposoit trop foiblement au duc d'Anjou, & tardoit trop à mettre en possession des duchés de Capouë & d'Amalfi François Prignano son neveu. Il résolut donc d'aller à Naples, contre l'avis de six ou sept de ses cardinaux, qui lui représenterent qu'il s'exposoit à de grands périls : mais il étoit ataché à son sens, & ne vouloit pas être contredit. Il sortit donc de Rome sous prétexte de la mortalité qui y regnoit, & se retira à Tivoli le dix-neuviéme d'Avril. Au comencement de Septembre il passa à Ferentino, d'où il manda aux cardinaux qui s'étoient oposés à son voïage, & qui étoient demeurés à Rome, de venir aussi-tôt le trouver. Mais ils s'en excuserent sur leur pauvreté & sur les périls des chemins, à cause des Bretons logés à Anagni qui tenoient pour le pape Clement. Urbain prit cette réponse pour un signe de révolte, & publia contre eux des bulles scandaleuses où il les chargeoit d'injures ; & il se proposoit de les priver de leur dignité, s'ils ne l'eussent suivi bientôt après.

*Rain. 1383. n. 3.*

*Th. Niem. c. 29.*

Dès que la saint-Michel fut passée, le pape Urbain entra dans le roïaume de Naples par la Campanie, malgré le roi Charles de la Paix. Ils se rencontrerent près d'Averse, où le roi le salüa, & fit fonction de son écuïer marchant devant lui lorsqu'ils

AN. 1383.

qu'ils entrerent dans la ville. Le roi lui fit voir le château qui étoit beau & grand, bâti comme l'on disoit par l'empereur Frideric II. Le pape ne vouloit pas y entrer, & alla loger ailleurs ; mais les gens de sa suite eurent peine à trouver des logemens, & même à faire abruver leurs chevaux, parce qu'on ferma toutes les portes de la ville, dès qu'ils y furent entrés : ce qui leur parut de mauvais augure.

Peu de jours après, c'est-à-dire le neuviéme d'Octobre le pape & le roi vinrent à Naples, où le roi fit loger le pape au château-neuf sous bone garde : sans toutefois l'enfermer ; ensorte qu'il donoit audience à l'ordinaire à ceux qui se présentoient. Cependant les cardinaux solicitoient instamment le roi de mettre le pape en liberté, & s'acomoder avec lui : ce qu'ils obtinrent du moins en aparence. Le roi demanda publiquement pardon au pape avec larmes, & lui fit excuse de sa détention, dont il rendit des raisons que plusieurs ne jugerent pas mauvaises. Il fut donc reglé que le pape sortiroit du château-neuf, & logeroit, comme il fit, à l'archevêché où le roi & la reine Marguerite son épouse le visiterent souvent avec respect.

*c.* 31. 32.
*Rain. n.* 4.

XV.
Nouveaux cardinaux de Clement VII.
*Vita p.* 509. *p.* 1301.

Le pape Clement de son côté aïant perdu quelques-uns de ses cardinaux qui étoient morts, en fit neuf en une promotion le mécredi vingt-troisiéme de Decembre 1383. Le premier fut Pierre de Cros noble Limousin d'une famille qui avoit eu déja deux cardinaux. Il fut premierement moine Bénédictin à saint Martial de Limoges ; puis en 1351. abbé de Tournus, & dix ans après évêque de

AN. 1383. saint Papoul. En 1370. il fut transferé à l'archevêché de Bourges : l'année suivante le pape Gregoire XI. dont il étoit parent, le fit camerlingue de l'église Romaine ; & en 1374. il le transféra à l'archevêché d'Arles. Il suivit le pape Gregoire à Rome, & assista à sa mort : mais après l'élection d'Urbain VI. il se joignit aux treize cardinaux qui se retirerent à Fondi, & élurent Clement VII. Jean de Cros cardinal évêque de Palestine étant mort le vingtiéme Novembre 1383. le pape Clement remplit sa place par la promotion de son frere Pierre de Cros archevêque d'Arles, le faisant prêtre cardinal du titre de saint Nerée & saint Achilée : mais on l'apeloit comunément le cardinal d'Arles, car il garda l'archevêché.

Sup. liv. XCVII n. 52.

Vita. p. 1308.

Le second cardinal de cette promotion fut Faidit d'Aigrefeuille aussi Limousin. Il étoit neveu de Raimond d'Aigrefeuille évêque de Rodès après son oncle en 1361. mais il n'y fit son entrée que quatre ans après, & fut transferé à l'évêché d'Avignon en 1368. qu'il possedoit encore quand le pape Clement VII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts. Le troisiéme fut Pierre Aisselin Bénédictin, natif du diocése de Clermont, alors évêque de Laon. Il étoit à Paris, & on croit qu'il n'eut point de titre de cardinal. Le quatriéme fut Gautier de Vardelan Ecossois, évêque de Glascou, qui ne voulut point quiter son évêché. Or l'Ecosse reconoissoit le pape Clement.

Gall. chr. s. n. to. 1. p. 210. 825.

Le cinquiéme cardinal fut Aimeri de Magnac d'une anciene noblesse du diocése de Limoges. Etant docteur en droit civil & canonique, il fut maître

Ca. Fran. p. 668. Vita p. 1314.

dès requêtes du roi Jean, puis de Charles V. archidiacre de Poissi au diocése de Chartres, & enfin évêque de Paris au mois de Novembre 1368. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Eusebe, & mourut à Avignon le vingtiéme de Mars 1385. Le sixiéme cardinal fut Jean de Neuchatel Bourguignon, parent & camerier du pape. Il fut évêque de Nevers en 1371. puis de Toul en 1374. & enfin cardinal prêtre du titre des Quatre-couronés. Le septiéme fut Jaques de Mentonai du diocése de Genève, alors camerier du pape. Outre ces sept cardinaux prêtres, Clement VII. en fit deux diacres, savoir Amedée de Saluces son proche parent Piémontois, alors élu évêque de Valence; & Pierre de Fitigni ancien avocat au Parlement, & archidiacre de Chartres. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingt-troisiéme Decembre 1383.

XVI. François Batille neveu d'Urbain. Th. Niem. c. 33.

Le pape Urbain étoit toûjours à Naples avec son neveu François Prignano surnomé Batille, qui enleva par force du monastere de saint Sauveur une fille noble, religieuse professe de sainte Claire, dont il abusa & la retint quelques jours en son logis. C'étoit un home abandoné au plaisir, au someil, aux excès de bouche & aux autres débauches, sans que le pape son oncle l'en reprit; & quand on lui en parloit, il disoit: C'est un jeune home, quoi que Batille eut alors plus de quarante ans. Ce crime comis avec la religieuse fit grand bruit dans Naples; & le roi Charles qui y étoit, fit citer Batille devant lui, mais il ne se présenta point, & fut condamné par contumace à perdre la tête. Le pape s'en plaignit, disant qu'il étoit le souverain sei- c. 34.

AN. 1383. gneur du roïaume, & qu'on ne pouvoit en sa présence condamner à mort un seigneur qualifié. Enfin ils s'acomoderent le roi & lui par la médiation des cardinaux : la sentence ne fut point éxécutée, le crime demeura impuni ; & l'on convint que Batille épouseroit une parente du roi, fille du grand justicier du roïaume, moïenant quoi le roi lui dona la ville de Nocera.

Rain. 1384. n. 1. Le premier jour de Janvier 1384. le pape Urbain après avoir dit la messe, dona solemnelement à Charles de la Paix l'étendard de l'église pour marcher contre Loüis duc d'Anjou qui étoit à Tarente, & contre lequel il réïtera ses censures, & publia la croisade. Il lui dona pour légat le cardinal Landulfe Maramalde un de ceux qu'il avoit promus en 1381. & le roi Charles marcha avec une grande armée contre le duc d'Anjou : mais il ne fit aucun exploit considérable, aimant mieux faire périr l'armée Françoise par la disette, la fatigue & les maladies.

Sup. n. 5. Rain. 1381. n. 26.

XVII. Urbain à Nocera.

c. 36. Cependant le pape Urbain étoit à Naples, où ne se croïant pas en sûreté, à cause que la reine Marguerite y étoit la maîtresse, il en sortit le vingt-sixiéme de Mai & se retira à Nocera : mais ses cardinaux & le reste de sa cour s'y trouvoient fort incomodés à cause de la petitesse du lieu & souvent même en péril, par les courses des troupes ennemies. C'est pourquoi un dimanche du mois d'Août les cardinaux voïant aprocher des gens de guerre du bourg près de Nocera, crurent qu'ils venoient pour les prendre, & s'enfuirent aussi-tôt à Naples, excepté le cardinal de Pise. Ce que le pape aïant

apris, il leur manda par Thiéri de Niem, qu'ils revinssent auprès de lui sans rien craindre. Thiéri rencontra en chemin deux cardinaux & plusieurs courtisans du pape qui revenoient; & étant arivé à Naples il s'aquita si bien de sa commission auprès de ceux qui y restoient, qu'ils retournerent aussi-tôt vers le pape : excepté le cardinal de Rieti, qui ne voulut jamais revenir & demeura à Naples ocupé à de nouveaux projets contre le pape. AN. 1384.

XVIII. Mort de Louis duc d'Anjou.

Le duc d'Anjou ne put jamais obliger Charles de la Paix d'en venir à une bataille décisive; & consuma inutilement les troupes & les trésors qu'il avoit amenés de France: partie de ses gens furent tués en divers petits combats, plusieurs moururent de maladie, entre autres, le comte de Savoïe Amedée, qui mourut dès l'année précédente vers la fête de Pâques. Ce qui restoit de troupes au duc d'Anjou manquoit de tout, & ses finances étoient épuisées: enfin il mourut de maladie & de chagrin le vingtiéme de Septembre 1384. près de Bari. Son fils aîné Loüis à peine âgé de sept ans lui succéda au titre de roi de Sicile & au comté de Provence sous la conduite de sa mere Marie de Bretagne.

*Valsing. p. 298. Vita p. 510. 1322.*

Le séjour du pape à Nocera déplaisoit au roi Charles & lui donoit de mauvais soupçons: c'est pourquoi le dixiéme de Novembre il le pria de revenir à Naples. Urbain répondit: Les rois ont acoûtumé de venir vers les papes, & non pas les papes d'aller trouver les rois; & si vous voulés entretenir nôtre amitié, déchargés le peuple d'impôts. Le roi répondit en colere: Je puis en mettre en-

*Rain. 1384.*

AN. 1384. core de nouveaux, j'ai conquis ce roïaume, ce n'est pas au pape à le gouverner, qu'il comande aux prêtres. Depuis ce temps il n'y eut plus d'intelligence entre le pape Urbain & le roi Charles de la Paix.

XIX. Privilèges des religieux restraints. *Krantz metropol. lib. x. c. 21. Rain. n. 5. Sup. liv. XCI. n. 60.*

Le pape revint toutefois à Naples dans le même mois de Novembre, & y fit une constitution pour restraindre les priviléges des religieux & expliquer la Clementine *Dudum De sepulturis*. La constitution d'Urbain est adressée à tous les religieux de tous les Ordres, & porte en substance : Nous vous défendons de recevoir dans vos églises les paroissiens à l'ofice divin les dimanches & les fêtes, ni les admettre à la pénitence sans la permission de leur curé : si quelqu'un veut se confesser à un prêtre étranger, il doit suivant le concile de Latran obtenir auparavant la permission du sien, autrement il ne poura être absous. *Sup. liv. LXXVII. n. 51.* Pour ne pas soustraire aux églises paroissiales, la dévotion qui leur est dûë, vous ne ferés point de sermons dans vos églises avant la messe solemnele que les fidéles ont coûtume d'entendre le matin dans leurs paroisses ; & vous n'irés point y prêcher, si les curés ne vous y invitent, ou du moins ne vous le permetent. Le jour que l'évêque ou quelque autre à sa place prêchera, vous ne ferés pas si hardis que de prêcher dans la même ville ou le même lieu. Si vous donés la sépulture à quelque paroissien, vous donerés à l'évêque ou au curé dans la paroisse duquel aura été pris le mort la moitié, le tiers ou le quart de tout ce que vous aurés reçu à l'ocasion de cette sépulture, suivant le decret du pape Gregoire &

la coûtume; & vous donerés cette portion dans huit jours, même sans être requis. Cette constitution est datée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1384. AN.1384.

Les cardinaux & les courtisans voïant la division formée entre le pape Urbain & le roi Charles, craignoient fort de n'être pas en sûreté dans les états de ce prince; & plusieurs d'entr'eux prierent le pape, ou d'établir une amitié solide avec le roi, ou de retourner à Rome ou quelque autre part hors du roïaume, en lieu sûr & comode pour sa cour: mais il n'en voulut rien faire. Alors le cardinal de Rieti nomé Pierre Tartare, & abbé du Mont-Cassin qui étoit à Naples, de concert avec quelques cardinaux qui étoient à Nocera, consulta un nomé Bartolin de Plaisance procureur en cour de Rome, home hardi & ingenieux, qui proposa certaines questions, savoir: Si un pape étoit trop négligent, ou incapable de gouverner: si étant trop ataché à son sens il vouloit tout faire à sa fantaisie, sans prendre conseil des cardinaux; enfin si par sa mauvaise conduite il mettoit l'église entiere en péril: seroit-il point permis de lui doner un ou plusieurs curateurs par le choix des cardinaux, suivant l'avis desquels il fut tenu d'expedier toutes les afaires? Bartolin proposa douze questions semblables, aportant plusieurs raisons pour l'affirmative: mais après un grand examen, on ne conclut rien sur ce sujet.

XX. Conjuration contre Urbain. *Th. Niem. c. 41.* *c. 42.*

Cependant le cardinal de Manupelle de la maison des Ursins avertit secrétement le pape de cette consultation, & lui en fit même voir les articles. *Rain. n. 3.*

AN. 1385. Le pape en entra en furie, & peu de temps après les cardinaux qui y avoient eu part étant venus tenir avec lui un consistoire, si tôt qu'il fut fini, il retint six des plus lettrés. Et voici ce que l'on avoit dit au pape de leur conjuration.

Au jour marqué entre eux, qui sera un jour de consistoire, ils viendront au château précédés de douze domestiques armés, mais cachant leurs armes sous des habits longs. Quand ils seront assemblés ils exciteront un tumulte imprévu, se jeteront sur le pape, le prendront, le tireront du château & le meneront par force à l'église saint François qui est au pié. Là ils lui proposeront certains articles, ausquels ils le presseront de répondre; & de quelque maniere qu'il réponde, ou s'il ne répond pas, ils produiront contre lui de faux témoins, qui prouveront les articles: après quoi le pape sera condamné comme hérétique par les cardinaux conjurés, qui prononceront la sentence au nom de tout le college, & l'éxécuteront sur le champ par le feu. Ils suposent que les autres cardinaux qui ne sont pas du complot, aprouveront leur procedé, par la crainte du roi Charles, ou par l'espérance de vivre en plus grande liberté; & que tous ensemble ils feront un autre pape qu'ils ont déja déterminé.

XXI. Six cardinaux emprisonés.

Pour l'éxécution de ce projet les conjurés avoient choisi le vendredi treiziéme de Janvier 1385. mais le mécredi précédent onziéme du mois le pape envoïa querir son neveu François Prignano, & lui dit en secret ce qui lui avoit été découvert, afin qu'il lui fournît de ses gens bien armés pour le jour

jour même auquel il avança le consistoire. Quand donc les cardinaux y furent venus, après avoir congedié les autres, il fit venir à sa chambre ceux qui étoient acusés de la conspiration, & les interogea, mais ils la nierent absolument. Il les mit donc entre les mains de son neveu, qui leur fit doner la question avec les cordes à la maniere d'Italie, & ils confesserent le crime. Le cardinal d'Angletere Adam Eston confessa seulement qu'il avoit su le dessein des autres, ajoûtant qu'il n'y avoit pas consenti: mais parce qu'il ne l'avoit pas révélé, il fut mis en prison avec eux, comme fauteur de la conspiration.

AN. 1385.

*Vita to. 1. p. 1332.*

Le pape déclara ces six cardinaux privés de leur dignité & de tous autres honeurs & benefices: il confiqua leurs biens, & fit porter au château tout ce qui fut trouvé dans leurs logis. Or c'étoient tous des persones de mérite. Le premier étoit Jean archevêque de Corfou, fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine par Urbain lui-même au mois de Septembre 1378. Le second Adam Eston évêque de Londres, & cardinal prêtre du titre de sainte Cécile. Le troisiéme Loüis Donato noble Vénitien de l'Ordre des freres Mineurs, dont il fut élu général en 1379. à la place de Léonard Giffon qui avoit embrassé le parti de Clement VII. Urbain VI. fit Donato cardinal prêtre du titre de S. Marc. Le quatriéme prisonier étoit Barthelemi de Coturne du même Ordre des freres Mineurs, archevêque de Genes, & prêtre cardinal du titre de S. Laurent *in Damaso*. Le cinquiéme Marin ou Martin del Giudice archevêque de Tarente cardinal prêtre du titre de sainte

*Sup. liv. XCVII. n. 55.*
*Vita to. 1. p. 1143.*
*to. 2. p. 983.*
*Vading. 1378. n. 1379. n.*

*Vading. 1378.*
*Ughel.*

AN. 1385. Potentiene. Le sixiéme Gentil de Sangre d'une famille noble de l'Abruzze cardinal diacre du titre de saint Adrien. Voilà les six cardinaux emprisonés par ordre d'Urbain VI.

Il avoit résolu vers le même temps de faire de nouveaux cardinaux ; & le lendemain de l'Epiphanie septiéme de Janvier il tint un consistoire, où il fit un sermon, & noma les cardinaux qu'il vouloit faire, entre autres les trois archevêques de Treves, de Cologne & de Maïence, deux évêques Arnauld de Liege & Venceslas de Breslau ; & Pierre de Rosemberg prêtre noble Bohemien. Mais ces six après une longue délibération refuserent l'honeur que leur vouloit faire le pape Urbain : quoi qu'il ofrit aux cinq prélats sans qu'ils le demandassent, de leur conserver leur vie durant l'administration de leurs églises au spirituel & au temporel.

XXII. Excomunication du roi de Naples, &c. *Walsing. p. 313.*

Le dimanche quinziéme Janvier le pape fit venir au château de Nocera tout le clergé de sa cour & les laïques de la ville & des villages voisins ; & quand ils furent assemblés, il fit fermer les portes afin que persone ne sortît. Alors il monta à une tour très-haute, d'où il comença à prêcher au peuple qui étoit assis à terre soufrant un grand froid. Le pape parla très-long-temps, & dit entre autres choses que les cardinaux prisoniers avoient conspiré contre sa vie, & qu'il l'avoit apris par révélation divine. Que le cardinal de Riéti sa créature, mais déposé & excomunié depuis long-temps, étoit l'auteur de tous ces maux. Le pape représenta encore ce qu'il avoit fait pour le roi Charles & pour ces cardinaux qu'il disoit avoir tiré de la poussiere.

Aprés le sermon le pape acômpagné des cardinaux AN. 1385.
qu'il avoit conservés, fit dresser la croix & alumer des cierges, & excomunia le roi Charles, la reine Marguerite sa femme, l'Antipape Clement avec ses cardinaux, l'abbé du Mont-Cassin jadis cardinal de Riéti, les six cardinaux prisoniers & tous leurs fauteurs. Il mit aussi en interdit la ville de Naples; & en prononçant ces censures lui & ses assistans éteignirent les cierges, & les jeterent sur le peuple.

Cette action excita un grand tumulte dans toute la ville de Nocera & le païs d'alentour; & les voleurs comencerent à faire des courses, & dépoüiller ceux qu'ils pouvoient atraper. Le même jour quinziéme de Janvier après le soleil couché ils tuerent un Anglois procureur d'un clerc du roi: ce qui éfraïa telement tous les Anglois suivant la cour, qu'ils plierent bagage, & se retirerent à Castellamare qui est proche au nombre de plus de six-cens, mais ils furent pillés en chemin. Le roi Charles revint à Naples le jeudi vingt-sixiéme de Janvier, & aïant apris que le samedi suivant le pape avoit réïteré l'excomunication contre lui & contre la reine: il entra en grande colere, & quatre jours après, c'est-à-dire le mécredi premier de Février il envoïa vers Nocera des troupes sous la conduite de l'abbé du Mont-Cassin son chancelier, qui comencerent à ruïner les villages d'alentour, & prendre tous ceux qu'ils pouvoient du parti du pape.

*p. 514.*

*Th. Niem. c. 54.*

Le vendredi suivant ils assiégerent la ville de Nocera & y donerent un assaut. Le lundi sixiéme Février ils la prirent & la brûlerent, puis ils assié-

AN. 1385. gerent le château où le pape s'étoit renfermé, & le siége dura sept mois. Cependant le roi assembla le clergé de Naples pour savoir si l'on devoit craindre l'interdit; & après une longue délibération le clergé répondit que l'interdit n'avoit pas été porté canoniquement, & qu'il ne faloit pas le craindre. En conséquence de cette déclaration le roi ordona au clergé de célébrer l'ofice divin sous peine de prison & de confiscation de tous biens. Quelques-uns en petit nombre se retirerent, plusieurs principalement des religieux obéïrent au roi plûtôt qu'au pape. Plusieurs même des prélats étant suspects d'être pour le pape furent pris & mis à la question: quelques-uns noïés dans la mer, la plûpart demeurerent long-temps en prison.

*Rain. n. 3. ex Gobel.*

*Th. Niem. c. 49.*

XXIII. Cardinaux mis à la question.

*Th. Niem. c. 45.*

Peu après l'emprisonement des cardinaux le pape manda Thierri de Niem, & si-tôt qu'il fut arivé, le pape fit fermer les portes du château: de quoi Thiéri fut fort éfraïé, mais un de ses amis le rassûra. Ensuite vinrent Pierre de Alacro secretaire du pape & Basile de Levant fameux pirate Genois, Paul de Giovenazzo natif de Pouille, depuis notaire apostolique, Benoît docteur célébre en decret, depuis camerier du pape; & un évêque titulaire de l'Ordre des freres Prêcheurs parent de Basile. C'étoit sept commissaires en comptant Thiéri députés pour interoger les prisonniers. Ils entrerent au donjon du château que gardoit pour Batille un chevalier Napolitain; & allerent d'abord au lieu où étoit le cardinal de Sangre, lieu si petit qu'à peine y pouvoit-il étendre ses piés. Le neveu du pape, Batille acompagnoit les commissaires, & exhortoit les pri-

soniers à leur dire librement les causes de leur détention : leur prometant que quelques coupables qu'ils fussent, le pape leur pardoneroit, & qu'il l'en soliciteroit lui-même. AN. 1385.

Les commissaires allerent à tous les cardinaux prisoniers l'un après l'autre chacun dans sa chambre, & les trouverent chargés de chaînes : ils leur firent prêter serment de dire la verité en général, car le pape ne leur avoit pas voulu dire sur quoi principalement ils devoient les interoger. Après les avoir examinés chacun en particulier, ils retournerent promptement au pape, à qui Thierri fit le raport de tout ce qu'ils avoient apris dans cet examen. Deux des commissaires Paul de Giovenazzo, & Pierre d'Alacro étoient debout au pié du lit du pape, & pleuroient amérement sans pouvoir dire une parole. Le pape leur dit en colere : Pourquoi pleurés-vous comme des femmes ? Et aussi-tôt ils se retirerent, Thierri de Niem étant demeuré seul avec le pape, lui parloit avec grande crainte & ne laissoit pas de l'exhorter à mettre sa cour en un lieu plus sur & plus convenable, & à pardoner aux cardinaux acusés : mais plus il parloit, plus la colere du pape augmentoit, son visage étoit allumé comme un flambeau, & sa voix enroüée.

Thiéri étoné garda quelque temps le silence, & le pape lui dit : Vous êtes mal informé de ce que l'on fait contre moi, mais vous le verrés bien-tôt plus clairement. Aussi-tôt il apela le secretaire de son neveu, & lui demanda où étoit la confession de l'évêque d'Aquila, que le jour précédent il avoit fait cruelement tourmenter sur le chevalet pour le

AN. 1385. même sujet, & qui par la crainte des tourmens en avoit confessé plus que les autres, & avoit acusé quelques-uns des cardinaux prisoniers d'être complices. Thierri lisant la confession de ce prélat, dit au pape, quoi-qu'en tremblant : Cette confession ne doit pas préjudicier aux prisoniers, quelques-uns en cet état mentent quelquefois contre eux-mêmes par la crainte des tourmens. Mais le pape n'en fut pas plus adouci.

c. 46. Cependant le cardinal de Rieti & quatre autres cardinaux qui étoient à Naples solicitoient puissament avec le roi Charles pour tirer des mains du pape Urbain les cardinaux prisoniers : mais il demeura inéxorable. Or sa cour diminuoit de jour en jour par la désertion de ceux qui la composoient & se retiroient à Naples, nonobstant les voleurs dont les chemins étoient semés. Vers le carnaval,
c. 50. c'est-à-dire à la mi-Février, Raimond de Bauce amena au pape Urbain le secours qu'il lui avoit demandé. Ce seigneur étoit fils du comte de Nole de
c. 44. la maison des Ursins, & puissant dans la Poüille, & avoit suivi le parti de Loüis duc d'Anjou, dont l'armée après la mort de ce prince s'étoit atachée à lui. Raimond étant donc arivé à Nocera avec ses troupes, le pape tint en sa présence un consistoire public, où il fit amener les cardinaux prisoniers, & promit de leur pardoner s'ils confessoient leur crime ; & comme ils soûtenoient toûjours qu'ils étoient innocens, il les renvoïa dans leur prison, où ils demeurerent jusqu'à son départ de Nocera, qui fut le huitiéme d'Août. Ils y étoient dans une grande misere, soufrant la faim, la soif & le froid,

AN. 1385.

& mangés de vermine.

Le pape aïant résolu de les mettre une seconde fois à la question, fit venir les mêmes commissaires; & on comença par le cardinal de Sangre, qui fut amené les fers aux piés. On le dépoüilla ne lui laissant que le caleçon & la chemise, & les boureaux l'aïant lié très-serré aux cordes, lui en donerent trois traits, l'élevant en-haut, & le laissant tomber rudement à terre. François Batille qui n'étoit pas loin, rioit excessivement, mais Thiéri de Niem qui aimoit le cardinal, lui dit tout-bas: Mon cher pere ne voïés-vous pas qu'on en veut à vôtre vie? pour Dieu dites quelque chose & vous tirés des mains de ces gens-ci. Le cardinal répondit: Je ne sai que dire; & Thiéri dit aux boureaux: Arêtés, il m'en a déja assés dit: mais je veux l'écrire avant que de le raporter. Le cardinal dit ensuite: Cette afliction m'étoit réservée par un jugement de Dieu: étant légat en ce roïaume, je n'ai épargné ni les évêques, ni les abbés, ni les autres de toute condition, croïant par-là plaire au pape. c. 51.

Ensuite le pape fit venir Basile de Levant le principal éxécuteur de ses volontés en cette information. C'étoit un home de mauvais naturel ennemi des ecclésiastiques, cruel & acoûtumé à vivre de rapine dans la piraterie qu'il avoit exercée long-temps; mais étant devenu pauvre, il s'atacha au pape Urbain, qui le fit entrer dans l'Ordre des Rodiens, non par dévotion, mais pour lui faire avoir un prieuré en Sicile. Le pape l'aïant donc fait venir, lui enjoignit de doner la question au cardinal de Venise Loüis Dornato le lendemain de celle du c. 52.

AN. 1385. cardinal de Sangre; & il ajoûta : Tourmentés le jusqu'à ce que j'entende ses cris. Le lendemain Basile apela les commissaires, & ils menerent le cardinal de Venise à une sale du donjon, & l'aïant dépoüillé & ataché aux cordes, on le tiroit en haut, & on le laissoit tomber. Il étoit vieux, maladif & d'une complexion délicate, & fut ainsi tourmenté depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner: disant à chaque coup de corde : *J. C. a soufert pour nous*, & le reste. Cependant le pape se promenoit en-bas dans le jardin lisant tout haut son office pour avertir Basile de s'aquiter fidélement de sa commission. Mais Thiéri de Niem ne pouvant plus voir cette cruauté feignit d'avoir mal à la tête, & se retira chés lui. Les autres cardinaux furent aussi mis à la question.

*I. Petr. II. 21.*

Le mécredi dixiéme de Mai 1385. on publia à son de trompe dans l'armée du roi Charles: Que quiconque livreroit le pape pris ou mort autrement que de mort naturele recevroit aussi-tôt dix mille florins d'or; que quiconque procureroit ou favoriseroit son évasion publique ou secrete, de jour ou de nuit, seroit réputé rebelle & ennemi du roi.

*Vita to. 2. p. 982.*

Le pape de son côté excomunioit tous les jours trois ou quatre fois l'armée ennemie, se mettant à une fenêtre avec un flambeau & une clochete; & il fit en même temps une constitution qui portoit: S'il arive désormais que le pape soit assiégé ou prisonier, tous les Chrétiens qui se trouveront proche à dix journées à l'entour seront tenus de le secourir de leurs persones ou de leurs biens selon leur pouvoir; & ceux qui le feront, gagneront la même

*Hett. Pign. ap. Rain. n. 3.*

*n. 6.*

me indulgence que s'ils passoient à la Terre-sainte contre les infidéles. Il déclara aussi dès le premier jour de Mai que les clercs qui pendant ce siége du château de Nocera auroient tué ou mutilé quelqu'un des assiégeans, n'encoureroient aucune irrégularité. AN. 1385.

Cependant cinq cardinaux qui étoient à Naples écrivirent une lettre au clergé de Rome. Ces cinq étoient Pile de Prate évêque de Tusculum, trois cardinaux prêtres, savoir Luc Gentil du titre de saint Sixte, Poncel des Ursins du titre de saint Clement, & Barthelemi Mezzavacca de saint Marcel. Le cinquiéme étoit Landulfe Maramaure diacre du titre de saint Nicolas. La lettre porte en substance : L'insolence & les mœurs détestables du pape Urbain n'ont pas été la moindre cause du schisme qui déchire l'église. C'est contre nos avis qu'il a quité Rome pour venir en cette ville de Naples ; & il est telement obstiné & intraitable, qu'il semble furieux. Il a fait arêter six cardinaux ( la lettre les nome tous ) inocens, homes de bon conseil & de vertu singuliere, qui l'avertissoient charitablement de sa conduite déraisonable, & s'oposoient à ses injustices. Il les a fait, disons-nous, arêter sous de faux prétextes, ce qui est inoüi dans tous les siécles passés, emprisoner & tourmenter cruelement. D'ailleurs il a apelé près de lui quelques homes puissans qu'il avoit justement condamnés pour hérésie & pour schisme, leur a distribué les trésors de l'église, même les vases sacrés, & s'est mis lui-même entre leurs mains. Enfin étant averti plusieurs fois par nous & par d'autres de se coriger, & de faire cesser le schisme, il travaille plûtôt à l'au-

Vita to. 2. p. 983.

AN. 1385. gmenter : ce qui le rend suspect dans la foi.

Le voïant donc incorigible, & ne pouvant plus le suporter en sûreté de conscience, nous nous somes soustraits de son obéïssance ; & aïant assemblé plusieurs prélats, plusieurs docteurs en théologie & d'autres homes de mérite suivant la cour tant clercs que laïques : nous somes convenus unanimement qu'aucun des fidéles ne doit plus obéïr audit Urbain, & qu'il faut au contraire lui résister de toutes nos forces, & penser sérieusement à la réformation & à l'union de l'église. Pour cet effet nous nous proposons d'aller bien-tôt à Rome avec quelques-uns de nos confreres les cardinaux qui ne sont pas ici maintenant ; & d'y pourvoir à tout ce que dessus par les moïens convenables, avec vous & avec le peuple Romain. De plus nous avons résolu d'écrire aux prélats, aux rois, aux princes & aux peuples pour les prier instament d'envoïer au plûtôt à Rome, où nous prétendons être alors, & y faire nôtre résidence continuele, afin que par le conseil de leurs envoïés & le vôtre, nous puissions rémedier aux périls où l'église est exposée, soit par la voïe d'un concile général ou autrement. Nous n'avons pas la conclusion de cette lettre.

XXIV. Nouveaux cardinaux de Clement VII. *Vita PP. to. 1. p. 512. 1383.*

Comme il étoit mort depuis peu quelques cardinaux de l'obédience du pape Clement, il en créa huit nouveaux le douziéme de Juillet 1385. savoir Jean Roland évêque d'Amiens, natif d'Auvergne docteur fameux en droit, fait évêque en 1379. par la résignation du cardinal Jean de la Grange. Il n'étoit pas à Avignon quand il fut déclaré cardinal, puisque le dix-septiéme du même mois il de-

*Gall. christ. to. 2.*

na la bénédiction nuptiale au roi Charles VI. & à la reine Isabelle de Baviere à Amiens dans son église cathédrale. Le second cardinal de cette promotion fut Bertrand de Chanac patriarche titulaire de Jérusalem. Il étoit d'une famille noble de Limousin, & après avoir été archidiacre d'Agde, il fut fait archevêque de Bourges en 1374. & le pape Clement lui laissa l'administration de cette église lui donant le titre de Jérusalem en 1382. Il fut cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiene, mais on le nomoit le cardinal de Jérusalem.

Le troisiéme fut Thomas de Amanati natif de Pistoie, que le pape Clement fit archevêque de Naples en 1380. mais il n'y alla jamais & demeura à Avignon où il étoit quand le même pape le fit cardinal prêtre du titre de sainte Praxede. On le nomoit le cardinal de Naples. Le quatriéme fut Jean de Plaisance évêque de Castello, c'est-à-dire de Venise. Il fut premierement évêque de Cervia en 1364. puis de Padouë en 1370. huit mois après d'Orviete ; & de Venise en 1376. tant on faisoit alors peu de scrupule des translations. Son titre de cardinal fut saint Cyriaque, mais on le nomoit le cardinal de Venise. Le cinquiéme fut Amelin de Lautrec d'une anciene & noble famille de Languedoc. Il fut premierement chanoine régulier, puis docteur en decret, chanoine & chancelier de l'église de Toulouse, comme il paroît au concile de Lavaur tenu en 1368. Il étoit évêque de Conserans en 1375. puis transféré à Cominges dont il étoit évêque & référendaire du pape, quand il fut fait cardinal.

Bal. p. 1337.

Ughell. to. 5. p. 202.

Sup. liv. xc n. 7.

Le sixiéme fut Jean de Murol d'une famille no-

AN. 1385. ble d'Auvergne. Après ses études, il entra au service du cardinal Gui de Boulogne en 1350. & y fut nouri avec Robert de Geneve neveu du cardinal alors encore fort jeune, & depuis pape Clement VII. Jean de Murol le suivit à sa légation d'Italie en 1376. & l'année suivante il fut fait évêque de Genève. Son titre de cardinal fut saint Vital, mais on le nomoit le cardinal de Murol. Le septiéme fut Pierre de Turi évêque de Maillesais. Il étoit Lionois custode de l'église de Lion, & maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1382. quand il fut fait évêque de Maillesais: dont il garda le nom étant cardinal, quoi que son titre fut de sainte Susanne. Le huitiéme & dernier fut Jean de Brognier, ainsi nomé du lieu de sa naissance au diocése de Genève. Il étoit évêque de Viviers, & camerier du pape Clement, qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie; & voilà les huit cardinaux de la promotion du douziéme Juillet 1385.

*Bal. p. 1349.* *Bal. p. 1353.*

XXV. Urbain VI. à Genes. *Th. Niem. c. 50. 54.*

Le pape Urbain étoit toûjours assiégé au château de Nocera, & n'en sortit que le huitiéme d'Août par le secours de Raimond de Bauce qui vint une seconde fois avec quantité de Bretons, quoi qu'ils fussent de l'obédience de Clement. Avec lui vint aussi un grand capitaine Alleman nomé Lother de Suaube; & malgré les assiégeans qui n'ataquoient que foiblement, ils tirerent du château de Nocera le pape Urbain avec sa cour. Raimond les mena par des montagnes près de Salerne très-hautes & presque impraticables, & les mit dans la plaine qui est au-delà; & comme les ennemis en grand nombre les suivoient continuelement, Rai-

mond les fit charger par ses Allemans si vigoureusement, que plusieurs demeurerent sur la place, & les autres fuïant en confusion ariverent à Naples le lendemain. AN. 1382.

En cette marche le pape Urbain faisoit porter de grandes richesses : mais il perdit beaucoup de joïaux & de meubles précieux ; parce que plusieurs des bêtes qui en étoient chargées tomboient dans les montagnes, & la poursuite des ennemis ne donoit pas le temps de les relever. Le pape menoit aussi avec lui ses prisoniers, c'est-à-dire les six cardinaux & l'évêque d'Aquila, & les faisoit marcher à cheval près de sa persone, toûjours bien gardés. Mais l'évêque ne pouvoit pas aller aussi vite que vouloit le pape, parce qu'il avoit un mauvais cheval, & se sentoit encore lui-même de ce qu'il avoit soufert à la question. Le pape crut qu'il retardoit exprès pour s'évader ; & entra en tele furie, qu'il le fit tuer par des soldats de Clement, qui lui aïant doné plusieurs coups, le laisserent mort & sans sépulture. Sur quoi Thiéri de Niem dit : Je ne me souviens pas d'avoir lu si le pape peut faire tuer quelqu'un sans encourir d'irrégularité. Comme si la censure ecclésiastique étoit plus à craindre que l'homicide, dont elle n'est que l'accessoire. *Th. Niem. c. 56.*

Durant le siége de Nocera le roi Charles ne permetoit pas aux cardinaux & aux autres de la cour du pape qui étoient à Naples, d'en sortir par terre ou par mer : parce qu'il croïoit que ses gens prendroient aisément le château de Nocera ; & qu'ainsi le pape & toute sa suite viendroient infailliblement entre ses mains : après quoi les cardinaux *c. 58.*

AN. 1385. qui étoient avec le roi procederoient peut-être à l'élection d'un nouveau pape, qui n'auroit point de cour: si ceux qui la composoient, se retiroient pendant le siége. Cette considération pressa le pape Urbain de se retirer; mais le roi & les cardinaux demeurés avec lui furent très-fâchés de sa retraite, prévoïant qu'il leur feroit ensuite tout le mal qu'il pouroit. Alors on comença à doner aux membres de la cour du pape permission de sortir de Naples; & Thiéri de Niem en sortit le dixiéme d'Août.

Rain. n. 7. ex Gobel. Le pape Urbain étant campé près de Salerne, les François de son escorte délibererent s'ils le livreroient à Clement qu'ils reconoissoient pour pape. Ils croïoient en tirer une grande somme d'argent, & ne voïoient pas qu'Urbain fut en état de païer ce qu'il leur avoit promis. Mais Raimond de Beauce qui comandoit toute l'armée, les rassûra & les retint, avec les Italiens & les Allemans, fidéles à Urbain, qui trouva moïen de païer comptant onze mille florins d'or, & dona des sûretés pour vingt-six mille. Afin de faire ce païement Urbain n'aïant point d'argent monoïé fut obligé de mettre en pieces sa vaisselle. Cependant les galeres que les Genois lui avoient promises étant arivées, il s'embarqua & passa en Sicile où il étoit reconu. A Messine il fit lire publiquement les bulles qu'il avoit fulminées contre Charles de la Paix; & à Palerme les gens de sa cour se fournirent de vivres, dont ils avoient grand besoin: après quoi le pape se rembarqua pour Genes où il ariva le samedi vingt-troisiéme de Septembre.

Th. Niem. c. 54.

XXVI. Urbain fait

Ce fut là que le lundi seiziéme d'Octobre il pu-

blia la promotion de plusieurs cardinaux, aparemment après avoir apris le refus des prélats Allemans ausquels il avoit ofert cette dignité. Ceux-ci étoient la plûpart Napolitains, & voici les plus conus. Ange Acciaioli noble Florentin qui fut premierement évêque de Rampolla au roïaume de Naples, puis transferé à Florence en 1383. par la faveur du roi Charles, auquel il étoit très-agréable. Le pape Urbain le fit cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso*: & l'année 1387. il quita l'évêché de Florence, dont fut pourvu Barthelemi Ulario général des freres Mineurs. Le second cardinal fut François Carbon noble Napolitain, qui avoit été moine de Cîteaux. Urbain le fit évêque de Monopoli en 1382. & deux ans après cardinal prêtre du titre de sainte Susanne. Thiéri de Niem le traite d'insigne simoniaque.

AN. 1385.

des cardinaux. *Rain.* 1385. n. 3. *Sup.* n. 21.

*Ughell. to.* 3. p. 208.

*Ughell. to.* 1. p. 1048.

Le troisiéme cardinal fut Marin Bulcano Napolitain parent du pape, soudiacre & protonotaire; cardinal diacre du titre de sainte Marie-la-Neuve, & camerlingue de l'église Romaine. Le quatriéme fut Rainald de Brancace Napolitain cardinal diacre de saint Vite & saint Modeste. Le cinquiéme fut François Castagnole aussi Napolitain, nomé cardinal diacre, mais sans titre, parce qu'il mourut à Genes le quinziéme de Novembre de la même année. On raporte encore à cette promotion trois autres cardinaux dont l'année n'est pas certaine: Etiene Palose Romain chanoine de sainte Marie Majeure, pourvu de l'évêché de Todi par Gregoire XI en 1374. Urbain VI. le fit camerlingue de l'église Romaine & son vicaire à Rome,

*Ibid. p.* 145.

ANS 1385.

Id to. 4. p. 1114

quand il en partit pour aller à Naples : enfin il le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Marcel. Loüis de Fieſque noble Genois, fait par Urbain VI. évêque de Verceil en 1384. & enſuite cardinal diacre du titre de ſaint Adrien : conſervant l'adminiſtration de l'égliſe de Verceil, tant qu'il plairoit au pape. Le dernier de ces cardinaux fut Ange d'Anna de Sommerive autrement de Lodi Napolitain moine Camaldule, cardinal diacre du titre de ſainte Luce.

Id. to. 1. p. 248. to. 4. p. 916.

Th. Niem. c. 44

Ceux de ces cardinaux qui ſe trouverent à Naples, n'oſerent accepter publiquement leur nouvele dignité par la crainte du roi Charles. Ils demeurerent long-temps cachés dans leurs logis, craignant auſſi d'être la riſée du peuple. Pluſieurs dames Napolitaines qui les conoiſſoient, ſe diſoient l'une à l'autre : Je voudrois bien voir ton mari cardinal. Car ces nouveaux només paſſoient pour avoir tous des concubines chés eux. C'eſt que le pape Urbain étoit telement prévenu de paſſion, qu'il ne regardoit point à faire des cardinaux utiles à l'égliſe univerſele. Ainſi parle Thiéri de Niem.

XXVII. Soulévement contre le clergé en Angleterre.

Valſing. p. 320.

Vers la ſaint Martin le roi Richard II. tint un parlement à Londres, où les laïques lui acorderent un quinziéme & demi, à condition que le clergé lui doneroit un dixiéme & demi. A quoi l'archevêque de Cantorberi Guillaume de Courtenai s'opoſa fortement, diſant que l'égliſe doit être libre, ſans pouvoir être taxée par les laïques ; & qu'il perdroit la tête plûtôt que de ſoufrir que l'égliſe fut ainſi aſſervie en Angletere. Cette réponſe émut les laïques, en ſorte que la nobleſſe des comtés avec quelques

ques seigneurs demanderent en furie que l'on ôtât aux ecclésiastiques les biens temporels, disant: Ils sont venus à un tel point d'insolence que ce seroit charité de leur ôter ces biens, & les forcer à prendre des sentimens plus humbles. Ils crioient ainsi, & en donoient des memoires au roi; & croïoient la chose si praticable que plusieurs nobles nomoient les monasteres qu'ils trouvoient à leur bienséance, & les somes qu'ils en vouloient doner. C'étoit une suite de la doctrine de Viclef. AN. 1385.

Le roi Richard aïant oüi ces propositions & les réponses des ecclésiastiques dit, qu'il conserveroit l'église Anglicane au même état ou plûtôt meilleur que celui où il l'avoit trouvée à son avénement à la courone. Cette réponse fut extrêmement loüée non-seulement des ecclésiastiques, mais encore des bons laïques; & l'archevêque après en avoir déliberé avec le clergé, alla trouver le roi, & lui dit, que d'un consentement unanime & volontairement ils avoient fait le fonds d'une décime qu'il pouvoit emploïer à ses afaires. Le roi reçut ce don avec tant de joïe qu'il dit publiquement: J'aime mieux ce présent libre, qu'un de quatre fois autant qui seroit forcé.

XXVIII. Concile de Salsbourg. *To. XI. conc. p. 2061.*

Au mois de Janvier de l'année suivante 1386. Pilgrin archevêque de Salsbourg tint un concile où assisterent avec lui trois évêques, Jean de Gurc, Frideric de Chiemzée & Jean de Secou: de plus les députés des autres évêques de la province & de quelques autres prélats. On y publia dix-sept canons, où je remarque ce qui suit. Tous les clercs dans la célébration de l'office divin se conformeront à l'usage de l'église cathédrale. Défense d'ab- c. 1. 2.

AN. 1385. soudre des cas réservés sous peine de suspense. Dans les cas douteux, on doit recourir au supérieur, pour
4. 6. savoir si on en doit absoudre. Défense aux clercs de porter des fourures de vair, s'ils ne sont constitués en dignité ou docteurs. Défense aux freres
c. 8. Mandians de prêcher ou confesser sans l'aprobation des évêques. Cet article semble être une suite de la constitution du vingt-troisiéme Novembre 1384.
Sup. n. 19. aussi ce concile se tenoit dans l'obédience du pape Urbain. On y renvoïe plusieurs fois au concile tenu aussi à Salsbourg en 1291. En celui-ci on se
Sup. liv. plaint fort des impositions sur le clergé & des usur-
c. 10. 11. pations du bien d'église. On défend même aux laï-
c. 14. 16. ques de poursuivre les clercs devant le tribunal séculier ; & aux notaires publics d'exercer leurs charges sans aprobation de l'évêque ou de son official.

XXIX. Jagellon roi de Pologne. Dlugos. lib. 10. p. 103. Cromer. lib. 15. p. 242.

Heduige troisiéme fille de Loüis le Grand roi de Hongrie & de Pologne issu de la maison de France avoit succedé à son pere au roïaume de Pologne, & y joignit le duché de Lituanie par son mariage avec Jagellon qui en étoit souverain. Après que alliance eut été concertée du consentement des Polonois, le prince ariva à Cracovie le douziéme de Février ; & le quatorziéme fête de saint Valentin il fut batisé, & prit le nom de Ladislas. Jusques-là toute la nation des Lituaniens étoit demeurée dans le paganisme, & Jagellon lui-même n'avoit encore pu se résoudre à le quiter, quoi qu'il y eut été souvent exhorté par les princes ses voisins. Mais ce mariage si avantageux le détermina, & après s'être fait instruire, il fut batisé dans l'église de Cracovie par Bodzanta archevêque de Gnesne, & Jean

évêque de Cracovie. Avec lui furent batisés trois de ses freres, quelques-uns des Boïars ou seigneurs & des nobles. Ses autres freres aïant deja reçu le batême selon le rit Grec, ne voulurent point qu'on y supléât les cérémonies Latines. AN. 1386.

Le même jour Jagellon fut marié par l'archevêque dans la même église avec la reine Heduige, & unit à perpetuité à la Pologne les terres de Lituanie, de Samogitie & de Russie dont il étoit seigneur. Quatre jours après, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Février qui cette année 1386. étoit le dimanche de la Septuagesime, le nouveau roi se fit sacrer & couroner avec grande solemnité en présence de la reine son épouse; la courone étoit neuve, parce que le roi Loüis pere de la reine avoit emporté en Hongrie l'anciene courone des rois de Pologne, de peur que quelqu'autre que ses enfans ne succedât en ce roïaume. Ce fut l'archevêque qui courona le nouveau roi assisté des évêques de Cracovie & de Posnanie. Ce dernier nomé Dobregeste avoit été chapelain du roi Loüis, étant docteur & prevôt de l'église de Cracovie. Il se trouvoit à Avignon le vingt-troisiéme d'Octobre 1373. quand le pape Gregoire XI. le chargea d'une lettre adressée à trois freres ducs de Lituanie, aparemment freres aussi de Jagellon. *Rain.* 1373. *n.* 16.

XXX. Mort de Charles de la Paix. *Jo. Thwrocz. p.* 110. 111. *&c. Bonfin. p.* 360. *&c.*

Loüis le Grand roi de Hongrie mourut le treiziéme de Septembre 1382. laissant deux filles Marie & Heduige, toutes deux de sa seconde femme Elizabeth fille du roi de Bossine. Marie comme l'aînée succeda au roïaume de Hongrie: mais comme elle n'étoit pas encore en âge de gouverner, ni mê-

AN. 1386. me d'être mariée, la reine Elisabeth sa mere prit la conduite du roïaume ; & s'en aquita si mal qu'elle s'atira la haine de plusieurs grands. Ils envoïerent à Naples offrir le roïaume à Charles de la Paix de la même famille d'Anjou Sicile : il accepta, vint en Hongrie, & fut couroné solemnelement : mais quelque temps après la reine Elisabeth le fit tuer en trahison, comme il étoit assis auprès d'elle sous prétexte d'afaires. Le meurtrier fut un gentil-home nomé Blaise Forgach qui d'un grand coup de sabre lui fendit la tête jusques aux yeux. C'étoit le sixiéme de Février jour de sainte Dorothée, lorsque l'on comptoit encore 1385. començant l'année à Pâques.

*Th. Niem. c. 19.* Le roi de Naples étoit de petite taille, d'où vient que le plus souvent on le nome Charles le Petit : il étoit blond, beau de visage, avoit la parole agréable, la démarche posée : il étoit bien instruit des poësies & des histoires, & s'en entretenoit d'ordinaire après le repas. Il fut tué dans sa quarantiéme année. Son corps demeura quelques années sans sépulture dans le cloître saint André à Vissegrade, parce qu'on n'osoit l'enterer aïant été excomunié par le pape Urbain. Cette mort réveilla les prétensions de la maison d'Anjou sur le roïaume de Naples : dont le pape Clement avoit doné l'investiture au jeune roi Loüis II. le jour de la Pentecôte vingt-uniéme de Mai 1385.

*Vita PP. to. 2. p. 1253.*

XXXI. Sigismond roi de Hongrie. *Thurocz. c. 2.*

La reine Elisabeth fit aussi-tôt écrire la mort de Charles de la Paix avec ses circonstances à Sigismond de Luxembourg fiancé avec la reine Marie sa fille. Il étoit frere de l'empereur Venceslas & fils de Charles IV. qui lui avoit doné le marquisat de

Brandebourg & l'avoit acordé avec Marie dès leur enfance. Elisabeth lui manda de venir incessament prendre possession du roïaume de Hongrie dévolu à Marie comme fille aînée du roi Loüis. Cependant Jean Hervart ban de Croatie se rendit maître en Hongrie; & pour vanger la mort du roi Charles fit mourir ceux qui y avoient eu part, même la reine Elisabeth, & tint Marie en prison. AN. 1386.

Sigismond partit en diligence avec une armée de Bohemiens sujets de l'empereur son frere & plusieurs seigneurs de la haute Hongrie. Il fut bien reçu à Bude, & le païs se déclara pour lui, de quoi Hervart épouvanté délivra la reine Marie, & elle vint trouver Sigismond. Le jour de la Pentecôte dixiéme de Juin 1386. on tint à Albe-roïale une assemblée générale de la nation, où Marie déclara publiquement qu'elle cedoit à Sigismond son époux tout le droit qu'elle avoit au roïaume, & il fut couroné solemnelement roi de Hongrie dans l'église de saint Etiene par l'archevêque de Strigonie. Il étoit âgé de vingt ans, & en regna cinquante. *Bonfin. dec. 3. lib. 2. p. 372.*

XXXII. Ermite fanatique. *Rain. 1386. n. 9. ex Gob.*

Le pape Urbain étoit toûjours à Genes, où le cinquiéme jour de Mars 1386. un ermite François vint à cheval avec quatre serviteurs demandant à lui parler, & se disant envoïé de Dieu. Le lendemain il se présenta au pape, vetu de noir en habits longs, outre qu'il étoit de grande taille, portant une grande barbe noire, & baissant les yeux, d'un air sérieux. Il déclara qu'il ne savoit pas parler Latin, & dit en François: Seigneur, je viens vous anoncer ce que Dieu m'a révélé pour l'union de l'église. Il y a déja quinze ans que je vaque à la

AN. 1386. contemplation dans le désert, où j'ai apris par révélation que nôtre saint pere le seigneur Clement est le vrai pape, & que vous n'en êtes qu'un faux: renoncés-donc à la papauté pour procurer l'union de l'église & pour vôtre salut. Le pape Urbain lui répondit: D'où savés-vous que cette révélation vient de Dieu? L'ermite ne dona point d'autre preuve que de s'offrir aux tourmens, & parloit beaucoup sans raisoner.

Le pape le fit mettre en prison avec deux de ses domestiques, car les deux autres s'enfuirent: le pape les fit mettre à la question tous trois séparément; & l'ermite confessa que sa prétenduë révélation étoit plûtôt une suggestion diabolique. Il sembloit devoir être puni comme criminel de lese-majesté: mais les prélats François qui reconoissoient Urbain pour pape, représenterent que si on le faisoit mourir leurs parens & leurs amis demeurans en France seroient peut-être traités de même: car ils savoient que le roi de France protegeoit particuliement cet Ermite. Le pape donc après avoir pris conseil se contenta de sa rétractation publique; & pour cet éfet le premier dimanche de Carême onziéme de Mars on le tira de prison, on lui rasa la barbe, & on l'amena à l'église, où après la messe du pape & le sermon, il révoqua à haute voix tout ce qu'il avoit dit contre le pape Urbain, & reconut qu'il n'y avoit point d'autre vrai pape. Quelques jours après il s'en retourna en France.

XXXIII. Fin des cardinaux prisoniers. Rain. n. 10. n Gobel.

Cependant les amis des cardinaux prisoniers firent une conjuration pour les délivrer. Ils entrerent de nuit au palais du pape, croïant que plu-

sieurs autres se joindroient à eux pour rompre la prison : mais les domestiques du pape s'étant éveillés au bruit, & ceux qui faisoient la garde aïant pris les armes, les conjurés eurent peur & s'enfuirent. Quelques jours après on forma le dessein d'empoisoner le pape : mais on mit aux fers ceux qui en furent soupçonés ; & comme le pape recherchoit avec soin les auteurs de la conspiration, deux cardinaux s'enfuirent de sa cour, savoir Pile de Prate archevêque de Ravene, & Galiot Tarlat de Pietramala. Leur fuite les rendit suspects, & enfin ils se rendirent à Avignon auprès du pape Clement : mais ils n'y ariverent pas si-tôt, Pile de Prate le treiziéme de Juin 1387. & Galiot le cinquiéme de Mai 1388. Le premier en passant à Pavie pour faire dépit à Urbain, brûla en place publique le chapeau rouge qu'il avoit reçu de lui ; & Clement ne comptant pour rien leur premiere ordination les fit tous deux cardinaux, Pile comme prêtre, & Galiot comme diacre.

AN. 1386.

*Th. Niem. c. 61.*
*Vita p. 535. 1358.*
*Sup liv. XCVII. n. 55.*

Quant aux cardinaux prisoniers, le pape Urbain en délivra un à la prière du roi Richard, savoir Adam Eston du titre de sainte Cecile qu'il renvoïa comme un pauvre moine acompagné seulement d'un François clerc de chambre du pape, pour prendre soin de lui & le garder. Les cinq autres cardinaux demeurerent à Genes prisoniers dans le logis du pape, qui faisoit partie de la maison des chevaliers Rodiens ; & s'il voïoit quelqu'un venir à heure induë à l'église, près de laquelle étoit cette prison, il croïoit que c'étoit pour délivrer les cardinaux ; & sur ce soupçon il fit prendre, em-

*Rain. n. 11.*
*Th. Niem. c. 57.*

AN. 1386. prisoner, & mettre à la question plusieurs gens de sa cour. Le doge & les citoïens de Genes le prierent instament de délivrer ces cardinaux, & leur faire grace, mais il ne les écouta pas. Enfin le pape

c. 60. Urbain voulant retourner au roïaume de Naples fit mourir ces cinq cardinaux pendant une nuit au mois de Decembre, peu de jours avant son départ de Genes. On racontoit diversement leur mort: les uns disoient qu'on les avoit jetés dans la mer, les autres qu'on les avoit égorgés & enterrés dans une écurie. Pendant ce même mois de Decembre Urbain partit & passa par mer à Luques où il demeura

c. 62. neuf mois de suite.

XXXIV. Conversion des Lituaniens. Cromer. lib. 15. p. 143. Dlugoss. lib. 10. p. 109.

Au comencement de l'année suivante 1387. le nouveau roi de Pologne Ladislas Jagellon alla en Lituanie avec la reine son épouse, quantité de seigneurs Polonois & de prélats entr'autres l'archevêque de Gnesne, pour établir la religion chrétiene dans le païs. Les Lituaniens adoroient un feu qu'ils croïoient perpetuel, & qui l'étoit en éfet, par le soin qu'avoient leurs prêtres d'y mettre du bois jour & nuit. Ils adoroient aussi des forêts qu'ils croïoient sacrées, & des serpens dans lesquels ils croïoient que les Dieux étoiens cachés. Jagellon étant arivé dans le païs, convoqua une assemblée à Vilna pour le jour des Cendres qui cette année fut le vingtiéme de Février. En cette assemblée le roi & les seigneurs qui l'acompagnoient s'éforcerent de persuader aux Lituaniens de reconoître le vrai Dieu, & d'embrasser la religion Chrétiene: mais les Barbares soûtenoient que c'étoit une impieté d'abandoner leurs Dieux, & abolir les coû-

tumes

tume de leurs ancêtres. Alors le roi Ladiſlas fit éteindre le feu prétendu perpetuel que l'on entretenoit à Vilna, & qui étoit gardé par leur prêtre nomé Zinez. Le roi fit auſſi en préſence des Barbares renverſer le temple & rompre l'autel où ils immoloient leurs victimes : il fit couper les bois qu'ils tenoient pour ſacrés, & tuer les ſerpens que l'on gardoit en chaque maiſon, comme des dieux domeſtiques. AN. 1387.

Les Barbares voïant ainſi détruire leur religion, ſe contentoient de pleurer & ſe lamenter, car ils n'oſoient s'opoſer aux ordres du roi. Enfin voïant qu'il ne leur en arivoit aucun mal, & déſabuſés par l'experience; ils comprirent qu'on s'étoit moqué d'eux, & conſentirent à recevoir la religion Chrétiene. Les prêtres Polonois les inſtruiſirent pendant quelques jours des articles de foi, & leur aprirent l'oraiſon dominicale & le ſymbole : mais celui qui travailla le plus éficacement à leur converſion fut le roi lui-même, qui ſavoit leur langue, & les perſuadoit plus facilement. Les plus nobles furent batiſés l'un après l'autre : mais pour le peuple, comme ç'eut été un travail immenſe de les batiſer chacun en particulier : le roi les fit ſéparer en diverſes troupes de l'un ou de l'autre ſexe, que l'on aſpergeoit ſufiſament d'eau benite ; & à chaque troupe on donoit un ſeul nom Chrétien, comme Pierre, Jean, Catherine ou Marguerite, (au lieu de leurs noms barbares.)

C'eſt le premier exemple que j'ai trouvé du batême doné par aſperſion à une grande multitude ; & il y a grande raiſon de douter qu'il ſoit vala-

AN. 1387. ble, puisqu'il est au moins très-dangereux que plusieurs dans la foule ne reçoivent point d'eau. Je sai que saint Thomas dit que l'on peut batiser par aspersion à cause de la multitude ; & cite l'exemple des trois mille que saint Pierre convertit le jour de la Pentecôte. Mais l'écriture ne dit pas qu'ils furent tous batisés le même jour : on doit plûtôt croire suivant l'esprit de l'antiquité qu'ils furent batisés à loisir, après avoir été soigneusement examinés.

3. part. q. 66. art. 7.

Act. II. 41.

Le roi Jagellon distribua à tous les nouveaux batisés des habits d'étofe de laine, qu'il avoit fait venir de Pologne : ce qui leur fut très-agréable, parce que jusques là ils n'étoient vétus que de toile ou de peaux de bêtes. Le bruit s'étant donc répandu que le roi faisoit de teles libéralités, ils accouroient en troupes de tout le païs demandant le batême pour avoir des habits de laine : tele étoit leur grossiereté. Les militaires & les anciens que l'on batisoit en particulier s'empressoient de venir à Vilna avec leurs femmes & leurs parens pour être instruits & batisés. Le pape Urbain aïant apris cete heureuse nouvele de la conversion des Lituaniens écrivit au roi pour l'en féliciter, se plaignant toutefois de n'avoir point reçu d'envoïés de sa part sur ce sujet. Le bref est du dix-septiéme d'Avril 1387.

Pour afermir la religion dans le païs le roi fonda à Vilna une église cathédrale en l'honeur de la sainte Trinité sous le titre de saint Stanislas évêque & martyr, comme du patron commun des Polonois & des Lituaniens, réünis désormais par une

même domination & une même religion. Le grand autel fut placé au même lieu où avoit été le feu qu'ils croïoient perpetuel; & l'église dediée par Bodzantha archevêque de Gnesne qui ordona premier évêque de Vilna André Vaszilo noble Polonois de l'Ordre des freres Mineurs, auparavant confesseur de la reine Elisabeth de Hongrie. La nouvelle cathédrale eut quatre dignités & huit chanoines; le roi lui dona des revenus sufisans, & la reine Heduige fournit tant à l'eglise cathédrale qu'aux sept paroisses fondées en même tems des calices, des croix, des images, des livres & des ornemens. Le roi Ladislas Jagellon passa toute l'année 1387. en Lituanie pour y établir la religion; & toutefois il resta encore un grand nombre de païens dans la partie septentrionale couverte de vastes forêts. — AN. 1387. — *Dlugos. p. 17. Ram. n. 16.*

Le roi Ladislas envoïa au pape Urbain Dobrogosti évêque de Posnanie pour lui prêter obédience. Il laissa son frere Skirgellon gouverneur en Lituanie, & y fit une loi portant défense aux catholiques de contracter mariage avec les Russes, si l'home ou la femme ne renonçoit au schisme des Grecs. Par une autre loi il déclara les biens des ecclésiastiques exempts de toutes impositions, redevances & jurisdictions du prince & des autres laïques. — *Cromer p. 248.*

XXXV. Le B. Pierre de Luxembourg.

Cette année mourut un jeune seigneur qui fut regardé comme un prodige de vertu. C'étoit Pierre de Luxembourg parent de l'empereur Venceslas, de Sigismond roi de Hongrie & du roi de France Charles VI. Son pere étoit Gui de Luxembourg comte de Ligni en Barois cousin au troisiéme degré de l'empereur Charles IV. Sa mere Mahaut de Chas-

AN. 1387. tillon comtesse de saint Paul. Pierre naquit à Ligni le vingtiéme de Juillet 1369. Dès l'âge de quatre ans il n'avoit plus ni pere, ni mere, & étoit élevé par sa tante Jeanne de Luxembourg comtesse de saint Paul, qui quatre ans après l'envoïa étudier à Paris sous la conduite de deux homes vertueux. Il donoit dès-lors beaucoup de temps à la priere, & montroit d'excelentes inclinations. Le pape Clement en aïant oüi parler lui dona un canonicat dans l'église de Paris en 1379. qui étoit la dixiéme année de son âge; & toutefois il s'acquitoit fidélement de ses devoirs autant que ses études le permettoient. Deux ans après il fut encore pourvu de deux prébendes & de deux archidiaconés, savoir de Dreux en l'église de Chartres, & de Brusseles en l'église de Cambrai: mais il demeura à Paris pour continuer ses études.

Au mois de Mars 1384. quoi qu'il n'eût pas encore quinze ans le pape Clement lui dona l'administration de l'évêché de Mets vacant par le décès de Tierri de Boppart. Ce diocése placé sur la frontiere de France & d'Allemagne étoit divisé par le schisme. Le cardinal d'Aigrefeüille légat de Clement le fit reconoître pour pape par le chapitre de Mets le dernier jour de Juin 1379. mais une partie de la ville & plusieurs places du diocése reconoissoient Urbain, comme faisoit l'empereur. Ce qui fait croire que le principal motif de Clement en nomant cet enfant à l'évêché de Mets fut d'y maintenir son obédience par le crédit & les armes de Valeran comte de saint Paul son frere aîné. Ce fut encore par le même motif que deux ans après, c'est-à-dire au temps de Pâques 1386. le même pape

Meurisse. p. 525.

Vita PP. to. 1. p. 509. 1320.

fit cardinal le jeune prélat à la solicitation du roi Charles VI. & du duc de Berri. Il le fit venir à Avignon, & le déclara cardinal diacre du titre de saint George au voile d'or, lui conserva l'administration de l'évêché de Mets.

Il alla ensuite à Mets & y fut d'abord bien reçu; mais depuis il lui survint un diférent avec le maître échevin, au sujet des autres officiers de ville nommés les treize & les vandeurs. L'évêque étoit en possession de les nomer; mais l'échevin soûtenoit que Pierre de Luxembourg n'étant pas sacré, n'étoit pas encore évêque. Le comte de saint Paul étoit déja dans le diocése occupé à prendre des places, que tenoient des Allemans, pour les soûmetre à l'obéïssance de son frere & du pape Clement. Le jeune évêque se soucioit peu de soûtenir son droit contre l'échevin; mais le comte prit l'afaire plus sérieusement, & il vint avec ses troupes devant la ville de Mets sur la fin du mois de Mars 1386. & fit le dégat aux environs.

Meur. p. 532. 533. &c.

Cependant le pape rapela le jeune cardinal à Avignon, où il tomba malade vers la fin de la même année: & l'on attribua sa maladie principalement à ses austerités excessives, ses jeûnes, ses veilles, ses disciplines & les autres pratiques semblables, qui étoient de la dévotion du temps, aussi-bien que la confession fréquente & la communion rare: car il se confessoit au moins une fois par jour, & ne communioit que les grandes fêtes & quelques dimanches. Or j'attribuë ces inconveniens à l'ignorance & à l'indiscretion de ses directeurs, plûtôt qu'à sa piété; puisque dans une si tendre jeunesse, il ne pou

AN. 1387. voit encore savoir les régles ni de la vraïe pieté, ni de la discipline de l'église : car il eut été bien plus important pour sa propre sanctification & pour l'édification du prochain de n'avoir qu'un benefice, & ne point accepter d'évêché qu'il ne fut en âge, & en état d'en remplir les devoirs. Au reste je ne doute point que son intention ne fut parfaitement droite & ses dispositions de son cœur excelentes : mais j'admire qu'on lui fasse un grand mérite d'avoir gardé sa virginité jusques à dix-huit ans.

*Vita PP. p. 515.* Sa maladie dura jusqu'au second jour de Juillet 1387. auquel il mourut saintement comme il avoit vécu : n'aïant que dix-huit ans moins dix-huit jours. Il fut enterré trois jours après à Avignon dans le cimetiere des pauvres, comme il avoit ordoné ; mais ses funérailles ne laisserent pas d'être fort solemneles par le grand concours du peuple qui le regardoit déja comme un saint : & quoi qu'il n'eut point fait de miracles de son vivant, on publia qu'il s'en étoit fait grand nombre dès le jour de son enterrement, ce qui continua les jours suivans & pendant plusieurs années. *Froiss. 3. vol. c. 106.* La cause du pape Clement en devint plus favorable ; & plusieurs crurent que Dieu-même se déclaroit pour lui, en faisant tant de miracles par l'intercession d'un saint qui le reconoissoit pour vrai pape.

XXXVI. Etat du roïaume de Naples.

Charles de la Paix allant en Hongrie, laissa à Naples la reine Marguerite sa femme de la même maison d'Anjou-Sicile, & ses deux enfans Ladislas & Jeanne. La nouvele de la mort de Charles vint à Naples au même mois de Fevrier 1386. & aussi-tôt la reine Marguerite fit proclamer roi Ladislas

ou Lancelot, comme on le nomoit en François, *An. 1387.*
âgé seulement de dix ans. Mais le pape Urbain demeura toûjours oposé à la veuve & aux enfans de Charles de la Paix comme à lui-même, jusqu'à refuser opiniâtrement de lui acorder la sépulture ecclésiastique : voulant soûtenir les censures qu'il *Th. Niem. c. 64.*
avoit fulminées contre lui à Nocera ; & en vertu desqueles il prétendoit que le roïaume de Sicile, c'est-à-dire de Naples, lui étoit revenu comme pape & seigneur de fief. D'ailleurs la reine Marguerite se broüilla avec le sénat de Naples : en sorte que la ville se trouva divisée entre Urbain & elle.

Le pape Clement voulut profiter de l'ocasion pour rétablir à Naples la maison d'Anjou, & par conséquent son obédience. Il emploïa pour cet éfet Otton de Brunsvic prince de Tarente, dernier mari de la reine Jeanne qui avoit été pris par Charles de la Paix en 1381. & délivré trois ans après par *Sup. n. 5.*
des Bretons qui l'amenerent à Avignon. Le pape *Th. Niem. c. 60. 62.*
Clement lui persuada donc de retourner à Naples *Vita PP. p.*
& de relever le parti du jeune roi Loüis II. par le *1128.*
moïen des amis qu'Otton y avoit, particulierement de Thomas de saint Severin. Ils arriverent devant *Rain. 1387.*
Naples le premier de Juillet 1387. & le sénat prit *n. 5. ex Pignor.*
le parti du roi Loüis : mais à condition que les soldats n'entreroient dans la ville qu'en petit nombre & pour acheter des vivres.

L'archevêque de Naples qui tenoit le parti d'Urbain se nomoit Nicolas Zanasi, mal nomé par d'autres Guindazzo, natif de Crémone & jurisconsulte fameux. Etant archevêque de Bresse il fut envoïé à *Ughell. to. 6. p. 2071.*
Naples par Urbain pour recevoir le serment de

AN. 1387. Charles de la Paix, comme il fit le premier de Mai 1381. L'année suivante il fut fait archevêque de Benevent, & au bout de deux ans transferé à Naples après la mort de Loüis Bezut que le pape Urbain VI. avoit mis à la place de Bernard *Clementin*, comme il a été dit. Car depuis le schisme il y eut en plusieurs églises deux prélats qui s'en disoient évêques en même temps.

*Sup. n. 1.*

Ainsi Nicolas Zanasi qui étoit en possession de l'archevêché de Naples en 1387. trouva fort mauvais qu'Otton de Brunsvic y eut fait reconnoître pour roi le jeune Loüis d'Anjou. Il alloit par la ville avec l'abbé de saint Severin & d'autres prêtres Urbanistes pour maintenir le peuple dans l'obéïssance du roi Ladislas : mais ils furent pris par ceux du parti contraire qui les blesserent & les traînerent par terre. Sur le soir toute la ville prit les armes, & il y eut un combat, où les Urbanistes eurent l'avantage. Mais le septiéme du même mois de Juillet arriverent deux galeres de Provence aportans de l'argent pour païer les troupes de Loüis : ce qui obligea la reine Marguerite à sortir dès le lendemain du château de l'Oeuf & se retirer avec ses enfans à Gaïete, où ils demeurerent plusieurs années dans une grande disette.

*Th. Niem. c. 63.*

Alors le parti de Loüis d'Anjou aïant pris le dessus, le pape Clement permit de vendre l'argenterie des églises pour fournir au païement des troupes, comme Urbain avoit fait sept ans auparavant en faveur de Charles de la Paix. Le pape Urbain étoit alors à Luques où quelques princes Allemans lui envoïerent secretement des députés pour le pres-

*S. Ant. tit. 22. c. 1. §. 14. Sup. n. 1. Th. Niem. c. 66.*

ser

ser de réünir l'église : lui ofrant tous les secours nécessaires, les frais du voïage & les lieux propres pour les conférences avec Clement. Mais ils n'avancerent rien ; & Urbain disoit toûjours qu'il étoit le vrai pape, & qu'il n'étoit pas à propos de le révoquer en doute.

Il étoit si éloigné de tout acomodement avec Clement que le vingt-neuviéme d'Août de cette année 1387. il publia contre lui une nouvelle bulle adressée à tous les évêques : où après lui avoir dit beaucoup d'injures, il exhorte tous les princes catholiques, & généralement tous les fidéles à soutenir la cause de l'église, c'est-à-dire la siéne ; & promet l'indulgence pléniere, comme pour le secours de la Terre-sainte, à tous ceux qui se croiseront, serviront un an, ou contribuëront aux frais de la guerre contre les schismatiques. Mais on ne voit aucun éfet de cette bulle : au contraire l'obédience de Clement s'étendit notablement cette année.

*Rain. n. 1. 2. 3.*

XXXVII. Jean roi d'Aragon pour Clement VII.

*Indic. Arrag. p. 250.*

*Rain. n. 10. Vit. PP. to. 1. p. 518. 1365.*

Le roi d'Aragon Pierre le Cérémonieux mourut à Barcelone le cinquiéme de Janvier âgé de soixante & quinze ans, après en avoir regné plus de cinquante. Il étoit demeuré neutre entre les deux papes : quoi qu'à la solicitation de Pierre de Lune cardinal légat en Espagne il eût fait faire plusieurs enquêtes à Rome & à Avignon au sujet des deux élections. Jean duc de Girone son fils aîné & son successeur à la courone, se détermina enfin par les instances du même cardinal ; & le vingt-quatriéme de Février 1387. il publia à Barcelone une déclaration où il dit en substance.

AN. 1387. Dès le temps que par nôtre droit d'aînesse nous étions prince de Girone, voïant le schisme qui s'étoit formé dans l'église, nous avons fait faire des informations solemneles sur le droit dès deux prétendus papes, nous avons vû celles qui avoient été faites par d'autres princes; & tout bien consideré, nous avons trouvé que le premier élu savoir Barthelemi archevêque de Bari a été intrus par une violence notoire; & que le second savoir nôtre saint pere le pape Clement nomé alors le cardinal de Geneve est le vrai canonique & légitime pape; & nous l'avons déclaré tel. Mais nôtre déclaration n'a pas été solemnelement publiée durant le regne du roi nôtre pere de glorieuse mémoire: qui est demeuré dans l'indiférence, & a ordoné à ses sujets de l'observer. Maintenant la providence nous aïant mis sur le trône, après avoir tenu plusieurs conseils & mûrement déliberé sur ce sujet; nous avons trouvé conformes à nôtre déclaration les informations & les procedures faites par le roi nôtre pere. C'est pourquoi nous exhortons tous les fidéles, & comandons à tous nos sujets de reconoître pour vrai pape le seigneur Clement VII. & tenir l'antipape premier élu pour séparé de l'église.

Te. 2. p. 988.

Le roi Pierre avoit un cousin germain nomé Jaques d'Aragon qui aïant été destiné à l'état ecclésiastique par son pere dont il étoit le troisiéme fils se trouvoit dès l'an 1352. chanoine & prevôt de l'église de Barcelone; chanoine de celle de Majorque, & chapelain comensal du pape. En 1362. Innocent VI. le fit évêque de Tortose, quoi qu'il n'eut que vingt ans acomplis. En 1369. l'église de Valence étant

Rin. to. 2. p. 918. 1366.

venuë à vaquer, les chanoines élurent Ferdinand de Muños chanoine & chantre de la même église : mais le pape Urbain V. sans avoir égard à cette élection, & cedant aux prieres du roi d'Aragon, transféra Jaques son cousin à l'évêché de Valence. Le pape Clement lui ofrit le cardinalat, qu'il n'osa accepter pendant la vie du roi Pierre, craignant qu'il ne le trouvât mauvais, parce qu'il avoit embrassé la neutralité, & ne reconoissoit pas Clement pour pape : mais après la mort de ce prince & la déclaration du roi Jean, Jaques d'Aragon accepta volontiers le chapeau rouge, & il le reçut de la main du cardinal Pierre de Lune. Le pape Clement conserva à Jaques l'administration de son église, & on l'apeloit le cardinal de Valence.

AN. 1387.

*Ibid. p. 518. p. 1371.*

Charles le Mauvais roi de Navare mourut à Pampelune le premier jour de Janvier cette année 1387. & Charles le Noble son fils aîné lui succeda. Le pere avoit toûjours diféré comme le roi d'Aragon de se déclarer pour l'un des deux papes : mais le fils aïant pris son temps, se déclara solemnelement pour Clement VII. en quoi il fut éficacement aidé par le cardinal Pierre de Lune. Ainsi toute l'Espagne à la réserve du Portugal se trouva réünie sous l'obédience de Clement.

XXXVIII. Erreurs de fr. Jean de Montson.

*Duboulai to. 4. p. 620. Vita PP. to. 2. p. 991.*

A Paris il s'émut cette année une grande dispute entre les freres Prêcheurs & les autres théologiens. Frere Jean de Montson du même Ordre docteur en théologie, natif du diocése de Valence en Catalogne, soûtint dans les écoles quatorze propositions dont voici les plus importantes. L'union hypostatique en J. C. est plus grande que l'union

AN.1387. des trois persones dans l'essence divine. Il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour mériter que l'ame de J.C. même. Il est expressément contre la foi de nier que tout home excepté J.C. ait contracté le peché originel; & il est autant contre la foi d'en exempter la sainte Vierge que d'en exempter dix persones. L'écriture sainte ne doit être expliquée par l'écriture même.

Prop. 4.
Prop. 10. 11. 12. 13.
Prop. 14.

Les quatorze propositions furent raportées dans l'assemblée de la faculté de théologie tenuë aux Maturins le sixiéme de Juillet 1387. & après qu'elles eurent été qualifiées chacune en particulier, l'université à la requête de la faculté de théologie les présenta judiciairement à l'évêque de Paris Pierre d'Orgemont, comme au juge ordinaire en cette partie: qui défendit à frere Jean de Monson de sortir de Paris, & après les procedures nécessaires, prononça cette sentence le vendredi vingt-troisiéme d'Août veille de la saint Barthelemi: Nous défendons qu'aucun désormais ne soit si hardi que d'enseigner ou soûtenir en public ou en cachete aucune des quatorze propositions mentionées ci-dessus, sous peine d'excomunication qui sera encouruë par le seul fait, & dont nous nous réservons spécialement l'absolution. Au reste si Jean de Monson peut être pris, nous procederons contre lui par emprisonement & autres voïes de droit. Pendant le cours de cette procedure devant l'évêque de Paris, l'inquisiteur ou son vice-gérent fut souvent interpelé de se joindre à la cause, mais il n'y voulut jamais comparoître: aparemment il étoit de l'Ordre des freres Prêcheurs.

Duboulai p. 629.

AN. 1387.

Jean de Montson apela de la sentence de l'évêque de Paris au pape Clement VII. & se rendit à Avignon, où il obtint une citation contre l'université. Elle envoïa des députés, dont le chef fut Pierre d'Ailli docteur en théologie & grand maître du college de Navarre. Il parla deux fois sur ce sujet en consistoire devant le pape; & ces discours, selon le stile du temps, sont en forme de sermons començant par un texte de l'écriture suivi de préambules & de protestations: après quoi le corps même du discours est chargé de tant de divisions & de subdivisions qu'il en devient plus obscur. Le pape dona des commissaires, & l'examen de l'afaire dura le reste de cette année & toute la suivante.

*Dubou. p. 612. 623. &c.*

*Launoi to. 2. p. 468.*

XXXIX. Avis des Florentins sur le schisme.

*S. Antom. to 3. p. 404.*

Au mois de Novembre 1387. le pape Clement envoïa une ambassade solemnele à Florence où elle fut reçuë avec honeur, & quelques nobles allerent au-devant des ambassadeurs. Mais avant que de leur doner audiance les magistrats consulterent Loüis Marsile docteur en théologie de l'Ordre des Ermites de saint Augustin, home de sainte vie & de grande réputation, qui leur dit: Vous pouvés les écouter: si ce qu'ils proposeront est utile à la Chrétienté, on l'éxécutera; si c'est le contraire, vous les congedierés de cette ville.

On dona donc audiance aux ambassadeurs, & la conclusion de leurs discours fut de prier la république de Florence de travailler à la convocation d'un concile universel, où l'on décidât lequel des deux étoit le vrai pape. Si le concile déclaroit que c'étoit Clement, il ofroit de faire Urbain car-

AN. 1387. dinal : si Urbain étoit jugé pape légitime, Clement se remetoit entierement entre ses mains pour disposer de lui comme il lui plairoit. Les envoïés loüoient fort les Florentins, & leur faisoient de grandes ofres, entr'autres que Clement les feroit ses vicaires dans les terres de l'église de leur voisinage, dont les revenus seroient gardés en sequestre par les Florentins jusqu'à ce que la cause fût décidée par le concile. Les magistrats de Florence après une mûre délibération répondirent : Il ne nous paroît pas qu'il nous conviene de traiter du concile, c'est aux rois & aux princes plus puissans que nous, & nous les en soliciterons. Quant à l'obédience & l'adhésion à un pape, nous ne prétendons point nous séparer de celui que nous avons reconu jusqu'à présent (c'étoit Urbain) jusqu'à ce que l'église ou le concile en ait autrement décidé. Ils renvoïerent ainsi les ambassadeurs de Clement VII.

XL. Désordres des Lollards en Angletere. *Th. Valsing. p. 327.*

En Angletere étoit un Carme nomé Gautier-Disse qui avoit été confesseur du duc de Lancastre, & auquel le pape Urbain dona de grands priviléges, croïant qu'il suivroit ce prince en Espagne, où il devoit aller, prétendant avoir droit au roïaume de Castille. Le duc y alla en éfet, mais Gautier demeura en Angletere, où il distribuoit pour de l'argent les graces qu'Urbain avoit acordées au duc de Lancastre. Il y en avoit une que l'on s'empressoit d'acheter, & qu'on païoit plus chérement, c'étoit de créer des chapelains du pape, suivant l'usage de la cour de Rome. Gautier en acorda le titre entre les autres à un Augustin nomé Pierre Pareshull, qui croïant avoir aquis par là toute sorte de liber-

té, comença à s'atacher aux Lollards ou Vicléfistes, AN 1387.
qui étoient déja en grand nombre à Londres. Ils lui dirent qu'il devoit quiter une religion particuliere, pour revenir à la vie comune, qui étoit plus parfaite & plus sûre : ensuite à leur persuasion, il se mit à prêcher & à publier les vices de son Ordre. Il le fit dans l'église de saint Christofle à Londres, étant suivi de près de cent Lollards ; & reprocha tant de crimes aux Augustins, que les auditeurs en furent saisis d'horreur.

Quelques-uns coururent aussi-tôt en avertir ces religieux; dont douze des plus échaufés vinrent à l'église où Pareshull prêchoit encore. Un d'eux s'aprocha hardiment & le démentit. Ce que voïant les Lollards ils se jeterent sur ce frere, le firent tomber, le foulerent aux piés & lui donerent plusieurs coups. Ils chasserent aussi les autres Augustins, & les poursuivirent hors de l'église, voulant les tuer & brûler leurs maisons, & criant avec fureur : Délivrons le monde de ces meurtriers, de ces infames, de ces traîtres au roi & à l'état. Mais ils furent arêtés par fr. Thomas Ashbourne & son compagnon tous deux docteurs en théologie, & vertueux, qui leur parlerent humblement. Il survint aussi un des vicomtes de Londres, qui apaisa ces furieux, & les fit retourner chés eux.

Cependant les Lollards emmenerent frere Pierre Pareshull; & parce que son sermon avoit été interrompu, ils lui persuaderent de faire un écrit contenant tout ce qu'il avoit dit, & ce qu'il pouvoit conoître de plus. Il le fit, & dans cet écrit il accusa les Augustins d'avoir tué de leurs confreres ; &

AN.1387. pour s'atirer plus de créance, il mit les noms des morts & des meurtriers, & marqua les lieux où ils les avoient tués & enterrés. Il chargea encore ces religieux de plusieurs autres crimes énormes. Il aficha cet écrit à la porte cathédrale de l'église de saint Paul de Londres. Il disoit au comencement : Je suis sorti du nid du diable, & par la grace de Dieu, je suis arivé à la vie la plus parfaite ; c'est pourquoi, & parce que je soûtiens la verité, les méchans que j'ai quités me feroient beaucoup de mal, s'ils me pouvoient prendre. Il remercioit ensuite le pape Urbain de l'avoir mis en liberté & en état de se retirer des mains de ses ennemis. Et voilà l'usage qu'il faisoit de la qualité de châpelain du pape.

Il étoit principalement soûtenu par les gentilshomes que l'on nomoit chaperonés, parce qu'ils n'ôtoient leurs chaperons à persone, pas même devant le saint Sacrement. C'étoient les grands défenseurs des Vicléfistes. Un d'entr'eux nomé Jean de Montaigu fit ôter de sa chapele toutes les images que ses ancêtees y avoient dressées, & les mit dans les lieux cachés, conservant seulement celle de sainte Catherine. Un autre nomé Laurent de saint Martin aïant comunié la veille de Pâques retira l'hostie de sa bouche, & la tenant à sa main la porta chés lui, nonobstant les remontrances du prêtre qui le suivoit. Enfin il la mangea partie avec des huitres, partie avec de l'oignon : disant qu'elle ne valoit pas mieux que le pain qu'il avoit dans sa maison. Le chapelain de Jean de Montaigu étant prêt de mourir, & se repentant de son erreur, demanda

Walsing. p. 340.

demanda un prêtre pour se confesser : mais ceux de sa secte lui dirent : La confession extérieure est inutile, confesse-toi à Dieu, qui a plus grand pouvoir de lier & de délier que les prêtres. Ainsi quoi qu'il pût dire, il mourut sans sacremens. AN.1387.

XLI. Mort de Viclef.

Depuis deux ans Jean Viclef auteur de tous ces désordres étoit tombé en apopléxie. Le jour de S. Thomas de Cantorberi vingt-neuviéme de Decembre 1385. comme il prêchoit dans sa paroisse de Luttervorh la bouche lui tourna, il perdit la parole, sa tête devint tremblante ; & après avoir encore vécu deux ans, il mourut le dernier jour de l'année 1387. fête de saint Silvestre. Ce que plusieurs prirent pour une punition divine, parce qu'il avoit souvent déclamé contre ces deux Saints, saint Silvestre & saint Thomas. Viclef laissa un très-grand nombre d'écrits tant en Latin qu'en Anglois. Quelques-uns sont imprimés, la plûpart sont demeurés manuscrits dans les biblioteques d'Angletere. Voici les plus importans.

*Va'sing. p. 322 539.*

*Cave append. p. 35.*

*Cave. p. 36.*

Une version Angloise de toute la sainte écriture composée sur la vulgate Latine en 1383. Sur quoi Knigton auteur du temps parle ainsi : Par ce moïen l'écriture devient vulgaire & plus claire aux laïques & aux femmes qui savent lire, qu'elle ne l'est d'ordinaire aux clercs les plus letrés ; & ainsi la perle de l'évangile est jetée & foulée aux piés par les pourceaux, & devient le joüet du peuple. Le principal ouvrage Latin de Viclef est le dialogue nomé Trialogue suivant l'ignorance du tems, parce qu'il y fait parler trois personages, la Verité, le Mensonge & la Prudence. C'est comme un corps

*p. 2644.*

AN. 1387. de théologie, qui contient tout le venin de sa doctrine.

*Boss. Var. liv. XI. c. 152. Lib. III. c. 7. 8. 23. 27. Lib. I. c. 10.*

En voici la substance. Tout arive par nécessité, tous les pechés sont nécessaires, & inévitables. Dieu ne pouvoit empêcher le peché du premier home, ni le pardoner sans la satisfaction de J. C. mais aussi il étoit impossible que le fils de Dieu ne s'incarnât, ne satisfit, ne mourut pas. Dieu pouvoit bien faire autrement s'il eut voulu, mais il ne pouvoit vouloir autrement. Le peché de l'home étant venu de séduction & d'ignorance, il a falu par nécessité que la sagesse divine s'incarnât pour le réparer. J. C. ne pouvoit sauver les démons, parce que leur peché étant contre le saint Esprit, il eut falu que le saint Esprit se fût incarné, ce qui est impossible. Rien n'est possible à Dieu que ce qui arive actuelement : la puissance qu'on lui attribuë pour les choses qui n'arivent point est une illusion. Quand J. C. dit qu'il pouvoit demander à son pere douze légions d'anges : il faut entendre qu'il le pouvoit, s'il l'eut voulu, mais qu'il ne pouvoit le vouloir. Dieu ne laisse pas d'être libre, comme il l'est à produire son verbe, quoi qu'il le produise nécessairement : mais la liberté de contradiction pour pouvoir faire ou ne pas faire, est une chimere introduite par les docteurs. Tel est le fonds de la doctrine de Viclef, nécessité absoluë en toutes choses.

XLII. Progrès des Turcs. *Rain. 1388. n. 2.*

L'année suivante 1388. le pape Urbain étant averti que les Mores de la côte d'Afrique faisoient des courses fréquentes par mer sur les Siciliens & les autres Chrétiens écrivit à Massiole archevêque de Messine de faire prêcher contre eux la Croisa-

de avec l'indulgence de la Terre-sainte dans les églises de Sicile. La lettre est datée de Perouse le dix-huitiéme d'Avril 1388. Le même jour Urbain écrivit une lettre semblable à Ange Corrario évêque de Castello ou de Venise, & depuis pape, où il dit, qu'il a résolu d'armer deux galeres contre les Turcs, qui faisoient des conquêtes sur les Chrétiens en Romanie & dans les païs voisins; & pour exciter les fidéles à leur résister, il promet pour cette guerre l'indulgence de la Terre-sainte. En cette lettre le pape nome les Turcs Phrygiens, parce qu'ils étoient établis en Natolie, & les confond avec les anciens Troïens ou Teucriens: tant étoit grande l'ignorance de l'histoire. ANS 1387. *Ughell. to. 5. 1352.*

Le sultan des Turcs résidant à Burse en Bithynie étoit alors Mourad ou Amurat-beg surnomé Algazi, c'est-à-dire le conquerant. Il succeda à son pere Ourchan en 761. de l'Hégire 1359. de J. C. Amurat avoit alors trente-quatre ans & en regna trente & un, pendant lesquels il prit plusieurs places sur les Grecs entre autres Andrinople en 1360. C'étoit le troisiéme des sultans Ottomans. Il mourut cette année 1388. de l'Hégire 791. étant tué par un transfuge Chrétien de Servie qui feignoit de lui vouloir baiser la main. *Sup. liv. xcvj n. 28. Pococ. Supl. p. 44. Bibl. or. p. 614.*

XLIII. Urbain VI. à Rome.

Le pape Urbain prétendoit toûjours que le roïaume de Naples n'apartenoit qu'à lui seul: & ne comptoit pour rois ni Loüis d'Anjou ni Ladislas. Voulant donc s'y acheminer il partit de Perouse vers la mi-Août avec une armée pour aller à Narni: mais il n'étoit qu'à dix mille de Perouse quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba *Th. Niem. l. 69.*

AN. 1388. rudement à terre avec le pape, qui se trouva blessé en plusieurs endroits, en sorte qu'il ne pouvoit plus aller à cheval. Il ne voulut pas toutefois retourner à Perouse, mais il se fit porter à Tivoli au-delà de Rome. Comme il y fut arivé près d'un pont, & y vouloit passer la nuit, plusieurs Romains le vinrent trouver, le priant instament de revenir à son siége : mais voïant qu'ils n'y gagnoient rien, ils s'en allerent. Le pape passa outre, & se fit porter par la Campanie jusques à Ferentine. Mais comme l'argent lui manquoit pour païer ses troupes & que l'hyver aprochoit : il lui falut bon-gré-malgré revenir à Rome : où peu de gens vinrent au-devant de lui, & il y fut reçu avec peu d'honeur. Il y entra au comencement d'Octobre.

XLIV. Concile de Palencia. Tom. XI. conc. p. 2068.

En même temps Pierre de Lune cardinal légat en Espagne pour le pape Clement, tint un concile à Palença en Castille dans l'église des freres Mineurs. Le roi Jean I. y étoit présent ; il s'y trouva trois archevêques, ceux de Toledo, de Compostele & de Seville & vingt-cinq évêques. On y publia sept canons en deux desquels on recomanda l'observation du concile de Vailladolid tenu en 1322. Les canons du concile de Palencia se réduisent à ce qui suit. Exhortation aux évêques & aux autres juges ecclésiastiques à corriger les clercs selon les canons. Renouvelement des peines contre les clercs concubinaires & contre les adulteres : mais sans prendre de précautions pour prévenir ces crimes. Défense d'aliéner les biens de l'église ou les charger de redevance. Reglement de police pour les Juifs ou les Mores logés avec les Chré-

Sup. liv. XCII. n. 65. c. 1. c. 2. 3. c. 5. 6.

tiens, particulierement pour l'observation des fêtes. Ces canons furent publiés le quatriéme d'Octobre 1388. AN. 1388.

On continuoit à Avignon les poursuites contre frere Jean de Montson ; & pour informer le public de toute l'afaire, l'université de Paris écrivit une lettre circulaire datée du quatorziéme Février 1387. c'est-à-dire 1388. avant Pâques. Le pape Clement dona pour comissaires trois cardinaux Gui de Malesec évêque de Palestrine, & deux prêtres Léonard Giffon du titre de saint Sixte, & Amelin de Lautrec du titre de saint Eusebe. Après plusieurs propositions & requisitions de la part de l'université, le cardinal d'Embrun défendit à Jean de Montson de la part du pape sous peine de se rendre convaincu des cas dont il étoit question, de s'absenter de la cour de Rome, c'est-à-dire d'Avignon, jusqu'à la décision du procès.

XLV. Jean de Montson condamné. Dubou. to. 4. p. 621. Vita PP. to. 2. p. 997.

Ensuite le pape étant averti que Jean de Montson n'avoit pas laissé de se retirer, ordona aux cardinaux comissaires de procéder contre lui, nonobstant les vacations du mois d'Août où l'on étoit alors. En conséquence de quoi les comissaires envoierent à l'auberge où frere Jean avoit long-tems demeuré dans Avignon ; & l'hôtesse déclara qu'il y avoit logé plus de trois mois, & s'en étoit retiré le troisiéme d'Août dernier. Alors les comissaires le firent citer par afiches à la porte de la grande église d'Avignon, & de celle des freres Prêcheurs à comparoir en persone devant l'auditeur du pape; & n'y aïant point comparu, après plusieurs défauts, il fut condamné par contumace, & excommunié par

p. 1000. p. 1004.

AN. 1388. sentence des comissaires donée à Avignon le mécredi vingt-septiéme de Janvier 1389.

Le dix-septiéme Février de la même année fut tenuë une grande assemblée au Louvre à Paris, où étoit présent le roi Charles VI. acompagné de Loüis duc de Bourbon son oncle, d'Olivier de Clisson conêtable de France & de plusieurs autres seigneurs. Là se trouverent aussi Bertrand de la Tour évêque de Langres & Philippe de Moulins évêque de Noïon l'un & l'autre conseillers du roi. Alors le recteur de l'université acompagné des procureurs des quatre Nations dit au roi par la bouche de Pierre d'Ailli, qu'ils venoient pour avoir réponse de Guillaume de Valen évêque d'Evreux & confesseur du roi de l'Ordre des freres Prêcheurs sur quelques propositions touchant la foi qu'il avoit avancées. Et comme l'évêque d'Evreux étoit présent, Pierre d'Ailli le pria de révoquer ces propositions comme il avoit promis.

Du Boulay, to. 4. p. 633.

L'évêque le fit lisant tout haut sur un papier qu'il tenoit, cinq articles en Latin qui contenoient sa rétractation : puis il ajoûta en François : J'ai vû la sentence de la faculté de théologie aprouvée par l'université, & aussi par monsieur l'évêque de Paris donée contre quatorze conclusions soûtenuës par frere Jean de Montson ; & aiant consideré cette sentence, je la croi bone & juste, & promets par mon serment de ne prêcher ni dogmatiser au contraire publiquement ni secretement, & ne doner aucune faveur à ce Jacobin, ni à ses adhérans, sauf l'autorité de nôtre saint pere le pape. Ensuite l'évêque d'Evreux pria le roi à genoux de vouloir bien écrire au roi

d'Aragon & au pape qu'il fit prendre, & amener à Paris frere Jean de Montson, pour le punir selon ses démérites. AN.1389.

La sentence d'excomunication portée par contumace à Avignon contre ce frere fut publiée à Paris à la requête de l'université dans l'audiance de l'oficial le dix-septiéme de Mars 1389. c'est-à-dire 1390. avant Pâques. Cependant frere Jean s'étant sauvé d'Avignon, se retira en Aragon sa patrie & delà à Rome près du pape Urbain en faveur duquel étant à Aix en Provence cette même année 1389. il composa un traité considérable pour montrer qu'Urbain étoit le pape légitime, & réfuter les raisons des Clementins. *Vita. pp. to. 2. p. 1008.* *To. 1. p. 1377.* *Rain. 1389. n. 15. 16. &c.*

Cette afaire atira en France une grande persécution à tout l'Ordre des freres Prêcheurs, principalement dans la partie septentrionale du roïaume, que l'on nomoit alors la langue d'Oui, à la diférence de la langue d'Oc. On mit en prison plusieurs de ces freres, on leur refusoit les ofrandes & les aumônes, on leur défendoit de prêcher & d'entendre les confessions. L'université les sépara d'elle entierement, ne les admetant ni aux actes de l'école ni aux honeurs ni aux degrés. Ils soufrirent de grandes pertes en leurs persones & en leurs biens : ils devinrent la fable du peuple qui les apeloit par mépris les Huets. Cette tempête dura plusieurs années, & ceux qui l'entretenoient, croïoient faire un sacrifice à la sainte Vierge ; tant l'opinion de sa conception immaculée étoit dès lors accreditée. *To. 1. p. 521.*

XLVI.
Mort du pape Urbain.
*Gobel. c. 81.*

Le onziéme d'Avril 1389. le pape Urbain fit trois institutions mémorables. La premiere fut de dimi-

AN. 1389. nuer encore l'espace du Jubilé que Clement VI. avoit déja réduit de cent ans à cinquante. Urbain le réduisit à trente-trois ans, se fondant sur l'opinion que J. C. a vécu ce nombre années sur la terre; & il ordona que le premier Jubilé seroit l'année suivante 1390. La seconde institution fut la fête de la Visitation de la sainte Vierge, qu'il fixa au lendemain de l'octave de la saint Jean, c'est-à-dire au second jour de Juillet: le but de cette fête étoit d'obtenir l'union de l'église par l'intercession de la sainte Vierge. La troisiéme institution fut qu'à la fête du saint Sacrement on pouroit célébrer l'ofice divin nonobstant l'interdit; & que ceux qui acompagneroient le saint Sacrement depuis l'église jusques chés un malade, & de chés un malade à l'église gagneroient cent jours d'indulgence.

*p. 268. Th. Niem. c. 68.*

Le pape Urbain comença à se mal porter dès le quatorziéme d'Août veille de l'Assomption; & pendant plusieurs jours il eut si mauvais visage, que Thierri de Niem qui étoit près de lui, craignoit très-fort pour sa vie; & cet état faisoit dire à quelques-uns qu'il étoit empoisoné. Enfin la maladie se déclara vers la mi-Septembre, & après qu'elle eut duré vingt-huit jours de suite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. aiant tenu le siége onze ans six mois & huit jours. Les cardinaux qui étoient à Rome, en écrivirent la nouvelle dès le lendemain à l'empereur Venceslas, à son frere Sigismond roi de Hongrie, à Richard roi d'Angleterre, à Jean roi de Portugal, aux republiques & aux autres princes de la même obédience. Le corps d'Urbain fut enterré à S. Pierre de Rome dans la chapele de S. André.

*Th. Niem. ibid.*

Cependant

Cependant le roi de France Charles VI. alloit à Avignon visiter le pape Clement, & y ariva le trentiéme jour du même mois d'Octobre. Il fut reçu avec grande solemnité par le pape & toute sa cour; & ils avoient grand sujet de s'en réjoüir, car le roi étoit le principal apui de cette obédience. Il étoit acompagné de son frere Loüis duc de Touraine & de ses trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon. Le jour de la Toussaints qui cette année 1389. étoit le lundi, le pape Clement courona roi de Sicile le jeune Loüis cousin-germain du roi Charles qui en cette cérémonie dona à laver au pape à la messe; & le nouveau roi y comunia sous les deux especes. Le troisiéme jour du même mois de Novembre le pape à la priere du roi Charles fit cardinal prêtre Jean de Talaru archevêque de Lion depuis l'an 1375. Il étoit vieux mais vertueux, lettré & zelé pour les droits de son église. Clement renvoïa le roi chargé de présens, & lui acorda la disposition de quatre évêchés & de sept-cens cinquante benefices à son choix en faveur des pauvres clercs de son roïaume; ce qui excita de grandes plaintes de la part des étudians qui se voïoient par-là frustrés de leurs esperances.

AN. 1389.

XLVII. Le roi Charles VI. à Avignon.

*Vita PP to. I. 513. 1377. Froiss. liv. 4. n. 4.*

*Labbe alt. chron. to. 1. p. 640.*

*Duchesne card. fr. to. 1. p. 706. Labour. to. 1. p. 178. Rad. de Rivo. cap. ult.*

A Rome les cardinaux de l'obédience d'Urbain, tant ceux qui étoient présens que ceux qui se trouvoient dans les provinces voisines s'assemblerent en conclave au nombre de quatorze, & élurent pape Pierre ou Perrin Tomacelli conu sous le nom du cardinal de Naples. Il fut élu le second jour de Novembre & prit le nom de Boniface IX. si-tôt que son élection fut publiée, on le porta suivant la coû-

XLVIII. Boniface IX. pape.

*Th. Niem II. c. 6.*

AN 1389. tume à l'autel de saint Pierre; & comme il retournoit au palais, il disoit à ceux qui venoient au devant de lui, & le congratuloient : Ma joïe est la vôtre. Il fut couroné le jour de saint Martin onziéme du mois : & en traversant la ville pour aller à saint Jean de Latran il fut mal acompagné, à cause d'une grande pluïe qui survint : mais la joïe d'être pape l'en consola.

Il étoit Napolitain âgé d'environ quarante-cinq ans : de belle taille & beau de visage. Il parloit bien & savoit assés la grammaire, mais il ne savoit ni écrire, ni chanter : il ignoroit les afaires & le stile de la cour de Rome, comme s'il n'y avoit jamais été, ensorte que n'entendant pas ce qu'on lui demandoit, il signoit sans choix les supliques, & prononçoit confusément sur les conclusions prises par les avocats en consistoire.

XLIX. Nouveaux cardinaux. *Gobel. p. 269.*

Dès le comencement de son pontificat il confirma par bulles les trois nouveles institutions d'Urbain VI. pour la réduction du Jubilé, la fête de la Visitation & l'indulgence du saint Sacrement. Le dix-huitiéme de Decembre samedi des Quatre-tems de l'Avent, le pape Boniface IX. fit quatre cardinaux, savoir Henri Minutuli archevêque de Naples, d'une famille très-noble de la ville. Il venoit de succeder en ce grand siége à Nicolas Zanasi mort le vingt-cinquiéme d'Août la même année 1389. Mais Henri n'alla point à Naples pendant les dix ans qu'il en fut archevêque. Il fut cardinal prêtre de sainte Anastasie, qui avoit été le titre de Boniface lui-même. Le second cardinal de cette promotion fut Barthelemi Oleario évêque de Flo-

*Ughell. to. 6. p. 207. 208.*

rence natif de Padouë. Il étoit de l'Ordre des freres Mineurs ; fameux théologien, premierement évêque d'Ancone, puis transféré à Florence en 1387. Mais au bout de deux ans il quita ce siége étant fait cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiene. Il eut pour successeur Onufre Steccato Florentin de l'Ordre des Augustins, évêque de Volterre, transféré à Florence le dernier de Janvier 1390. AN. 1389.

Le troisiéme cardinal fut Cosmat Meliorati évêque de Boulogne depuis pape sous le nom d'Innocent VII. Il étoit né à Sulmone au roïaume de Naples. Le pape Urbain le noma évêque de Boulogne en 1386. mais le peuple ne voulut pas l'y recevoir. Boniface IX. lui dona en comende l'archevêché de Ravenne réputé vacant par la désertion de Pile de Prate ; & le fit cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jérusalem. Le dernier cardinal de cette promotion fut Christofle Maroni évêque d'Isernia de la provinee de Capouë. Il étoit Romain & Boniface le fit cardinal prêtre de saint Cyriaque, & archiprêtre de saint Pierre.

*To. 2. p. 33.*

*To. 6. p. 503.*

Boniface IX. rétablit aussi trois cardinaux déposés par Urbain VI. savoir Adam Eston évêque de Londres, à qui il rendit son titre de sainte Cecile. Barthelemi Mezzavacca évêque de Rieti, qu'il fit cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts, & Landolfe Matamori nomé archevêque de Bari, qu'il fit cardinal diacre du titte de saint Nicolas. Enfin le cardinal Pile de Prate archevêque de Ravenne, qui avoit quité Urbain pour Clement, étoit alors son légat en Italie, revint à Boniface qui le reçut comme cardinal : & on le noma par déri-

*Rain. n. 14. Gobel. c. 84.*

*Vita to. 1. p. 542. 1363.*

AN. 1389. ſion le cardinal aux trois chapeaux.

L. Délibérations ſur le ſchiſme. Froiſſ. 4. vol. c. 10.

Quand on eut apris à Avignon la mort du pape Urbain les cardinaux de Clement ſe rendirent au palais & tinrent congrégation avec lui, aïant grande eſperance que le ſchiſme finiroit. Car ils ſupoſoient que les cardinaux de Rome auroient peine à ſe réſoudre à entrer en conclave, & qu'ils viendroient plûtôt ſe rendre au pape Clement. Ils manderent au roi de France la mort d'Urbain, & le prierent d'écrire à ſes parens le roi d'Allemagne & celui de Hongrie, le duc d'Autriche & le comte de Vertus ſeigneur de Milan, qui tous avoient ſuivi le parti d'Urbain, qu'ils s'en déſiſtaſſent & procuraſſent la réünion de l'égliſe. Le pape & les cardinaux écrivirent de même au duc de Bourgogne qui étoit alors à Paris auprès du roi.

Le roi lui parla de cette afaire & lui dit : Mon oncle j'avois grand deſir d'aller à Rome avec une puiſſante armée pour détruire les ſchiſmatiques : mais l'antipape eſt mort, & l'on me prie d'écrire aux princes de ſon parti : que me conſeillés-vous ? Le duc de Bourgogne répondit : Monſeigneur il eſt vrai qu'Urbain eſt mort, mais nous ne ſavons point la diſpoſition des cardinanx de Rome, ni des Romains. Il eſt dificile que ces cardinaux changent de ſentiment, car les Romains ſont leurs maîtres ; & comme ils les forcerent à faire pape l'archevêque de Bari, ils les forceront à entrer en conclave & faire un pape à leur gré. Vous n'avés donc que faire de vous doner encore trop de mouvement, ni de prier ces princes qui en l'état où ſont les choſes feroient peu pour vous, comme ils ont bien

montré jusqu'à present. Atendés d'autres nouveles : il pouroit ariver que les cardinaux de Rome d'acord entre eux dissimuleroient avec les Romains & sans faire de pape, leur prometroient pour les apaiser de faire venir Clement à Rome, ce qu'il feroit volontiers ; & quand on en seroit convenu il seroit temps d'écrire à tous les princes de l'autre parti. AN. 1389.

Le roi & son conseil aprouverent tous l'avis du duc de Bourgogne : mais la nouvele de la mort d'Urbain excita un grand mouvement dans l'université de Paris, jusques à faire cesser les leçons, pour disputer de ce que feroient les cardinaux de Rome : s'ils éliroient un pape, ou s'ils reviendroient à celui d'Avignon. Ils savoient bien que Clement avoit écrit au roi, à son conseil, au duc de Touraine & au duc de Bourgogne ; & il en avoit écrit à l'université même. Ils députerent donc les plus notables de leur corps pour exhorter le roi à écrire aux princes de l'autre parti, afin de remedier au schisme. Les députés vinrent par trois fois à saint Paul, c'est à-dire au palais où le roi logeoit alors près de cette église : mais ils ne purent avoir de réponse, dont ils furent mal contens. Enfin peu de jours après vint la nouvele de l'élection de Boniface.

Après la mort du pape Urbain le duc de Bourgogne & le comte de Flandre son beau-pere soliciterent le chapitre de Liege de se réünir à l'obédience de Clement pour finir le schisme : sur quoi le chapitre leur répondit : que la mort d'Urbain ne diminuoit point la validité de son élection, ni par conséquent le droit de son successeur canonique. Rain. 1390. n. 19.

AN. 1390. ment élu ; & qu'il seroit d'une dangereuse conséquence pour tous les prélats & les princes mêmes, s'il étoit permis à ceux qui leur sont soûmis de révoquer en doute leur autorité, & se soustraire à leur obéïssance. La lettre est du cinquiéme de Janvier 1390.

LI. Le roi de Navare pour Clement VII. *Duboulai to. 4 p. 648.* *Vita PP. p. 525. 1378.*

Incontinent après le nouveau roi de Navare Charles III. surnomé le Noble renonça à la neutralité entre les deux papes où son pere étoit demeuré ; & après de meures déliberations il se déclara pour Clement VII. par lettre patente datée de Pampelune le sixiéme de Février 1389. c'est-à-dire 1390. avant Pâques. Celui qui détermina le roi à cette action fut Martin de Saloa son chancelier évêque de Pampelune. Il étoit natif de la même ville, & docteur en droit canon qu'il enseigna long-temps à Avignon. Il fut référendaire du pape Gregoire XI. qui le fit évêque de Pampelune le seiziéme de Decembre 1377. Ce fut un de ceux qui s'éleverent le plus contre l'élection d'Urbain VI. & qui exciterent le plus les cardinaux à faire un autre pape. Aussi se déclara t-il pour Clement, qui de son côté voulut le faire cardinal, comme un des plus dignes prélats de l'église, tant pour sa doctrine que pour ses mœurs : mais l'évêque de Pampelune ne voulut pas accepter alors le chapeau, parce qu'il vouloit persuader au roi Charles le Mauvais de se déclarer pour le pape Clement ; & croïoit y mieux réussir n'étant qu'évêque. Mais Charles le Noble aïant fait sa déclaration envoïa au pape Clement des persones considérables le prier instament de faire cardinal l'évêque Martin : ce que le pape accorda

le vingt-uniéme de Juillet du consentement unanime des cardinaux. Martin eut le titre de saint Laurent en Lucine ; gardant l'administration de Pampelune au spirituel & au temporel. AN. 1389.

LII. Ladislas couroné roi de Sicile.

Th. Niem. II. c. 14.

c. 64. Ra. n. 1390. n. 10.

Cependant le pape Boniface vit bien qu'il lui étoit impossible de soûtenir la guerre comme Urbain avoit entrepris, contre les deux prétendans au roïaume de Naples Ladislas & Loüis. C'est pourquoi incontinent après son élection il reçut en grace Ladislas avec Marguerite sa mere & Jeanne sa sœur, lui donant l'absolution de toutes les censures dont Urbain les avoit frapés, & commetant le cardinal de Florence en qualité de légat pour couroner Ladislas. Dès le vingt-uniéme de Février 1390. Boniface déclara ses intentions sur ce sujet à tous les Siciliens de deçà le Fare, c'est-à-dire du roïaume de Naples. Leur ordonant d'obéïr au jeune roi, qui avoit environ dix-sept ans, & jusqu'à sa majorité au cardinal légat son tuteur, & à la reine sa mere & sa tutrice. Le pape avertit les sujets de Ladislas, qu'il lui a envoïé du secours par terre & par mer ; & qu'il prétend l'assister de toute sa puissance : les exhortant à faire le même de leur côté.

Ladislas n'osoit sortir de Gaïete, parce que le parti de Loüis d'Anjou étoit le plus fort à Naples & dans le païs ; & c'est ce qui obligea Boniface d'envoïer un légat pour le couroner. Ce fut Ange Acciaioli évêque de Florence cardinal prêtre du titre de S. Laurent en Damase, qui vint à Gaïete au mois de Mai de la même année, & reçut le serment de Ladislas, par lequel il prête foi & homage au pape pour le roïaume de Sicile aux mêmes conditions de

AN. 1390 ses prédecesseurs particulierement de son pere Charles de la Paix. Enfin il promet de ne doner aucun secours à l'antipape Clement, ni à ses cardinaux. L'acte est daté du vingt-neuviéme de Mai 1390. Vers le même temps Boniface envoïa en Sicile ou Trinacrie Cecco, c'est-à-dire François évêque de Pouzole avêc une formule d'abjuration du schisme, pour ramener à son obéïssance ceux qui du tems de la reine Jeanne, de Charles de la Paix, ou de Marguerite sa veuve, avoient quité le pape Urbain pour reconoître Clement.

*Rain. n. 9. Ughel. to. 6. p. 330.*

Quand le pape Clement eut apris l'élection de Boniface, il ne manqua pas de proceder contre lui come usurpateur du saint siége : ce que fit aussi Boniface de son côté; & ils se fraperent réciproquement des censures les plus terribles, mais aussi inutiles de part que d'autre.

*Vita PP. p. 255. Rain. 1389. n. 14.*

LIII. Loüis II. d'Anjou à Naples.

Au mois de Juin 1390. le nouveau roi de Sicile Loüis II. d'Anjou se mit en chemin pour passer à Naples avec une armée considérable & bien pourvuë de vivres. Le pape Clement lui dona pour conseil le cardinal Pierre de Turi, qu'il fit aussi son légat en ces quartiers-là, pour la réduction des rebeles & des schismatiques. Le roi s'embarqua à Marseille, mais seulement le vingtiéme de Juillet: après que le légat eut fait la bénédiction de sa galere & de toute sa flote. Le roi Loüis étant arivé à Naples, ataqua les châteaux de l'Oeuf & de saint Elme qui tenoient pour Ladislas, & obligea la garnison à se rendre : il prit aussi la ville de Pouzole. Le pape Boniface envoïa le septiéme d'Octobre six-cens chevaux au secours de Ladislas ; & promit des

*Vita p. 525. 1351. Lab. rec. hist. to. 1. p. 648. Rain. 1390. n. 17.*

*Rain. n. 17.*

des indulgences à ceux qui prendroient les armes contre Loüis, comme étant le capitaine de l'antipape. AN. 1390.

Cependant le pape Clement quita Avignon qui étoit infecté de peste, & se retira à Beaucaire, où le dix-septiéme du même mois d'Octobre il fit deux cardinaux prêtres, parce que la maladie en avoit emporté quelques-uns. Le premier de ces nouveaux cardinaux fut Jean Flandrin archevêque d'Auch. Il étoit né en Vivarès, & frere de Pierre Flandrin que le pape Gregoire XI. fit cardinal en 1371. Jean fit premierement doïen de Laon, puis évêque de Carpentras en 1371. En 1379. Clement VII. le fit archevêque d'Auch : son titre de cardinal fut saint Jean & saint Paul. L'autre cardinal de cette promotion fut Pierre Geraud né en Forès au diocése de Lion. Il étoit licentié en droit & archidiacre de Bourges. En 1373. il fut évêque de Lodève, puis d'Avignon, & enfin du Pui-en-Velai l'an 1384. son titre de cardinal fut saint Pierre-aux-liens.

*Vit. p. 516. 1385. 114.*

*Sup. liv. XCVII n. 20.*

LIV. Jubilé à Rome.

Pendant toute cette année 1390. il y eut à Rome un grand concours de pelerins pour gagner l'indulgence du Jubilé ouvert à Noël de l'année précédente suivant la nouvele constitution d'Urbain VI. mais on n'y vint que des païs de son obédience, principalement d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, de Boheme, d'Angleterre. On aporta de grandes ofrandes aux églises de Rome dont on y fit quelques réparations : mais la plus grande partie vint entre les mains du pape Boniface. Or quoi que ces ofrandes montassent à de grandes sommes, il ne laissa pas d'envoïer en divers païs des quêteurs qui vendoient

*Th. Niem. c. 62.*

AN. 1382. l'indulgence à ceux qui vouloient bien païer autant qu'il leur auroit coûté pour le voïage de Rome : ce qui produisit beaucoup d'argent, en sorte qu'il y eut tele province dont les quêteurs tirerent plus de deux-cens mille florins d'or. Car ils prétendoient avoir la puissance de remetre tous les pechés sans autre pénitence, & de dispenser de toutes les irrégularités. Etant revenus à Rome ils rendirent compte au pape de leur recete : mais il en trouva quelques-uns d'infidéles qu'il fit emprisoner, d'autres furent mis en pieces par le peuple, quelques-uns se tuerent eux-mêmes ou moururent misérablement de quelque autre maniere.

Rain. n. 2. A l'exemple de ces quêteurs il y eut aussi des religieux Mandians & des clercs séculiers, qui se disant envoïés par le pape ou par ses légats, & faisant valoir leurs facultés vraïes ou fausses, donoient des absolutions pour de l'argent, & souvent pour de petites somes : sans avoir égard à l'énormité des pechés, ni à la contrition des pécheurs, à la restitution ou à la satisfaction. Ils dispensoient aussi pour une legere compensation de toutes sortes de vœux de chasteté, d'abstinence, de pélerinages ou autres : ils absolvoient & réconcilioient les hérétiques & les schismatiques sans abjuration en forme : ils réhabilitoient les bâtars, & donoient dispense pour se marier dans les degrés défendus. Enfin ils donoient toutes sortes de graces pour de l'argent, qu'ils disoient recevoir au nom de la chambre apostolique ; & toutefois ils ne lui en rendoient aucun compte. Le pape en étant averti manda à Benoît évêque de Ferrare trésorier de l'église Ro-

maine dans la Romagne, d'informer somairement contre ces imposteurs, leur faire rendre compte & metre en prison ceux qui se trouveroient coupables. La lettre est du dix neuviéme d'Octobre. Le pape dona un ordre pareil à Beltranieu évêque de Come, à Gérard évêque de Ratzebourg, à Nicolas de Messieu, à Gérard de Hildesheim, & à d'autres. AN. 1390

LV. Distribution de bénéfices. *Froiss. 4. c. 10.*

Dès le comencement de son pontificat Boniface fit publier par tous les païs de son obédience qu'il acorderoit des graces à tous les clercs qui viendroient à Rome. Ce qui fit que plusieurs se mirent en chemin: mais quand ils aprocherent de la Marche d'Ancone & de la Romagne, ils se trouverent en grand péril. Car Bernard de la Sale qui gardoit cette frontiere pour le pape Clement les fit gueter par les chemins, en sorte que plusieurs furent pris & plusieurs tués. Ceux qui arivoient à Rome étoient examinés, mais on començoit par en tirer de l'argent: ensuite quand on fit la distribution des graces à tous les impétrans, les pauvres clercs furent mis les derniers sur les rôles, en sorte que leurs graces devenoient presque inutiles. Car la seconde & la troisiéme année le pape signa plusieurs rôles sous la date de la premiere: en sorte que ceux qui étoient compris dans ces roles portoient préjudice aux graces que les pauvres avoient obtenuës la premiere année. *Gobel. c. 84. p. 274.*

LVI. Paul Tigrin imposteur. *Juv. Urs. p. 78. Labour. liv. IX. c. 10 m. f. 78. Felib hist. S. Den. p. 305.*

Le pape Boniface délivra un imposteur Grec nomé Paul Tigrin qu'Urbain avoit mis en prison. Il étoit né de pauvres parens dans une île où il s'embarqua avec quelques autres d'intelligence avec lui, se disant patriarche de C. P. Il vint premierement en

AN. 1390. l'île de Chipre dont le roi se fit couroner de sa main & lui dona trente mille florins d'or. On venoit de tous côtés lui demander comme au pape des graces qu'il acordoit facilement en les faisant bien païer,. de sorte qu'il amassa beaucoup d'argent. Il vint à Rome prétendant y faire le même personage, mais le pape Urbain le fit éxaminer, & il survint des gens qui lui soûtinrent en face que la même année ils avoient vu en Grece le véritable patriarche de C. P. Etant ainsi convaincu d'imposture il fut mis en prison par ordre d'Urbain VI. qui confisqua son trésor & laissa Paul en cet état le reste de son pontificat.

Mais au couronement de Boniface IX. il fut mis en liberté avec les autres prisoniers suivant la coûtume. Alors il vint en Savoïe; & sachant que le vrai patriarche de C. P. étoit parent du comte, il alla trouver ce prince disant que c'étoit lui, & lui montrant une généalogie à laquele il fut trompé : ainsi il reçut très-bien le prétendu patriarche, & lui dona du sien abondament. Il le fit habiller selon sa dignité, & l'envoïa avec douze chevaux à Avignon, le recomandant au pape Clement comme son parent & patriarche de C. P. Clement y fut aussi trompé; & Paul lui raconta les maux qu'Urbain lui avoit fait soufrir à Rome, parce que, dit-il, je prenois vôtre parti, & lui représentois qu'il étoit obligé en conscience à vous reconoître pour vrai pape. Clement lui fit de grandes largesses.

Il vint ensuite visiter le roi de France, qui le reçut honorablement & lui fit très-bon visage. Le faux patriarche témoignoit à l'extérieur une gran-

de dévotion, viſitant volontiers les égliſes & les monaſteres. Il vint entre autres à celui de ſaint Denis où il dit à l'abbé & aux moines : Je ſai que vous avés le corps de vôtre Saint, mais j'en ai encore de belles choſes comme ſa ceinture & pluſieurs bons livres qu'on n'a pas en ces païs-ci : je vous les ferai avoir ſi vous me voulés doner deux de vos religieux. On les lui dona : il les mena juſqu'à la mer où il s'embarqua à la dérobée avec ſes richeſſes & les laiſſa. Ils le voulurent ſuivre, & allerent juſqu'à Rome, où ils aprirent que ce n'étoit qu'un impoſteur, & s'en revinrent. AN. 1390.

LVII. Exactions de Boniface.

Cependant le pape Boniface voulant aider au roi Ladiſlas à ſoûtenir la guerre contre Loüis d'Anjou, manda au cardinal de Florence Ange Acciaioli ſon légat, de contraindre les eccléſiaſtiques du roïaume de Naples comme les laïques, à païer un florin d'or par feu durant cette guerre ſuivant l'ordonance de Ladiſlas. La lettre du pape eſt du vingt-deuxiéme de Novembre 1390. Il dona auſſi commiſſion à deux autres cardinaux d'engager & d'aliéner pluſieurs terres des égliſes & des monaſteres; & de plus d'engager à des nobles pluſieurs villes & pluſieurs châteaux apartenans à l'égliſe Romaine; dont la plûpart de ces nobles s'étoient déja mis en poſſeſſion comme gouverneurs. Le pape leur en acorda donc la joüiſſance pour un certain temps comme de dix ou douze ans à titre de vicariat & à la charge d'une redevance annuele de tant de florins d'or, & d'un certain nombre de gens de guerre entretenus à leurs dépens pour le ſervice de l'égliſe.

Rain. n. 17. — n. 18.

LVIII. Ordonance

En Angletere le roi Richard II. tint un parle-

AN. 1390.

sur les bénéfices d'Anglete e.

*Valsing. p. 343.*

*Rain. 1391. n. 19.*

ment à Londres le lundi après la saint Hilaire, c'est-à-dire le seiziéme de Janvier 1391. où en entre autres choses il fut ordoné que désormais persone ne passeroit la mer pour obtenir des provisions de bénéfices : sous peine d'être arêté & emprisoné comme rebele au roi. Le pape Boniface aïant apris cette ordonance, s'en plaignit par une bulle, où il dit : Quelques séditieux ont suggeré à nôtre cher fils le roi Richard de renouveler l'ordonance du roi Edoüard son aïeul, conforme à celle d'un autre Edoüard, & portant ce qui suit : Les élections des évêchés & des autres dignités seront maintenuës en Angletere, comme elles ont été acordées par nos ancêtres & par ceux des autres fondateurs. Les prélats & les autres ecclésiastiques qui ont droit de patronage sur quelque bénéfice, en auront la collation libre, comme ont eu leurs auteurs ; & en cas que la cour de Rome fit une réserve ou donât une provision de quelque évêché, dignité ou autre bénéfice pour empêcher les élections, collations ou présentations ; le roi d'Angletere auroit pour cette fois la collation des évêchés ou autres dignités électives qui seroient de son patronage.

Après un long dénombrement de plusieurs cas où les réserves & les collations de la cour de Rome sont restraintes, le pape ajoûte : Le roi Richard ainsi circonvenu a ordoné dans son parlement l'éxécution de cette anciene ordonance ; & que si quelqu'un y contrevenoit en acceptant quelque bénéfice Outre-mer, j'entens en cour de Rome, il demeureroit éxilé & bani à perpetuité, & ses terres aquises au roi par forfaiture ; & encoureroit la

même peine dans les sept semaines après son retour en Angletere. Enfin ce statut portoit défense à toute persone & au roi-même d'envoier en cour de Rome pour obtenir aucune grace au contraire. AN. 1391.

Le pape déclare qu'il est sensiblement afligé de cette ordonance, & ajoûte: Il est plus clair que le jour que les laïques quelques pieux qu'ils soient, n'ont aucun pouvoir de disposer des biens ecclésiastiques; & quand même ils ordonent quelque chose en faveur de l'église & à son avantage, il n'est d'aucune valeur: une tele constitution est réputée par les peres destruction & usurpation de la jurisdiction d'autrui. n. 17.

Le pape Boniface eut eu peine à montrer de teles maximes dans les peres de l'église; & les loix des empereurs Chrétiens le démentent expressément. Il conclut en déclarant nules les ordonances dont il s'agit, tant celle du roi Richard que des deux Edoüards, comme notoirement contraires à la liberté ecclésiastique & à l'église Romaine; & ordone à tous ceux qui se sont emparés de quelques bénéfices sous prétexte de ces ordonances, de les quiter dans deux mois avec restitution de fruits. La bulle est du quatriéme de Février 1391.

Soit qu'elle ne fut pas encor arivée en Angletere, ou qu'on n'y eut point d'égard, le roi Richard fit en ce temps-là faire une proclamation à Londres portant que tous les bénéficiers qui étoient en cour de Rome revinssent en Angletere vers la saint Nicolas, c'est-à-dire au comencement de Decembre, sous peine de perdre tous leurs bénéfices; & que ceux qui n'en avoient pas encore, revinssent aussi sous Valsing. p. 344.

AN. 1391. peine de forfaiture. Les Anglois frapés de cette nouvele comme d'un tonerre, abandonerent la cour de

Rain. n. 19. Rome, & s'enfuirent chés eux. Le pape fut alarmé lui-même, & envoïa en diligence un nonce en Angletere, savoir Nicolas abbé de Nonantule, qu'il recomanda aux évêques du païs par une lettre du quatorziéme d'Avril. Le pape voïoit combien il lui importoit de ménager le roi d'Angletere qui étoit le principal apui de son obédience : car on ne pouvoit faire aucun fonds sur l'empereur Vencessas, plongé dans la paresse & la crapule. Boniface envoïa donc ce nonce reconoître l'état des choses en Angleterre, & les causes de ce statut du dernier parlement.

Le nonce étant arivé près du roi Richard lui fit de grands complimens de la part du pape, qui toutefois aboutirent à demander toûjours la révocation de l'ordonance du dernier parlement contraire à la liberté ecclésiastique. Comme si ç'eut été un article essentiel de cette liberté que le pape donât à Rome les bénéfices d'Angletere au préjudice

Valsing. p. 345 des évêques & des patrons. Le nonce ajoûta : Je vous done avis de la part du pape que le roi de France & l'antipape ont fait un traité par lequel le roi doit chasser de force le duc de Bourgogne (il faut entendre le duc d'Anjou) & investir le duc de Touraine de toutes les terres de l'église en Italie; & il a promis de couroner un certain autre roi de Toscane & de Lombardie; & d'afermir le duc d'Anjou dans le roïaume de Sicile. C'est pourquoi le pape vous exhorte & vous prie de prendre la défense de la foi & de l'église.

Il

AN. 1391.

Il vous represente aussi les périls où vous seriés exposé si l'antipape & le roi de France prenoient le dessus ; & combien les papes François ont tâché d'abaisser les droits du roïaume d'Angletere. Si les François usurpoient l'empire, ils étendroient leur puissance par tout le monde. C'est dans cette vûë qu'ils traiteront avec vous, & pour usurper enfin l'Angletere. C'est pourquoi le pape vous conseille, atendu qu'ils sont schismatiques, de ne comuniquer avec eux pour aucune autre chose que pour les réduire à l'obéïssance de l'église. En cas que vous traitiés de paix avec eux, le pape vous prie de ne convenir de rien qu'à condition que le roi de France n'envoïera point de troupes en Italie, & ne se mêlera point des afaires de ce païs-là, ni de celles de l'église Romaine, ou de l'empire, & ne favorisera point l'antipape de ce côté-là. Le roi Richard aïant oüi ces discours du nonce résolut d'y avoir égard autant qu'il seroit convenable ; & lui dit d'atendre jusqu'au prochain parlement : à quoi le nonce consentit volontiers, aïant déja senti la libéralité des Anglois.

LIX. Jubilé en Alemagne. *Gobel. c.* 86.

Après que l'année du Jubilé selon la constitution d'Urbain VI. fut passée, c'est-à-dire cette année 1391. le pape Boniface acorda à la ville de Cologne une année d'indulgence sous la même forme que celle de Rome, en sorte que les habitans de Cologne ou ceux qui y viendroient pendant le cours de cette année gagneroient l'indulgence pleniere en visitant certaines églises & y faisant leurs ofrandes. On voit ici le comencement de la dispense d'aller à Rome pour gagner le Jubilé. L'année sui-

AN. 1391. vante Boniface acorda la même indulgence à la ville de Magdebourg ; & à chacune de ces deux villes il envoïa un collecteur qui reçut une certaine partie des ofrandes. Ensuite il acorda de pareilles indulgences à quelques villes d'Alemagne pour certains mois, d'où vint à Meissen & à Prague un grand concours de peuple.

Boniface acorda ensuite à plusieurs lieux d'Alemagne, que ceux qui y visiteroient certaines églises gagneroient des indulgences semblables à celles qui avoient été autrefois acordées à tel ou tel lieu exprimé dans la concession. Enfin ce pape devint si prodigue d'indulgences, qu'il n'en refusoit à persone ; mais en païant : ce qui les faisoit tourner à mépris.

Spicil. to. 6. p. 49. Cependant Boniface publia une lettre adressée à tous les fidéles, où il déclame contre le schisme, & allegue pour preuves de son bon droit les révélations de frere Pierre infant d'Aragon & de sainte Brigide, & rejete avec indignation la proposition d'un concile. Enfin toute la lettre tend à faire abandoner & détester le pape d'Avignon. Elle est du premier jour de Mars 1391. La même année le pape Boniface canonisa la même sainte Brigide de Sup. liv. XCVII n. 17. 28. Suede par bulle du sixiéme d'Octobre metant sa fête au vingt-troisiéme de Juillet jour de sa mort : mais depuis elle a été transférée au huitiéme d'Octobre.

A Londres le vendredi dixiéme de Novembre Walsing. p 346 commença un parlement, où l'on traita l'afaire du pape : c'est-à-dire de ses plaintes contre l'ordonance du parlement de Janvier. Le roi & le duc de Lancastre

son oncle sembloient déférer au pape, mais les seigneurs ne voulurent en aucune maniere consentir que ceux qui alloient à Rome pussent y obtenir des bénéfices impunément, comme auparavant: toutefois pour ne paroître pas ne rien acorder au pape ou au roi, ils tolererent que par la permission du roi on pût impétrer ainsi des bénéfices jusqu'au prochain parlement. AN. 1392.

IX. Suite de la guerre de Naples. *Rain. 1392. n. 1. 2. &c. Pign.*

Le parti de Loüis d'Anjou étoit toûjours le plus fort dans le roïaume de Naples; & le dixiéme d'Avril 1392. il remporta un avantage considérable sur le parti de Ladislas que le pape Boniface soûtenoit à grands frais. C'est pourquoi voïant ses finances épuisées, il vendit quelques terres de l'église, puis il ordona que l'on païeroit à la chambre apostolique une demie annate de tous les bénéfices conférés par le saint siége, c'est-à-dire la moitié des fruits de la premiere année.

*Labour. liv. 12. c. 6. Juven. p. 94. Duboulai p. 680.*

La même guerre fut une ocasion au pape Clement d'imposer une décime sur le clergé de France: nonobstant la parole qu'il avoit donée au roi Charles VI. de soulager le clergé. La reine Marie mere de Loüis II. roi de Naples représenta au pape Clement qu'en couronant son fils, il ne lui avoit doné qu'une conquête à faire & une guerre dont il ne pouvoit suporter la dépense, & le pape embrassa volontiers cette ocasion d'augmenter ses revenus. Il imposa donc une décime sur tout le clergé de France, sans en excepter persone, ainsi l'université s'y trouva comprise. Le recteur en porta ses plaintes au roi, qui les reçut & promit d'écrire au pape en tels termes que l'université désireroit. La plûpart

AN. 1392. des évêques aïant résolu de ne point païer cette décime s'assemblerent pour ce sujet, & conclurent que s'ils étoient pressés par les collecteurs du pape, ils apeleroient au pape mieux informé : Ils le firent & envoïerent exprès deux notaires à Avignon, qui aficherent secretement l'acte d'apel aux portes du palais du pape : mais le tout inutilement, & la décime fut païée.

LXI. Privileges du clergé ataqués. Laboureur XII. n. 2.

La même année les priviléges du clergé furent ataqués par les trois persones qui avoient le plus de crédit auprès du roi, savoir le conétable Olivier de Clisson, Bureau de la Riviere & Jean le Mercier seigneur de Noviant. On disoit publiquement dans les conseils que l'empereur Constantin n'avoit pû ceder à saint Silvestre la seigneurie temporele de Rome : on trouvoit mauvais que les ecclésiastiques fussent en possession de faire exercer la justice séculiere, principalement au criminel, au préjudice du prince, à qui seul apartient la punition des méchans. Enfin on se plaignoit du privilége de cléricature que les évêques acordoient même à des gens sans lettres, pour étendre la jurisdiction ecclésiastique. Ces propositions étoient apuïées par quelques docteurs d'entre les freres Mandians qui n'avoient ni seigneuries, ni justices à conserver ; & dont l'interêt au contraire étoit d'afoiblir ceux qui en avoient.

Pour venir à l'éxécution on comença par la Normandie, où la cour manda aux juges séculiers de réprimer les entreprises des évêques, & condamner à de grosses amendes ceux qui voudroient les soûtenir. Alors l'université tint une assemblée vers la fête de la Trinité qui cette année 1392. étoit le neu-

viéme de Juin, où il fut résolu qu'elle se joindroit au corps du clergé dont elle faisoit partie pour défendre l'interêt comun. La dificulté fut d'avoir audiance du roi, & sur le refus qu'on leur en fit, ils cesserent les leçons, ce qui fit sortir de Paris grand nombre d'étrangers; & comme la cour ne parut pas en être touchée, l'université s'assembla encore le quinziéme de Juillet, & fit une députation du recteur avec vingt des plus notables, qui allerent trouver le roi à saint Germain sous prétexte de le complimenter sur un voïage qu'il alloit faire. Ils n'eurent audiance qu'à grande peine; & l'aïant enfin obtenuë, comme le docteur chargé de porter la parole començoit sa harangue, le chancelier Arnaud de Corbie se leva & dit: Le roi est assés informé du sujet qui vous amene, & veut vous épargner la peine de demander ce qu'il vous auroit déja acordé, s'il avoit été plûtôt instruit de vos priviléges. C'est qu'on craignoit que ce docteur peu complaisant pour la cour ne dit des choses desagréables au roi & à ses ministres, touchant l'origine de l'autorité roïale sur le clergé. Le roi leur fit une douce réprimande sur la cessation des leçons; & leur ordona de les continuer: ce qu'ils promirent, & se retirerent fort satisfaits. AN. 1392.

Le voïage auquel le roi se préparoit étoit pour faire la guerre au duc de Bretagne qui protegeoit Pierre de Craon après que celui-ci avoit voulu assassiner à Paris le conétable de Clisson. Le roi étant sorti du Mans & marchant par un jour très-chaud tomba en frénésie, perdit conoissance & poursuivoit l'épée à la main son propre frere & tous ceux *Froiss. 4. vol. c. 38. 43.*

An. 1392.

qu'il rencontroit. Cette maladie eut des intervales, mais il n'en revint jamais bien ; & ses trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon reprirent le gouvernement de l'état.

LXII. Chartreux emploiés pour l'union.

Vers la fête de Noël deux Chartreux aporterent au roi Charles une lettre du pape Boniface pour l'exhorter à concourir à la fin du schisme. C'étoit peut-être ces mêmes Chartreux qui étoient allés à Rome soliciter l'éxemption de leur Ordre, & qui l'obtinrent en éfet, come il paroît par la bulle de Boniface, où il dit : On nous a présenté de vôtre part une suplique contenant qu'encore que vôtre Ordre soit depuis long-temps réputé éxemt de la jurisdiction des Ordinaires, & soûmis immédiatement au saint siége : toutefois quelques-uns vous inquiétent, & veulent vous tirer à leur tribunal, vous détournant ainsi de la contemplation & du repos de votre Institut. C'est pourquoi vous nous avés fait suplier de vous éxemter de nouveau, afin d'ôter tout prétexte de vous molester à l'avenir : ce que nous avons acordé de nôtre grace spéciale. Nous avons vu en son tems que les Chartreux dans leur origine ne prétendoient aucune éxemption, & qu'ils regardoient l'évêque de Grenoble come leur abé. Ainsi leur premier titre d'éxemption est cette bulle de Boniface IX. datée du seiziéme de Mars 1391.

*Bullar. to. 1. Bonif. const. 3.*

*Sup. liv. LXVII n. 56.*

La lettre du même pape au roi est du second jour d'Avril de l'année suivante, & porte en substance : Nous savons que vous gémissés du schisme qui déchire l'église depuis si long-tems, & de la négligence des princes qui devroient s'apliquer à rétablir l'union. Vous avés d'ailleurs tous les avan-

*Spicil. to. 6. p. 54.*

tages nécessaires pour un si grand dessein : l'antiquité de vôtre maison, les exemples de vos ancêtres & les services qu'ils ont rendus à l'église : vos qualités personeles, l'esprit, le courage, la force du corps, la jeunesse, la maturité du jugement, les richesses, la réputation. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous conjurons par la misericorde de J.C. d'entreprendre promtement la cause de Dieu & de la poursuivre constament. Mais le roi étoit bien changé quand les deux Chartreux aporterent cette lettre.

LXIII. Faux évêque puni. M. Chr Belg p. 325.

Cependant on fit justice à Utrect d'un imposteur qui avoit long-tems passé pour évêque. Il se nomoit Jaques de Juliers, & étant frere Mineur, il fit croire moïenant une fausse bulle qu'il étoit évêque ; & Florent alors évêque d'Utrect le prit pour son sufragant. En cette qualité il fit des prêtres, dona presque tous les Ordres, fit des dédicaces d'églises & toutes les autres fonctions épiscopales. Enfin la fausseté de sa bulle fut découverte : ce qui fut cause que plusieurs de ceux qui avoient reçu de lui la prêtrise ou d'autres Ordres sacrés se marierent & demeurerent en l'état laïque : d'autres mieux conseillés se firent ordoner de nouveau par de vrais évêques du consentement de celui d'Utrect qui en vertu d'une commission du pape assembla à Utrect sept autres évêques, & aïant fait prendre le faussaire, le dégrada solemnelement en place publique le jour de saint Jerôme trentiéme de Septembre 1392. puis le livra au juge séculier, savoir au scultet & aux échevins de la ville, qui le condamnerent à la chaudiere : c'est-à-dire à être plongé peu

AN. 1392. à peu dans de l'eau boüillante. Mais en considération des Ordres sacrés qu'il avoit reçus & de ce qu'il étoit frere Mineur, ils le retirerent aussi-tôt de la chaudiere, & lui firent couper la tête. L'évêque Florent permit de l'enterrer au cimetiere des freres Prêcheurs.

LXIV. Suite de l'afaire de l'union. *Labour. XII. c. 7.*

Les deux Chartreux que le pape Boniface envoïa en France étoient Pierre Lombard de nation & prieur de la Chartreuse d'Ast qui prit pour compagnon Barthelemi prieur de l'île Gorgone. Le pape vouloit envoïer avec eux un fameux docteur en droit pour soûtenir la justice de sa cause : mais Pierre lui représenta, que les afaires de religion se devoient traiter plus simplement & avec moins d'apareil. Les deux religieux vinreut premierement à Avignon, où étoit le duc de Berri, celui de tous les princes de France qui favorisoit le plus le pape Clement. Ils furent alarmés l'un & l'autre de cette députation de Boniface : ils reçurent asses mal les Chartreux, & après avoir refusé plusieurs fois de les entendre, ils les firent enfermer dans la Chartreuse de Villeneuve. Ils protestoient cependant qu'ils étoient potteurs d'une lettre du pape Boniface au roi, & on ne pût la leur ôter ni par menaces, ni par mauvais traitemens.

Le bruit de leur détention étant venu à Paris, l'université intercéda pour eux auprès du roi, & il écrivit en leur faveur au pape Clement qui n'osa lui résister. Il délivra donc les deux Chartreux & leur dit en les renvoïant : Assûrés le roi que de nôtre part nous nous emploïerons sérieusement à procurer l'union, quand il nous en devroit coûter non-seulement

feulement nôtre dignité, mais la vie : l'évenement toutefois fit bien voir qu'il ne parloit pas sincerement. Ainsi les Chartreux étant partis de Rome vers le comencement d'Avril, come on peut juger par la date de la lettee du pape, n'ariverent à Paris que vers la fin de Decembre. An.1393.

Ils furent reçus & écoutés favorablement par le roi & les grands, & on promit de faire réponse à la lettre de Boniface : mais on trouva de la dificulté sur la forme de la réponse. On ofensoit Boniface si on ne lui donoit pas le titre de pape, & si on le lui donoit, on ofensoit Clement : il fut résolu de répondre de vive voix par les mêmes Chartreux que Boniface avoit envoïés. On les chargea de lui dire que le roi loüoit ses bons sentimens pour l'union de l'église, & qu'il étoit prêt d'emploïer tout son pouvoir à la procurer. Pour mieux témoigner la bone volonté du roi on expédia des lettres à tous les princes d'Italie, les invitant à concourir à l'union de l'église. Les envoïés furent chargés de ces lettres, & on leur joignit deux autres Chartreux, dont l'un étoit le prieur de Paris ; & tout ceci se fit de l'avis de tous les princes excepté le duc de Berri toûjours favorable au pape Clement.

Pour rendre graces à Dieu de ce consentement des princes auquel on ne s'atendoit pas, l'université alla en procession à saint Martin des Champs le jour de la Conversion de saint Paul vingt-cinquiéme de Janvier 1393. Gui de Monceaux abé de saint Denis y célébra la messe du saint Esprit ; & le prieur de l'abaïe Guillaume Varrant docteur en théologie y fit un sermon, où il releva la bone in- *Spicil. to. 6. p. 56.*

AN. 1393. tention du roi & des seigneurs pour l'union de l'église ; & exhorta tous les assistans à prier Dieu qu'ils demeurassent fermes dans cette résolution ; car on craignoit avec raison que le pape Clement ne les en détournât.

Ensuite on publia dans l'université que chacun seroit reçu à doner un memoire des moïens qu'il estimeroit les meilleurs pour parvenir à l'union de l'église ; & que chacun metroit son memoire dans un cofre bien fermé, avec une ouverture en haut come à un tronc, posé dans le cloître des Maturins. On dona pour cet éfet un certain tems, & on noma un nombre de docteurs, montans tous ensemble à cinquante-quatre, pour éxaminer les memoires & en faire des extraits. Ces comissaires trouverent que les moïens proposés pour finir le schisme se réduisoient à trois ; la cession des deux prétendus papes, le compromis, & le concile général ; & les comissaires aïant fait leur raport dans une assemblée générale de l'université, il fut résolu tout d'une voix que ces trois moïens seroient présentés au roi en forme de lettre, & Nicolas de Clemengis bachelier en théologie fut chargé de la composer.

Cependant les quatre Chartreux envoïés par le roi Charles ariverent à Perouse où étoit le pape Boniface, auquel ils présenterent les memoires dont ils étoient chargés, & y ajoûterent de bouche ce qu'ils jugerent à propos. Sur quoi Boniface écrivit au roi une bulle, où il dit : Ce que nous avons pû comprendre c'est que ceux qui ont fait antipape Robert de Geneve, ou qui lui ont adhéré, se pré-

valant de vôtre jeunesse, vous ont telement fasciné les yeux, que vous ne pouvés voir la verité, de quoi nous somes sensiblement afligés. Toutefois nous esperons fermement que Dieu vous éclairera & vous fera conoître le bon droit de nôtre prédécesseur Urbain. Il raconte succintement le fait, & conclut en exhortant le roi à abandoner Robert, & ne pas permetre qu'on contraigne persone à le suivre. Il finit en disant : Nous atendons d'être plus certainement informés de vôtre disposition. La date est du vingtiéme de Juin 1393. Quand cette bulle ariva en France, le roi étoit alors dans un accès de sa maladie, c'est pourquoi il ne la reçut pas : mais les ducs de Berri & de Bourgogne qui gouvernoient alors, jugerent qu'elle ne méritoit point de réponse, parceque Boniface ne demandoit que l'expulsion de Clement, sans faire de son côté aucune démarche pour l'union.

AN. 1393.

LXV. Boniface rentre à Rome. Rain. 1362. n. 5. 6.

Cette année & la précédente Boniface réduisit à son obéïssance Boulogne, Perouse & plusieurs autres villes de la Romagne & de la Marche d'Ancone. Les Romains même envoïerent le prier de revenir à Rome où il seroit plus en sûreté qu'ailleurs, & le huitiéme d'Août 1393. il fit avec eux un traité dont voici les principales conditions. Le pape poura metre le sénateur, suivant l'usage de ses prédécesseurs avec le salaire fourni par la ville, dont les banerets ou les autres oficiers ne pouront empêcher le sénateur d'exercer son ofice & sa justice. Les marêchaux du sénateur ou des conservateurs ne pouront ôter les armes aux courtisans, clercs ou laïques, ni aux clercs Romains. Ces ar-

Id. 1393. n. 5.

AN. 1393. mes des clercs sont remarquables. Les courtisans & les clercs Romains ne seront poursuivis ni pour le criminel ni pour le civil, que devant leurs juges légitimes: savoir les courtisans clercs devant l'auditeur de la chambre; les laïques devant le marêchal du pape; les clercs Romains devant son vicaire à Rome.

LXVI. Mort de Jean. Henri III. roi de Castille. *Vita PP. p.* 526. 527. *Mariana XVIII. c.* 13. 15.

Jean roi de Castille étoit mort dès l'an 1390. le dimanche neuviéme d'Octobre âgé seulement de trente-trois ans. Il mourut subitement d'une chute de cheval, ce que les Romains ne manquerent pas d'atribuer à sa déclaration en faveur du pape d'Avignon. Son successeur fut Henri III. son fils aîné qui avoit à peine dix ans, & que sa mauvaise santé fit surnomer le Dolent ou le Valétudinaire. Pendant sa minorité les grands du roïaume tant les prélats que les seigneurs se diviserent touchant le gouvernement. Entre les prélats les plus distingués étoient Pierre Tenorio Portugais archevêque de Tolede, & d'autre part Jean Mauriquès archevêque de Compostele & chancelier du roïaume. La division alla si loin que l'archevêque de Tolede fut emprisoné avec Pierre évêque d'Osma. Ce qui fut cause que l'on mit en interdit la ville de Zamora où ils avoient été arêtés, & celles de Palencia & de Salamanque.

*c.* 18.

Le pape Clement informé de l'afaire fut très afligé de la détention des prélats, & envoïa en Castille en qualité de nonce Dominique de Florence de l'Ordre des freres Prêcheurs alors évêque d'Albi & auparavant de saint Pons. Le pape en considération de la jeunesse du roi, & de ce que les

*Gall. Chri. to.* 1. *edit.* 1715. *p.* 29. 30.

prisoniers étoient déja délivrés, dona pouvoir au nonce de l'absoudre des censures qu'il avoit encouruës. La commission est du vingt-neuviéme de Mai 1392. & le nonce négotia si bien, qu'il pacifia les afaires: après quoi le jeune roi reçut l'absolution à genoux dans l'église cathédrale de Burgos en présence de trois évêques le vendredi quatriéme de Juillet 1393. AN. 1393.



## LIVRE XCIX.

I. Lettre de N. de Clemangis touchant l'union. J. Juven. p. 104.

L'UNIVERSITÉ de Paris toûjours atentive à la réünion de l'église sollicitoit puissament le roi & ses oncles de s'y apliquer particulierement depuis qu'il y eut une tréve de quatre ans concluë entre la France & l'Angleterre, qui fut en 1394. En même temps vint à Paris le cardinal Pierre de Lune come légat, sous prétexte de l'union, mais en éfet pour s'y opposer secretement. Il agissoit de concert avec le duc de Berri livré au pape Clement, qui ne lui refusoit rien, soit bénéfices pour ceux qu'il vouloit gratifier, soit décimes imposées sur le clergé. L'université ne se rebutoit pas pour cela, étant soûtenuë par le duc de Bourgogne bien intentioné pour l'union.

Hist. Univ. to. 4. p. 685.

Nicolas de Clemangis aïant achevé le discours touchant l'union qu'il avoit été chargé de composer en forme de lettre au roi: il fut lu & aprouvé dans une assemblée générale de l'université tenuë aux Bernardins le sixiéme de Juin 1394. veille de la Pentecôte, & la letre fut présentée au roi le trentiéme du même mois. En voici la substance: Vous nous avés ordoné, sire, de nous assembler par députés pour chercher les voies & les moïens de réünir l'église le plus promtement; & nous avons trouvé trois voïes que nous jugeons les plus convenables, la cession, le compromis & le concile. La cession est la renonciation pleine & entiere des deux parties qui se disent papes à tout le droit

p. 687. Spicil. to. 6. p. 81.

qu'ils ont ou prétendent avoir au pontificat: soit que cette démission se fit en présence des deux colléges des cardinaux assemblés, ou que chacun des deux papes la fit entre les mains de son colége, ou de quelque autre maniere. Et cette cession étant déclarée, les deux coléges réunis éliroient un pape. AN. 1394.

C'est cette voïe, sire, que nous préférons aux autres, come la plus promte & la plus convenable pour terminer le schisme. C'est la plus facile pour éviter la peine, la dépense & les autres dificultés. C'est la plus sûre pour calmer les consciences de tous les fidéles de l'une & l'autre obédience: enfin c'est la plus propre pour sauver l'honeur des princes & des états qui ont adhéré à l'un ou à l'autre, & éviter le scandale. Les deux contendans doivent eux-mêmes prendre ce parti pour leur honeur: de peur que si l'on en vient à la discussion, elle ne tourne à la honte de l'un ou de tous les deux. Ils doivent considérer la triste dissipation du troupeau de J. C. dont ils se disent les pasteurs & dont ils lui rendront un terrible compte; enfin cette action leur atirera une gloire immortele dans toute la suite des siécles.

La seconde voïe pour finir le schisme est celle du concile particulier ou du compromis que les deux contendans feroient entre les mains de quelques homes notables qu'ils choisiroient eux-mêmes, & leur doneroient plein pouvoir de terminer le diférend. Par cette voïe on éviteroit la dificulté d'un concile général & on préviendroit la chicane de ceux qui disent que le pape Clement Spi. p. 88.

AN. 1394. hasarderoit son droit, parce que ceux de l'autre parti, c'est-à-dire les évêques Italiens seroient en plus grand nombre. Par cette voïe l'afaire seroit plûtôt terminée ; & celui qui veut l'éviter, se rend suspect de conoître l'injustice de son titre. Et qu'on ne dise pas que le pape ne peut se soûmetre à persone : ce seroit lui atribuer ce qui ne convient qu'à Dieu seul, de n'être obligé de rendre raison à persone de sa conduite.

La troisiéme voïe est celle du concile général : qui selon la forme du droit, ne devroit être composé que de prélats : mais puisque à nôtre honte plusieurs aujourd'hui sont ignorans, & plusieurs passionés pour l'un ou l'autre parti, on y pouroit mêler un pareil nombre de docteurs en théologie & en droit des universités fameuses de l'un & de l'autre parti, ou même joindre des députés des chapitres de cathédrales & des principaux Ordres religieux. Il montre ensuite que le concile ne sera pas seulement utile pour l'extinction du schisme, mais encore pour le rétablissement de la discipline & des mœurs. Ensuite il ajoûte : Nous disons hardiment, que si un des contendans refuse opiniâtrement ces trois voïes sans en proposer une autre sufiante, il doit être jugé schismatique obstiné & par conséquent hérétique. Loin d'être le pasteur du troupeau de J. C. c'est un trompeur & un tyran : il ne faut plus lui obéïr, ni lui laisser aucun gouvernement ni aucun usage du patrimoine de l'église. Il doit être chassé du troupeau come un loup dangereux, & puni des plus rigoureuses peines des schismatiques : puisqu'il ne se met point en peine

p. 92.

de

de la dissipation & de la perte du troupeau, & ne songe qu'à satisfaire son avidité insatiable. AN. 1394.

Voici la peinture que fait l'auteur du triste état de l'église pendant le schisme. Elle est tombée dans la servitude, la pauvreté, le mépris : elle est exposée au pillage : on éleve aux prélatures des homes indignes & corompus, qui n'ont aucun sentiment de justice ni d'honêteté, & ne songent qu'à assouvir leurs passions brutales. Ils dépoüillent les églises & les monasteres ; le sacré & le profane tout leur est indiférent, pourvû qu'ils en tirent de l'argent : ils chargent les pauvres ministres de l'église d'exactions intolérables, & les font lever par des homes inhumains, qui n'épargnent persone, & ne laissent pas de quoi vivre : on voit par tout des prêtres mandians & réduits aux services les plus bas. On vend en plusieurs lieux les reliques, les croix, les calices, & tous les vases sacrés pourvû qu'ils soient d'or ou d'argent : on voit les églises tomber en ruïne. p. 95.

Que dirons-nous de la simonie qui domine tellement dans l'église que presque tout lui est soûmis ? Sans argent peu de gens obtienent des graces & très-dificilement : celui qui en a, peut dormir en repos, il n'a rien à craindre. C'est la simonie qui distribuë aux plus corompus, pourvû qu'ils soient riches, les bénéfices qui sont de quelque profit, principalement les cures : elle méprise les pauvres quelques doctes qu'ils soient ; au contraire plus les clercs sont savans, plus elle les hait, parce qu'ils la condanent plus librement, & ne veulent point emploïer son secours pour obtenir des bénéfices.

AN. 1394. Ce qui est de plus déplorable, c'est qu'on vend jusqu'aux sacremens, principalement l'ordination & la pénitence ; l'on éleve ainsi aux dignités ecclésiastiques des persones très-incapables & très-viles.

Que dirons-nous du service divin diminué par tout, & en quelques lieux entierement abandoné ? Que dirons-nous des mœurs & des vertus de l'anciene église telement oubliées, que si les peres revenoient à peine pouroient-ils croire que ce fut la même église qu'ils ont autrefois gouvernée ? Enfin ce malheureux schisme expose nôtre sainte religion à la risée des Egyptiens & des autres infideles qui croient avoir trouvé l'ocasion favorable de nous insulter : ce schisme enhardit les hérétiques, qui comencent à lever la tête impunément & à semer leurs erreurs, du moins en cachete ; en sorte que la foi est ataquée de toutes parts.

Cette lettre aïant été luë au roi il en parut content, & la fit traduire en François pour être examinée plus à loisir : car elle étoit écrite en Latin suivant l'usage de l'université. Il dona jour aux députés pour recevoir sa réponse. Mais pendant l'intervale le cardinal de Lune se dona tant de mouvement qu'il fit changer la disposition de la cour, & le jour de l'audiance étant venu, le chancelier Arnaud de Corbie dit aux députés de l'université : Le roi ne veut plus entendre parler de cette afaire, il vous défend absolument de la poursuivre, ni de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, que vous ne les lui aportiés sans les ouvrir. L'université après avoir insisté inutilement fit cesser les leçons, les prédica-

Labou. p. 267.

Id. ibid.

tions & les autres éxercices de sa profession jusqu'à ce qu'on lui fit justice.

Cependant l'université de Cologne écrivit à celle de Paris, loüant beaucoup son zéle pour l'extinction du schisme, & les poursuites qu'elle faisoit auprès du roi; & la lettre ajoûte : Nous ne doutons point du bon droit du pape Boniface; & quoi que nous sachions que vous êtes d'un autre avis, nous ne laissons pas de vous suplier que si Dieu vous inspire quelque bon moïen pour parvenir à l'union de l'église, vous vouliés bien nous en faire part. La lettre est du cinquiéme de Juillet 1394. & l'université de Paris y répondit, loüant les bones intentions de celle de Cologne, mais l'exhortant à quiter Boniface & reconoître Clement.

Spicil. to. 6. p. 100.

La lettre de l'université au roi fut envoïée par son ordre au pape Clement, auquel l'université elle-même écrivit ensuite, le priant d'y avoir égard & aux trois voïes d'union qui y sont proposées. Elle se plaint amérement du cardinal de Lune sans le nomer. Il a tenté premierement, dit-elle, d'empêcher que nous n'eussions audiance du roi, & n'y aïant pas réussi, il s'est éforcé de nous faire imposer un perpetuel silence: mais on le lui a refusé. L'université demande justice au pape & l'exhorte à travailler sérieusement à l'union; puis elle ajoûte : Le mal est venu à ce point, que plusieurs disent tout haut: Il n'importe qu'il y ait plusieurs papes non-seulement deux ou trois mais dix ou douze : on en pouroit metre un en chaque roïaume, qui fussent tous égaux en autorité.

Spicil. p. 109. Dubou. p. 699.

AN. 1394.

II. Mort de Clement VII. Vita PP. to. 1. p. 536. 1396.

Le pape Clement aïant reçu ces lettres, les lut en présence de ceux qui étoient avec lui : puis se levant en grande colere ; il dit tout haut : Ces lettres sont empoisonées & tendent à diffamer le saint siége. Il n'y fit point d'autre réponse ; & ceux qui les avoient aportées, craignant pour leurs persones, se retirerent promtement. Depuis ce jour Clement demeura triste & pensif ; & peu après il lui vint une maladie qui parut legere & ne lui fit point garder le lit : mais le mécredi seiziéme Septembre 1394. après avoir oüi la messe étant rentré dans sa chambre, il fut ataqué d'apopléxie, come il étoit assis, & en mourut. Il avoit tenu le saint siége près de seize ans, & il n'y eut que onze jours de vacance.

Duboulai to. 4. p. 701.

Avant que la nouvele de cette mort fut arivée à Paris, les envoïés de l'université étoient revenus, & avoient raporté coment le pape avoit reçu leur lettre & l'avoit traitée de mauvaise & d'empoisonée : sur quoi l'université le croïant encore vivant, lui écrivit une autre lettre où elle se plaint fortement de la dureté de cette expression, & prie le pape de lui envoïer une réponse plus favorable.

Spicil. p. 60.

Mais quand on sut la mort de Clement dès le lendemain mécredi vingt-troisiéme de Septembre, l'université envoïa au roi une députation de docteurs en petit nombre, qui le prierent de mander aux cardinaux d'Avignon qu'ils retardassent l'élection jusqu'à ce qu'il eut plus amplement délibéré sur l'afaire de l'union. Ils le prierent encore d'assembler les prélats & les barons du roïaume, les membres les plus fameux des universités & quel-

ques notables bourgeois qui donassent leur avis sur la maniere de proceder en cette afaire si dificile. En troisiéme lieu ils le prierent d'écrire au pape Boniface & aux seigneurs qui tenoient son parti ; & de permetre à l'université de Paris d'écrire aux autres universités sur ce sujet. Enfin de faire faire dans son roïaume des processions & des prieres publiques pour la paix de l'église. AN. 1394.

Le roi trouva ces demandes si raisonables qu'il les acorda toutes, & fit aux députés une douce réprimande d'avoir cessé si long-tems leurs leçons & leurs autres éxercices, leur ordonant de les reprendre : ce qu'ils promirent de bon cœur, & s'en retournerent pleins de joïe.

Le même jour après-dîné le roi Charles VI. assembla son conseil où étoient son frere le duc d'Orleans, ses oncles le duc de Berri & le duc de Bourbon, l'évêque du Pui & quelques autres seigneurs : entre autres Jean le Maingre dit Boucicaut. Le chancelier leur dit de la part du roi la réponse qu'il avoit faite à l'université, puis il ajoûta : L'intention du roi est après avoir écrit aux cardinaux d'Avignon de leur envoïer le patriarche Simon de Cramaud, maître Pierre d'Ailli son aumônier & le vicomte de Melun, pour travailler à l'union de l'église. Alors le duc de Berri dit : Je conois bien les dispositions de ces cardinaux : ils recevront plus volontiers des laïques qui n'auront autre chose à négotier que d'expliquer la volonté du roi, qu'ils ne recevroient des ecclésiastiques. Je sai encore que l'aumônier du roi ne leur est pas agréable, parce qu'ils croient qu'il a été le prin-

AN. 1394. cipal conseil de l'université en ce qu'elle a fait. Il sufira donc d'y envoïer un chevalier & un secretaire avec le marêchal de Sancerre qui demeure près d'Avignon. Tout le conseil fut de cet avis.

III. Conclave à Avignon.

Le roi choisit donc pour envoïer à Avignon Renaud de Roie & le marêchal de Boucicaut, & fit partir devant un courier chargé d'une lettre où il prioit les cardinaux de diférer l'élection jusqu'à l'arivée de ses envoïés. Mais quand le courier ariva ils étoient entrés au conclave dès le samedi au soir vingt-sixiéme de Septembre, seulement il n'étoit pas encore fermé. Le courier présenta la lettre du roi au cardinal de Florence doïen du colége. Les cardinaux jugerent bien ce qu'elle contenoit ; & pour ne paroître pas mépriser la priere du roi ils résolurent tout d'une voix de n'ouvrir la letre qu'après qu'ils auroient élu un pape. Or voici come ils y procéderent.

*Spicil. p. 63.*

*p. 64. Rain. 1394. n. 6. Vit. PP. p. 567.*

Premierement pour pouvoir dire qu'ils n'étoient point fauteurs du schisme, ils dresserent un acte, où ils disoient en substance : Nous prometons & jurons que nous travaillerons de bone foi à finir le schisme qui regne maintenant dans l'église, & donerons pour cet éfet aide & conseil au pape futur, sans faire rien au contraire. Ce que chacun de nous observera, quand même il seroit élevé au pontificat : jusqu'à ceder cette dignité, si les cardinaux jugent qu'il soit expedient pour l'union de l'église. Les cardinaux souscrivirent cet acte & en jurerent l'observation sur les évangiles dans le conclave devant l'autel où l'on célébroit la messe commune. Ceux qui souscrivirent étoient au nombre

de dix-huit, dont le premier étoit Gui de Maloësse évêque de Palestrine dit le cardinal de Poitiers, & Pierre de Lune étoit le seizième, il y en avoit trois autres présens qui ne souscrivirent point, savoir le cardinal de Florence doïen, le cardinal d'Aigrefeüille & celui de saint Martial Hugues du titre de sainte Marie au Portique. Deux étoient absens d'Avignon, Jaques évêque de Sabine de la maison roïale d'Aragon & Jean de Neuf chatel évêque d'Ostie: c'étoit en tout vingt-trois cardinaux de l'obédience de Clement VII. AN. 1394.

IV. Benoît XIII. pape. *Vita p. 566.*

Le lundi vingt-huitiéme de Septembre veille de la saint Michel les cardinaux présens élurent pape tout d'une voix Pierre de Lune; puis à l'heure du dîner ils sortirent du conclave & menerent le nouveau pape à l'église cathédrale d'Avignon, où il prit le nom de Benoît XIII. & le garda pendant trente ans. Il y en avoit dix-neuf qu'il étoit cardinal, l'aïant été fait par Gregoire XI. en 1375. on le nomoit le cardinal d'Aragon. A la mort de Gregoire il fut estimé digne de remplir le saint siége à cause de ses bones mœurs, quoi que fort jeune. Il fut de ceux qui élurent Urbain VI. & témoigna d'abord être persuadé de la validité de son élection: mais il n'assista que malgré lui à l'intronisation & fit ce qu'il put pour s'en exempter. Il fut toutefois le dernier qui sortit de Rome & vint à Anagni où il élut Clement VII. avec les autres, & lui demeura toûjours ataché.

*Sup. liv. XCVII. n. 37. Vita p. 1181. Vita p. 1180. &c.*

Clement l'envoïa légat en Aragon & en Castille, & il demeura plusieurs années en Espagne travaillant à étendre autant qu'il pouvoit l'obé-

*Th. Niem. II. c. 33.*

AN.1394. dience d'Avignon, mais sans négliger ses interêts particuliers : de sorte qu'il y amassa beaucoup d'argent. Il ne laissoit pas de blâmer souvent le pape Clement du peu de soin qu'il prenoit de réünir l'église ; & il en parloit ainsi aux rois, aux princes, aux prélats, au peuple même en prêchant publiquement. En sa légation de France il faisoit toûjours entendre au roi & à l'université de Paris, que si jamais il succedoit à Clement, il vouloit à quelque prix que ce fut réünir toute l'église, témoignant le désirer ardemment, c'est ce qui fit que les cardinaux d'Avignon croïant qu'il parloit sincerement, se presserent si fort de l'élire pape, car ils ne furent dans le conclave qu'un jour, savoir le dimanche.

Spicil. p. 65. Rain. n. 7.

Quand l'université de Paris eut apris l'élection du pape Benoît elle lui écivit une lettre où elle dit : Nous avions prié les cardinaux de diférér un peu l'élection, esperant que ce seroit un moïen de faciliter l'extinction du schisme : mais quand nous avons su certainement qu'ils s'étoient tous acordés à vous élire, nous avons été comblés de joïe, esperant que le desir ardent que vous avés eu jusqu'ici dans le cœur, de la réünion de l'église, & que vous avés encore come nous l'aprenons & le croïons, se produira enfin au dehors en une ocasion si favorable. Ils l'exhortent ensuite par les motifs les plus pressans à ne pas diférer un jour, & ajoûtent : Vous dirés peut-être : La chose ne dépend pas de moi seul. Croïés-nous, saint pere, la paix de l'église est en vôtre pouvoir : nous ne vous demandons que d'acomplir fidelement ce qui dépend de vous. Si

Spicil. p. 68.

vôtre

vôtre adversaire en fait autant, la chose sera finie: s'il s'opiniâtre à rejeter toute voïe d'union, tout le monde le condamnera & s'acordera à le poursuivre come un malheureux schismatique, & le chasser du siége qu'il a usurpé. La lettre est du neuviéme d'Octobre 1394. AN. 1394

Avant que le pape Benoît reçut cette lettre, il en écrivit une à l'université, pour lui doner part de son élection, où après en avoir raconté la maniere, il ajoute: Come nous conoissons par une longue expérience de diverses légations la grandeur du fardeau, principalement dans le tems de ce malheureux schisme: nous avons représenté nôtre insufisance & nôtre foiblesse, & demandé plusieurs fois instament d'être déchargé; & n'aïant pû l'obtenir, nous nous somes enfin soûmis avec confiance en la misericorde de Dieu. La suite fera voir la fausseté & l'hypocrisie de cette protestation, qui depuis quelques siécles avoit presque passé en stile. La lettre est du onziéme d'Octobre. p. 1104

Mais après que Benoît eut reçu la lettre de l'université il lui en écrivit une seconde en date du douziéme de Novembre, où il témoigne toûjours le même désir de l'union, & ajoûte: Nous avons fait savoir nôtre intention sur ce sujet aux rois & aux princes catholiques par divers nonces, particulierement à nôtre cher fils le roi de France & aux princes de sa maison, par Gilles évêque d'Avignon & Pierre de Blaie docteur en decret, qui vous l'auront fait conoître. L'évêque d'Avignon étoit Gilles de Bellemere fameux docteur de droit qui fut premierement archidiacre d'Angers, évêque de La- Spicil. p. 701 123.

AN. 1394 vaur, ensuite du Pui, & enfin d'Avignon en 1390.

Gall. Chr. nova p. 826. Sp. c. p. 70.

Etant arivé à Paris il rendit à l'université la lettre du pape, & lui déclara que si elle vouloit envoïer au pape un rôle des bénéfices qu'elle demandoit, il le signeroit volontiers. L'université envoïa en éfet à Avignon un rôle dressé par un conseil des docteurs & du recteur. Gilles de Bellemere vit aussi le roi Charles & l'exhorta à s'apliquer à l'union de l'église : c'est pourquoi le roi envoïa à Avignon Pierre d'Ailli docteur en théologie & son aumônier, pour avoir une conférence secrete avec le pape.

Rain. 1394. n. 15.

Boniface de son côté ne faisoit autre démarche vers l'union que de ramener s'il eut pû tout le monde à son obédience. C'est pourquoi aïant eu avis qu'en France, en Provence, en Piémont & en d'autres provinces quelques persones qui avoient reconu Clement VII. pour pape vouloient revenir à l'obédiencede Rome, il dona pouvoir à Pierre patriarche deGrade qu'il envoïoit à la cour de France de les absoudre de toutes les censures qu'ils avoient encouruës, après avoir reçu leur abjuration suivant la formule qu'il lui en done. La comission est du dix-septiéme d'Octobre 1394. Dès le mois d'Avril Boniface avoit envoïé en Espagne avec une pareille comission François Hugacion archevêque de Bourdeaux Italien natif d'Urbin. Jurisconsulte fameux : mais sa légation n'eut pas plus d'éfet que celle du patriarche de Grade ; & les Espagnols come les François demeurerent atachés à l'obédience de Benoît, ou plûtôt de celui qui seroit élû pape à la place des deux contendans.

En France le roi Charles & son conseil voïant que le tems se passoit inutilement en députations & en ambassades, convoqua une grande assemblée à Paris pour le jour de la Chandeleur second de Février 1395. & le palais fut marqué pour le lieu des conférences. Plus de cent cinquante prélats étoient mandés à cette assemblée, mais plusieurs s'excuserent sur leur grand âge, leur infirmité ou leur pauvreté. De ceux qui vinrent, les plus remarquables sont : deux patriarches Simon de Cramaud d'Alexandrie administrateur de l'évêché de Carcassone, & N. de Jerusalem administrateur de l'église de saint Pons : Sept archevêques de Lion, Sens, Reims, Roüen, Tours, Bourges & Besançon : quarante-six évêques, neuf abbés, quelques doïens & grand nombre de docteurs, qui sont tous només.

AN. 1395.

V.
Concile de Paris.
*Spicil. p. 71. To. XI. conc. p. 2511. J. Juven. p. 10. & 108.*

Avant que le concile començât tous les prélats élurent pour présider le patriarche Simon de Cramaud fameux docteur en decret, subtil & éloquent. Alors le docteur Pierre d'Ailli revint d'Avignon, & rendit compte au roi de sa députation vers le pape Benoît : mais ce raport fut secret. Seulement à la priere de l'université il eut audiance publique le premier jour de Février dans la sale de l'hôtel saint Paul, où logeoit le roi, & fit un long discours, qu'il conclut en disant, que la voïe de cession paroissoit non seulement à l'université, mais à tous les fidéles la plus courte & la plus propre pour finir le schisme.

Le lendemain jour de la fête les prélats firent célébrer une messe solemnele au palais dans la sainte

AN. 1395. chapele, & invoquerent le saint Esprit : puis le patriarche présidant demanda à chacun des assistans de dire son avis en conscience. Il s'en trouva quatre-vingt-sept qui conclurent qu'il faloit proceder par la voïe de cession & non-autrement. Mais les nonces du pape Benoît qui étoient alors à Paris en aïant été avertis, insisterent auprès du roi, à ce qu'on ne déterminât rien dans cette assemblée ; & qu'on renvoïât au pape la derniere décision, ce que le roi acorda.

*Vita. PP. to. 2. p. 1109.*

Le concile dura un mois entier ; & on choisit pour envoïer au pape en ambassade les ducs de Berri & de Bourgogne oncles du roi & le duc d'Orleans son frere, avec quelques autres de son conseil ; & on leur dressa une instruction, qui portoit en substance : Il ne faut point procéder par voïe de fait, elle atireroit des guerres & des divisions dangereuses entre les rois ; & il pouroit ariver que le pape légitime sucomberoit. On ne seroit pas obligé de croire que le victorieux fut le vrai pape : ainsi les consciences ne seroient point calmées ni le schisme fini. La voïe de réduction de l'intrus, c'est-à-dire de Boniface & de son obédience à celle de Benoît ne paroît pas possible, à cause de leur obstination, de la longueur du schisme, des promotions de prélats & d'autres bénéficiers : enfin les princes de l'un & de l'autre parti voudroient être traités également, ensorte que quand même Boniface renonceroit ceux de son obédience ne voudroient pas obéïr à Benoît ; & de même si Benoît seul renonçoit.

*Duboulai p. 774.*

*Spicil. p. 76. Conc. p. 2515.*

Quant aux trois voïes proposées par l'université,

il sufit à présent que le roi les notifie au pape, afin qu'il en choisisse une, ou en propose une meilleure ou égale. Et ensuite : Quoi que la voïe du concile général semble être la premiere de droit, il ne faut pas la conseiller quant à présent, à cause de la dificulté & de la longueur : il faudroit y apeler tous les prélats, & chacun des papes tiendroit pour suspects ceux de l'autre obédience, les regardant come schismatiques & excomuniés. L'instruction rejete aussi la voïe de compromis & en montre les inconveniens : enfin elle conclut pour la cession, & entre dans le détail de la maniere de l'executer & d'élire un autre pape.

AN. 1395.

VI. Ambassade des princes vers Benoît. *Vita p.* 1112.

Les trois ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans ariverent à Avignon le samedi vingt-deuxiéme de Mai 1395. acompagnés de quelques prélats & de quelques nobles du conseil du roi avec quelques membres de l'université. Ils furent reçus avec les honeurs convenables, & le lundi suivant ils firent en consistoire public leur proposition tendant en général à l'union de l'église. Le mardi vingt-cinquiéme de Mai ils eurent une conférence secrete avec le pape, où ils comencerent par demander l'acte dressé dans le conclave ; le pape quoiqu'avec grande répugnance le leur fit lire, & ils en prirent copie. Le mécredi & le vendredi suivant ils presserent le pape de s'expliquer sur la maniere dont il vouloit procurer l'union ; & il n'en proposa point d'autre qu'une conférence entre lui & Boniface avec leurs cardinaux, sur laquele toutefois il ne voulut pas s'expliquer plus en détail, de peur, disoit-il, que ses adversaires, n'y missent obstacle.

*Supra n.* 35.

AN. 1395. Le premier jour de Juin qui fut le mardi de la Pentecôte, les ducs & leur conseil eurent une conférence avec le pape & les cardinaux, & proposerent la voïe de cession : combatant les autres voïes proposées par le pape, & en particulier celle de la conférence avec Boniface ; & ils prierent Benoît de choisir la voïe de cession préférablement à toute autre. Il répondit : Expliqués m'en la maniere & la pratique, j'en prendrai conseil & vous ferai une réponse, dont vous aurés sujet d'être satisfaits. Les ducs mal contens de cette réponse se leverent aussi-tôt, firent la révérence au pape & retournerent à Villeneuve d'Avignon où ils logeoient.

Spicil. to. 6. p. 133. Ils envoïerent dire aux cardinaux de les y venir trouver, & les aïant assemblés, ils leur demanderent, s'ils croïoient la voie de cession la plus propre pour parvenir à l'union de l'église. Les cardinaux répondirent : La voïe de conférence entre les parties proposée par le pape nous paroît convenable ; mais puisque la cession semble meilleure au roi & à son conseil : nous voulons nous conformer à sa volonté & à la vôtre, & nous acceptons cette voïe. Les ducs firent écrire par leurs notaires la réponse des cardinaux, qui parurent tous de même avis, excepté le cardinal de Pampelune N. seul Espagnol en cette cour d'Avignon. Il répondit aux ducs en présence des autres cardinaux refusant la voïe de cession en la forme qu'elle étoit demandée & de la maniere qu'on en usoit avec le pape.

p. 1113. &c. Enfin le pape Benoît aïant en vain essaïé pendant trois semaines d'amener les ducs à son sentiment leur dona sa réponse par écrit le dimanche

vingtieme de Juin. Elle eſt en forme de bulle qui contient peu de choſe en beaucoup de paroles, & ſe réduit à rejeter la voïe de ceſſion, & s'en tenir à la conférence entre les deux papes. La nuit ſuivante la moitié du pont d'Avignon pour paſſer à Villeneuve fut brûlée, ce que le pape Benoît crut avoir été fait exprès pour l'épouvanter lui & les citoïens d'Avignon : mais d'autres en acuſoient le pape lui-même : qui pour s'en juſtifier fit refaire promtement le pont. Les ducs cependant vinrent en bateau de Villeneuve à Avignon, & logerent chés quelques cardinaux pendant dix-ſept jours. Ils aſſemblerent pluſieurs fois les cardinaux au convent des freres Mineurs, & y conféroient avec eux malgré le pape.

AN. 1395.
Spicil. to. 6. p. 126.
Duboulai. to. 4 p. 746.
Juven p. 111.

Le jeudi premier de Juillet ces cardinaux vinrent trouver le pape par ordre des ducs & s'éforcerent de lui perſuader d'accepter la voïe de ceſſion pour éviter des ſcandales & des maux irréparables dont ils le voïoient menacé. Huit jours après les ducs aïant encore eu audiance du pape ſans en être plus contens, prirent enfin congé de lui pour la derniere fois; & le lendemain vendredi neuviéme Juillet aïant aſſemblé les cardinaux chés les freres Mineurs ils firent parler publiquement & devant beaucoup de peuple quatre docteurs de leur ſuite pour juſtifier leur procedé : puis ils retournerent à Villeneuve & peu de jours après ils prirent le chemin de Paris, où ils ariverent le jour de ſaint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août.

Vita p. 1128.

VII.
Autres ambaſſades pour l'union.

Ils firent leur raport au roi & à ſon conſeil de ce qui s'étoit paſſé, & le ſuplierent de pourſuivre

AN. 1395. ce qu'il avoit comencé pour l'union de l'église. Il fut conclu que le roi envoïeroit aux autres princes Chrétiens pour ce sujet ; & en éfet on envoïa en Alemagne N. abbé de saint Gilles de Noïon, & Gilles des Champs docteur fameux en théologie: qui y firent bien leur devoir, mais en raporterent peu de fruit. En Angleterre furent envoïés Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie & N. archevêque de Vienne qui y furent bien reçus.

Duboulai to. 4. p. 751. L'université de Paris envoïa aussi ses députés en Angleterre, savoir Jean de Courte-cuisse docteur en théologie, Pierre le Roi abbé du mont saint Michel docteur en decret, un docteur en médecine & deux maîtres-ès-arts. Ils étoient porteurs d'une lettre à l'université d'Oxford, contenant une exhortation générale à concourir à l'union de l'église, & créance pour les députés. Elle est datée de l'assemblée tenuë exprès aux Maturins le vingtsixiéme d'Août 1395. deux jours aprés que les princes furent revenus d'Avignon.

En même tems l'université de Paris députa en Allemagne à l'université de Cologne & aux électeurs de l'empire qui tenoient pour le pape Boniface. Les députés furent Pierre Plaoul docteur en théologie, un docteur en decret & deux maîtres-ès-arts. On voit en partie le succès de leur voïage par la réponse de l'archevêque de Cologne Frederic de Saerverden adressée à l'université de Paris où il dit: p. 752. Nous avons reçu avec plaisir vos lettres touchant la réünion de l'église, & entendu ce que nous ont dit vos ambassadeurs des diligences qu'ils ont faites, de la diete qu'on a manqué de tenir à

Aix-

Aix-la-Chapele, & touchant le fonds de l'afaire. AN. 1395.
Sur quoi nous leur avons déclaré que nous n'avons point eu conoissance de cette prétenduë diete, ni de l'arivée des ambassadeurs du roi de France & des vôtres à Utrect, sinon après leur retour en France; & nous croïons fermement qu'il en est de même des autres électeurs de l'empire. Enfin nous avons témoigné vôtre zéle pour l'union autant qu'il nous a été possible, come vous pourés l'aprendre des ambassadeurs. Nous en avons retenu deux pour venir avec nous à Boparde où nous croïons nous assembler avec les autres électeurs le treiziéme de ce mois; & nous vous renvoïerons les deux autres. La lettre est du septiéme d'Octobre 1395.

Cependant les députés de l'université en Angleterre eurent audiance du roi Richard; & l'abbé du Mont-saint-Michel qui étoit à leur tête fit un trés-long discours, pour montrer la nécessité de procurer la fin du schisme, & que la cession étoit la meilleure voïe pour y parvenir. Le roi Richard répondit en François par une lettre où il louë beaucoup le zéle de l'université de Paris, & demande du tems pour consulter celles d'Oxford & de Cambrige, & promet aux députés de leur faire savoir ensuite sa résolution. Ils reçurent cette lettre le treiziéme du même mois d'Octobre.

p. 755.

p. 772.

VIII. Questions des docteurs de Paris. p. 753. Rain. 1393. n.

A Paris on proposa vers ce même tems neuf questions pour montrer le tort du pape Benoît, que je réduis pour abreger aux propositions suivantes. Le pape est tenu d'accepter la voïe de cession, sous peine de peché mortel come fauteur du schisme. On ne peut l'excuser sous prétexte d'ignorance,

AN. 1395. atendu la longueur du tems, les remontrances qui lui ont été faites par les cardinaux, le roi & les princes de France & l'université de Paris, sur lesqueles il a délibéré. Le serment qu'il a fait dans le conclave l'oblige à ceder sous peine de parjure. Les cardinaux ne lui doivent point obéïr dans la poursuite des voïes qu'il a proposées. On peut le contraindre à prendre la voïe de cession ; & tout catholique doit y travailler, particulierement les princes. S'il refuse cette voïe il est soûmis au concile général de son obédience, qui peut le déposer en cas d'opiniâtreté. Enfin les sentences que le pape pouroit prononcer pour ce sujet ne tiendroient point, & on en pouroit apeler au concile général.

*Sup. n. 3.*

L'université vint à la pratique de ce dernier article : Et nous avons l'acte d'apel interjeté au nom des quatre facultés & des quatre nations, où après avoir raporté tout ce qui s'est passé en cette afaire, l'université apele du pape Benoît & de tous les griefs qu'elle a souferts de lui, ou pouroit en recevoir à l'avenir, au pape futur unique & véritable & au saint siége.

*Spicil. to. 6. p. 143. Rain. 1395. n. 10.*

*p. 152.*

En cet acte l'université se plaint d'un Jacobin qui dans un écrit en faveur du pape Benoît, la traitoit de fille de satan, & lui disoit d'autres injures ; & toutefois le pape l'avoit reçu dans sa famille, & l'avoit élevé en dignité : d'où elle tire un soupçon véhément que le pape est fauteur du schisme. Ce Jacobin étoit Jean Azon docteur en théologie & pénitencier du pape ; & son écrit tendoit à répondre aux questions des theologiens de Paris, & à montrer que Benoît ne pouvoit être contraint

*p. 149.*

*Rain. n. 12.*

à prendre la voïe de cession. Il faut se souvenir que dans le fait ils suposoient de part & d'autre que Benoît XIII. étoit pape légitime. AN. 1395.

On trouve aussi deux lettres écrites par des théologiens de Paris à un prélat de la famille du pape Benoît, pour répondre aux neuf questions de l'université. Ces deux lettres se réduisent aux propositions suivantes. Il n'est pas clair de droit divin que le pape doive accepter la voïe de cession sous peine de peché mortel : c'est seulement une question problématique & plusieurs habiles professeurs en droit-canon la trouvent fausse & ridicule. Quand même le pape auroit juré de renoncer il n'y seroit pas obligé, s'il voïoit l'église exposée par sa renonciation à des hérésies & des erreurs dangereuses. En ce serment sont sous-entenduës plusieurs conditions qui pouroient dispenser de l'acomplir, & dont l'examen n'apartient pax aux sujets du pape, qui n'ont aucune autorité sur lui. Persone n'a pouvoir dans le for extérieur de juger le pape malgré lui, pas même le concile général. Ceux qui excitent les autres à s'élever contre le pape, sont des séditieux & les auteurs d'un nouveau schisme ; & on doit leur ôter tout pouvoir de conférer des degrés dans les écoles, jusqu'à ce qu'ils se soûmetent humblement à celui dont ils tienent ce pouvoir. Ces ennemis déclarés du pape & du saint siége méritent de perdre tous les priviléges qu'ils en ont reçus, & qu'ils tournent contre lui, Persone ne peut ôter au pape la plénitude de puissance qu'il a reçûë immédiatement de Dieu. *Duboulai p. 753.* *p. 754.*

L'université de Toulouse prit le parti des doc- IX. Rôles de bé-

AN. 1395. teurs qui avançoient ces propoſitions & qui faiſoient une eſpece de ſchiſme dans l'univerſité de Paris.

néfices défendus. Car quelques agens du pape Benoît, principalement Guillaume évêque de Baſas s'éforçoient de lui gagner les décrétiſtes, par l'eſperance des bénéfices qu'il diſtribuoit abondament à ſes partiſans. L'univerſité avertie que quelques-uns d'entre eux avoient envoïé à Benoît un rôle des bénéfices qu'ils demandoient, écrivit aux cardinaux d'Avignon une lettre où elle dit: Nous avons apris depuis peu que quelques-uns des nôtres, non pas docteurs, mais ſeulement licentiés en droit-canon, des bacheliers ou des écoliers, par le conſeil de l'evêque de Baſas ont envoïé au pape un rôle pour demander des bénéfices, contre nos réglemens. C'eſt pourquoi nous vous ſuplions de vouloir bien ſuprimer ce rôle ſi préjudiciabie à l'égliſe, & d'en empêcher l'éfet. La lettre eſt du vingt-huitiéme de Decembre 1395.

p. 752.

p. 755.

Deux mois après, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme de Février de la même année, ſuivant que l'on comptoit alors, l'univerſité aſſemblée exprès aux Maturins, fit une ordonance où elle dit : Nous défendons à toute faculté, nation, colége ou autre compagnie d'écoliers ou de gradués d'envoïer au pape aucun rôle ou ſuplique en forme de rôle, ſi ce n'eſt du conſentement de l'univerſité : autrement les moins dignes & les plus téméraires enleveroient la récompenſe dûë au mérite: & il en ariveroit des ſcandales & des diviſions pernicieuſes. C'eſt pourquoi nous ordonons à tous ceux qui ont ſerment à l'univerſité, non-ſeulement d'obſer-

ver cette défenſe, mais de dénoncer au recteur les contrevenans. Et ſera ce ſtatut inſcrit dans les livres de chaque faculté & de chaque nation ; & tous ceux qui recevront des degrés jureront de l'obſerver, ſous peine d'être retranchés du corps de l'univerſité. AN.1396

Pendant le mois de Mars de cette année 1396. elle s'aſſembla pluſieurs fois à l'ocaſion des lettres qu'elle recevoit de toute la Chrêtienté ; & le douziéme du même mois étant aux Maturins, elle réſolut d'écrire à toutes les univerſités hors du roïaume & à tous les rois & les princes pour leur recomander la voïe de ceſſion. Les deux lettres circulaires, l'une aux univerſités, l'autre aux princes ne contienent que la même choſe en ſubſtance, c'eſt-à-dire des exhortations générales à procurer l'union de l'égliſe, & d'ajoûter foi aux députés qui en ſont les porteurs. Cependant le roi Richard aïant conſulté l'univerſité d'Oxford ſur la lettre de l'univerſité de Paris pour la voïe de ceſſion, reçut la réponſe des docteurs d'Oxford par une très-longue lettre dans laquelle ſoit par prévention en faveur du pape Boniface, ſoit par jalouſie contre les docteurs de Paris, ils rejetent la voïe de ceſſion, & prétendent que la meilleure eſt celle du concile général, qui fut en éfet ſuivie. La lettre de l'univerſité d'Oxford eſt du dix-ſeptiéme de Mars 1396. & le roi Richard l'envoïa à celle de Paris.

*p. 773* *p. 785.*

X. Erreurs de Viclef. *Valſing. an. 1395. p. 351.*

L'année précédente les Lollards ou Vicléfiſtes prenant ocaſion de l'abſence du roi qui étoit en Irlande aficherent publiquement à Londres aux

AN. 1396. portes de saint Paul & de Ouest-minster des acusations & des propositions abominables contre les ecclésiastiques & les sacremens. On disoit qu'ils étoient soûtenus par quelques seigneurs Anglois; & ils en vouloient principalement aux religieux. Le roi en étant informé se pressa de revenir en Angleterre, & y étant arivé, il fit de fortes réprimandes aux seigneurs qui s'étoient mis à la tête des Lollards, particulierement à Richard Sturi, dont il prit serment de renoncer à leurs opinions: le menaçant s'il y manquoit, de le faire mourir honteusement.

p. 352. To. xi. conci. p. 2079. En 1396. le pape Boniface écrivit au roi Richard le priant d'assister les prélats contre les Lollards, qu'il déclara traitres non-seulement à l'église, mais au roi; & le pria de condamner ceux que les prélats auroient déclarés hérétiques. Ce fut peut-être en éxécution de cet ordre du pape qu'on tint à Londres cette même année un concile provincial, où furent condamnés dix-huit articles tirés du Trialogue de Viclef: en voici les plus importans.
Art. 1. La substance du pain demeure au sacrement de l'autel après la consécration.
a. 4. C'est être présomptueux & insensé de décider que les enfans
5. des fidéles mors sans batême ne seront point sauvés. Il n'est pas réservé aux évêques de doner le sacrement
6. de confirmation. Du temps des apôtres l'église se contentoit de deux Ordres dans le clergé, les prêtres & les diacres: c'est le faste impérial qui a inventé les autres degrés de pape, de patriarches & d'é-
7. vêques. Il n'y a point de vrai mariage entre les vieilles gens qui se marient sans espérance d'avoir

des enfans. La dissolution du mariage à cause de la parenté ou de l'aliance est établie par les homes sans fondement. Le mariage est aussi bon par paroles de futur que par paroles de présent. AN.1396. 8. 9.

Les douze agens de l'ante-christ sont le pape, les cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, les archidiacres, les oficiaux & les doïens, les moines & les chanoines des deux sortes réguliers ou non: enfin les freres Mandians & les quêteurs. L'écriture ne done autre partage aux prêtres & aux lévites que les dîmes & les ofrandes; & c'est enseigner une hérésie de dire qu'il soit permis aux prêtres & aux ministres de la loi de grace de recevoir des fonds de terre & des biens temporels. Les seigneurs non-seulement peuvent ôter ces biens aux ecclésiastiques pécheurs d'habitude: mais ils le doivent sous peine de damnation. La vertu est nécessaire pour la vraïe seigneurie temporele: en sorte que quiconque est en peché mortel n'est seigneur de rien. Il ne faut croire ce qu'enseignent le pape & les cardinaux, ou déférer à leurs avertissemens, qu'en ce qu'ils peuvent déduire clairement de l'écriture sainte; le reste doit être méprisé come hérétique. 10. 11. 12. 13. 18.

Ces articles furent condamnés par Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi. Il étoit fils de Robert comte d'Arondel, & fut premierement évêque d'Eli en 1375. n'aïant que vingt-deux ans. Il fut chancelier d'Angleterre la dixiéme année du regne de Richard II. c'est-à-dire en 1387. En 1388. il fut transféré par le pape Urbain VI. à l'archevêché d'Iorc. Enfin Guillaume de Courtenai étant Godwin p. 315. p. 56.

AN. 1396. mort le dernier de Juillet 1396. le pape Boniface IX. transféra Thomas au siége de Cantorberi vers la fête de Noël ; & le prélat quita aussi-tôt la chancelerie d'Angleterre. Les bulles de sa translation furent publiées le onziéme de Janvier 1397. & il fut intronisé solemnelement le dix-neuviéme de Février. Ainsi il paroît dificile que le concile où il condamna les propositions de Viclef ait été tenu en 1396.

p. 175.

Fasci. rer. exp. &c. fol. 96. Vading script. p. 157.

Quoi qu'il en soit, ce fut par son ordre & peu après la condamnation des dix-huit articles que Guillaume de Videford lui en envoïa la réfutation. C'étoit un docteur en théologie de l'université d'Oxford de l'Ordre des freres Mineurs, Anglois de nation, qui s'apliqua particulierement à combatre les erreurs de Viclef. Il le fait très-fortement dans ce traité par les autorités de l'écriture & des peres : & c'est un des meilleurs ouvrages que nous aïons sur cette matiere. L'auteur mourut la même année 1397. & laissa plusieurs autres écrits.

XI. Ambassade pour l'union. Juven. Urs. p. 114. 178. Labour. p. 339.

Cependant on convint d'une tréve entre la France & l'Angleterre, & le roi Charles dona sa fille Isabele en mariage au roi Richard par traité du neuviéme Mars 1395. Il y eut une entre-vûë des deux rois, où Richard convint de ne plus soûtenir le pape Boniface, mais de l'obliger aussi-bien que Benoît à suivre la voïe de cession. Pour cet éfet il écrivit aux deux contendans une lettre comune, qui n'avoit de diférence qu'en la suscription : car il traitoit Boniface de pape, & Benoît seulement de cardinal. Le roi Richard prioit l'un & l'autre d'accepter la voïe de cession, d'écouter

le

le porteur de la lettre, qui étoit l'abé de Oueſtminſter, & de rendre réponſe dans la fête de la Madeleine, c'eſt-à-dire le vingt-deux Juillet 1396. L'abé de Oueſtminſter traverſa la France, & ſe rendit à Avignon, où Benoît refuſa de lui doner audience, à moins qu'il ne lui rendit les honeurs de pape, ſur quoi l'abé ne jugea pas à propos de paſſer outre, & retourna en Angleterre. AN. 1396.

Le pape Benoît de ſon côté envoïa à Rome quatre ambaſſadeurs, ſavoir un évêque nomé Barthelémi, Dominique Maſchon docteur de loix, Pierre Garſia & Bartolin de Ruſtiges, qui étant arivés à Fondi dirent qu'ils avoient charge d'aller devant le pape Boniface & de conférer avec lui ſur les moïens d'éteindre le ſchiſme. Le pape ne jugea pas à propos de les laiſſer venir; & ils écrivirent à François évêque de Segovie qu'ils conoiſſoient, & qui étoit en cour de Rome, qu'il fit en ſorte de les venir trouver. Le pape le lui permit, à la charge de lui raporter fidélement ce qu'ils lui auroient dit. Rain. 1396.

XII. Conſpirations contre Boniface.

L'évêque alla donc une fois les trouver, & revint vers le pape: mais le pape prétendit enſuite que l'évêque avoit fait de faux raports de part & d'autre; & qu'il avoit traité avec les quatre ambaſſadeurs pour les faire venir à Rome, & y exciter du tumulte, qui auroit mis en péril même la perſone du pape. Enſuite l'évêque de Segovie n'aïant pas la comodité de retourner vers les ambaſſadeurs, leur écrivit de ſa main une lettre pleine d'infamies & d'injures contre Boniface par laquelle il les exhortoit à exécuter leur complot.

Boniface l'aïant apris dona comiſſion à Conrad

AN. 1392. archevêque de Nicosie, son camerier d'informer de tous ces faits, & si l'évêque de Segovie s'en trouvoit coupable, le punir selon les canons. La commission est du huitiéme d'Avril 1396. Boniface avoit grand sujet de se défier des Romains, qui deux ans auparavant, c'est-à-dire au mois de Mai 1394. excités par Honorat comte de Fondi avoient formé contre lui une violente sédition. C'étoit les banerets à la tête du peuple qui vouloit s'attribuer la souveraineté de la ville. Ils étoient telement animés contre le pape, que l'on croïoit qu'ils le prendroient & n'épargneroient pas même sa vie. Mais Ladislas roi de Naples se trouvoit alors à Rome, où il étoit venu pour obtenir quelques graces du pape. Il prit sa défense, & aïant fait armer ses gens, il reconcilia les banerets & le peuple avec le pape, & laissa la ville en paix. Pour prévenir de pareils désordres, Boniface répara & fortifia le château saint-Ange que les François avoient en partie démoli au comencement du schisme, & que les Romains séditieux avoient achevé de ruïner.

*Rain. 1395. n. 17. S. Ant. p. 416.*

*Th. Niem. II. c. 14.*

XIII. Martin roi d'Aragon & de Sicile.

En Espagne Jean roi d'Aragon mourut subitement à la chasse, le dix-neuviéme de Mai 1395. & Martin duc de Montblanc son frere lui succéda. Son fils aîné Martin come lui avoit épousé Marie fille de Frederic d'Aragon dit le Simple, roi de Trinacrie ou Sicile, qui mourut en 1368. Le jeune Martin vint en Sicile avec son pere, & la reine Marie sa femme en 1386. & y fut reconu roi par une partie des Siciliens : car le roïaume étoit fort divisé, & plusieurs seigneurs s'étoient rendus maîtres chacun de leur canton. Ils reconcilioient le pape

*Sur. Indic. p. 529.*

*Pazzl. p. 529. 530.*

de Rome, mais le roi d'Aragon reconoissoit celui d'Avignon; & son parti étoit soûtenu par plusieurs freres Mandians Franciscains & autres. Pour s'y oposer & réünir les esprits, s'il étoit possible, le pape Boniface déclara son nonce en Sicile Gilfort archevêque de Palerme par lettre du dixiéme de Juin 1396. mais je ne vois pas que cette commission ait eu d'éfet.

AN. 1396. Rain. 1396. n. 6.

XIV. Apels de l'université contre Benoît. Dubou'ai p. 790.

A Paris l'université voïant que le pape Benoît étoit infléxible; & que plus on s'éforçoit à lui persuader la cession, plus il s'opiniâtroit à la refuser, crut qu'il en faloit venir à la soustraction d'obéïssance, & publia un écrit qui en faisoit voir les raisons. Il començoit par le récit du fait, marquant les diligences qu'avoit fait l'université pour l'extinction du schisme dès le tems de Clement VII. Les lettres écrites aux cardinaux pour les prier de ne point élire de pape à sa place: come aïant apris l'élection de Benoît XIII. plusieurs s'en réjoüissoient persuadés de sa bone volonté pour l'union par les discours qu'il avoit tenus en France étant cardinal, & par son serment dans le conclave. L'université marquoit ensuite le concile tenu à Paris l'année précédente, l'ambassade des trois princes vers Benoît, & son peu de succès.

Sup. n.

Aprés le récit du fait l'université exposoit ses griefs, & disoit en substance: Nonobstant tout ce que dessus, il a résolu de proceder contre l'université & quelques-uns de ses supots même par privation de bénéfices, & en a doné l'ordre; & il publie que la conduite de l'université ne vient que de la haine qu'elle lui porte. Il rejete la voie de ces-

p. 801.

AN. 1396. sion come injuste & déraisonable, quoi qu'en éfet ce soit la meilleure & la seule pour finir le schisme; & toutefois il ne se détermine à aucune autre voie, mais il use de discours confus & de délais, ne cherchant qu'à demeurer perpetuelement dans son état. Il a voulu détourner à un sens forcé & contraire à l'intention des cardinaux le serment fait dans le conclave. Il envoïe des légats de divers côtés pour prévenir tout le monde par de faux raports & par des présens, & empêche que l'on ne conviene de la voie de cession.

p. 802.

Sur ces griefs l'université dressa un acte d'apel sous le nom de Jean de Craon maître-ès-arts, & prêtre du diocése de Laon, qu'elle avoit constitué son procureur. L'acte d'apel est très-long & contient toutes les raisons de part & d'autre ou plûtôt les prétextes sous lesquels on entretenoit le schisme. La conclusion est que l'université apele au pape futur unique & véritable de toutes les censures faites ou à faire par le pape Benoît; & l'acte lui fut aussi-tôt signifié.

Spicil. 143. Duboulai p. 803.

p. 810.

Il fut extrêmement irrité & publia une bulle qui porte en substance: Nous avons apris même par la voix publique que Jean de Craon soi-disant procureur de l'université de Paris a eu la témérité d'interjeter apel au nom de cette compagnie contre nous & l'église Romaine, sous prétexte de quelques prétendus griefs dont elle disoit que nous l'avions menacée, ou que nous pourions lui faire à l'avenir. Or les gens les plus mal-intentionés n'ont jamais formé de tele apellation, contraire à la plénitude de la puissance que saint Pierre & ses successeurs ont

reçûë de J. C. & aux sacrés canons qui défendent AN.1396.
d'apeler du saint siége ou du pape. C'est pourquoi nous déclarons cette apellation nule & de nul éfet : sans préjudice de procéder contre cet apelant & ses adhérans, selon que méritera leur insolence. La date est d'Avignon le trentiéme de Mai 1396.

L'université aïant apris par la comune renomée le contenu de cette bulle, écrivit aux cardinaux d'Avignon, pour s'en plaindre, & les prier de s'apliquer plus que jamais à l'extinction du schisme. p. 818.
La lettre est du dixiéme de Juillet 1396. Ensuite p. 822.
ils publierent un second acte d'apel contenant come les autres pieces du tems beaucoup de paroles & peu de raisons. Ils alleguent les exemples des papes déposés, come Benoît V. au concile de Rome Sup liv LVI. n. 10. n. 36.
en 964. à la poursuite de l'empereur Otton I. Benoît VI. ordoné en 972. mais peu après emprisoné & étranglé par Centius. Et Benoît IX. chassé par les Romains en 1044. mais ces deux derniers Sup. liv. LIX. n. 47.
exemples furent de pures violences. Ils citent aussi le fait du pape Anastase II. abandoné par une partie de son clergé : mais c'est une fable tirée de V. conc. to. 4 p. 1277. D.
Gratien après Anastase bibliotécaire.

Cette année les Turcs remporterent en Hongrie XV. Empereurs de C. P.
une victoire signalée sur les Chrétiens. Bajazet ou Abou-Jezid quatriéme des Sultans Ottomans avoit Bibl. Orient. p. 175.
succédé à son pere Amurat en 791. de l'Hégire 388. Sup. liv. XCVIII. n. 42.
de J. C. il fut surnomé Ilderim, c'est-à-dire le Foudre, à cause de la rapidité de ses conquêtes. Il Rain. 1394. n. 23. &c.
assiégea C. P. en 1393. & obligea l'empereur Manuel Paléologue à lui païer un tribut de dix mille florins d'or, & doner aux Turcs un quartier & une

AN.1396. mosquée dans la ville ; & come les Grecs eurent recours au pape Boniface pour avoir du secours des princes Latins, il fit prêcher la Croisade contre les Turcs dans les païs de son obédience les plus voisins d'eux : come il paroît par trois bulles de l'année 1394. Mais pour bien entendre ceci il faut reprendre la suite des empereurs Grecs de C. P.

Sup. liv. XCVI. n. 27. Ducas hist. c. 12.

La retraite de Jean Cantacuzene & le rétablissement de Jean Paléologue ariverent en 1355. Paléologue étoit alors âgé de vingt-trois ans. Il eut trois fils Andronic, Manuel & Théodore, dont l'aîné surpassoit tous les jeunes gens de son âge par sa force, sa belle taille & sa beauté. Le sultan Amurat avoit aussi trois fils dont le second nomé Countouzes étoit de l'âge d'Andronic. Ces deux jeunes princes étant un jour en débauche conjurerent de faire mourir chacun son pere & vivre ensuite come freres. Amurat en étant bien informé, fit aracher les yeux à son fils ; & manda à l'empereur Jean d'en faire de même à Andronic, sinon qu'ils auroient une guerre irréconciliable.

L'empereur suivit ce mauvais conseil, soit parce qu'il se sentoit trop foible pour soûtenir la guerre contre Amurat, soit par sa legereté naturele qui lui faisoit traiter superficiélement toutes les afaires, excepté l'amour des femmes. Il fit donc aveugler Andronic avec du vinaigre boüillant, & non-seulement Andronic, mais son fils Jean, enfant qui començoit àpeine à parler. Il les fit enfermer tous deux avec la femme d'Andronic dans une tour de C.P. où ils demeurerent deux ans : au bout desquels ils en sortirent à la faveur d'une sédition excitée par les La-

tins de Galata ; & les Genois se servant du nom d'Andronic combatirent quelques jours contre les Grecs qui tenoient pour l'empereur son pere ; & enfin Andronic suivi de quatre mille chevaux que Bajazet lui avoit prêtés entra dans C. P. & fut déclaré empereur. AN. 1396

Alors il enferma dans la même tour son pere & ses deux freres, Manuel & Théodore ; & ils y furent aussi deux ans : après lesquels ils s'en sauverent & passerent à Scutari. Andronic l'aïant apris & se repentant de sa mauvaise conduite, les rapela à C.P. remit son pere sur le trone & se jeta à ses piés lui demandant pardon de ses crimes. L'empereur Jean se laissa fléchir & pardona à Andronic, puis l'envoïa avec sa femme & son fils à Selivrée qu'il lui dona avec quelques autres places. Andronic & son fils n'étoient pas aveugles : le pere étoit seulement borgne & le fils très-louche. A la place d'Andronic Jean Paléologue fit couroner empereur Manuel son second fils le vingt-cinquiéme de Septembre 1373. & on en tira l'horoscope : tant les Grecs croïoient à l'astrologie. *Bouliaud not. p. 226.*

Bajazet avoit telement pris le dessus sur ces empereurs, qu'il les traitoit quasi come ses esclaves. Jean Paléologue voïant combien ce sultan étoit hardi & entreprenant comença à fortifier un quartier de C.P. nomé la porte dorée, pour avoir une retraite en cas de besoin. Bajazet l'aïant apris lui manda de raser cette citadele : autrement ajoûta-t-il, je ferai aracher les yeux à ton fils Manuel & te le renvoïerai aveugle. C'est que Manuel étoit allé par ordre de son pere mener à l'ordinaire quel- *Ducas c. 13.*

AN. 1396. que secours au sultan. L'empereur Jean étoit au lit aïant la goutte & demi-mort des autres éfets de ses débauches : il n'avoit point d'autre successeur que Manuel, & ne pouvoit résister à la puissance des Turcs. Il fit donc abatre la citadele & mourut peu après l'an 1391. cinquante ans depuis la mort de son pere Andronic le jeune.

Manuel qui étoit à Burse à la porte de Bajazet aïant apris la mort de son pere s'enfuit de nuit & vint à C.P. de quoi Bajazet irrité, lui envoïa dire: Je veux qu'il y ait un Cadi à C.P. pour rendre justice aux Musulmans qui y trafiquent, si tu ne le veux pas, ferme les portes de ta ville & regne dedans, tout le dehors est à moi. Ensuite il passa de Bithynie en Thrace, ruïna toutes les places à l'entour de C.P. & en transporta les habitans. Il prit même Thessalonique le vingt-cinquiéme de Mai la même année 1391. Pour C.P. il se contenta de la bloquer sans l'assiéger en forme : mais le païs d'alentour étoit telement désolé, que la famine fut bientôt grande dans la ville. En cette extrêmité l'empereur Manuel écrivit au pape, c'est-à-dire à Boniface, au roi de France & au roi de Hongrie, demandant un promt secours.

XVI. Bataille de Nicopoli.

*Froiss. IV. c. 67.*
*Juven. p. 124.*

Sigismond roi de Hongrie envoïa un évêque & deux chevaliers en ambassade au roi Charles VI. avec des lettres portant que Bajazet le menaçoit de le venir ataquer jusqu'en Hongrie le priant de lui envoïer du secours. Grand nombre de noblesse Françoise s'y ofrit & le roi leur dona pour chef son cousin germain Jean comte de Nevers fils aîné du duc de Bourgogne. Etant arivés en Hongrie ils se

hâterent

hâterent de chercher les ennemis, sans écouter les avis du roi Sigismond ; & d'ailleurs ils s'abandonnerent à toutes sortes d'excès le vin, la table, le jeu & les femmes, nonobstant les remontrances des ecclésiastiques qui les exhortoient à se mettre en bon état, vû les périls où ils s'exposoient. Ils prirent un château dont ils tuerent tous les habitans ; puis ils assiégerent la ville de Nicopoli : mais Bajazet vint au secours, il y eut une grande bataille, où les François qui avoient voulu être à l'avant garde furent défaits & tous pris ou tués. C'étoit le jeudi vingt-huitiéme de Septembre 1396.

AN. 1396.

XVII. Afaires du schisme.

S. Ant. to. 3 p. 416.

Pendant ce mois de Septembre plusieurs envoïés vinrent à Rome de la part de divers princes de l'obédience du pape Benoît, savoir des rois de France, d'Angleterre, de Castille, de Navarre & d'Aragon. Ils exhorterent Boniface, & le prierent que pour faire cesser le schisme, il voulut bien renoncer à tout le droit qu'il prétendoit avoir au pontificat, assûrant que Benoît en feroit autant. Boniface répondit qu'il étoit vrai pape & indubitable, qu'il n'y en avoit point d'autre ; & qu'il ne prétendoit renoncer en façon du monde. Ainsi les envoïés s'en retournerent vers leurs maîtres sans avoir rien obtenu.

*Th. Niem. lib. II. c. 33.*

Au mois d'Avril de l'année suivante 1397. les princes d'Allemagne tinrent à Francfort une diete où se trouverent des députés de l'université de Paris & des envoïés de plusieurs rois & autres princes. Le roi Venceslas n'y vint point quoi qu'il en fût prié & l'eût promis. On y délibéra pendant douze jours sur l'union de l'église ; & on envoïa

AN. 1396. vers le pape Boniface pour l'exhorter à la cession, ce qu'il trouva fort mauvais, & leur auroit volontiers fait du mal, s'il en eut pu trouver quelque prétexte. Il les amusa donc de paroles, sans leur doner de réponse décisive ; il tâcha même de les gagner, en leur acordant, contre les régles, des graces qu'ils désiroient pour eux, pour leurs amis : mais ils n'avancerent rien pour l'afaire de la cession qui étoit le sujet de leur voïage.

Martin roi d'Aragon étant revenu de Sicile aprit que Henri roi de Castille avoit tenu à Salamanque une grande assemblée touchant l'union de l'église, où l'on avoit conclu come à Paris pour la voie de cession. Sur cet avis le roi d'Aragon envoïa au roi de Castille deux ambassadeurs, Vital de Blaves chevalier, & Raimond de France docteur en decret avec une lettre qu'ils lui rendirent & proposerent devant son conseil de vive voix certains articles touchant l'union de l'église, qu'ils donerent aussi par écrit.

*Rain. 1397. n. 7. 8. &c. Surita Indic. p. 263.*

Le roi de Castille répondit par une grande lettre où il rejete la voie de compromis, & dit entre autres raisons : On dira de la part de l'intrus, c'est-à-dire de Boniface, que le compromis n'est pas une voie de droit & de justice ; mais une voie volontaire, à laquele on ne contraint persone ; & l'intrus n'y doit point être contraint, puisqu'il s'ofre au concile général qui est une voie de droit & de justice. Il conclut pour la voie de cession proposée en France, aprouvée par les cardinaux & désirée par les fidéles. La lettre est du dixiéme de Septembre 1397.

*n. 11.*

L'année suivante 1398. il se tint à Reims une grande assemblée de seigneurs tant de l'empire d'Allemagne que du roïaume de France, pour procurer l'union de l'église. Le roi Charles VI. fit en sorte par priere & autrement que le roi Vencessas vint à Reims avec tout son conseil : mais afin de ne pas doner à entendre que cette assemblée ne se fit que pour parler des deux papes : on fit courir le bruit qu'il s'agissoit d'un mariage entre le fils du marquis de Brandebourg frere de Vencessas & la fille du duc d'Orleans. Ce prince étoit aussi à Reims avec le roi son frere & leurs oncles les ducs de Berri & de Bourgogne ; l'assemblée se tint pendant le Carême qui cette année comença le vingtiéme Février, & finit le septiéme d'Avril jour de Pâques. AN.1398. Froiss. 44. c. 91.

Le mariage proposé fut conclu & publié, mais quant à l'afaire de l'église les résolutions furent tenuës secretes. On sut seulement que Pierre d'Ailli évêque de Cambrai devoit aller à Rome en ambassade vers le pape Boniface, tant de la part du roi Charles que de Vencessas pour l'exhorter à soufrir qu'on fit une autre élection, pour juger lequel des deux demeureroit pape. Le roi de France se faisoit fort du roi d'Angleterre & de ceux d'Ecosse, de Castille, de Portugal, de Navare & d'Aragon : Vencessas se chargeoit de son roïaume de Boheme, de l'Allemagne jusqu'en Prusse & de son frere Sigismond roi de Hongrie ; ils promirent & jurerent de se tenir fermes à cette résolution & y amener leurs aliés. Mais le duc de Bourgogne ne voulut jamais assister à ces conseils qui se tinrent à Reims,

AN. 1398. persuadé de ce qu'il avoit dit auparavant : On y perd sa peine & les presens considérables qu'on fait aux Allemans en cette ocasion. Ils ne tiendront rien de ce qu'ils vous ont promis.

XVIII. Pierre d'Ailli à Rome. *Navar. hist. Launoi p. 467*

Pierre d'Ailli qui fut envoïé en cette ocasion, étoit né à Compiegne en 1350. de parens médiocres. Il entra boursier pour la théologie au colége de Navarre à Paris vers l'an 1372. Etant procureur de la nation de France dans l'université il embrassa la secte des Nominaux & s'apliqua fort à la dialectique & à la physique particulierement aux traités de l'ame & des météores. En 1375. il comença à expliquer le maître des sentences, & cependant il prêchoit de tems en tems. Il reçut le titre de docteur le onziéme d'Avril 1380. à l'âge de trente ans : l'année suivante il alla à Noïon où on l'avoit fait chanoine, puis on le rapela à Paris où il fut grand maître du colége de Navarre en 1384. Sa réputation lui atira grand nombre de disciples entre lesquels on en remarque trois, Jean Gerson, Nicolas de Clemengis & Gilles des Champs grand maître après Pierre d'Ailli en 1389.

La même année Pierre d'Ailli fut honoré de trois charges : chancelier de l'église de Paris, aumônier & confesseur du roi : vers l'année 1394. il fut trésorier de la sainte Chapele qui est la premiere dignité de ce chapitre. Enfin il fut élu évêque premierement du Pui en 1395. le second jour d'Avril : puis de Cambrai au commencement de l'année suivante 1396. & il en prit possession le second Juin. Alors se voïant obligé de résider en son diocése, il résigna la chancelerie de Paris en

faveur de Jean Gerson. Tel étoit Pierre d'Ailli, quand il fut envoïé à Rome. AN.1398.

Etant arivé en Italie il trouva le pape Boniface à Fondi, & lui montra ses lettres de créance du roi de France & de l'empereur dont le pape fut content. L'évêque proposa la cause de son voïage, & le pape lui dit: qu'il ne pouvoit lui faire de réponse qu'après en avoir délibéré avec les cardinaux: il alla à Rome & logea à saint Pierre, & incontinent après il tint un consistoire, dont le résultat fut qu'ils dirent au pape: Saint pere, vous devés dissimuler en cette ocasion, & dire que vous obéïrés volontiers à tout ce que vous conseilleront les princes qui ont envoïé cet évêque, pourvû que le prétendu pape d'Avignon se démete de son côté: que les rois marquent le lieu où il leur plaira que se tiene le conclave, vous vous y trouverés volontiers & y ferés trouver les cardinaux. Ce conseil plut à Boniface, & il y conforma sa réponse à l'évêque de Cambrai.

Quand les Romains entendirent que le roi de France & l'empereur demandoient que le pape se soûmit à eux pour renoncer à sa dignité, cette nouvele causa de grands murmures dans Rome, par la crainte qu'eut le peuple de perdre le séjour du pape & de sa cour, qui leur atiroit de grandes richesses, & leur en devoit aporter d'extraordinaires dans deux ans à l'ocasion du Jubilé de l'an 1400. pour lequel ils faisoient déja de grandes provisions qu'ils craignoient de perdre. Les plus notables des Romains s'assemblerent donc & vinrent devant Boniface, lui témoignant plus d'afection

AN. 1398. qu'ils n'avoient jamais fait, & ils lui dirent: Saint pere, vous êtes le vrai pape, vous demeurés au patrimoine de saint Pierre: n'écoutés point les conseils de quiter vôtre dignité. Qui que ce soit qui se déclare contre vous, nous demeurerons avec vous jusqu'à exposer nos vies & nos biens pour soûtenir la bonté de vôtre cause.

Le pape répondit: Mes enfans, prenés courage & soïés assûrés que je demeurerai pape; & quoi que puissent dire ou traiter entre eux le roi de France & l'empereur, je ne me soûmetrai point à leur volonté. Les Romains se contenterent de cette réponse, mais ils n'en firent rien conoître à l'évêque de Cambrai, qui continuoit toûjours de négocier avec le pape & les cardinaux; & n'en tira autre réponse sinon que quand Benoît se seroit soûmis, Boniface se conduiroit de tele maniere que les rois en seroient contens. Ainsi l'évêque partit de Rome, & passant par l'Allemagne il vint à Coblents, où il trouva Vencessas, & lui fit le récit de sa négociation. L'empereur lui dit: Vous dirés au roi vôtre maître que je me conformerai à sa conduite & ferai que tout mon empire s'y conforme: mais autant que je puis voir il convient qu'il comence; & quand il aura soûmis son pape, je soûmetrai le nôtre. Cependant il vint à la conoissance du pape Benoît que le roi Charles VI. avoit envoïé vers les autres rois & les princes de la Chrêtienté pour l'afaire de l'union; & que le roi d'Angleterre s'étoit joint à lui. Benoît en fut très-afligé, & envoïa vers le roi Charles le cardinal de Pampelune Martin de Salva: mais le roi & les princes de

XIX. Soustraction d'obeissance à Benoît. Juv. Urs. p. 132.

son sang en étant avertis de bone heure, on lui manda de ne point venir; ce que le pape trouva fort mauvais, come il paroît par ses lettres au duc de Berri & au roi-même, en date du neuviéme de Juin. Le roi donc afin de pourvoir au schisme, convoqua à Paris une grande assemblée de prélats & de docteurs, qui comença le vingt-deuxiéme de Mai dans la petite sale du palais qui donoit sur la riviere. Le roi n'y assista pas étant retombé dans sa maladie : mais à sa place y étoient le duc d'Orleans son frere & ses oncles les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon. Ce fut le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaut qui fit l'ouverture de l'assemblée par un discours François, où il raporta ce qui s'étoit passé depuis la mort de Clement VII. & conclut pour la voie de cession, ajoûtant que sur la maniere d'y proceder, le roi les convoqueroit une autre fois, qui fut au mois de Juillet.

AN. 1398.

*Spicil. to. 6. p. 157. Lib. Gall. to. 2. p. 452. Edit. 1639*

*Labour. p. 376*

En cette seconde assemblée, on convint que le meilleur moïen de metre le pape Benoît à la raison étoit de lui ôter non-seulement la collation des bénéfices, mais tout exercice de son autorité par une soustraction entiere d'obéïssance; & pour cet éfet le chancelier Arnaud de Corbie dressa des lettres patentes, où après avoir expliqué l'afaire fort au long, le roi prononce ainsi: Nous assistés des princes de nôtre sang & de plusieurs autres, & avec nous l'église de nôtre roïaume tant le clergé que le peuple, nous retirons entierement de l'obéïssance du pape Benoît XIII. & de celle de son adversaire (c'est-à-dire Boniface IX.) dont nous ne fai-

*Liber. Gall. c. 20. p. 449.*

AN. 1398. ſons point mention, parce que nous ne lui avons jamais obéï, ni ne lui voulons obéïr. Nous voulons que déſormais perſone ne païe rien au pape Benoît, à ſes collecteurs ou autres oficiers, des revenus ou émolumens eccléſiaſtiques; & nous défendons étroitement à tous nos ſujets de lui obéïr ou à ſes oficiers en quelque maniere que ce ſoit. Doné à Paris le vingt-ſeptiéme de Juillet 1398.

Le même jour le roi dona deux autres lettres patentes, l'une pour défendre d'avoir égard aux cenſures ou procédures que pouroient faire les comiſſaires, auditeurs, juges, délégués ou autres de l'autorité du pape Benoît, avec ordre aux baillifs, & ſénéchaux & autres oficiers du roi d'y tenir la main. L'autre lettre porte réglement touchant les proviſions des bénéfices durant la ſouſtraction d'obéïſſance. Quand quelque prélature ou autre dignité élective vaquera, les chapitres, convents ou autres auſquels l'élection apartient, éliront celui que bon leur ſemblera en conſcience; & quant aux
& 451. autres bénéfices les collateurs ordinaires y pourvoiront. A l'égard des fruits ou émolumens des bénéfices nous déclarons que rien n'en ſera apliqué à nôtre profit, ni d'aucun de nos ſujets; & que les eccléſiaſtiques en ſeront quites envers le pape Benoît, ſes collecteurs ou receveurs.

Spicil. p. 558. Or bien que ces lettres ſoient datées du ſamedi vingt-ſeptiéme de Juillet, la concluſion de l'aſſemblée ne ſe fit que le lendemain dimanche, auquel jour le chancelier parla publiquement en François à porte ouverte & en préſence d'une multitude inombrable, pour rendre publique la ſouſtraction

ction d'obéïssance. Il dit entre autres choses parlant de l'extirpation du schisme: Mes seigneurs ici présens ( c'étoient les ducs d'Orleans & de Bourgogne) ont oüi les opinions de trois-cens persones & plus ; & des universités de Paris ; d'Orleans, d'Angers, de Montpélier & de Toulouse. Tout examiné & raporté au roi il a conclu de faire sans délai la soustraction d'obéïssance. Enfin mes seigneurs vous font dire que leur intention est de pourvoir en toutes manieres à la conservation des franchises & libertés ancienes de l'église de France: & afin que l'afaire se conduise mieux, nous irons tous en procession dimanche prochain à sainte Geneviéve, ce qui fut éxécuté. AN. 1394.

On envoïa deux commissaires à Avignon pour signifier au pape Benoît cette ordonance du roi, savoir Robert cordelier docteur en droit & Tristan du Bosc prevôt de l'église d'Arras. Ils ariverent à Villeneuve d'Avignon & le dimanche premier jour de Septembre 1398. ils y publierent la soustraction d'obéïssance, ordonant sous de grosses peines à tous les sujets du roi tant clercs que laïques, de se retirer du service & de la cour de Benoît. Ils obéïrent, & plusieurs de ses domestiques, chapelains, auditeurs & autres oficiers se retirerent. Les commissaires du roi étoient chargés d'une lettre pour les cardinaux d'Avignon qui étoient au nombre de dix-huit. Ils y eurent tant d'égard & aux autres pieces qui leur furent montrées, que tout d'un acord ils renoncerent à l'obédience de Benoît, & passerent à Villeneuve, où aïant fait venir les citoïens d'Avignon, & tenu conseil avec eux: ils

*Vita PP to. p. 1111.*

AN. 1398. résolurent d'adhérer à la soustraction du roi & se retirerent solemnelement de l'obéïssance de Benoît; come ils le déclarerent au roi lui-même dans la réponse qu'ils firent à sa lettre.

p. 1131.

XX. Philippe de Villette abbé de saint Denis. *Liber. p. 454. Hist. S. Den. p. 313.*

En même tems il se présenta une ocasion célébre d'exécuter le nouveau réglement touchant la disposition des bénéfices pendant la soustraction d'obéïssance. Gui de Monceau abé de saint Denis en France étoit mort dès le vingt-huitiéme d'Avril de cette année 1398. aïant gouverné ce monastere pendant trente-cinq ans. Il étoit docteur en théologie & recomandable par sa vertu. Le roi aïant acordé à l'ordinaire la liberté de l'élection, tous les moines s'assemblerent, & élurent Philippe de Villette religieux de la maison bachelier formé en théologie & recomandé par le duc de Bourgogne. L'élection devoit être confirmée par le pape suivant les priviléges de l'abaïe: mais les plus savans canonistes jugerent que dans le cas présent, ce devoit être l'évêque diocésain.

Ce fut donc Pierre d'Orgemont évêque de Paris qui confirma l'élection de l'abé Philippe par acte public: mais il déclara en même tems que cette fonction n'attribuoit aucun droit à son église pour l'avenir, & ne porteroit aucun préjudice au monastere. Ensuite il dona solemnelement à Philippe la bénédiction abatiale le jour de saint Loüis vingt-cinquiéme d'Août.

XXI. Pierre d'Ailli à Avignon. *Ervill. 4. c. 97.*

Pierre d'Ailli étoit revenu à Paris vers le mois de Mai & avoit rendu compte de sa négociation à Rome & en Allemagne dans l'assemblée où on avoit résolu la soustraction d'obéïssance. Il fut en-

suite déterminé que le roi envoïeroit à Avignon Jean le Maingre de Boucicaut maréchal de France avec des troupes pour obliger le pape Benoît par traité ou autrement à se démettre du pontificat. Avec le maréchal fut envoïé à cette commission l'évêque de Cambrai, & ils marcherent ensemble jusqu'à Lion : où ils résolurent que l'évêque iroit devant à Avignon & le maréchal demeureroit à Lion jusqu'à ce qu'il reçut de ses noüveles. AN. 1398.

Quand l'évêque de Cambrai fut arivé à Avignon & venu au palais en la présence du pape Benoît, il le salua avec grand respect, mais non pas tel qu'il l'eut rendu à un pape reconu de tout le monde. Il lui expliqua coment il étoit envoïé par le roi de France & l'empereur, & coment ils étoient convenus que les deux papes résigneroient le pontificat chacun de leur côté. Alors Benoît changea de couleur, & dit en élevant la voix : J'ai beaucoup travaillé pour l'église, on m'a élu en bone forme, & on veut maintenant que j'y renonce ; il n'en sera rien tant que je vivrai ; & je veux bien que le roi de France sache que je ne me soûmettrai point à ses ordres ; & que je garderai mon nom & ma dignité jusqu'à la mort.

L'évêque de Cambrai reprit : Seigneur, prenés le conseil des cardinaux : s'ils sont d'un autre avis, vous ne pouvés résister seul, ni à la puissance du roi de France & de l'empereur. Alors s'avancerent deux cardinaux créatures du pape, qui lui dirent : Saint pere, l'évêque de Cambrai parle bien, suivés son conseil, nous vous en prions. Le pape y consentit : ainsi finit cette audiance, l'évêque re-

AN. 1398. tourna à ſon logis, & n'alla rendre viſite à aucun des cardinaux.

Le lendemain matin on ſona la cloche du conſiſtoire, tous les cardinaux qui étoient à Avignon y vinrent, & l'évêque de Cambrai avec eux. Il parla en Latin, & expliqua tout au long le ſujet de ſon voïage: puis on le pria de ſe retirer pendant qu'on délibéreroit. Sa délibération fut très-longue, & quelques-uns des cardinaux trouvoient bien dur de défaire ce qu'ils avoient fait, c'eſt-à-dire le pape qu'ils avoient élû. Mais le cardinal d'Amiens leur dit: Meſſeigneurs, veüillons, ou non, il nous faut obéïr au roi de France & à l'empereur, puiſqu'ils ſont unis enſemble, car ſans eux nous ne pouvons vivre. Encore pourions-nous bien gagner l'empereur, ſi le roi de France vouloit tenir pour nous: mais il nous mande que nous obéïſſions, ou qu'il nous retiendra les fruits de nos bénéfices. Pluſieurs cardinaux aprouverent celui d'Amiens, & preſſerent le pape de s'expliquer. Il répondit: Je déſire l'union de l'égliſe, & j'y ai beaucoup travaillé; mais puiſque Dieu m'a pourvu du pontificat & que vous m'avés élû, je demeurerai pape tant que je vivrai, & n'y renoncerai pour roi, duc ou comte, ni par quelque moïen que ce ſoit. Alors les cardinaux ſe leverent diviſés entre eux, & ſortirent du conſiſtoire la plûpart ſans prendre congé du pape.

L'évêque de Cambrai les voïant ſi mal d'acord s'avança dans le conſiſtoire, & dit au pape: Seigneur, vous avés tenu vôtre conſeil, faites-moi réponſe; il me la faut avoir afin que je m'en retourne.

Le pape encore tout en colere persista dans les mêmes discours, qu'il étoit pape légitime & le vouloit demeurer, dut-il mourir à la peine. Puis il ajoûta : Vous dirés à mon fils le roi de France que jusqu'ici je l'ai tenu pour bon catolique, & que depuis peu il s'est laissé séduire, mais il s'en repentira : qu'il prene conseil & ne s'engage à rien qui trouble sa conscience. Là-dessus le pape se leva de sa chaire prenant le chemin de sa chambre ; & l'évêque retourna à son logis, dîna sobrement, monta à cheval & passa à Villeneuve, d'où il alla coucher à Baignols qui est en France. Là il aprit que le marêchal de Boucicaut étoit venu au port saint André à neuf lieuës d'Avignon, & s'y rendit le lendemain. AN. 1398. c. 98.

XXII. Le marêchal de Boucicaut à Avignon.

Quand le marêchal de Boucicaut eut apris de l'évêque de Cambrai la réponse du pape Benoît, il lui dit : Sire, vous retournerés en France, vous n'avés plus que faire ici, & j'éxécuterai les ordres du roi. L'évêque partit le lendemain, & le marêchal fit écrire & porter ses ordres par toute l'Auvergne & le Vivarès jusqu'à Montpelier pour faire avancer les troupes qu'il comandoit. Il manda au sénéchal de Beaucaire qu'il fermât tous les passages tant par le Rône que par terre, afin que rien ne pût venir à Avignon ; & lui-même vint au Pont-saint-Esprit empêcher que rien ne descendit par le Rone. Ensuite le marêchal envoïa défier le pape Benoît par un Heraut dans son palais, lui, tous les cardinaux & les habitans d'Avignon : qui en furent éfraïés & allerent parler au pape, lui déclarant qu'ils ne pouvoient, ni ne vouloient soû-

AN. 1398. tenir la guerre contre le roi de France. Benoît leur répondit : Vôtre ville est forte & bien pourvûë : je manderai des troupes de Genes & d'ailleurs ; & au roi d'Aragon qu'il me viene servir come il y est doublement obligé, parce que je suis son parent, & qu'il doit obéïssance au pape : Vous vous éfraïés de peu de chose : partés d'ici, gardés vôtre ville, & je garderai mon palais.

Avignon fut si bien enfermé que rien n'y pouvoit entrer ni sortir sans congé ; & le marêchal de Boucicaut manda aux habitans que s'ils n'ouvroient leur ville, il brûleroit toutes les vignes & les maisons qu'ils avoient à la campagne jusqu'à la riviere de Durance. De quoi les gens d'Avignon épouvantés tinrent conseil, sans s'adresser au pape, & y apelerent quelques cardinaux, ausquels ils dirent : Il nous vaut mieux obéïr au roi & aux François, que tenir un parti périlleux : voulés-vous vous joindre avec nous ? Les cardinaux y consentirent, car les vivres començoient à leur manquer ; & ainsi tous ensemble ils traiterent avec le marêchal de Boucicaut. Il fut dit que lui & les siens entreroient dans Avignon, & assiégeroient le palais : mais sans faire aucune violence aux cardinaux ou à leurs domestiques, ni au corps de la ville.

Le pape Benoît fut sensiblement afligé de ce traité, & toutefois il protesta que jamais il ne se soûmetroit, quand il en devroit mourir. Il se tint donc enfermé dans son palais, ou depuis longtems il avoit fait de grandes provisions de toutes sortes de vivres. Il écrivit à Martin roi d'Aragon lui demandant instament du secours : mais le roi

après avoir lu la lettre, dit à ceux qui étoient auprès de lui : Ce prêtre croit-il que pour lui aider à soûtenir ses chicanes, je doive entreprendre la guerre contre le roi de France ? on me tiendroit bien pour mal conseillé. Ses courtisans lui conseillerent de ne s'en point mêler & de suivre l'avis du roi de France, qui l'avoit prié de demeurer neutre entre les deux papes.

XXIII. Benoît assiegé. *Vita to. 2. p. 1123.*

Les cardinaux s'étant retirés à Villeneuve, lorsqu'ils abandonerent le pape Benoît, mirent pour capitaine à Avignon le cardinal de Neufchastel, qui rentra dans la ville & se logea au palais épiscopal. Lors donc que le traité fut conclu avec le maréchal de Boucicaut, ce cardinal monta à cheval & marcha par les ruës d'Avignon vêtu de rouge, mais sans rochet ni manteau, l'épée au côté & un bâton à la main ; & tout le peuple crioit cependant : Vive le sacré colége & la ville d'Avignon. Il fit cette cavalcade le lundi seiziéme de Septembre, & le dimanche vingt-neuf jour de S. Michel le même cardinal fit tirer du canon contre le palais du pape, ensorte que le pape même fut frapé de quelques petits éclats d'une pierre sortie d'un canon. On continua les ataques & le pape Benoît demeura ainsi assiégé dans son palais pendant tout l'hyver. De ceux qui étoient enfermés avec lui plusieurs moururent soit de blessures, soit de maladies faute de vivres & de médicamens.

XXIV. Soustraction d'obéïssance en Castille. *Rain. 1398. n. 25.*

Cependant Henri roi de Castille assembla à Alcala de Henarès les évêques, les seigneurs & les savans de son roïaume, & le résultat de cette assemblée fut un édit, où il raporte les sollicitations

AN. 1398. inutiles faites auprès de Pierre de Lune pour lui persuader la cession, son opiniâtreté inflexible, & la soustraction d'obéïssance de la France : puis il ajoûte : Afin que tout le monde voïe, combien nous compatissons à la division de l'église, & que nous voulons contribuer de tout nôtre pouvoir à son union, nous déclarons que toute obéïssance doit être soustraite à Benoît tant au spirituel qu'au temporel dans les terres de nôtre dépendance, défendant à persone de le traiter come pape ; & ordonant qu'il sera pourvu aux bénéfices vacans par élection, confirmation & collation des Ordinaires. La date est du douziéme de Decembre 1398. L'évêque de Salamanque qui avoit assisté à cette assemblée nomé Diego de Añaya emporta chés lui le réglement qui y fut dressé sur la conduite qu'on devoit tenir jusqu'à ce qu'il y eut un pape unique. Ce réglement contenoit onze articles, & fut présenté au chapitre de Salamanque le mardi quatriéme de Février 1399.

*Libert. p. 460.*

Le vingtiéme du même mois le roi Charles assembla à Paris les prélats de France en concile où le quatorziéme de Mars fut fait le réglement suivant touchant les graces expectatives. Toutes celles qui avoient été accordées par le pape Benoît, par Clement son prédécesseur, ou par quelque pape précédent, n'ont point dû être admises depuis le jour de la soustraction d'obéïssance & ne le seront point à l'avenir : mais les provisions des évêques & des autres collateurs ordinaires faites depuis ce même jour de la soustraction seront bones & valables, nonobstant tout procès ou contradiction.

*p. 457.*

tion. Le septiéme de Mai le roi dona des lettres patentes portant mandement à tous ses juges de faire éxécuter ce réglement par tout le roïaume.

AN.1399.

XXV. Benoît délivré. Froiss. 4. c. 98.

Cependant le pape Benoît étoit toûjours enfermé dans son palais d'Avignon, & gardé de si près que persone n'y pouvoit entrer ni en sortir. Ils auroient eu des vivres pour deux ou trois ans, mais ils manquoient de bois à brûler. Enfin Benoît voïant que ses provisions diminuoient tous les jours & que le secours qu'il avoit esperé, ne lui venoit point : entra en composition par la médiation du roi d'Aragon qui avoit envoïé à Paris pour traiter de sa délivrance. Mais le roi de France jugea plus à propos d'envoïer lui-même au roi d'Aragon des ambassadeurs qui passeroient par Avignon & proposeroient à Benoît de renoncer au pontificat, en afin Boniface cedât, mourût ou fût déposé, en cas qu'on en élut un troisiéme qui fut vrai pape : auquel cas Benoît seroit délivré, & le roi de France le prendroit sous sa protection.

Vita to. 2. p. 11 6.

Les ambassadeurs de France étoient Pierre abbé du Mont-saint-Michel, Guillaume de Tinreville chevalier & Gilles Deschamps docteur en théologie: ils ariverent à Avignon & entrerent au palais du pape le quatriéme d'Avril 1399. qui étoit le vendredi d'après Pâques; ils proposerent à Benoît d'accepter & aprouver les articles qu'ils avoient aportés de la part du roi : ce qu'il promit à condition que le roi lui doneroit sauve-garde à lui & aux siens. Aussi-tôt on lui administra des vivres & il demeura en liberté dans son palais : mais sans en pouvoir sortir qu'avec la permission du roi & des

AN. 1399. cardinaux jusqu'à ce que l'union fût rétablie dans l'église.

XXVI. Simonie de Boniface.

A Rome le pape Boniface s'apliquoit avec grand soin à amasser de l'argent : tant pour se soûtenir lui-même dans son obédience, que pour soûtenir Ladislas dans le roïaume de Naples contre la faction d'Anjou. Dès la premiere année du pontificat de Boniface plusieurs pauvres clercs vinrent en cour de Rome pour obtenir des graces suivant la coûtume : mais la maniere d'examiner les postulans fut nouvele ; car les serviteurs des examinateurs éxigeoient de l'argent des postulans, & leurs maîtres ne l'ignoroient pas. Quand on vint donc à la distribution des graces les pauvres clercs se trouverent placés les derniers dans les rôles & les graces qu'ils avoient obtenuës devinrent presque inutiles. Car la seconde & la troisiéme année Boniface signa plusieurs rôles sous la date de la premiere, come si ces rôles avoient été faits au comencement da la premiere année de son pontificat, qui étoit le neuviéme Novembre 1389. & ses secretaires & ses cameriers vendoient comunément cette date.

Gobel. c. 84. p. 274. 4. 30.

Th. Niem. c. 8.

Pendant les sept premieres années il n'osoit exercer publiquement la simonie, à cause de plusieurs bons cardinaux qu'il avoit trouvés en place, & qui la détestoient. Il ne laissoit pas de l'exercer secretement par certains médiateurs, principalement dans la promotion des prélats ; & si ceux à qui il demandoit de l'argent ne païoient pas comptant, il inventoit divers prétextes qu'il alleguoit dans le consistoire secret, pour retarder la promotion ou l'empêcher entierement. Les anciens car-

Ibid. c. 7.

dinaux ennemis de la ſimonie moururent l'un après l'autre, & Boniface en eut grande joie, ſe voïant en liberté de ſuivre ſon inclination. AN.1399.

XXVII. Annates.

Enfin vers la dixiéme année de ſon pontificat qui fut l'an 1398. il réſerva à la chambre apoſtolique les premiers fruits d'une année de toutes les égliſes cathédrales ou abbatiales qui viendroient à vaquer ; en ſorte que quiconque vouloit recevoir de lui un évêché ou une abbaïe, devoit avant toutes choſes en païer les premiers fruits, quand même il ne pouroit en prendre poſſeſſion : de quoi Boniface ne ſe ſoucioit pas, au contraire il témoignoit ſouvent ſouhaiter que l'impétrant ne la prit point, afin de tirer de l'argent d'un autre. Ce ſont ces fruits de la premiere année que nous apelons *l'Annate ;* & on en marque le comencement ſous ce pontificat de Boniface IX. quoique l'origine en ſoit plus anciene. Vous avés vû qu'en 1306. le pape Clement V. voïant que quelques évêques d'Angleterre lui demandoient ce droit ſur les égliſes de leurs diocéſes, crut ſe le pouvoir atribuer à lui-même ſur tous les bénéfices du même païs. En 1319. le pape Jean XXII. s'étant réſervé pour les beſoins de l'égliſe Romaine les fruits de la premiere année de tous les bénéfices qui vaqueroient pendant trois ans, en excepta les évêchés & les abbaïes : mais ce fut Boniface IX. qui le premier étendit l'annate même aux prélatures & pour toûjours.

*Sup. liv. XCI. n. 4.*
*Thom. diſcip. to 3. p. 793. n. 4.*
*Extrav. com. de præb. c. 11.*

XXVIII. Suite du trafic des bénéfices.
*Th. Niem. c. 7.*

Or come tous ceux qui venoient ſe faire promouvoir aux bénéfices n'aportoient pas à Rome de grandes ſomes d'argent, l'uſure y devint ſi fré-

AN. 1399. quente & si publique sous ce pontificat, que ce ne fut plus un peché. Boniface vendoit aussi tous les bénéfices réservés ou non sous la date de la mort des titulaires ; & pour en avertir plus promtement, il y avoit des couriers par toute l'Italie pour s'informer s'il y avoit de gros bénéficiers malades, & si-tôt qu'ils étoient morts, on couroit en porter la nouvele en cour de Rome à ceux qui avoient païé les couriers pour cet éfet. Quant à Boniface quelquefois il vendoit le même bénéfice à plusieurs persones sous la même date, le proposant à chacun come vacant. De plus, pour rendre inutiles les graces expectatives qu'il avoit donées, il en acordoit sous une date posterieure avec la clause de préférence, ce qu'il fit si long-tems, que persone n'en vouloit plus acheter.

c. 8.

c. 9. Les oficiers de la daterie en prirent ocasion d'introduire de nouveles expectatives, qui ruïnoient toutes celles dont la date étoit précédente, même avec la clause de préférence : mais ces nouveles expectatives étoient si cheres que peu de gens en vouloient. Boniface fit plusieurs regles de chancelerie & d'autres ordonances, par lesqueles il sembloit vouloir restraindre la multitude excessive de ces expectatives : mais ces nouveles regles ne furent qu'un prétexte pour en vendre plus cher les dispenses. Après même que les supliques étoient signées, on les retiroit des registres, si quelqu'un venoit ofrir d'avantage ; & le pape prétendoit que le moins ofrant & le premier en date l'avoit trompé. Pendant la peste qui eut cours à Rome en 1398. le même bénéfice fut quelquefois vendu en une même

semaine à plusieurs impétrans, dont aucun ne prit possession, étant tous prévenus par la mort. Ce trafic étoit si public, que la plûpart des courtisans soûtenoient qu'il étoit permis, & que le pape ne pouvoit pécher en cette matiere. AN. 1399.

XXIX. Boniface soutenu par les Anglois. Rain. 1396. n. 32.

L'Angleterre demeuroit toûjours sous l'obédience de Boniface; & le roi Richard aïant consulté l'université d'Oxfort s'il ne seroit point à propos de l'obliger à la cession, come on prétendoit en France y obliger Benoît; l'université répondit: Nous ne blâmons pas les Espagnols ou les François de s'être retirés de l'obédience de leur prétendu pape & de vouloir le contraindre à la cession. Car come ils se défient du droit de leur pape, ils peuvent en user ainsi en sûreté de conscience: peut-être même veulent-ils par-là réparer le mal qu'ils ont fait en introduisant le schisme. Mais s'ils prétendent que cette voie de cession forcée ou de soustraction d'obéïssance soit canonique & universele, & doive être suivie par ceux à qui leur conscience ne reproche rien: nous le nions absolument.

C'est un peché mortel & très-grief de refuser à son superieur l'obéïssance qu'on lui doit; & on le fait ici sans nécessité, puisqu'il y a une autre voïe pour finir le schisme, savoir celle du concile général, plus canonique & plus propre à calmer les consciences dans l'une & l'autre obedience. La lettre ajoûte ensuite: Pour en venir à la pratique, il faut que N. S. P. le pape Boniface convoque un concile général, où il apele non-seulement ceux de son obédience, mais encore l'anti-

AN. 1399. pape Pierre de Lune avec ses cardinaux & les prélats ses adhérans, par édit public, où soit marqué le jour & le lieu; & s'il aparoît de leur contumace, Boniface enjoindra aux princes de son obédience d'exhorter les autres princes à contraindre l'antipape & ses adhérans à se soûmetre au jugement du concile; & leur déclarer que nonobstant leur contumace le concile ne laissera pas de proceder sur l'afaire du schisme. Cettre lettre de l'université d'Oxford est datée du cinquiéme de Février 1399.

XXX. Renonciation de Richard II. Henri roi d'Angleterre.

Mais la même année l'Angleterre changea de maître. Le roi Richard II. autrement Richard de Bordeaux home foible & voluptueux se rendit odieux à ses sujets & particulierement à ses deux oncles Jean de Gand duc de Lancastre & Thomas duc de Glocestre. Son mariage avec la fille de Charles VI. augmenta l'aversion des Anglois, qui le regarderent come livré à la France. On en vint à une guerre ouverte, Jean de Gand étant mort, Henri son fils devenu duc de Lancastre marcha contre le roi Richard qui se rendit à lui & fut enfermé dans la tour de Londres, où le lundi jour de saint Michel vingt-neuviéme Septembre il renonça solemnelement au roïaume d'Angleterre; & le lendemain mardi jour de saint Jerôme le duc de Lancastre fut reconu roi sous le nom de Henri IV. & couroné le lundi treiziéme d'Octobre.

*Walsing. p. 359 Froiss. 4. c. 113. 114.*

*Henr. Knyght. p. 2743.*

*p. 2759.*

XXXI. Autre conspiration contre Boniface.

*Th. Niem. II. c. 27.*

A Rome Nicolas Colonne surnomé de Palestrine avec Jean Colonne son frere & quelques autres citoïens Romains conspireront contre le pape Boniface, pour lui ôter la seigneurie temporele de

Rome. Une nuit donc au mois de Janvier de l'an 1400. ils entrerent secretement par la porte du Peuple, & s'avancerent jusqu'à la porte du Capitole. Ils étoient grand nombre de gens armés à pié & à cheval, & fraperent aux portes de plusieurs citoïens, qu'ils croïoient devoir se joindre à eux : mais persone ne leur répondit ; ce qui leur fit craindre que le pape n'eût été averti de leur entreprise. Ils se retirerent donc par troupes, sans avoir rien fait ; & quelques-uns des gens de pié se cacherent dans les vignes, tant dedans que dehors la ville : mais le jour étant venu les Romains en prirent jusqu'à trente & un, qui furent aussi-tôt pendus ; & come ils n'avoient point de bouteau, ils contraignirent un pauvre jeune home de la troupe de pendre les autres, même son pere & son frere.

AN. 1399.

Rain 1400. n. 4.

Le pape Boniface fit informer de cette violence & de plusieurs autres crimes qu'il imputoit aux Colonnes ; & après les procedures ordinaires, il publia contre eux une grande bulle, où il reprend dès le pontificat de Boniface VIII. c'est-à-dire depuis un siécle les reproches contre cette famille, & après en avoir fait un grand dénombrement, il conclut en déclarant les deux freres Nicolas & Jean de Palestrine excomuniés, privés de tous honeurs & de tous biens, avec toutes les clauses que l'on joignoit alors aux censures les plus rigoureuses. La bulle est du quatorziéme de Mai 1400.

Sup. liv. LXXXIX. n. 49.

XXXIII. Pénitens blancs.

Entre les crimes que Boniface reproche aux Colonnes, il se plaint que Nicolas étoit venu le trouver en habit blanc avec quelques autres pour le tromper, sous prétexte d'un traité. Or ces habits

AN.1400 blancs méritent une atention particuliere. Dès la dixiéme année du pontificat de Boniface, c'est-à-dire 1398. quelques imposteurs sortis d'Ecoce vinrent en Italie portant des croix de brique où l'on avoit mêlé du sang, & que l'on avoit humectées d'huile, ensorte qu'elles paroissoient suer dans la chaleur de l'été. Ils disoient qu'un d'entre eux étoit le prophéte Elie revenu du Paradis, & que le monde alloit périr par un tremblement de terre. Ils exciterent un grand mouvement de dévotion presque dans toute l'Italie & à Rome même, ensorte que l'on voïoit partout des processions de gens revêtus de longs habits de toile avec des capuces couvrant le visage & aïant seulement des ouvertures pour les yeux : come sont les sacs des pénitens blancs dans les provinces méridionales de France.

Th. Niem. II. c. 26.

En ce récit je m'arête principalement au témoignage de Thierri de Niem, qui étoit en Italie depuis environ trente ans, & avoit ce spectacle devant les yeux; & je le préfere à saint Antonin de Florence, qui n'avoit alors que dix ou douze ans, & à Platine qui n'en parle que sur le raport de son pere. Thierri dit donc que presque tout le peuple des prêtres même & jusqu'à des cardinaux se laisserent entraîner à cette dévotion de porter des habits blancs & de marcher en procession chantant de nouveaux cantiques, ce qu'ils continuoient pendant treize jours de suite; puis se retiroient chés eux. Pendant leur marche ils couchoient la nuit dans les églises, les monasteres & les cimetieres, les profanant de leurs ordures & mangeant les fruits des arbres qui s'y rencontroient. Come ils couchoient

S. Ant. to. 3. p. 445. Plat. in Bonif. IX.

choient dans les mêmes lieux jeunes & vieux, hommes & femmes. Il en arivoit de grands désordres; & enfin à Aquapendente dans l'état ecclésiastique on arêta un des imposteurs, qui étant mis à la question, avoüa un crime pour lequel il fut ensuite brûlé: ce que quelques-uns de ses complices aïant apris, il se retirerent secretement.

Cette dévotion populaire ne laissa pas de produire quelques bons éfets. Pendant qu'elle dura, c'est-à-dire deux ou trois mois au plus, il y eut des tréves tacites entre les villes ennemies, une infinité d'inimitiés longues & morteles furent apaisées, les confessions & les communions furent fréquentes. Les villes où passoient les pénitens, exerçoient volontiers l'hospitalité envers eux. Entre leurs cantiques qui étoient en Latin ou en Italien, on remarque la prose *Stabat Mater dolorosa* que l'on atribuoit alors à saint Gregoire. *S. Ant.*

XXXIII. Jubilé de l'an 1400.

L'aproche du Jubilé avoit aparemment excité ce mouvement de dévotion. Car les François & les autres peuples de l'obédience d'Avignon comptoient toûjours que la grande indulgence devoit se gagner à Rome chaque centiéme année, come Boniface VIII. l'avoit déclaré en 1300. & ils ne s'arêtoient point à la réduction de Clement VI. à cinquante ans; & encore moins à celle de trente-trois ans faite par Urbain VI. qu'ils ne reconoissoient pas pour pape. Les François vinrent donc à Rome par troupes & en grande multitude pendant toute l'année 1400. Mais le roi Charles VI. ou son conseil craignant les suites de ce pelerinage publia une ordonance où il dit: Nos ennemis pouroient entrer

*Sup. liv. LXXXIX. n. 69. liv. XCV. n. 13. liv. XCVIII. n. 54.*

*Th. Niem. II. c. 28.*

*Libert. Gall. p. 468.*

An. 1400

cependant en nôtre roïaume, come nous savons qu'ils en ont dessein, & le trouveroient dépourvu d'homes & d'argent. D'ailleurs une grande partie du chemin d'ici à Rome est sous l'obéïssance du prétendu pape qui y réside, & il pouroit s'enrichir de l'argent que nos sujets y porteroient; ce qui le rendroit plus dificile à accepter la voie qui a été prise pour l'union de l'église. C'est pourquoi nous défendons à tous nos sujets d'aller à ce voïage. Voulons que ceux qui sont en chemin retournent sitôt qu'ils auront conoissance de cette ordonance; sous peine aux ecclésiastiques de saisie de leur temporel, & aux autres de prise de leurs persones.

Il ne laissa pas d'ariver en Italie un grand nombre de François, mais come le pape étoit en guerre avec le comte de Fondi Honorat Gaëtan, ses troupes répanduës autour de Rome pillerent les pelerins & insulterent même des femmes nobles. Ceux qui vinrent jusqu'à Rome y aporterent de grandes ofrandes, mais la peste s'y mit la même année, sans que le pape osât en sortir come il avoit résolu pour prendre l'air pendant l'été. Il demeura donc craignant de perdre sa seigneurie temporele; & toutefois il ne tira rien de son trésor pour assister les étrangers qui étoient demeurés malades à Rome.

*Rain. 1400. n. 1. Th. Niem.*

XXXIV. Voïage de l'empereur Manuel en Occident.

*Calch. lib. 11. p. 44. Juven. p. 143. Labour. liv. 20. Monstrel. 1. c. 4.*

Cependant C.P. étoit toûjours bloquée par Bajazet, & l'empereur Manuel Paléologue ne se sentant pas assés fort pour lui résister, prit la résolution de venir lui-même en Occident chercher du secours. Il laissa donc son neveu Jean à la garde de C.P. & vint à Venise, puis à Milan où le duc Jean Galéas Visconti le reçut très-bien, & lui dona une bo-

une escorte de cavalerie & d'infanterie pour le conduire en France. Il y fut reçu avec les honeurs convenables à sa dignité, & ariva à Paris le troisiéme de Juin 1400. mais la maladie du roi fut cause que les princes divisés entre eux ne lui promirent aucun secours. Après un long séjour en France l'empereur Manuel passa en Angleterre, où le nouveau roi Henri ne fit pas plus pour lui, étant lui-même encore mal afermi sur son trône. Ainsi Manuel fut contraint de retourner chés lui sans avoir rien fait.

AN. 1400
*Rain. n. 8.*

XXXV.
Venceslas déposé. Rupert. empereur.
*Urstit. p. 2. pag. 180.*
*Rain. 1400. n. 13.*

La même année Venceslas roi de Boheme & empereur d'Occident fut déposé de l'empire par sentence des électeurs, qui porte en substance : Les princes & les autres états de l'empire ont souvent averti le roi de Boheme Venceslas des désordres qui regnent par sa mauvaise conduite. Il a retranché quelques membres de l'empire, come Milan & la province de Lombardie, qui produisoient à l'empire de grands revenus ; & il a pris de l'argent pour créer duc de Milan & comte de Pavie celui qui n'y étoit que come ministre de l'empire. Il a de même aliéné plusieurs villes & plusieurs terres en Allemagne & en Italie. Il a vendu à ses favoris quantité de parchemins blancs scellés de son seau, où l'on a écrit ce que l'on a voulu.

Il ne s'est jamais mis en peine des quereles & des guerres qui afligent l'Allemagne & les autres terres de l'empire, ce qui a produit les pillages, les incendies & les vols qui font que persone n'est en sûreté ni sur terre ni sur mer : clercs, laïques, laboureurs, marchands, tous sont également expo-

AN. 1400 sés, les églises & les monasteres sont ruinés. Enfin il a fait mourir & quelquefois de sa main des évêques, des prêtres & d'autres persones consacrées à Dieu, ou distinguées par leur mérite, dont quelques uns ont été noïés ou brûlés : ce sont tous des faits notoires.

Après donc l'avoir exhorté plusieurs fois, & communiqué l'afaire au saint siége, après l'avoir cité & contumacé dans les formes ; Nous Jean archevêque de Maïence au nom de tous les électeurs, privons de l'empire par cette sentence ledit seigneur Vencessas come inutile, négligent, dissipateur & indigne ; & nous dénonçons à tous les princes, grands, chevaliers, villes, provinces & sujets du saint empire, qu'ils sont libres de tout homage & serment prêté à sa persone : les requerant & admonêtant de ne lui obéïr, ni lui rendre aucun devoir come roi des Romains. Cette sentence fut prononcée au château de Lonstein sur le Rein le vendredi vingtiéme d'Août 1400.

*Thrit. Chr. Span & Hirsaug. an. 1395*

L'archevêque de Maïence dont elle porte le nom étoit Jean de Nassau frere d'Adolfe qui remplissoit ce grand siége vingt ans auparavant. Conrad de Vinsperg son successeur mourut au mois d'Octobre 1395. & le chapitre élut tout d'une voix un chanoine de son corps, savoir Godefroi d'entre les comtes de Liningen, home sage, prudent, savant & digne de cette place au jugement de tout le monde. Mais Jean de Nassau petit home fin & rusé, qui étoit aussi membre du chapitre, fit agir si puissament auprès du pape Boniface, qu'il cassa l'élection de Godefroi toute canonique qu'elle étoit,

& pourvut Jean de Nassau de l'archevêché de Maïence. Quelques-uns disoient qu'il lui en avoit coûté soixante dix mille florins. Il tint le siége de Maïence vingt-quatre ans. AN. 1401.

Après la déposition de Venceslas, les trois archevêques électeurs, Jean de Maïence, Verner de Treves, & Frideric de Cologne demeurerent à Lonstein, où nonobstant l'absence du duc de Saxe & du marquis de Brandebourg ils élurent pour empereur Rupert ou Robert comte Palatin du Rein & duc de Baviere qui étoit présent; c'étoit au mois de Septembre. De Lonstein ils descendirent à Cologne par le Rein; & l'archevêque Frideric y sacra & courona roi de Germanie ce Robert de Baviere dans son église métropolitaine le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1401. L'élection auroit dû se faire à Francfort, & le couronement à Aix-la-Chapele: mais ces deux villes tenoient encore pour Venceslas. Mais l'un & l'autre parti reconoissoit le pape de Rome Boniface, avec lequel Robert prenoit des mesures pour passer en Italie & se faire couroner, ce que Venceslas n'avoit pas fait. *Id. Hirsaug. an. 1400. Gobel. c. 70. p. 114.*

XXXVI. Avarice de Boniface IX. *Rain. 1401. n. 2. 3. &c. Gobel. c. 87.*

Sur la fin de cette année 1401. treiziéme du pontificat de Boniface, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme de Decembre il revoqua aussi toutes les graces expectatives qu'il avoit acordées, même celles qui portoient la clause *Anteferri*, ou de préférence, si elles n'avoient pas encore eu leur éfet. Il cassa toutes les unions de paroisses ou d'autres bénéfices faites par lui ou son prédécesseur immédiat, si elles avoient été faites sans grande nécessité. Il révoqua toutes les indulgences plenieres

AN.1401. acordées sous la forme du jubilé ou du voïage au saint sépulcre. Il cassa les dispenses qu'il avoit donées à des freres d'Ordres mandians pour tenir des bénéfices même à charge d'ames. Mais toutes ces cassations & révocations n'étoient qu'un prétexte pour acorder de nouveles graces, & atirer de l'argent.

Dès le comencement de cette année, c'est-à-dire après Epiphanie le roi Henri tint un parlement à Londres, où fut fait un statut contre les Lollards ou Vicléfistes, portant que par tout où on les trouveroit soûtenant leur mauvaise doctrine, on les prendroit & on les livreroit à l'évêque diocésain : que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils seroient dégradés & livrés au bras séculier. Cette loi fut éxécutée en la persone d'un prêtre qui fut brûlé publiquement à Smithfield. La crainte des jugemens obligeoit les Lollards à enseigner en cachete ; & voici les articles qu'ils enseignoient, come on le découvrit l'année suivante.

*Valsing. p. 364.*

*p. 366.*

1. Les sept sacremens ne sont que des signes morts, & n'ont point de valeur dans la forme usitée par l'église. 2. La virginité & le célibat ne sont point des états aprouvés de Dieu, mais il a ordoné le mariage, & c'est le meilleur. C'est pourquoi ceux qui se veulent sauver, doivent se marier, ou du moins être dans la résolution de le faire : autrement ils sont homicides & empêchent la propagation du genre humain. 3. Si un home & une femme sont d'acord de se marier ensemble, la volonté seule sufit pour faire un mariage sans autre soûmission à l'église, & en vertu de cette doctri-

ne les Lollards avoient quantité de mariages clandestins. 4. Ils disoient que l'église n'étoit que la synagogue de satan, c'est pourquoi ils n'y alloient ni pour honorer Dieu, ni pour recevoir les sacremens, principalement celui de l'autel, disant que ce n'étoit qu'une bouchée de pain mort; & le nomoient la tour ou la forteresse de l'antechrist. 5. S'ils ont un enfant nouveau-né, ils ne le feront pas batiser dans l'église: parce, disent-ils, que c'est une image de la Trinité qui n'est point soüillée de peché & qui deviendroit pire, si elle tomboit entre les mains des prêtres. 6. Nous n'avons ni fête ni jour plus saint qu'un autre, pas même le dimanche: on a tous les jours une égale liberté de travailler, de boire & de manger. 7. Enfin il n'y a point de purgatoire après cette vie; & pour quelque peché que ce soit, il ne faut point d'autre pénitence que de le quiter & s'en repentir avec foi. AN. 1401

Un chevalier nomé Loüis de Clifford qui avoit été depuis long-tems protecteur des Lollards découvrit à l'évêque de Cantorberi Thomas d'Arondel ces propositions qu'il avoit tenuës cachées & envelopées sous des termes obscurs. Mais alors il s'en expliqua clairement, pour montrer que c'étoit par simplicité & par ignorance, & non par malice qu'il avoit eu comunication avec ces hérétiques. Il dona aussi à l'archevêque les noms de ceux qui enseignoient ces erreurs.

XXXVIII. Comencement de Jean Hus. *Trith. Chr. Hirs. an.* 1402.

Elles passerent alors jusqu'en Boheme; la nouvele université de Prague fondée par l'empereur Charles IV. étoit gouvernée absolument par les docteurs Allemans, au grand mécontentement

AN. 1402.

*hist. Colsb. Huss. lib. Æn. silv. hist. Boh. c.*

des Bohemiens naturelement féroces & peu traitables. Ils prierent le roi Venceslas de leur laisser l'intendance de leurs écoles à l'exclusion de ces étrangers. Venceslas irrité contre les Allemans, qui l'avoient déposé de l'empire, acorda facilement aux Bohemiens ce qu'ils demandoient. Un des plus grands ennemis des Allemans étoit un jeune home de basse naissance, mais distingué par son esprit & sa facilité à parler nomé Jean Hus, qui fut reçu maître-ès-arts en l'université de Prague l'an 1396. ordoné prêtre en 1400. & établi prédicateur dans l'église nomée de Bethlehem : enfin l'année suivante il fut fait doïen. Les Alemans indignés se retirerent de Prague peu de tems après au nombre de plus de deux mille, tant docteurs qu'étudians, & passerent à Lipsig en Misnie, où ils fonderent une nouvele université par autorité du pape.

*To. 1. op. J. Huss. init.*

*Æn. Sil. p. 103.*

Un noble Bohemien de la maison du Poissonpourri étudiant à Oxford en Angleterre y trouva les livres de Viclef intitulés des Universaux réels, où il prit grand plaisir, & en emporta des exemplaires, qui contenoient des traités du droit civil, du droit divin, de l'église, & diverses questions contre le clergé. Le noble Bohemien aporta tous ces livres en son païs, come un précieux trésor, & devint zélé sectateur de Viclef, dont il prêta les livres aux ennemis des Allemans, & particulierement à Jean Hus. Un riche bourgeois de Prague y avoit fondé une église sous le nom de Bethlehem, & y avoit doné un revenu sufisant pour entretenir deux prédicateurs, qui tous les jours instruisoient le peuple en Bohemien, dialecte de la langue *Sclavone* :

vone : or on dona une de ces places à Jean Hus en 1400. AN. 1402

Come il étoit éloquent & avoit la réputation d'être reglé dans ses mœurs, on l'écoutoit volontiers; & s'en étant aperçu, il avança plusieurs propositions tirées des livres de Viclef: disant que c'étoit la pure verité, que l'auteur étoit un saint home; & je voudrois, ajoûtoit-il, qu'après ma mort, mon ame fût avec la siene. Jean Hus étoit suivi presque par tous les clercs qui étoient chargés de detes, ou notés pour leurs crimes & leurs séditions, esperant s'il arivoit quelque nouveauté éviter les peines qu'ils méritoient. Quelques savans s'y joignoient aussi, indignés de ce que dans la distribution des gros bénéfices on leur préféroit des nobles sans mérite. Enfin Jean Hus & ses disciples donerent dans les erreurs des Vaudois.

XXXIX. Fin de Bajazet. *Bibl. Orient.* p. 175. 177. 182.

En Orient Bajazet fut obligé de quiter C.P. qu'il tenoit toûjours bloquée, pour marcher contre Tamerlan empereur des Mogols, & maître de presque toute l'Asie. Il descendoit d'un parent de Jinguiscan qui s'établit en Maurenahar, & ce fut à Samarcand capitale de cette province que naquit Tamerlan. Son vrai nom étoit Timour & Lenc un surnom qui en Persan signifie boiteux. Le regne de Timourlenc comença l'an 771. de l'Hégire 1370. de J. C. & dura trente-six ans, pendant lesquels il soûmit le Corasan, l'Inde, la Perse, la Syrie, & s'avança jusqu'en Natolie ou Roumestan. Là il prit Savastia ou Sebaste sur les Turcs; & Bajazet étant venu pour arêter ses progrès, les deux armées se rencontrerent à Ancyre ou Angouria, & il s'y do-

AN. 1403

na une grande bataille que Bajazet perdit & y fut fait prisonier. Il mourut peu après l'an 805. de l'Hegire, 1402. de J. C. aïant regné quatorze ans.

*Pococ. supl. p. 45.*

XL. Benoît XIII. délivré.

*Sup. n. 25.*

*J. Juven. p. 152. Labour. p. 461 Ms. f.*

Depuis plus de quatre ans le pape Benoît demeuroit enfermé dans son palais d'Avignon, dont il ne devoit sortir que quand l'union seroit rétablie dans l'église; & pour l'en empêcher on le gardoit de fort près, ensorte qu'il étoit come prisonier. Ennuïé de cet état il concerta avec un gentilhome Normand, nomé Robinet de Braquemont, la maniere de sortir secretement. Le pape s'assûra donc d'une escorte de cinq-cens homes qui l'atendit hors de la ville, & come Robinet de Braquemont venoit souvent le voir les soirs, il prit cette heure pour sortir avec lui déguisé come s'il eut été un home de sa suite. C'étoit le douziéme de Mars 1403. & l'on comptoit encore 1402. Pâques n'étant que le quinziéme d'Avril.

Le pape Benoît emporta sur lui le saint sacrement dans une belle boîte, suivant l'usage des papes de le faire porter dans leurs voiages. Il emporta aussi une lettre du roi portant qu'il n'avoit jamais aprouvé la soustraction d'obéïssance. Au sortir du palais d'Avignon, il se rendit dans une maison de la ville, où se trouverent des gentils-homes François qui lui baiserent les piés & lui rendirent le respect dû au pape. Il se fit faire la barbe qui étoit fort longue: car il avoit laissé croître son poil pendant sa prison. Etant sorti d'Avignon, il joignit son escorte qui le conduisit à Château-renard petite ville voisine, où il ariva vers les neuf heures du matin; & le jour même il écrivit au roi pour l'avertir de sa sortie, protestant de la conti-

nuation de ses bones intentions pour l'union de l'église. AN.1403

Si-tôt qu'il fut en liberté les cardinaux qui l'avoient abandoné, chercherent à se reconcilier avec lui, voïant que les Espagnols lui adhéroient, & que les François étoient divisés sur son sujet. La ville d'Avignon rechercha aussi les bones graces de Benoît; & il les acorda aux uns & aux autres, c'est-à-dire aux cardinaux & aux bourgeois, à condition que ces derniers feroient réparer les murs du palais endomagés pendant le siége. Les cardinaux se rendirent auprès du pape suivant son ordre le vingt-neuviéme d'Avril; ils lui demanderent pardon à genoux, & il les retint à dîner.

*J. Juven. p. 153 Labour. p. 466.*

Ensuite le pape Benoît envoïa au roi deux cardinaux, celui de Poitiers & celui de Saluces: qui étant arivés à Paris eurent audiance le vingt-cinquiéme de Mai à l'hôtel saint Paul. Le cardinal de Poitiers porta la parole, & conclut en priant le roi de rendre l'obéïssance à Benoît. Après que les cardinaux furent retirés, le roi qui étoit alors en son bon sens, mit l'afaire en délibération. Tous les princes excepté le duc d'Orleans vouloient qu'on s'en tint à la soustraction: mais plusieurs representoient que la France étoit le seul roïaume qui eut pris ce parti. Tous les états, disoient-ils, de l'obédience de l'antipape, c'est-à-dire de Boniface, ne lui ont point fait de soustraction, & le reste de la Chrêtienté est demeuré sous l'obédience de Benoît: il seroit honteux au roi de France d'être seul de son avis. Le roi dit qu'il ne se souvenoit point d'avoir jamais consenti à la soustraction; & enfin

*Labour. p. 467.*

AN. 1403 la restitution d'obédience fut résoluë.

XLI. Obédience renduë à Benoît. *Libert. p. 463.*

Le roi avoit convoqué un concile à Paris au quinziéme du même mois de Mai 1403. pour aviser de ce qu'il y auroit à faire touchant l'union de l'église; & il étoit déja venu un grand nombre de prélats & d'autres membres du clergé, quand le vingt-huitiéme du même mois à trois heures après midi le roi rendit l'obédience au pape Benoît. Il le fit à l'instance poursuite du duc d'Orleans son frere en l'absence des prélats, mais en la presence des deux cardinaux de Poitiers & de Saluces & de quelques-uns du clergé qui leur étoient favorables. Deux jours après les prélats & les autres clercs qui étoient à Paris furent convoqués chés le duc de Berri à l'hôtel des Tourneles près la porte saint Antoine; & là en presence de ce duc & du duc de Bourgogne son frere le chancelier de France notifia la détermination du roi sur la restitution d'obédience & que le duc d'Orleans s'étoit fait fort d'obtenir des bulles du pape Benoît sur certains articles que le chancelier avoit en main & sur lesquels il demandoit l'avis des prélats. Quelques-uns dirent qu'ils vouloient obéïr à l'ordre du roi, d'autres demanderent à en déliberer avec les évêques de leurs provinces.

Come on en étoit là, tout d'un coup il vint de la part du roi un ordre aux ducs de quiter tout pour le venir trouver à l'hôtel saint Paul. Il étoit onze heures, & le roi étoit déja prêt à monter à cheval pour aller à Nôtre-Dame, où il alla aussitôt suivi des ducs & d'une grande multitude de prélats & de clergé. Le cardinal de Poitiers célébra la messe du saint Esprit, & Pierre d'Ailli évê-

que de Cambrai fit un sermon où il publia la détermination du roi & les articles promis par le pape au duc d'Orleans, sur lesquels il dona depuis cinq bulles tendant à faciliter l'union de l'église.

Le même jour trentiéme de Mai fut expediée la lettre patente du roi touchant la restitution d'obédience, où il dit en substance : Il y a déja près de cinq ans que dans l'assemblée du clergé de nôtre roïaume il fut résolu de soustraire l'obéïssance au pape Benoît XIII. parce qu'il n'avoit pas accepté la voie de cession pour finir le schisme : ce que l'on esperoit procurer plus promtement par cette soustraction. Mais en étant venus à l'éxécution, le fruit que nous en avions esperé n'a pas suivi. Nous pensions que l'intrus, c'est-à-dire Boniface, seroit aussi abandoné par ses sectateurs : mais ils ne se sont point soustraits à son obéïssance, & il s'afermit de plus en plus dans son obstination. D'ailleurs nous avons apris par les cardinaux de Poitiers & de Saluces & par d'autres, que le pape Benoît a accepté la voie de cession, que l'intrus a refusée opiniâtrement. Nous voïons encore que les cardinaux que la chose touche de plus près, se sont désistés de la soustraction qu'ils avoient faite. p. 487.

Par toutes ces considerations de l'avis de nos oncles & de nôtre frere le duc d'Orleans, des prélats & des universités de Paris, d'Orleans, de Toulouse, d'Angers & de Montpélier, de l'avis aussi de plusieurs seigneurs & nobles de nôtre roïaume, nous ordonons que la soustraction cesse à l'avenir, & nous restituons au pape Benoît XIII. une vraie obéïssance pour nous & nôtre roïaume ; ordonant

AN. 1403

expressément à tous nos justiciers de faire publier cette restitution, & punir séverement les contrevenans.

XLII. Bénéfices conservés. J. Juv. p. 154. Sup. n. 11.

Quand le pape Benoît aprit la restitution, il prétendit disposer de tous les bénéfices qui avoient vaqué depuis la soustraction & en particulier de l'abbaïe de saint Denis conférée à Philippe de Villette. Pour cet éfet le roi lui envoïa une ambassade le priant de confirmer toutes les provisions faites durant la soustraction : mais il n'en voulut rien faire. Le duc d'Orleans tant estimé son ami y alla lui-même, & partit de Beaucaire où il étoit le troisiéme d'Octobre pour aller à Avignon. Le pape le reçut très-bien, mais il ne lui acorda pas plus qu'aux autres. De quoi le roi irrité sur le raport de son frere assembla son conseil, & il fut résolu que le roi maintiendroit en possession les bénéficiers qui s'y étoient mis à juste titre.

Labour. p. 477.

Suivant cet avis le roi dona une déclaration, où il dit en substance : En faisant la restitution d'obéïssance au pape Benoît nous avons ordoné que tout ce qui a été fait pendant la soustraction quant aux provisions des bénéfices demeureroit en sa force & vertu ; & neanmoins il est venu à nôtre conoissance que le pape veut ôter les prélatures & les bénéfices à ceux qui en ont été pourvus alors, & les conférer à d'autres ; & qu'il a envoïé des collecteurs & des comissaires par les provinces de nôtre roïaume pour éxiger des somes excessives à titre de services, vacans ou d'autres droits prétendus depuis quarante ans : ce qui causeroit de notables inconveniens. Pour lesquels prévenir nous ordonons que

Preuv. Libert. p. 466.

les prélats & les bénéficiers pourvus pendant la soustraction d'obéïssance demeurent en paisible possession, & défendons de les contraindre à païer aucune finance sous prétexte de vacans, services, procurations ou autres redevances, ou d'en demander des arrerages. La déclaration est du dix-neuviéme Decembre 1403.

XLVIII. Sigismond roi de Hongrie. *Th. Niem. lib. II. c. 14. Gobel. p. 244. Rain. 1403. n. 2. 3.*

Cependant le pape Boniface aprouva le changement qui s'étoit fait en Allemagne, savoir la déposition de Venceslas & l'élection de Robert de Baviere suivant la priere que lui en fit ce prince par une ambassade solemnele. La bulle de ratification est du premier d'Octobre 1403. & les deux ambassadeurs Raban évêque de Spire & Matthieu évêque de Cracovie professeur en théologie firent en son nom serment au pape.

La même année le pape Boniface voulut soûtenir Ladislas roi de Naples en son entreprise sur le roïaume de Hongrie, ce qu'il faut expliquer. Marie reine de Hongrie morte dès l'année 1392. avoit laissé le roïaume à son mari Sigismond de Luxembourg frere de l'empereur Venceslas. Mais Sigismond étant devenu odieux aux Hongrois, ils le mirent en prison, & apelerent Ladislas come plus proche heritier de Marie; & en éfet il étoit come elle de la maison d'Anjou-Sicile tirant son origine du frere de saint Loüis. Le pape Boniface encouragea Ladislas à cette entreprise, croïant qu'il soûtiendroit son parti contre la maison de Luxembourg, dont il craignoit le ressentiment pour la déposition de Venceslas.

*Jo. Thurocz. p. 127.*

Boniface créa légat en cette occasion Ange Ac-

AN. 1403 ciaioli dit le cardinal de Florence pour accompagner le roi Ladiſlas & l'aider à recouvrer la Hongrie, lui donant de très-grands pouvoirs ſur ce roïaume & les états voiſins : la bulle eſt du premier de Juin 1403. Ladiſlas paſſa éfectivement en Hongrie, où le légat le courona roi à Javarin le cinquiéme d'Août ſuivant, & lui remit tous les arrerages du cens qu'il devoit à l'égliſe Romaine à cauſe du roïaume eſtimés à 80. mil florins d'or, & lui acorda pour trois ans la décime ſur les biens ecléſiaſtiques du même roïaume, dont le clergé ſoufrit beaucoup. Mais Ladiſlas aprit que Sigiſmond délivré de ſa priſon avoit amaſſé des troupes, & marchoit contre lui avec une puiſſante armée. Ladiſlas ne jugea pas à propos de l'atendre, ni de s'expoſer au hazard d'une bataille. Ainſi il revint promtement en Italie.

*Rain. 1403. n. 13.*

*Th. Niem. II. c. 14.*

Sigiſmond demeuré le maître en Hongrie eut beaucoup de reſſentiment de ce que Boniface avoit fait contre lui ; & ſe plaignit vivement du pape & des cardinaux en pluſieurs lettres qu'il écrivit à divers princes. Le roïaume même de Hongrie ſoufrit beaucoup de ce comencement de guerre civile, particulierement le clergé : il y eut des monaſteres brûlés, les prêtres, les moines & les religieuſes mêmes n'étoient pas plus en ſûreté que les laïques : enfin il demeura peu de Hongrois à la cour du pape Boniface. Enſuite le roi Sigiſmond diſpoſa come il voulut des évêchés, des abbaïes & de tous les bénéfices du roïaume. Et c'eſt ce que gagna Boniface à avoir pris le parti de Ladiſlas.

*c. 18.*

XLIV. Benoît en- L'année ſuivante le pape Benoît voulant mon-

trer

trer qu'il ne tenoit pas à lui de finir le ſchiſme, envoïa à Rome Pierre Raban évêque de ſaint Pons, Pierre Zagarriga évêque élû de Lérida, Antoine abbé de ſaint Fagon, Bertrand Raoul frere Mineur, & François de Pano chevalier. Ces cinq envoïés ariverent à Rome vers la fin de Septembre 1404. Quand Boniface le ſut, il leûr fit dire qu'il ne les écouteroit point, s'ils ne le traitoient come pape: de quoi ils furent aſſés embaraſſés; mais enfin ils s'y réſolurent conſidérant l'importance de l'afaire & qu'il ne s'agiſſoit que d'une cérémonie. Ils eurent donc audiance, & l'évêque de ſaint Pons portant la parole, ils demanderent à Boniface une conférence en lieu ſûr avec Benoît pour parvenir à l'union de l'égliſe: à quoi les cardinaux de Rome avoient aſſés d'inclination; & Boniface promit de doner aux ambaſſadeurs de Benoît ſa réponſe déciſive le jour de ſaint Michel vingt-neuviéme de Septembre. Ce jour donc aprés vêpres ſe tint l'aſſemblée au palais du Vatican, où ſe trouverent le pape Boniface, ſes cardinaux & pluſieurs des membres de ſa cour.

AN. 1404

voïé à Boniface.
J. Juven. p. 164.
Labour. p. 376
Th. Niem. II. c. 23.
Spicil. to. 6. p. 160.

Les envoïés d'Avignon y parlerent avec beaucoup d'adreſſe & de diſcrétion, mais artificieuſement à ce que croïoient les Romains, exhortant Boniface à finir le ſchiſme avec leur maître, qu'ils aſſûroient y être tout diſpoſé. Boniface leur fit une réponſe peu favorable, ſoûtenant qu'il étoit le pape, & Benoît un antipape, & ajoûtant d'autres diſcours ſemblables qui ne ſervoient de rien à l'afaire. Les envoïés indignés dirent en préſence de Boniface que leur maître n'étoit point ſimoniaque,

AN 1404 l'acusant tacitement de l'être lui-même. Boniface l'entendit bien, & en fut telement piqué, qu'il leur ordona de sortir de Rome. Ils répondirent: Nous avons un sauf-conduit de vous & du peuple Romain pour demeurer encore quelque tems ici, & nous en voulons profiter.

XLV. Mort de Boniface IX. Innocent VII. pape.

Le pape Boniface outré de colere & d'ailleurs pressé des douleurs de la pierre dont il étoit malade depuis long-tems, se mit au lit & n'en releva point. Il mourut le troisiéme jour qui étoit le mécredi premier d'Octobre fête de saint Remi, après avoir tenu le saint siége quatorze ans & onze mois. Il fut enterré assés modestement dans l'église de saint Pierre, & aussi-tôt les cardinaux de son obédience entrerent au conclave pour lui élire un successeur. Come ils vouloient y entrer les envoïés du pape Benoît vinrent les prier de sursoir à l'élection: disant qu'ils esperoient que par ce moïen on auroit bien-tôt l'union de l'église. Les cardinaux crurent que les envoïés les vouloient tromper, & sans tenir compte de leur priere ils entrerent aussi-tôt au conclave.

c. 24.

c. 34.

Peu après un chevalier Napolitain parent de Boniface qui étoit alors gouverneur du Château-saint-Ange, y fit mener prisoniers les envoïés du pape Benoît, au préjudice de leur sauf conduit. Ce que le roi de France aïant apris, il écrivit aux cardinaux de Rome pour les prier premierement de suspendre l'élection d'un pape jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs qu'il vouloit y envoïer; & en second lieu de faire metre en liberté ceux du pape Benoît. Les cardinaux de Rome les avoient déja fait déli-

Spicil. to. 6. p. 169.

vrer peu de jours après leur détention : mais il en coûta aux envoïés environ cinq mile florins d'or, que le gouverneur extorqua d'eux.

Les cardinaux entrerent au conclave à saint Pierre le dimanche au soir douziéme Octobre 1404. Ils étoient neuf, savoir le cardinal de Florence Ange Acciaioli, prêtre du titre de saint Laurent : le cardinal de Monopoli François Carbon, du titre de sainte Susanne : le cardinal de Naples Henri de Minutoli, du titre de sainte Anastasie : le cardinal d'Aquilée Antoine Caïetan, du titre de sainte Cecile : le cardinal de Boulogne Cosmat Meliorati, du titre de sainte Croix : le cardinal de Lodi Ange de Sommerive, du titre de sainte Pudentiene : le cardinal d'Isernia Christofle Maroni, du titre de saint Cyriaque : Rainald de Brancace cardinal diacre du titre de saint Vite : Landulfe de Maramari, du titre de saint Nicolas. Voilà les neuf cardinaux qui entrerent au conclave. Il y en avoit deux absens de la même obédience, Baltasar Cossa, ocupé en sa légation de Boulogne & Valentin cardinal de Cinq-églises en Hongrie.

*Rain. n. 10.*
*Gobel. c. 88.*

Quand les neuf cardinaux furent dans le conclave ils firent un compromis solemnel en presence de notaires & de témoins portant que chacun d'eux & particulierement celui qui seroit élu pape procureroit de tout son pouvoir l'union de l'église, quand même il faudroit renoncer au pontificat ; & que les cardinaux absens & ceux qui seroient créés de nouveau, feroient le même serment. Ensuite ils procederent à l'élection, & le vendredi dix-septiéme d'Octobre ils élurent Cosmat de Méliorati qui

AN.1404 prit le nom d'Innocent VII.

XLVI. Comencement d'Innocent VII. *Th. Niem. II. c. 39.*

Il étoit né à Sulmone aujourd'hui ville épiscopale dans l'Abruzze de parens médiocres : il devint docteur fameux en droit-canon & fort exprimenté dans les afaires de la cour de Rome, bien instruit des bones lettres, & de mœurs pures. Du tems du pape Urbain VI. il fut collecteur des revenus de la chambre apostolique en Angleterre : ensuite évêque de Boulogne, puis trésorier du pape Urbain, & enfin Boniface IX. le fit cardinal au comencement de son pontificat. Cosmat étoit doux, bon & compatissant & n'avoit point de fierté. Il étoit avancé en âge quand il fut élu pape.

Dix jours après, c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Octobre 1404. il fit un traité avec les Romains, *Rain. n. 16.* qui porte en substance : Le pape Innocent considérant les mouvemens arivés en cette ville après la mort du pape Boniface IX. & les demandes faites par quelques-uns du peuple tant au colége des cardinaux qu'à lui-même depuis son élection ; & voulant y procurer la tranquilité : il a eu égard à l'intercession du roi Ladislas ici present ; & a acordé ce qui suit.

*n. 17.* Il y aura un sénateur à Rome élu par le pape qui aura toute jurisdiction suivant les ordonances de la ville, excepté les afaires d'état & les crimes de lese-majesté. Il y aura sept oficiers només gouverneurs de la chambre de Rome : qui maintenant seront élus en presence du pape & lui prêteront serment, & dans la suite en presence du sénateur : leur charge ne durera que deux mois, & consistera à recevoir & emploïer les revenus de la ville,

mais sans aucune jurisdiction. Le pape, les cardinaux, son camerier & son maître d'hôtel seront exemts de toute gabele, péage & autres charges. Le peuple ni ses oficiers ne pouront faire entrer dans Rome aucune troupe de gens armés: ni aucuns envoïés ou adhérans de l'antipape. Ce traité semble dificile à acorder avec la souveraineté du pape. AN. 1404.

Le dimanche second jour de Novembre le pape Innocent VII. se fit couroner solemnelement à la porte de l'église de saint Pierre au haut des dégrés. Le onziéme du même mois il fit un décret en faveur du roi Ladislas, par lequel il lui promit de ne point conclure l'afaire de l'union de l'église sans avoir pourvu à la sûreté de ce prince: ensorte que du consentement des deux partis, c'est-à-dire des deux obédiences, il demeure en paisible possession de son roïaume de Sicile. Ladislas prenoit cette précaution, craignant que si la réünion de l'église se faisoit, les François ne devinssent assés puissans en Italie pour rétablir à Naples le roi Loüis d'Anjou. *Th. Niem. II. c. 36.* *Rain. n. 14.*

XLVII. Etat des exemts pendant le schisme.

A Paris on tint un concile où le vingt-uniéme d'Octobre 1404. on arêta huit articles pour la conservation des priviléges des exemts pendant le schisme: en voici la substance. Les moines de Clugni & de Cîteaux & tous les autres exemts tant réguliers que séculiers procederont à l'ordinaire dans leur gouvernement, come ils faisoient avant la neutralité: mais les exemts qui n'ont point de superieur au-dessous du pape seront confirmés par l'évêque diocésain. On choisit dés-à-present quatre juges résidens à Paris, avec pouvoir de déléguer & de cometre, savoir les abés de saint Germain-des- *Spicil. to. 6. p. 166. to. XI. conc. p. 2517. Art. 1.* *2.*

AN. 1404 prés & de sainte Geneviéve, & les doïens de la Cathedrale & de saint Germain-l'Auxerrois; qui termineront toutes les causes des exemts, tant en demandant, qu'en défendant, même celles qui
3. étoient pendantes en cour de Rome. Mais ils seront tenus de cometre la cause dans la province où elle a pris son origine, si une des parties le désire.
4. Les Mandians procederont par dégrés devant leurs juges comes les autres religieux; & de leur chapitre provincial on aura recours aux juges qui vienent d'être només.
5. Les exemts aïant jurisdiction épiscopale pouront absoudre & dispenser leurs sujets dans les cas où les évêques le peuvent. Dans les monasteres exemts les abbés élus recevront pendant la neutralité la confirmation & la bénediction des évêques diocésains.

XLVIII. Lettres du pape Innocent. *Rain. n. 12.*

Le pape Innocent écrivit suivant la coûtume une lettre circulaire à tous les archevêques de son obédience, leurs sufragans & le clergé de leurs provinces, pour leur doner part de sa promotion: où aprés en avoir raporté les circonstances, il exhorte à venir à Rome ou y envoïer des persones capables dans la Toussaints prochaine, c'est-à-dire le premier de Novembre 1405. pour tenir un concile général & travailler éficacement à l'extinction du schisme. La lettre est du vingt-septiéme de Decembre 1404. & il écrivit à même fin aux rois & aux princes de son obédience. *Gobel. c. 88.*

Il manda ce dessein de concile à l'université de Paris dans une lettre qu'il lui écrivit l'année suivante 1405. le dix-septiéme de Février. C'est une réponse à deux lettres du mois de Novembre pré- *Spicil. to 6. p. 171.*

cédent qu'il avoit reçûës de leur part ; & il y parle ainsi des ambassadeurs envoïés à Boniface son prédécesseur par le pape Benoît. Ils lui ofrirent principalement pour finir le schisme la voie d'une entre-vûë en un certain lieu, à l'exclusion de toute autre voie. Nôtre prédécesseur pressé de la maladie dont il est mort, leur déclara que cette voie étoit impraticable pour lui & les pressa de descendre à quelques autres moïens particuliers d'union, mais ils s'en tinrent toûjours à cette voie de conférence.

XLIX. Entreprise contre le clergé en Angleterre. Walsing. p. 371.

Après la mort de Boniface les cardinaux du nombre desquels nous étions, avant que d'entrer au conclave, les firent apeler, mais ils n'ofrirent rien de nouveau. Nôtre intention étoit, s'ils avoient eu une procuration sufisante pour résigner le pontificat, de ne point proceder à l'élection d'un nouveau pape ; mais d'atendre qu'on eut pourvu à l'extinction du schisme. Et come les envoïés déclarerent qu'ils n'avoient point de procuration de leur maître pour cet éfet : nous les priames instament d'envoïer quelques-uns d'entre-eux pour aporter un tel pouvoir, à quoi ils répondirent, qu'ils ne croïoient pas que leur maître convînt de la voie de cession. C'est ainsi que le pape Innocent raconte ce qui s'étoit passé à Rome.

En Angleterre le roi Henri tint un parlement vers la fête de sainte Foi, qui est le sixiéme d'Octobre en 1404. Dans les lettres de convocation il recomanda aux vicomtes de n'y point envoïer des gentils-homes instruits des droits du roïaume, parce qu'il ne s'agissoit que de tirer de l'argent, aussi apela-t-on cette assemblée le parlement des igno-

AN. 1404 rans. Le roi aïant exposé le besoin qu'il avoit de secours pour soûtenir les guerres dont il étoit menacé, ces gentils-homes ne lui proposerent d'autre expedient que de confisquer tous les biens ecclésiastiques de son roïaume. Car, disoient-ils, nous avons souvent emploïé nos biens pour le service du roi, & exposé nos persones aux fatigues & aux périls de la guerre, tandis que les clercs demeurent chés eux dans l'oisiveté, sans doner de secours au roi. Il s'éleva là-dessus une grande dispute entre le clergé & la noblesse, & Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi parla ainsi : Le clergé a toûjours autant contribué pour le service du roi que les laïques, il done fréquemment des décimes & des quinziémes ; & à la guerre les vassaux du clergé ne sont pas moins nombreux à la suite du roi, que ceux des laïques. De plus nous disons jour & nuit des messes & des prieres pour la prosperité du roi & de tous ceux qui le servent. Celui qui parloit pour la noblesse, témoigna à sa mine & au ton de sa voix qu'il ne faisoit pas grand cas des prieres de l'église ; & l'archevêque reprit : Je voi où tend la fortune du roïaume, puisqu'on y méprise les prieres qui servent à rendre Dieu favorable : jamais un état n'a subsisté long-tems sans religion. Celui qui parloit pour la noblesse étoit un chevalier nomé Jean Cheine, qui après être entré dans le clergé & avoir été diacre à ce que l'on disoit, étoit revenu à l'état laïque.

Les envoïés du pape Benoît étant sortis de Rome après la promotion d'Innocent s'arrêterent à Florence, d'où ils demanderent un sauf-conduit

pour

pour retourner à Rome traiter de l'union de l'église. Sur quoi le pape Innocent écrivit aux évêques de Florence & de Fiesole & à deux autres docteurs une lettre semblable à celle qu'il avoit écrite à l'université de Paris : se plaignant que les envoïés de Benoît avoient dit n'avoir aucun pouvoir d'acepter la voie de cession, & n'en avoient proposé d'autre qu'une conférence entre les deux papes. Innocent renvoie toûjours l'afaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Toussaints prochaine ; & enjoint aux deux prélats de rendre public ce qui s'est passé à Rome sur ce sujet. La lettre est du vingt-troisiéme d'Avril 1405.

AN. 1405.

*Rain. 1405. n. 12.*

*Sup. n. 48.*

L.
Nouveaux cardinaux d'Innocent.
*Rain. n. 7.*

Le onziéme ou plûtôt le douziéme de Juin qui cette année étoit le vendredi de la Pentecôte le pape Innocent créa onze cardinaux, huit prêtres & trois diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli noble Napolitain, qui avoit été patriarche de Grade, archevêque de Nicosie, puis évêque de Malte. Il fut prêtre cardinal du titre de saint Chrysogone, & camerlingue, c'est-à-dire grand trésorier de l'église Romaine. Le second fut Ange Corrario noble Venitien qui portoit alors le titre de patriarche de C.P. & avoit été emploïé par Boniface IX. en la nonciature de Naples pour Ladislas, & fut depuis pape sous le nom de Gregoire XII. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Marcel.

*Gall. Christ. to. 1. p. 221.*

Le troisiéme fut François archevêque de Bordeaux où Boniface IX. l'avoit placé en 1389. il eut le titre des quatre Couronés. Le quatriéme fut Jourdain des Ursins archevêque de Naples qui eut le titre de saint Martin-aux-Monts. Le cinquiéme fut

AN. 1405. Jean Meliorato neveu du pape qui lui avoit transmis l'archevêché de Ravenne, & lui dona le titre de sainte Croix en Jerusalèm. Le sixiéme cardinal fut Pierre de Candie alors archevêque de Milan, & depuis pape Alexandre V. il eut le titre des douze Apôtres. Le septiéme fut Antoine Archioni Romain, évêque d'Ascoli, il eut le titre de saint Pierre-aux-liens : mais il mourut le vingt-uniéme de Juillet suivant. Le huitiéme fut Antoine Calvo noble Romain, évêque de Todi, qui eut le titre de sainte Praxede. Les trois cardinaux diacres furent, Odon Colomne d'une des premieres maisons de Rome, son titre fut saint George-au-voile-d'or ; & depuis il fut pape sous le nom de Martin V. reconu de toute l'église après le schisme. Pierre Stefaneschi ou plûtôt Annibaldi aussi noble Romain du titre de saint Ange. Le dernier cardinal fut Jean Gilles Normand de naissance, docteur en droit & chantre de l'église de Paris : mais aïant quité l'obédience de Clement VII. il passa à Rome où Urbain VI. lui dona la prévôte de Liége ; & il l'avoit encore quand Innocent VII. le fit cardinal diacre du titre de saint Cosme & saint Damien. Voilà les onze cardinaux créés à la Pentecôte 1405.

LI. Romains massacrés.

Sup. n. 45. Th. Niem. II. c. 36.

Innocent avoit fait cinq cardinaux Romains dans l'esperance de se rendre le peuple favorable, mais il n'y réussit pas. Les sept oficiers només les homes prudens, autrement les régens de la chambre, étoient du parti Gibelin, & au lieu de s'en tenir au traité fait avec le pape, ils lui faisoient tous les jours quelque nouvelle demande. D'ailleurs Jean

Colonne feignant de tenir le parti du pape Benoît avoit assés près de Rome un grand nombre de gens armés prêts à venir au secours des régens contre le pape & ceux de sa cour. Le pape Innocent naturellement bon & pacifique, eut pour eux toute la complaisance qu'il put : mais enfin ils lui firent par malice des demandes si déraisonables, qu'il leur répondit en colere : N'ai-je pas fait tout ce que vous avés voulu ? & que vous puis-je faire davantage ? si ce n'est que vous vouliés encore ce manteau que je porte. Voulant dire qu'il renonceroit plûtôt au pontificat, que de soufrir plus long-tems leurs importunités. AN. 1405

Ne pouvant donc leur faire entendre raison, il fut contraint de tenir toûjours pour sa garde un capitaine nomé Muscarda avec un grand nombre de gens de guerre logés dans le bourg saint Pierre, qui lui coûtoient peut-être plus à entretenir que ne lui valoit sa dignité. Le roi Ladislas qui feignoit d'être pour le pape, étoit d'intelligence avec les régens, qu'il avoit gagnés par argent, & plusieurs autres des plus grands du peuple ; visant à se rendre lui-même maître de Rome. Le pape avoit aussi un neveu nomé Loüis Méliorati âgé de trente ans, hardi & entreprenant, qui étant déja écuïer se joignit à Mouscarda, & portoit très-impatiemment la maniere dont les régens traitoient le pape son oncle.

Le cinquiéme d'Août 1405. au matin, les régens acompagnés de quelques autres Romains vinrent au palais parler au pape, prétendant s'acomoder avec lui. Ils conférerent long-tems sans rien con-

AN. 1405 clure, & sortirent du palais vers l'heure du dîner avec quelques cardinaux. Ils étoient encore au bourg saint Pierre, & près l'hôpital du saint Esprit en Saxe quand Loüis Méliorati qui y étoit logé, les fit arêter par ses satellites armés, & se les fit amener de force : on en prit onze entre lesquels étoient deux des régens. On les fit tous monter dans une chambre où on les dépoüilla, on les massacra & on jeta les corps dans la ruë où ils demeurerent jusqu'au soir. Un douziéme avoit été pris avec les autres, mais il survint un cardinal qui le sauva.

Le bruit de cette violence s'étant répandu par la ville, les régens qui s'étoient échapés exciterent le peuple contre le pape & sa cour, en sonant beaucoup la cloche du Capitole, come on avoit acoûtumé quand les Romains marchoient à la guerre contre leurs ennemis. Puis le peuple se jeta par troupes sur les courtisans, pillant leurs maisons & maltraitant leurs persones. Ils déchiroient leurs habits, les frapoient à coups de bâton & en mirent plusieurs en prison : toute la cour de Rome fut dans une grande épouvante.

LII. Innocent à Viterbe. *Leon Aret. Rer. Ital. p. 254.*

Le massacre s'étoit fait à l'insu du pape, qui l'aïant apris en fut merveilleusement afligé. Il levoit de tems en tems les yeux au ciel come pour prendre Dieu à témoin de son innocence, il déploroit son malheur & ne savoit quel parti prendre. Les uns lui conseilloient de sortir de Rome aussi-tôt & ne pas atendre l'emportement du peuple si vivement ofensé : d'autres vouloient qu'il demeurât, & qu'il soûtint un siége en atendant le

fecours qui lui viendroient des villes amies. Enfin le premier avis l'emporta, le pape partit le soir même avec ceux de sa cour qui purent le suivre ; & le troisiéme jour il ariva à Viterbe, où il demeura le reste de l'année. AN.1405.

Après la retraite d'Innocent VII. Jean Colonne entra au bourg saint Pierre avec ses gens de guerre & se logea au palais, où il demeura environ trois semaines. Ce qui dona ocasion au peuple de le nomer par dérision Jean XXIII. come s'il eut voulu se faire pape. Cependant les régens de Rome outrés de douleur pour le meurtre de leurs concitoïens en écrivirent des lettres plaintives contre le pape Inoocent & son neveu Loüis, ils éfacerent partout les armoiries d'Innocent : ou les gâterent avec de la boue, disant qu'ils ne vouloient plus le reconoître pour pape, mais procurer l'union de l'église à quelque prix que ce fut.

*Th. Niem. c. 36.*

LIII. Le pape Benoît à Genes.

Le pape Benoît témoignoit de son côté désirer l'union : suivant toûjours le projet d'une conférence avec son competiteur. Il résolut donc d'aller à Genes & s'il étoit besoin jusqu'à Rome : mais il comença par ordoner pour les frais de son voïage la levée d'une décime en France & dans tous les païs de son obédience. Cette imposition déplut à l'université de Paris : le recteur & quelques autres de son corps allerent trouver les princes qui gouvernoient pendant la maladie du roi, les priant que la décime ne se levât point en ce roïaume, ou du moins que les membres de l'université n'en païassent rien, atendu les dépenses qu'ils avoient déja faites pour l'afaire de l'union. Mais ils ne fu-

*J. Juven. p. 170. Laboureur. p. 507.*

AN. 1405. rent pas écoutés ; & on disoit comunément que les princes ou leurs gens devoient avoir leur part de la décime. L'université résolut donc d'envoïer une députation vers le pape Benoît, dont les frais monterent bien à deux mille écus.

Quelque tems auparavant des ambassadeurs de France étoient allés à Genes, & avoient si bien négocié, qu'ils avoient atiré à l'obédience de Benoît la république, l'archevèque & même le cardinal de Fiesque qui y étoit pour le pape de Rome. Les mêmes ambassadeurs allerent ensuite à Pise qu'ils amenerent à la même obédience : ensorte que dans la ville & tout le teritoire on résolut de se retirer de l'obéïssance d'Innocent & de la rendre à Benoît.

*S. Ant. tit. 3. p. 460.*

Le pape Benoît s'étant embarqué à Nice en Provence ariva à Genes au mois de Mai 1405. & y fut reçu de maniere que l'on vit bien qu'il y étoit atendu. Aussi cette république étoit-elle alors sous la protection de la France, & le maréchal de Boucicaut y comandoit pour le roi. Benoît déclara aux Genois qu'il étoit venu travailler à l'union de l'église, & leur demanda des vaisseaux pour le conduire à Rome. Mais la peste qui survint à Genes, ne lui permit pas d'y faire un long séjour, & il fut contraint de s'en retourner à Marseille.

*Labour. p. 513.*

*Juven. p. 171.*

LIV.
Afaire de l'union retardée.
*Th. Niem l. I. c. 38.*

Aussi-tôt après la saint Michel, c'est-à-dire à la fin de Septembre le pape Benoît fit solliciter Innocent qui étoit à Viterbe de doner un sauf-conduit à des nonces qu'il vouloit lui envoïer pour traiter de l'union. Mais Innocent le refusa, ne croïant pas que Benoît le demandât de bone foi. De quoi Be-

noît prit ocasion de se plaindre d'Innocent & de dire qu'il ne tenoit pas à lui que l'union ne se fit come il écrivit en de belles lettres adressées en divers lieux. Innocent y répondit par des lettres plus longues, qu'il fit publier en plusieurs endroits d'Italie : ainsi de part & d'autre ils amusoient le monde par leurs écrits, poussant le tems, de peur qu'on ne les obligeât à ceder. AN. 1405.

Innocent voïant alors l'impossibilité de tenir le concile qu'il avoit convoqué à Rome pour cette année, publia une bulle où il dit en substance : Le desir de finir ce malheureux schisme nous avoit porté à exhorter & prier par nos nonces & nos lettres les rois, les princes, les prélats & les universités de nôtre obédience à venir pardevers nous en quelque lieu que fut nôtre résidence dans la Toussaints alors prochaine pour délibérer sur les moïens de finir le schisme. Depuis, ce qui est arivé à Rome le sixiéme d'Août nous aïant obligé de nous retirer à Viterbe, nous avons pensé que le bruit de cet accident se seroit promtement répandu auprès & au loin, & auroit détourné ceux qui étoient invités de venir ou d'envoïer au concile. C'est pourquoi nous avons prorogé le terme de la Toussaints jusqu'à la saint Martin. Or maintenant aïant reçu divers avis de près & de loin qu'il n'y a pas de sûreté sur les chemins, & qu'il seroit dificile de s'assembler : nous fixons le terme au premier de Mai prochain, pour ceux qui voudront venir ou envoïer, afin de délibérer, non par voie de concile général, mais de conseil particulier sur l'extinction du schisme. La bulle est datée de Viterbe

*Rain. n. 15.*

*Sup. n. 46.*

AN. 1406 le vingtiéme de Novembre 1405. mais cette convocation fut sans éfet.

LV. Innocent revient à Rome. Th. Niem. II. c. 37. 38.

Cependant les Romains délivrés de Jean Colonne & des capitaines qui tenoient pour le roi Ladislas, envoïerent prier le pape Innocent de revenir à Rome pour y demeurer : ofrant de lui en rendre entierement la seigneurie, come l'avoit tenuë Boniface. Innocent fort réjoüi de cette ambassade, dona pouvoir à Barthelemi élu évêque de Crémone & son comissaire à Rome & aux environs de prendre possession de la ville & des châteaux, pour lui préparer les voies : la comission est datée de Viterbe le vingt-septiéme de Janvier 1406. & la seconde semaine du mois de Mars, qui étoit aussi la seconde de Carême, le pape Innocent rentra dans Rome, & y fut reçu avec l'honeur convenable & une grande joïe du peuple.

Rain. 1406. n. 1. — Th. Niem. c. 39. — Rain. n. 3.

Après qu'il y fut rétabli, il publia des bulles contre les auteurs des troubles passés ; premierement contre Nicolas & Jean Colonne freres, contre lesquels il renouvele les censures portées par Boniface IX. & les condamne aux plus grandes peines : la bulle est du dix-huitiéme de Juin. Deux jours après il en publia une semblable contre le roi Ladislas, qu'il dépoüille de tous ses états & de tous ses droits avec toutes les peines les plus griéves & les clauses les plus terribles. Le roi en craignit les suites, & envoïa aussi-tôt au pape un ambassadeur qui négocia si bien que le pape envoïa à Ladislas Paul des Ursins & son neveu Loüis Méliorati ; & ils conclurent une paix que l'on ne croïoit pas sincére. Le traité est daté du treiziéme d'Août 1406.

n. 6. — Th. Niem. c. 41.

&

& le pape en même tems fit Ladislas gonfalonier de l'église. AN. 1406 n. 47.

Les députés que l'université de Paris avoit envoïés vers le pape Innocent raporterent de Rome la bulle du vingtiéme Novembre 1405. par laquele il convoquoit une assemblée pour le mois de Mai. Le pape Benoît en aïant avis, envoïa aussi-tôt à Paris le cardinal de Chalant en qualité de légat *à latere* pour empêcher que l'on n'envoïât à cette assemblée. De quoi les princes de France s'étant aperçus, & que le voïage de ce cardinal ne tendoit qu'à empêcher l'union, ils ne le reconurent point pour légat, & ne lui en firent point rendre les honeurs : ils remirent même son audiance après Pâques, sous prétexte que le roi y seroit en persone. Pâques cette année 1406. fut le onziéme d'Avril.

LVI. Assemblée de Paris pour l'union

*Labour. p. 537.*

Ce fut le vingt-neuviéme du même mois que le cardinal de Chalant eut son audiance au palais. Il parla en Latin & soûtint autant qu'il put, la cause du pape Benoît, relevant surtout son entreprise d'aller à Rome conférer avec Innocent ; & il finit en exhortant toute l'assemblée à tenir ferme pour Benoît, s'ils vouloient voir finir le schisme. Alors se leva pour le recteur qui étoit présent, le docteur Jean Petit, qui demanda aux princes la permission de parler pour l'université : mais l'audiance lui fut refusée pour lors ; & après bien des sollicitations elle fut acordée pour le dix-septiéme jour de Mai. Alors le docteur Jean Petit raporta tout le fait, & conclut à ce que la soustraction d'obédience faite à Benoît huit ans

*p. 542.*

*sup. n. 19.*

AN.1406 auparavant fut observée, la lettre de l'université de Toulouse condamnée, & l'église Gallicane délivrée des exactions de la cour de Rome. C'est ce dernier article que les partisans du pape avoient le plus à cœur; & les princes fatigués de leurs sollicitations, & d'ailleurs assés ocupés des afaires de l'état, renvoïerent l'afaire au parlement, où l'assignation fut donée au cinquiéme de Juin.

LVII. Lettre de l'université de Toulouse condamnée. *Labour. p. 544.*

Jean Plaoul professeur en théologie parlant pour l'université de Paris ataqua la lettre de l'université de Toulouse, qui traitoit de crime la soustraction d'obédience: suposant que Benoît étoit pape légitime & indubitable. Il conclut à ce que cet article fût jugé criminelement & la lettre condamnée come scandaleuse & pernicieuse. Ensuite parla le docteur Jean Petit, qui représenta coment on en étoit venu à la soustraction d'obédience: ajoûtant que l'intention n'avoit pas été de la révoquer; & que si on s'en étoit relâché pour un tems, c'étoit à des conditions que Benoît n'avoit point observées. Il releva fortement les impositions dont Benoît acabloit le clergé & la rigueur excessive de ses collecteurs, & demanda que l'église Gallicane en fut délivrée.

*p. 546. m. f. 214. J. Juven. p. 171.*

Le lendemain sixiéme de Juin parla Jean Juvenal des Ursins avocat du roi, qui comença par la lettre de l'université de Toulouse, & la traita de ridicule, de passionée & d'injurieuse au roi. Il demanda qu'elle fût lacerée au lieu où elle avoit été composée, & les auteurs punis come criminels de lése majesté. Il demanda ensuite que la soustraction d'obédience fût continuée. Enfin il parla con-

tre les levées de deniers que le pape faisoit sur le clergé, particulierement les décimes: disant que ce n'étoit point un devoir, mais un secours volontaire, & qui ne devoit être acordé que par permission du roi. L'afaire de Toulouse fut jugée la premiere, & par arêt du dix-septiéme de Juillet elle fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse & à Avignon; réservant au procureur général d'en poursuivre les auteurs. Ce qu'aïant apris, ceux qui l'avoient aportée, ils se retirerent promtement & le cardinal de Chalant aussi.

AN. 1406

*Bourg. Prus. p. 140.*

Le samedi septiéme d'Aout fut faite soustraction à Benoît en tant qu'il touchoit aux finances, & défendu de porter aucune some d'argent hors du roïaume. Le onziéme de Septembre le parlement rendit un grand arêt, les chambres assemblées, par lequel il fut dit, que Benoît & ses oficiers cesseroient dans tout le roïaume d'éxiger les annates & les premiers fruits des bénéfices vacans, & les droits de procuration pour les visites, & elles seront levées par les prélats & les archidiacres qui visiteront. Les cardinaux & le camerier du colége cesseront aussi de prendre la part qu'ils avoient dans les annates, les arérages & les autres droits; & s'il en a été levé quelque chose, il demeurera saisi en la main du roi. Ceux qui auront été excomuniés à l'ocasion de ce que dessus seront absous; & ce jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordoné.

*Id. p. 86. 91.*

LVIII. Autre assemblé du clergé.

*J. Juven. p. 180.*

Come cet arêt n'étoit que provisionel, il fut ordoné qu'à la saint Martin on tiendroit à Paris une assemblée générale du clergé où tous les pré-

AN. 1406 lats de France seroient apelés pour décider enfin si l'on en reviendroit à la soustraction totale d'obédience à Benoît.

Quand l'assemblée fut formée, come les prélats & les docteurs n'étoient pas tous de même avis, il fut résolu que l'on en choisiroit douze théologiens & canonistes, dont les uns parleroient pour le pape Benoît, & les autres contre : après quoi le roi prendroit son parti. Les deux premiers furent des docteurs en théologie qui parlerent contre le pape & pour la soustraction.

p. 181.

Le troisiéme fut Simon de Cramaud patriarche titulaire d'Alexandrie, & évêque de Poitiers qui parla le samedi avant le premier dimanche de l'Avent, c'est-à-dire le vingt-septiéme de Novembre. Pour relever l'autorité de l'université de Paris, il dit entr'autres choses : que Jules César l'amena d'Athenes à Rome, & que Charlemagne l'amena de Rome à Paris. Tele étoit l'érudition des plus grands docteurs de ce tems-là. Et pour le dire une fois, il ne faut pas s'arêter aux éloges que leur donent les auteurs du même tems, il en faut juger par leurs écrits, si l'on peut se doner la patience de les lire: car ils sont ordinairement très-longs, & contienent peu de raisons en beaucoup de paroles: d'où vient que les délibérations ne pouvoient finir.

Bourg. Pr. f. 123.

Après que Simon de Cramaud eut parlé, le chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour le pape s'ils étoient prêts : ils demanderent délai, & furent remis au lundi suivant. Ce jour parla Guillaume Fillastre docteur en droit doïen de l'église de Reims. Il rejeta la soustraction, & vou-

Juven. p. 182. Bourg. Pr. p. 125.

sant relever l'autorité du pape, il diminua trop celle du roi & de l'église de France suivant les préjugés qui regnoient alors en cour de Rome. Le samedi quatriéme de Decembre parla Armel du Breuil archevêque de Tours pour le pape Benoît; & le onziéme du même mois le fameux Pierre d'Ailli évêque de Cambrai soûtint le même parti, & conclut pour un concile général.

Pierre le Roi docteur en decret abbé du mont-saint-Michel proposa ensuite pour l'université de Paris, & Pierre Plaoul docteur en théologie soûtint le même parti. Le doïen de Reims voulut excuser ce qu'il avoit dit de trop fort pour le pape, & fit un discours où il ne laissa pas de dire que J. C. a transmis à saint Pierre les deux puissances la spirituele & la temporele. Enfin la derniere audience fut le lundi vingtiéme de Decembre où parla le premier avocat du roi Jean Juvenal des Ursins. Il traita premierement de la puissance du roi, & montra qu'il a droit d'assembler le clergé de son roïaume pour les afaires de l'église, quand même il n'en seroit requis de persone, qu'il a droit aussi de présider à l'assemblée & en faire exécuter les résolutions. Dans le fonds il adhéra à la demande de l'université pour la convocation d'un concile général & la soustraction entiere d'obéïssance à Benoît. On vint ensuite aux opinions & l'un & l'autre point fut résolu. La conclusion de l'assemblée se fit après toutes les fêtes le seiziéme de Janvier 1407. par une procession solemnele à Paris où assisterent soixante-quatre évêques & un grand nombre d'abbés.

*p. 202.*

*Juven. p. 184.*

LIX. Mort d'Innocent VII.

Cependant à Rome il y avoit un nouveau pape

AN. 1406 Innocent VII. mourut assés subitement le sixiéme de Novembre 1406. & fut enterré à saint Pierre. Ensuite les cardinaux entrerent au conclave le dix-huiéme du même mois : étant au nombre de quatorze, savoir Ange évêque d'Ostie dit le cardinal de Florence : Henri évêque de Tusculum, cardinal de Naples : Antoine évêque de Palestrine cardinal d'Aquilée : Ange prêtre du titre de sainte Potentiene, cardinal de Lodi : Conrad du titre de saint Chrysogone, cardinal de Malte : Ange du titre de saint Marc, cardinal de C.P. Jourdain du titre de saint Martin, cardinal des Ursins : Jean du titre de sainte Croix, cardinal de Ravenne : Antoine du titre de sainte Praxede, cardinal de Todi ; Rainald diacre du titre de saint Vite, cardinal de Brancas : Landulfe du titre de saint Nicolas, cardinal de Bari : Odon du titre de saint George, cardinal Colomne : Pierre de saint Ange & Jean de saint Cosme dits les cardinaux de Liége.

*Gobel. p. 283. Rain. 1406. n. 8. 9. 11.*

Ces cardinaux étant assemblés douterent quelque tems s'ils procederoient à l'élection d'un nouveau pape. Car ils savoient que les princes de France craignant que le schisme ne fut perpetuel, avoient fait prometre à leur pape de renoncer au pontificat, si celui de Rome y renonçoit, ou si après sa mort les cardinaux surseoient à l'élection. Cette voie paroissoit la plus certaine pour réunir l'église. D'autre part on craignoit que la surséance n'atirât de grands inconveniens. On suposoit que nécessairement elle seroit longue, & pendant cet intervale Rome n'aïant point de maître, on craignoit que les Romains ne voulussent y reprendre

*Th. Niem. III. c. 1. Leon. Aret. Ital. p. 256.*

*Th. Niem. lib. III. c. 1.*

AN. 1406

l'autorité temporele. Les cardinaux crurent avoir trouvé un milieu, en élisant un pape qui ne fut que come un procureur pour ceder le pontificat.

*Ibid. c. 3. fin. n. 11.*

Donc le mardi vingt-troisiéme de Novembre jour de saint Clement ils dresserent dans le conclave un acte qui porte en substance : Les quatorze cardinaux ont tous voué & promis à Dieu, & les uns aux autres que si quelqu'un d'entre eux est élu pape, il renoncera à son droit, quand l'antipape y renoncera ou mourra, pourvu que ses faux cardinaux veulent s'acorder avec ceux-ci, ensorte qu'ils fassent tous ensemble une élection canonique d'un seul pape, si un des cardinaux absens ou quelque autre hors du sacré colége est élu pape, ceux-ci procureront de bone foi qu'il fasse la même promesse, & que dans un mois après son intronisation il écrive au roi des Romains, à l'antipape & à ses prétendus cardinaux, au roi de France & à tous les autres princes & prélats pour les instruire de tout ce que dessus. Dans trois mois le pape élu envoïera ses ambassadeurs à qui ses cardinaux jugeront à propos avec pouvoir de convenir d'un lieu de conférence; & on prometra de part & d'autre de ne point faire de nouveaux cardinaux pendant le traité d'union. Cet acte fut juré & souscrit par les quatorze cardinaux.

LX.
Gregoire XII. pape.
*Th. Niem. lib. III. c. 1. Labyr. p. 38. Leon Aret. Ital. p. 256.*

Le jour de saint André trentiéme du même mois ils élurent tout d'une voix Ange Corrario Venitien, cardinal prêtre du titre de saint Marc, patriarche titulaire de C. P. âgé de soixante & dix ans, & docteur en théologie. Les cardinaux l'élurent come un home d'une sainte vie & d'une séve-

AN. 1406 rité antique, persuadés qu'il travailleroit de bone foi à l'union de l'église. Au sortir du conclave il ratifia en pleine liberté l'acte qu'il avoit fait dedans; & le jour de son couronement il fit un sermon où il exhorta les cardinaux & les courtisans à concourir avec lui pour cette bone œuvre, de quoi ils furent extrêmement réjoüis, & publioient partout même par écrit les loüanges de Gregoire. Lui de son côté ne parloit que de son désir pour l'union: disant qu'il vouloit se rendre au lieu de la conférence, quand il devroit y aller à pié un bâton à la main, ou par mer dans la moindre petite barque. Les cardinaux & les courtisans ne doutoient point de sa bone intention: ils craignoient seulement qu'il ne vécut pas assés pour l'acomplir.

Th. Niem. c. 2. 12.

c. 4.



LIVRE

## LIVRE C.

SI-tôt que Gregoire XII. fut élu pape, & avant même son couronement, il écrivit au pape Benoît XIII. suivant la convention faite à Rome dans le conclave le vingt-troisiéme de Novembre 1406. La lettre porte en substance : En ce malheureux schisme, c'est à vous à voir si vôtre conscience n'est point en hasard : pour moi je déclare oûvertement mon intention : je ne prétens point perdre de tems, mais plus mon droit est clair & certain, plus je croi loüable & sûr de l'abandoner pour la paix de la Chrêtienté : Agissons donc l'un & l'autre pour concourir à l'union : j'offre de renoncer au pontificat, si vous renoncés au droit que vous prétendés y avoir. La lettre est datée de Rome le onziéme de Decembre 1406: & fut portée à Marseille, où étoit Benoît par un frere convers de l'Ordre de S. Dominique, ambassadeur, ce semble, peu convenable pour une si grande afaire. Gregoire écrivit en même tems une lettre circulaire aux princes & aux prélats, où après leur avoir doné part de son élection il fait la même promesse de ceder, mais toûjours avec la même restriction : En cas que son adversaire cede de son côté.

I
Lettres réciproques des deux papes.
*Sup. liv. xcix. n. 59.*
*Th. Niem. lib. III. c. 4.*
*Nemor. p. 196.*
*p. 198.*

Le pape Benoît aïant reçu la lettre de Gregoire y fit une réponse où il proteste de même, qu'il a toûjours souhaité l'union de l'église, sans jamais refuser la voie de discussion pour montrer la justice de son droit. Il offre de se trouver avec ses cardinaux en quelque

*III. c. 5.*

AN. 1407

lieu sûr & convenable où Gregoire veuille venir avec les siens ; & y ceder son droit si Gregoire cede de son coté. La lettre est datée de saint Victor de Marseille le dernier jour de Janvier 1407. Ainsi les deux papes tenoient le même langage, & la suite fera voir qu'ils pensoient aussi de même, c'est-à-dire le contraire de ce qu'ils disoient.

II.
Lettre du roi de France.
Nem. p. 205.

Cependant le roi de France Charles VI. publia une lettre patente adressée à tous les fidéles, où il dit : Nous avons assemblé l'hiver dernier un concile de tout nôtre roïaume où nous croïons que l'on a mis les fondemens de l'union de l'église. Car le pape Benoît & Ange élu depuis peu à Rome aïant tous deux par leurs lettres accepté la voie de cession : nous avons résolu de leur envoïer incessament nos ambassadeurs pour prier le pape Benoît & son competiteur de prometre même par bulles que dans dix jours depuis qu'ils en seront requis, ils cederont absens l'un de l'autre chacun chés eux entre les mains de leurs cardinaux ou par lettres ou par procureurs. S'ils ont égard à cette requisition, les deux colléges de cardinaux se rendront en un même lieu, où ils feront l'élection d'un seul pape.

Que si les deux contendans ne veulent ceder qu'en persone & étant ensemble : nous ne l'empêcherons point, nous les aiderons plutôt : mais si le pape Benoît cherche des faux fuïants, ou s'éforce de quelque maniere que ce soit de tirer l'afaire en longueur, ou si le Romain ne veut ceder qu'en presence de Benoît, ou refuse de ceder absolument : en ces cas nous ordonons de l'avis du concile de l'église Gallicane & des universités de Paris, d'Or-

leans & d'Angers, que si dans les dix jours de la requisition, il n'acorde nettement la voie de cession, & si dans les dix jours suivans il ne satisfait nos ambassadeurs sur les circonstances & l'execution de cette voie ; nous nous retirerons de lui come d'un schismatique retranché de l'église ; & nous ne lui rendrons plus aucune obéissance, parce qu'il n'a tenu qu'à lui que la paix ait été renduë à l'église. AN. 1407

Ensuite les cardinaux qui seront demeurés avec nous dans le bon parti s'assembleront avec ceux de l'autre colége pour l'élection d'un pape unique. Que si par malheur tous les cardinaux se trouvoient tellement divisés qu'ils ne pussent s'acorder pour faire l'union : nos ambassadeurs travailleront à la faire avec l'autre parti, aux conditions plus amplement exprimées dans leurs instructions. Doné à Paris le dix huitiéme Février 1407. & de nôtre regne le vingt-septiéme.

Dès le comencement du même mois le roi & l'université envoïerent des ambassadeurs au pape Benoît, savoir le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, l'évêque de Cambrai Pierre d'Ailli, l'évêque de Beauvais Pierre de Savoisi, les évêques de Meaux, de Troïes & d'Evreux, Amelin de Maillé archevêque de Tours, les abbés de saint Denys, de Jumieges, du mont saint Michel, de Clairvaux, de saint Etiene de Dijon, & plusieurs docteurs jusqu'au nombre de trente-huit en tout. Etant arrivés à Marseille où étoit Benoît, ils lui exposerent l'ofre que faisoit Gregoire de ceder pour l'union de l'église : Et si vous n'en faites autant, ajoûterent-ils, nous avons charge de vous déclarer que tout le Monstr. l. c. 33. Rain. 1407. n.

AN. 1407. roïaume de France & plusieurs autres païs de la Chrêtienté vous feront à tous deux soustraction d'obéïssance à vous & à vôtre competiteur. Le pape Benoît leur dit qu'ils auroient réponse dans peu de jours ; & cependant sans en doner part à aucun des cardinaux, il fit une constitution portant défense à qui que ce fut sous peine d'excómunication de se soustraire de son obéïssance ni de ses successeurs à perpetuité. Il envoïa par un exprès cette constitution à Paris au roi & à l'université, dont on fut fort étoné ; & on fit aux ambassadeurs qu'il avoit reçus à Marseille une réponse bien diferente de celle qu'ils désiroient.

*Id. c. 41. Spicil. to. 6. p. 182.*

III. Articles de Marseille.

*Th. Niem. III. c. 13. Labour. liv. 7. c. 1. Ughel. to. 1. p. 246.*

Cependant le pape Gregoire envoïa à Marseille trois ambassadeurs Antoine Corario évêque de Modon son neveu, qu'il fit évêque de Boulogne pendant qu'il étoit à cette ambassade, Guillaume le Normand évêque de Todi, qui étoit son trésorier, & Antoine Butrio docteur célébre de Boulogne. Après plusieurs jours de conférence ils convinrent que l'union se feroit par la cession des deux prétendus papes qui se trouveroient ensemble à Savone ville épiscopale de la côte de Genes, où ils se rendroient à la saint Michel prochaine ou au plûtard à la Toussaints. L'acte de ce traité est du vingtiéme d'Avril 1407. & contient vingt-trois articles de conditions pour la sûreté des deux papes & de leur suite ; entr'autres que des deux côtés on ne nomera aucun des deux antipape, ni ceux de son colége anticardinaux.

*Th. N. Nemor. p. 210.*

*Art. 21.*

*Rain. 1407. n. 6.*

Le pape Gregoire prit ocasion du voïage de Savone pour demander un subside d'argent aux égli-

ses de son obédience : come on voit par une bule circulaire du vingt-troisiéme d'Avril, & par une particuliere au roi d'Angleterre Henri IV. datée du premier de Juin. Mais vers le même tems Gregoire déclara à ses cardinaux & aux principaux de sa cour qu'il ne pouroit se rendre à Savone au tems marqué, faute de galeres, quoi-que pour en avoir, il eut fait de grandes diligences auprès des Venitiens. Or, ajoûtoit-il, je n'irai point sur les galeres des Genois : ils me sont suspects & avec raison, à cause de leur anciene haine contre les Venitiens. Je n'irai pas non plus à Savone par terre, je n'en puis faire la dépense. Il faut se souvenir que Gregoire étoit Venitien.

AN. 1407.

*Th. Niem. c. 17.*

A Marseille les ambassadeurs de France pressoient le pape Benoît de leur faire expedier une bulle de ce qu'il avoit promis, particulierement touchant la voie de cession : mais il le refusa, pretendant qu'ils devoient se fier à sa parole. Après quoi ils se partagerent en trois : Le patriarche d'Alexandrie, & quelques autres résolurent d'aller à Rome : l'archevêque de Tours & l'abbé de saint Michel demeurerent à Marseille, pour veiller sur la conduite du pape : l'abbé de saint Denys Philippe de Villette & & Hugues doïen de l'église de Roüen furent renvoïés en France : où vinrent aussi les deux évêques de Todi & de Modon envoïés du pape Gregoire, qui arriverent à Paris le dixiéme de Juin.

*Labour. l. 5. c. 4.*

*c. 9.*

*c. 11.*

*Th. Niem. c. 13.*

Le roi leur dona audiance publique le même jour ; & ils anoncerent l'union de l'église come très-proche, ce qui répandit une grande joïe, & on dona bien des loüanges à Gregoire, que l'on no-

AN. 1407 moit ange de lumiere, faisant allusion à son nom de batême. Les deux nonces reçurent donc de grands honeurs, même de l'université, & demeurerent long-tems en France : mais on se défioit toûjours du pape Benoît, & on doutoit qu'il cedât le pontificat. L'évêque de Modon expliqua le détail du traité fait à Marseille pour l'entrevûë de Savone ; & son récit fut confirmé le lendemain par les envoïés de France l'abbé de saint Denys & le doïen de Roüen. Ils rendirent compte aussi des raisons qui les avoient empêchés de signifier à Benoît la soustraction d'obédience sur le refus de la bulle qu'ils lui avoient demandée. Nous n'avons pas voulu, disoient-ils, le pousser à bout ; de peur qu'il ne mît quelque obstacle à la conférence de Savone.

IV. Ambassadeurs de France à Rome. *Labour. c. 13. Ms. p. 258.*

Le patriarche d'Alexandrie & ceux qui l'acompagnoient, arriverent à Rome le cinquiéme de Juillet, & furent logés honorablement par Leonard évêque de Fermo neveu du pape Gregoire & son camerier qui les présenta au pape le lendemain. Les députés du pape Benoit étoient déja à Rome ; & ils se joignirent ensemble pour presser Gregoire de tenir sa parole & de se rendre à Savone. Enfin le jeudi vingt-uniéme de Juillet les ambassadeurs de Benoît s'étant assemblés avec les cardinaux de Gregoire, leur dirent : Nous avons requis vôtre pape jusques à six fois de confirmer le traité de Marseille, sans en avoir pû tirer de réponse, depuis trois semaines que nous somes à Rome : Nous vous protestons donc en présence des ambassadeurs de France, que voici, qu'il ne tient point au pape Benoît que l'union de l'église ne se fasse ; & si on veut

*c. 17. ms. p. 262.*

nous doner réponse, il faut que ce soit aujourd'hui, parce que nous ne demeurerons pas ici davantage.

Le patriarche d'Alexandrie fit de son côté la même protestation; & les cardinaux aïant fait consentir les uns & les autres de demeurer, leur presenterent le lendemain une cedule par laquele Gregoire demandoit un autre lieu d'entre-vuë que Savone, ou qu'ils s'y rendissent par terre l'un & l'autre, & que le marêchal de Boucicaut se retirât en France. Il se fit encore quelques autres propositions de part & d'autre, & enfin les ambassadeurs de France se retirerent & vinrent à Genes, d'où le patriarche écrivit au pape Gregoire le vingt-deuxiéme d'Août, l'exhortant à acomplir ses promesses, mais inutilement. Ensuite ils vinrent à l'île de saint Honorat où le pape Benoît s'étoit retiré à cause de la peste qui étoit à Marseille. Il continua ses promesses d'aller à Savone: mais il refusa de désarmer ses galeres, voulant toûjours les garder pour sa sûreté. c. 20. c. 21.

V. Gregoire à Siene puis à Luques. Th. Niem. lib. III c. 19. c. 21.

Cependant le pape Gregoire étant parti de Rome la veille de la saint Laurent neuviéme d'Août, vint à Viterbe, où il demeura trois semaines, & au comencement de Septembre il passa à Siene avec sa cour, & y demeura le reste de l'année. Là pour amuser ses cardinaux il leur dit qu'il vouloit ceder le pontificat: mais à condition de conserver pendant sa vie tout ce qu'il avoit devant que d'être pape, savoir le titre de patriarche de C. P. les évêchés de Modon & de Coron dans l'état de Venise, un prieuré qu'il tenoit en comende. Il demandoit encore l'archevêché d'Yorc en Angleterre, que l'on

AN.1408 suposoit vacant, quoi qu'il ne le fût pas.

Le premier terme de la conférence aprochoit, qui étoit la saint Michel, & le pape Benoît étoit déja arrivé à Savone avec ses cardinaux, attendant Gregoire avec les siens. Ils le pressoient d'y aller suivant sa promesse; mais il leur disoit: Je ne veux pas m'exposer témérairement à me perdre avec toute ma cour: je veux passer en Lombardie & demeurer en Piémont sous la protection du marquis de Montferrat; jusqu'à ce que par sa médiation nous venions à une parfaite union de l'église. Enfin le dernier terme de la conférence étant expiré le jour de la Toussaints, Gregoire fit publier ce jour-là même à Siene un écrit où il expose les raisons pour lesqueles il prétend n'avoir pû aller à Savone; & il fit expliquer cet écrit en langue vulgaire par plusieurs prédicateurs, particulierement des Ordres mendians, dont quelques-uns même soûtenoient qu'il ne pouvoit faire l'union en conscience.

*Th. Niem. Nemor. p. 244.*

*De schism III. c. 23.*

Vers le comencement du mois de Janvier 1408. le pape Gregoire vint de Siene à Luques avec ses cardinaux & sa cour. Come il y tenoit son premier consistoire public, les nonces du pape Benoît le prierent de proceder éfectivement avec leur maître à terminer le schisme, sans diférer davantage. Il répondit publiquement qu'il étoit prêt de ceder, pourvu que Benoît en fît autant en persone ou par procureur. Cette réponse dona une grande joie aux cardinaux & aux courtisans de Gregoire, mais elle n'eut pas plus d'éfet que les promesses précédentes. Thierri de Niem ajoûte en cet endroit: Plusieurs disent que les deux competiteurs sont d'intelligence

*Nem. p. 312.*

ce pour éloigner l'union : ſemblables à deux champions qui viendroient ſur le champ de bataille come pour ſe batre à outrance, mais après être convenus de ne ſe faire aucun mal : en ſe retirant, ils s'aplaudiroient d'avoir long-tems joüé les ſpectateurs, & les ſpectateurs ſe moqueroient d'eux. AN. 1408

En France fut alors comis un crime qui eut de grandes ſuites, même pour la religion. Loüis duc d'Orleans frere unique du roi fut aſſaſſiné publiquement dans Paris le vingt-troiſiéme de Novembre 1407. par ordre de Jean duc de Bourgogne ſon couſin-germain, qui avoüa le meurtre autentiquement. Car la ducheſſe d'Orleans veuve aïant porté ſes plaintes au roi, le duc de Bourgogne ſe retira d'abord en Flandre dont il étoit comte, puis il revint à Paris ſi bien acompagné, qu'il étoit plus en état de ſe faire craindre, que de craindre lui-même ; & alors il prétendit juſtifier ſa conduite par la bouche d'un docteur en théologie nomé Jean Petit, qui parla pour cet éfet le huitiéme de Mars 1408. à l'hôtel ſaint Paul où étoient préſens Loüis duc de Guiene, & daufin fils aîné du roi, le roi de Sicile, le cardinal de Bar, les ducs de Berri, de Bretagne & de Loraine, & pluſienrs autres ſeigneurs : le recteur de l'univerſité, grand nombre de docteurs, de bourgeois & d'autre peuple.

VI. Aſſaſſinat du duc d'Orleans. *Monſtrel. 1. c. 36.* *c. 39.*

Le docteur Jean Petit étoit Normand & de l'Ordre des freres Mineurs : toutefois dès l'éxorde de ſa harangue il rend ainſi raiſon de ſon atachement au duc de Bourgogne : Je lui ai fait ſerment de le ſervir il y a trois ans paſſés, & il me dona une bone & groſſe penſion, dont je tire une grande

*Vading. an. 1410. n. 19.*

AN. 1408

pertie de ma dépense. Dans le corps du discours il soûtient entre autres cette proposition, qu'il est permis à tout particulier de tuer un tyran ; & il ajoûte : Je prouve cette verité par douze raisons en l'honeur des douze Apôtres. Puis il allegue Jean de Salisberi qui en éfet avoit soûtenu cette erreur deux-cens quarante ans auparavant dans son Policratique. Ensuite Jean Petit fait l'aplication de cette maxime au duc d'Orleans qu'il charge de crimes énormes, mais sans preuves convaincantes. Et tels étoient les fameux docteurs de ce tems-là.

*p. 40.*

*Lib. III. c. 15. Sup. liv. LXX. n. 35.*

VII. Nouveaux cardinaux de Gregoire.

*Th. Niem. Labyr. c. 1. p. 284.*

Dès le douziéme de Janvier de cette année 1408. on publia une lettre du roi adressée à tous les fidéles portant soustraction d'obéïssance à tous les deux prétendus papes depuis l'Ascension prochaine qui devoit être le vingt-quatriéme de Mai : mais avant ce terme la division se mit entre eux & leurs cardinaux. Le pape Gregoire se mit dans l'esprit de faire des cardinaux pendant le Carême : les cardinaux qui étoient avec lui à Luques l'en dissuaderent, & firent si bien qu'il remit jusqu'au troisiéme dimanche d'après Pâques. Mais alors il reprit son dessein, sans toutefois y pouvoir faire consentir les cardinaux ni par prieres ni par menaces : au contraire ils s'assemblerent & firent serment de ne jamais reconoître pour leurs confreres ceux qu'il leur vouloit doner. Toutefois Gregoire passa outre, & le mécredi de la quatriéme semaine, qui étoit le neuviéme de Mai, en l'absence des cardinaux, mais en présence de quelques prélats apelés exprès, il créa quatre cardinaux ; & le samedi suivant il déclara leur promotion suivant la

*c. 33. p. 370. Schism. lib. III. c. 31.*

coûtume en consistoire public.

Les nouveaux cardinaux furent premierement deux neveux du pape, savoir Antoine Corario fils de son frere, & Gabriël Condelmerio fils de sa sœur. Ils avoient déja comencé ensemble la réforme du monastere de saint George *in Alga* à Venise, par l'autorité du pape Boniface IX. & en vertu d'une bulle du mois de Mars 1404. de-là vint une congrégation de chanoines qui a duré plus de 250. ans. J'ai déja parlé d'Antoine Corario, que son oncle étant devenu pape, fit camerlingue de l'église Romaine, & lui dona le titre de patriarche de Jerusalem & l'évêché de Boulogne : mais il n'en prit jamais possession, parce que la ville étoit révoltée contre son oncle; & il résigna l'évêché en 1412. se réservant une pension: son titre fut saint Chrysogone, mais on l'apeloit le cardinal de Boulogne.

*Helyot. Ord. relig. to. 2. p. 537.*

*Ughell. to. 2. p. 36.*

Gregoire avoit déja fait Gabriël Condelmerio trésorier du saint siége & évêque de Siene, nonobstant la répugnance des Sienois. Son titre de cardinal fut saint Clement; & depuis il fut le pape Eugene IV. Le troisiéme cardinal de cette promotion fut Jean Dominique Florentin de l'Ordre des freres Prêcheurs, fameux prédicateur, & un de ceux qui disoient hautement que Gregoire ne pouvoit en conscience ceder le pontificat. Aussi le pape le fit-il archevêque de Raguse, puis cardinal prêtre du titre de saint Sixte. Le quatriéme fut Jaques surnomé d'Udine du lieu de sa naissance, qui est une ville du Frioul. Il étoit protonotaire apostolique, & fut fait cardinal diacre du titre de sainte Marie-la-Neuve.

AN. 1408

VIII. Apel des anciens cardinaux. *Th. Niem. ibid. & lib.* III. *c.* 32.

Les anciens cardinaux furent extrêmement affligés & irrités de cette promotion, ils furent quelques jours sans aller chés le pape, ne voulant point reconoître leurs nouveaux confreres, & dés le vendredi onziéme de Mai de grand matin, le cardinal de Liege sortit de Luques lui troisiéme & déguisé, & se retira à Pisé à dix mille de Luques. Paul Corario neveu du pape l'aïant apris, envoïa aussitôt plusieurs gendarmes avec ordre de prendre le cardinal & le ramener à Luques; & Paul lui-même cependant alla au logis du cardinal, d'où il fit emporter ce qui s'y trouva, & mettre en prison quelques-uns de ses domestiques, qui étoient demeurés à Luques.

*Labyr. p.* 311. 371.

Le même jour onziéme de Mai au soir six autres des anciens cardinaux sortirent aussi de Luques avec leurs domestiques, & vinrent à Pise où ils furent reçus avec grand honeur. Là se trouvant en sûreté le dimanche treiziéme du même mois, ils dresserent un acte d'apel où ils se noment ainsi:

*p.* 304.

Ange cardinal d'Ostie, Antoine de Palestrine, Conrad cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone, Jourdain du titre de saint Martin-aux-Monts, Rainal diacre de saint Vitus, Odon de saint George-au-voile-d'or, & Jean de saint Côme & saint Damien: c'est le cardinal de Liége. Puis adressant la parole au pape ils disent: Il est venu à nôtre conoissance il n'y a pas dix jours que vôtre sainteté nous a fait trois défenses, la premiere de sortir de Luques sans vôtre permission depuis ce jour-là qui étoit le quatriéme de Mai. Or ce jour-là-même qui étoit un vendredi allant au palais, nous

trouvames vôtre apartement même en-dedans rempli de gens armés outre la garde ordinaire : des persones dignes de foi nous dirent que quelques cardinaux devoient être tués ce jour-là, & ce qui est arrivé au cardinal de Liége, a doné lieu de le croire : car ceux qui le poursuivirent, avoient ordre de le tuer, s'ils ne le pouvoient ramener. De plus, la nuit précédente on avoit fabriqué chés vous des ceps & des fers, pour mettre aux piés des cardinaux : or ils n'avoient point comis de crime dignes de teles peines. AN. 1408.

La seconde défense étoit de nous assembler en aucun lieu sans vôtre comandement exprès : ce qui détruisoit le droit de nôtre sacré colége, auquel il est essentiel de s'assembler pour conférer ensemble de la foi, des hérésies & des schismes. Ainsi nous ôter cette liberté, c'est non-seulement ne pas vouloir procurer par vous-même l'union de l'église, mais nous empêcher d'y travailler. La troisiéme défense étoit de comuniquer avec les envoïés de Pierre de Lune, ni avec ceux de France. Or est-il que nous somes obligés par serment à ne rien ometre de ce qui sera nécessaire ou utile à l'union de l'église : & elle ne se peut faire que par des traités & des conférences avec l'autre parti.

C'est pourquoi, trés-saint pere, nous vous disons avec toute sorte de respect, que ces défenses sont nulles, & que quand elles auroient quelque valeur, elles seroient injustes ; que nous en somes grêvés & en apelons par cet écrit, premierement à vous-même, saint pere, mieux informé & jugeant selon la droite raison : mais s'il faut apeller d'une

AN. 1408 persone à une autre, nous apellons de vous à N.S.J.C. dont vous êtes le vicaire, & qui jugera les vivans & les morts. Nous apellons aussi au concile général, où l'on a coûtume d'examiner & de juger toutes les actions même des papes. Nous apellons encore au pape futur, auquel il apartient de réformer ce que son prédécesseur a mal fait, & nous protestons contre tout ce qui pourroit être fait ou attenté à nôtre préjudice pendant le cours de cette apellation.

Labyr. 372. Cet acte d'apel fut aussi-tôt publié à Pise; & le lendemain lundi il fut signifié au pape Gregoire en consistoire public, come il donoit aux nouveaux cardinaux, suivant la coûtume, les anneaux & les autres marques de leur dignité en présence de toute sa cour. Il déclara aussi-tôt qu'il ne déféroit point à cet apel. Le même jour lundi quatorziéme de Mai 1408. les mêmes cardinaux assemblés à Pise, écrivirent une lettre circulaire qu'ils envoïerent à divers princes & à divers prélats pour rendre compte de leur conduite à toute la Chrétienté. Ils y disent en substance : Sachant que vous avés toûjours travaillé de bon cœur pour l'honeur & le bon état de la sainte église nôtre mere : nous avons résolu de vous faire savoir ce qui vient d'y arriver, afin que par vôtre secours nous puissions arriver à l'union tant désirée qui est nôtre unique but. Ils raportent ce qui s'étoit passé depuis la mort du pape Innocent VII. particulierement le serment fait dans le conclave, & les belles esperances que Gregoire XII. avoit donées de travailler de bone foi à l'union de l'église.

p. 308.

Ils vienent après aux fuites & aux artifices qu'il avoit emploïés depuis pour éluder ses promesses, & enfin à la promotion des nouveaux cardinaux, & à leur retraite à Pise, puis ils concluënt : Nous somes ici pour l'honeur & l'union de l'église ; & nous vous prions & vous exhortons très-afectueusement d'embrasser avec nous une cause si honorable & si nécessaire qui vous attirera le salut de vôtre ame & un grand lustre à vôtre réputation.

IX. Bulle offensante du pape Benoît. *Pr. lib. p. 485. Duboulai t. 5. p. 158.*

A Paris le même jour quatorziéme de Mai au matin un nomé Sanche Lopès aïant épié l'heure où il n'y avoit auprès du roi aucun des princes du sang, lui présenta de la part du pape Benoît une bulle close adressée au roi & à tous les seigneurs du sang & du conseil. Le roi dit à Sanche : Ceux à qui cette bulle est adressée, ne sont pas à présent ici : mais je les manderai, ils ouvriront la bulle, & vous feront demain réponse. Les seigneurs s'assemblerent donc en présence du roi, savoir Loüis d'Anjou roi de Sicile, les ducs de Berri & de Bourgogne, Pierre frere du roi de Navarre, le comte de Nevers frere du duc de Bourgogne, & le frere de la reine. La bulle fut ouverte, & on trouva qu'elle contenoit en substance ces cinq propositions. 1. Le pape Benoît excomunie tous ceux de quelque condition qu'ils soient, même rois ou princes qui rejetent la voie de conférence. 2. Tous ceux qui aprouvent la voie de cession. 3. Ou sont d'une opinion contraire à la siene. 4. Qui se retirent de son obéïssance, ou lui refusent les levées des deniers ou la collation des bénéfices. 5. En cas que quelqu'un attente au contraire, si dans vingt jours

AN. 1403 il ne remet les choses au premier état, le pape prononce interdit général, suspense contre les bénéficiers, & dispense du serment de fidelité fait au roi & aux autres princes.

X. La bulle condamnée & déchirée.

Le vingt-uniéme de Mai on fit plusieurs échafaux dans le jardin du palais près la riviere. Le roi étoit assis sur le plus haut: au second le roi Loüis: au troisiéme les autres princes: au quatriéme le chancelier de France avec les maîtres du parlement & des requêtes: au cinquiéme & à la gauche du roi étoient l'évêque de Paris, les autres prélats & le recteur de l'université. Au milieu & vis-à-vis du roi étoit une chaire élevée où se tint debout Jean de Courte-cuisse docteur en théologie qui soûtint au nom de l'université les treize propositions suivantes: étant environé au pié de sa chaire d'une multitude inombrable.

1. Il est notoire que le roi ni les seigneurs de son sang n'ont jamais rien fait pour procurer l'union de l'église que par le conseil & la décision des pré-
2. lats, du clergé & des universités du roïaume. Il paroît manifestement par la conduite & les actions de Pierre de Lune qu'il est convenu avec son adversaire de ne pas suivre la voie de cession. Par la
3. cedule qu'il dona dans le conclave & par ses actions, il est certain & évident qu'il s'est parjuré
4. opiniâtrement en matiere de foi. Il a enseigné une hérésie expresse en disant publiquement en consi-
5. stoire, qu'il croiroit pécher mortelement en cedant le pontificat. Par ses procedures & ses actions il paroît notoirement qu'il a persécuté autant qu'il a pû ceux qui ont travaillé de bone foi & à bone intention

intention pour l'union de l'église. Il est évident que dans ses légations il aprouvoit la voie de cession & la recomandoit come sainte & utile à l'église. 6.
Par ses discours & ses actions il paroît évidemment que lui & ses fauteurs s'éforcent de faire un nouveau schisme dans l'église. 7.

AN. 1408

De tout ce que dessus il paroît que Pierre de Lune est schisinatique opiniâtre, & même hérétique, & perturbateur de la paix & de l'union de l'église. Il ne doit plus être nomé Benoît, ni pape, ni cardinal, ni d'aucun autre nom de dignité; & persone ne lui doit obéïr, sous peine d'être fauteur du schisme. Les collations, les provisions des bénéfices & les procedures qu'il a faites depuis le tems de la lettre qu'il a donée en forme de bulle le troisiéme jour de Mai de l'année passée & tout ce qui a été fait en conséquence, tous ces actes sont nuls. Persone ne lui doit obéïr ni à ses lettres ou à ses ordres, sous peine d'être fauteur d'hérésie & de schisme. On doit proceder contre ceux qui le favorisent, le reçoivent & le défendent come contre lui-même. Enfin tous ceux qui lui donent aide ou conseil dans le roïaume de France se rendent évidemment criminels de lése-majesté.

8.
9.
10.
11.
12.
13.

Jean de Courtecuisse fit un long discours pour raporter les preuves de toutes ces propositions; & après qu'il eut cessé de parler, un autre docteur se leva & fit au roi & à son conseil les requêtes suivantes. Qu'il fut éxactement informé touchant la prétenduë bulle. Que ceux qui l'avoient suggerée ou reçûë fussent pris & arrêtés, pour être punis suivant l'éxigence du cas. Que le roi ne reçût au-

AN.1408 cune lettre de Pierre de Lune ; & que la prétenduë bulle fût déchirée, come blessant la foi, séditieuse & injurieuse à la majesté roïale.

XI. Lettres aux cardinaux Romains. *Preuv. liber. p. 500. Duboulai p. 162.*

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mai 1408. le roi écrivit aux cardinaux de Rome une lettre où aprés avoir déclamé contre la mauvaise foi des deux prétendus papes & leur éloignement de l'union, il conjure au nom de Dieu les cardinaux de quiter Ange Corario, & de s'assembler en un même lieu avec les cardinaux de l'autre obédience, qu'il nome les nôtres. Si vous le faites, ajoûte-t'il, nous vous ofrons nôtre secours, nos biens, nôtre roïaume, & tout ce qui est à nous. Il les renvoie pour le reste de ce qu'il y avoit à faire au patriarche d'Alexandrie & à ses autres ambassadeurs qui étoient auprés d'eux. On ne savoit pas encore à Paris que les cardinaux Romains avoient déja abandoné le pape Gregoire, & s'étoient retirés à Pise.

*Libert. p. 501. Duboulai p. 163.*

Le vingt-neuviéme de Mai l'université assemblée aux Maturins écrivit aussi aux cardinaux Romains une lettre où elle dit : C'est à vous maintenant que revient toute l'afaire, afin que les deux coléges étant assemblés & les deux contendans abandonés vous doniés au monde un seul pape. Nous avons écrit sur ce sujet aux cardinaux de nôtre parti, c'est-à-dire d'Avignon. Ils raportent la lettre qui est très-forte contre les deux papes, & concluënt en conjurant les cardinaux Romains de se joindre avec les autres.

XII. Ex.te du pape Benoît.

Cependant à la poursuite de l'université ou plûtôt de quelques docteurs particuliers le roi fit écrire

plusieurs autres lettres. La premiere au marêchal de Boucicaut gouverneur de Genes, portant ordre d'arêter Pierre de Lune, s'il étoit possible. Car quand il fut mis en liberté à Avignon en 1402. le marêchal fut chargé de le mener & le ramener jusqu'à ce qu'il eût traité de la paix avec son competiteur. Le marêchal avoit doné ordre de l'arêter & le garder, afin qu'il ne sortît pas des terres de l'obéïssance du roi. Mais Pierre de Lune l'aïant apris, s'embarqua sur ses galeres qu'il tenoit toûjours armées, & aprés s'être promené deux mois le long de la côte de Genes, il passa en Catalogne qui étoit son païs, & se jeta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Aragon, pour y atendre en sûreté la fin de l'orage.

AN. 1408.
*Lib. p. 489.*
*Sup. liv. xc. n. 40.*
*Labou. p. 645. ms. p. 118.*

XIII. Défense de Gregoire.
*Rain. n. 9. 10. &c.*

Ange Corario étoit toûjours à Luques, où il s'éforçoit de justifier sa conduite par un long écrit pour servir de réponse à l'acte d'apel des cardinaux Romains. Il y nie les faits les plus odieux, come d'avoir voulu les faire mourir: mais il les acuse de révolte & d'intelligence avec ses ennemis, entr'autres avec le roi Ladislas, qui vouloit se rendre maître de Rome, & qui en éfet y entra le huitiéme Mai de cette année; & y fut reçu par les Romains come l'auroit été un empereur. Ange Corario prétend que sa nouvele promotion de cardinaux étoit nécessaire pour se fortifier contre les rebelles; & les acuse de faire un nouveau schisme. La date est du douziéme de Juin.

*Rain. n. 5. Labyr. p. 332.*

Le vingt-uniéme du même mois il publia une lettre adressée à tous les fidéles où il soûtient que l'union qui étoit en bon chemin a été troublée par

AN. 1408 les intrigues de quelques mauvais esprits, qui ne cherchoient qu'à le faire déposer. Que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le secours du maréchal de Boucicaut. Il se plaint des calomnies que l'on répand contre lui par-tout le monde, & finit en protestant toûjours qu'il ne desire que l'union.

XIV. Lettre des cardinaux, concile indiqué.

Rain. 1408. n. 22. &c. to. xi. conc. p. 2146.

Les cardinaux de Pierre de Lune au nombre de huit ou neuf s'étoient retirés en divers lieux sous prétexte de prendre l'air pendant les chaleurs de l'été : mais voïant que leur pape les avoit abandonés, ils se joignirent aux cardinaux Romains ; & tous ensemble ils écrivirent une lettre circulaire tant en leur nom que des cardinaux absens & de ceux qui voudroient leur adhérer adressée à tous les évêques & les abés, où ils racontent ce qui s'étoit passé depuis la mort du pape Innocent VII. & ajoûtent : N'esperant plus que la Chrêtienté pût recevoir la paix des mains de Gregoire & de Benoît, vû même qu'ils étoient suspects de collusion : nous nous somes retirés de Luques où nous n'étions pas en sûreté, ce sont les cardinaux Romains qui parlent, & somes venus à Pise, puis à Livourne, pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti des moïens de doner la paix à l'église.

p. 2148. E.

Nous avons reçu sur ce sujet & consideré les avis des universités de Paris & de Boulogne ; & nous avons trouvé qu'elles inclinoient fort aux sept conclusions suivantes. 1. Les deux prétendus papes sont obligés de droit-commun par leur devoir pastoral de ceder dans les circonstances présentes, puisque l'union ne se peut faire autrement : sinon on croira

qu'ils aiment plus leur dignité temporele que le salut du peuple, l'union de l'église & la vie éternele. Ils y sont encore plus obligés par leur pro- 2
messe, leur vœu & leur serment. Un pape qui du- 3
rant un tel schisme résiste opiniâtrement à acomplir ce qu'il a juré, & à quoi il étoit obligé même sans serment, ce pape comet un crime notoire, pour lequel il est soûmis à la jurisdiction du concile. Et de plus on en conclut qu'il est fauteur du schisme, dont la longueur fait tomber dans l'hérésie; & dans le doute c'est encore au concile à 4
juger de ces questions.

Il est aussi juge de ce doute sur le vrai pape si
dificile à résoudre, à cause des dificultés insurmon- 5
bles de fait & de droit : dont il faut toutefois sortir, afin que l'église ne demeure pas ainsi perpe-
tuelement divisée avec un tel scandale & une tele 6
perte des ames. Or tant que les choses sont en ces termes, & que tous deux refusent d'acomplir leur serment : les peuples qui leur sont soûmis peuvent & doivent se retirer de leur obédience, & péchent
s'ils ne le font, come entretenant le schisme. En- 7
fin le fait est notoire que l'un & l'autre manque à son devoir & à son serment : puisqu'ils pouvoient ceder au moins par procureur ou entre les mains de leurs cardinaux. Car leur serment les engage à ne rien ometre de ce qui sera nécessaire, utile ou convenable pour l'union de l'église.

Tout cela consideré, nous nous somes déterminés à venir à Livourne avec les cardinaux de l'autre colége; & nous étant assemblés en nombre sufisant, nous avons consideré que les deux conten-

AN.1408 tendans n'assembleroient jamais contre eux-mêmes un concile entier. Aucun d'eux ne voudra le convoquer, ou diferera trop long-tems, ou ne le fera pas de bone foi, prévoïant qu'il y sera déposé. Aucun n'a l'autorité de convoquer les deux obédiences; & on ne pouroit leur persuader de se trouver ensemble, tant pour l'aversion qu'ils ont l'un de l'autre, que pour la distance des lieux où ils sont dans une afaire qui demande une si grande diligence: car cependant les erreurs croissent, & le schisme se perpetüë.

C'est pourquoi bien que de nôtre part & en nôtre obédience le concile soit convoqué en un certain lieu & à un certain terme; & que les cardinaux de l'autre obédience en fassent de mêm : nous vous déclarons donc cette déliberation, & nous vous prions de vous trouver à Pise au jour de l'Annonciation de la sainte Vierge au mois de Mars prochain, auquel terme les cardinaux de l'autre parti convoquent aussi les prélats & les autres persones de leur obédience & dans la même ville de Pise. Ceux qui ne pouront y assister en persone sont priés d'y envoier des députés sufisans; il sera procedé à l'union de l'église avec les présens nonobstant l'absence des autres. Doné à Livourne le vingt-quatriéme de Juin 1408.

Les cardinaux de l'obédience d'Avignon publierent une lettre semblable pour la convocation du concile de Pise au même terme du vingt-cinquiéme de Mars 1409. Elle est aussi datée de Livourne, mais seulement du quatorziéme de Juillet; & j'y remarque entr'autres ces paroles : Nous avons

*Concil. p. 2145.*

conseillé au seigneur Benoît qu'il ofrit à son adversaire de renoncer par procureur, sur quoi nous n'avons pû avoir de réponse : au contraire nous avons vû qu'il n'inclinoit point à cette voie d'union, en ce que quatre de nous étant allés à Livourne de son consentement pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti, le seigneur Benoît s'est retiré de Porto-Venere, & s'en est allé en Catalogne, sans doner d'autre ordre pour la paix de l'église, sinon qu'il vouloit tenir un concile à la Toussaints dans Perpignan. Le reste de cette lettre est presque repeté mot pour mot de la précédente.

AN.1408

Spicileg. p.

Le même jour quatorziéme de Juillet les mêmes cardinaux écrivirent à Benoît, le reconoissant encore pour pape. La lettre tend principalement à lui signifier la convocation du concile de Pise, & l'inviter à s'y trouver. J'y remarque ces paroles : Et nous avons pris d'un comun acord cette maniere de convocation à cause des neutres, & de ceux qui étant de l'obédience de Corario ne viendroient point à vôtre convocation, ou qui ne viendroient point à la siene, étant de vôtre obédience. Et ensuite : Les deux partis ne peuvent s'assembler si comodément ni si utilement hors de l'Italie : parce que des conciles particuliers & en des lieux fort éloignés l'un de l'autre ne pouroient terminer le schisme. Et encore : Nous vous prions de nous déclarer présentement vôtre intention sur ce que dessus, afin que nous puissions pourvoir à vôtre sûreté, vôtre liberté & aux autres choses nécessaires.

Conc. p. 2114.
Spicil. p. 200.
p. 2115. D.

Cependant les oficiers de la cour de Rome qui

XV.
Concile indi-

AN. 1408 étoient à Pise tenoient plusieurs discours injurieux contre le pape Gregoire & ses nouveaux cardinaux. Ils répandoient des écrits contenant ces reproches, & les faisoient même aficher dans Luques où étoit Gregoire. Pour donc s'en justifier & faire croire qu'il désiroit toûjours l'union, il indiqua un concile général par une bulle, où il dit en substance: L'experience nous a fait conoître que le meilleur moïen de réünir l'église est le concile général, qui ne peut être assemblé que par l'autorité du pape; autrement ce ne seroit qu'un conciliabule. C'est pourquoi nous en indiquons un par ces présentes pour la Pentecôte prochaine dans la province d'Aquilée, & y apellons par nos lettres tous les évêques & les autres prélats qui ont acoûtumé d'y assister. La date est du second jour de Juillet 1408. & la Pentecôte de l'année suivante devoit être le vingt-sixiéme de Mai.

qué par Gregoire.
Th. Niem. lib. III. c. 35.

c. 36. Concil. p. 3001.

Sur ce que Gregoire soûtient que dans cette lettre qu'il n'y a que le pape seul qui puisse convoquer un concile général, les cardinaux répondirent quelques jours après par un écrit où ils lui adressent la parole: Nous disons & nous prétendons que selon le droit, la puissance de convoquer le concile général nous est entierement dévoluë: car il n'est pas possible que vous deux ensemble convoquiés un tel concile en un même lieu. La convocation de ceux de l'autre obédience ne pouroit faire un concile général: on ne pouroit y rien décider touchant l'autre pape, sans lui avoir demandé son avis; il ne viendroit pas à ce concile avec son parti; & quand même il y viendroit, si

Rain. 1408. n. 38.

vous

vous présidiés tous deux au concile, come seroit un pape indubitable, on pouroit dire que l'église seroit un monstre à deux têtes. D'ailleurs les canons qui parlent de l'autorité du pape pour assembler le concile, ne peuvent avoir lieu quand il y a deux contendans, qui par leur cession mutuele pouroient sans concile doner la paix à l'église.

Si vous vouliés donc assembler un concile, on présumeroit que vous voudriés encore tirer la chose en longueur; & à quoi pouroit servir cette convocation? Seroit-ce pour discuter le droit de l'un & de l'autre en l'absence d'une des parties? Et quand elle seroit présente, vous deux qui ne savés le fait que par oüi dire, pouriés-vous le faire mieux conoître au concile, que ceux qui l'avoient vu & touché pour ainsi dire, & l'ont expliqué si au long? De plus, si les deux obédiences étoient assemblées, qui est-ce qui décideroit contre la siene? Au contraire il est à présumer que les prélats & les princes ennuïés de vos manieres vous condamneroient à quelque peine rigoureuse. Les cardinaux finissent en exhortant les deux papes à se trouver au concile de Pise au terme marqué; & cet écrit est daté de Livourne le treiziéme de Juillet.

Deux jours devant, c'est-à-dire le samedi quatorziéme du même mois le pape Gregoire étoit parti de Luques peu acompagné tant de gens de sa cour que de gens de guerre. Ceux de sa suite passerent à boire la premiere nuit du voïage; & la mule qui portoit le saint sacrement, selon la coûtume, fut si mal conduite: qu'elle tomba dans un fossé où elle demeura come morte près de deux

*To. Niem. lib. III. c. 36. Labyr. c. 43.*

AN. 1408 heures. Gregoire vouloit aller dans la Marche d'Ancone, mais il reçut avis en chemin qu'il ne pouvoit y aller en sûreté, & fut réduit à retourner à Siene, où il arriva le vendredi vingtiéme du mois. Il y fut bien reçu, & y demeura trois mois logé chés les Augustins.

A Paris tous les prélats du roïaume aïant été mandés par le roi pour le premier jour d'Août, s'y trouverent en grand nombre, & s'assemblerent au palais dans la sainte Chapelle le onziéme du même mois. La messe du saint Esprit fut célébrée par Vital de Castelnau archevêque de Toulouse, & Jean de Montaigu archevêque de Sens fut choisi pour président de l'assemblée qui dura jusqu'au cinquiéme de Novembre.

*Spicil. p. 161. Labour. p. 646*

XVI. Punition des porteurs de la bulle ofensante. *Labour. p. 652. Mss. p. 232. Sup. n. 9.*

Le roi avoit nomé des comissaires pour faire le procès à ceux qui avoient aporté la bulle d'excommunication du pape Benoît, savoir le docteur Sanche Lopès & un écuïer du pape. Les comissaires donc aïant achevé le procès publierent leur sentence le lundi vingtiéme d'Août, & la firent exécuter en cette sorte. On revêtit les deux condamnés de dalmatiques de toile noire portant les armes du pape, & des écriteaux où les patiens étoient traités de faussaires & de traitres envoïés par un traitre. On leur mit aussi sur la tête des mitres de papier; & en cet équipage on les mena dans un tombereau à la cour du palais, où ils furent mis sur un échafaut & exposés à la dérision du peuple. Le dimanche suivant on les montra de même au parvis de Nôtre-Dame: où l'un des commissaires qui étoit de l'Ordre des Maturins & docteur en

théologie, fit un discours où il déclara Pierre de Lune schismatique, hérétique & criminel de lése majesté; & le chargea de quantité d'injures indignes d'un religieux & d'un théologien. AN.1408

XVII. Autres cardinaux de Gregoire. Rain. n. 59. Ughell. to. 3. p. 150.

Le mécredi dix-neuviéme de Septembre le pape Gregoire étant à Siene fit neuf nouveaux cardinaux, savoir Loüis Bonet docteur en droit civil & canonique, & archevêque de Tarente. Il étoit Sicilien né à Gergenti, mais originaire de Naples & d'une famille noble & anciene. Etant encore jeune il fut pourvu de l'archevêché de Palerme en 1383 mais il en fut chassé par le roi Martin en 1391. & se retira à Rome auprès du pape Boniface IX. Quatre ans après il renonça à l'archevêché de Palerme, & fut transferé à celui d'Antivari en Albanie en 1395. L'année suivante le même pape le transféra encore à Thessalonique: puis à l'évêché de Bergame, où il n'alla jamais, non plus qu'à l'archevêché de Pise qu'il garda cinq ans, depuis 1400. jusqu'à 1406. Car alors par ordre d'Innocent VII. il permuta malgré lui Pise pour Tarente. Ce fut son sixiéme & dernier siege, où toutefois il n'alla jamais: car le pape Innocent l'envoïa nonce près le roi Ladislas; & y demeura sous Gregoire XII. qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Marie Trastevere. Tele étoit alors la discipline touchant les translations & la résidence des évêques. Ughell. to. 1. p. 131.

Le second cardinal fut Ange évêque de Recanati choisi par le pape Urbain VI. sous lequel il fut collecteur du droit de *Spoglio* dans la Marche d'Ancone. Gregoire XII. le faisant cardinal prêtre du titre de saint Etiene au mont Celius, lui

AN.1408 laissa en commende l'évêché de Recanati. Le troisiéme cardinal fut Ange Barbarigo noble Venitien & neveu du pape Gregoire. Innocent VII. le fit évêque de Verone en 1406. à la priere du doge de Venise à qui l'évêque précédent étoit suspect ; & Gregoire XII. l'aïant fait cardinal prêtre du titre de saint Pierre & de saint Marcelin, il se démit de l'évêché de Verone. Le quatriéme cardinal fut Bandello Bandelli natif de Luques, évêque de Tiferne, autrement Città de Castello, dès l'an 1388. collecteur du *Spoglio* dans le duché de Spolet & la Toscane. En 1407. il fut transferé au siége de Rimini, & l'année suivante fait cardinal prêtre du titre de sainte Balbine.

*Id. to. 5. p. 912.*

*Id. to. 1. p. 230. & 2. p. 435.*

Le cinquiéme fut Philippe Repindon ou Repington, Anglois, chanoine régulier à Leicestre, dont il fut depuis abé: docteur en théologie de l'université d'Oxford, dont il fut chancelier en 1400. puis évêque de Lincolne en 1405. Il dona quelque tems dans les erreurs de Viclef, mais il les rétracta publiquement avant son ép[illegible]opat. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Nerée & saint Achillée. Le sixiéme fut Matthieu évêque de Vormes: il étoit Polonois natif de Cracovie, & avoit été recteur de l'université de Paris & de celle de Prague. Il étoit ambassadeur de l'empereur Rupert auprès de Gregoire XII. quand il le fit cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque. Le septiéme fut Luc Manzoli Florentin de l'Ordre des Humiliés, home docte & vertueux: étant abé de son monastere il fut fait en même tems évêque de Fiesole, & cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lu-

*Godvvin. p. 356.*

*Rain. 1408. n. 59.*

*Ughel. to. 3. p. 333.*

cine par le pape Gregoire XII. qui le fit aussi son légat en Toscane, cherchant à soûtenir ainsi son autorité chancelante. La bulle de sa legation est du vingt septiéme d'Octobre. AN. 1408

Le huitiéme cardinal fut Vincent des Rives Espagnol docteur en droit & prieur du fameux monastere de Monserrat depuis 1394. Il étoit ambassadeur de Martin roi d'Aragon auprès du pape Gregoire, qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie. Le neuviéme fut Pierre Morosini noble Venitien & fameux jurisconsulte. Il fut cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Et voilà les neuf cardinaux que fit Gregoire XII. en sa seconde promotion le dix-neuviéme de Septembre 1408.

XVIII. Cardinaux de Benoît.

*Indic. Arag. p. 276.*

En même tems le pape Benoît fit aussi des cardinaux voulant remplacer ceux qui l'avoient quité pour aller à Pise. Il étoit arrivé à Perpignan dès le vingt troisiéme de Juillet, & il y fut visité par Charles roi de Navarre. Le samedi vingt-deuxiéme de Septembre il y fit une promotion de cinq cardinaux. Le premier fut Jean d'Armagnac fils naturel du comte Jean III. & frere de Bernard connêtable de France. Le pape Clement VII. lui dona l'administration de l'archevêché d'Auch en 1391. & Benoît XIII. lui dona l'archevêché de Roüen après la mort de Guillaume de Vienne arrivée en 1406. Mais en même tems les chanoines de Roüen élurent Loüis fils du comte de Harcourt, & cette élection fut confirmée en 1408. par le concile qui se tenoit à Paris. Jean d'Armagnac étoit continuelement auprès du pape Benoît, & ne joüit pas long-

*Gall. chr. to. 1. p. 111.*

*Pomer. p. 591.*

AN. 1405 tems de la dignité de cardinal : car il mourut le huitiéme d'Octobre de la même année.

Le second cardinal fut Pierre Raban ou Ravat. Il étoit évêque de saint Pons dès l'an 1398. & fut envoïé à Rome par Benoît XIII. vers Boniface IX. en 1404. Ensuite Benoît le transféra au siége de Toulouse quoi que rempli dès 1401. par l'ordination de Vital de Castelnau Toulousain & prevôt de la même église. C'étoit un des mauvais éfets du schisme, que plusieurs grandes églises avoient en même tems deux évêques pourvus par les deux papes ou par les prélats des diverses obédiences. Les trois autres cardinaux de cette promotion sont moins conus ; Jean Martinès de Morillo abé de Mont-Aragon, Charles d'Urri & Alfonse Carillo.

*Gall. chr. to. 2. p. 698.*

XIX
Lettre des cardinaux de Pise.
*Rain. n. 53. Conc. to. XI. p. 2279.*

D'autre part les cardinaux qui étoient à Pise écrivirent aux prélats qui étoient à Siene auprès de Gregoire & aux oficiers de sa cour, dont ils font ainsi le dénombrement. Les auditeurs des causes contradictoires du sacré palais & de la chambre apostolique : les clercs de la chambre & de la chapelle : les correcteurs, scripteurs & abbreviateurs des lettres apostoliques & de la pénitencerie : les procureurs des causes du palais : le marêchal & les maîtres de l'hôtel & de la cuisine : les sergens d'armes, les huissiers & les couriers.

La lettre contient de grandes plaintes contre les deux papes, particulierement contre Gregoire, & ajoûte : Sachant que nous avions résolu d'écrire pour la convocation du concile, & voulant metre obstacle à cette voie si salutaire : ils ont ordoné deux conciliabules à diférens jours & diférens lieux

éloignés les uns des autres, l'un dans la province de Ravene ou d'Aquilée pour la Pentecôte; l'autre à Perpignan pour la Toussaints. Or est-il notoire que les conciles des diférentes obédiences ainsi divisés par le tems & par le lieu, ne peuvent produire l'union ni y acheminer : ils sont plus propres à fortifier le schisme. La lettre finit en exhortant ceux à qui elle est adressée, & même leur enjoignant de quiter Gregoire, se joindre aux cardinaux qui l'écrivent, & les venir trouver à Pise. La date est du onziéme d'Octobre 1408.

XX. Concile de Paris.

Spicil. p. 161. conc. p. 2. 20.

Cependant le concile de Paris comencé au mois d'Août continuoit toûjours; & le vingtiéme d'Octobre aprés un soigneux examen on y fit la déclaration des adhérans fauteurs & défenseurs de Pierre de Lune, qui furent només en cette sorte. Jean soi-disant archevêque d'Auch : Pierre soi-disant évêque de saint Pons : Jean ci-devant évêque de Challon à present de Mende : L'abé de saint Sernin de Toulouse, à present dit évêque de Condom : Bertrand de Maumont n'agueres évêque de Lavaur, maintenant de Beziers : Gui Flandrin porteur & en partie auteur du libelle présenté à Paris sous le nom de lettre de l'université de Toulouse. Les cardinaux d'Auch, de Fiesque & de Chalant. Les généraux des freres Prêcheurs & des freres Mineurs. Tous ces prelats furent déclarés fauteurs, complices & défenseurs de Pierre de Lune schismatique & hérétique.

En ce même concile de Paris pendant tout le tems qu'il dura, c'est-à-dire depuis le onziéme d'Août jusqu'au cinquiéme de Novembre on dres-

AN. 1408 sa un grand nombre d'articles sous le nom d'Avis ou Avisemens, come on parloit alors, sur la maniere dont l'égliseGallicane devoit se gouverner pendant la neutralité. Ces avis se raportent à cinq principaux chefs pour supléer à ce qui étoit réservé au pape suivant le droit nouveau du decret & des décretales, qui étoit le seul droit canonique que l'église Latine conût alors. Le premier regarde l'absolution des pechés ou des censures réservées au pape, pour laquelle le concile permet d'avoir recours au pénitencier du saint siége, ou si le complaignant ne peut il doit s'adresser à son évêque. Le second chef regarde les dispenses. Si c'est à cause des irrégularités, le concile renvoïe au pénitencier ou à l'évêque come devant: s'il s'agit d'un mariage, on s'adressera au concile provincial. Les dispenses acordées par Pierre de Lune avant la publication de la neutralité sont confirmées par l'autorité de ce concile.

*Preuv. lib. p. 431.*

Le troisiéme chef regarde l'administration de la justice. Les archevêques seront obligés à tenir tous les ans leur concile provincial, d'y assister en persone avec leurs sufragans, & les autres qui ont acoûtumé de s'y trouver. En cas d'empêchement légitime, ils y envoïeront à leurs dépens des députés avec pouvoir sufisant. Si l'archevêque refuse ou difere de convoquer le concile, celui de ses sufragans qui tient le premier rang dans la province, sera tenu de le convoquer & d'y présider. Chaque concile provincial durera au moins un mois. Les comparants quoi qu'en moindre nombre qu'ils ne devroient être, pouront toutefois tenir le concile & y ordoner ce qu'il conviendra, nonobstant l'absence

l'abſence des autres. Les moines de l'Ordre ſaint Benoît & les chanoines reguliers tiendront déſormais leurs chapitres provinciaux ſelon la forme de droit ; & le préſent concile députera des commiſſres pour convoquer les premiers de ces chapitres provinciaux, & y préſider.

Le quatriéme chef regarde les apellations. Elles ſe feront par degrés devant les ordinaires : de l'archidiacre à l'évêque, de l'évêque à l'archevêque, de l'archevêque au primat, s'il en a un : s'il n'en a point, on apellera au concile provincial. Et en cas d'apel d'un juge qui n'a point de ſupérieur, & en attendant la tenuë du concile provincial l'apellant excomunié poura recevoir l'abſolution à cautele de l'ancien évêque de la province. Si on apelle de celui qui a juriſdiction ſur des exemts, & dont l'apel ſuivant la coûtume ſeroit porté au ſaint ſiége : on le portera au concile provincial. Les cauſes des moines de Clugni & des autres ordres qui ont un chef particulier ſeront terminées par leur chapitre général qui ſe tient tous les ans, come elles le ſeroit par le ſaint ſiége. En général on ordone que le concile provincial exercera l'autorité du ſaint ſiége en ces ſortes de procedures.

Le dernier chef de ce réglement regarde la collation des bénéfices. Les élections des prélats ſe feront ſuivant les regles du droit, ſans violences ou autres entrepriſes de la part des ſéculiers. S'il s'agit d'un archevêque ou d'un autre prélat qui n'ait point de ſupérieur, le concile provincial prendra conoiſſance de la cauſe & confirmera l'élu, s'il eſt beſoin. En attendant que le concile s'aſſemble, l'évê-

AN. 1408 que qui tient le premier rang dans la province fera la procedure nécessaire, dont ensuite il fera son raport au concile. Les collations de tous les autres bénéfices se feront par les ordinaires. Les réguliers seront només dans le rôle de l'université come les séculiers : afin d'être pourvus de bénéfices réguliers ; & ce seront les abbés assemblés qui les en pourvoiront. Les dignités, les personats & les autres bénéfices électifs seront laissés aux chapitres qui ont accoutumé de les élire. Pour éviter les fraudes de ceux qui pourroient se faire mettre sur les rôles de diverses universités ou de divers princes : il est ordoné que celui qui l'aura fait, se déterminera dans un mois à un des rôles, sous peine de privation des deux nominations. On ne conférera des bénéfices qu'à ceux qui ont accepté la neutralité. C'est ce qui m'a paru plus important dans ce réglement provisionel du concile de Paris : où je remarque sur tout la nécessité des conciles provinciaux & l'utilité qu'on y reconoît.

XXI. Concile de Perpignan. *Indic. Arrag. p. 277. conc. p. 2110.*

Le jour de la Toussaints le pape Benoît fit l'ouverture de son concile à Perpignan avec grande solemnité. L'assemblée fut très-nombreuse, & après que le pape eut célébré la messe, Alfonse Exea patriarche de C. P. & administrateur de l'église de Seville fit un beau sermon : puis en faveur des absens la session fut remise au quinziéme de Novembre. Le douxiéme, Benoît fit patriarche d'Antioche le trésorier de l'église de Maguelone, administrateur de l'église d'Aste. Il fit aussi patriarche de Jerusalem François Chimenès de l'Ordre des freres Mineurs natif de Girone en Catalogne recom-

mandable pour sa pieté & sa doctrine. Ces deux patriarches titulaires furent sacrés par le cardinal Jean d'Armagnac. AN. 1408 *V. Vading. script. p. 140.*

La premiere session du concile de Perpignan fut le quinziéme de Novembre : la seconde, le samedi dix-sept, où après le sermon, on récita la profession de foi, & Benoît déclara qu'il la croïoit fermement & la professoit sincerement. Le mécredi vingt-uniéme de Novembre fut la troisiéme session où l'on récita la suite de ce que Benoît avoit fait depuis qu'il avoit été élevé au pontificat & les peines qu'il avoit soufertes pour l'union de l'église ; & le récit fut continué pendant cinq autres sessions. A ce concile assisterent presque tous les prélats des roïaumes de Castille, d'Arragon & de Navare : ceux de Provence, de Gascogne & de Savoïe, environ six-vingts en tout. On y remarque entr'autres le patriarche d'Alexandrie, Pierre Lune archevêque de Tolede, Garcia Fernandès Heredia archevêque de Saragoce, & Pierre Zagarriga de Tarragone.

XXII. Diéte de Francfort. *Th. Niem. lib. III. c. 36.*

Cependant le pape Gregoire aïant été plus de trois mois à Siene vint à Rimini où il passa l'hiver. Delà il envoïa en Alemagne Antoine Corrario son neveu cardinal évêque de Porto en qualité de légat auprès de Rupert roi des Romains, pour le détourner d'envoïer au concile de Pise. La bulle de sa légation est du treiziéme de Decembre 1408. *Rain. n. 60.* Mais les cardinaux assemblés à Pise envoïerent aussi en Alemagne le cardinal de Bari Landolfe Maramaure qui arriva à Francfort vers la fête des Rois, c'est-à-dire au commencement de l'année 1409. Dans tous les lieux d'Alemagne où il passa il fut

AN.1408 reçu avec grand honeur par le clergé & le peuple, & il assista à la diéte qui se tint à Francfort.

Les archevêques de Maïence & de Cologne s'y trouverent & le roi Rupert avec son conseil: Henri duc de Brunsvic, Herman Landgrave de Hesse, Frideric marquis de Misnie, & Frideric Burgrave de Nuremberg: il y eut aussi plusieurs évêques, abbés, comtes, barons & autres seigneurs. Il s'y trouva des ambassadeurs du roi de France, du roi d'Angletere & de plusieurs autres païs. L'union de l'église étoit le sujet de la diéte, qui étoit assemblée depuis six jours quand le légat du pape Gregoire y arriva. On lui rendit peu d'honeur en Alemagne, parce qu'on disoit qu'il venoit troubler l'union, ce qui le rendit odieux au peuple; mais le roi Rupert le fit conduire sûrement pendant son voïage, & l'honora beaucoup. Le légat étant arrivé à Francfort, fit en presence du roi & de quelques seigneurs un long & ennuïeux discours, où il s'éforça de justifier le pape Gregoire & sa conduite; & parla injurieusement & scandaleusement, car l'action étoit publique, contre les cardinaux qui étoient à Pise, & le cardinal de Bari leur envoïé. Ce procedé déplut fort aux princes & aux autres qui étoient présens, excepté peut-être le roi & sa suite. Deux jours après ce prince se retira, & les autres peu à peu, retournerent aussi chacun chés eux.

La conclusion de la diéte fut que le roi, les archevêques de Maïence & de Cologne & le marquis de Misnie envoïerent chacun leurs ambassadeurs en Italie pour soliciter l'union. Le roi Rupert emmena avec lui à Heidelberg le légat Antoine Corario,

& l'y retint long-tems, le défraïant à ses dépens: AN.1409
en un mot il demeura en tout opiniâtrement ataché au parti de Gregoire. Pendant même qu'il étoit à Francfort, il n'écoutoit point les conseils des princes & des prélats qui lui disoient, qu'il devoit consentir à procurer l'union & y exciter Gregoire en toute maniere. Ensuite le roi Rupert envoïa ses ambassadeurs en Italie, savoir l'archevêque de Riga, l'évêque de Vormes & celui de Verden qui allerent d'abord trouver le pape Gregoire, & demeurerent long-tems auprès de lui. Il voulut faire cardinal l'évêque de Vormes, mais ce prélat le refusa : craignant peut-être que s'il l'acceptoit, on ne mît un autre évêque à sa place.

L'ouverture du concile de Pise se fit au jour marqué vingt-cinquiéme de Mars 1409. Il s'y trouva plusieurs cardinaux, évêques, abbés, docteurs en théologie & en droit & les députés de plusieurs prélats absens. On fit premierement des processions solemneles, le cardinal de Thuri célébra la messe dans l'église cathédrale, & le cardinal de Milan Pierre de Candie fit le sermon. Ensuite on fit les prieres convenables, après lesqueles deux cardinaux-diacres, deux archevêques, deux évêques avec plusieurs docteurs & plusieurs notaires se transporterent à la porte de l'église, & demanderent à haute voix, si Pierre de Lune & Ange Corario, soi-disans papes étoient là présens, ou quelqu'un pour eux. Persone n'aïans répondu, ils rentrerent & en firent leur raport au concile, qui établit des promoteurs pour faire au nom de l'église universele tout ce qui seroit nécessaire & utile pour l'extirpation

XXIII.
Concile de Pise.
Conc. to. 11. p. 2117.

AN. 1408. du schisme contre les deux contendans. On établit des avocats & des notaires pour la poursuite de la cause; puis les promoteurs demanderent que les deux contendans fussent réputés contumaces en matiere de schisme & de foi. Mais le concile par grace remit à la prochaine session, qui fut ordonnée pour le lendemain.

Sess. 2. 3. Ce jour vingt-sixiéme de Mars les contendans furent encore apelés & accusés come le jour précédent; & la cause remise au pénultiéme jour du mois, qui étoit un samedi: auquel jour le concile prononça sa sentence par la bouche du cardinal de Poitiers Gui de Males évêque de Palestrine. Elle porte que les deux contendans Pierre de Lune & Ange Corario aïant fait défaut, après avoir été cités & apelés jusqu'à trois fois, sont déclarés contumaces par le concile, qui ordone qu'il sera passé outre & procedé contre eux & que la session suivante se tiendra le lundi après le dimanche de *Quasimodo*, c'est-à-dire le quinziéme d'Avril, dont Pâques cette année étoit le septiéme: par conséquent le samedi auquel se tenoit cette session, étoit la veille du dimanche des Rameaux: ainsi le concile ne fut interompu que pendant la semaine sainte & la suivante.

XXIV. Ambassade du roi des Romains. Sess. 4. p. 2119. 2164. Spicil. p. 261.

Cependant arriverent à Pise les ambassadeurs du roi des Romains Rupert de Baviere; & le concile leur dona audiance le lundi quinziéme d'Avril. Ils étoient quatre, Jean archevêque de Riga, Mathieu évêque de Vormes, Ulric évêque élu de Verden, & Conrad de Susat chanoine de Spire. L'évêque de Verden portoit la parole, & proposa par

maniere de doute plusieurs dificultés contre la convocation du concile, & les matières que l'on y devoit traiter. Après avoir oüi ces ambassadeurs on promit de leur faire réponse à la prochaine session assignée au mécredi vingt-quatriéme d'Avril : mais après avoir doné par écrit leurs dificultés, ils s'en allerent dès le second jour, sans prendre congé de persone. AN.1409.

Leurs dificultés se raportoient à trois chefs, la convocation des deux contendans, la soustraction d'obéïssance, l'union des deux coléges de cardinaux. Or c'étoit plûtôt des chicanes que des dificultés solides, come fit voir dès-lors un auteur dont on ne sait pas le nom, en y répondant article par article. L'empereur Rupert, ou plûtôt le pape Gregoire sous son nom prétendoit montrer de la contradiction dans les diférentes dates de la soustraction d'obéïssance : ne distinguant pas le tems où la résolution en avoit été prise, & celui où elle avoit été éxécutée. L'empereur demandoit : Quand Gregoire a-t-il cessé d'être pape ? On répondoit : Quand il a montré notoirement par sa conduite qu'il étoit schismatique & hérétique : On fut dès-lors obligé de se séparer de lui, pour ne pas être fauteur du schisme ; quoi qu'on ne puisse élire un autre pape qu'après la sentence de condamnation.

Quant à la convocation du concile, l'empereur chicanoit encore sur la date de l'indiction du concile de Pise, puis il ajoûtoit : La convocation d'un concile apartient au pape, & il l'a convoqué autant qu'il est en lui : On répondoit : Il est évident que la convocation faite par Gregoire p.1108. E.

AN. 1409. tend à empêcher le concile général : c'est pourquoi à son défaut & dans un cas si nécessaire les cardinaux devoient convoquer le concile, quand même le pape n'auroit pas été douteux, & même à leur défaut le clergé de Rome l'auroit pû faire. *L'empereur*. S'ils doutent que Gregoire soit pape, pourquoi ne doutent-ils pas aussi qu'ils soient cardinaux? *Réponse*. C'est que le doute touchant le pape vient d'une cause nouvelle, savoir qu'il est devenu schismatique ; ce qui ne convient pas aux cardinaux.

Obj. 17. *L'empereur*. La plus grande partie des prélats qui sont à Pise sont du parti contraire à Gregoire, & qu'il a toûjours tenu pour schismatiques : les autres se sont soustraits à son obéïssance, & se sont rendus parties contre lui. Ils ne peuvent donc être ses juges, & il n'est pas tenu de comparoître sur leur citation. *Réponse*. Ceux qui ont embrassé la neutralité & la soustraction sont plus propres à être juges en cette afaire du schisme que ceux qui adherent fermement à un des deux contendans. Et les neutres ne doivent point être traités d'ennemis ou de parties adverses : puisque la soustraction d'obéïssance est venuë par la faute de ceux qui sont cités & acusés.

Obj. 19. *L'empereur*. La convocation du concile n'apartient point à ceux qui n'ont aucune jurisdiction sur les persones qu'ils y apellent, & encore moins sur le concile : Or les cardinaux sont en ce cas. *Réponse*. Quand le concile est nécessaire come dans le cas present ; & que le pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut ; come s'il étoit insensé : il est certain par le droit que les cardinaux peuvent le convoquer ;

voquer; & il n'eſt pas de l'eſſence d'un concile qu'il ſoit ſoûmis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial eſt au-deſſus de l'archevêque qui l'a aſſemblé. *L'empereur.* Si Gregoire venoit à Piſe, & que Benoît n'y vint pas, Gregoire devroit-il renoncer? car Benoît pouroit dire: Je ſuis maintenant ſeul pape, & je n'ai plus de concurrent: pourquoi voulés-vous que je cede? *Réponſe.* Nous demandons l'éxécution de la promeſſe faite avec ſerment de ceder de part & d'autre. AN. 1409. Obj. 11.

*L'empereur.* Le terme aſſigné pour la tenuë du concile étoit trop court pour une grande partie de nôtre obédience à cauſe de la diſtance des lieux. *Réponſe.* L'importance de l'afaire & la diligence qu'elle demande pour éviter les périls qui augmentent de jour en jour on fait prendre le terme le plus court que l'on pouvoit raiſonablement. *L'empereur.* Quant à l'union des deux coléges, les uns ſont vrais cardinaux, les autres prétendus. Coment les uns ont-ils pû réhabiliter les autres, les abſoudre, leur doner les diſpenſes néceſſaires, enfin les faire cardinaux? *Réponſe.* Dans le cas preſent il eſt permis de comuniquer avec des excomuniés & des ſchiſmatiques, ſans qu'il ſoit beſoin d'abſolution ou de réhabilitation; & des électeurs peuvent prendre avec eux des perſones qui n'ont pas droit d'élire. Obj. 14.

Après que les ambaſſadeurs de l'empereur eurent expliqué leurs dificultés, ils conclurent en priant de ſa part les peres du concile de Piſe, de convenir d'un certain jour & d'un certain lieu pour s'aſſembler de nouveau; & ſi Gregoire manquoit p. 2171. C.

AN. 1409 d'y venir & d'acomplir sa promesse de ceder, ils procederoient à l'élection d'un pape unique. Or cette proposition, dit Thierri de Niem, n'étoit qu'une ruse malicieuse. C'étoit l'été, & il faisoit chaud, come il fait alors principalement en Italie. Il y avoit à Pise une très-grande multitude d'étrangers, qui la plûpart étoient venus de loin par mer, & avoient aporté de quoi subsister eux & leurs domestiques pendant qu'ils séjourneroient à Pise. Ils n'avoient ni chevaux ni autres voitures pour se transporter ailleurs; & plusieurs, principalement des cardinaux étoient cassés de vieillesse & d'infirmités. D'ailleurs s'il eut falu apeller de nouveau le pape Benoît, qui étoit en Catalogne, il eut été besoin de lui doner un délai convenable; & cependant ceux qui étoient déja assemblés pour le concile, se seroient retirés, sans peut-être jamais revenir: ne pouvant fournir à la dépense d'un si long séjour. Les cardinaux demeureroient presque seuls dans le doute si Benoît viendroit: enfin on ne finiroit rien d'éfectif touchant l'union de l'église.

*III. scqisma, c. 39.*

XXV. Apel des ambassadeurs du roi Rupert. *Rain.* 1409 *n.* 19. 20. *& conc. p.* 2239.

Les ambassadeurs de l'empereur Rupert aïant résolu de se retirer sans atendre la réponse du concile de Pise, dresserent, avant que de partir, un acte d'apel sous le nom de l'un d'entr'eux: savoir Conrad de Susat chanoine de Spire & docteur en théologie: le même qui le seiziéme d'Avril avoit presenté le memoire de leurs dificultés. L'acte d'apel comence par la justification du pape Gregoire qui n'est gueres qu'une répétition du memoire des dificultés, & contient les mêmes plaintes contre les cardinaux de Gregoire: mais ils y sont toûjours

qualifiés jadis cardinaux, come ne l'étant plus depuis qu'ils l'ont quité. L'acte d'apel est très long; & la conclusion est que Conrad come procureur de l'empereur, apelle à N. S. J. C. & à un concile général légitimement assemblé. La date est du dixneuviéme d'Avril 1409. à Pise en l'église des freres Prêcheurs dédiée à sainte Catherine. Et le dimanche vingt-uniéme du même mois les ambassadeurs se retirerent. — AN. 1409. — p. 1148.

XXVI. Faits & articles contre les deux papes. p. 1119. 1172.

La cinquiéme session du concile de Pise fut le mécredi vingt-quatriéme d'Avril. Le promoteur fit proposer par l'avocat du concile certains articles contre les deux contendans; & demanda qu'encore que les faits contenus en ces articles fussent notoires, on donât des comissaires pour examiner les témoins afin d'en être mieux informé. Ce qui fut ordoné; & la session suivante assignée au mardi dernier jour d'Avril. Les articles proposés en cette cinquiéme session étoient au nombre de trente-sept & contenoient toute l'histoire du schisme tele que je l'ai raportée, mais entrant dans un plus grand détail depuis les élections de Benoît XIII. & de Gregoire XII. pour faire voir leurs variations, leur mauvaise foi, leur collusion; & montrer que toute leur conduite ne tendoit qu'à perpetuer le schisme. — *Spicil. p. 174.*

XXVII. Sixiéme, septiéme, & huitiéme, session. *Conc. p. 1120. 1194 1214.*

La sixiéme session fut le dernier jour d'Avril; & on y done audiance aux ambassadeurs d'Angleterre, qui étoient sept & à leur tête deux évêques, Robert Halem de Salisberi & Henri de saint David. Le premier porta la parole, & exhorta le concile à faire bone justice, déclarant que lui & ses confreres avoient pouvoir sufisant de poursuivre

AN. 1409 l'afaire de l'union, & de consentir à tout ce qui seroit ordoné par le concile. On voit ici que l'Angleterre ne soûtenoit plus le pape Gregoire; ce qui paroît encore par une lettre du roi Henri, où il exhorte ce pape à observer son serment, & ne pas doner lieu de croire qu'il avoit tenu à lui que l'église ne fût réunie.

*Valsing. p. 378.*

La septiéme session du concile fut le samedi quatriéme jour de Mai: Alors Pierre d'Ancarano fameux docteur de Bologne répondit aux dificultés proposées par les ambassadeurs du roi Rupert, faisant voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en chaque païs pour examiner les témoins & les pieces servant à prouver la notorieté des faits proposés en la cinquiéme session; & aussi-tôt le concile leur dona la comission dont il fut dressé un acte autentique. Il fut aussi résolu d'envoier au roi Ladislas, pour l'exhorter à ne point mettre d'empêchement au concile; & observer au contraire ce qui y seroit résolu.

La huitiéme session fut le vendredi dixiéme de Mai. A la poursuite des promoteurs il fut decidé que l'union des deux coléges de cardinaux avoit été bien & dûëment faite: le concile la confirma & déclara qu'ils avoient pû assembler un concile de l'église universele, que celui-ci la represente sufisament, qu'il est assemblé en lieu sûr & convenable, & qu'il a pouvoir de conoître de toute l'afaire presente & de la terminer come n'aïant point à cet égard de superieur sur la terre. Ce qui fut

*Concil. p. 2110. 2195.*

prononcé solemnelement par le patriarche d'Alexandrie. Deux évêques s'étoient oposés à la premiere partie de cette conclusion, celui de Sarisberi & celui d'Evreux, disant qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colléges tant que les cardinaux de Benoît lui obéïroient, come ils faisoient encore. On parla beaucoup sur ce sujet; & enfin le promoteur monta au jubé, & demanda que le concile déclarât que dès que les deux contendans avoient montré clairement ne vouloir point réünir l'église par la voie qu'ils avoient jurée, chacun avoit pû & dû se retirer de leur obéïssance. Il y eut deux évêques un Anglois & un Allemand qui s'oposerent à cette proposition: mais le concile ne laissa pas de conclure suivant le requisitoire du promoteur; & ajoûta que désormais tout le monde leur dévoit soustraire l'obédience. AN. 1409

XXVIII. Neuvieme, dixieme, & onzieme sessions.

La neuviéme session fut tenuë huit jours après, savoir le dix-septiéme de Mai. Le patriarche d'Alexandrie lut publiquement le decret de la derniere séance touchant la soustraction d'obédience, & ajoûta que les cardinaux & les autres prélats produits pour témoins en cette cause ne laisseroient pas de demeurer juges; & que les comissaires pouroient expliquer les articles des faits proposés, & en ajoûter de nouveaux, selon qu'ils le jugeroient à propos. La session suivante fut assignée au mécredi vingt-deuxiéme de Mai.

Ce jour donc fut tenuë la dixiéme session, en laquele le promoteur fit dire par l'avocat du concile que les cardinaux de Lodi, de saint Ange l'ancien & les autres comissaires avoient oüi les té- p. 1121. 1797.

AN. 1409 moins & fait écrire leurs dépositions par les notaires du concile : en sorte qu'ils étoient prêts d'en faire le raport par un d'entr'eux, savoir l'archevêque de Pise Alemanno Adimari. Le concile l'ordona : puis l'avocat demanda que les deux contendans fussent apellés pour entendre la publication des témoins, ce qui fut fait ; & on alla pour la forme à la porte de l'église.

Alors l'archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire pour la publication des informations, que les comissaires avoient ainsi reglée. Le notaire lira tous les articles l'un après l'autre ; & sur chacun l'archevêque apliquera les témoins produits pour le prouver : marquant leur nombre & leurs qualités. Le notaire donc en cette dixiéme session lut jusqu'à vingt articles, & à chacun il faisoit une pause : puis l'archevêque disoit : Cet article est prouvé come notoire par quinze témoins : dont quatre sont cardinaux, un patriarche, cinq évêques, quatre docteurs & un licentié en decret : Quelquefois il disoit que l'article étoit prouvé par dix témoins, ou par vingt, tantôt plus tantôt moins. Ensorte toutefois qu'il ne se trouva point d'article qui ne fut prouvé au moins par cinq témoins irréprochables. Come il étoit tard, le concile ordona que cet acte seroit continué le lendemain.

Ce fut donc le vingt-troisiéme de Mai que se tint la onziéme session du concile, en laquele fut achevé le raport de trente-sept articles & de quelque peu d'autres qu'on y avoit ajoûtés. Après quoi l'avocat de l'église monta au jubé & demanda que tous les faits contenus en ces articles fussent dé-

clarés vrais, publics & notoires : ce qui lui fut acordé, & l'archevêque de Pise prononça au nom du concile, qu'il en seroit déliberé le samedi suivant vingt-cinquiéme de Mai qui étoit la veille de la Pentecôte. AN.1409

On y tint la douziéme session en laquele le patriarche d'Alexandrie prononça solemnelement le decret du concile touchant la notorieté des faits avancés contre Benoît & Gregoire. Après quoi le concile revoqua le pouvoir doné aux comissaires qui avoient rempli leur fonction ; & toutefois elle fut prorogée jusqu'à la prononciation de la sentence, à l'égard des pieces qui pouroient être produites, ou des faits qui seroient avancés de nouveau.

Douziéme, treiziéme & quatorziéme session.

Le mécredi vingt-neuviéme de Mai on tint la treiziéme session, où un fameux docteur en théologie nomé Pierre Plaoul fit le sermon prenant pour texte ce passage du prophéte Osée : Les enfans de Juda & ceux d'Israël s'assembleront & se doneront un seul chef. Il releva extrêmement la grandeur de l'église, assûrant qu'elle est au-dessus du pape : puis il raporta l'opinion de l'université de Paris, savoir que Pierre de Lune étoit schismatique opiniâtre & hérétique : même en prenant l'hérésie dans son sens propre : par consequent que le concile devoit le chasser de l'église & le déposer. Et il ajoûta que les universités d'Angers, d'Orleans & de Toulouse étoient de la même opinion. Quand il descendit de la chaire, un évêque Italien savoir l'évêque de Novare y monta & lut dans un papier que c'étoit aussi l'opinion de cent trois docteurs en

Osée. I. 11.

AN. 1409 théologie, de plusieurs licentiés & bacheliers formés de divers païs qui se trouvoient au concile: enfin que c'étoit l'avis des universités de Boulogne & de Florence.

La quatorziéme session fut le samedi premier jour de Juin, où pour contenter quelques scrupuleux, l'archevêque de Pise fit encore un raport somaire des preuves de la verité des faits qui avoient été déclarés notoires ; & ajoûta que le lundi & le mardi suivans on montreroit chés les Carmes les dépositions des témoins à tous ceux qui les voudroient voir.

XXX. Quinziéme, session. Sentence contre les deux papes p. 2126.

La quinziéme session, dont le jour avoit été marqué dès la treiziéme, fut le mécredi cinquiéme de Juin, veille de la fête du saint Sacrement. L'avocat de l'église monta au jubé, & representa que le mécredi précedent on avoit ordoné une derniere citation contre les deux contendans, pour oüir la sentence définitive : ce qui avoit été éxécuté par les afiches mises aux portes des églises & aux autres lieux convenables. C'est pourquoi il requeroit que les cardinaux & les autres prélats se transportassent encore à la porte de l'église, pour voir si les contendans se présenteroient ou quelqu'un pour eux.

On fit donc encore cette cérémonie aussi inutilement que les autres fois ; & enfin le patriarche d'Alexandrie prononça la sentence étant assis dans le jubé entre les deux patriarches d'Antioche & de Jerusalem. Il lisoit la sentence qui étoit écrite & portoit en substance : Le saint concile representant l'église universele auquel apartient la conoissance

ſance & la déciſion de cette cauſe de l'union de l'égliſe & du ſchiſme, vu tout ce qui a été produit & prouvé contre Pierre de Lune & Ange Corario jadis nomé Benoît XIII. & Gregoire XII. après mûre délibération décide & déclare que tous les crimes contenus en la requête preſentée au concile par ſes promoteurs, ſont vrais & notoires: & que leſdits Ange Corario & Pierre de Lune ſont ſchiſmatiques opiniâtres & hérétiques; coupables de parjure; ſcandaliſant toute l'égliſe, & incorrigibles. C'eſt pourquoi ils ſe ſont rendus indignes de tout honeur & dignité, de tout droit de comander ou préſider, & ſont retranchés de l'égliſe.

Toutefois pour plus grande ſureté le concile les prive de tous ces droits, leur défendant à l'un & à l'autre de ſe porter pour pape: déclarant l'égliſe Romaine vacante, & tous les Chrêtiens de quelque dignité qu'ils ſoient, même imperiale ou roïale abſous de leur obéïſſance: nonobſtant tout ſerment de fidélité, ou autre engagement. Défendant à tous les fidéles d'obéïr à l'un ni à l'autre, leur doner aide ou conſeil, les recevoir ou favoriſer ſous peine d'excomunication, s'ils mépriſent d'obéïr à cette ſentence, ils doivent être réprimés même par la puiſſance ſéculiere avec leurs fauteurs & adhérans. Enſuite le concile déclare nules toutes les procedures, ſentences ou cenſures prononcées par les deux prétendans; & les promotions de cardinaux faites par Ange Corario depuis le troiſiéme de Mai, & par Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin 1408. Aprés la prononciation de cette ſentence on chanta le *Te Deum*; & il fut défendu

AN. 1409 que persone se retirât du concile sans congé.

XXXI. Seiziéme, & dix-septiéme session. Ambassadeurs d'Aragon.

La seiziéme session fut le lundi dixiéme de Juin, l'archevêque de Pise monta au jubé, & lut une cédule où les cardinaux disoient en substance : Nous prometons que si quelqu'un de nous est élu pape, il continuëra le présent concile sans permetre de le dissoudre, jusqu'à ce que la réforme de l'église universele soit faite, tant en son chef que dans ses membres. Si on élit pape un des cardinaux absens, ou quelqu'un hors du sacré colége : avant que de publier l'élection, nous procurerons de tout nôtre pouvoir qu'il fasse la même promesse. Cependant nous ratifions la sentence prononcée contre les deux contendans ; & nous trouvons bon que pendant la vacance du saint siége on continuë le concile, & que l'on y procede à la réformation de l'église autant qu'il se poura comodément.

p. 1283.

A cette session assista le cardinal de Chalant, qui avoit quité Pierre de Lune. L'avocat du concile représenta qu'il ne sufisoit pas d'avoir prononcé la sentence contre les deux contendans, si on ne la metoit à éxécution ; & pour cet éfet il demanda que le concile établit des comissaires par tout, ou du moins dans les païs où il seroit besoin ; & que la nomination de ces comissaires fut donée aux cardinaux, ce qui fut acordé. L'avocat ajoûta : Ange Corario s'éforce de tenir son siége dans le patriarcat d'Aquilée, & d'atirer à son obédience le peuple du païs au préjudice du patriarche d'Aquilée, qui est favorable à ce concile. Aïés donc agréable d'ordoner aux seigneurs de ce païs-là, vassaux de l'église, qu'ils obéïssent au patriarche, & non à Gregoire, ce qui fut acordé.

La dix-septiéme session fut tenuë le jeudi treiziéme de Juin ; les trois patriarches monterent au jubé, & celui d'Alexandrie lut une cédule qui portoit : Come pendant le schisme quelques-uns des cardinaux qui sont en ce concile ont été créés par les deux prétendus papes séparés l'un de l'autre, & qu'il faut maintenant proceder à l'élection d'un pape unique & indubitable : le concile ordone que ceux qui ont été ainsi créés par les papes divisés, procedent à l'élection pour cette fois, autant qu'il est besoin : sans que le concile prétende rien innover ni déroger au pouvoir des cardinaux touchant l'élection du pape. Et il les exhorte à proceder à celle-ci avec tant de charité & d'union qu'on ne puisse y remarquer aucune étincelle de discorde. AN. 1409

A la même session se présenterent les ambassadeurs du roi d'Aragon, à savoir trois chevaliers & un docteur, qui demanderent audiance, & elle leur fut acordée, à condition qu'ils ne diroient rien de scandaleux au préjudice du concile. Le docteur prit la parole & dit : Le roi d'Aragon aïant apris que cette assemblée est faite pour procurer l'union de l'église, vous recomande cette afaire, qu'il a fort à cœur ; & ne voudroit pour aucun interêt particulier y mettre obstacle, soit en faveur de Pierre de Lune, ou de quelqu'autre. Ce pape avec le concile qu'il a tenu à Perpignan a fait quelques ordonances que l'on croit pouvoir servir à l'union ; & le roi nous a envoïés pour les expliquer. Nous vous prions donc sa part de nous entendre ; & ne rien faire de nouveau en cette afaire jusqu'à ce que nous aïons été entendus. Enfin le roi nôtre p. 1105.

AN.1408 maître ne peut aprouver quant à present ce qui a été fait en vôtre concile, n'en étant pas encore informé: mais il est prêt à s'en faire instruire, & espere se conduire en l'afaire de l'église, de tele maniere que tout le monde en sera content. Et il en demanda acte.

Ensuite on dit à chacun des prélats comment les cardinaux étoient d'avis de répondre à ces ambassadeurs. Premierement remercier le roi d'Aragon de son zéle pour l'union. Secondement nomer des députés pour les instruire de ce qu'on avoit fait dans le concile. Que l'on vouloit bien entendre les envoïés de Pierre de Lune, pourvu qu'ils montrassent leur pouvoir. Mais que l'on nomât des députés pour cét éfet, atendu que l'on ne pouvoit les oüir en plein concile, parce qu'il étoit tard & que c'étoit la derniere cession avant l'entrée au conclave. L'avocat dona publiquement cette réponse aux ambassadeurs; & ainsi finit la session.

Le lendemain vendredi quatorziéme de Juin on fit une procession solemnele où assisterent tous les prélats & tout le clergé du concile. Elle alla de l'église saint Martin à la cathédrale, où le cardinal de Turei célébra la messe du saint Esprit. C'étoit pour se préparer à l'élection d'un pape. Le

p. 1129. 1206. même jour après dîné les ambassadeurs du roi d'Aragon vinrent à l'église de saint Martin demandant l'audiance qui leur avoit été promise pour les nonces de Pierre de Lune. Ces nonces eurent peine à entrer à cause de la foule qui étoit à la porte, & on cria & sifla contre eux, particulierement les domestiques des prélats. On leur dona peu de mar-

ques de respect quand ils entrerent dans le lieu où étoient les trois cardinaux députés pour les entendre. On leur lut la sentence prononcée contre les deux prétendus papes ; & come l'un d'entr'eux, savoir l'archevêque de Tarragone dit qu'ils étoient nonces du pape Benoît XIII. il s'éleva un grand murmure ; & on l'apela nonce d'un hérétique & d'un schismatique. On traita de même Jean de la Coste auparavant évêque de Mende & alors un des nonces. Ils vouloient encore parler, & on leur avoit promis audiance pour le lendemain samedi : mais ce jour-là ils n'oserent se présenter, & se retirerent sans prendre congé.

XXXII. Alexandre V. pape.

Le même jour samedi quinziéme de Juin au soir les cardinaux au nombre de vingt-quatre entrerent au conclave dans la maison de l'archevêque de Pise. Le maître des Rodiens fut comis à la garde du conclave, où les cardinaux demeurerent dix jours entiers, jusqu'au mécredi vingt-sixiéme de Juin, auquel jour ils élurent pape le cardinal de Milan Pierre de Candie qui prit le nom d'Alexandre V.

Th. Niem. Hist. lib. III. c. 51.

Il étoit Grec de nation & surnomé Philarge né en l'île de Candie qui étoit alors sous la domination des Venitiens. Ses parens étoient si pauvres, qu'il ne se souvenoit point de les avoir conus : mais come il demandoit l'aumône étant encore enfant, un Italien de l'Ordre des freres Mineurs le ramassa & lui aprit le Latin. Quand Pierre fut un peu plus grand il le mit dans la maison de l'Ordre, & lui en dona l'habit. Ensuite voïant son beau naturel il le mena avec lui en Italie, où aïant fait

AN. 1409 ses premieres études il fut envoïé en Angleterre à l'université d'Oxfort, où il étudia plusieurs années avec grand succès : enfin il vint à Paris, où il étudia si long-tems en philosophie & en théologie, qu'il devint un grand docteur.

Etant retourné en Italie il vint à la conoissance de Jean Galeas Visconti duc de Milan, par le credit duquel il devint premierement évêque de Plaisance en 1386. Deux ans après il fut transferé à Vicence, puis à Novare, & enfin à l'archevêché de Milan en 1402. Le pape Innocent VII. le fit en 1405. cardinal prêtre du titre des douze Apôtres. Quand il fut pape il dona l'archevêché de Milan à François de Creppa religieux de son Ordre qui étoit déja son vicaire général : mais il n'en prit jamais possession par l'oposition de Jean Visconti. Le pape Alexandre avoit environ soixante & dix ans, quand il fut élu : il étoit doux, liberal, & aimoit assés la bonne chere & le bon vin.

*Ughell. to. 2. p. 256. to. 4. p. 362.*

XXXIII. Dix-huitieme, & dix-neuviéme session.

*Conc. p. 2207.*

Le lundi après son élection qui fut le premier jour de Juillet fut tenuë la dix-huitiéme session du concile, où il présida come pape. Le cardinal de Chalant lut le decret de son élection souscrit par tous les cardinaux, où ils déclaroient qu'ils l'avoient élu unanimement. Ensuite Baltasar Cossa cardinal diacre du titre de saint Eustache monta à la tribune & publia plusieurs ordonances du nouveau pape, savoir : Aprobation de tout ce qui a été fait & reglé par les cardinaux depuis le troisiéme jour de Mai 1408. particulierement dans le concile. Union des deux coléges de cardinaux. Absolution au cardinal de Chalant pour avoir été long-tems

avec Pierre de Lune, ce qu'il étendit à tous les prélats du même parti qui étoient venus au concile. Le pape Alexandre déclara encore qu'il vouloit s'apliquer à la réformation de l'église come le concile avoit promis ; & que l'on choisiroit de chaque nation des homes savans & vertueux, pour déliberer sur ce sujet avec les cardinaux. AN. 1409.

Le dimanche suivant septiéme de Juillet, le pape Alexandre fut couroné solemnelement dans l'église cathédrale de Pise ; & on y observa toutes les cérémonies dont il y avoit mémoire. On brûla des étoupes en disant : Ainsi passe la gloire du monde: A la messe on lut l'évangile en Grec, en Hebreu & en Latin. J'avoüe que je ne conois point cet évangile en Hebreu, si ce n'est le Syriaque. Le pape, la tiare en tête & revêtu pontificalement avec tous les prélats aussi revêtus & leurs chevaux couverts de leurs housses blanches, fit la cavalcade par la ville ; & les Juifs lui présenterent le livre de la Loi.

La dix-neuxiéme session fut le mécredi dixiéme de Juillet. Un député des Florentins seigneurs de Pise monta au jubé, & ofrit leur obédience au pape, dont il loüa l'élection ; & aussi-tôt après un député de Siene en fit autant. Ensuite le cardinal de Chalant lut une cedule portant que le pape revoquoit toutes les procedures faites, les sentences ou les censures portées pendant le schisme par les deux prétendus papes ; & en donoit absolution à cautele. La même cedule portoit aprobation & ratification de toutes les dispenses de mariages ou autres concernant la pénitencerie acordés par l'un des p. 2133 2207.

AN. 1409 contendans : mais ſeulement à l'égard de ceux qui obéïſſoient au pape Alexandre. Enſuite le même cardinal dit : Le pape aïant intention de travailler à la réformation de l'égliſe, a comis huit cardinaux, pour voir avec les députés des prélats de divers païs, ce qu'il eſt beſoin de réformer. Enſuite la vingtiéme ſeſſion fut aſſignée au lundi quinziéme de Juillet.

Mais elle fut prorogée par le pape juſqu'au mécredi vingt-quatriéme & encore juſqu'au ſamedi vingt-ſeptiéme à cauſe de l'arrivée du roi de Si-

p. 2133. 2109. cile Loüis d'Anjou, qui aſſiſta à cette ſeſſion. Le cardinal de Chalant y lut un decret par lequel le pape avec l'aprobation du concile aprouve & ratifie toutes les élections & confirmations de prélatures, les collations & proviſions de bénéfices faits par les prétendus papes, dont les titulaires étoient en poſſeſſion avant la ſentence portée contre les deux contendans. Le concile renvoie au pape l'afaire de l'archevêque de Genes. Le pape ratifie & aprouve toutes les proviſions de prélatures & de bénéfices faites par les collateurs ordinaires pendant la ſouſtraction d'obédience ou la neutralité dans les lieux où elle étoit obſervée. Il ordone qu'il ſera procedé contre ceux qui obéïſſent & adhérent encore à Pierre de Lune & à Ange Corario.

Enfin le pape ordone pour de grandes & importantes raiſons que l'on aſſemblera encore un concile général dans trois ans, c'eſt-à-dire en 1412. au mois d'Avril dans la ville ou autre lieu convenable qui ſera déclaré un an auparavant. Enſuite l'archevêque de Piſe dit à haute voix que le pape qui

étoit

étoit présent, compatissant à la pauvreté des églises revoquoit les réserves que quelques-uns de ses prédécesseurs avoient faites des dépoüilles des prélats morts, des fruits échus pendant la vacance du siége & des procurations ou droits de visite. Il ajoûta que le pape remetoit aussi tous les arerages dûs à la chambre apostolique pour les annates. AN 1409.

L'archevêque dit encore : Les cardinaux ont acoûtumé de recevoir la moitié des annates ou vacans des prélatures, & il leur en est dû beaucoup d'arerages. Il seroit donc à propos de prier le sacré colége de remetre sa part, come le pape a remis la siene. Tous les prélats aprouverent la proposition ; & l'archevêque s'adressant aux cardinaux leur fit cette priere au nom de tous. Ils ne répondirent rien pour lors, & l'archevêque réïtera la priere & leur demanda réponse. Ils répondirent tous qu'ils le vouloient ; & l'archevêque en demanda acte. Il n'y eut que deux cardinaux qui refusérent : Le cardinal d'Albane, qui s'en étoit déja expliqué & le cardinal de Naples.

L'archevêque de Genes dont il est parlé en cette session étoit Pile Marini noble Genois, chanoine de Padouë & notaire apostolique, que Boniface IX. fit archevêque de Genes en 1402. Il se soûmit à Benoît XIII. avec son clergé, quand ce pape vint à Genes en 1405. come j'ai dit en son lieu ; & le cardinal Loüis de Fiesque abandona aussi Innocent VII. pour Benoît. Mais depuis l'archevêque Marini voïant la collusion des deux papes Gregoire & Benoît, & que Genes avoit embrassé la neutralité, se retira dans une solitude en Toscane. Il pa-

Ughel. to 4 p. 1138.

Sup. liv. XCIX. n. 55. Bzov. 1404. n. 14. 1408. n. 15.

AN. 1409 roît toutefois qu'il fut rétabli dans sa dignité, puisqu'il souscrivit au concile de Pise come archevêque de Genes.

XXXIV. Fin du concile de Pise.

La vingt-uniéme & derniere session du concile avoit été assignée au vendredi second jour d'Août, mais elle fut remise au mécredi septiéme; & on y lut un decret contenant en substance : Le pape avec l'aprobation du concile a défendu d'aliener ou hypotequer les immeubles de l'église Romaine ou des autes églises jusqu'au premier concile. Le pape ordone aux métropolitains de tenir leurs conciles provinciaux & aux évêques de tenir leurs sinodes, selon la forme de droit & le decret du concile général : c'est celui de 1215. Les chapitres des moines & des chanoines reguliers seront tenus suivant le même concile & les constitutions d'Honorius III. & de Benoît XII. Le pape promet de ne point faire de translation malgré celui qui est transféré, sinon après l'avoir apelé & entendu. Il envoiera des nonces à tous les rois & les princes pour publier ce qui a été fait en ce concile, & en poursuivre l'éxécution. Il acorde indulgence pleniere à tous ceux qui ont assisté au concile & qui y adhérent. Enfin il leur done congé de retourner chacun chés eux, jusqu'au prochain concile de 1412. Et ainsi finit le concile de Pise.

Il fut très-nombreux, on y compte vingt-deux cardinaux, dix archevêques, soixante ou quatre-vingts évêques, cent procureurs ou députés d'évêques absens, cent procureurs de chapitres, quatre-vingts abbés & les procureurs de deux-cens autres; Les généraux des quatre Ordres mendians,

les députés de l'université de Paris & de plusieurs autres : Enfin les ambassadeurs de l'empereur Rupert, des rois de France, d'Angleterre, de Pologne & de plusieurs autres seigneurs. Les divers exemplaires de ce concile metrent quelques évêques & quelques députés de plus ou de moins. AN. 1409

L'archevêque de Pise étoit Alemanno Adimari noble Florentin docteur célébre, chanoine puis évêque de Florence, archevêque de Tarente, & enfin de Pise, où il fut placé par le pape Innocent VII. en 1406. qui obligea Loüis Bonito son prédécesseur de passer malgré lui à l'archevêché de Tarente. Et voilà un éxemple de ces translations forcées ausqueles Alexandre V. renonça. Loüis Bonito fut fait cardinal en 1408. par Gregoire XII. auquel il demeura toûjours ataché. Ughell. to. 3. p. 212. 553.

XXXV. Concile de Perpignan. Sup. n. 21. Conc. p. 211.

Pendant le concile de Pise, Benoît XIII. continuoit de tenir à Perpignan son prétendu concile général comencé dès le mois de Novembre 1408. Il fut assés nombreux & on y compta jusqu'à sixvingts évêques. Après plusieurs sessions Benoît demanda l'avis aux prélats sur ce qu'il y avoit à faire, pour le bien de l'église, sur quoi les opinions furent extrêmement partagées. Quelques-uns vouloient que Benoît envoïât à Pise des légats, avec pouvoir de renoncer aussi-tôt au pontificat en son nom : d'autres étoient d'un avis oposé & vouloient tirer l'afaire en longueur. Cette diversité de sentimens fut cause que presque tous les prélats se retirerent de Perpignan, en sorte qu'il n'en demeura que dix-huit, au nom desquels Alfonse Exea patriarche titulaire de C.P. presenta au pape Benoît Indic. Arrag. 1408. Th. Niem. III. c. 36.

AN. 1409 le premier Février 1409. leur avis en forme de requête tendant principalement à lui persuader de ceder incessament.

Le vingt-sixiéme de Mars Benoît tint une session avec le peu de prélats qui lui restoient, & envoïa sept légats à Pise, savoir Pierre Zagarriga archevêque de Tarragone, les évêques de Siguença, de Mende & de Senès, & Boniface Ferrier prieur de la Chartreuse de Saragoce. Le but de cette légation étoit de sonder à quelles conditions on pourroit s'acorder, mais l'archevêque demeura en Catalogne, pour aller en ambassade au nom de Benoît auprès du roi de France : les autres demeurent à Nîmes où ils furent retenus par les officiers du roi ; & on intercepta les lettres dont Benoît les avoit chargés. Ce qui fit perdre toute esperance d'amener Benoît à la cession, & de parvenir à l'union de l'église.

XXXVI. Boniface Ferrier Chartreux. *Boll. 5. April. to. 9. p. 484. 490.*

Boniface Ferrier étoit frere du fameux saint Vincent Ferrier de l'Ordre des freres Prêcheurs. Ils naquirent à Valence en Espagne d'une famille anciene & de parens vertueux. Boniface étudia le droit-civil & le droit-canon, & fut le plus savant jurisconsulte de son tems : il fut à Valence un de ceux qu'on nomoit les Peres jurés, charge considérable dans la ville. Sa femme étant morte il entra dans l'Ordre des Chartreux à la persuasion de son frere Vincent, & en prit l'habit au monastere nomé la Porte du Ciel près de Valence.

*Martin. Thesaur. to. 2. p. 1435.*

Le schisme étant arrivé dans l'église, il s'en forma aussi de particuliers dans les Ordres religieux. La grande Chartreuse se trouvant dans les

terres de l'obédience de Clement VII. son prieur le reconut pour pape; & Boniface Ferrier qui en devint prieur en 1402. reconut aussi Benoît XIII. Cependant Urbain VI. fit superieur des Chartreux de son obédience sous le titre de vicaire général Jean de Bar, qui fut reconu pour tel au chapitre tenu à Rome en 1382. Son successeur du tems du concile de Pise fut Etiene Maco, qui après l'élection du pape Alexandre V. renonça à son généralat, come fit aussi de son côté Boniface Ferrier. Benoît XIII. le trouva fort mauvais, & contraignit Boniface à reprendre la conduite de la grande Chartreuse. Mais enfin Boniface voïant l'opiniâtreté de Benoît, l'abandona entierement.

XXXVII. Comencement de S. Vincent Ferrier. Boll. p. 479. p. 487.

Vincent Ferrier naquit en 1357. Il entra dans l'Ordre des freres Prêcheurs étant en sa dix-huitiéme année, c'est-à-dire en 1374. Six ans après il comença à enseigner la dialectique & le reste de la philosophie. On l'envoïa ensuite étudier la théologie à Barcelone, puis à Lérida, & il fut passé docteur à l'âge de vingt-huit ans. Etant rapelé à Valence, il y fut en grande estime, & y enseigna publiquement la théologie tant positive que scholastique à la priere de l'évêque, du chapitre & des magistrats. Ce qu'il fit pendant six ans; & en même tems il prêchoit avec un grand concours d'auditeurs & de disciples.

Cependant vint à Valence le cardinal Pierre de Lune envoïé légat du pape Clement VII. au roi de France Charles VI. Ce cardinal donc aïant oüi parler de la science & de la vertu de Vincent : le prit avec lui, l'emmena en France & le retint

AN.1409 pendant tout le tems de sa légation. Ensuite étant élu pape sous le nom de Benoît XIII. il fit venir Vincent à Avignon de Valence où il étoit retourné, pour l'avoir auprès de lui, le choisit pour son confesseur, & le fit maître du sacré palais : c'étoit en 1395. Vincent ne demeura à Avignon que deux ans, & en 1396. qui étoit sa quarantiéme année, il comença ses missions, c'est-à-dire ses voïages pour prêcher en divers lieux : dequoi il croïoit avoir reçu ordre de J. C. même.

p. 480.

p. 492. Pour le retenir, le pape Benoît voulut lui doner l'évêché de Valence, qui vaqua la même année 1396. par le décès de Jaques d'Aragon : mais Vincent refusa cette dignité ; & celle de cardinal que Benoît lui ofrit en même tems. Les raisons de son refus furent qu'il se croïoit indigne de ces grandes places, & qu'il esperoit se rendre plus utile à l'église par ses prédications, qu'en demeurant à la cour du pape, come il auroit été obligé étant cardinal. Il remercia donc le pape, & lui aïant découvert son intention, il lui demanda la permission de prêcher par tout, que le pape Benoît lui acorda avec la qualité de légat apostolique & les pouvoirs les plus amples de lier & d'absoudre.

Il comença donc ses missions en 1398. & au sortir d'Avignon il retourna en Catalogne où il travailla deux ans de suite. En 1400. il s'embarqua à Barcelone, & vint en Provence, d'où l'année suivante il passa en Piémont, & en 1402. en Daufiné, où il convertit grand nombre d'hérétiques, particulierement dans le diocése d'Embrun. Delà il passa en Savoie, puis en Allemegne, à la priere

p. 480. n. 10.

de l'évêque de Lausane, chés lequel il étoit en 1404. & ensuite en Loraine. En 1405. le pape Benoît l'apela auprès de lui à Genes, où il demeura environ un mois, puis il parcourut toute la côte ou riviere de Genes.

Delà il revint en France, la traversa en prêchant toûjours jusqu'en Flandre. Sur sa réputation le roi Henri le pria de passer en Angleterre ce qu'il fit, & delà en Ecosse & en Irlande. Etant de retour en France il demeura quelque tems en Gascogne & en Poitou. Il finit l'année 1407. en Auvergne, & prêcha l'Avent à Clermont. L'année suivante il passa quelque tems à Lion, & ensuite à Aix où il étoit sur la fin d'Octobre : puis il s'embarqua à Marseille pour passer au roïaume de Grenade.

XXXVIII. Concile d'Aquilée. *Sup n. 15. Conc. p. 3003.*

Le pape Gregoire XII. tint aussi en 1409. son prétendu concile général, qu'il avoit indiqué pour la Pentecôte de cette année par sa bulle du second de Juillet 1408. Il l'avoit indiqué dans la province d'Aquilée en général, sans marquer de lieux précis, mais par sa lettre du dix-neuf Decembre, il marqua Austria près d'Udine dans le diocése d'Aquilée : ce qui a fait croire à quelques modernes que ce concile avoit été tenu en Autriche. La premiere session fut le jour du S. Sacrement sixiéme de Juin 1409. Il s'y trouva si peu de prélats, que Gregoire fut obligé de remettre la seconde session au vingt-deuxiéme du même mois, & d'envoïer trois évêques à Venise pour apeller à son concile les prélats de la province sous peine d'excommunication. Mais les Venitiens de l'avis des doc-

AN.1408 teurs reconurent le pape Alexandre V. quoi-que Gregoire fût Venitien.

La seconde session de son concile se termina donc à prononcer une sentence contre Pierre de Lune & contre Pierre de Candie, car il ne nome pas autrement le pape Alexandre : par laquele le concile déclare leurs élections nules & sacrileges : qu'ils sont schismatiques notoires, & come tels déchus de toute dignité, cassant tous les actes qu'ils ont fait en qualité de papes. Cette sentence fut tout l'éfet de ce prétendu concile ; & après l'avoir donée, le pape Gregoire résolu de se retirer au plûtôt du diocése d'Aquilée tint une derniere session le jeudi cinquiéme de Septembre 1409. où il publia une cédule portant en substance :

*Th. Niem. lib. III. c. 46.*

Nôtre saint pere le pape Gregoire XII. promet encore de renoncer au pontificat, quand Pierre de Lune & Pierre de Candie présens en persone au même lieu renonceront à leurs prétendus droits. Et afin que la dificulté du lieu ne puisse empêcher l'union de l'église, il done dés-à-présent plein pouvoir à Rupert roi des Romains, à Ladislas roi de Jérusalem & à Sigismond roi de Hongrie, de choisir le lieu d'un comun acord, & d'assigner le terme auquel le pape devra s'y rendre. Que si les adversaires ne vouloient pas s'acorder, le pape leur done dés-à-présent plein pouvoir de convoquer un concile général de tous les divers partis, & d'en choisir le lieu, étant prêt à s'y rendre lui-même, & de s'en tenir à ce qui y sera déliberé.

*c. 47.*

Ce n'étoit encore qu'un artifice de Gregoire, pour éloigner l'union. Car il étoit notoire que les deux

deux rois Sigismond & Ladislas étoient ennemis mortels depuis plus de vingt ans. Sigismond n'étoit pas moins oposé à Rupert élu roi des Romains à la place de son frere Venceslas. L'union n'étoit pas plus grande entre Rupert & Ladislas regardé come ennemi de l'empire : ainsi c'étoit une pure illusion de prétendre que ces trois princes pussent travailler de concert à l'union de l'église. *c. 43.*

Or voici ce qui pressoit Gregoire de sortir du territoire d'Aquilée. Il en avoit déposé le patriarche Antoine Panciarin qui lui étoit suspect, & avoit mis à sa place Antoine du Pont Venitien, évêque de Concordia. La déposition de Panciarin avoit déplu aux Venitiens, & Gregoire craignoit qu'ils ne le fissent arêter lui-même en éxécution de la sentence du concile de Pise : c'est pourquoi il se pressoit de sortir des terres de leur obéïssance. Dans ce dessein il écrivit au roi Ladislas, le priant de lui en envoïer les moïens. Le roi lui envoïa deux galeres à un port près d'Austria, & environ cinquante homes d'armes pour l'escorter jusques-là. *c. 45. Ughel. to. 5. p. 131.* *Th. Niem. c. 45.*

XXXIX. Fuite de Gregoire XII.

Quand ils furent arivés, Gregoire se prépara le plus secretement qu'il put pour partir avec eux. Mais les Venitiens s'apercevant qu'il vouloit se retirer, lui envoïerent des députés pour quelques afaires qui les regardoient, ausquels il dona un terme pour rendre réponse ; & avant qu'il fût échu, il partit un jour de grand matin déguisé en laïque monté à cheval, & acompagné de deux homes de pied. Ceux que le patriache d'Aquilée, ou les Venitiens avoient mis en embuscade, le prirent pour un marchand ou un autre laïque, & ne *c. 45.*

AN.1409. voulant pas se découvrir pour un seul home à cheval, le laisserent passer librement. Mais peu après sortit de la ville Paul camerier & confesseur de Gregoire, vêtu de rouge, come si ç'eut été un grand prélat, & acompagné d'un grand nombre des homes d'armes que le roi Ladislas avoit envoïés. Il étoit aussi suivi de plusieurs mules & autres bêtes chargées du bagage de Gregoire.

Les gens de l'embuscade le prirent pour Gregoire lui-même, & vinrent sur lui à bride abatuë. Ils prirent tous ceux qui l'acompagnoient & même les bêtes de charge; & aïant reconu que Paul n'étoit pas le pape, quoi-qu'il lui ressemblât fort, ils lui demanderent ce que le pape étoit devenu, & il leur dit que c'étoit celui qui avoit passé seul à cheval avec deux homes de pied. Ils coururent après de toute la force de leurs chevaux, jusqu'à une place apartenante au comte de Gorits: où ils aprirent que si-tôt que Gregoire y étoit arrivé, il avoit pris un bateau, & par la riviere étoit descendu dans la mer où étoient les galeres, & s'étoit embarqué.

Ceux qui le poursuivoient, s'en retournerent confus, & rejoignirent leurs camarades avec lesquels ils trouverent encore les prisoniers qu'ils avoient faits, & les menerent à Udine. Mais en dépit de Gregoire, ils dépoüillerent Paul son confesseur de son habit rouge qu'il portoit, & le laisserent en pourpoint. Come ils le chargeoient de bastonades, un d'eux sentit de la résistance, & aïant mis Paul en chemise, il trouva cinq-cens florins d'or cousus dans le pourpoint. Il les porta à ses

camarades qui les partagerent avec joïe. Un d'en-tr'eux se revêtit de l'habit rouge ; & marchant à cheval dans Udine, il donoit au peuple des bénédictions come le pape. AN. 1409

Le reste de la suite de Gregoire n'oserent sortir d'Austria, où ils étoient demeurés : mais vers la mi-Octobre ils soudoïerent une escorte de cinq cens chevaux Allemans du voisinage, qui les tirerent d'Austria. Entr'eux étoit un frere Mineur nomé Pierre de Gascogne qui predisoit hardiment à Gregoire qu'il demeureroit seul pape ; & soûtenoit publiquement qu'un pape ne pouvoit renoncer au saint siége sans se damner, & que les sermens qu'avoit faits Gregoire, ne l'obligeoient point. C'est ainsi qu'il flatoit ce pape qui l'admetoit à sa table. Gregoire s'étant embarqué, vint dans l'Abruzze, & demeura à Gaïete sous la protection du roi Ladislas. Sa cour étoit petite, on y aportoit peu d'argent pour obtenir des graces ; & son obédience se soûtenoit plus par la crainte du roi, que par afection pour lui. Th. Niem. c. 50

XL. Alexandre V. maître de Rome. c. 54.

Le pape Alexandre étoit encore à Pise, quand Loüis II. roi de Sicile de la maison d'Anjou y arriva, & fut reçu avec grand honeur par le pape & les cardinaux, principalement les François. Baltasar Cossa cardinal diacre du titre de saint Eustache alors légat à Boulogne se joignit à lui : & les troupes de l'église avec celles du roi passerent vers la mi-Septembre en Toscane au patrimoine de S. Pierre, où toutes les villes & châteaux apartenans à l'église revinrent à son obéïssance. Le roi Loüis & le cardinal légat s'avancerent jusqu'à Rome, où Paul des

AN. 1409 Urſins leur fit rendre le château-ſaint-Ange ; & ils prirent pluſieurs autres châteaux de rebelles. Sur la fin d'Octobre le pape ſortit de Piſe à cauſe de la mortalité qui començoit à y regner, & vint à Piſtoie, puis à Bologne.

XLI. Foible gouvernement d'Alexandre V. c. 51.

Le pape Alexandre ſe gouvernoit entierement par les conſeils ou plûtôt les ordres du cardinal Baltaſar Coſſa. Il ne réforma rien pendant ſon pontificat, il cherchoit à plaire à tout le monde ; & à peine pouvoit-il refuſer quelque choſe de quelque qualité que fut celui qui la demandoit. C'eſt pourquoi dès qu'il fut pape il déprima les charges les plus conſiderables de ſa cour, & en augmenta le nombre ſans neceſſité, cédant à l'importunité des demandeurs. Il étoit prodigue dans la diſtribution des bénéfices, & n'avoit égard ni à la diference des perſones, ni aux formalités ordinaires pour acorder les graces : n'aïant aucune experience des choſes de pratique. Auſſi ne voit-on point qu'il fût légiſte ou canoniſte, mais ſeulement théologien & prédicateur.

Il écouta trés-rarement les plaidoïers des avocats en conſiſtoire public, come faiſoient les autres papes ; & quelquefois il faiſoit ſigner par d'autres les ſûpliques qui lui étoient préſentées, & il diſtribuoit par lui-même aux clercs qui lui étoient atachés les rôles des ſupliques qu'il avoit ſignées : au lieu que le vice-chancelier devoit les diſtribuer aux abbréviateurs des lettres apoſtoliques ſelon leur capacité & leur mérite. Or ces clercs favoris du pape n'avoient aucune expérience de ces ſortes d'afaires, & il ne les leur renvoïoit que pour les

enrichir. Ce qui fut cause de plusieurs faussetés & de plusieurs fraudes dans le peu de tems que dura le pontificat d'Alexandre. Mais Thierri de Niem qui raporte ces faits étant oficier de la chancellerie Romaine, est un peu suspect d'être touché de son interêt. AN.1409

Il dit encore que le pape Alexandre si-tôt qu'il fut élu & avant même son couronement, dona des archevêchés, des évêchés & des abbaïes; & acorda à tous les domestiques des cardinaux qui les avoient servis dans le conclave, des bénéfices & des graces si abusives & si exorbitantes, que jamais on n'avoit oüi parler de rien de semblable. Et dans le rôle qu'il signa pour ces domestiques, il exprima qu'il l'avoit fait, parce que dans le conclave il l'avoit promis à chacun des cardinaux, en cas qu'il devînt pape. Il donoit des dispenses pour posseder des bénéfices incompatibles, au grand étonement des oficiers de sa cour, les mieux instruits. Il sembloit ne compter pour rien les titres ecclesiastiques. c. 51.

Il favorisa singulierement les freres Mineurs d'entre lesquels il avoit été tiré. Il dona à ceux qui étoient le plus dans sa familiarité des charges à sa cour qui étoient lucratives & ordinairement exercées par des séculiers habiles & experimentés. Il s'éforçoit aussi de placer des freres Mineurs dans la plûpart des évêchés vacans. Enfin le douziéme d'Octobre étant encore à Pise il dona une bulle pour renouveler les priviléges des religieux Mandians au préjudice des curés; ce qui causa de grands mouvemens dans l'université de c. 52. Duboulai to. 3. p. 196.

AN.1409 Paris pendant le Carême de l'année suivante.

*Rain. 1409. n. 85.* Peu de tems après le pape Alexandre publia une grande bulle contre le roi Ladislas, où il l'acuse d'avoir fomenté le schisme en soûtenant Gregoire XII. & refusant de venir au concile de Pise ou d'y envoïer les évêques de son roïaume : d'avoir envahi Rome, Benevent, Perouse & plusieurs autres places apartenans à l'église : d'avoir fait la guerre aux Pisans, & fait ses éforts pour dissiper le concile. Il l'acuse encore de plusieurs autres crimes ; & pour conclusion il comet deux cardinaux afin de le citer à comparoître devant son tribunal. La bulle est datée de Pise le premier Novembre ; & il est aisé d'en voir l'inutilité.

XLII. Erreurs de Jean Hus. *J. Cochl. hist. lib. 1. p. 12.*

Cependant le pape Alexandre fut averti du progrès que les erreurs de Viclef faisoient en Boheme, ce qu'il faut reprendre de plus haut. L'année précédente 1408. l'université de Prague s'assembla solemnelement en la maison de la nation de Boheme nomée la Rose-noire, & Jean Hus s'y trouva entre les principaux docteurs. On y prit d'un comun consentement une conclusion qui portoit : Sachent tous que tous les docteurs ici assemblés ont unanimement rejeté & défendu les quarante-cinq articles de Viclef, dans leurs sens hérétiques, erronés ou scandaleux, défendant à tous leurs suposts de quelque nation qu'ils soient, qu'aucun ne soit assés hardi pour les soûtenir ou les enseigner en public ou en secret ; & cela sous peine d'être exclus de la nation. C'étoit la plus grande peine qu'ils pussent alors imposer. Ils défendirent encore que persone au-dessous des do-

ẞeurs, ne lût les livres de Viclef, principalement ceux de l'Eucharistie, le Dialogue & le Trialogue. AN. 1409

Jean Hus n'osa pas contredire publiquement à la sentence de l'université de Prague : mais il ne laissoit pas dans les entretiens secrets, d'infecter plusieurs persones des erreurs de Viclef. Or voïant que les Allemans s'oposoient à son dessein, la haine qu'il leur portoit deja, en augmenta beaucoup ; & ce fut lui qui excita les Bohemiens à demander au roi Venceslas qu'ils eussent le gouvernement de leurs écoles à l'exclusion des Allemans : d'où vint leur retraite, & la fondation de Lipsig vers cette année 1409. *Sup. liv. xcix n. 38.*

Outre les sermons par lesquels Jean Hus s'attiroit le peuple, il gagnoit les grands par les livres de Viclef qu'il traduisoit en langue vulgaire, c'est-à-dire en Sclavon. Il attiroit aussi des éclesiastiques : les uns chargés de dettes ou de crimes pour lesquels ils craignoient d'être poursuivis en justice, esperoient de l'éviter en donant dans les nouveautés : d'autres recomandables par leur doctrine & leur vie reglée étoient indignés que l'on donoit les bons bénéfices à des nobles qui leur étoient bien inferieurs en science. Le dépit & la jalousie leur fit quiter leur premier sentiment, suivant lequel ils avoient condamné Viclef ; & ils abandonerent l'église catholique pour se joindre à Jean Hus : déclamant non-seulement contre les prêtres ignorans & vicieux ; mais contre tout le clergé en général, sans épargner le pape même. *Cocl. hl. c. 18.*

Les prédicateurs les plus distingués après Jean Hus étoient Jerôme de Prague & Jacobel de Mis-

AN. 1409 nie qui excitoient dans le peuple la haine des prêtres & des moines. Jean Hus dans ses sermons relevoit souvent les livres de Viclef, soûtenant qu'ils ne contenoient rien que de vrai. Et je voudrois, ajoûta-t-il, aller après ma mort au lieu où son ame est arrivée. Plusieurs docteurs donerent à Jean Hus des avis salutaires pour le ramener: mais inutilement.

L'archevêque de Prague étoit Svinco le Lievre d'une famille très-noble, qui demeuroit dans son château de Raudnic. Etant averti du mouvement que causoit dans son diocése la doctrine de Viclef: come il étoit home résolu, il assembla des docteurs en qualité du légat du saint siége & se fit aporter les livres de Viclef, & après les avoir fait examiner par les docteurs, de leur avis, il les fit tous brûler jusques au nombre de plus de deux-cens. Ils étoient très-bien écrits, & reliés en bois à la maniere du tems, mais couverts d'étofes précieuses & garnis d'or. Mais tous ceux qui avoient de ces livres ne les aporterent pas suivant l'ordre de l'archevêque.

Pour se vanger de ce que l'archevêque avoit fait brûler ces livres: Jean Hus fit composer contre lui & chanter publiquement par les laïques de son parti des chansons en langue vulgaire, qui le tournoient en ridicule; & qui firent tant de bruit, que le roi Venceslas défendit par ordonance publique de les chanter, sous peine de la vie & de confiscation de tous les biens. Mais Jean Hus trouva un autre moïen pour faire que le peuple se moquât du clergé & le rendît méprisable. Il établit des confé-

rences

rences publiques, où des foureurs, des tailleurs, des cordoniers & d'autres artisans instruits par les sermons & la lecture de l'écriture sainte en langue vulgaire disputoient avec les prêtres. Les femmes mêmes se mêloient de parler en ces controverses, & de composer des livres. AN. 1409

Jean Hus fut dénoncé dès-lors au pape Alexandre, qui le cita pour comparoître à Rome, mais il n'en tint compte, & le pape écrivit à l'archevêque Svincon de défendre par l'autorité apostolique à qui que ce fut, quelque privilege qu'il pût avoir, de prêcher ailleurs que dans les églises ou dans les cimetieres; & de ne permetre à persone d'enseigner en public ou en secret les articles de Viclef. Le pape manda encore à l'archevêque de prendre quatre docteurs en théologie & deux docteurs en decret, & de proceder en cette afaire par leur conseil. Enfin que celui qui refuseroit d'obéïr & d'abjurer ces erreurs, fût tenu pour hérétique & mis en prison. La bulle est datée de Pistoie le vingtiéme de Decembre 1409. p. 19. Rain. n. 39.

XLIII. Alexandre invité d'aller à Rome. Rain. 1410. n. 5.

Le dernier jour de cette année le pape Alexandre reçut la nouvelle que Rome étoit délivrée de la puissance du roi Ladislas: sur quoi toute sa cour lui conseilloit d'aller s'établir à Rome, & les Romains de leur côté le désiroient. Mais le cardinal Baltasar, qui gouvernoit absolument le pape, s'y oposa; & l'obligea d'aller de Pistoie à Boulogne où il comandoit come légat. Alexandre y publia une grande bulle, où il raconte tout au long l'histoire du schisme, & s'étend particulierement sur la conduite & les mauvais artifices des deux pré- n. 7.

AN. 1410 tendus papes Gregoire & Benoît. Come ils ont été apelés au concile de Pise, & aïant refusé d'y comparoître, y ont été condamnés par contumace & déclarés schismatiques. Le pape Alexandre confirme cette sentence & tous les actes du concile de Pise. Sa bulle est du dernier jour de Janvier 1410. & il la publia encore le jeudi-saint vingt-deuxiéme de Mars.

n. 14. 15.

Les Romains délivrés du roi Ladislas envoïerent des députés au pape Alexandre qui lui porterent à Boulogne les clefs de la ville de Rome, les séaux & le gonfanon du peuple Romain, qu'ils lui présenterent avec une lettre qui témoignoit leur entiere soûmission, & cela publiquement à la vûë d'une grande multitude, qui en fut comblée de joïe. Le pape les reçut magnifiquement, & les chargea d'une lettre datée du quinziéme de Mars, où il dit : Rien ne pouvoit nous arriver de plus agréable & plus précieux, que de voir vôtre ville heureusement délivrée de la séduction d'Ange Corrario. Aïant donc égard au désir que vous témoignés de nous avoir chés vous & de recevoir le jubilé, nous vous l'indiquons par ces presentes pour l'année 1413. En son absence il dona le gouvernement de Rome à Pierre cardinal prêtre du titre de sainte Praxede, dit le cardinal d'Espagne.

Rain. n. 16.

Le pape Alexandre en plusieurs lettres qu'il écrivit à Vencesllas roi de Boheme, le nomoit toûjours roi des Romains, come s'il n'eut pas été déposé : & toutefois Alexandre n'avoit fait aucune procedure contre Rupert, qui étoit alors en possession du roïaume d'Allemagne. Le roi Rupert

Th. Niem. III. schism. c. 53.

le trouva fort mauvais, & troubla beaucoup en Allemagne l'obédience d'Alexandre: se plaignant hautement de lui aux princes de l'empire. En même tems le pape Alexandre dona à Jean de Nassau archevêque de Maïence la qualité de légat né dans sa province avec des facultés exorbitantes; & il dona aussi des pouvoirs excessifs à quelques autres prélats d'Allemagne, au préjudice de ceux qui avoient des expectatives. Enfin il acorda quelques dispenses extraordinaires pour des mariages qui firent beaucoup murmurer. AN. 1410.

XLIV. Mort d'Alexandre V. *Platina in Alex.*

Il étoit toûjours à Boulogne où étant tombé malade, il fit apeler ses cardinaux, & leur fit un beau discours en Latin, où il les exhorta à l'union, à la paix, & à maintenir la dignité de l'église. Ajoûtant que come il se croïoit prêt à mourir, de même & avec la même verité, il croïoit que tout ce qui avoit été ordoné au concile de Pise, avoit été fait dans les regles & de bone foi. Il mourut trois jours après le samedi troisiéme de Mai 1410. & fut enterré chés les freres Mineurs à Boulogne. Il ne tint le saint siége que dix mois & huit jours.

XLV. Jean XXIII. pape. *Rain. n. 17.*

Le sacré colége étoit alors composé de vingt-trois cardinaux, savoir six évêques, Gui de Malesec évêque de Palestrine, dit le cardinal de Poitiers. Henri Minutolo évêque de Sabine, dit le cardinal de Naples. Nicolas de Messine évêque d'Albane. Jean de Brogne évêque d'Ostie, dit le cardinal de Viviers. Antoine évêque de Porto, cardinal d'Aquilée. Pierre évêque de Tusculum cardinal du Pui. Neuf cardinaux prêtres, savoir Pierre

AN.1410 de Turci, du titre de sainte Susanne. Ange de Lodi, du titre de sainte Potentiene. Pierre d'Espagne, du titre de sainte Praxede. Conrad Caraccioli Napolitain, du titre de saint Chrysogone, patriarche de Grade, dit le cardinal de Malte. François Ungucion, du titre des quatre Couronés, archevêque de Bourdeaux. Jourdain des Ursins, du titre de saint Laurent en Damase. Jean Meliorati, du titre de sainte Croix en Jerusalem, archevêque de Ravenne. Antoine Calvo, du titre de S. Marc. Loüis de Bari, du titre des douze Apôtres. Enfin il y avoit huit cardinaux diacres : savoir Amedée de Saluces, du titre de sainte Marie-la-Neuve. Baltasar Cossa, du titre de saint Eustache. Rainald de Brancas, du titre de saint Vitus. Loüis de Fiesque, du titre de saint Adrien. Landulfe de Bari, du titre de saint Nicolas. Odon Colonne, du titre du saint George-au-Voile-d'or. Pierre Stefaneschi, du titre de saint Ange; & Antoine de Chalant, du titre de sainte Marie *in viâ latâ*. Voilà les vingt-trois cardinaux qui composoient alors le sacré collége.

*Onufr. p. 260.* Il y en avoit sept d'absens; & les seize qui se trouverent à Boulogne, entrerent au conclave après la neuvaine des funerailles du pape Alexandre, c'est-à-dire le mécredi au soir quatorziéme de Mai *Th. Niem. vita Jo.* 1410. Le cardinal Baltasar Cossa feignoit de ne se pas se soucier d'être pape, & prioit les cardinaux d'élire le cardinal de Malte Conrad Caraccioli Napolitain come lui. C'étoit un home de bien, mais presque sans lettres, & fort grossier. Or le roi de Sicile Loüis II. d'Anjou avoit alors une grande flo-

te en mer sur la côte de Genes pour attaquer Ladislas; & aïant apris la mort du pape Alexandre, il envoïa un ambassadeur à Boulogne, qui avant que les cardinaux entrassent dans le conclave, leur recomanda Baltasar, particulierement aux François, les priant de l'élire pape, parce qu'il en esperoit un grand secours pour son entreprise. Ils l'élurent en éfet trois jours aprés leur entrée au conclave, savoir le samedi dix-septiéme de Mai. AN.1410

Il prit le nom de Jean XXIII. & come il n'étoit que diacre, il fut ordoné prêtre le samedi suivant par le cardinal de Viviers évêque d'Ostie, qui le sacra évêque le lendemain Dimanche vingt-cinquiéme de Mai jour de saint Urbain pape. Après la messe il fut couroné devant la porte de l'église par le cardinal diacre Rainald Brancas Napolitain: puis il marcha en cavalcade solemnele par la ville de Boulogne.

XLVI. Comencement de Jean XXIII. *Th. Niem. vit. Joa. XXIII. lib. 1.*

Baltasar Cossa étoit né à Naples d'une famille noble; & dans sa premiere jeunesse, quoi que déja dans la cléricature il alla sur mer avec quelques-uns de ses freres, faire des courses & piller à l'ocasion de la guerre entre Ladislas & Loüis d'Anjou. En cet éxercice il s'acoûtuma à veiller la nuit & dormir le jour, & en garda l'habitude toute sa vie. Il alla ensuite étudier à Boulogne, & y demeura plusieurs années sous ce prétexte, mais sans y faire grand progrès, & ne laissa pas d'avoir le degré de docteur en droit. Le pape Boniface IX aïant oüi parler de lui, lui dona l'archidiaconé de Boulogne qui vint à vaquer, & qui est une dignité considerable & chef de l'université avec autorité sur les étudians.

AN. 1410 L'ambition le porta bientôt à venir à Rome, où le même pape le fit son camerier secret; & Baltasar comença à profiter de son crédit en procurant des bénéfices à ceux qui lui donoient le plus d'argent. Il vendit aussi beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne, & pour les païs du Nord. En 1402. Boniface le fit cardinal diacre du titre de saint Eustache, & le bruit courut en cour de Rome qu'il lui en coûtoit une somme considerable. En 1403. le même pape lui dona la légation de Boulogne pour deux raisons: la premiere, pour le séparer d'une concubine nomée Catherine qu'il entretenoit à Rome, & la renvoïer à Naples avec son mari: l'autre raison étoit pour ramener Boulogne à l'obéïssance du saint siége.

Rain. 1403. n. 9.

Car elle étoit alors au pouvoir des enfans de Jean Galeas Visconti, qui l'avoit prise après un long siége; & le pape Boniface n'avoit ni l'argent nécessaire pour les frais de cette entreprise, ni un home capable de la conduire: mais il trouva l'un & l'autre en la persone de Baltasar, qui aïant accepté la légation, vint de Rome à Boulogne avec une armée, l'assiegea & s'en rendit le maître. Alors il sut bien se récompenser de la dépense qu'il avoit faite, & amasser au-delà de grands trésors, tant par l'imposition de nouveaux subsides, que par des prêts forcés qu'il éxigeoit avec la derniere rigueur. Car il gouvernoit en tyran plûtôt qu'en légat ecclésiastique.

Boniface IX. étant mort, les Bolonois traiterent avec Innocent VII. son successeur pour l'attirer chés eux, & se délivrer de la tyrannie de Baltasar: qui

l'aïant découvert punit rudement les auteurs du complot en leurs biens, & fut toûjours oposé au pape Innocent, dont il faisoit pe[illegible] de cas. Il ne vécut pas mieux avec Gregoire XII. avec lequel il se broüilla au sujet de l'évêché de Boulogne. Car Gregoire le dona à son neveu Antoine Corario en 1407. mais il n'en prit jamais possession: parce que Baltasar jouïssoit des revenus de cette église, qu'il prétendoit lui être nécessaires pour la garde de la ville. L'aversion qu'il avoit de Gregoire le porta à favoriser le concile de Pise: ce fut lui qui traita avec les Florentins pour la permission de le tenir en cette ville-là qui étoit de leur dépendance; & il aida même de son argent les cardinaux qui assemblerent ce concile.

AN. 1410.

*Ughel. to. 5. p. 36.*

On y proposa de l'élire pape, mais il dit qu'il lui paroissoit plus convenable d'élire pour lors Pierre de Candie, parce qu'il étoit fort lettré, avancé en âge & de bone réputation. Enfin parce qu'étant venu de Grece il n'avoit point de parens qui pussent être à charge à l'église Romaine. Au reste il promit de le conduire dans le gouvernement du temporel; & lui aider de tout son pouvoir, à recouvrer Rome & le patrimoine de saint Pierre en Toscane. Baltasar étoit un grand home pour les afaires temporeles, mais il n'entendoit rien aux spiritueles, & n'y étoit nulement propre. C'est le témoignage qu'en rend Leonard d'Arezzo son secretaire qui avoit déja servi sous Innocent VII. & Gregoire XII.

*Ital. hist. p. 237.*

Si-tôt que Jean XXIII. fut pape, & le jour même de son couronement il fit expedier la lettre

AN. 1410. circulaire à tous les évêques pour leur doner part de son avenement au pontificat. Il y raporte sommairement l'histoire du schisme, & pour lever les scrupules il confirme les provisions des bénéfices & casse les censures prononcées de part & d'autre. Ensuite par une autre bulle du vingt-uniéme de Juillet, il confirma les sentences portées par le concile de Pise & par Alexandre V. contre Gregoire XII. & Benoît XIII. & leurs adhérans.

*Rain. 1410. n. 21.*

*n. 23.*

XLVII. Mort de Rupert. Sigismond empereur. *Trithem. an. 1410.*

Vers le même tems du couronement du pape Jean, c'est-à-dire le vingt-uniéme de Mai le roi Rupert ou Robert mourut à Oppenheim en Baviere la dixiéme année de son regne. Le pape aïant apris sa mort, envoïa des nonces aux électeurs avec des lettres où il les exhortoit fortement, & les prioit d'élire roi des Romains Sigismond de Luxembourg alors roi de Hongrie, fils de l'empereur Charles IV. & frere de Venceslas. Les électeurs s'assemblerent à Francfort, où après avoir mûrement déliberé, ils élurent Sigismond suivant le desir du pape, ne trouvant pas de meilleur sujet.

Car c'étoit un prince d'une grande prudence, constant, magnanime, pieux & libéral : bien fait de sa persone & majestueux : instruit par la lecture avec la conoissance de plusieurs langues. Il avoit souvent combatu les Turcs & pris jusqu'à trente-deux de leurs chefs. Il fut élu roi des Romains le vingtiéme Septembre 1410. par l'archevêque de Treves, le comte Palatin & le marquis de Brandebourg: les archevêques de Cologne & de Maïence déliberoient encore, & élurent ensuite Josse, marquis de Moravie. Mais il étoit vieux, & mourut l'année suivante

*Gobel p. 289.*

vante

vante le vingtiéme de Mars : après quoi tous les électeurs reconurent Sigismond ; & il regna vingt-sept ans. AN. 1410

XLVIII. Cardinaux de Jean XXIII. Th. Niem. vita c. 25.

Le samedi des Quatre-tems de la Pentecôte sixiéme de Juin 1411. le pape Jean XXIII. fit quatorze cardinaux, les uns en consideration de leur noblesse, les autres à cause de leur savoir : croïant par ce moïen se fortifier contre le roi Ladislas protecteur de Gregoire XII. & contre les autres schismatiques. Le premier des nouveaux cardinaux fut François Lando noble Venitien & docteur en droit, qui fut premierement évêque de Concordia, puis patriarche de Grade, puis de C. P. & cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Le second fut Antoine Pancerino du païs de Frioul, patriarche d'Aquilée, qui aïant suivi quelque tems le parti de Gregoire XII. s'en retira, voïant son mauvais procedé dans l'afaire de l'union : ce qui lui attira la guerre & l'expulsion de son siége. Mais Jean XXIII. le rétablit, chassa Antoine du Pont que Gregoire avoit mis à sa place : enfin fit Pancerino cardinal prêtre du titre de sainte Susanne. Onufr. c. 281. Ughel. to. 5. p. 131.

Le troisiéme fut Alemanno Adimari noble Florentin, docteur en droit de la faculté de Florence, chanoine de la cathédrale, puis protonotaire en cour de Rome, ensuite archevêque de Tarente & enfin de Pise, où le concile se tint de son tems. Il étoit nonce en France, quand Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de S. Eusebe. Le quatriéme fut Jean, portugais de nation, premierement évêque de Conimbre, puis archevêque de Lisbone, un des principaux ministres du roi de Portugal, à la

AN. 1411. recomandation duquel il fut fait cardinal prêtre du titre de ſaint Pierre-aux-liens.

Le cinquiéme fut le fameux Pierre d'Ailli, docteur de Paris, & évêque de Cambrai dont il a déja été parlé. Quoi qu'il ne fut pas à Rome, Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de ſaint Chryſogone. Le ſixiéme fut George de Lichteriſtem, évêque de Trente; qui fut cardinal prêtre, mais ſans titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome, & mourut peu après ſa promotion. Le ſeptiéme fut Thomas de Brancas Napolitain, neveu du pape, évêque de Tricarico dans la Baſilicate, cardinal prêtre du titre de ſaint Jean & ſaint Paul, mais guerrier & débauché. Le huitiéme fut Branda Caſtiglone noble Milanois docteur en droit, & profeſſeur en l'univerſité de Pavie: Boniface IX le fit auditeur de Rote, & Gregoire XII. lui dona l'évêché de Plaiſance. Il fut cardinal prêtre du titre de ſaint Clement.

Le neuviéme & le dixiéme furent deux évêques Anglois, Thomas Langlei évêque de Durhem, & chancelier d'Angleterre, & Robert Halam évêque de Sariſberi: mais ces deux cardinaux furent ſans titres à cauſe de leur abſence. Le onziéme fut Gilles Deſchamps natif de Roüen, docteur fameux en théologie de la faculté de Paris. Il travailla fortement come il a été dit pour l'extinction du ſchiſme. Il fut évêque de Coutance & cardinal prêtre mais ſans titre, parce qu'il n'alla point à Rome & mourut peu aprés ſa promotion en 1413.

Le douziéme cardinal fut Lucio Conti noble Romain protonotaire apoſtolique, cardinal diacre du

titre de sainte Marie en Cosmedin. Le treiziéme François Zabarella natif de Padouë, professeur en droit le plus fameux de son tems. Le pape Jean le noma évêque de Florence en 1410. & l'année suivante le fit cardinal diacre du titre de saint Cosme & saint Damien. Il en sera beaucoup parlé dans la suite. Le dernier cardinal fut Guillaume Filastre François du païs du Maine, docteur en droit-canon, & doïen de l'église de Reims. Il se signala dans l'assemblée de Paris en 1406. & fut cardinal-diacre, & peu après prêtre du titre de saint Marc. Voilà les quatorze cardinaux de la promotion du sixiéme Juin 1411.

AN. 1411.

*Ughel. to. 3. p. 215.*

*Sup. liv. xcix. n. 56.*

XLIX. Tumulte à Prague.

*Rain. 1411. n. 1. 5. 1412. n. 6.*

Cependant le pape Gregoire étoit toûjours à Gaëtte sous la protection du roi Ladislas; & ne se lassoit point d'envoïer des légats & des bulles, & de fulminer des censures inutiles contre Jean XXIII. qui de son côté ne les épargnoit pas contre Gregoire & contre Ladislas même, jusqu'à faire prêcher la Croisade contre lui.

*Æn. silv. hist. Boh. c. 35.*

Les Hussites de Boheme en prirent occasion de déclamer contre le pape Jean, qui excitoit les Chrétiens a répandre le sang d'autres Chrétiens. Come on publioit dans l'église de Prague la bulle de la Croisade, des artisans de la lie du peuple se mirent à crier que le pape Jean étoit l'Ante-christ: le sénat de la ville les fit mettre en prison, mais le peuple prit les armes, & demanda qu'ils fussent tous mis en liberté. Le sénat leur parla, de sorte qu'il les apaisa, & chacun retourna chés soi, croïant la vie des prisoniers en sûreté. Cependant on les fit mourir secretement; mais come on vid leur sang

AN.1411. couler de la porte du palais, le peuple y acourut, enleva leurs corps, & les aïant envelopés de drap d'or, les porta dans toutes les églises de la ville: les prêtres de sa secte criant : Voilà les Saints qui ont doné leur vie pour la loi de Dieu. Ensuite ils embaumerent ces corps, & les mirent come des reliques dans le sanctuaire de l'église de Bethlehem.

L. Traité du pape Jean avec Ladislas.

Th. Niem. vita Jo. c. 22.

Le pape Jean se joignit au roi Loüis d'Aujou, esperant chasser Ladislas du roïaume de Naples; & leurs troupes eurent d'abord quelque avantage; mais il ne fut pas soûtenu, & le pape Jean voïant que Ladislas se fortifioit de plus en plus, même dans la Romagne & les autres terres de l'église, résolut de le gagner par argent; & on disoit que pour cet éfet il lui avoit envoïé par un certain Florentin, jusqu'à cent mille florins d'or. Le traité fut conclu le quinziéme de Juin 1412. & les principaux articles étoient que Ladislas joüiroit non-seulement du roïaume de Naples, mais de la Sicile, & qu'il abandoneroit le pape Gregoire. En conséquence de ce traité Ladislas dona au pape Jean une déclaration où il dit en substance :

c. 24.

Rain. 1412. n. 3.

Rain. 1411. n. 2.

Après avoir quelque tems douté de la justice de vôtre promotion au pontificat, nous avons cherché tous les moïens de nous en éclaircir; & enfin il a plu à Dieu de nous en faire conoître la verité. Nous avons aussi consideré la conduite des autres rois, des princes & des républiques catholiques & come ils vous obéïssent. C'est pourquoi nous vous déclarons par ces présentes que maintenant nous croïons fermement que vôtre promotion a été canonique. Et pour le faire conoître à tout le monde,

nous avons en nôtre nom & de tous nos sujets prêté obédience à vôtre sainteté entre les mains de vôtre légat Rainald cardinal diacre de saint Vitus. Doné à Naples l'an 1412. le seiziéme jour d'Octobre. AN.1411.

LI. Fuite de Gregoire XII. *Th. Niem. c. 23. Gobel. p. 289.*

Pendant que cette négociation se traitoit secretement, Ladislas vint un jour à Gaëte voir le pape Gregoire, & le salua tête nuë à l'ordinaire. Gregoire qui étoit secretement informé du traité lui dit publiquement: Mon cher seigneur, pourquoi vous êtes vous acordé avec mon adversaire à mon insu & sans ma participation ? Le roi nia fermement qu'il eut fait cet acord: mais le lendemain il fit dire par un des siens au pape, que dans le dernier jour d'Octobre il se retirât avec les siens du roïaume de Sicile. Gregoire alors assûré de l'accord, vid bien le péril où il étoit lui & toute sa cour, qui s'assembla auprès de lui ne sachant quel parti prendre.

Ils étoient dans cet embaras vers la fin d'Octobre, quand il ariva à Gaëte deux vaisseaux Venitiens chargés de marchandises l'un de Levant, l'autre de Ponent. Les citoïens de Gaëte mécontens de ce procedé de Ladislas, parce qu'ils aimoient Gregoire & sa cour, acheterent les marchandises, afin que les vaisseaux étant vuides, Gregoire & les siens pussent les freter, come ils firent aussi-tôt. S'y étant embarqués ils prirent la haute mer, & après plusieurs journées de navigation, ils ariverent heureusement à la Marche d'Ancone, où ils prirent terre en sureté sous la protection de Charles Malatesta; & le pape Gregoire *Rain. 1412. n. 4.*

AN. 1412. fit sa résidence à Rimini, où il entra la veille de Noël avec trois cardinaux qui l'avoient suivi.

*Gobel. p. 289. 290.*

Cependant le pape Jean XXIII. voulut tenir à Rome le concile général qu'Alexandre V. au concile de Pise avoit ordoné d'assembler dans trois ans, c'est-à-dire, cette année 1412. sur la fin de laquelle en éfet il comença : mais il y vint si peu d'évêques, qu'il ne s'y fit presque rien. Le seul acte que j'en trouve, est une bulle portant condamnation des cent erreurs de Viclef en date du second de Février 1413.

*Concil. to. XI. p. 2323. Rain. 1413. n. 1.*

LII. Suite des troubles de Boheme.

*Jo. Cochl. p. 29.*

Svincon archevêque de Prague étant mort à Poson en Hongrie, Albic Bohemien de nation & medecin de profession fut mis en sa place. Il étoit aussi docteur en droit, mais fort avare ; & on croit qu'il ne fut promu à la dignité d'archevêque que par la faveur du roi Sigismond, dont il étoit medecin. Pour supléer à son incapacité, le pape fit administrateur de l'église de Prague Conrad évêque d'Olmuts : qui demanda aux théologiens de l'université de Prague copie du conseil qu'ils avoient doné à l'archevêque Svinco touchant les moïens d'apaiser les troubles sur la religion.

Ce conseil consistoit en douze articles, & portoit en substance : Tous les docteurs de l'université de Prague s'assembleront chés l'archevêque, & jureront en sa présence, & en celle d'autres prélats, qu'ils ne tiendront aucun des quarante-cinq articles condamnés : ce sont ceux de Viclef. Ils jureront aussi que sur les sept Sacremens, le pouvoir des clefs, les censures ecclésiastiques, les reliques, les indulgences & les Ordres religieux, ils croient

ce que croit l'église Romaine, dont le pape est le chef. Tous le supots de l'université feront le même serment, sous peine d'excomunication & de banissement du roïaume. Les évêques feront prêcher les mêmes articles chacun dans son diocése, afin que tous les peuples du roïaume de Boheme en soient instruits. Défense réïterée de chanter des chansons scandaleuses & difamatoires. Défense à Jean Hus de prêcher, jusqu'à ce qu'il ait son absolution de cour de Rome.

L'évêque d'Olmuts présenta ce conseil aux barons du roïaume & au sénat de Prague. Ce que Jean Hus & les siens aïant apris, ils dresserent aussi des articles en forme de conseil, dont voici la substance: Qu'on observe le reglement du conseil du roi entre l'archevêque Svincon de bone mémoire d'une part & le recteur, les docteurs & maître Jean Hus d'autre part. Que Jean Hus se presente à l'assemblée du clergé, où quiconque voudra, puisse lui reprocher une erreur ou une hérésie, sous peine du talion, s'il ne la prouve pas. Si persone ne veut se rendre partie, que le roi fasse publier dans toutes les villes & à tous les curés dans leurs paroisses que M[e] Jean Hus est prêt de rendre compte de sa foi; & que si quelqu'un a quelque erreur à lui reprocher, il s'inscrive par son nom en la chancelerie de l'archevêché, afin que les deux parties soient oüies publiquement. Si persone ne se présente, ceux qui ont publié en cour de Rome qu'il y a plusieurs hérétiques en Boheme, seront tenus de prouver qui sont ces hérétiques : sinon ils seront punis. Que l'on envoie aux docteurs en théo-

p. 32.

AN. 1413. logie & en droit-canon, & aux chapitres de chanoines, ſavoir s'ils conoiſſent quelque hérétique : s'ils diſent que non, qu'ils le déclarent par un acte autentique. Enſuite que le roi & l'archevêque défendent ſous certaines peines de taxer perſone d'héréſie ou d'erreur, s'il ne veut le prouver. Que le roi envoie en cour de Rome aux dépens du clergé une ambaſſade pour purger le roiaume des calomnies dont on l'a voulu difamer. Enfin, qu'on n'obſerve point l'interdit jeté ſur les égliſes, où Jean Hus ſe trouveroit préſent. Ce conſeil de Jean Hus eſt daté du jour de ſainte Dorothée ſixiéme Février 1413.

L'évêque d'Olmuts l'envoïa auſſi-tôt à Jean évêque de Litomiſſels ville depuis ruïnée par les Huſſites, & dont l'évêché a été ſuprimé. L'évêque Jean étoit un home grave & d'experience, qui rendit ſa réponſe le dixiéme du même mois de Février. En voici la ſubſtance : Elire un vice-chancelier de l'univerſité de Prague, qui recherche les fautes des docteurs & des étudians, & qui les corige. Empêcher abſolument Jean Hus de prêcher, puiſque ſes ſermons ſont la ſource de toute la diviſion, & l'éloigner de l'égliſe de Bethlehem. Exécuter les ſentences du pape contre lui & ſes complices. Condamner les livres en langue vulgaire qu'ils ont répandus pour infecter les laïques de leurs erreurs.

*J. Cochl. p. 34.*

Ces traductions en langue vulgaire, c'eſt-à-dire en Sclavon, n'étoient pas ſeulement de l'écriture ſainte, mais encore des livres de Viclef, principalement ceux qui ataquoient le pape & le clergé ; & tout ce que

*p. 38.*

que Jean Hus disoit sur ce sujet, étoit pour ses sectateurs l'évangile tout pur. AN. 1413.

LIII. Ladislas maître de Rome. *Th. Niem. c. 35. S. Ant. tit. 2. c. 6.*

Au comencement du mois de Mai le roi Ladislas s'aprocha de Rome avec une grande armée, sous prétexte d'y maintenir la paix pendant que le pape Jean iroit au concile. Le pape se doutant que le roi vouloit surprendre Rome, la fit garder come il put par les gens de sa cour & par les Romains. Mais ils haïssoient le pape à cause de ses grandes éxactions; & plusieurs étoient d'intelligence avec Ladislas. Ainsi Rome fut si mal gardée, que les troupes du roi y entrerent par un trou fait à la muraille la nuit du huitiéme de Juin. Le pape Jean s'enfuit à la hâte dès le matin avec la plûpart des cardinaux, & sa cour le suivit. Après s'être arêté en divers lieux, il se retira à Florence, & y demeura jusqu'au comencement de Novembre. Florence étoit alors divisée par de grandes factions: les uns étoient pour le pape, les autres pour Ladislas: c'est pourquoi le pape ne fut pas logé dans la ville, mais dehors à une maison de l'évêque, sa cour toutefois fut reçuë au-dedans.

*Leonard Aret p. 257.*

LIV. Constance choisi pour le concile.

Le roi Ladislas s'étoit rendu maître non-seulement de Rome, mais de toutes les autres villes, jusqu'aux terres de Siene & de Florence. C'est pourquoi le pape Jean voïant qu'il ne lui pouvoit résister, s'adressa à l'empereur Sigismond, & après avoir négocié avec lui par lettres, il lui envoïa deux cardinaux pour regler le tems, le lieu & la maniere d'assembler un concile général. Car le pape & l'empereur voïoient bien que c'étoit l'unique remede aux maux de l'église, Le pape Jean avoit fait

AN. 1413

confidence de ses intentions sur ce sujet à Leonard d'Arezzo son secretaire, qui raconte ainsi la chose.

Tout dépend, me dit-il, du lieu du concile, & je ne veux point être en lieu où l'empereur soit le plus fort. Je donerai donc à ces légats pour la bien-séance des pouvoirs très amples qu'ils puissent montrer : mais par un ordre secret je les restraindrai à de certains lieux. Et il m'en fit le dénombrement. Il étoit demeuré plusieurs jours dans cette résolution, quand le tems arriva où les légats devoient partir. Alors aïant fait retirer tout le monde, hors moi seul, il parla long-tems aux légats, les exhortant à se bien aquiter de leur commission dont il leur fit voir l'importance & loüant leur prudence & leur fidelité : puis il ajoûta : J'avois résolu de vous nomer quelques lieux dont vous ne vous départiriés en aucune maniere : mais je change d'avis en ce moment, & je remets le tout à vôtre prudence. Et il déchira en leur présence le papier où les lieux étoient écrits, sans leur en nomer aucun. Les légats étant allés vers Sigismond, choisirent la ville de Constance qui lui étoit sujete; & quand le pape Jean l'eut apris, il est incroïable combien il en fut afligé. Ce sont les paroles de Leonard Arezzo.

LV. Mouvemens des Lollards en Angleterre. *Valsing. p. 574. Conc. to. XI. p. 2323.*

En Angleterre le roi Henri IV. mourut le vingtiéme de Mars 1413. après avoir regné treize ans & demi; & Henri V. son fils aîné lui succeda. En ce tems-là les Lollards ou Viclefistes aficherent des placards aux portes des églises de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur secte. Leur

chef étoit un gentilhome nomé Jean Oldcastel brave guerrier, & aimé du roi pour sa valeur, mais suspect pour son atachement à l'hérésie. Thomas d'Arondel archevêque de Cantorberi aïant alors fait à Londres une assemblée du clergé, on trouva que ce gentilhome avoit envoïé des homes de sa secte principalement dans les diocéses de Londres, de Rochestre & d'Herford pour y prêcher malgré les évêques, contre la défense du concile provincial: qu'il avoit assisté à leurs sermons, & avoit retenu ceux qui vouloient s'y oposer par les menaces & la crainte de la puissance seculiere: soûtenant entre autres erreurs que l'archevêque ni ses sufragans n'avoient pas eu le pouvoir de faire une telle défense. AN. 1413

L'archevêque de Cantorberi après avoir attendu long-tems, & emploïé inutilement l'autorité du roi, fit citer Jean de Oldcastel à comparoître en persone le onziéme de Septembre. Le chevalier non-seulement ne comparut point, mais se fortifia dans le château qu'il habitoit. L'archevêque le déclara contumace, & l'excomunia, & le cita de nouveau pour le samedi d'après la saint Mathieu vingt-troisiéme de Septembre. Ce jour l'archevêque tenant sa séance dans le chapitre de saint Paul de Londres, & assisté de deux évêques Richard de Londres & Henri de Vinchestre se fit amener Jean d'Oldcastel. Car il avoit été pris peu auparavant, & mis dans la tour de Londres.

Le prélat lui raconta coment il avoit procedé contre lui, ofrant honêtement de l'absoudre de l'excomunication: mais le chevalier refusa de de-

AN.1413 mander l'absolution de l'archevêque, & ajoûta qu'il lui liroit volontiers sa profession de foi. Et aïant tiré de son sein un papier dentelé, il le lut & le dona à l'archevêque qui lui dit : Seigneur Jean, ce papier contient plusieurs verités catholiques : mais vous êtes assigné à ce jour pour répondre sur d'autres propositions qui sentent l'erreur & l'hérésie, & sur lesquelles il faut vous expliquer ; savoir : Si vous croïés qu'au Sacrement de l'autel après la consécration le pain materiel y demeure ou non. Si vous croïés que le Sacrement de pénitence soit nécessaire. Le chevalier répondit, qu'il ne vouloit point s'expliquer autrement que par ce qui étoit dans son papier. L'archevêque en aïant compassion, lui dit : Prenés garde que si vous ne nous répondés clairement, nous pourons vous dénoncer & vous déclarer hérétique. Mais il ne daigna répondre autrement.

Alors l'archevêque lui déclara qu'il faut que tout catholique croïe ce que l'église Romaine a décidé suivant les autorités de saint Augustin, de saint Jerôme & des autres Peres. A quoi Jean d'Oldcastel répondit : qu'il vouloit croire tout ce que la sainte église a décidé : mais il ne voulut pas assurer que le pape, les cardinaux & les évêques eussent le pouvoir de faire de teles décisions. C'est pourquoi l'archevêque esperant qu'il prendroit un meilleur parti sur certains articles Anglois : le pria d'y répondre pleinement & clairement le lundi suivant.

Ce jour-là qui étoit le vingt-cinquiéme de Septembre le prisonier fut encore amené devant l'ar-

chevêque de Cantorberi, les évêques de Londres & de Vincheſtre, & de plus, Benoît évêque de Bangor au païs de Galles. L'archevêque l'exhorta encore doucement à demander l'abſolution de l'excomunication, mais il dit qu'il ne demanderoit l'abſolution qu'à Dieu ſeul. L'archevêque l'interrogea premierement ſur le Sacrement d'Euchariſtie, ſur quoi il répondit: Come J. C. étant ſur la terre avoit la divinité & l'humanité, mais la divinité inviſible & cachée ſous l'humanité qui étoit viſible: ainſi dans le Sacrement de l'autel eſt le vrai corps & le vrai pain que nous voïons: quoique nous ne voïons pas le corps de J. C. caché deſſous. AN. 1413.

Quant à la créance touchant ce Sacrement contenuë dans un écrit que l'archevêque lui avoit envoïé, il la nia expreſſément, diſant que cette déciſion étoit contraire à l'écriture ſainte faite après que l'égliſe a été dotée & empoiſonée. Il vouloit dire que l'égliſe étoit corompuë depuis la donation de Conſtantin & l'aquiſition des biens temporels. Il dit la même choſe ſur le Sacrement de pénitence: aſſurant que celui qui ſe ſent coupable d'un grand peché dont il ne ſait pas ſe relever lui-même, fait bien de s'adreſſer à quelque prêtre prudent & vertueux pour lui demander conſeil: mais il n'eſt pas néceſſaire à ſalut qu'il ſe confeſſe à ſon curé ou à un autre prêtre: la contrition ſeule peut éfacer le peché. Quant à l'adoration de la croix, il dit qu'il n'y avoit d'adorable que le corps de J. C. quand il y étoit ataché.

Touchant le pouvoir des clefs, il dit que le pape

AN. 1413. eſt le chef de l'Ante-chriſt, les évêques ſes membres, & les Freres mendians ſa queuë; & qu'il ne faut obéir au pape & aux évêques, qu'en tant qu'ils imiteront J. C. & S. Pierre dans leurs mœurs & leur maniere de vivre. Puis élevant ſa voix, & étendant les mains, il dit aux aſſiſtans: Ceux qui me jugent & me veulent condamner, vous trompent tous & ſe trompent eux-mêmes: ils vous meneront en enfer, donés-vous-en de garde. L'archevêque aïant encore eſſaïé de le ramener, prononça enfin la ſentence, par laquele il déclare que Jean d'Oldcaſtel eſt hérétique; & come tel excomunié & abandoné au jugement ſéculier.

L'archevêque Thomas inſtruiſit le roi d'Angleterre de tout ce qui s'étoit paſſé en cette afaire; & le pria de doner encore au coupable un terme de quarante jours pour ſe repentir. Le roi l'acorda, & le chevalier fut remis dans la tour de Londres: mais avant l'écheance du terme, il s'échapa & étant en liberté, il ne penſa qu'à ſe vanger. Il envoïa donc ſecretement des lettres pour aſſembler ceux de ſon parti tant de la nobleſſe, que du petit peuple, ce qui produiſit au comencement de l'année ſuivante une révolte déclarée.

LVI. Jean Petit condamné à Paris. *Monſtrel. 1. vol. c. 113. fol. 181. Sup. n. 6.*

A Paris vers la fin de la même année 1413. l'évêque & l'inquiſiteur de la foi firent une grande aſſemblée de docteurs en théologie pour doner leur jugement ſur quelques propoſitions avancées par le docteur Jean Petit en 1409. dans ſa défenſe du duc de Bourgogne touchant l'aſſaſſinat du duc d'Orleans. Quelques-uns furent fort alarmés de cette aſſemblée, craignant l'indignation & le reſſenti-

ment du duc de Bourgogne. Le mandement de l'évêque, de l'inquisiteur & du conseil de la foi enjoignoit aux docteurs de doner leur avis dans le mécredi vingtiéme de Decembre sur sept assertions dont la premiere étoit. AN. 1414.

Tout tyran peut & doit être tué même par son sujet & en toute maniere, de guet-à pens ou par artifice, & l'action est bone & méritoire, nonobstant tout serment ou alliance, & sans atendre aucune sentence ni ordonance de juge. Les docteurs répondirent : Cette assertion mise ainsi généralement pour maxime, est une erreur dans la foi & la doctrine des bones mœurs : elle tend au renversement de tous les états, & à la perte des rois & des princes ; elle done ouverture aux parjures, aux trahisons, aux défiances réciproques & à plusieurs autres maux. Les six autres articles ou assertions sont des exemples tirés de l'écriture, dont les docteurs condamnent l'aplication.

Les docteurs ne donerent leur avis que le seiziéme de Janvier 1414. & le vingt-troisiéme de Février l'évêque de Paris & l'inquisiteur assemblés dans la grande sale de l'évêché en présence de plusieurs prélats, de plusieurs docteurs & d'une grande foule de peuple censurerent le discours de Jean Petit, & le condamnerent à être brûlé au parvis de Nôtre Dame, ce qui fut éxécuté deux jours après ; & le docteur Benoît Gentien prêcha à cette cérémonie. *Labour. to. 2. p. 932. MSS.*

Au comencement de l'hyver le pape Jean alla de Florence à Boulogne, & peu de tems après il se rendit à Plaisance où il comença ses conféren- LVIII. Conférence de Lodi. *Leon. Aret. p. 1. 8.*

AN.1413. ces avec l'empereur Sigiſmond arrivé depuis peu en Italie. Delà ils paſſerent à Lodi où ils demeurerent l'un & l'autre près d'un mois. Ce fut là que le neuviéme de Decembre 1413. le pape preſſé par l'empereur, publia la bulle de convocation du concile, où il dit en ſubſtance:

*Th. Niem. vita lib. 1. c. 37.*

*To. 12. Concil. p. 11.*

Le pape Alexandre V. préſidant au concile géneral de Piſe ordonna que dans trois ans il y auroit encore un concile géneral, où l'on continuroit ce qui reſtoit à faire touchant la réformation de l'égliſe. Lui aïant ſuccedé au pontificat, nous avons voulu acomplir ſa volonté, & pour cet éfet nous avons convoqué le concile à Rome dans le tems preſcrit. Mais le tems étant arrivé, les prélats & les autres qui devoient aſſiſter à un tel concile n'y ſont pas venus en auſſi grand nombre que ſembloit déſirer l'importance & la grandeur des afaires qui s'y devoient traiter; c'eſt pourquoi nous avons prorogé le tems du concile, ſans toutefois en marquer encore le lieu. Enſuite nôtre cher fils Sigiſmond élu roi nous a prié inſtament par ſes lettres de furſoir la déclaration du lieu & du tems, juſqu'à ce qu'il nous envoïât ſes ambaſſadeurs: qui nous étant venus trouver à Florence, & après les avoir oüis nous avons envoïé au roi les cardinaux Antoine prêtre du titre de ſainte Cecile, & François diacre du titre de ſaint Coſme, & avec eux Manuel Chryſoloras chevalier Grec qui du conſentement du roi ont choiſi la ville de Conſtance de la province de Maïence pour le lieu de la célébration du concile & pour le tems le premier jour de Novembre prochain.

*Sup. n. 54.*

Enſuite

Ensuite nous nous somes assemblés en persone avec le roi, qui nous a certifié de la grandeur, comodité & sureté de la ville de Constance, & nous en avons aprouvé & confirmé le choix, aussi bien que du premier jour de Novembre, come nous faisons encore par ces présentes : Réquerant nos vénérables freres les évêques & nos chers fils les abbés & les autres superieurs d'églises & de monasteres, & leur enjoignant de se trouver au concile en persone. Nous exhortons aussi les rois, les princes & les autres qui doivent y assister, ou qui peuvent y être utiles, à y venir aussi en persone, ou du moins y envoïer des ambassadeurs.

LVIII. Suite des troubles d'Angleterre. *Tho. Vald ep. ad Mart V. Rain. 1414. n. 15. Valsing. p. 385.*

En Angleterre les Vicléfistes comencerent vers Noël à conspirer contre le nouveau roi Henri V. sous la conduite de Jean de *Vieux-château*, car c'est ce que signifie *Oldcastel*. La nuit du mécredi après les Rois dixiéme de Janvier 1414. ils vinrent en grand nombre auprès de Londres au village de S. Gilles : mais le roi étoit averti, & savoit que leur dessein étoit de détruire les monasteres de Ouestminster de saint Alban, de saint Paul & tous ceux qui étoient à Londres. C'est pourquoi il fit mettre ses gens sous les armes ; & dès-la même nuit il s'avança à la place où étoient les rebelles, qui se voïant découverts perdirent courage, s'enfuirent & plusieurs furent pendus & brûlés.

Peu après fut publié un édit dans le roïaume par lequel tous les Lollards ou Vicléfistes furent déclarés traitres à Dieu & au roi, & leurs biens confisquez : eux-mêmes pendus come rebelles & brûlés come hérétiques, ce qui fut éxécuté en plu-

AN.1414 sieurs, particulierement en la persone de Vieux château: plusieurs autres sortirent du roïaume. L'archevêque de Cantorberi Thomas d'Arondel mourut cette année 1414. le vingtiéme de Février ; & le docteur Henri Chichlei évêque de saint Davis lui succeda. Il fut élu par les moines de Cantorberi, mais le roi ne voulut pas aprouver l'élection que du consentement du pape. D'où le pape prit ocasion de s'attribuer la pleine provision de cette église, après avoir cassé l'élection des moines. L'évêché de saint Davis au païs de Galles fut doné au docteur Etiene Patrington de l'ordre des Carmes, confesseur du roi, & estimé très-savant.

*Godovin. p. 180.*

LIX. Mort du roi Ladislas. *Rain. n. 5. 6.* *Th. Niem. vita c. 39.*

Après la conférence de Lodi le pape Jean XXIII. vint à Plaisance, puis à Cremone le dernier jour de Janvier 1414. ensuite il revint à Boulogne vers le comencement du Carême, dont le premier jour cette année fut le vingt-deuxiéme de Février. Cependant le roi de Naples Ladislas qui faisoit toûjours progrès en Italie, résolut de chasser le pape de Boulogne, come il l'avoit chassé de Rome; & pour cet éfet il assembla vers le comencement de Juin une grande armée. Ce qui dona une terrible alarme aux cardinaux & à toute la cour du pape; mais pour lui il levoit des troupes, & prétendoit se défendre.

Ils furent tous rassurés par la nouvelle qui leur vint que Ladislas étant à son armée, avoit été ataqué d'une dangereuse maladie qui l'avoit obligé de se retirer. En éfet il retourna à Naples, & y mourut le sixiéme d'Août, après avoir regné vingt-quatre ans. Sa sœur Jeanne II. lui succeda au roïau-

me, âgée de quarante-quatre ans. AN.1414

Alors le pape Jean voulut aller à Rome pour la reprendre & les autres terres de l'église: mais les cardinaux s'y s'oposerent fortement, voïant bien que s'il y alloit, il n'en reviendroit point pour tenir le concile suivant sa promesse: & que l'église ne seroit ni réunie ni réformée. Ils lui représenterent qu'il devoit vaquer en persone aux afaires spiritueles, & laisser les temporeles à des lieutenans & à des légats; & enfin il résolut, quoi qu'à regret, de s'acheminer à Constance. Il fit de grands préparatifs en habits, en meubles précieux & en joïaux, pour paroître au concile avec éclat, & y montrer sa richesse. Il partit de Boulogne le premier d'Octobre, & vint à Verone, puis à Trente.

LX. Jean XXIII. à Constance.

*Th. Nem. c. 40.*

Passant par le comté de Tirol, il s'arêta à Meran au diocése de Coire où résidoit Frideric duc d'Autriche, auquel il rendit visite, lui exposa le péril où il croïoit être, & lui demanda son secours, que le duc lui promit; & le pape le déclara capitaine général de ses troupes avec une pension annuele de six mille florins d'or. La bulle est du quinziéme d'Octobre 1414. Enfin le pape arriva à Constance le dimanche vingt-huitiéme du même mois jour de saint Simon & saint Jude. Il entra à cheval sous un dais acompagné de neuf cardinaux, & avoit six-cens homes à sa suite. L'assemblée fut si nombreuse que l'on compta quelquefois à Constance jusqu'à trente mille chevaux, par où l'on peut juger de la quantité des homes.

*Hart. to. 2. p. 146.*
*to. 4. p. 7.*
*to. 5. p.*
*Leo. Aret. p. 258.*

Par la bulle de convocation l'ouverture du concile avoit été marquée au premier jour de Novem-

AN.1414 bre qui cette année 1414. étoit le jeudi : mais à cause des fêtes de la Toussaints & des Morts le pape de l'avis des cardinaux, remit l'ouverture du concile au samedi troisiéme du mois, & ensuite au lundi cinquiéme. Cependant le vendredi jour des Morts arriverent encore à Constance six cardinaux de l'obedience de Jean XXIII.

Hart. to. 4. p. 10. 11.

p. 12. 13.

Le lundi cinquiéme de Novembre le pape se rendit à l'église cathédrale de Constance avec quinze cardinaux, vingt-trois archevêques, vingt-sept évêques, les abbés & tout le clergé qui étoit dans la ville. On y tint une congregation à sept heures du matin pour l'ouverture du concile, qui se fit par une procession solemnele, après laquele le pape dit une messe du saint Esprit ; & le cardinal de Florence François Zabarella monta sur un jubé & anonça de la part du pape & des conciles que la session se tiendroit le vendredi seiziéme du même mois. Le samedi dixiéme Novembre vinrent des lettres de Rome de la part du cardinal Jaques Isolani qui y étoit légat, portant qu'il en avoit chassé Pierre Matthenzi qui s'en étoit rendu maître ; & y avoit rétabli l'autorité temporele du pape Jean. Cette nouvelle fut reçuë à Constance avec une grande joïe, & on en rendit à Dieu solemnelement des actions de graces.

p. 14.

LXI. Schisme à Cologne. Rain. 1414. n. 11.

Cependant l'empereur Sigismond se rendit à Aix-la-Chapele, où le huitiéme de Novembre il reçut la courone d'argent avec les cérémonies ordinaires dans l'église collegiale de Nôtre-Dame : & il en dona aussi-tôt avis au pape Jean, prometant d'aller incessament au concile. L'empereur re-

çut cette courone par les mains de l'archevêque de Cologne Thierri de Meurs qui avoit succedé à Frideric de Sarverden son oncle maternel mort le sixiéme d'Avril de cette année 1414. Il y eut une double élection; quelques chanoines en petit nombre demeurerent à Cologne, & postulerent Guillaume de Berg déja élu évêque de Paderborn : les autres chanoines allerent à Bonne, & élurent pour archevêque Thierri de Meurs, prevôt de Bonne, qui à la mort de son oncle s'étoit saisi de son trésor, de ses joïaux & de quelques châteaux du diocése qu'il vendit ou engagea. ANI.1414 Gall. chri. to. 1. p. 266. Gobel. c. 93. p. 294.

Aïant ainsi amassé de grandes sommes d'argent, il envoïa au pape Jean une députation considérable avec de grands présents; & d'ailleurs il fut recomandé par l'empereur Sigismond, & par Jean de Nassau archevêque de Maïence, & en éfet Jean XXIII. confirma son élection. D'autre part Guillaume du Mont ou de Berg fit agir le duc Adolfe son frere qui envoïa au pape Gregoire XII. pour la provision de l'archevêché de Cologne; & plusieurs seigneurs se joignirent à lui, ce qui produisit de grandes guerres entre les deux contendans. Le chapitre & la ville de Paderborn qui depuis cinq ans refusoit de reconoître Guillaume de Berg pour son évêque, prit contre lui le parti de Thierri de Meurs, qui vint à Paderborn le second jour d'Octobre, & y fut reçu come administrateur de l'évêché. Enfin Guillaume de Berg voïant qu'il ne pouvoit résister à un si puissant ennemi, fit sa paix avec lui; & renonçant non-seulement à l'archevêché de Cologne, mais à l'évêché de Pader-

AN.1414

born, il épousa la niéce de Thierri qui demeura ainsi paisible possesseur de l'archevêché.

LXI. Flagellans hérétiques. *Gobel p.295.*

Cette année 1414. dans la ville de Sangerhusen au marquisat de Misnie on découvrit plusieurs hérétiques qui se disoient les freres de la Croix, & prétendoient tenir leur doctrine d'un écrit aporté par les anges sur l'autel de saint Pierre à Rome vers l'an 343. ce qui revient à peu de tems après saint Silvestre. C'est depuis ce tems-là, disoient-ils, que nous allons par le monde en nous flagellant; car ce fut alors que Dieu congédia le pape & les autres prélats, & leur ôta toute autorité de lier & de délier & tout pouvoir de rien consacrer. Car come J. C. en chassant les marchands du temple rejetta le sacerdoce Judaïque à cause de la malice des prêtres: ainsi à la venuë des freres de la Croix, Dieu a rejetté le sacerdoce évangelique à cause de la malice des ecclésiastiques.

Il y a six sacremens qui ont cessé dans l'église. Car quand les freres de la Croix ont comencé d'aller par le monde après une croix se flagellant publiquement, Dieu a abrogé la loi du baptême d'eau, & a institué le baptême de nôtre propre sang. C'est pourquoi quand J. C. changea l'eau en vin rouge en Cana de Galilée, il marqua que vers la fin du monde le baptême d'eau devoit être changé en baptême de sang. Ainsi depuis la venuë des freres de la Croix persone n'a été vrai Chrétien, & n'a pû entrer au roïaume des cieux, s'il n'a été baptisé dans son propre sang par la flagellation, en mémoire de la passion de J. C. ils disoient que le sacrement de l'autel n'est ni le vrai corps de J.

C. ni le vrai Dieu, mais que c'eſt le *Coucou* des prêtres. Que la confeſſion faite au prêtre ni l'abſolution qu'il done ne ſervent de rien pour la remiſſion des pechés : mais quelques énormes qu'ils ſoient, la flagellation ſufit avec la contrition. C'eſt pourquoi toutes les indulgences ſont nules, qui que ce ſoit qui les done. AN. 1414

Elie & Enoc ont paru dans le monde il y a déja long-tems, & ils ſont morts. Elie fut brûlé à Erford il y a quarante ans, Enoc étoit le docteur Conrad Smit, c'eſt-à-dire *Le Févre*, qui prêcha le premier cette doctrine en Thuringe. Dieu a créé toutes les ames enſemble au comencement & les a miſes avec le premier home dans le Paradis : où un Ange va en prendre une pour chaque enfant qui doit être animé. Ainſi les ames d'Enoc & d'Elie furent infuſées aux chefs de nôtre inſtitut. Au dernier jour ce ſera Conrad Smit & non pas J.C. qui préſidera au jugement. Après la mort il n'y a point de Purgatoire, & les funérailles ne ſervent de rien aux morts, c'eſt ſeulement une conſolation pour les vivans, & pour les eccléſiaſtiques un moïen d'emplir leurs bourſes.

Il ne faut célébrer aucun jour de fête que le dimanche, Noël & l'Aſſomption de la ſainte Vierge. Si Noël vient un vendredi, il ne faut pas rompre l'abſtinence. Ces hérétiques ne laiſſoient pas de ſe conformer aux autres Chrétiens dans l'obſervation des fêtes & des jeûnes & la vénération des images, que toutefois ils traitoient d'idolâtrie. Mais ils craignoient de ſe faire remarquer ; & faiſoient enſuite pénitence de ces prétenduës

AN.1414 fautes en ſe flagellant. Ces hérétiques de Miſnie furent convaincus de toutes ces erreurs par Henri Schonefeld docteur en théologie & inquiſiteur, ils furent condamnés au feu, & brûlés à Sangerhuſen.

*Fin du vingtiéme Volume.*



# TABLE DES MATIERES

B

## H



## I

## O



## P

Fin de la Table des Matieres.

## *Approbation de Monsieur Pastel, Docteur & ancien Professeur de Sorbonne.*

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Manuscrit qui a pour titre *Le vingtiéme Volume de l'Histoire Ecclésiastique de Monsieur l'Abbé Fleury, Confesseur du Roy.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi Catholique, & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'Auteur, aussi bien que le fond d'erudion qu'on admire dans les Volumes précédens. Fait à Paris ce 20. Decembre 1719.

PASTEL, Professeur de Sorbone.

## *Approbation de Monsieur Leger, Abbé de Bellozanne, Censeur des Livres, nommé par la sacrée Faculté de Théologie de Paris.*

L'Avertissement souvent réïteré dans l'Evangile & dans les Epîtres des Apôtres touchant les hérésies qui devoient s'élever contre la foi, & les scandales qui devoient paroître dans l'église, contre la sainteté de ses loix, est un préservatif que Jesus-Christ nous a donné contre la contagion de l'erreur & de l'iniquité. Tous ces maux qui ont affligé l'église dans tous les siecles, & qui font le sujet de ses gémissemens & de ses larmes, ont été annoncés dès le comencement, afin que les fidéles n'en fussent ni scandalisés ni surpris: *Personne*, dit Tertullien, *ne doit s'étonner de voir des hérésies, parce qu'elles ont été prédites: Non oportet nos mirari super hæreses istas .... futura enim pronunciabantur*: Et c'est alors que plusieurs s'en scandalisent, car le scandale seroit plus grand, si malgré la prédiction si autentique, & précise, il n'en paroissoit pas; *Inconsideratè plerique hoc ipso scandalisantur, quòd tantùm hæreses valeant, quantùm si non fuissent?* Au travers des tristes nuages qui s'élevent de tems en tems dans le sein même de l'église, il sera toûjours aisé de reconoître les caractéres de l'esprit, de sagesse & de verité, qui la gouverne: & au milieu des secousses qui viennent du dedans & du dehors, on ne cessera jamais d'admirer l'inmobilité de la pierre sur laquelle elle est fondée. C'est dans cette vûë que l'illustre Auteur qui continuë avec un travail infatigable le grand ouvrage de l'histoire de l'église, nous donne ce vingtiéme Volume, qui, comme les précédens, peut beaucoup contribuer à la satisfaction, & à l'édification du public. A Paris le 28. Juillet 1720.

D. LEGER, Abbé de Bellozanne.

# PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut; Nôtre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que nous luy avons accordées le deuxiéme Fevrier dernier pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur Abbé Fleury nôtre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages; ayant encore composé ceux intitulez, le Catéchisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domestiques; & que comme nôtre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit neanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres dans nosdites Lettres desdits livres du deuxiéme Fevrier dernier : ce qu'il ne peut faire sans que nous luy accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES : Voulant favoralement traiter ledit Emery pere, & le recompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio*, qu'*in-quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eû tout le succès qu'il avoit esperé. Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, intitulez : *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catéchisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & son Traité du devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Autheur*; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou separement, & autant de fois que bon luy semblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de *Trente années consecutives*, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défense à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance, *à peine de trente livres pour chaque volume* desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages cy-dessus expliquez, e. general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque

pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être saisies en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement exprès & par écrit dudit exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit exposant, & de tous dépens, dommages, & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression desdits Livres cy-dessus specifiez, sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimez, qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les aprobations y auront été données, ès mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson, le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens dix neuf, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil, DE SAINT HILAIRE.

**J'ay fait part à Monsieur Mariette de la moitié du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de Monsieur l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain, & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le vingt May 1719.**

***Signé*, P. EMERY.**

***Registré le present Privilege, ensemble les cessions cy-dessus sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. No. 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du 13 Août 1703. A Paris le 16 Juin 1719.***

Signé, DE LAULNE Syndic





